N81|34

N81/34

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/s3journaldesco39soci

I/148
N 81/34

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES
REVUE
DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE
ET DE LA STATISTIQUE

34e ANNÉE DE LA FONDATION

3e SÉRIE. — 10e ANNÉE

Ah
10
139

TOME TRENTE-NEUVIÈME

(JUILLET A SEPTEMBRE 1875)

LELTÁRI SZÁM
209F

PARIS
GUILLAUMIN ET Ce, ÉDITEURS
De la Collection des principaux Économistes, du Journal des Économistes, du Dictionnaire de l'Economie politique, etc.
RUE RICHELIEU, 14

1875

HB
3
J8
Ser. 3
t. 39

LIBRARY
JUL 25 1967
UNIVERSITY OF TORONTO

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LA LOI DES PAUVRES ET DES PAYSANS

EN ANGLETERRE ET EN IRLANDE

I

Le grand intérêt qu'a récemment excité la condition des classes agricoles en Angleterre (1), de même que les efforts, qui semblent devoir être heureux, pour obtenir de plus hauts salaires et atteindre à un meilleur état social, confèrent un intérêt tout particulier à l'examen de la législation charitable (*Poor Law*), dans ses rapports avec ces classes. Il y a longtemps qu'on réclame cette enquête ; mais certaines des conséquences qui découleront vraisemblablement du mouvement dont il était question tout à l'heure, la rendent plus nécessaire que jamais. Peut-être serait-il difficile de trouver dans l'immense ensemble des monuments législatifs aucune loi qui ait eu autant d'influence que celle-là sur toute une grande classe de la société. L'état dégradé des paysans anglais a été rapporté à diverses causes, les lois terriennes (*Land Laws*), les

(1) Sous ce titre : *the Poor Law and the Peasantry*, un économiste anglais, M. W. H. Roberts, a publié récemment une étude très-intéressante sur l'effet démoralisateur qu'exerce la charité légale sur les personnes dont elle se propose de soulager l'indigence. Nous la reproduisons ci-dessous, en l'extrayant de la *Fortnightly Review*, un des périodiques les plus importants et les plus libéraux de la Grande-Bretagne, qui l'a insérée dans son numéro d'avril dernier.

lois sur la chasse (*Game Laws*), la cupidité des fermiers et des propriétaires. Jusqu'à quel point, on a eu raison, c'est ce que l'auteur de ces lignes ne recherchera point ici ; mais une longue expérience, commune au surplus à beaucoup d'autres, lui a démontré que la loi des pauvres, à laquelle la charité bien intentionnée, mais mal avisée, tant du presbytère que de la maison commune, est venue peut-être prêter une aide fâcheuse, a exercé une puissante et désastreuse action, en ravalant les gages du laboureur, en détruisant sa confiance en lui-même et son indépendance de caractère, en le dressant au subterfuge et au mensonge, en endurcissant chez lui jusqu'à un point qui fait frémir, la fibre des affections naturelles et de famille.

Voilà certes des accusations bien graves ; mais les preuves à l'appui sont écrasantes, et ce qui se passe dans presque toutes les *unions rurales* (*Poor law unions*) les justifie plus ou moins. Dans chacun de ces groupes, il n'y a que peu ou point de place pour ces terribles chômages forcés, peu ou point de traces de cette lutte pour l'existence, dont les grandes villes n'offrent que trop souvent le déplorable spectacle, et quoi qu'on en ait dit, il n'existe que très-peu d'hommes valides à qui un travail constant fasse défaut. Compulsez néanmoins les registres de l'assistance publique, au sud de l'Humber, et vous y trouverez les noms de presque toute la population rurale, et vous trouverez que les assistés représentent tous les âges et toutes les situations. Les jeunes ménages font seuls exception ; on sait que le paysan se marie de très-bonne heure, sans prendre avis de personne, sans se soucier du lendemain. Mais l'indépendance qu'il croit s'assurer de la sorte ne dure pas longtemps. Les deux ou les trois premiers de ses enfants peuvent bien venir au monde sans le secours du médecin des pauvres de la paroisse ; mais arrive-t-il à l'un d'entre eux de tomber malade que le père sent ses velléités d'indépendance faiblir : il court au distributeur des secours publics, et désormais il ne s'appartient plus. Le mal de l'enfant n'est souvent qu'une vétille, dont quatre sous d'une drogue quelconque opérerait la cure ; mais il est gros pour le père de conséquences fâcheuses et comme fatales. Il est le point initial d'une affection morale, qui, peu à peu et à son insu, mais d'autant plus sûrement, pénétrera tout son être et l'accompagnera jusqu'au tombeau.

Ce premier recours au *Bureau* de la charité publique marque une évolution dans la vie de ce campagnard ; elle en décide. Voilà un homme jeune, robuste, actif, à qui vraisemblement le travail ne manque ni pour le présent, ni en perspective. C'est à peine s'il peut dire avoir encore senti un avant-goût des épreuves de l'exis-

tence, de ses soucis et de ses fardeaux. Il ne lui est rien survenu au-delà de ce que la plus vulgaire prévoyance lui enseignait appartenir au rôle de mari; rien dont il ne pût triompher avec quelque effort. Eh bien, il va supplier le bureau de charité, et ce qu'il y a de plus étonnant, c'est ce que ce bureau, au lieu de lui administrer une salutaire réprimande et de le renvoyer à sa besogne, prête, neuf fois sur sa dix. une oreille favorable à sa supplique et l'exauce. Cette réprimande, il est probable qu'il l'eût écoutée bouche béante et avec un air étonné; il est probable encore qu'il se serait retiré, tout déconfit et tout mécontent; mais, à un moment ou à un autre, la leçon lui aurait été profitable et serait restée, pour la gouverne d'autrui, un témoignage vivant. L'esprit de mendicité ainsi étouffé dans son germe, ce même homme apprendrait à ne compter que sur lui-même et sentirait se développer en lui des aspirations dont il ne soupçonnait même pas l'existence. Un tel procédé serait de toute évidence le plus sage et en même temps le plus humain, car on ne saurait commettre une plus grande injustice, une plus grande cruauté envers quelqu'un que de lui tendre la main à tout propos, en lui ôtant toute confiance personnelle et en le réduisant à un état de faiblesse et de dépendance imbéciles, auquel, à la longue, il devient impossible d'échapper et de se soustraire.

On n'en voit pas moins les curateurs (*guardians*) des pauvres suivre à l'égard du laboureur une marche tout opposée. Au lieu de repousser la première instance qu'ils leur font à propos de rien, ils le reçoivent les bras grands ouverts, établissent de suite un compte avec lui, et l'engagent à revenir les trouver toutes les fois qu'il sera embarrassé ou qu'il s'imaginera l'être. Ebloui par l'apparente bonté de cette offre, l'assisté perd entièrement de vue l'insulte qu'elle renferme à la dignité humaine et s'accommode d'être traité comme un enfant, au lieu de chercher les moyens de subvenir par lui-même à ses propres besoins, en insistant, s'il le faut, sur une rémunération convenable de son travail. Quels motifs peuvent bien avoir ces administrateurs d'en agir de la sorte? Quoiqu'il ne rentre pas précisément dans le cadre de cet article de les deviner ou de les conjecturer, quelques mots sur ce point ne paraîtront pas déplacés, peut-être. Disons tout d'abord que la faute de ces errements n'est pas tout à fait imputable aux seuls rédacteurs de la Loi des pauvres amendée. Ils se trouvaient en face d'un état de choses dont il est assez difficile de se faire aujourd'hui une idée exacte, et tout en ayant mission de chasser les abus, ils devaient aussi se garder de tomber dans l'extrémité contraire. C'est pourquoi, malgré leur tendance générale à restreindre les secours aux seuls cas de véritable indigence, ils firent de nombreuses exceptions, en lais-

sant beaucoup à la discrétion des administrateurs, et c'est très à tort que ceux-ci se plaignent souvent et même avec amertume des gênes apportées à l'accomplissement de leur mission. De fait, par l'usage qu'ils font de la latitude qui leur a été laissée, ils convertissent en règle et en pratique journalière ce qui, dans la pensée du législateur, devait rester à l'état d'exception.

Cette méthode a pour résultat évident de tenir bas les salaires ruraux, comme de réduire les laboureurs à un état de dépendance personnelle, et il est certain que beaucoup parmi les personnes qui composent les bureaux de charité, *Boards of Poor Law Guardians*, sont intéressées à ce qu'il en soit ainsi. On hésite néanmoins à croire qu'il s'agisse ici d'une tactique adoptée en parfaite connaissance de cause et pratiquée de même; et, d'ailleurs, on rencontre dans ces bureaux, même au sein des districts tout à fait ruraux, des hommes à qui elle ne saurait être avantageuse.

II

Quoi qu'il en soit, calcul, irréflexion ou entraînement, les conséquences sont les mêmes. Une fois qu'il se voit un crédit ouvert aux budgets de la charité publique, le nouvel assisté, *new made pauper*, ne reste pas longtemps sans y recourir. Il ne se préoccupe plus de ces accidents variés de l'existence, qui constituent pour les autres un de leurs grands soucis, en même temps qu'ils les stimulent à de salutaires efforts. Il est bien avec la paroisse : cela lui suffit, et il s'en souvient à tout propos. Ses deux ou trois premiers enfants sont venus au monde sans aucune assistance; il n'en sera pas ainsi des autres pour qui il faudra les soins gratuits du médecin, une nourrice également gratuite, sans parler d'un peu de porter et de bonne viande pour réconforter l'accouchée. Le docteur et la nourrice sont toujours accordés; le porter et le mouton trop souvent sans la moindre enquête sur la convenance d'une pareille libéralité à l'égard de gens dont les moyens pécuniaires leur permettraient très-bien de se procurer à leurs propres frais ces douceurs. Citons à ce propos un exemple significatif et qu'une expérience personnelle nous permettrait aisément de multiplier. Un jeune homme, charretier chez un excellent fermier et jouissant de très-bons gages, fit appel à la charité publique, lors de la naissance de son quatrième enfant. Il obtint tout d'abord pour sa femme les soins gratuits du médecin et pour son enfant ceux d'une nourrice : huit jours plus tard, sur l'ordonnance dudit médecin, il réclamait une allocation de porter et de mouton pour la mère. Cette fois, il y eut opposition de la part d'un des *guardians*, qui était bien au fait des ressources

de l'impétrant et finalement refus du bureau. Or, dans l'après-midi du jour même où cette décision fut prise, l'accouchée que l'on supposait au lit, dans un état de prostration et de malaise, revenait au logis du marché voisin, aussi fraîche et aussi joyeuse que s'il ne lui fût jamais rien survenu, et portant gaillardement au bras un gros papier rempli de provisions pour toute une semaine !

Ce n'est pas, tant s'en faut, le seul cas où le paysan se croit fondé à réclamer les secours publics : il y a encore le chapitre des maladies de sa femme, et la fréquence de ces maladies, eu égard à la bonne mine de la commère, ne laisse pas souvent de surprendre. Le rapport hebdomadaire d'un médecin d'une union rurale, publié tout récemment, atteste que sur environ quarante cas traités, il n'y en avait pas eu moins de treize où il s'agissait de femmes de cultivateurs employés d'une façon constante et tous âgés de moins de quarante-cinq ans. La débilitation et la dyspepsie étaient les affections les plus communes, et le régime prescrit consistait en mouton et en stimulants. N'oublions pas, en ce qui concerne les enfants, les diverses infirmités spéciales, qui donnent occasion d'invoquer l'aide de la paroisse, non-seulement pour les visites médicales et les opérations chirurgicales, mais encore pour un entretien permanent, et cela pendant cette période de la vie des enfants où les plus sains et les plus robustes ne sauraient rien faire pour leur propre subsistance. Ce n'est pas tout: que le laboureur ait besoin pour lui-même d'un bandage, d'un soulier élastique ou de quelque chose du même genre, soyez sûr qu'il ira le demander à la paroisse et ne songera jamais à en faire l'emplette de ses propres deniers.

Evidemment, un homme qui recourt pour des bagatelles à la charité publique ne manquera pas, dans les circonstances graves, de lui imposer de lourdes charges. La mort vient-elle à visiter une chaumière, la bière du défunt est fournie et sa fosse creusée aux frais de la paroisse ; c'est la paroisse encore, qui paie la veilleuse du cadavre et les porteurs ainsi que leurs rafraîchissements. N'ayez pas peur qu'en pareille occurrence, l'œil soit attristé par cette apparence de nudité et de désolation, dont l'idée s'attache à l'enterrement des pauvres, car le paysan tient beaucoup à des funérailles pompeuses, et ce n'est pas chose rare que de voir un cercueil fourni par la paroisse être garni d'accessoires coûteux, tandis que le convoi funéraire se compose d'un bon nombre de parents, d'amis et connaissances qui, au retour du cimetière, prennent part à des rafraîchissements. Il n'y a pas longtemps qu'un laboureur qui, tant par lui-même que par les siens, gagnait de 40 à 45 schillings par semaine (50 à 57 francs) eut le malheur de perdre son enfant.

On fit à la paroisse la demande d'une bière gratuite, et cette demande fut naturellement exaucée. Mais l'enfant se trouvant être d'une taille un peu plus grande qu'à l'ordinaire, ladite bière fut taillée sur le plus grand modèle et payée au taux le plus élevé. Elle coûta donc 12 schillings à la charité publique, tandis que si la famille eût eu à se la procurer elle-même, elle l'aurait eue assurément pour la moitié au plus de cette somme. Et ces gens qui se déclaraient incapables de dépenser de la sorte cinq ou six schillings en déboursèrent près de neuf pour garnir le cercueil ! Une trentaine de personnes avaient suivi le corps et toutes furent ensuite régalées de thé à la maison mortuaire, aux frais de ces indigents prétendus.

Dans tous les cas décrits jusqu'ici, les secours de la charité publique opèrent à la façon d'adjuvants à de trop faibles salaires. Comment qualifier, en effet, de *dénuée* la situation de ces gens, dont la paroisse met au monde les enfants, les élève ou les enterre, alors qu'eux-mêmes n'ont jamais manqué de travail ? Ils n'ont pas manqué de ressources normales, seulement ces ressources ont paru insuffisantes à la charité publique, et alors elle est intervenue. Mais a-t-elle bien réfléchi à ce qu'il y avait de vague dans cette expression : *revenu insuffisant,* susceptible d'une extension presque illimitée et d'ouvrir la porte à des abus presque illimités aussi ?

III

Passons à des cas où ce caractère est moins apparent, à celui-ci, par exemple, où les secours sont alloués parce que le chef de famille est tombé personnellemennt malade. Quoiqu'à la rigueur, ce soit le devoir d'un homme de prévoir une pareille occurrence et de se tenir prêt à y parer, comme à toute autre, l'insuffisance de revenus peut bien être invoquée ici avec quelque plausibilité. Chose asssez singulière, ce cas est à peu près le seul où le paysan montre quelque velléité de prévoyance, et il n'est pas rare de le voir membre de l'association tontinière de son village. Par malheur, il n'y a pas en général à faire grand fond sur les sociétés de ce genre : elles n'allouent à leurs malades que de misérables journées, dont elles ne tardent pas, d'ailleurs, à réduire de moitié le taux primitif, quand elles n'emploient pas toutes sortes de méchants moyens pour se défaire d'un associé qui menace de trop leur coûter. La cotisation que celui-ci paie, les amendes qu'il encourt, les dîners annuels auxquels il prend part, la bière consommée dans les réunions ordinaires, tout cela ne laisse pas de lui imposer, en outre, un tribut assez onéreux, surtout « si cette insuffisance de revenus » qui produit tant d'effet près du bureau de charité est réelle. Le

paysan malade fait donc appel à la paroisse, et c'est bien rarement qu'elle ne lui alloue pas de son côté un supplément de secours quotidien.

Tant que le paysan n'est pas encore vieux, ses appels à la charité publique, quoique fréquents, restent toutefois intermittents, et il lui arrive parfois de laisser son crédit chômer une année tout entière. Avec les approches de la vieillesse, c'est autre chose, et il devient pour la paroisse une charge permanente. De ce moment, jusqu'à la fin de ses jours, il tire chaque année sur les fonds charitables sa lettre de change de 12 à 15 liv. st. (300 à 375 fr.), avec autant de régularité, que s'il s'agissait d'une chose allant d'elle-même, du revenu légitime d'un capital placé. Trois schillings par semaine et autant pour sa femme, cela ne paraît pas grand'chose et à la longue cela constitue une somme ronde. L'auteur de ces lignes a connu un couple patriarcal, qui touche depuis douze ans déjà cette rente paroissiale et qui, à cette heure, a conséquemment empoché un total d'environ 187 livres sterling (4,500 francs), et comme ils sont encore verts et bien portants tous les deux, il est probable qu'ils vivront encore assez de temps pour en empocher autant. Il existe dans cette même union un autre vieux couple qui coûte à la charité publique, depuis plusieurs années, un entretien annuel estimé à 30 livres. Le mari et la femme étaient non-seulement âgés, mais infirmes: le *Board of Guardians* leur a donc alloué diverses douceurs, et il paye une de leurs filles qui n'est pas mariée, pour avoir soin de ses vieux parents et de les nourrir. C'est là, sans doute, sous quelques rapports, un cas exceptionnel : dans son ensemble, ce n'est toutefois qu'un échantillon de ce qui se pratique en Angleterre.

On a suivi le laboureur de son berceau à sa tombe; on a vu la loi des pauvres le prendre par la main, dès son adolescence, le suivre pendant sa vie entière et l'aider à chacun de ses détours. Comme supplément à ses gains propres, qui petits ou grands, ont été suffisamment réguliers, il a reçu sur les taxes locales une aide qui, dans certains cas, s'est traduite par des centaines de livres. Ces soins plus que paternels ont-ils été du moins féconds pour lui en effets heureux? Telle est la question qui se pose et la réponse à y faire se résume en une tombe de pauvre, c'est-à-dire une fin plus humble et plus misérable qu'aucune de celles auxquelles il eût pu être réservé, s'il fût resté livré à lui-même et entièrement abandonné à ses seules ressources.

Il est rare qu'une fois engagé dans les liens de l'assistance publique, ce malheureux fasse le moindre effort pour s'en dégager. Toute énergie physique ou morale semble éteinte en lui : il se cram-

ponne, pour ainsi dire, à son lieu natal, se contentant des salaires qu'il peut offrir et ne manifestant un symptôme d'activité et de volonté que dans sa persistance à rechercher les secours publics. Semblable à l'importun mendiant de la rue, il demande toujours et reçoit toujours, sans que son sort se ressente le moins du monde des libéralités qui lui sont faites. Par malheur, la ressemblance de l'assisté et du mendiant ne s'arrête point à ce seul trait ; le premier est une preuve vivante et mélancolique du vieux proverbe qui dit qu'on ne peut toucher à la poix sans s'engluer. Cette habitude de recourir perpétuellement à l'aide d'autrui jette dans plus d'une voie tortueuse. On commence par retracer sa situation sous un faux aspect, et l'on finit assez souvent par inventer de vrais mensonges pour exciter la sympathie et gagner de l'assistance. Voilà, par exemple, un laboureur qui prétend que ses gains ne dépassent pas le taux hebdomadaire de douze schillings; eh bien, après enquête, il est reconnu que cette déclaration reste de moitié inférieure à la vérité. Il a oublié de faire figurer à son avoir, soit une chaumière, soit un jardinet, soit quelque boni assuré de 2 à 3 livres sterling, à un moment donné ; ou bien encore il travaille, pendant une bonne partie de l'année à la pièce, et ses gains d'alors dépassent de beaucoup le taux ordinaire. Un homme d'une trentaine d'années demandait, il y a quelque temps, que la paroisse se chargeât de payer l'accoucheuse qui devait délivrer sa femme de son troisième enfant, et affirmait hardiment que ses ressources totales n'allaient point au-delà de dix schillings par semaine. Pressé de questions, il finit par avouer franchement, que depuis deux années, son salaire hebdomadaire avait réellement dépassé quinze shillings.

Mais ce jeune homme débutait dans la pratique de la mendicité légale, et possédait un fond de candeur qu'il serait puéril d'attribuer à tous ses camarades : la plupart, après avoir risqué un mensonge, s'y tiennent et défendent leur premier dire à outrance. Ils savent qu'en accusant devant le bureau de charité, l'état réel de leurs ressources, on trouverait souvent ces ressources supérieures plutôt qu'inférieures à leurs besoins. Ils plaident donc l'insuffisance de « revenu » et mentent à cet effet, avec un aplomb et une persistance qui donnent une bien triste idée de l'effet moral de notre législation charitable.

Il arrive que le laboureur, même malade, continue d'être payé par son maître, et ces cas ne sont pas aussi rares qu'on pourrait le croire, surtout sur les terres que leurs propriétaires exploitent par eux-mêmes, ou bien encore quand la maladie dure peu. Or, le cultivateur ne se rend pas bien compte du caractère de cette faveur : il ne se dit pas qu'elle devrait l'empêcher de tendre la main à la

paroisse; mais il sent très-bien qu'elle n'est pas faite pour lui concilier la faveur des *Guardians*, et dès lors, il a généralement soin de taire cette circonstance. C'est ainsi qu'on a vu, assez récemment, un laboureur cumuler, pendant une maladie de neuf semaines, les 13 shillings de salaire hebdomadaire que lui servait son maître avec les 9 shillings, en monnaie ou en nature, dont le gratifiait la paroisse. La fraude cette fois fut cependant découverte, et notre homme, par crainte de ses conséquences légales, se hâta de reverser une partie des sommes reçues de la paroisse, ce qui montrait bien que sa maladie même lui avait permis de mettre quelque argent de côté. Aussi bien n'est-ce pas la seule circonstance susceptible de prouver que, dans l'espèce, une maladie peut être bonne à quelque chose. L'habitude de faire l'aumône aux laboureurs est si invétérée; elle s'exerce avec si peu de discernement, qu'il n'est pas rare qu'une famille, à l'occasion de quelque maladie insignifiante, reçoive, de deux ou trois endroits, de substantiels secours, en dehors de ceux de la paroisse elle-même. Trop souvent, ce sont les moins méritants qui sont le plus comblés; ce sont les gens les plus dépourvus d'une honnête fierté, mais habiles à faire des courbettes, à geindre et à mentir. Les bienfaiteurs seraient bien étonnés si on les édifiait sur la façon dont leurs libéralités sont parfois dépeintes. Devant le curateur des pauvres, les gelées, les glaces et les pâtisseries qui viennent du château se transforment « en restes de victuailles », tandis que ls secours paroissiaux, qui comprennent souvent les soins médicaux et personnels, du mouton, du vin, de l'argent, deviennent à leur tour chez le châtelain « quelques miches de mauvais pain. » C'est en vérité à faire croire qu'une société qui se proposerait d'empêcher la charité aurait, en certains lieux, plus de raison d'être qu'une société dont le but serait de l'organiser!

Quoi d'étonnant qu'avec tant d'incitations à devenir malades, le paysan et sa famille vont parfois jusqu'à simuler la maladie, tout au moins jusqu'à en fort exagérer les caractères? Dans le système de la loi des pauvres amendée, l'inscription sur la liste des secours extérieurs, *Out Door Relief*, est subordonnée, dans bien des cas, à l'intervention du médecin, et si l'on tient compte à la fois des nombreux patients qu'il visite et du peu de temps qu'il lui est loisible d'affecter à chacun, on conçoit sans peine que plus d'une imposture de cette espèce peut tromper sa clairvoyance. Nous avons déjà dit que beaucoup de femmes mariées étaient affligées de débilité, et, à en juger par les registres des médecins paroissiaux, cette affection sévirait sur une grande échelle dans tous les cantons ruraux, pendant toutes les saisons et parmi les personnes de tout âge et de

tout sexe. Quelques personnes chercheront peut-être l'explication de ce fait dans l'alimentation prétendue si insuffisante du paysan ; mais d'autres lui assignent une cause toute différente, et leur connaissance des campagnards est beaucoup plus intime. Ils affirment, appuyés sur une masse de preuves, que beaucoup de paysans ont l'habitude de se rendre chez le médecin pour s'y plaindre « d'un « malaise général, d'un affaiblissement général, » et que ce praticien très-affairé, et n'ayant pas le temps de bien reconnaître ce dont il s'agit réellement, les couche sur ses registres « comme atteints de débilité », et pour s'en débarrasser les congédie avec quelque ordonnance anodine. Le visiteur s'attendait, sans doute, à ce que l'on lui prescrirait une nourriture stimulante ; mais c'est une justice à rendre aux médecins paroissiaux qu'ils se montrent très-sobres de prescriptions pareilles, ce qui prouve, pour le dire en passant, le peu d'importance qu'ils attachent à la plupart de ces affections plus ou moins insignifiantes, voire purement imaginaires. Il est toutefois regrettable qu'ils n'expriment pas plus souvent leur pensée intime à cet égard d'une façon formelle, car ces cas suspects ne laissent pas d'induire en de fortes dépenses la charité locale. Ainsi, dans presque toutes les paroisses rurales de quelque étendue, il se trouve toujours des gens établis qui tombent malades quand le travail se raréfie et qui deviennent ainsi, chaque hiver, une charge pour le budget des pauvres. Nous ne parlons pas à la légère : nous connaissons trois ou quatre de ces gens dans une petite union, et nous pourrions produire bien des témoignages impartiaux à l'appui de ce dire.

IV

Le seul moyen efficace de mettre ordre à ces fraudes serait d'expédier ceux qui les commettent à l'infirmerie du *Workhouse*. Mais c'est là précisément que les prétendus malades se refusent à aller. On pourrait citer quelques circonstances où cet envoi au Workhouse a opéré des cures remarquables, des cures qui semblaient défier toute l'habileté médicale. Elles n'exigent pas de commentaires, et sont instructives à plus d'un égard. Il y a quelques deux ou trois ans qu'une jeune fille de 17 ans, en condition dans une famille aisée, se déclara malade et, au bout de quelque temps rentra chez elle, où elle reçut les soins du médecin de la paroisse, qui dans son rapport périodique au bureau de charité, la dépeignit comme souffrant du cœur et atteinte de débilité. Remarquons en passant que son état maladif ne pouvait en tout état de cause s'attribuer à un régime quasi-famélique, puisque chez ses maîtres elle était, au contraire, fort bien nourrie. Comme elle ne manifestait

aucun symptôme de rétablissement, ses parents sollicitèrent l'aide de la paroisse : celle-ci lui alloua effectivement une demi-couronne par semaine. bien que son père qui n'avait qu'un autre enfant à sa charge possédât, en dehors de ses propres gages, deux ou trois cottages à lui. Il faisait à la vérité valoir que les locataires de ces cottages le payaient fort mal et que le peu qu'il en retirait passait en réparations locatives. Quoi qu'il en soit, cet état de choses dura plus d'une année, pendant laquelle la jeune fille, bien que se plaignant de désordres croissants dans son économie physique, aimait à se produire au-dehors, sous un appareil de magnificence rustique. Enfin, quelques-uns des plus pauvres contribuables, irrités de ce manége, en firent du bruit. Le secours fut supprimé, remplacé par un billet d'entrée à l'infirmerie du Workhouse. Il va sans dire que la jeune fille le repoussa dédaigneusement. Mais six semaines plus tard elle se mariait, et c'est aujourd'hui une florissante matrone.

Peut-être ne sera-t-il pas inopportun de clore cette partie de notre sujet par un cas plus remarquable encore et tout rempli de gros renseignements. Un charretier, qui avait joui jusque-là d'une santé excellente, vint à tomber malade : sa situation, d'après la rumeur publique, était des plus lamentables; il ne pouvait pas même s'habiller, et sa femme n'avait pas trop de tout son temps pour le lui consacrer. La paroisse, comme d'habitude, se montra très-libérale; les choses allèrent de ce train pendant quatre ou cinq ans, et on ne sait combien de temps cela eût pu durer encore, si un nouveau curateur des pauvres n'eût remplacé l'ancien. Le cas éveilla ses soupçons, et il résolut d'en avoir le cœur net. Il supprima le secours à domicile, en ordonnant le transfert du malade au Workhouse. Cette décision souleva un tolle universel : la femme du charretier cria très-fort à la barbarie, et le ministre de la paroisse lui fit écho. Mais voyez le miracle! Notre homme, sans recevoir aucune visite du médecin, sans prendre aucune potion, se rétablit progressivement. Il travaille aujourd'hui comme tout le monde, et sa femme, qui, pendant toute la durée de cette longue comédie, affectait de porter des vêtements sordides, a été vue, ces jours-ci, très-coquettement attifée, et tenant sous le bras un grand paquet attestant qu'elle venait de faire une visite au marchand drapier du bourg.

On pourrait accumuler ces preuves de l'esprit de ruse et de mensonge que la loi des pauvres suscite et développe chez le paysan. Mais, en vérité, c'est une tâche peu agréable que de tourner et retourner les vilains côtés de la nature humaine; la matière qui nous occupe offre, en outre, des circonstances particulières peu faites pour rendre cette tâche moins pénible. Personne n'ignore

que de telles pratiques ne sont nullement propres aux seules classes agricoles, et qu'elles s'étendent à toutes les classes qui ne vivent guère que de prélèvements sur la fortune publique. Mais, entre l'assisté des classes ouvrières et celui des classes agricoles, on remarque une grande différence : l'un est presque toujours un coquin en herbe et qui récolte là où il n'a point semé, qui ne travaille guère que forcé, qui dilapide en d'insouciantes débauches ses gains mal acquis. Le paysan, d'autre part, est essentiellement un homme honnête, dur à la peine, travaillant de semaine en semaine et d'année en année, pour s'assurer une maigre subsistance, en s'accordant à peine, comme à regret et de loin en loin, quelques jours de répit. Il y a plus : le fond commun auquel il puise, personne ne contribue autant que lui à le former et à l'alimenter. Dans les cantons ruraux, la taxe des pauvres n'est-elle pas tirée surtout du produit du sol, et le produit d'où sort-il, si ce n'est de l'industrie du laboureur? Le législateur a distrait de cette masse une grosse part, puis, quand il l'a diminuée par divers prélèvements, il la tend comme un appât qui se dérobe et auquel son légitime propriétaire ne peut mordre, s'il ne recourt pas à une foule de subterfuges misérables. N'est-il pas difficile d'imaginer une bévue plus forte et plus déplorable?

Il nous reste, toutefois, à signaler un autre effet de la loi des pauvres. Le respect des vieillards, et surtout de ses vieux parents, est une des meilleures caractéristiques d'un certain degré d'élévation morale : le pauvre irlandais, réduit même à la dernière abjection, conserve ce respect, tandis que, chez le laboureur anglais de nos jours, il est à peu près impossible d'en retrouver une trace. La paroisse s'est si bien évertuée à le débarrasser de toute sollicitude à l'endroit de ses auteurs qu'il ne semble plus croire que, de son côté, aucune obligation pareille lui ait jamais incombé; en tous cas, il est bien rare qu'il la reconnaisse en s'en acquittant. Les preuves surabondent de l'abandon complet où les fils laissent leurs pères qui ne travaillent plus, convaincus comme ils le sont que ce devoir retombe uniquement sur la paroisse. Combien de fois l'auteur de ces lignes n'a-t-il pas vu des jeunes gens, encore célibataires et gagnant de forts salaires, jusqu'à 18 ou 20 shillings par semaine, non-seulement ne contribuer en rien à l'entretien de leurs parents âgés, mais encore loger gratuitement sous leur toit, leur arracher même tout ce qu'ils pouvaient des subsides paroissiaux! Il n'est pas rare qu'un fils marié, qui garde chez lui dans ces conditions son vieux père, sollicite une allocation supplémentaire, si ce pauvre homme vient à tomber malade. Le plus souvent, cette allocation n'est pas refusée; mais, quand elle l'a été par hasard, on a vu des fils assez dénaturés pour envoyer leur auteur au Workhouse.

Passons du plus vieil âge au plus jeune. Le laboureur anglais fait preuve de la même insensibilité, ou du moins du désir de se soustraire à ses obligations naturelles, aussi bien vis-à-vis de ses petits-fils orphelins que de son père et de sa mère propres. Ici, du moins, a-t-il quelques raisons matérielles à faire valoir. Les gens qui ont des petits-enfants sont d'habitude sur le déclin de l'âge, et incapables ou à peu près d'un labeur suivi; ils peuvent être tombés eux-mêmes dans l'indigence et se trouver ainsi incapables de soutenir les autres. Mais ces cas, nous les laissons de côté, et ceux que nous avons en vue sont d'une nature différente : le grand-père est en état de subvenir à ses propres besoins comme d'aider ses petits-enfants, et toutefois il rejette sur la charité publique l'accomplissement de ce devoir. Ces pauvres êtres, leur grand'mère les envoie au Workhouse, en déclarant devant eux, au milieu de leurs larmes et de leurs sanglots, « qu'elle ne peut ni ne veut les entretenir. » Dernièrement, une petite fille, très-gentille et très-intéressante, était amenée devant un bureau de curateurs par une vieille femme très-convenablement vêtue et de dehors aisés. L'enfant, disait-elle, était l'une des quatre appartenant à son fils unique, qui venait de mourir. Sa veuve faisait de son mieux pour entretenir les trois autres, mais la quatrième vivait chez ses grands-parents depuis le décès de son père. La grand'mère reconnaissait, d'ailleurs, que son mari à elle, charretier de sa profession, gagnait de bons salaires et qu'ils n'avaient, ni l'un ni l'autre, de charges personnelles. Quoi donc de plus naturel que le désir chez eux de garder et d'élever leur petite-fille, de l'entourer de leur tendresse, pendant les quelquee années où leur aide lui était nécessaire? Mais non : on leur avait dit que la paroisse était tenue de prendre cette pauvre petite à sa charge, et ni persuasion, ni reproches n'avaient pu les empêcher de venir la sommer de remplir ce prétendu devoir! Il fallut que la loi les contraignît à s'acquitter eux-mêmes d'une obligation qui aurait dû être pour eux un vif plaisir.

Augmentez les gages du laboureur et améliorez sa demeure; donnez-lui une voix dans les affaires de son pays, c'est très-bien; mais vous n'en ferez point un homme au vrai sens de ce noble terme, si vous le laissez sous le joug de votre loi des pauvres actuelle. Une élévation générale des salaires agricoles semble imminente; mais s'imaginer qu'elle fera cesser les incessants appels du laboureur à la paroisse, c'est montrer qu'on ignore jusqu'à quel point l'esprit du paupérisme l'a pénétré et infesté. Le paysan ne croira point que son plus grand bien-être même lui interdit de recourir à la charité publique, et il continuera, comme jadis, de l'implorer et de la provoquer. Il

est probable, toutefois que son maître, qui est souvent un *guardian*, verra les choses d'un autre œil, et, à vrai dire, il y a déjà des indices d'une modification des vieux errements sur ce point. La complaisance que l'on a mise jusqu'ici à exaucer toutes les requêtes du cultivateur disparaît; elle fait place à un sentiment d'une toute autre nature, qui permet d'envisager un prompt et grand changement dans le jeu de la loi des pauvres appliquée aux districts ruraux. Tout avantageux qu'un pareil changement puisse être, ceux-là même qui le désirent le plus dans l'intérêt des classes agricoles seraient les premiers toutefois à lever la main pour qu'il ne s'effectue point par ce procédé. Assurément, les curateurs des pauvres, en réduisant les secours extérieurs et en les restreignant, dans les limites du possible, aux seuls cas d'absolu dénûment, ne feraient que remplir un devoir; mais les circonstances où se produirait cette résolution nouvelle ne manqueraient de lui imprimer le cachet d'une mesure de représailles bien propre à soulever des clameurs et à jeter un nouvel élément de discorde entre les laboureurs et leurs maîtres.

Il y aurait encore le danger, nullement imaginaire, celui d'une distinction partiale entre les laboureurs membres de l'*Union agricole* et ceux qui ne le sont pas. Déjà, il n'est pas rare que l'on s'enquière d'un postulant s'il appartient ou non à cette association, et que, selon sa réponse, un accueil particulier soit réservé à sa demande. On ne peut donc se dissimuler que si la réforme de la loi des pauvres doit s'accomplir de cette façon accidentelle, elle restera tout au moins arbitraire et incomplète, et que les anomalies si nombreuses et si visibles que trahit son jeu auraient toutes les chances possibles de se multiplier, au lieu de disparaître. La conclusion de tout ceci, est qu'il est absolument nécessaire d'ouvrir une enquête sur notre législation charitable avec la pensée de la remanier profondément, ne fût-ce que pour éviter le scandale d'une guerre entre les cultivateurs et leurs maîtres au sein des bureaux de charité ruraux.

W. H. Roberts.

(Traduit de la *Fortnightly Review*.)

LA QUESTION PÉNITENTIAIRE

EN FRANCE.

SOMMAIRE. — Position et terrain de la question. — La justice pénale : son fondement et sa théorie. — Le système pénitentiaire aux États-Unis. — La transportation et la servitude pénale ; la cellule et les travaux publics.

« Vous aurez toujours des pauvres parmi vous ; mais vous ne « m'aurez pas toujours ». On a beaucoup disserté, beaucoup glosé sur ce court verset de l'Evangile, et chaque jour, les tristes disciples d'un sophiste de génie le transforment en une sentence de misère portée par Dieu lui-même contre la majeure partie de notre espèce, condamnée à une expiation incessante, sans qu'ils s'inquiètent de fournir une explication bien nécessaire pourtant dans un pareil système, celle du privilége qui a soustrait des castes entières à ce châtiment. Pour nous, ces paroles n'ont besoin ni d'éclaircissement ni de commentaires : elles expriment un fait douloureux, mais élémentaire, et c'est tout. Oui, il y aura toujours des pauvres en ce monde, parce qu'il y aura toujours des efforts que le succès trompe ; des désastres qu'amènent la paresse, l'inconduite, l'imprévoyance, la cupidité ; des perturbations qu'entraînent de mauvaises lois économiques, le respect de certains monopoles et la restriction de certaines libertés. De même, dans toute société, à quelque degré de civilisation qu'elle atteigne, il ne cessera point de se trouver des coupables et des criminels, parce qu'elle ne cessera jamais de renfermer dans son sein des caractères indomptables, des penchants vicieux, des appétits effrénés, parce que l'orgueil a ses révoltes, la passion ses crises, l'intérêt ses aveuglements.

L'extirpation du vice et du crime est un but qui dépasse le pouvoir du moraliste et qui défie l'action du législateur. En aucun temps, en aucun pays, le Code pénal, même déployant l'appareil de ses rigueurs extrêmes, n'a pu préserver l'ordre social des attaques de ses réfractaires : il est même advenu qu'un excès de sévérité est allé contre son intention et a développé le mal qu'il se proposait de prévenir. Tout ce que la loi pénale est en droit d'espérer et a pour mission de poursuivre, c'est la réduction de la criminalité aux pro-

portions les plns faibles, par le jeu combiné d'une police qui ôte au malfaiteur l'espoir de l'impunité et de peines calculées de telle sorte qu'au lieu de le rendre plus féroce ou plus pervers, elles tendent à l'adoucir et à l'améliorer. Il s'en faut bien d'ailleurs que, ramené à ces termes moins ambitieux, le problème à résoudre manque d'ampleur et soit exempt de difficultés: il en offre, au contraire, de très-nombreuses et de très-ardues; car il est complexe de sa nature et lié d'une façon intime tant à des points de théories controversés et délicats qu'à des considérations matérielles dont la valeur est notoire. C'est une matière qu'il importe d'envisager d'un œil froid et un terrain sur lequel il ne faut marcher que d'un pas circonspect, car il est bordé d'un double écueil. Une philanthropie ardente consacrerait volontiers de grosses sommes à l'essai de nouveaux systèmes : plus généreuse que perspicace, elle se paie d'illusions, et mesurant mal la profondeur des chutes de la nature humaine, elle s'attend à des rédemptions impossibles. Une disposition d'esprit trop pessimiste s'attarde à son tour dans les voies frayées : satisfaite de châtier les malfaiteurs et de les réduire à une impuissance momentanée, elle se soucie assez peu du régime pénitentiaire, et cette apathie reçoit sa punition par une recrudescence dans les récidives et un accroissement, que rien n'a compensé, dans le budget du crime.

Ces difficultés ne paraissent pas contestables : elles ressortirent avec éclat dans les longues controverses auxquelles l'examen des divers modes de répression, emprisonnement en commun et détention cellulaire, les bagnes et la déportation, donnèrent lieu, il y a quelque trente ans. A cette époque, un système emprunté à l'Amérique, fut sur le point de prévaloir. Le gouvernement avait élaboré une loi qui consacrait l'emprisonnement cellulaire ; elle fut discutée et votée par les députés quoiqu'après une longue résistance, mais ajournée par les pairs, et elle allait subir l'épreuve d'une seconde discussion quand les événements de 1848 survinrent. La Société et le pouvoir se trouvèrent en face de problèmes d'une nature moins philosophique, et de ce moment, mais surtout à dater du guet-à-pens du 2 Décembre, le silence se fit autour de la question. L'administration nouvelle supprima les bagnes et dirigea les grands criminels sur les colonies pénales de la Guyane et de la Nouvelle Calédonie, tandis qu'elle s'en tenait pour les réclusionnaires et les correctionnels à la séparation entre les diverses classes de détenus. Aujourd'hui une loi, rendue au rapport de M. Bérenger et à la suite d'une longue enquête à laquelle M. d'Haussonville vient de soumettre les prisons départementales au régime cellulaire. Renfermé dans ces limites et ne s'appliquant qu'aux préve-

nus et aux condamnés, dont la peine n'excède pas une année, il nous paraît en principe acceptable : ce serait tout autre chose s'il s'agissait de l'étendre aux condamnations à long terme ou à perpétuité, et selon nous, ce n'est pas de ce côté que gît la vraie solution du problème.

I

De quel principe la société tire-t-elle son droit de punir? Quelles formes ce droit doit-il affecter et quel caractère revêtir? Quelles en sont les limites et l'efficacité? Autant de questions susceptibles d'être agitées de tout temps, chez tous les peuples, mais bien longtemps négligées et qui ne sont entrées dans le domaine commun de la sociologie que depuis un siècle environ. Les anciens y ont bien touché dans les écrits d'un grand philosophe et dans ceux d'un grand orateur, mais par occasion, d'une manière très-partielle et à de lointains intervalles. Platon dans le *Gorgias*, le plus beau de ses dialogues, peut-être, se montre avant tout frappé du préjudice que le criminel infiige à l'ordre moral : il envisage la peine surtout par son côté expiatoire et regarde le rôle de la justice pénale comme un office purificatoire. A cette notion, se joint, dans le *Protagoras*, la donnée de l'amendement du coupable : il est vrai qu'il s'agit moins d'un but précis, d'un but expressément assigné au législateur que de l'excellence de la correction en elle-même et d'une exhortation au malfaiteur de la chérir, voire de la rechercher. Cependant, dans les *Lois* une phrase : « Aucune peine infligée dans l'esprit de la loi n'a pour « but le mal de celui qui la souffre ; mais son effet est de le rendre « meilleur ou moins méchant », dégage ce but avec force, au point qu'en la prenant au sens littéral et en l'isolant d'assez nombreux passages semés dans ce livre et dans la *République*, on en arriverait à croire, bien à tort, que le philosophe élimine maintenant l'expiation des éléments constitutifs de la peine. Telle est si peu sa pensée qu'à la page précédente, versant dans ce mysticisme oriental, auquel ses œuvres, à en croire de Maistre, devraient leur unique grandeur et qui, d'après Jefferson les dépare au contraire, et y jette du brouillard, Platon assimile la tentation de piller les temples à « un esprit de vertige contracté par d'anciennes fautes *que l'on n'a point expiées*. On n'a plus les derniers livres de ses *Lois*, où Cicéron traitait des lois criminelles et dans le reste de ses écrits, il n'a laissé que des indications vagues dont il résulte qu'en somme, il adhérait aux idées de Platon et professait qu'une loi morale régit les actions humaines. Sénèque a serré davantage la matière : il regarde la tranquillité publique et la correction des choses, *emendationem*

rerum, comme le but des peines, qu'il recommande, d'ailleurs d'adoucir.

« Les âges, comme les contrées, disait Bacon, ont leurs déserts « et leurs landes » : de la chute de Rome à la découverte de l'imprimerie et du Nouveau-Monde, la pensée traverse une phase d'engourdissement et de servitude, pendant laquelle les spéculations de la théologie et de la scolastique lui servent d'aliment à peu près unique. Lorsqu'au XVIe siècle elle éclate, suivant une expression heureuse, pour tout développer et tout renover, la science, la philosophie, la littérature, la politique et la jurisprudence, un français, le jurisconsulte Ayraut, place le principe de la justice pénale bien plus dans l'exemple que dans le châtiment, tout en semant dans son livre une foule d'observations exactes et de vues humaines sur la nature des peines ou leur proportion avec les crimes et les délits. Au siècle suivant, Grotius adopta la théorie du *Gorgias* et la compléta par la notion de l'utilité sociale, de sorte que la raison de la peine se puise dans la faute du coupable et son but dans l'utilité qui peut en revenir à la Société. Hobbes, continuateur indépendant du sensualisme aristotélicien, Hobbes réduisant en morale toute passion « à un mouvement qui commence ou qui finit, le bien à l'objet d'un « brutal appétit et la liberté à l'absence des chaînes » ; Hobbes, dérivant l'état social d'un contrat dont la base n'est autre que la volonté du plus fort, volonté limitée et dirigée par son intérêt propre, dut naturellement asseoir la justice pénale sur la force, et faire du bourreau *la pierre angulaire* de toute association civile, comme l'auteur des *Soirées de Saint-Pétersbourg* a dit plus tard. Mais avec Leibnitz, la science revient à des aperçus moins désolants. Cet esprit universel avait tracé dans sa jeunesse, le plan d'une encyclopédie juridique et médité, durant toute sa vie une codification des lois allemandes, que nos jours les Hugo, les Haubold et les Savigny ont repoussée avec une ardeur plus que scientifique. Leibniz rattacha la notion de la justice humaine à la volonté divine, mais une volonté essentielle et nécessaire, et distingue nettement entre le domaine de la légalité et le domaine de la moralité, l'un plus étroit, l'autre plus large, entre le droit du législateur et le droit de la conscience ; distinction si souvent méconnue par les fanatiques de toutes les communions qui prêtent volontiers à la divinité leur immense orgueil et leurs passions haineuses.

La puissance du livre n'était pas fondée, et nulle part, pas même dans la Grande-Bretagne, qui s'essayait à peine à ses larges libertés, le journal n'avait encore acquis cette circulation rapide et cette publicité quotidienne grâce auxquelles la pensée des réformes s'infiltre aujourd'hui dans les esprits moyens, et de là finit

par vaincre l'indolence des gouvernants et la routine des corps constitués. De telles études poursuivies, dans le silence du cabinet ou la solitude des amphithéâtres, par des hommes isolés, sans attaches officielles et dont l'un paya des amertumes de l'exil et des misères d'une vie errante sa défiance des princes, ces études restèrent sans écho et n'agirent d'aucune façon sur les destinées du droit écrit. La législation pénale en était restée partout aux terribles aphorismes du *Deutéronome* : « vie pour vie, œil pour œil, dent pour dent, main pour main, pied pour pied », à la dureté des Douze-Tables, à la sauvagerie des hordes germaniques. On marquait, on exposait, on fouettait en public, on essorillait, on coupait le poing, on fendait la lèvre, on arrachait la langue ; on tenaillait, on rouait, on brûlait, on pendait, on décapitait les condamnés à mort. La procédure était aussi lente et ruineuse que barbare; elle avait abandonné l'*ordalie*, dont la charité chrétienne avait su, du moins, dans certaines circonstances, faire un moyen de protection pour les faibles (1); mais elle continuait de *questionner*, mot terrible dans sa naïveté, le prévenu et de lui arracher par la torture des aveux souvent mensongers.

Ce qu'étaient les prisons patriciennes de Rome, les restes de la prison Mamertine en portent un témoignage sinistre. Creusée sous le roc capitolin et bâtie avec de grands blocs volcaniques non cimentés, elle était à deux étages, et l'hypogée inférieure ne communiquait avec l'autre que par un trou percé dans la voûte : c'est par ce trou que Jugurtha fut précipité pour y mourir de faim; c'est là que Cicéron fit étrangler Catilina et ses complices; là que Pierre fut attaché à un pilier. Le Grand-Châtelet et le Petit-Châtelet, à Paris, tout grand donjon seigneurial, renfermaient des cachots non moins horribles, et toutes les prisons publiques de l'Europe présentaient un aspect lamentable lorsqu'elles reçurent la visite de l'illustre Howard, quelques années seulement avant l'explosion de 1789. Les détenus y étaient souvent chargés de chaînes ; ils couchaient sur de la paille infecte ; ils enduraient le froid ou la faim et

(1) « De même qu'à Rome, l'eau s'arrêta dans un crible pour sauver la vestale qu'on allait enterrer vive, de même que la bonne déesse, implorée par Clodia, permit que la ceinture inviolée pût traîner un lourd vaisseau, au moyen âge aussi l'ordalie sauvait les faibles. Le prêtre qui y présidait ne refusait point un miracle à la charité... L'Eglise aimait mieux sauver au hasard les coupables et les innocents. C'était son principe dans les épreuves de l'eau que l'innocent devait enfoncer; l'eau, comme pure créature de Dieu, ne recevait que les purs. » (Michelet, *Origines du droit francais*, Introd., LII.)

mouraient par centaines, parce que la loi ne se proposait, en les frappant, que de châtier leurs démérites et d'intimider les individus qui pourraient être tentés de suivre leur exemple; parce qu'elle exerçait, à leur égard, une *vindicte*, comme les organes du ministère public disent encore à cette heure, dans leur langue rogue et déclamatoire.

Il n'y avait guère plus d'un siècle que le bourreau, sous le règne du roi Henri IV d'Angleterre, avait arraché les entrailles à Thomas Blount et brûlé ces entrailles sous les yeux du patient vivant et assis, lorsque le chancelier Morus fit entendre, dans son *Utopie*, une première protestation contre ces pénalités qui déshonoraient toutes les législations européennes et dont celle de son pays n'était pas, tant s'en faut, moins prodigue que les autres, ainsi que les non-conformistes, les puritains et les catholiques l'éprouvèrent tour à tour sous la domination sanglante des Tudors. Cette protestation, Filangieri et Beccaria la renouvelèrent à une époque qui se piquait beaucoup de philosophie et de sensibilité, où les plus beaux yeux se mouillaient de larmes aux aventures fictives de Julie d'Orbe et de Clarisse Harlowe, mais couraient se repaître du supplice de Damiens impossible à décrire et du bûcher d'un vieillard retombé dans l'enfance, le jésuite Malagrida. Le marquis de Tanucci, ministre de Charles III et de Ferdinand IV, avait enjoint aux juges siciliens de motiver au moins leurs sentences, au lieu de s'en rapporter, comme ils avaient coutume de le faire, aux avis des docteurs et aux gloses des commentateurs. Filangieri loua, dans un opuscule, les intentions du ministre et démontra que la liberté civile et l'arbitraire des jugements constituaient deux choses incompatibles. Plus tard, il entreprit une œuvre plus générale et se proposa dans la *science de la législation* de tracer une théorie des lois futures. Mais il mourut trop jeune pour reprendre sa première esquisse, qui le montre partagé entre l'autorité de Vico et celle de Montesquieu, l'esprit trop plein des réminiscences de l'antiquité gréco-romaine et obsédé de cette idée de l'omnipotence législative, qui a été si fatale à Mably et à J.-J. Rousseau. Quant à Beccaria, il n'eut pas même, suivant le mot d'un éminent critique, les intentions scientifiques de son prédécesseur, puisqu'il s'écrie qu'heureuse serait la nation chez qui la connaissance des lois ne formerait pas une science (1). Beccaria a beaucoup aimé l'humanité, voilà son véritable titre, et ce qui explique la popularité de son petit livre, parfois éloquent, parfois déclamatoire.

Kant, qui succède à Beccaria dans l'ordre chronologique, fonde le

---

(1) Lerminier. *Introduction générale à l'histoire du droit*, ch. xv.

droit de punir sur le principe abstrait de la justice absolue : le coupable doit être châtié, par cela seul qu'il a failli à cette justice, sans préoccupation de l'utilité qui peut s'attacher, soit pour la société, soit pour lui-même, à la peine infligée. Évidemment, le philosophe de Kœnigsberg mutile d'un côté la théorie de la peine, et, de l'autre, en exagère l'application, quoiqu'il ne soit pas tombé dans la confusion de la légalité avec la moralité, et n'ait placé dans le domaine juridique que l'extérieur des actes, en laissant dans le for de la conscience la nature de leurs mobiles internes et les sentiments de l'agent. Jérémie Bentham l'a beaucoup plus entamée, mais dans un sens inverse : sa thèse n'est pas seulement incomplète, elle est très-dangereuse. Si l'utilité est le seul critère de la justice pénale, la seule mesure de son action, la seule raison de son exercice, quel droit lui reste-t-il de frapper les actions déshonnêtes, mais utiles, ou du moins d'apparence utile? La question vaut d'autant mieux la peine d'être posée que Bentham renverse tous les fondements du droit naturel, et le subordonne d'une façon expresse au droit réel, à la loi écrite. Cicéron avait déjà réfuté, dans sa *République*, ces sophismes terribles qui proclament juste tout ce qui est conforme aux textes législatifs et injuste tout ce qui s'en écarte ou ce qui les froisse. Entraîné par un système auquel il croyait en politique et en morale une nouveauté qui ne lui appartient pas, puisqu'il s'appelait, dès l'antiquité, l'Épicuréisme, et que, sans le raisonner, les grands politiques, ou du moins ceux qu'on appelle de ce nom, l'ont mis en pratique à toutes les époques, l'illustre Anglais ne s'est point aperçu qu'il absolvait, contre son gré et contre ses intentions, une foule de violences et de crimes commis en vertu des lois existantes, au nom de la raison d'État et de l'utilité publique. Pas plus pour les peuples ou les ministres que pour les simples mortels, il n'existe deux morales, la grande et la petite : il n'en est qu'une, celle que le jurisconsulte romain résumait en cet aphorisme : *Neminem lædere*, *suum cuique tribuere*, *honeste vivere*. Mais la variété, la mobilité, l'incertitude des sentiments auxquels se rattachent les actions de l'homme lui rendent bien difficile de ne léser personne, de rendre à chacun son dû et surtout de vivre honnêtement, en prenant cet adverbe dans le large sens que lui assignait Ulpien, s'il n'accepte d'autre guide de sa conscience que son intérêt personnel même le mieux entendu.

Sur ces questions, Bentham clôt le XVIIIe siècle, moins encore par la date que par l'esprit de ses doctrines. Dans le premier quart de ce siècle, l'Allemagne en a singulièrement agrandi l'étude, mais sur le terrain de l'histoire seulement. Fichte, très-original en métaphysique, a suivi, en droit pénal, la trace de Kant, avec un esprit

plus libéral. Les travaux modernes des Spangenberg, des Henke, des Mittermaier, des Zachariæ, des Fries, des Hœnsel, des Richter, ont convergé autour des systèmes opposés que l'on doit à M. de Feuerbach et à M. de Grolmann. Pour le premier, la réparation du tort que le criminel cause à l'ordre social ou aux droits personnels constitue le seul objectif de la peine, et lui assigne ses limites; le second néglige cette réparation, et considère la justice pénale comme une sorte d'assurance contre le développement des instincts vicieux. On reconnaît ici le génie nébuleux et casuistique de la Germanie : il a inspiré à Hégel, son représentant par excellence, de vraies énigmes sur le droit de punir. Rossi, venu l'un des derniers sur ce terrain, mais qui y a projeté les lueurs de son esprit synthétique, voit dans la justice pénale une loi naturelle, un élément du système moral dans le monde « comme la gravitation est une loi de son « système physique destinée à retenir les corps dans l'orbite qui « leur est tracée. » Il démêle dans la pénalité deux principes : la justice morale, qui en est la source, et l'intérêt social, qui en est le but. Il lui trace sa circonférence, posant en adage que la justice humaine reste sans droit pour punir le mal purement moral, l'oubli dans lequel, par exemple, l'homme met ses devoirs envers Dieu ou envers lui-même. Quant aux devoirs envers autrui, leur violation ne relève des tribunaux qu'autant qu'elle tombe sous le coup d'une obligation juridique, et que l'accomplissement de ces devoirs est corrélatif à des droits dont la protection légitime est l'emploi de la force. Rossi, enfin, refuse à la peine un caractère expiatoire. Si le mot *expiation* n'est point pris dans son sens vulgaire, si le fait qu'il désigne équivaut « au rétablissement de « l'ordre par le châtiment, » suivant la définition de Leibnitz, il est certain, en effet, que la justice humaine ne peut savoir si les peines qu'elle inflige sont expiatoires, puisqu'elle ignore si le repentir a réellement pénétré l'âme du coupable, et si son être moral s'est rénové sous l'infliction du châtiment. Dès lors, elle ne doit point se proposer un but incertain et dont la constatation échappe à ses moyens propres.

Tandis que la pénalité, chez les peuples les plus policés de l'Europe, gardait la trace de leur barbarie originelle, une de ces colonies américaines qu'une politique prohibitive et fiscale avait détachées de leur métropole, cédant à la seule pression de mœurs douces et bienveillantes, quoique un peu singulières, la Pennsylvanie supprimait la mutilation et le fouet, réduisait l'infliction de la mort aux crimes extraordinaires et la remplaçait par une réclusion rigoureuse et individuelle (1). A un certain point de vue, on peut

(1) Tocqueville nous apprend que le code pensylvanien ne prononçait

rechercher les origines de l'emprisonnement cellulaire dans les institutions monastiques du catholicisme, comme dans son esprit général de pénitence, et quelques faits antérieurs à l'essai de Philadelphie semblent appuyer cette façon de voir. Ainsi la maison de correction créée en 1703, à Rome, par le pape Clément XI, sous le nom d'Hôpital Saint-Michel, fut fondée avec la pensée qu'il ne suffisait point de contenir le coupable par la peine, et que l'isolement pouvait concourir à son amélioration. L'impératrice Marie-Thérèse s'inspira du même but et recourut aux mêmes moyens quand elle fit bâtir à Gand, en 1772, une maison de force; un recueil italien a même parlé de tentatives analogues qui auraient eu lieu à Florence dès 1677, et reconnaîtraient pour auteur un abbé Franci (1). Mais ces essais restèrent stériles et ne trouvèrent point dans la catholicité d'imitateurs. L'Église, en passant avec le pouvoir absolu un contrat adultère, en minant de ses propres mains le support de son ascendant moral, avait perdu le sens des réformes sociales et s'était interdit le droit de les promouvoir. Les tentatives américaines devaient, au contraire, aboutir à tout un système, logique et coordonné dans ses parties, quelle qu'en puisse être la valeur intrinsèque, qui n'est point pour le moment en cause. Quand il franchit l'Atlantique, ce système avait pris pour ainsi dire la marque de fabrique protestante : c'en était assez pour lui valoir la réprobation de ces *sanfédistes* français qui réunissent, dans un merveilleux alliage, la passion à l'ignorance et la paresse de l'esprit à l'impertinence de la plume.

La prison de Walnut-Street fut fondée en 1786; dès ce moment les Américains se crurent en possession d'un véritable système pénitentiaire, et on le crut aussi en Europe sur la foi du duc de Larochefoucauld-Liancourt, qui avait visité cette prison et publié, en 1794, une intéressante notice sur cette visite. On confondait alors en Amérique, comme l'ont dit MM. Gustave de Beaumont et Alexis de Tocqueville dans leur intéressant et instructif travail (2), l'abolition, ou même la restriction de la peine de mort, avec le système pénitentiaire, et cette même confusion y subsiste aujourd'hui. La vérité est que si l'innovation tentée en 1786 était bonne, elle était également très-incomplète. A Walnut, les détenus restaient classés selon la nature de leurs crimes, et les cellules étaient ré-

---

la peine de mort, en 1846, que dans les cas d'empoisonnement, d'assassinat et d'incendie.

(1) *Gazette médicale de Florence*, citée par M. de Blosseville dans son *Histoire de la colonisation pénale et des établissements de l'Angleterre en Australie.*

(2) *Système pénitentiaire aux États-Unis et de son application en France.*

servées à une seule catégorie, celle des grands criminels. Ceux-ci ne travaillaient point, et l'expérience a prouvé l'impuissance moralisatrice comme l'inhumanité de l'emprisonnement solitaire dans l'oisiveté. L'essai ne fut point assez prolongé pour paraître décisif dans les lieux qui l'avaient vu naître; mais l'exemple de la Pennsylvanie ayant été suivi par le Maryland, le Massachusetts, le Maine, le Nouveau-Jersey, la Virginie, nulle part on n'obtint le succès espéré. Le système était en général ruineux pour les finances locales, et il opérait si peu la réforme des détenus qu'à peine sortis des prisons ils y rentraient chargés des mêmes méfaits qui les y avaient conduits une première fois, si ce n'était de méfaits pires encore.

En France, avec notre ardeur intempérante et mobile, avec surtout notre régime centralisateur qui imprime à tout effort public une marche uniforme, la question, après un pareil insuccès, eût été jugée sans retour, et l'administration se serait hâtée de revenir, non sans une joie secrète, tant elle tient les nouveautés en horreur, à ses vieux us et à ses vieilles pratiques. De l'autre côté de l'Atlantique, l'esprit public n'est nullement à l'abri, quoi qu'en disent des observateurs superficiels ou systématiques, des engouements et des surprises; mais il en sort éclairé, non démoralisé, et se montre le plus souvent habile à tirer quelque profit des leçons les mieux méritées et les plus rudes. Que l'école fataliste, qui a tout envahi, la science, la philosophie, l'histoire, explique, tant qu'elle le voudra, de pareils contrastes uniquement par des diversités de race, de climat et même de sol. Pour moi, il me paraîtra toujours plus naturel et plus légitime de les rapporter, dans ce qu'ils ont d'essentiel, à la différence de destinée des deux peuples, dont l'un jouit, depuis bientôt un siècle, des libertés les plus larges et les mieux assises, alors que l'autre est ballotté sans cesse de la compression au désordre, et que ses Sangrado ou ses Purgado politiques s'obstinent à le traiter suivant le procédé de cette mère qui signifie à son fils, dans une spirituelle gravure, « qu'il n'ira point se baigner aussi longtemps que la natation lui sera étrangère! » Quoi qu'il en soit, trente ans après la fondation de Walnut, une nouvelle expérience était entreprise à Auburn, dans l'État de New-York. Cette fois encore, les premiers tâtonnements ne furent pas heureux : on n'avait arrêté que quelques classifications, et chacune des cellules devait recevoir deux condamnés, mesure éminemment vicieuse, car « il vaudrait mieux confondre cinquante criminels dans le même appartement que d'en mettre deux ensemble. » Aussi bien cet inconvénient fut-il bientôt senti, et lorsqu'en 1819 l'aile du Nord vint s'ajouter au bâtiment primitif, on décida qu'elle contiendrait

quatre-vingt cellules destinées à un pareil nombre de condamnés. Ils devaient y vivre dans une séquestration absolue, sans travail et sans visites du dehors.

Un des grands ascètes chrétiens, le solitaire de Bethléem, avait déjà condamné, dès le IVe siècle, l'œuvre des législateurs du New-York, en constatant qu'un isolement complet ruine à la fois la santé et l'intelligence. Cet isolement eut à Auburn les résultats qu'il était naturel d'en attendre : sur les quatre-vingts détenus qu'on y avait soumis, cinq moururent, dans une seule année, de la phthisie pulmonaire; un devint fou; un autre tenta un suicide, et tous portaient la trace d'un dépérissement physique ou moral. On acquit, en outre, la preuve que, très-funeste à la santé des criminels, ce système restait sans effet sur leur réforme, puisque sur vingt-six détenus auxquels le gouverneur avait fait grâce, quatorze étaient rentrés dans la maison à la suite de condamnations nouvelles. Les fondateurs d'Auburn, au lieu de se décourager, tirèrent de ce dernier fait la conséquence que, dans sa lutte quotidienne avec le crime, la société n'a rien fait pour sa sécurité si les prisonniers quittent les lieux où elle les renferme aussi pervers, plus pervers souvent qu'ils n'y étaient entrés; et, gardant leur confiance dans les effets salutaires de la solitude qui éveille la réflexion chez les criminels et les isole les uns des autres, ils cherchèrent le moyen d'en conserver les avantages sans les inconvénients. Ils crurent l'avoir trouvé en laissant la nuit les condamnés dans leurs cellules, tandis que, le jour, ils travaillent en commun dans les ateliers.

Nous avons dit les fondateurs d'Auburn, et MM. de Tocqueville et Gustave de Beaumont constatent sur ce point une obscurité qu'il ne leur a pas été possible de dissiper. L'opinion aux États-Unis se partage entre le gouverneur Clinton, dont le nom se rattache à toutes les œuvres utiles et bienfaisantes du pays; M. Cray et M. Elam Lynds, ancien capitaine de l'armée fédérale, qui dirigèrent tour à tour l'établissement naissant. En général, toutefois, elle désigne ce dernier, qui, à coup sûr, contribua énormément au succès du nouveau système. Dès le début, il fut extraordinaire, et l'application du régime cellulaire à tous les condamnés de l'État de New-York rendant insuffisante la prison d'Auburn, qui, après ses agrandissements successifs, renfermait seulement cinq cent cinquante cellules, la législature décréta l'érection d'un nouveau pénitencier. Il s'éleva à Sing-Sing, sur les bords de l'Hudson, et d'une manière qui mérite bien d'être relatée. M. Elam Lynds prit avec lui cent prisonniers d'Auburn, dont il était alors le directeur, et les conduisit sur l'emplacement du futur pénitencier. « Là, campé sur les

« bords du fleuve, sans asile pour le recevoir, sans murailles pour « ses dangereux compagnons, il les met à l'œuvre, faisant de cha- « cun d'eux un maçon ou un charpentier, et n'ayant pour les main- « tenir dans l'obéissance d'autre force que la fermeté de son carac- « tère et l'énergie de sa volonté. Pendant plusieurs années, les « condamnés, dont le nombre fut successivement augmenté, tra- « vaillèrent ainsi à bâtir leur propre prison, et aujourd'hui le péni- « tencier de Sing-Sing contient mille cellules toutes construites par « les criminels qui y ont été enfermés » (1).

Nonobstant les leçons que contenait l'expérience d'Auburn, la Pennsylvanie continuait de pratiquer l'encellulement de jour et de nuit avec l'oisiveté complète. En 1817, sa législature avait décrété l'établissement d'un pénitencier à Pittsburg, pour les comtés de l'Ouest, et, en 1821, elle décida d'en ériger un second à Cherry-Hill, pour la ville de Philadelphie et les comtés de l'Est. Dans le cours de l'année 1827, la maison de Pittsburg commença de recevoir des prisonniers; sa construction avait été si vicieuse que les détenus pouvaient converser d'une cellule à l'autre, et, comme ils ne travaillaient pas, leur seule occupation était, on peut le dire, de se gâter mutuellement. Cet insuccès, quoique attribuable aux erreurs de l'architecte, ne laissa point de refroidir les partisans du système. Une commission, composée de MM. Shaler, Edward King et Wharton, examina les divers modes pénitentiaires et se prononça en faveur du mode pratiqué à Auburn. L'autorité de cette enquête, quoique grande sur l'opinion publique, ne convainquit pas tout le monde. Roberts Vaux, dans la Pennsylvanie, et Edward Livingston, dans la Louisiane, continuaient de défendre l'isolement absolu. Livingston, cependant, concédait le principe du travail dans le plus grand nombre des cas, et, sans méconnaître la bonne discipline qui régnait à Auburn, l'attribuait à l'usage des châtiments corporels, dont il se montrait l'adversaire décidé. La législature pennsylvanienne finit par adopter un système en accord avec les mœurs austères de la contrée et ses préoccupations philanthropiques : il n'est autre qu'une combinaison des principes appliqués à Pittsburg et à Auburn, c'est-à-dire le travail avec l'encellulement diurne et nocturne, et a reçu le nom de système pennsylvanien, ou de Cherry-Hill, le pénitencier où il a trouvé son application première.

Les auteurs du *Système pénitentiaire aux États-Unis*, sans dissimuler leur prédilection pour le système de Cherry-Hill, ont considéré, avec une vraie candeur, ses inconvénients, de même que les

(1) *Système pénitentiaire aux Etats-Unis*, part. I, chap. 1.

avantages du système rival, en faisant porter leur examen sur les résultats de l'un et de l'autre au triple point de vue de la discipline qu'ils emploient, de l'amendement qu'ils procurent, des dépenses qu'ils occasionnent. Ils constatent tout d'abord que, de l'aveu de tous les hommes pratiques avec qui ils se sont entretenus en Amérique, et notamment de M. Elam Lynds, le fouet est l'auxiliaire indispensable de la discipline dans les maisons fondées sur le principe d'Auburn, et le fait ne leur arrache ni point d'exclamation ni cris d'indignation. Le vieux maréchal Kellermann, qui avait servi dans les troupes allemandes, déclarait naïvement qu'il avait dans sa vie beaucoup donné et beaucoup reçu de coup de bâton, en ajoutant qu'il s'en était toujours bien trouvé. Nos auteurs ne ressentent pas au sujet du fouet l'enthousiasme du vainqueur de Valmy ; mais « ils conçoivent très-bien qu'une réunion de criminels qui ont tous « enfreint les lois du pays, dont tous les penchants sont corrompus « et tous les instincts vicieux, ne soient pas gouvernés dans la pri- « son par les mêmes moyens que des hommes libres dont toutes « les actions sont honnêtes et toutes les actions conformes aux « lois ». Ils ne partagent point l'illusion de certains philanthropes dont l'Europe n'a point le monopole, qui tiennent la rédemption morale des criminels pour une œuvre très-facile, très-commune, et vont jusqu'à entrevoir une époque où les prisons se videraient, où la justice n'aurait plus de méfaits à punir. MM. de Beaumont et de Tocqueville ne voient donc dans la réforme radicale du condamné qu'un accident du système pénitentiaire, plus commun d'ailleurs dans le système pensylvanien, où le criminel est plus livré à lui-même et en contact pour ainsi dire quotidien avec les inspecteurs de la maison, son chapelain, d'honorables visiteurs et possède, enfin, dans sa cellule la Bible et quelques bons livres. Par contre le système d'Auburn, moins philosophique, mais plus conforme aux habitudes de l'homme social, opérerait-il plus de ces réformes qu'on pourrait appeler *légales* et qui ne laissent pas d'être fort précieuses à la sécurité publique ? Sous le rapport financier, les prisons bâties sur le plan d'Auburn sont infiniment moins chères que les prisons bâties sur le plan de Cherry-Hill, quand même on ne sacrifie point dans la construction de celles-ci, aux fantaisies architecturales, murailles gigantesques, tours crenelées, vaste porte en fer, que l'on voit à Cherry-Hill, et qui donnent au monument l'aspect d'un château-fort du moyen âge, mais qui en ont fait ressortir le coût total à 2,229,000 francs et celui de chaque cellule à 8,607. Enfin, le travail des détenus, dont aucune part ne leur revient d'ailleurs, contrairement à ce qui se pratique dans les prisons françaises et presque toutes les prisons européennes, ce travail est générale-

ment très-productif. Tandis que l'ancien régime des prisons coûtait aux divers États des sommes considérables, les recettes provenant des travaux ont promptement excédé, à Auburn, les frais d'entretien; un fait analogue s'est produit au pénitencier de Wethersfield dans le Connecticut, dès la première année de son fonctionnement; enfin à Baltimore, le pénitencier a rapporté à l'Etat du Maryland une somme de 235,000 francs, déduction faite de tous frais, dans les trois premières années de son institution. On ne peut faire honneur de ce dernier résultat à la nouvelle discipline toute seule, car avant son introduction, le travail était déjà productif dans la prison de Baltimore. On peut même très-bien concevoir que le meilleur pénitencier ne soit pas celui qui rapporte le plus, le zèle et l'aptitude professionnelle des détenus, pouvant être stimulés dans l'atelier aux dépens de la règle. Force est de reconnaître toutefois l'efficacité du système pour le maintien de l'ordre et de la régularité, pour l'obtention conséquemment d'un travail plus assidu et plus fructueux.

Ce n'est point le pénitencier seul de Sing-Sing qui a été bâti par ses futurs habitants; ce sont encore ceux de Baltimore et de Blackwell-Island. A ce propos nos auteurs ont agité la question de savoir si ce mode de construction était réellement le plus économique. A première vue, la négative ne semble pas possible; beaucoup de personnes estiment néanmoins en Amérique qu'il y aurait bénéfice à recourir au travail libre, malgré le prix très-élevé de ce travail. Mais ces personnes se font un argument de cette élévation même: par cela même, disent-elles que la main-d'œuvre se paye très-cher, les objets manufacturés se vendent aussi très-cher; d'où il suit qu'appliqué à des industries productives, le travail des détenus rapporte plus que ne coûte le travail des ouvriers libres. En fait, la solution d'après le juge Welles, qui fut l'un des inspecteurs de la prison de Wethersfield, dépend à la fois, des lieux, des circonstances, de la situation des détenus: laisser dans les ateliers les condamnés habiles aux œuvres industrielles et employer les autres à la construction des pénitenciers, voilà quelle serait la marche à suivre. En France, la vente des objets manufacturés étant moins profitable, et le travail des prisons faisant parfois une concurrence fâcheuse au travail des manufactures, MM. G. de Beaumont et de Tocqueville auraient trouvé de grands avantages à l'introduction du procédé américain. Nous aurons bientôt à notre tour à revenir sur ce point, qui n'est qu'un aspect d'une question générale, celle de l'application des détenus aux travaux d'utilité publique.

III

Chez nous, ni la réforme pénale proprement dite, ni la réforme pénitentiaire n'ont marché d'un pas rapide ou sûr. Après avoir ramené l'infliction de la peine de mort à un mode uniforme et philanthropique, si un tel mot peut être risqué en pareille matière; après avoir donné à l'emprisonnement un caractère pénal qu'il ne possédait pas sous l'ancien régime, la constituante de 1789 avait jeté les bases d'un système pénitentiaire auquel le trouble des temps refusa la mise en pratique. Nous eûmes en place le Code de 1810 dont personne n'a mieux que Léon Faucher marqué le caractère et les visées. « C'est la dernière « et la plus violente expression de l'empire », disait-il. « Comme « tout le reste de la machine administrative, les lois pénales durent « conspirer à un seul but, la conquête, et comme la conquête n'avoir « qu'un principe, la force. La loi de l'ordre était alors une loi de fer; « les armées au dehors, les gendarmes au dedans; ici les prisons, « les bagnes, l'échafaud; là les réquisitions forcées, les contributions « de guerre, les batailles. Œuvre implacable, ajoutait l'éminent et « énergique publiciste, mais d'une logique admirable, qu'il est pos- « sible de remplacer, mais non de modifier. A chaque ruine que « l'on entend récrépir, on fait un monstre de l'édifice; on accouple « côte à côte deux ordres différents d'architecture morale. La loi « devient inconséquente, et par suite, de nul effet. » Sa puissance tenait à sa brutalité; en l'amendant nous avons visé à l'indulgence et nous bâtissons des maisons correctionnelles, comme si le Code de 1810 affectait quelque ressemblance avec un système pénitentiaire. « Il faut l'avouer, les hommes de la Restauration étaient plus con- « séquents; il entrait dans leurs vues de perpétuer cette loi draco- « nienne, mais ils se gardaient bien d'en affaiblir l'autorité. Loin « de faire brèche au système, ils l'avaient couronné par la loi du « sacrilége (1). »

Il se forma en 1819, sous le ministère de M. Decazes, une *Société royale des prisons* pour concourir avec l'administration, portent ses statuts, « à apporter dans les prisons du royaume toutes les amélio- « rations que réclament la religion, la morale, la justice et l'huma- « nité ». Cette Société ne s'était pas donné une sinécure : les prisons françaises offraient encore, pour la plupart, une partie du spectacle qui avait si tristement impressionné Howard à la veille de la Révolution. Un membre de la Société, M. Cottu, avait vu, en 1818, dans la prison de Reims, une femme enterrée jusqu'au

(1) *De la réforme des prisons*, Appendice.

cou dans un tas de fumier où elle avait cherché, faute de vêtements, un abri contre les rigueurs du froid. Dans plusieurs maisons d'arrêt, les dortoirs étaient des cachots humides et l'on n'en sortait que perclus. Dans celle de Lyon et dans celle de Roanne, l'usage était que tout nouvel arrivant payât la bienvenue : faute d'argent il était dépouillé de ses vêtements, que l'on vendait au profit de ses codétenus. A Rennes, les détenus mangeaient à la gamelle, couchaient sur la paille foulée dans des chambres qu'infestaient la vermine et les rats ; chaussés de souliers et vêtus d'habits également en loques, ils passaient l'hiver sans feu et sans couvertures. Cet état de choses se prolongea pendant les premières années du gouvernement de Juillet : pour s'en convaincre il suffit de consulter un article intitulé : « Les prisons de Bordeaux » que Léon Faucher publia en septembre 1833, dans la *Revue de la Gironde*. Le château du Ha, y lisait-on, était une vraie prison du moyen âge, établie dans l'enceinte à demi-renversée de l'ancien fort. Les condamnés et les prévenus y étaient en partie confondus : mendiants, vagabonds et dettiers ; détenus civils et détenus militaires ; correctionnels et réclusionnaires y étaient entassés et séparés seulement pour la forme. Les dortoirs où l'on bouclait les détenus, dès six heures du soir, étaient fort éloignés du bâtiment qu'occupait l'administration, et les plus faibles s'y voyaient, pendant toute la nuit, à la merci des plus forts. Une des vieilles tours, *la tour anglaise*, recevait les condamnés de passage. Il y avait là des cachots sous terre, qu'éclairait un soupirail, où un demi-pied d'eau couvrait souvent les dalles, où d'énormes chaînes étaient scellées dans le mur. Et les seuls détenus insoumis n'étaient pas renfermés dans ces tombes anticipés ; on y jetait aussi les fous furieux ou les épileptiques, quoique la ville de Bordeaux possédât un asile d'aliénés. Tous ces cachots, d'ailleurs, n'étaient point pareils. Ceux de la *Tour anglaise* agissaient par le froid et par l'humidité ; ceux de la *Tour carrée* par le manque d'air et de lumière. Le quartier des enfants n'était qu'un cachot d'une autre sorte : pour promenoir une cour étroite, voisine d'une étable à porcs ; pour dortoirs un donjon percé de quatre ouvertures, dans l'intérieur duquel courait un lit de camp vermoulu et recouvert d'une litière en paille, nuit et jour. Ces malheureux enfants étaient livrés à eux-mêmes et mettaient en commun leurs dépravations diverses.

Avant 1839, les maisons centrales présentaient l'image moins d'un lieu de punition que d'une manufacture et encore d'une manufacture mal réglée, suivant le mot du rapporteur du projet de loi de 1843, qui n'était autre qu'Alexis de Tocqueville lui-même. Les détenus y jouissaient d'un bien-être supérieur à celui qui échoit à

la plupart des ouvriers honnêtes. L'argent circulait librement dans leurs mains ; ils usaient à leur aise du tabac et du vin; les dortoirs étaient peu surveillés, et l'on causait dans les ateliers. Aussi les récidivistes y rentraient-ils avec une satisfaction qu'ils ne prenaient guère la peine de dissimuler, et si quelqu'un témoignait de la honte, c'était celle de n'avoir point su se soustraire à une police vigilante. L'arrêté ministériel du 10 mai 1839 vint couper court à ces abus, en proscrivant le tabac et le vin, en imposant la règle du silence, en rendant l'obligation du travail plus étroite, en épurant le personnel des gardiens et des surveillants. L'ordre extérieur fut ainsi restauré, et les maisons centrales prirent un aspect d'austérité et de soumission ; mais qu'avait-on obtenu, quant aux deux grands objectifs de toute discipline pénitentiaire : la réforme des criminels et la diminution des crimes ? Très-peu de chose, au témoignage de la plupart des inspecteurs généraux des prisons, ou des directeurs et de plusieurs aumôniers de ces maisons. Il est incontestable que, depuis la mise en vigueur du nouveau régime, les détenus firent passer à leurs familles une partie de l'argent qu'ils avaient gagné dans la prison et que c'était là un bon signe. Mais il importait de ne pas s'en exagérer la portée, car de tels envois peuvent reconnaître des motifs fort divers, à ce point que le directeur d'une des maisons les plus importantes s'est opposé à plusieurs transmissions de cette espèce qui, dans sa conviction, étaient faites avec une intention coupable. Il est certain encore que dans toutes les prisons les détenus suivirent avec un vif empressement les cérémonies du culte et s'adonnèrent aux pratiques religieuses, et personne ne conteste l'immense action qui appartient à la religion dans l'œuvre si difficile et si complexe de l'amendement des criminels. Par malheur, toutes ces manifestations ne paraissaient point également sincères, à en juger par cette phrase significative du rapport annuel d'un aumônier : « Je suis toujours en garde contre l'hypocrisie, écrivait « cet ecclésiastique perspicace; elle a remplacé le faux respect humain, qui jadis exerçait sur les détenus un si grand empire (1) ».

C'est que le système des classifications repose sur une base tout à fait fallacieuse ; c'est qu'une observation, même superficielle, révèle dans ces chutes profondes de l'âme presque autant de degrés que de chutes mêmes, et que « s'il y a des peines pareilles et des « crimes appelés du même nom, » comme disait Tocqueville, il n'y a point deux moralités semblables. C'est qu'enfin, dans toute réunion de condamnés, il existe une pression funeste des uns sur les

(1) *Rapport à la Chambre des députés* (séance du 5 juillet 1843). Ce rapport est reproduit dans l'ouvrage de MM. de Tocqueville et de Beaumont.

autres, « parce que, dans l'association des méchants, ce n'est pas « le moins coupable qui agit sur le plus criminel, mais le plus dé- « pravé qui a action sur celui qui l'est moins. » Dans l'impossibilité de classer les détenus, il faut donc les séparer, ajoutait l'illustre publiciste ; puis comme il voulait cette séparation constante et qu'il reconnaissait au système pensylvanien deux grands avantages, celui d'écarter les châtiments corporels, jugés indispensables dans la discipline d'Auburn, et celui de rendre la réforme des condamnés la plus probable, en exerçant sur leur âme l'action la plus énergique et la plus continue, ce fut naturellement le système de Cherry-Hill que Tocqueville, devenu rapporteur du projet de 1843, tenta de faire prévaloir. On a déjà dit le sort de ce projet : voté, mais non sans peine, par la Chambre des députés, il vint échouer devant la Pairie, et depuis c'est par la transportation que le gouvernement a tenté de résoudre le problème de la haute criminalité.

L'application absolue chez nous du système pensylvanien eût entraîné une dépense qui ne fut pas évaluée dans le temps à une somme moindre que 150 à 200 millions. Cette charge donnait à réfléchir, d'autant plus qu'après une sorte d'engouement, une réflexion plus attentive avait révélé dans le système des côtés faibles. On a surpris tout à l'heure, sous la plume d'un de ses partisans les plus convaincus, l'aveu que la détention cellulaire n'impliquait qu'une probabilité de réforme morale ; encore M. de Tocqueville ne l'exagérait-il point, et convenait-il facilement que la transformation d'un criminel en un homme vertueux serait toujours une œuvre des plus difficiles et d'une réussite fort rare. Au fond, il n'attribuait à ce mode de répression qu'un résultat bien certain, l'obstacle qu'il apporte à cette plus grande dépravation des détenus, qui naît de leur contact et s'en alimente ; mais un tel résultat lui paraissait assez immense pour compenser tous les sacrifices nécessaires à son obtention.

Sachons reconnaître, disait-il aux députés ses collègues, qu'il existe parmi nous une société organisée de criminels, qui a ses lois, son langage, ses moyens d'entente et d'entreprise ; elle s'est formée au sein des prisons, où la plupart de ses membres se sont connus et se rencontrent. Veut-on disperser ceux-ci et enlever, retirer aux malfaiteurs le bénéfice de l'association et son levier, il est nécessaire de les séparer, de les isoler, de les renfermer à part. Et M. de Tocqueville aurait eu raison, si le choix se posait exclusivement entre le système pensylvanien et le système français, tant ce dernier a prouvé son insuffisance et ses périls. La question heureusement ne se renferme pas dans ce dilemme, qui serait fâcheux, il faut le reconnaître, car le régime de Cherry-Hill soulève, du moins dans

son application extrême, une objection bien grave et à laquelle ses défenseurs n'ont pas toujours prêté l'attention dont elle est si digne.

Quels effets une réclusion prolongée exerce-t-elle sur le corps et sur le cerveau des détenus qui y sont soumis? Tentée par les médecins, l'expérience semble avoir fourni des données très-diverses, presque contradictoires. Le premier médecin qu'ait eu Auburn déclarait que la vie sédentaire, de quelques circonstances qu'elle fût accompagnée, entraînait avec elle toutes les passions débilitantes, telles que la mélancolie, le chagrin, et hâtait beaucoup le développement de la phthisie pulmonaire. D'autre part, le Dr Bache, médecin des prisons de Philadelphie, s'est cru autorisé à conclure, d'après l'examen des faits observés à Cherry-Hill, que le régime suivi dans ce pénitencier était, à tout prendre, beaucoup plus favorable à la santé et à l'existence des détenus que le système usité dans les prisons anciennes. Esquirol, Pariset, le Dr Warrentrapp, ont émis des avis analogues, et le Dr Chassinat, qui déposa devant la commission de 1843, de même que M. Lélut, qui est à la fois médecin et philosophe, se sont rencontrés, à quinze ans environ d'intervalle, dans cette conclusion que la mortalité des pénitenciers américains restait inférieure à la mortalité des maisons centrales et des bagnes français. Toutefois, si l'homme, comme le disait si bien le Stagyrite, est l'être social par excellence, il devient difficile de ne pas croire que la réclusion doive à la longue surexciter certaines de ses facultés ou en affaiblir d'autres, et ce fait que la physiologie indique *a priori*, l'expérience le confirme. Des cas trop nombreux de débilité cérébrale, d'hallucination, de manie, de démence ont été relevés à la charge du système américain et justifient, dans une certaine mesure, l'épithète de meurtrier que lui appliquait Léon Faucher, qui s'en montra le constant adversaire, depuis le jour où la réforme pénitentiaire lui inspirait un livre bien remarquable jusqu'à l'époque, voisine de sa mort si prématurée, où il combattait M. Lélut devant l'Académie des sciences morales et politiques. Ce qui ne veut pas dire qu'il faille, par un autre extrême, proscrire entièrement ce système. Nous sommes loin d'avoir cette pensée : il est capable, selon nous, de rendre, s'il est enfermé dans certaines limites, de très-grands services, et c'est dans sa combinaison avec le travail extérieur, qui dompte les instincts pervers et assouplit les natures farouches, que gît, à notre sens, le nœud du problème, ainsi que nous l'expliquerons tout à l'heure.

IV

Se défaire de ses membres gangrenés en les jetant sur des plages

lointaines d'où ils ne reviennent pas, c'est pour une société une tentation naturelle et un expédient commode; mais c'est aussi un calcul immoral et dont le caractère seul suffit, selon Rossi, à la condamnation du moyen. L'Angleterre l'a employé de bonne heure, et dès l'année 1600, elle rendait son premier acte de transportation, en conséquence des peines portées contre la mendicité par cette rude fille d'Henri VIII, beaucoup trop admirée sur la foi du romancier Scott ou de l'historien Froude. L'acte 18e du règne de Charles II permit aux juges d'expédier en Amérique les brigands qui infestaient alors le Northumberland ou le Cumberland, et un bill de 1718 étendit la mesure à tous les condamnés à plus de trois ans d'emprisonnement. Les vengeances politiques se firent également de la transportation une arme : Jacques II dirigea sur les Bermudes les partisans de l'infortuné Monmouth, et l'on vit, en 1745, le duc de Cumberland envoyer en Amérique un clan tout entier, celui de Glenmoriston « afin d'apprendre aux Ecossais, disait celui que ses « soldats eux-mêmes appelaient le duc-boucher, que le roi George II « était le maître absolu de ses sujets. » Un des griefs que les planteurs, à la veille de leur séparation, relevaient contre la métropole se tirait précisément de la présence de nombreux *convicts* sur le sol du Maryland et du New-York, et Benjamin Franklin demandait, avec ironie, si le Parlement britannique se serait cru en droit de leur envoyer des cargaisons de vipères.

La séparation accomplie, il fallut bien que la Grande-Bretagne cherchât un nouvel exutoire pour la lie de ses populations. Après quelques essais sur la côte occidentale de l'Afrique, que fit avorter un climat homicide, un acte de la quatorzième année du règne de Georges III et deux ordres du conseil, en date du 6 avril 1786, désignèrent le littoral occidental de l'Australie pour point de colonie pénale et firent décidément entrer la transportation dans le système régulier des lois anglaises, à titre de châtiment des principaux crimes. 760 *convicts*, quelques colons et des militaires, en tout 1,017 personnes, que le capitaine Philip débarqua le 26 janvier 1788 au Port-Jackson, tel fut le noyau de la colonie. Quant à l'histoire de cet essai célèbre, il serait superflu même de l'esquisser ici, tant elle est connue, et il semble que Bentham l'écrivait d'avance, quand il refusait à la transportation tout caractère exemplaire, puisqu'elle cache le châtiment, loin de le montrer; quand il déclarait qu'en beaucoup de cas elle dépassait son but; quand il prédisait l'emploi forcé de moyens terribles, afin de maintenir l'ordre parmi les transportés, et la vanité de l'espérance que l'on avait de coloniser avec des hommes livrés aux plus grands vices et aux plus mauvaises habitudes. Vouloir fonder une société sans l'aide de la

famille, au moyen des éléments les plus impurs et les moins laborieux, est, en effet, une entreprise chimérique, et quelle différence dans la trempe morale entre les passagers du capitaine Philip et ces émigrants de la *Fleur-de-Mai*, qui prirent terre, en décembre 1620, au cap Cod, pour défricher les terres vierges du Nouveau-Monde et y planter les germes de la liberté républicaine! Il est certain que la colonisation australienne est restée languissante jusqu'au jour où un courant de libre émigration est venu la vivifier; mais de ce jour aussi les pompeux résultats que la métropole s'était promis de ses larges dépenses et qu'elle avait prônés d'avance, ces résultats étaient jugés. L'élément libre commença de protester contre l'élément pénal et trouva un écho énergique au sein des rares convicts qui étaient devenus honnêtes et qui se proposaient à leur tour de faire souche d'honnêtes gens. Dès 1819, alors que la Nouvelle-Galles du Sud ne renfermait pas 30,000 habitants, on suggérait au gouverneur l'idée de bâtir des prisons afin d'y renfermer les condamnés, et, quinze ans plus tard, la transportation ne pouvait plus être accusée d'une trop grande douceur. Elle avait été rendue si sévère, qu'au témoignage d'un autre gouverneur, les condamnés de la première catégorie, qui étaient séquestrés à l'île Norfolk, préféraient assez fréquemment la pendaison au séjour dans cet enfer, sans cesse retentissant du bruit du fouet et du cliquetis des chaînes.

En somme, les établissements pénaux de l'Australie ont coûté à la métropole, de 1788 à 1837, environ 200 millions. Veut-on d'ailleurs la preuve que le système n'intimidait pas plus qu'il ne corrigeait? Chaque année les prisons anglaises versaient en Australie 5,000 condamnés. Eh bien! les délits et les crimes ne cessaient de suivre une progression fort inquiétante. En vingt années, ils s'étaient accrus de 100 0/0, et après l'agitation, comme disent nos voisins d'outre-Manche, que provoquèrent en 1837 sir William Molesworth et l'archevêque protestant Whately, la transportation était condamnée dans l'opinion publique. La création, trois ans plus tard, de *stations pénales*, pour recevoir les convicts à leur arrivée dans l'île, marqua l'origine du mouvement de recul; un second pas plus décisif fut le *Probation System*, institué en 1847, sous le ministère de lord John Russell, et qui faisait précéder le départ du transporté d'une double épreuve, c'est-à-dire un temps de cellule à Pentonville ou à Milbank, Gibraltar, les Bermudes, et d'un temps de travail forcé à Portland ou à Portsmouth, Chatham, Dartmoor. Mais les colonies australiennes, qu'un flux incessant d'émigrants libres avait déjà portées à un degré de prospérité extraordinaire, ne témoignèrent aucune confiance dans ce système d'épreuves

préparatoires, et l'année même de leur institution, l'évêque de Van-Diémen et son clergé, les maires, les aldermen, les juges de paix pétitionnaient en faveur d'une abolition immédiate de la colonisation pénale. Plus tard, elles avisèrent nettement la métropole qu'en la continuant, elle s'exposerait à la perte « de leurs sentiments d'affection et de loyauté. » C'est en 1851 qu'elles tenaient ce langage : deux ans après, un bill jetait les bases d'un nouvel état de choses, connu sous le nom de *servitude pénale*, et qui modifie du tout au tout l'ancienne transportation, en lui imprimant, suivant le cas, tantôt le caractère d'une récompense, tantôt celui d'une réclusion particulièrement rigoureuse.

Par une coïncidence remarquable, le gouvernement français se livrait, vers la même époque, à ses premiers essais de transportation à la Guyane, essais dont il n'attendit point le résultat avant de supprimer les bagnes et de faire décider, par la loi du 30 mai 1854, que la peine des travaux forcés serait désormais subie hors du territoire. Son sort bien mérité était d'osciller, de son premier à son dernier jour, entre les coquins et les faiseurs, de sacrifier tour à tour à une témérité aveugle ou bien à une routine paresseuse. En vain avait-il sous les yeux l'exemple de l'Angleterre ; en vain la question se hérissait-elle pour la France de difficultés spéciales, puisque, de l'aveu d'un défenseur convaincu du système, l'ancien conseiller d'État Barbaroux, cette puissance ne possède dans aucune de ses stations actuelles d'outremer une terre réunissant les conditions variées d'une pareille entreprise. Néanmoins, le dé fut jeté, et la Guyane d'abord, puis la Nouvelle-Calédonie, îlot perdu dans l'immensité du Pacifique, furent désignées pour recevoir la hideuse population parquée jusque-là à Toulon et à Brest.

Deux rapports au ministre de la marine, publiés, l'un en 1867, l'autre deux ans plus tard, ont révélé, avec une candeur rare dans les documents officiels, les premiers effets de la tentative. A la Guyane, quelques défrichements ont réussi, d'autres ont échoué, non sans payer, dans un cas comme dans l'autre, un large tribut à l'insalubrité de cette terre d'un renom sinistre, qui garde les ossements des colons du Kourou et des bannis de fructidor. Ainsi, à la Montagne-d'Argent, la mortalité a été de 31 0/0 pendant l'année 1853, et trois ans après elle s'élevait à l'effrayante proportion de 62. Le rapport donne, en outre, clairement à entendre qu'en dépit des efforts vraiment évangéliques des pères jésuites qui sont attachés aux établissements, la réforme des condamnés n'a pas marché d'un pas régulier et ferme, quand il constate qu'après avoir aboli les châtiments corporels prévus par la vieille ordonnance sur les chiourmes, force a été de les rétablir. Quant à la Nouvelle-

Calédonie, son climat plus sain, son sol éminemment propre à la culture du caféier et de la canne à sucre; ses bois de haute futaie et d'essences variées, parmi lesquelles le précieux santal; ses gisements considérables de houille et de minerai de fer, ses excellents et nombreux pâturages très-propices à l'élève du bétail, offraient à l'esprit d'entreprise des chances variées. Par malheur, dans cette possession comme en Algérie, comme en Cochinchine, il s'est moins agi d'expansion individuelle que d'essais administratifs, et un brave gouverneur n'a-t-il pas eu l'idée d'y expérimenter, de très-bonne foi, la communauté socialiste dans la plaine fertile d'Yaté? A cette heure, le décret par lequel l'île Nou fut affectée à un établissement pénitentiaire a fixé les destins des colons européens et ceux aussi, on peut bien le craindre, de la population aborigène. Déjà cette population a singulièrement diminué : devant la marche de la colonisation pénale, elle disparaîtra tout à fait, sans doute, comme ont disparu les Mélanésiens de l'Australie et les naturels de la Tasmanie, comme tendent à disparaître les Maoris de la Nouvelle-Zélande, par la faute de colons avides et par l'importation des maladies ou des vices de l'ancien monde, et non en vertu de cette prétendue loi ethnologique qui condamne les races inférieures à périr, quand elles rencontrent les races mieux douées.

La transportation, repoussée par Samuel Romilly, lord Campbell, Bannister, et, en France, par Rossi, MM. Bérenger, Chauveau, Lélut, Faustin-Hélie, la transportation ayant prouvé une fois encore qu'elle restait privée d'une action préventive; les prisons ordinaires formant le vestibule, pour ainsi parler, des maisons centrales, et celles-ci étant les pourvoyeuses du bagne, il est naturel de se demander s'il n'y aurait pas lieu de se tourner vers la *servitude pénale* de nos voisins. Ce système remplace la prison en commun par l'isolement cellulaire qui, fixé à dix-huit mois par l'acte de 1853, s'est vu réduit à neuf par l'acte du 1er juillet 1857, à la fois confirmation et extension du premier. De la cellule, le détenu passe à la *prison intermédiaire*. Ici on s'efforce de lui faire comprendre que son sort se trouve dans ses propres mains : une bonne conduite lui procurera une diminution de peine et un permis de séjour dans une colonie, où la réhabilitation et l'aisance peuvent devenir son partage, de même que l'insoumission l'expose à un embarquement immédiat pour les terribles dépôts de l'île Norfolk, du Port-Arthur ou de Port-Macquarie. On ne se presse pas d'ailleurs de croire à sa réforme; on ne commence à y avoir foi qu'alors qu'elle continue de se manifester, pendant la période du travail en plein air, loin des conseils quotidiens du gouverneur et du chapelain

de la prison cellulaire. L'épreuve de la prison intermédiaire forme, on le voit, la pierre de touche et le centre du système. Le travail y est dur et le régime austère ; sous le rapport de la nourriture et des actes matériels, on ne sacrifie point aux suggestions de cette charité inintelligente qui ferait volontiers d'un lieu de pénitence un séjour enviable pour la majorité des ouvriers honnêtes. Ces prisons évitent le voisinage des centres populeux, et l'établissement de Lusk, décrit par l'*Edinburgh Review*, donne une juste idée de leur installation et de leurs aménagements. Il s'élève sur un communal, à quelque distance du bourg de ce nom, et se compose de deux baraques en fonte de fer, capables de recevoir une cinquantaine d'hommes. Une partie de chaque baraque est consacrée au logement du gardien, *warder;* l'autre sert aux détenus de chambre pendant le jour et de dortoir pendant la nuit. Ils reposent dans des hamacs, mode de couchage très-supérieur, sous le rapport de la propreté, de l'hygiène et des mœurs, aux couchettes en bois ou même en fer. Un mur en pisé, haut d'un mètre, enclôt l'établissement : il est l'œuvre des détenus eux-mêmes, ainsi que toutes les installations intérieures ou extérieures. De la sorte, les frais d'établissement ont été réduits à leur expression la plus simple, et on a recueilli, dès le premier jour, le fruit du travail des prisonniers.

Ce système est encore à l'essai dans la Grande-Bretagne, parce qu'on s'y défie des innovations hâtives : nous nous trompons fort, ou il renferme les éléments d'une solution définitive. En ce qui concerne les courtes peines, celles dont la durée n'excède pas une année, nulle difficulté ; elles doivent être subies en cellule, un savant aliéniste, le Dr Ferrus, ayant déclaré que, réduit à ce terme, l'encellulement absolu n'offrait aucun danger appréciable pour le cerveau ou la santé. Puis les chances de réparer une chute morale et d'en prévenir les suites s'accroissent d'autant qu'elle paraît moins profonde, qu'elle semble plus accidentelle, moins liée à une perversité organique, s'il est permis d'ainsi dire, ou en voie de le devenir. Les condamnations d'un an à cinq ans embrasseraient des périodes alternatives d'isolement cellulaire et de travail à l'air libre, en ayant soin d'ouvrir et de fermer ces périodes par la cellule, la première fois dans le but d'entamer les mauvais instincts et d'amender les mauvaises habitudes du détenu ; la seconde, de compléter et de fortifier cet effort réparateur, au moment même où la libération va lui tendre de nouveaux piéges. Enfin les condamnations à plus long terme, celles qui entraînent la peine, soit de la réclusion, soit des travaux forcés, présenteraient la rotation de l'atelier et de la cellule, celle-ci pendant la saison d'hiver, celle-là

pendant les beaux jours. On organiserait, à cet effet, suivant un vœu formulé par Léon Faucher, à diverses reprises, des chantiers de grands travaux d'utilité publique ; on emploierait les condamnés au reboisement des montagnes, à la fixation des dunes gasconnes ; au défrichement des landes bretonnes, à l'assainissement des marais solognots, à la conquête des lais de mer, à l'exploitation des forêts algériennes, au creusement de canaux, en un mot à une foule d'entreprises qui nous sollicitent depuis des siècles et qui intéressent à un si haut degré la prospérité nationale.

Le travail tel qu'il est organisé dans nos maisons centrales y compromet parfois la discipline et menace l'industrie libre d'une concurrence fâcheuse et déloyale, à raison de l'insignifiante main-d'œuvre qui est payée aux détenus. Dès 1819, ce danger se présentait à l'esprit de M. Decazes, qui eut le mérite d'ouvrir l'ère des améliorations pénitentiaires, et qui, après l'examen de divers expédients, conseillait de consulter dans l'établissement des ateliers les circonstances et l'intérêt des localités. L'Angleterre a tourné la difficulté en occupant les détenus à des travaux improductifs, barbares même, tels que le *Tread Mill*. Aux Etats-Unis, dans l'état actuel de la production, qui reste inférieure à la consommation, et de la main-d'œuvre qui, faute de bras, demeure très-chère, on s'efforce naturellement de rendre le travail des prisonniers aussi fructueux que possible ; toutefois on fait d'habitude manufacturer et confectionner par les détenus eux-mêmes tous les objets nécessaires à la literie, au vestiaire, à l'ameublement de la prison. Léon Faucher conseillait également de fabriquer principalement dans les maisons pénitentiaires tous les produits qui devaient y être consommés. Les femmes, disait-il, confectionneraient le linge, les vêtements, les hamacs de tous les prisonniers ; les hommes fabriqueraient les chaussures et l'ameublement pour toutes les prisons ; ils feraient des vêtements pour l'armée de terre et celle de mer. Tel est, croyons nous, le seul principe qui convienne à l'organisation industrielle, d'ailleurs assez restreinte, des futurs pénitenciers, en le combinant, pour ceux des détenus dont l'apprentissage est tout entier à faire, avec le choix des métiers les plus usuels, les plus faciles à apprendre, les plus soustraits aux variations du marché.

On doit ici prévoir deux objections à l'emploi des condamnés aux travaux publics, l'une tirée du caractère français, qui passe pour indocile, l'autre plus générale. Elles ont été posées à M. Elam Lynds et levées par lui. Ne croyez-vous pas, lui demandèrent MM. de Beaumont et de Tocqueville qu'il faille chercher dans le tempérament légal du peuple américain la première cause de la réussite de son système pénitentiaire ? Ne pensez-vous pas que ce soit commettre

une imprudence que de faire travailler les détenus en plein champ? A ces deux questions, la réponse fut négative. Le quart de la population de Sing Sing était étrangère à l'Union, et les détenus que M. Elam-Lynds eut le plus de peine à réduire étaient des Espagnols de l'Amérique méridionale « race disait-il, qui tient plus de la bête féroce et du sauvage que de l'homme civilisé ». Les français, au contraire, étaient, de tous les condamnés, les plus dociles, « ceux qui se « soumettaient le plus vite et de meilleure grâce à leur sort, quand « ils le jugeaient inévitable ». Loin de s'effrayer du travail en plein champ, l'énergique et habile directeur d'Auburn, déclara qu'il aimerait mieux diriger un établissement où il serait en vigueur que tout autre, parce qu'il était impossible d'obtenir des gardiens dans une prison fermée autant de surveillance et de soins continuels (1); il ajouta qu'une fois la discipline améliorée, l'État pouvait ainsi utiliser les criminels de mille manières. Il n'y a pas, d'ailleurs que l'exemple de Sing-Sing qui confirme ces appréciations : M. Marquet-Vasselot se félicita, quand il dirigeait la Maison de Loos, d'avoir laissé, pendant trois ans, un grand nombre de condamnés travailler librement dans des cours, dans des jardins situés en dehors du chemin de ronde; enfin le magnifique hôpital de Saint-Mandrier à Toulon n'est-il pas l'œuvre des forçats, depuis les briques creuses de ses voûtes jusqu'aux moulûres et aux sculptures de ses frises, et nos soldats disciplinaires, nos condamnés militaires, ne sont-ils pas occupés, pendant le jour, à des travaux qui les éloignent de leurs casernes et de leurs prisons?

L'heure de sa libération est un moment que tout détenu hâte de ses vœux incessants, mais qui le met aux prises avec une épreuve délicate et trop souvent insurmontable : la surveillance légale l'enchaîne, le préjugé le suspecte et lui conteste les moyens d'existence. Abroger la loi de 1832, qui protége moins la Société qu'elle ne nuit au libéré, et dont les hommes les mieux placés pour bien apprécier ses conséquences ont dit qu'elle avait fait un peu de bien et beaucoup de mal, est chose facile. Ce qui l'est moins, c'est de replacer le libéré dans cet engrenage social dont il s'est lui-même séparé. En Amérique, le passage d'un État à un autre y suffit; l'Angleterre a ses *workhouses*, qui ne sont autre chose que des lieux de souffrance et des foyers de corruption; la Hollande a recouru à des colonies agricoles, qui ont fini par tromper tout à fait les généreuses

(1) « Les murs et les verrous ne se gardent pas d'eux-mêmes », a dit Léon Faucher dans le même sens; « la surveillance morale, voilà la clé qui ferme les prisons. » (*Réforme des prisons*, 10.)

espérances de leurs fondateurs. Lorsqu'en France, il sera question de faire à cet égard quelque chose, il vaudra beaucoup mieux laisser au libéré un libre choix entre le séjour dans son pays natal ou la concession d'un terrain dans quelque colonie, sans lui cacher les périls du premier de ces partis et sans lui taire qu'en cas de récidive, on ne manquerait pas de le transporter dans un établissement pénal d'outre-mer, un bagne avec son cortége ordinaire de rigueurs et de souffrances.

V

L'auteur de ces lignes n'a point prétendu offrir un système de toutes pièces ; il n'a voulu qu'exprimer quelques vues qui ne lui semblent d'ailleurs, ni aventureuses, ni précipitées et, faute d'espace, il a négligé deux faces de son vaste sujet, les maisons d'éducation correctionnelle et les prisons pour femmes. Aussi bien, quoique le régime applicable à ces derniers soulève des difficultés particulières, ne semble-t-il pas très-malaisé de le rattacher au plan général qui vient d'être esquissé. A la place des travaux qui exigent un grand déploiement de force musculaire et qui incombent aux hommes, mettez des travaux plus légers et mieux appropriés à la faiblesse féminine ; pour satisfaire aux besoins d'un esprit plus mobile et d'une organisation plus nerveuse, coupez la journée de travail mécanique par des lectures, des exercices religieux ou scolaires, ce plan subsiste toujours dans ses lignes essentielles. Quant aux jeunes détenus, c'est-à-dire aux enfants acquittés comme ayant agi sans discernement, mais enlevés à leurs familles, conformément à l'art. 66 du Code pénal, l'opinion s'est prononcée, d'une façon presque unanime en faveur de leur éducation dans des établissements agricoles. Ce mode paraît seul judicieux et dans l'intérêt tant de ces pauvres enfants que de l'agriculture elle-même, qui se plaint du manque d'ouvriers.

Une observation terminera cette étude, comme elle l'a commencé : c'est qu'en ces matières profondément infectées, la société n'a que le choix de remèdes les moins mauvais : *minima in malis*. Cela seul devrait assez l'avertir, ce semble, des dangers qu'elle brave et de la responsabilité qu'elle assume lorsqu'elle augmente les chances du vice, par de fausses mesures économiques ou l'encouragement de l'ignorance. Le retour du régime protectionniste n'est plus guère redoutable ; mais loin de s'apaiser, le conflit entre les partisans de l'instruction populaire et ses ardents adversaires paraît s'envenimer. Mais une réflexion réconforte : c'est que s'il est puéril d'attendre de tous les hommes cette vive passion d'accroître «l'héritage du genre

humain » que l'orateur romain disait ressentir en son âme, le succès définitif appartient à ceux qui la partagent, et qui ne s'effrayent pas de quelques mécomptes ou de quelques échecs, inévitables dans le cours changeant des choses humaines, mais heureusement passagers.

Ad. Frout de Fontpertuis.

L'ADMINISTRATION ET LE PHYLLOXERA

I.

Ce qui se passe présentement au sujet du phylloxera et des moyens de conjurer ce fléau porte en soi un enseignement dont l'administration devra faire son profit. Elle est rappelée ainsi à l'observation d'une des règles le plus recommandées par l'économie politique, à savoir que l'autorité, dans l'intérêt du public et dans celui de sa propre considération, est tenu de se montrer extrêmement réservée en présence des problèmes qui viennent à être posés dans la sphère des arts utiles, agriculture, manufacture, commerce. Il convient qu'elle tourne sa langue sept fois avant de se prononcer pour une des solutions qui ont pu être proposées. Elle doit favoriser la diversité des tentatives plutôt que de les restreindre.

Sous une autre forme, on peut dire que la liberté du travail est un principe que l'administration ne viole pas impunément sans dommage pour le public qui travaille et qui consomme, et sans porter atteinte au respect dont il est nécessaire qu'elle même soit entourée.

On sait combien, depuis la fin de l'hiver et le retour de la chaleur, les prédictions des optimistes au sujet du phylloxera ont été démenties par l'événement. Le fléau s'est revélé dans cent localités qu'on croyait exemptes. Il a fait des bonds impétueux qui l'ont transporté loin des endroits où l'on se plaisait à croire qu'il était cantonné Ces vignobles, qu'on se flattait d'avoir sauvés sont visiblement menacés de la destruction.

On se rappelle aussi à quels incidents l'invasion du phylloxera a donné naissance depuis dix-huit mois environ. On s'aperçut alors, un peu tard, que le mal était grave. Les départements attaqués s'étaient renfermés jusque-là dans une résignation passive. Ils semblaient attendre que la Providence fît pour eux un miracle,

comme si elle en faisait pour d'autres que ceux qui s'aident eux-mêmes. Seul, le département de l'Hérault avait montré de la prévoyance et déployé de l'activité, quoique le fléau n'eût pas encore envahi son territoire. Il avait provoqué une souscription entre les départements déjà maltraités et ceux qui étaient seulement menacés, pour, former à frais communs, une récompense considérable qui excitât le zèle des savants et des inventeurs. Par un vote de son Conseil général, il s'était inscrit en tête de la liste pour une somme importante. Son appel aux autres départements resta à peu près sans écho. Dans la Gironde, le Conseil général, saisi d'une proposition analogue par le duc Decazes, qui en est membre, avait refusé son concours, quoique le département fût déjà atteint. C'est à peine si un ou deux Conseils généraux se déclarèrent prêts à s'associer à celui de l'Hérault. Si notre mémoire nous sert bien, celui du Gers donna cette preuve de sagesse. Vaucluse, qui avait été dévasté, garda le silence. Le Gard, où le désastre se développait et qui compte tant d'agriculteurs distingués, se croisa les bras.

Ce fut alors que, dans l'Hérault, on songea au procédé curatif qui consiste à recourir à un certain nombre de cépages américains, signalés comme indestructibles par le phylloxera. On sait que l'insecte exerce sa furie sur les racines de l'arbuste et non pas ailleurs. Eh bien, se dit-on, les plants américains fourniront les racines sur lesquelles nous grefferons les cépages français, en supposant que le vin produit par les raisins américains laisse à désirer ou ne soit pas égal en qualité au vin donné par nos vignes. Le ministre de l'agriculture d'alors, M. de la Bouillerie, envoya en Amérique, sur la recommandation des députés de l'Hérault, un savant distingué, M. Planchon, pour étudier les cépages américains dans leurs rapports avec le phylloxera. La somme strictement indispensable aux frais de cette mission qui devait être si utile, somme que le ministre, malgré sa bonne volonté, n'avait pu trouver tout entière dans son budget restreint, fut complétée par la Société d'agricultare de l'Hérault, qui unissait loyalement ses efforts intelligents à ceux du Conseil général.

Après le voyage de M. Planchon, à la suite des communications que, dès son retour, il fit à l'Institut (Académie des sciences) et du Rapport qu'il adressa au ministre de l'agriculture, il fut clair qu'il y avait beaucoup d'espérances à fonder sur l'intervention des cépages américains, en les employant soit pour former les racines de l'arbuste, soit même pour produire le vin, dans le cas des qualités communes. Il était probable que, de cette manière, on sauverait une récolte qui occupe une si grande place dans notre

richesse agricole et qui contribue pour une si forte part à alimenter le Trésor public.

Ce procédé n'était pas exclusif des méthodes curatives proprement dites, c'est-à-dire de l'emploi des substances chimiques qui, infusées dans le sol, y détruiraient l'insecte. Il n'excluait pas non plus l'expédient très-simple, appliqué avec succès sur son domaine par un habile agriculteur, M. Faucon, expédient qui n'est malheureusement qu'à l'usage d'un très-petit nombre de propriétaires, mais dont l'efficacité est certaine. C'est de tenir la vigne complètement submergée pendant plusieurs mois de l'hiver. Le phylloxera, longtemps plongé dans l'eau, périt par asphyxie.

En même temps que se formait dans l'Hérault une opinion publique favorable aux cépages américains, l'esprit chercheur et progressif par lequel se recommande ce département se livrait à des expériences de différentes sortes. Les uns, croyant qu'en fortifiant la vigne par un redoublement d'engrais, on lui permettrait de résister à la dévastation, agirent en conséquence. D'autres, sachant qu'il existe des réactifs chimiques propres à détruire les insectes par les vapeurs ou les gaz qu'ils dégagent, essayèrent quelques-unes de ces substances et en particulier le sulfure de carbone, qui possède en ce genre une grande énergie et qu'on peut fabriquer à bas prix. Plus récemment, après qu'on eut reconnu l'impuissance du sulfure de carbone, non pour tuer l'insecte, mais pour atteindre les myriades de sujets disséminés dans le sol, on s'est retourné vers les sulfo-carbonates alcalins. Un savant illustre, président de la commission spéciale formée dans le sein de l'Académie des sciences pour s'occuper du phylloxera, avait constaté, dans des expériences de cabinet, l'action foudroyante de ce réactif sur l'insecte cause de tant de maux, et il en avait recommandé l'essai dans des termes que la crédulité publique a singulièrement exagérés.

A cette occasion, les ressources qu'offre la chimie avaient séduit un certain nombre de personnes qui s'étaient empressées de crier victoire avant que le combat eût été livré. D'autre part, le bruit s'était répandu, non sans fondement, que si le phylloxera s'était introduit en France, c'était à la suite et par l'effet de l'importation de quelques cépages américains dans la culture de la Gironde et dans celle de Vaucluse. Il n'en fallut pas davantage pour que l'administration centrale à Paris, assourdie par les clameurs prématurées des enthousiastes de la chimie, se prononçât dans le sens des chimistes. Elle crut d'ores et déjà que telle ou telle drogue, et spécialement le sulfo-carbonate de potassium, fourniraient le remède.

II.

Là-dessus, le ministre de l'agriculture oubliant le proverbe que souvent, si la parole est d'argent, le silence est d'or, a adressé une circulaire en l'honneur des sulfo-carbonates alcalins aux sociétés d'agriculture, comices agricoles, etc. C'était au commencement du mois de mai dernier. Puis le *Journal Officiel* a publié une note complémentaire portant que « le gouvernement enverrait sur place des délégués de l'académie des sciences pour constater le mal et appliquer le remède ». Le ministre a fait cependant une distinction opportune entre « les pays entièrement infestés » et les « taches nouvelles ». A l'égard des premiers il avait « dû s'en remettre à l'initiative individuelle des viticulteurs », et il se bornait à leur recommander les sulfo-carbonates; mais quant aux « taches nouvelles », il en assume la responsabilité. L'administration, disait l'*Officiel* « ne peut que traiter toute tache nouvelle avant qu'elle devienne un foyer d'infection, dans tous les cas où la présence de l'insecte aura été constatée à 40 ou 50 kilomètres des localités généralement envahies ». Le trait le plus regrettable dans la circulaire officielle, c'est que le ministre, dans l'ardeur de son zèle, voulait imposer aux propriétaires des terrains où se trouveraient les « taches », la méthode curative pour laquelle il était passionné. Bon gré, malgré, les vignes y seraient traitées selon la méthode chère au ministre. C'est en vertu de la loi sur l'échenillage que le ministre entendait s'introduire d'autorité chez les propriétaires, manipuler leurs vignes, bouleverser leurs champs et y répandre la drogue dont le mérite est problématique. Que le ministre consulte l'avocat de son ministère : on lui dira s'il n'y a rien de commun entre l'échenillage et les mesures à prendre contre le phylloxera. L'échenillage est une opération simple, qu'on pratique tout entière au-dessus du sol, qui va rapidement, et entraîne fort peu de frais, et l'effet en est certain. Le procédé que le ministre veut qu'on applique à la vigne est très-dispendieux, il suppose qu'on fouille le sol profondément. Si quelques expériences ont paru en indiquer l'efficacité, il en est d'autres où il a complètement échoué. Et même, il y a lieu de craindre que dans certains cas il ne tue le malade qu'on a tant à cœur de guérir.

Une année environ avant la circulaire ministérielle et la note de l'*Officiel*, les administrations locales, c'est-à-dire les préfets s'étaient mis en campagne.

A ce moment, on ne parlait pas encore des sulfo-carbonates alcalins; mais il y avait des propriétaires qui avaient entendu dire que

le phylloxera venait d'Amérique. Ils étaient allés trouver les préfets pour les exciter contre les cépages américains et même contre tous cépages étrangers par surcroît de précaution. Les préfets, surtout les nouveaux, aiment assez à lancer la foudre. Ce rôle de Jupiter flatte leur amour-propre. Et puis ils se souviennent de ce mot du grand Napoléon, que le préfet, tel qu'il l'avait fait, était un empereur au petit pied. Dans plusieurs départements donc les préfets, par vanité, ou pour contenter des administrés affolés de terreur, ont fulminé des arrêtés contre les vignes étrangères au département. Ces arrêtés sont des monuments d'irréflexion. Les préfets qui en sont les auteurs n'ont pas pris la peine d'examiner si les cépages américains arrivés il y a douze ou quinze ans dans le Vaucluse et dans la Gironde, n'étaient pas des plants enracinés, au lieu d'être comme ce qu'on importe aujourd'hui, de simples sarments. La différence est grande : un plant enraciné peut apporter l'insecte dans le chevelu de ses racines. Un sarment, baguette de bois lisse, ne le peut pas. Les préfets auraient pu aussi s'enquérir de ce qui était advenu de ces plants américains, s'ils étaient morts ou s'ils étaient restés plein de vie : ils auraient appris que les cépages américains plantés chez M. Laliman, de Bordeaux, et dans le village de Roquemaure (Vaucluse) étaient florissants, tandis qu'autour, tout était mort, ce qui était une raison non pour interdire leurs similaires, mais bien pour les propager dans les régions déjà envahies ou immanquablement destinées à l'être.

Il y a donc eu cinq ou six arrêtés préfectoraux (les préfets expérimentés se sont abstenus), destinés à empêcher l'entrée dans divers départements des cépages américains. Le ton de ces arrêtés est impératif et absolu. MM. les préfets qui se sont portés à ces actes tranchent à tort et à travers; ils ordonnent ce qu'ils n'ont pas le droit d'ordonner; ils édictent des mesures impraticables. Ils ne se contentent pas de décréter la proscription « contre les cépages américains », ils interdisent l'entrée de tout cépage. Non-seulement ils ne veulent pas qu'on plante du neuf dans leur département ; ils prohibent même le transit. Ils seraient bien embarrassés de dire quelle sanction pénale ont leurs arrêtés, de quel droit ils s'immiscent ainsi dans la pratique d'une culture qui est une des plus étendues de la France, et où ils prennent le droit qu'ils s'arrogent d'entraver la liberté de l'agriculture. Ils n'ont pas vu que, pour donner effet à leurs arrêtés, il leur faudrait établir sur toutes les routes des postes de douaniers, arrêter et visiter les voitures des voyageurs, les charrettes d'exploitation. Ils n'ont pas compris que, spécialement dans les départements méridionaux, où la vigne est partout, et forme un ensemble continu, il était chimérique

de supposer qu'on arrêterait le fléau, au moyen de restrictions sur le transport des sarments. Ils ont oublié que les ailes dont l'insecte est pourvu à un certain moment de son existence, lui permettent de se transporter à plusieurs kilomètres d'une seule volée. Ce qui est plus grave, ils ont fait comme s'ils ignoraient que l'introduction des cépages américains était un des procédés les plus recommandés pour combattre le mal. A ce point de vue, tous ces arrêtés étaient sous diverses formes l'histoire de l'*ours* et de l'*amateur des jardins*. Le quadrupède du fabuliste tue l'homme son ami, sous prétexte de le garantir d'un ennui. Les arrêtés préfectoraux, sous prétexte de mettre fin à un fléau, interdisent aux propriétaires le moyen le plus efficace, et probablement le seul efficace qu'il y ait, pour l'arrêter. Il serait à désirer que l'administration centrale, et c'est un point que nous prenons la liberté de recommander au ministre de l'Intérieur, homme fort éclairé, annulât les arrêtés des préfets. En pareil cas le gouvernement intelligent ne doit pas hésiter à désavouer ses agents. D'ailleurs le nombre des préfets qui se sont trompés ou laissé abuser est fort limité.

Le ministre de l'agriculture, il est vrai, s'est trompé aussi, ou tout au moins, il s'est trop pressé de recommander un mode de traitement dont lavaleur était et reste fort douteuse. Mais il ne s'est pas trompé de la même manière que les cinq ou six préfets fautifs. Et puis qui est-ce qui est infaillible? Et enfin l'intérêt commande que les arrêtés préfectoraux en question soient cassés; car ils font obstacle aux efforts des agriculteurs pour combattre le fléau. D'ailleurs si l'autorité supérieure ne s'empressait de casser les arrêtés malencontreux, l'affaire serait déférée aux tribunaux qui, très-probablement, déclareraient qu'aucune loi n'interdit ni ne punit ce que les préfets ont voulu empêcher, outre qu'ils l'ont voulu en contrevenant à l'intérêt public. Du reste, si l'on veut absolument ménager l'amour-propre des préfets, il y a un moyen simple; c'est que le ministre de l'agriculture retire en même temps sa circulaire qui est un acte très-hasardé, il en faut convenir. Que la circulaire ministérielle et les arrêtés préfectoraux soient sacrifiés ensemble sur l'autel de la patrie!

III.

Il doit tarder à un homme de ssns comme le ministre de l'agriculture et du commerce, de sortir de la fausse situation où il s'est placé. Il a pu lire dans les journaux une réfutation de sa circulaire et de sa note à l'*Officiel*, qui, par la force des choses, est déso-

bligeante au fond, quoique l'agriculteur de qui elle vient n'ait rien négligé pour la rendre acceptable dans la forme. Cet agriculteur est un ancien membre du Corps législatif, que la révolution du 4 septembre trouva procureur général à Pau et qu'elle destitua. C'est M. Fabre, propriétaire de la terre de Saint-Clément, à quelques kilomètres de Montpellier. M. Fabre oppose aux espérances conçues par le ministre une série de faits qui les anéantissent. Le ministre croit qu'en guettant attentivement les *taches*, en avant des terrains dont le phylloxera est visiblement le maître, et en les soumettant à un traitement chimique, le fatal insecte sera arrêté dans ses débordements. Pas du tout, lui écrit M. Fabre; quand on aperçoit une tache, c'est que le phylloxera est là depuis quelque temps et qu'il occupe sous terre, non quelques mètres carrés, mais une grande surface. Faire disparaître complètement les taches et les terrains infectés qui y tiennent serait un travail d'Hercule et un travail sans fin.

Ce travail même serait-ce une opération pratique, commercialement parlant, c'est-à-dire qu'un propriétaire puisse raisonnablement entreprendre? Aboutirait-il à un résultat? La lettre de M. Fabre nous paraît établir qu'à la première question on a lieu de répondre par la négative, et que, dans l'état actuel des choses, il n'y a pas non plus de réponse positive à la seconde.

Le sulfo-carbonate de potassium coûte cher, et il en faut beaucoup. De plus, il est indispensable, pour le faire pénétrer dans le sol, de le dissoudre dans beaucoup d'eau, et l'eau n'abonde pas dans les terrains plantés de vignes. Un des délégués de l'Académie des sciences, M. Mouillefort, avait déjà signalé cette difficulté; mais M. Fabre dit que la grande quantité d'eau reconnue nécessaire par le savant chimiste serait encore insuffisante, qu'il en faudrait cinq fois davantage. Or, quelle dépense ne serait-ce pas d'apporter sur les vignes 2000 hectolitres par hectare, ou seulement la moitié, le quart?

Du moins le succès est-il au bout de l'opération? A cela M. Fabre répond : « Employés à faibles doses, les sulfo-carbonates donneront des résultats incomplets; si, au contraire, on augmente la quantité, non-seulement la dépense augmentera outre mesure, mais la vigne succombera. Les expériences vont être faites et ne tarderont pas à démontrer la justesse de mes prévisions. » A la suite de ces considérations, M. Fabre expose les motifs tirés de la pratique des autres et de la sienne, qui lui font croire que le salut de la vigne viendra d'un judicieux emploi des cépages américains. Nous n'avons pas à le suivre sur ce terrain, parce que nous n'entendons pas nous ériger en professeur d'agriculture.

Nous ne voulons pas franchir les limites de l'économie politique. Nous recommandons l'observation d'un principe que cette science indique pour la bonne gestion des affaires publiques. Nous avons le regret de remarquer que l'administration supérieure, représentée par le ministre de l'agriculture et du commerce, et l'administration locale représentée par les préfets, se sont fourvoyées à l'envi l'une de l'autre dans cette affaire du phylloxera. Elles se sont mises dans ce cas fâcheux pour avoir cédé sans réflexion à l'impulsion d'un zèle louable au fond, mais très-peu éclairé, et à des sollicitations peu intelligentes. Quelles que soient les circonstances atténuantes, elles ne se sont pas moins abusées d'une manière exemplaire. Elles ont barré le chemin au progrès. Elles se sont méprises sur les bornes de leurs attributions, en se suppo sant des pouvoirs qu'elles n'ont pas et ne peuvent avoir, une compétence qui ne leur appartient pas. Ni les ministres, ni les préfets ne sont les arbitres des arts utiles. Ils n'ont pas qualité pour leur prescrire leurs opérations, ni pour leur interdire telle ou telle manière de procéder, à moins que ce ne soit expressément inscrit dans la loi. L'industrie est libre et le travail est affranchi. Tenter de les courber sous le joug des règlements administratifs, c'est, il faut le dire, un contre-sens, une tentative rétrograde, une usurpation et une atteinte à l'intérêt public. Il n'y a pas de bon sentiment qui pût excuser des entreprises pareilles, si l'on y persistait, après avoir reçu des avertissements tels que ceux qui, dans l'affaire du phylloxera, les événements eux-mêmes donnent à l'administration.

MICHEL CHEVALIER.

DU PRINCIPE DE LA COOPÉRATION

MODÈLE DE STATUTS.

Depuis une quarantaine d'années, on parle en France des *associations ouvrières* et, depuis 1860 environ, des sociétés coopératives, qui ne sont autre chose que les institutions décorées — à tort — antérieurement du premier nom, ainsi que le prouve la facilité avec laquelle les anciennes sociétés ont accepté la nouvelle qualification.

La coopération quoique pratiquée depuis trente-cinq ans en Angleterre, et depuis vingt-cinq ans fréquemment expérimentée,

avec plus ou moins de succès, en France, en Allemagne, en Italie, en Belgique et en Suisse, la coopération, dis-je, n'est pas connue, son principe n'est pas formulé et ses partisans, aussi bien que ses adversaires, en donnent des définitions absolument contradictoires.

Une des plus grosses erreurs commises au sujet de la coopération est celle qui consiste à y voir une des manifestations du socialisme. Que des ouvriers, qui ne connaissent pas l'histoire des luttes par lesquelles économistes et socialistes sont parvenus à dégager leurs principes personnels et distincts, commettent une semblable confusion, c'est là un fait excusable de la part d'hommes habitués à appeler socialisme tout système qui a pour objet l'amélioration de leur sort. Mais que des économistes, des hommes ayant lu et étudié commettent une semblable confusion. cela est plus extraordinaire.

Non, la coopération n'est pas du socialisme. Pour qu'elle en fût, il faudrait qu'elle réclamât de l'autorité publique un concours quelconque. Or, aujourd'hui l'immense majorité des coopérateurs ne réclame rien de l'État. Si, pourtant, les coopérateurs lui demandent quelque chose : ils lui demandent de faire disparaître les entraves qu'apporte une législation méticuleuse et informe au développement de leur institution. Ce n'est pas là dans tous les cas faire du socialisme.

La cause de cette fausse appréciation réside dans l'appui prêté en 1848 aux associations ouvrières par les écoles socialistes et dans l'allocation de 3 millions votés par l'Assemblée constituante au profit de ces associations. Mais depuis, les idées ont changé et les mêmes hommes qui ne voyaient autrefois rien de pratique en dehors de l'intervention du gouvernement, repoussent aujourd'hui cette intervention avec une ardeur égale à celle qu'ils mettaient alors à l'invoquer.

On a naguère réclamé l'intervention du gouvernement en faveur des associations ouvrières, comme on l'a fait pour aider au développement de l'industrie, pour l'établissement des chemins de fer ; comme on eût pu le faire dans le but d'amener la réalisation de tout autre procédé économique, par exemple : de la division du travail, du payement d'un intérêt au capital. C'était le procédé pour favoriser l'établissement de la coopération qui était socialiste et non la coopération elle-même.

Je conviendrai pourtant volontiers que la coopération ou plutôt l'association, quelle qu'elle soit et de quelques éléments qu'elle soit formée, puise un caractère socialiste dans ce fait qu'en France la loi détermine les diverses formes du contrat d'association. Mais, je le répète, ce n'est point là un travers imputable aux coopérateurs, aux coopérateurs français du moins officiels. En 1865, devant la

commission chargée de faire une enquête et de préparer la loi qui fut votée en 1867, nous réclamâmes pour la plupart, la liberté du contrat d'association, sous la seule réserve de l'interdiction du contrat léonin et du respect des principes sur lesquels repose la société moderne.

La loi de 1867 ne donna pas satisfaction à nos demandes ; bien au contraire, elle enrichit l'arsenal législatif d'une loi fort mal conçue et très-préjudiciable à l'institution qu'elle voulait favoriser. Nous ne pouvons en conséquence juger expérimentalement de la valeur du procédé libéral et affirmer que nous avons raison contre nos amis Anglais et Belges, qui ont demandé ou accepté une loi spéciale pour les sociétés coopératives.

Quoi qu'il en soit, et que nous ayons en ceci raison ou tort, il est certain que tous les coopérateurs ou *coopératistes* français qui ont une opinion raisonnée, quelque sentiment qu'ils aient sur les résultats de l'intervention de la loi et des magistrats en d'autres matières, en celle-ci repoussent complètement cette intervention. Pour eux, la coopération n'est autre chose qu'un libre contrat intervenant entre les divers coopérateurs de la production, de l'échange ou du crédit, en vue de l'accomplissement de ces opérations industrielles et du partage équitable de leurs produits.

La coopération étant ce que je viens d'indiquer, aurait dû rencontrer non l'hostilité, mais la sympathie de l'école économiste. Le passage suivant du premier chapitre des *Harmonies économiques* de Bastiat explique pourquoi :

« Parmi les arrangements nouveaux auxquels les faibles humains sont conviés, il en est un qui se présente en termes qui le rendent digne d'attention. La formule est : *Association progressive et volontaire*.

« Mais l'*économie politique* est précisément fondée sur cette donnée que *société* n'est autre chose qu'*association* (ainsi que ces trois mots le disent). Veut-on parler d'une association plus étroite entre le travail, le capital et le talent, d'où doivent résulter pour les membres de la famille humaine plus de bien et un bien-être mieux réparti ? A la condition que ces associations soient *volontaires ;* que la force et la contrainte n'interviennent pas ; que les associés n'aient pas la prétention de faire supporter les frais de leur établissement à ceux qui refusent d'y entrer, en quoi répugnent-elles à l'économie politique? Est-ce que l'économie politique, comme science, n'est pas tenue d'examiner les formes diverses par lesquelles il plaît aux hommes d'unir leurs forces et de se partager les occupations, en vue d'un bien-être plus grand et mieux réparti ?»

On ne saurait tenir un langage plus net et qui montre mieux que

la coopération ou association volontaire est du domaine de l'économie politique et doit être l'objet des études de cette science.

L'hostilité des économistes en général envers les sociétés coopératives n'est cependant pas douteuse. J'en pourrais donner pour preuve une discussion qui eut lieu à la Société d'économie politique dans la réunion de septembre 1874 et dont le compte-rendu a paru à cette place ; mais ce qui me semble beaucoup plus péremptoire, c'est l'opinion exprimée par le rédacteur en chef du *Journal des Économistes*, M. Joseph Garnier, dans son *Traité d'économie politique, sociale et industrielle* (§§ 265, 266 et 267). La voici :

« 265. — Nous ne dirons que quelques mots des espérances que, sous l'influence de ces illusions (celles provoquées par les systèmes socialistes), on avait conçues des *associations ouvrières*. On a cru qu'elles pourraient remplacer les entreprises ordinaires, transformer tous les coopérateurs en associés égaux et supprimer le salariat ; qu'elles pourraient se passer du capital ou au moins des capitalistes. — Sous l'influence de ces illusions quelques associations se sont constituées en France, à Paris surtout. L'expérience n'a pas tardé à démontrer, pour ainsi dire immédiatement, que le Travail et l'Intelligence ne suffisent pas ; que les capitaux et les capitalistes doivent nécessairement concourir à la production ; qu'il faut, en toute entreprise, une direction unique, que l'égalité des salaires est une utopie contraire aux instincts de la nature humaine, et que l'ouvrier ne peut se passer d'un revenu fixe ou d'un salaire : toutes choses faciles à prévoir. »

Pourtant M. Joseph Garnier ajoute :

267. — « L'expérience prouve que des groupes de travailleurs peuvent parvenir à réunir leurs efforts et à s'entendre pour entreprendre en commun des tâches d'une durée limitée, telles que terrassements, pavages, etc. Dans presque tous les pays de pêche, les marins prennent des engagements à titre d'associés pour les travaux et les résultats de la campagne. On trouve de ces associations parmi les pêcheurs des mers du nord, en Russie, en Chine, etc., parmi les mineurs du Cornouailles, en Angleterre.

M. Joseph Garnier n'est donc pas adversaire du système de l'association des travailleurs, puisqu'il donne lui-même des exemples qui prouvent que ces associations peuvent réussir *temporairement*. Mais il regarde comme des illusions les espérances conçues à l'égard des associations ouvrières *permanentes*. Cependant, pourrait-on lui demander, puisque des hommes peuvent vivre en association pendant des semaines et des mois, hommes brutes et ignorants

pour la plupart, pourquoi ces mêmes hommes et surtout d'autres plus policés et plus instruits, ne pourraient-ils rester associés pendant des années?

La réponse à cette question, et peut-être aussi l'explication de l'opinion défavorable de M. Garnier au sujet des associations coopératives, se trouve dans cette constatation que j'ai faite au commencement de cet article : que l'on ne connaît pas bien la coopération et que sa formule n'a pas été donnée.

M. Joseph Garnier et tous les autres économistes qui ont traité la question, onteu incontestablement raison de qualifier d'illusions, d'utopies les projets d'*associations ouvrières* (c'est-à-dire composées exclusivement d'ouvriers), ceux par lesquels on entendait se passer du capital ou des capitalistes, et établir l'égalité des salaires. Ils n'ont même pas été assez sévères lorsqu'ils ont dit que le Travail et l'*Intelligence* ne suffisaient pas. Les réactionnaires communistes, auteurs de ces beaux systèmes, faisaient aussi la guerre à l'intelligence, puisqu'on a vu dans certaines associations le hasard chargé de désigner le ou les directeurs. Quant à ceux qui ne poussaient pas si loin l'amour de l'égalité, trop souvent on les a vus ne vouloir payer les directeurs que comme de simples associés travailleurs, et même vouloir les payer moins, sous prétexte qu'ils ne se fatiguaient pas beaucoup, ou ne couraient pas autant de dangers.

Certes, si de semblables caractères étaient inhérents à l'association coopérative, les condamnations portées contre elles seraient motivées et aucun homme de bon sens ne devrait entreprendre de soutenir ce système.

Mais si, au contraire, l'association coopérative comprend les trois éléments qui ont nom : capital, travail et talent, éléments dont Bastiat a emprunté les noms à Fourier; si, par conséquent, l'association n'est pas purement ouvrière; si elle ne prétend pas se passer du capital ni des capitalistes, si elle repousse l'égalité des salaires, si elle admet la nécessité d'une capacité directrice et si elle sait la reconnaître en la payant à sa valeur; si la coopération est cela, pourquoi la combattre et la repousser?

On me dira que, si la coopération est cela, peut être cela, les économistes ne la repoussent pas. Sans doute, mais beaucoup la passent sous silence après s'être donné la satisfaction de la combattre sous sa forme grossière et vicieuse.

Ainsi que je l'ai indiqué, c'est dans l'observance de ces conditions par les sociétés d'ouvriers terrassiers, de pêcheurs, etc., et dans leur non-observance par les « associations ouvrières » qu'il faut voir la cause du succès séculaire des premières et des nombreux

échecs des secondes. Dans les associations temporaires dont parle M. Garnier, le capital et le talent (ou capacité directrice) ont leur part tout comme le travail.

Ce qui a nui à l'idée d'association coopérative, après et avant qu'elle fût baptisée de ce nom, c'est d'avoir été prônée et expérimentée par des hommes complètement ignorants des conditions dans lesquelles doivent être pratiqués la production, l'échange et le crédit. Et ces hommes n'étaient pas seulement des ouvriers, de la part de qui semblable ignorance eût été excusable, mais aussi des membres des classes instruites et littéraires.

Il semblait à ces hommes, de plus de cœur que de tête, qu'il suffirait d'associer des ouvriers ensemble et de leur mettre en main outils et matières premières, pour qu'immédiatement ces ouvriers, devenus entrepreneurs d'industrie, fissent de bonnes affaires.

Parmi tous les modèles de statuts rédigés par des praticiens, des économistes et des légistes, qu'on en montre un seul qui ait mis à l'accession au poste de gérant, seulement les conditions qu'un patron intelligent met à l'admission d'un employé : la démonstration d'une manière quelconque que le candidat est capable de remplir la fonction à laquelle il aspire. Est-il donc étonnant, en présence d'une semblable négligence, que de nombreux échecs aient été le résultat des tentatives faites? Est-il étonnant d'autre part, qu'en présence de ces erreurs des apôtres les plus en vue de l'idée, des hommes de bonne foi se soient laissé entraîner à confondre le principe lui-même avec les enjolivements communistes dont la réaction sentimentale l'avait orné ?

Parmi les hommes qui ont ainsi accusé la coopération, il s'en est trouvé quelques-uns qui en avaient été de chauds partisans et qui ont mieux aimé déclarer qu'ils s'étaient trompés sur le principe plutôt que de confesser qu'ils n'avaient su ni le comprendre, ni l'appliquer.

Pourtant, en présence des résultats donnés par la coopération en Angleterre, en Allemagne, en Italie, en Belgique, en Suisse, et aussi à Paris où nous avons des institutions remarquables à montrer, il me semble que le moment est venu pour les adeptes de la science économique de se rendre compte et qui plus est, de prêter leur concours aux humbles soldats, qui sont parvenus, à force de patience, de dévouement et d'esprit de sacrifices non pas, malheureusement, à formuler, mais du moins à pratiquer les véritables principes de la coopération et à les pratiquer assez du moins pour faire vivre leurs sociétés.

Déjà, en Angleterre, des économistes éminents comme M. Bras-

sey, à la fois théoricien et praticien, et M. Rodgers, ami de Cobden, et ancien professeur à l'université d'Oxford, prêtent leur aide dévouée à l'établissement de ce que l'on appelle de l'autre côté de la Manche : la *Science de la coopération* (1).

Malheureusement, il manque à nos voisins et amis la faculté la plus nécessaire pour l'établissement d'une science : la méthode, l'esprit de généralisation et l'art de la classification. Ils s'attachent aux faits et ne savent pas les comparer, les coordonner et remonter à la cause initiale. Ils fourniront à l'observateur autant de matériaux qu'il en voudra, mais quant aux idées, ils attendront qu'elles leur viennent du continent.

Les Allemands aussi s'occupent de coopération, mais leur esprit est trop nuageux et se paye trop souvent d'apparences pour pouvoir dégager une science de l'empirisme. La science allemande n'est très-souvent que du sophisme ou la présentation, sous une forme spéciale d'idées déjà émises en France. La science allemande n'est souvent,—il y a certainement des exceptions, — qu'une affirmation persistante, une fanfaronnade infatigable à laquelle, nous Français, moins chauvins qu'on ne croit, nous nous sommes laissé prendre. C'est nous qui, en prêtant le concours de notre publicité à nos envieux, leur avons dressé le piédestal du haut duquel ils essaient maintenant de nous écraser.

Les Italiens, longtemps absorbés par la lutte pour l'indépendance nationale, n'ont pas encore assez d'acquit pour une telle entreprise. Ce qui montre que leur préparation est encore insuffisante, c'est l'admiration que les victoires militaires de l'Allemagne ont inspirée à beaucoup d'entre eux pour la science allemande, science dont leur génie chaud et lumineux ne saurait certainement digérer les formules lourdement subtiles. En quoi la bataille de Reischoffen montre-t-elle que les historiens allemands sont plus forts que les historiens français? Comment la prise de Sedan prouverait-elle l'infériorité de notre médecine. Par quel raisonnement démontrer que le siége de Paris a établi que l'économie politique germanique est plus dans la vérité que l'économie politique gauloise. C'est de l'enfantillage, mais à cet enfantillage très-peu de nos amis transalpins ont échappé. Toutefois lorsque les Italiens auront rattrapé les vieux peuples comme acquit, peut-être disputeront-ils aux Français la palme de la clarté scientifique.

Les Belges et les Suisses sont des peuples satellites des grandes nations et n'ont pas, en matière de science, économique ou autre, d'individualité propre.

---

(1) Voir le *Journal des Économistes*, nos de juin et de mai 1875.

En l'état actuel des choses, c'est à la science économique française que peut revenir l'honneur de coordonner les phénomènes de la coopération, de les classifier et de jeter les bases d'une véritable science, branche de la grande science économique.

L'économie politique est la science de la richesse des nations, M. Joseph Garnier la définit en ces termes : « La science de la formation, de la *répartition* et de la consommation de la richesse,— c'est-à-dire la science qui a pour but de déterminer comment la richesse est et doit être le plus naturellement (avantageusement, équitablement) produite, *répartie* et employée dans l'intérêt des individus comme dans celui de la Société tout entière. »

Cependant malgré cette définition compréhensive, l'économie politique ne s'est pas également comportée vis-à-vis de la répartition et vis-à-vis de la production. Relativement à la première, elle s'est bornée à dire : liberté, laissez faire, laissez passer; tandis que pour la seconde, tout en disant aussi : liberté, laissez faire, laissez passer, elle a recherché les lois naturelles qui en régissent les phénomènes afin de recommander l'observance de celles seulement qui peuvent faire donner à l'effort humain son maximum de produit.

C'est à cette place, c'est dans ce journal qu'il importe de le dire : l'économie politique, progressiste, révolutionnaire même, quant à la production des richesses a été, non rétrograde, mais essentiellement conservatrice quant à la répartition de ces richesses.

Pourquoi ces deux manières contradictoires de procéder ? Pourquoi cette ardeur pour le premier groupe des phénomènes économiques et cette indifférence pour le second ? Réellement, sérieusement, est-il démontré avec la rigueur d'un théorème mathématique que le système de l'entreprise individuelle de la production, de l'échange et du crédit, système qui a pour conséquence en production le salariat, en commerce et en crédit la souveraineté de l'intermédiaire, est-il, dis-je, scientifiquement démontré que ce système soit non-seulement le meilleur, mais le seul qui puisse être pratiqué ?

Les économistes ont, avec raison, introduit la méthode expérimentale dans l'art d'organiser les sociétés au point de vue industriel, ils professent, avec Bacon, qu'on ne commande à la nature qu'en obéissant à ses lois ; les faits sont leur grande source d'information ! Eh bien ! est-ce que les faits ne leur disent rien quant à la répartition ? Est-ce qu'ils n'entendent pas la grande masse des coopérateurs de la production se plaindre, réclamer, gronder ? Est-ce que des événements aussi considérables que l'organisation de l'Internationale, que l'insurrection de Juin 1848, que la Commune de 1871, et tant d'autres phénomènes trop longs à énumérer,

ne leur font pas apercevoir un état anormal et violent ; état qui atteste que la répartition des richesses, produit de l'industrie, se fait d'une manière vicieuse ?

Je ne voudrais pas que l'on se méprît sur la portée de mes paroles : je n'entends pas dire que les programmes formulés par l'Internationale ou par la Commune aient été en aucune façon justes, scientifiques ou réalisables. J'entends seulement dire que pendant que l'homme politique, qui vit au milieu des faits, est obligé de les accepter ou de les combattre, l'économiste, lui, peut s'élever à des hauteurs qui lui permettent de ne voir dans les événements les plus terribles que des agitations de la matière sociale dont il faut rechercher les causes pour pouvoir ensuite les gouverner ou les empêcher.

Il ne faut pas d'autre part s'illusionner : si l'on n'y prend garde les mêmes faits auxquels nous venons d'assister se reproduiront, et ils se reproduiront avec une intensité de plus en plus grande. L'insurrection de Juin 1848, procédait, plus ou moins directement, de cette émeute de Lyon dans laquelle les ouvriers insurgés inscrivaient sur leur bannière : « vivre en travaillant ou mourir en combattant; du pain ou du plomb. » C'était encore l'insurrection de la faim conseillée et exploitée par toutes sortes de passions ténébreuses. La filiation entre l'insurrection de Mars 1871 et celle de Juin 1848 est plus facile à établir. J'ai vu, pour mon compte, la haine et le désir de la revanche s'accumuler pendant vingt ans.

Allez dans les faubourgs de Paris, pénétrez dans l'intimité de ces hommes, de ces femmes, de ces enfants qui se sont mêlés au mouvement communaliste ou dont les maris et les pères y ont été mêlés et ont pour cela été fusillés, transportés ou exilés, et vous retrouverez le même sentiment.

Et qu'on ne croie pas que des mesures de répression et de compression soient le meilleur moyen à employer pour faire cesser cette situation. Sous le premier rapport, on alla bien loin en 1848, et comme compression, il eût été difficile d'en remontrer au second empire ; et cependant, nous avons eu la Commune.

Le seul moyen sérieux, le seul moyen efficace, c'est de se préoccuper de la manière dont s'accomplit la répartition des richesses et d'exercer, sinon par la loi, du moins par la prédication et l'exemple une action qui amène la détente du violent état moral dans lequel nous vivons.

Pourquoi donc l'économie politique n'assumerait-elle pas cette tâche? Le système de l'entreprise individuelle et du salariat n'est pas le seul qui se puisse concevoir, le seul qui existe ou ait existé.

Les recherches dans le sens que j'indique auraient en outre au

point de vue purement scientifique, des avantages nombreux ; ils permettaient d'apprécier des forces et des phénomènes qu'on ne connaît pas encore bien, même dans le domaine de la production.

La première opération lorsque l'on veut procéder à une analyse scientifique et que la méthode est déterminée, c'est d'établir une bonne classification. Dans le cas qui nous occupe, il faut :

1° Établir quelles sont les diverses opérations industrielles ensuite desquelles doit avoir lieu une répartition ;

2° Distinguer les éléments dont la coopération est indispensable à l'accomplissement de ces opérations et qui par conséquent doivent intervenir comme ayant droit dans la répartition.

Les opérations créatrices d'utilité, et par conséquent nécessitant une répartition, sont au nombre de trois. Ce sont la production proprement dite — industrielle propre ou agricole, — l'échange, ou commerce et le crédit. L'accomplissement de ces opérations est aujourd'hui assuré par l'initiative individuelle.

Les éléments de l'opération industrielle initiale ; la production, sont : 1° le travail, ou puissance motrice spontanée de l'homme ; 2° le capital, ou travail accumulé, qui multiplie la puissance des efforts physiques de l'homme ; 3° l'intelligence directrice, qui gouverne le travail et le capital et combine leur action, de manière à obtenir le plus de résultats possibles. C'est ce que Fourier, un chercheur à qui les économistes pourraient beaucoup emprunter, a appelé : capital, travail et talent, noms que Bastiat a acceptés.

Les éléments de l'échange, ou commerce, — en outre du capital, du travail et du talent qui sont nécessaires ici, comme dans la production, quoique dans des proportions différentes et d'ailleurs variables, —sont le producteur, l'intermédiaire et le consommateur.

Les éléments du crédit — toujours en outre du capital, du travail et du talent — sont le prêteur, l'intermédiaire et l'emprunteur.

Je ne crois pas qu'on puisse contester cette analyse des opérations industrielles de production, d'échange et de crédit, ou qu'on puisse retrancher un seul des coopérateurs portés sur cette liste, ni en ajouter un. Et quand je parle de coopérateur, je n'entends pas les personnes. C'est justement, je crois, parce qu'on n'a pas assez, jusqu'ici, suffisamment distingué les personnes des forces, qu'on n'est pas, le plus souvent, parvenu à s'entendre. Les personnes n'ont à jouer de rôle que comme surveillantes, en vue de la conservation des forces, et comme bénéficiaires de la part de produit qui revient à ces forces.

Dans une grande entreprise industrielle, comme un chemin de fer, est-ce que la personne du capitaliste-actionnaire est pour quel-

que chose dans les terrains, les rails, les gares, le matériel roulant? Est-ce que l'on a à s'inquiéter des opinions, des croyances, des sentiments des travailleurs qui mettent en œuvre le capital, ou des directeurs qui gouvernent l'exploitation? Les seules fonctions du capitaliste consistent à s'assurer que, par des entreprises imprudentes, on ne compromet pas son capital, et à venir, aux époques fixées, percevoir au guichet la part du produit qui lui revient.

Les fonctions des travailleurs et des directeurs, comme personnalités humaines, consistent à s'assurer que des entreprises téméraires, ou un travail excessif, ne compromettent pas l'existence de cette même personnalité, et à percevoir, aux époques fixées, leur part du produit : salaires, appointements ou participation.

Or, dans presque toutes les discussions, on confond la personne avec le fonctionnaire ; on va même plus loin, on confond deux catégories de fonctionnaires : le capitaliste et le *talentier*, ou directeur.

Sans doute, une même personne peut remplir deux fonctions, celle de capitaliste et de directeur, par exemple, ou celle de capitaliste et de travailleur. — Un ouvrier ou un employé de chemin de fer peut affecter ses économies à l'achat d'actions ou d'obligations de ce même chemin de fer. — La même personne peut remplir aussi les trois fonctions de capitaliste, de travailleur et de directeur ; c'est le cas général de la petite industrie Mais, est-ce que cela prouve que les trois fonctions ne sont pas distinctes?

La règle générale est de confondre le capitaliste et le directeur ; or, c'est là une assimilation qui ne soutient pas un instant l'examen.

Cette confusion est d'autant plus regrettable qu'elle est absolument contraire aux lois naturelles, et qu'elle entraîne tous les jours des catastrophes.

On s'appuie pour prétendre que le capitaliste sera un meilleur directeur industriel que celui qui ne possède rien sur ces deux arguments : il a su acquérir, il a intérêt à conserver.

Il a su acquérir ! ce n'est vrai qu'une fois sur trois, au plus ; car enfin, il y a tous les jours des gens qui deviennent riches par héritage. Et quant au tiers qui a su acquérir, souvent la fortune venue par le commerce du vin, s'en va par celui du pain ou de la laine. Ouvrez un journal, lisez à la quatrième page la liste des faillites, et demandez-vous quelle est la cause de ces insuccès : 9 fois sur 10, c'est parce que l'industriel ou le commerçant était incapable de diriger l'entreprise dans laquelle il avait placé son avoir.

Il a intérêt à conserver ! Mais est-ce que le directeur ou l'ouvrier

qui possèdent une bonne place ne tiennent pas à la conserver, et la conservation de cette place n'est-elle pas liée à la prospérité de l'entreprise industrielle ?

Avec le système de l'entreprise individuelle, les probabilités sont pour un échec sur trois tentatives, et pour la disparition de la maison à la troisième ou quatrième génération au plus. Avec le système de l'association, coopérative ou non, les probabilités sont pour 9 réussites sur 10 entreprises, et pour l'existence séculaire. Cela, pour cette unique raison que, dans une association, on peut procéder théoriquement et assigner au capital, au travail et au talent leur rôle, sinon leur part.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'une longue démonstration pour établir que les choses se passent dans les opérations de l'échange et du crédit de la même manière que dans la production relativement à l'action du capital, du travail et du talent, et, qu'en outre, la méconnaissance par l'intermédiaire de la loi de nature, qui exige des capacités spéciales pour la direction d'une entreprise, peut être préjudiciable au producteur et au consommateur, au prêteur et à l'emprunteur.

Ainsi que je l'ai dit, l'association, qu'elle soit ou non coopérative, donne les mêmes résultats, pourvu, toutefois, qu'elle soit assez nombreuse. Mettez ensemble des capitalistes pour une entreprise quelconque, du moment où leur amour-propre n'est pas intéressé, il n'en est pas un qui ne reconnaisse et ne proclame que la direction ne doit être confiée qu'à des hommes remplissant des conditions d'intelligence et de savoir technique ; il n'en est pas un qui ne reconnaisse que pour avoir des hommes remplissant ces conditions, il faut leur donner sur le produit et même leur garantir une rémunération importante. Ici, ce sont les nécessités d'une bonne production qui provoquent la justice envers le talent.

La question qui se pose entre l'association ordinaire d'aujourd'hui, l'association des capitalistes, la seule que connaisse la loi française, et l'association coopérative est celle-ci : n'y aurait-il pas avantage pour la production à faire une meilleure part au travail dans la répartition des produits matériels et moraux ? Et quand je dis : n'y aurait-il pas avantage pour la production, je ne fais qu'indiquer la moitié du problème ; car j'aurais pu dire aussi : n'y aurait-il pas avantage pour la paix sociale ? et sous ce rapport, le doute ne me semble pas permis.

Quant à l'utilité qu'il peut y avoir à faire participer le travail aux bénéfices de l'entreprise industrielle, je la trouve exposée en ces termes, par M. Joseph Garnier :

« 715. — Le salaire a toutefois l'inconvénient de ne pas intéresser

autant le travailleur au succès de l'entreprise; et il est à désirer que l'esprit d'association fasse des progrès, — dans l'intérêt financier de l'ouvrier, pouvant arriver à gagner davantage, — *dans l'intérêt de la production et de la société en général — et dans l'intérêt de la moralité et de l'accord des classes productives.* Or, l'expérience prouve que certains ouvriers, dans de certaines conditions, peuvent réunir leurs efforts et former des associations de travail desquelles ils retirent, outre leur salaire courant, une part des bénéfices, mais à la condition qu'ils se soumettent à la direction des plus capables d'entre eux et que ces associations soient composées d'hommes d'élite pouvant vivre d'accord, laborieux, se laissant diriger, ayant une compatibilité régulière, etc. »

A la condition, dirai-je à mon tour, qu'il y ait association entre le capital, le travail et le talent, et que chacun des trois associés ait ses droits et ses devoirs parfaitement fixés.

M. Joseph Garnier ajoute parlant cette fois, de la participation :

« 716.... L'expérience de divers établissements montre que c'est là une pratique non-seulement favorable aux ouvriers, *mais encore aux entreprises elles-mêmes, au succès desquelles leurs agents intéressés concourent comme à leur œuvre propre.* »

Pourquoi la participation est-elle favorable aux entreprises industrielles ou commerciales? Parce que, dans une certaine mesure, l'ouvrier est alors *associé.* Les avantages de l'association complète seraient encore plus grands parce qu'alors l'ouvrier ou l'employé aurait part non-seulement aux bénéfices matériels, mais encore aux bénéfices moraux. J'entends par bénéfices moraux la situation plus digne qui résulte de la condition d'associé obéissant à un chef qu'il a élu et qu'il contrôle, et en outre la satisfaction de ce sentiment de propriété qui porte nos paysans à agrandir leurs domaines, souvent même plus qu'il ne serait prudent, et qui pousse tant d'employés, contre-maîtres ou ouvriers à *s'établir* afin « d'être chez eux».

Étant donné la connaissance des trois éléments de toute opération industrielle et celle de l'incontestable supériorité de l'association sur l'entreprise individuelle, non-seulement dans l'intérêt de l'ouvrier, *mais encore dans celui de la production et de la société en général*, comme dit fort bien M. Joseph Garnier, la question qui reste à résoudre est de savoir si l'association est possible. Elle est possible, puisque, ainsi que nous le dit encore M. Garnier, elle se pratique temporairement depuis un temps immémorial, parmi les hommes qui savent reconnaître les droits du capital et obéir aux plus intelligents d'entre eux.

Cela étant, une nouvelle question se présente : ce qui existe à l'état temporaire peut-il exister à l'état permanent? Ici encore les

faits répondent. Ils répondent : Il existe des associations de distribution en Angleterre depuis 1839 ; il existe des sociétés de productions à Paris depuis 1832, il existe des sociétés de crédit en Allemagne et en Belgique depuis 1864, en Italie depuis 1865, en Suisse depuis 1869. S'il existe ou a existé des associations se proposant l'accomplissement de telle ou telle opération industrielle, qui ont vécu pendant des années, c'est que l'association permanente est possible. Mais, dira-t-on, vous convenez vous-même qu'il a existé des associations qui n'existent plus. Sans doute, mais c'est justement dans l'histoire de ces associations dont quelques-unes ont vécu plus de vingt ans, et qui ont fini par disparaître, que je puise le plus d'enseignements et d'arguments en faveur de la coopération scientifiquement organisée et théoriquement pratiquée.

L'association coopérative, c'est-à-dire l'asssociation du capital, du travail et du talent est possible, les faits, même les faits empiriques du passé, le prouvent. La question qui reste à déterminer est de savoir comment on peut l'organiser théoriquement, scientifiquement.

A mon avis, — car je ne saurais prétendre me poser en professeur, ni en pontife infaillible, — à mon avis, ce procédé doit consister dans la constitution préalable des éléments : capital, travail et talent, pour la production ; dans la constitution, en outre, pour l'échange et le crédit des éléments : producteur, intermédiaire et consommateur ; prêteur, intermédiaire et emprunteur.

Ces éléments étant constitués et leur autonomie établie, il faut ensuite formuler le contrat déterminant leurs devoirs et leurs droits réciproques.

Cette détermination par voie d'explications serait trop longue à faire et ne serait pas, en outre, assez saisissante. Je crois préférable, pour bien faire comprendre le système, de reproduire ici les dispositions principales d'un projet de statuts types que j'ai rédigé d'après les bases indiquées. Les voici :

Modèle de statuts d'une association coopérative de production.

TITRE PREMIER

Art. 1. — Entre les soussignés et tous ceux qui seront ultérieurement admis, conformément aux présents statuts, il est formé une association coopérative ayant pour objet l'exploitation de l'industrie du...

Art. 2. — La société affecte les trois formes légales suivantes :

Elle est :

1° En nom collectif à l'égard de certains associés ;

2° En commandite par actions à l'égard de certains autres associés ;
3° En participation à l'égard d'un troisième groupe.

TITRE II

DES ASSOCIÉS EN NOM COLLECTIF

Art. 3. — Les associés en nom collectif doivent être ouvriers de la profession et d'une capacité reconnue.

Le nombre en est fixé provisoirement au chiffre de... Il pourra être augmenté ultérieurement par des assemblées générales.

Art. 4. — L'associé en nom collectif n'est tenu, en tant que tel, à l'apport d'aucun capital; il s'engage uniquement à mettre son savoir professionnel au service de la société pendant toute la durée de celle-ci.

Art. 5. — Pour garantir l'exécution de son engagement, l'associé en nom collectif devra déposer entre les mains du secrétaire du conseil de surveillance, représentant des sociétaires commanditaires, un cautionnement qui pourra consister :

1° En deux actions de la société;

2° En un livret de la Caisse d'épargne représentant une somme de 200 francs;

3° En un récépissé de la Caisse de Dépôts et Consignations, représentant une somme de 200 francs;

4° En un titre *nominatif* quelconque accepté pour la valeur de 200 fr. par le conseil de surveillance.

En aucun cas le cautionnement ne pourra être déposé en espèces.

Art. 6. — La société s'engage à fournir d'une façon permanente du travail à ses membres en nom collectif.

Toutefois, en cas d'impossibilité absolue, la direction pourra accorder ou délivrer d'office des congés temporaires à certains associés.

Art. 7. — Lorsqu'un membre en congé sera rappelé par la direction, il devra, dans un délai de huit jours, réintégrer l'atelier social, à moins qu'il ne préfère donner sa démission.

Art. 8. — Le nombre des associés en nom collectif ne pourra être augmenté qu'au fur et à mesure de l'accroissement du chiffre des affaires.

Art. 9. — Lorsqu'un accroissement *régulier* du chiffre des affaires sera dûment constaté, c'est-à-dire lorsqu'il sera possible d'assurer un travail permanent à un plus grand nombre d'associés en nom collectif, des admissions nouvelles devront être obligatoirement faites, et les associés en participation remplissant les conditions requises pour devenir associés en nom collectif auront le droit de requérir leur admission. Le conseil de surveillance, au nom des commanditaires, aura le droit de faire la même requête.

Les seules raisons valables pour ne pas procéder à ces admissions seront l'incapacité professionnelle ou l'indignité des candidats.

Art. 10. — Lorsqu'un associé en nom collectif voudra se retirer de la société, il devra joindre à sa démission une pièce autorisant le conseil de surveillance à disposer des titres représentant son cautionnement, qui resteront, eux ou leur prix, la propriété de la société.

Art. 11. — Lorsque le démissionnaire sera un associé en congé, les dispositions de l'article 10 ci-dessus ne lui seront pas applicables, et son cautionnement devra lui être restitué dans le délai de huit jours.

Art. 12. — Au cas de radiation d'un associé pour mauvaise conduite au sein de la société, mal façon volontaire, etc., le cautionnement restera légalement la propriété de la société.

Art. 13. — Lorsqu'un sociétaire démissionnaire ou radié refusera de donner la procuration nécessaire pour disposer du cautionnement, sommation lui sera faite par voie d'huissier; copie de l'exploit tiendra lieu de la procuration.

Art. 14. — Pour être admis comme associé en nom collectif, il faudra avoir passé huit mois au moins dans les ateliers de la société à titre d'associé en participation, avoir été reconnu ouvrier capable et avoir déposé le cautionnement en l'article 5.

Toutes facilités seront données aux associés en participation pour constituer leur cautionnement futur par voie de retenue sur leurs salaires ou sur leur part dans les bénéfices. Lesdites retenues pourront être versées, au nom du participant, à telle caisse qu'il indiquera; à moins qu'il ne préfère les consacrer à l'achat d'actions de la société. Dans ce dernier cas, tant que le montant des retenues n'aura pas été transformé en actions, il rapportera un intérêt de 3 0/0 par an.

Art. 15. — L'admission des nouveaux associés sera prononcée en assemblée générale des associés en nom collectif, sur la proposition de la direction.

TITRE III

DES ASSOCIÉS EN PARTICIPATION.

Art. 16. — Toutes les fois que les nécessités du travail l'exigeront, la direction pourra engager des associés en participation.

Art. 17. — Les associés en participation n'apportent, à ce titre, aucun capital dans la société.

Ils ne s'engagent ni ne sont engagés pour aucune période déterminée.

Art. 18. — La société n'a pas l'obligation d'entretenir de travail les associés en participation.

Art. 19. — L'admission des associés en participation résulte de leur entrée dans la société. Leur sortie des dits ateliers les met en état de démission.

TITRE IV

DES ASSOCIÉS EN COMMANDITE.

Art. 20. — Les associés en commandite ne sont tenus de remplir aucune condition personnelle; leur seule obligation est de verser la somme par eux souscrite.

Art. 21. — Le capital social est apporté uniquement par les commanditaires; il est actuellement fixé à...,.. Il sera représenté par des *titres au porteur.*

Le capital ne pourra être retiré, sauf le cas de dissolution de la société.

Art. 22. — Les sociétaires en nom collectif et les sociétaires en participation peuvent être en même temps associés commanditaires. Dans ce cas, ils supportent les charges et jouissent des avantages de tous les autres commanditaires, sauf en ce qui concerne le droit de vendre celles de leurs actions qu'ils auraient déposées à titre de cautionnement.

TITRE V

DIRECTION. — SURVEILLANCE.

Art. 23. — La direction de la société est confiée à un directeur et à un conseil de direction nommés *par les associés en nom collectif*, dans les conditions établies par les articles 25 et 26 ci-après.

Art. 24. — La surveillance est confiée à un conseil nommé *par les associés commanditaires* en assemblée générale.

Art. 25. — Ne pourront être élus directeur ou membres du conseil de direction que des associés en nom collectif remplissant les conditions suivantes :

1° Sachant la comptabilité commerciale et industrielle ;

2° Étant au courant des usages commerciaux de l'industrie spéciale qu'exploite la société;

3° Connaissant les matières premières employées dans ladite industrie.

Art. 26. — Le directeur est élu par tous les associés éligibles au conseil, c'est-à-dire remplissant les conditions indiquées dans l'article 25 ci-dessus.

Art. 27. — Le conseil est élu par le suffrage universel des associés en nom collectif, obligés toutefois de choisir parmi les éligibles institués en l'article 25 ci-dessus.

. . . . . .

TITRE VII

DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Art. 32. — Les deux catégories d'associés, en nom collectif et en commandite, se réunissent séparément et à des jours différents afin de per-

mettre aux sociétaires ayant les deux qualités de participer aux deux réunions.

Art. 33. — Ces réunions auront lieu deux fois par an.

Art. 34. — Au sein de l'assemblée des associés en nom collectif les votes ont lieu par tête ; nul ne peut avoir plus d'une voix, fût-ce par délégation.

Au sein de l'assemblée des commanditaires, les votes ont lieu par action, chaque action donnant une voix à son possesseur. Toutefois, nul ne pourra posséder plus de dix voix.

Art. 35. — L'assemblée des associés en nom collectif entend le rapport du conseil d'administration.

L'assemblée des commanditaires entend le rapport du conseil de surveillance.

Art. 36. L'une et l'autre assemblée ont le droit de nommer une commission de contrôle et de s'ajourner pour entendre son rapport.

TITRE VIII

DES BÉNÉFICES.

Art. 37. — Les bénéfices *nets* réalisés dans le courant d'une année sont répartis de la manière suivante :

1° 10 0/0 au fond de réserve ;

2° 10 0/0 au directeur en plus de ses appointements ;

3° 10 0/0 aux membres du conseil de direction, proportionnellement au nombre de leurs présences aux séances du conseil ;

4° 35 0/0 aux associés en nom collectif et en participation ;

5° 35 0/0 aux associés commanditaires au prorata du capital représenté par leurs actions.

Au cas où les 10 0/0 affectés au fonds de réserve ne produiraient pas une somme suffisante, les assemblées générales peuvent augmenter accidentellement cette somme et jusqu'à concurrence de la totalité du bénéfice.

Art. 38. — La répartition de la part du bénéfice revenant aux associés en nom collectif et en participation se fait au prorata de leurs salaires de l'année sans tenir compte de la catégorie à laquelle ils appartiennent.

50 0/0 de la part revenant à chaque associé en participation sont retenus et versés au fonds de réserve.

Art. 39. — Le bénéfice *net* est représenté par le bénéfice brut, défalcation faite des frais généraux et d'un intérêt de 5 0/0 au capital.

Art. 40. — Les salaires payés aux associés travailleurs et la somme affectée à l'entretien et au renouvellement de l'outillage entrent dans le prix de revient.

Le lecteur remarquera que, dans ce projet de statuts, les personnalités et les fonctions du capitaliste, du travailleur et du *talentier* sont soigneusement distinguées. Le capitaliste n'est qu'un simple porteur de titre comme un actionnaire de chemin de fer; il a le droit de surveiller l'emploi fait de son argent, mais ne peut s'immiscer dans la direction. Le choix des directeurs est confié au vote des travailleurs, qui sont cependant tenus de choisir entre certains hommes remplissant des conditions de capacité. Enfin l'élection du directeur principal est confiée aux élégibles au conseil de direction. Une semblable société présenterait donc des garanties sérieuses au capitaliste, tant pour la valeur des simples associés travailleurs que pour celle des associés directeurs.

D'autre part, j'ai cherché a éviter un fait qui s'est produit très-souvent, celui de la transformation de l'association coopérative en association ordinaire, par le droit conféré aux associés participants ou auxiliaires de se faire admettre quand la situation de la société le permettrait. Une part de bénéfices est en outre attribuée à ces participants (1).

J'ai rédigé, d'après les mêmes bases, les statuts d'une société de consommation, mais pour ne pas allonger indéfiniment cet article, je dois renoncer à les donner ici.

Mais, dira-t-on peut-être, vous n'avez pas résolu deux des points posés comme obligations absolues par M. Joseph Garnier : l'unité de direction et la nécessité pour de véritables associés d'attendre l'inventaire. Sur le premier point, je répondrai : M. Brassey, qui est un homme compétent en pareille matière, dans son discours prononcé au congrès d'Halifax, s'est montré moins absolu que M. Garnier. Il a dit que certaines industries exigeant de l'initiative, des décisions rapides, ne pouvaient s'accommoder du régime démocratique et de l'administration par un conseil de direction; mais que d'autres, au contraire, fonctionnant régulièrement et par routine, pouvaient non-seulement s'en accommoder, mais y trouver des avantages par suite de la perpétuité d'idées qui existe dans un comité, — quand du moins on a soin de ne pas le renouveler intégralement. — On pourrait répondre relativement à la première catégorie d'industries, que la coopération devra la négliger le plus longtemps possible et que, lorsqu'elle la touchera, elle pourra supprimer le conseil d'administration et se contenter d'un simple directeur choisi avec d'autant plus de soin et assisté d'un conseil de surveillance très-vigilant.

Quant à l'obligation d'attendre l'inventaire, pour que les asso-

(1) Cette disposition est empruntée aux statuts de l'association des tailleurs de Paris.

ciés puissent toucher leur part de bénéfices, elle est d'ordre purement théorique, et je ne vois pas quelles causes pourraient empêcher une association de payer des salaires comme un entrepreneur ordinaire, et de réaliser des bénéfices comme cet entrepreneur.

Le système que je viens d'indiquer est l'idéal vers lequel on doit à mon avis tendre de plus en plus; mais je n'ignore pas que, dans l'état présent des choses, il rencontrerait plus d'un obstacle. Le premier de ces obstacles résiderait dans la difficulté de trouver non le directeur principal, l'état-major de l'industrie actuelle le fournirait, mais parmi les simples associés travailleurs, des hommes en assez grand nombre remplissant les conditions indispensables pour l'accomplissement du mandat de membre du conseil de direction. La seconde difficulté serait, étant donné l'état actuel d'esprit des ouvriers, de leur faire accepter cette aristocratie des éligibles, électeurs privilégiés du directeur.

Cela m'amène à déclarer que je suis absolument d'accord avec M. Garnier lorsqu'il déclare que l'association n'est praticable que par des ouvriers d'élite. Seulement, je crois que cette élite doit se recruter et augmenter de jour en jour, jusqu'au moment où elle sera sinon la généralité, du moins la majorité guidant et entraînant le reste. Pour former cette élite, je compterais beaucoup sur le système de la participation, qui est une forme élémentaire et préparatoire de la coopération. La participation, appliquant ses produits à la transformation de l'ouvrier salarié en copropriétaire actionnaire de l'entreprise industrielle dans laquelle il est employé, me semble un heureux système. Ce système peut avoir, en outre, pour résultat de corriger l'un des plus désastreux effets de notre loi civile, qui, pour réaliser le partage égal de la fortune du père de famille entre les enfants héritiers, amène trop souvent la vente de l'usine créée par lui. D'autres fois aussi, le fils ou tout autre héritier peut ne pas être capable d'administrer l'entreprise qui lui échoit. Si l'industriel a eu soin, au contraire, de transmettre avant la mort sa propriété à une société, le jour où il meurt ses enfants peuvent réaliser l'héritage en se partageant ou en vendant ses actions, et il se trouve dans l'état-major déjà formé un ou plusieurs hommes capables de prendre la direction, et à qui on était précédemment déjà habitué à obéir. Enfin, si le droit électoral a été successivement conféré aux ouvriers par voie de concessions constitutionnelles du patron, les simples travailleurs accepteront beaucoup plus facilement l'institution d'un corps électoral justifiant son privilége par son savoir.

Pour exprimer toute mon opinion, j'ajouterai que je ne crois pas que la coopération doive devenir, — de longtemps du moins, — le fait universel.

L'initiative individuelle sera toujours plus hardie que l'initiative collective et beaucoup plus capable d'explorer des champs nouveaux, lorsque la chance voudra qu'un capitaliste soit en même temps un homme entreprenant et capable.

L'histoire du passé nous montre l'association, même l'association communiste à l'origine des sociétés, contrairement à l'opinion de J. J. Rousseau. Au fur et à mesure que les capitaux augmentèrent, le désir de les posséder individuellement se manifesta avec plus de force; au fur et à mesure que la sicence agrandit son domaine et que se développèrent les intelligences, la faculté des entreprises devint plus forte; enfin l'établissement de la sécurité par la substitution de gouvernements réguliers et forts au brigandage et à l'oppression de la féodalité, donna un essor plus grand encore à l'esprit d'entreprise. Au fur et à mesure que ces transformations s'accomplissaient, les liens de l'antique association se distendaient, jusqu'au moment où le dernier fut rompu par la destruction des corporations d'arts et métiers. Destruction qui ne fut pas demandée par les intéressées, rappelons-le en passant, et fut même accomplie malgré leurs protestations.

Mais, est-ce à dire que l'entreprise individuelle soit le meilleur moyen, et le moyen définitif de l'accomplissement des opérations industrielles? Les faits nous prouvent que non, en nous montrant les compagnies se substituant à elle pour l'exploitation des champs défrichés ou trop vastes et, d'autre part, les liens corporatifs se renouant par l'établissement des chambres syndicales; lesquelles sont les corporations, moins les abus.

L'initiative individuelle conservera longtemps le monopole des entreprises nouvelles, elle y réalisera de beaux bénéfices, et la simple participation pourra dans ces entreprises donner satisfaction aux intérêts du travail. Mais au fur et à mesure que les choses nouvelles deviendront anciennes, que l'esprit d'initiative et de décision pourra être remplacé par l'observance de règles tracées, l'association tendra à s'établir dans les industries créées par l'initiative individuelle.

La transformation qui doit s'accomplir me semble devoir s'opérer par phases successives. La première de ces phases consistera dans l'intervention de la coopération à titre de contrôle et de contrepoids pour l'entreprise individuelle. Déjà, en Angleterre, les sociétés de distribution tiennent en haleine le commerce pour l'élévation de ses prix et la qualité ou la pureté des marchandises qu'il vend. Dans le même pays, nous voyons les sociétés de résistance des ouvriers mineurs participer à la fondation de compagnies minières coopératives, dans le but de connaître la situation réelle du

marché du charbon et de pouvoir discuter en connaissance de cause avec les propriétaires de mines les conditions de salaire.

En Allemagne, en Italie, les banques populaires limitent par leur concurrence les bénéfices que les entrepreneurs de crédit font sur le petit commerce et la petite industrie.

A Genève, une boulangerie coopérative a été fondée par le parti conservateur, pour servir de régulateur à la boulangerie ordinaire. Il y a quelques mois une société de boucherie était en formation pour le même objet.

En France, malheureusement, nous ne pouvons citer rien de semblable.

Cette première étape franchie, il en viendra une autre dans laquelle l'entreprise privée et l'entreprise coopératrice se feront contrepoids exactement; puis une troisième qui sera la première renversée et dans laquelle l'entreprise individuelle servira de contrôle à l'entreprise coopérative, non plus, cette fois, au point de vue des prix, mais à celui de la préservation de la liberté individuelle qui est plus mise en danger par le pouvoir des collectivités que par celui des individus.

Y aura-t-il plus tard un état de choses dans lequel la coopération sera universelle? Je ne sais pas prévoir les choses de si loin.

Quoi qu'il en puisse advenir de ces prévisions, il me semble, pour mon compte, certain que théoriquement, ce qui est la seule manière que nous ayons actuellement pour raisonner sur cette question, et, de l'avis même des économistes les plus éminents, l'association du capital, du travail et du talent; du producteur, de l'intermédiaire et du consommateur; du prêteur, de l'intermédiaire et de l'emprunteur, est préférable, sous la réserve des moyens de la réaliser, au système actuel dans lequel un seul des coopérateurs de ces diverses opérations industrielles est le maître, et a intérêt seul à leur réussite.

En outre même de l'avantage qui résulte de ce qu'en association partout se trouve l'œil du maître, comme l'a dit M. Rodgers au congrès des coopérateurs anglais de 1875, en outre de la paix sociale qui doit résulter de l'accord des divers intérêts, il y a dans l'association un autre avantage, c'est que celle-ci peut se conformer aux lois de la production indiquées par l'économie politique. Elle peut ne commencer ses opérations que lorsque ses adhérents lui ont fourni le capital nécessaire, ce que ne peut pas un particulier qui ne doit compter que sur ses ressources personnelles, et qui est souvent porté à se faire illusion. Elle peut poser en principe que ses directeurs, et même ses simples travailleurs, devront remplir telles ou telles conditions de capacité, ce que ne peut pas un

industriel ordinaire, qui ne peut compter que sur lui-même pour la direction et n'offre pas à ses ouvriers ou employés des conditions qui lui permettent de choisir. Enfin, une association exige une comptabilité, tandis que 9 sur 10, au moins, des industriels ou commerçants d'aujourd'hui n'ont pas de livres ou n'en ont que d'informes.

L'association, du moins l'association coopérative, a un dernier avantage : celui des garanties d'honnêteté, sinon individuelle, du moins collectives qu'elle présente.

Une des objections que l'on formule et, je l'avoue, en s'appuyant sur des faits, contre les sociétés coopératives, est celle-ci : la coopération ne fait pas aux hommes intelligents et capables une part proportionnelle à leurs mérites et aux services qu'ils rendent. Par suite, ces hommes n'entreront pas dans les associations ou en sortiront sitôt que leur instruction technique spéciale sera faite. Le système est donc frappé d'impuissance puisque l'un de ses éléments, son élément pivotal, le talent appliqué à la direction, se dérobe. Cette objection serait fondée si coopération était, comme beaucoup de gens le croient encore, synonyme d'association ouvrière » ; mais elle ne l'est pas dès que, pour la constitution de l'association coopérative, intervient la loi de l'offre et de la demande. Un cerveau est une marchandise, a dit M. Brassey au congrès d'Halifax, et il faut le payer à sa valeur. Quand vous serez disposés à payer, comme le font des sociétés de capitalistes, cent ou cent vingt-cinq mille francs par an à un directeur capable, vous pourrez aspirer à la grande industrie, a-t-il dit également, aux applaudissements des membres du congrès.

Je reconnais cependant que dans l'état actuel des sentiments des ouvriers, on ne saurait compter sur un pareil acte de raison. C'est encore là une des causes qui me font croire avec M. Joseph Garnier que, pour le moment, l'association coopérative ne peut être réalisée que par des hommes d'élite, lesquels ne composent qu'une faible minorité. Mais quand, soit par suite de l'exemple donné par cette minorité, soit par suite des organisations créées par les industriels ordinaires qui auront transformé leurs entreprises, il sera acquis que le talent et principalement le talent directeur doit être payé, alors le sentiment communiste fera place à une opinion raisonnée, et la coopération se développera avec rapidité.

Il ne faudrait pas, en outre, condamner trop sévèrement les hommes qui ont mis en circulation les idées fausses, dont j'ai eu occasion de parler dans le courant de cet article. Que l'on veuille bien, en effet, se rendre compte de ceci : l'idée d'une association coopérative est née d'une réaction contre les inconvénients, je dirai

même, contre les abus de l'industrie individualiste, et, comme toute réaction, elle a dépassé le but.

Pour que la coopération se développe en France, il faudrait, en outre, réformer la loi française. Le projet de statuts que j'ai donné plus haut est presque contraire à la loi, laquelle ne reconnaît que les apports matériels, et n'accepte pas comme apport la capacité industrielle, l'intelligence, l'instruction d'un ou de plusieurs hommes. D'autre part, la forme en nom collectif que j'ai dû donner, pour me rapprocher le plus possible de la légalité à l'association des travailleurs, a l'inconvénient de comporter la solidarité et la responsabilité absolue de tous les associés.

Il y aurait deux manières d'opérer la réforme de la loi, l'une économiste, l'autre socialiste. La première consisterait à donner satisfaction aux vœux formulés par la plupart des amis de la coopération, en 1865, en établissant la liberté pure et simple, sous la réserve de l'interdiction des contrats léonins et du rétablissement des biens de main-morte. La seconde consisterait à faire une loi spéciale comme en Angleterre et en Belgique. En faisant cette loi, il faudrait, avant tout, supprimer la forme de société « à capital variable » (réductible) instituée par la loi de 1867, et qui a été un présent funeste. Il faudrait mettre pour condition aux avantages de cette forme sociale, l'obligation pour le ou les directeurs de remplir des conditions de capacité.

Il faudrait aussi modifier quelque peu nos lois fiscales et par exemple, ne pas faire payer un impôt sur ses bénéfices à une petite société, tandis qu'à côté un grand industriel n'en paye pas.

Il est malheureux que l'on n'ait pas consulté des économistes lorsqu'on fit la loi de 1867, ou, pour parler plus exactement, que les économistes que l'on consulta ne se soient pas inspirés des conditions indiquées par M. Joseph Garnier dans les §§ 265 et 715 de son Traité d'économie politique. On aurait ainsi évité de donner aux ouvriers les illusions qui ont abouti à tant d'échecs, et on leur aurait indiqué les conditions rationnelles de toute entreprise sérieuse.

Cette intervention des économistes, dans la confection d'une bonne loi sur les sociétés, eût été préférable aux dénégations et aux attaques dont beaucoup ont poursuivi la coopération. Elle eût été conforme aux principes scientifiques que soutiennent les économistes.

Je ne puis, en parlant de coopération, laisser complètement de côté deux applications de ce principe, aujourd'hui universellement acceptées ; je veux parler de l'application rudimentaire à l'assurance qui a nom la Société de secours mutuels, et l'application à l'instruction, que l'on trouve réalisée dans les bibliothèques populaires de France, les sociétés d'instruction d'Allemagne et les cercles

d'ouvriers d'Angleterre. Ces institutions sont coopératives, parce qu'elles ont pour résultat la suppression d'un intermédiaire dispensateur et arbitre souverain.

Puisque je parle des applications diverses de la coopération, j'ajouterai qu'il est à ma connaissance qu'en ce moment quelques-uns des industriels qui font le plus de publicité par la voie de la presse viennent de constituer une société pour se dispenser de payer le tribut à l'intermédiaire courtier. C'est là, incontestablement, de la coopération.

Je me suis efforcé de détruire dans cet article toutes les opinions erronées qui ont, d'une part, empêché la coopération de réussir, et de l'autre d'être accueillie par les économistes, qui auraient pu être ses défenseurs et ses propagateurs les plus actifs (1). Je n'ai pas la prétention d'avoir tout dit et complètement élucidé la question. Je souhaite que cette œuvre soit reprise et menée à bien par des écrivains plus habiles et plus écoutés, et que, grâce à eux, la faveur publique et les capitaux se portent enfin sur la coopération mieux connue.

Ch.-M. Limousin.

LES AFFAIRES DE BOURSE

DITES MARCHÉS A TERME.

NÉCESSITÉ D'UNE LÉGISLATION NOUVELLE.

Le dernier numéro du journal publié sous le nom de Bulletin de la Cour d'appel de Paris contient neuf arrêts rendus sur des procès intentés à l'occasion d'opérations de Bourse. Il s'agit, dans toutes les espèces, de personnes qui sont venues déclarer qu'ayant fait des opérations à terme, se soldant par des différences, elles ne faisaient que des paris, qui ne les engageaient pas légalement. La Cour de Paris a admis que, dans tous les cas où il était établi que l'opération à terme était réalisable en payement de différences, il y avait lieu de la considérer comme un simple pari n'engageant pas

(1) Il est plus exact de dire que les économistes n'ont combattu que les exagérations et les illusions des « coopérationnistes », socialistes ou politiques. (*Note de la rédaction.*)

les contractants. Elle est allée plus loin et a décidé que si les plaideurs n'invoquaient pas le moyen tiré de ce que les opérations n'étaient que des paris, elle, LA COUR, chargée de maintenir l'exécution des lois et de veiller aux bonnes mœurs, avait le droit d'admettre ce que les parties ont eu honte de proposer.

Autrefois, on supposait que si les parties en cause contestaient sur les chiffres des opérations sans invoquer la nullité basée sur ce qu'il s'agit d'un pari, la Cour n'avait point à en rechercher la nature. Aujourd'hui et d'après les *neuf arrêts* réunis dans le Bulletin, il appartient à la Cour :

1° d'apprécier si les opérations ont dû se solder par des remises de titres ou par des différences;

2° de déclarer qu'elles ont été les intentions des parties;

3° et dans les cas où la volonté des contractants a été de ne pas exiger la remise des titres, mais de se contenter de la différence entre le prix du jour de l'opération et celui du jour de la liquidation, la Cour déclare que l'affaire est un pari ;

4° sans que les parties l'aient demandé, les juges doivent refuser de condamner le débiteur à payer ses différences, parce qu'il s'agit d'affaires contraires aux bonnes lois et aux bonnes mœurs.

Depuis quelque temps les fils de famille dont les mœurs sont équivoques se précipitent avec frénésie vers la Bourse, où ils arrivent à trouver confiance, grâce à des amis complaisants. Ils y viennent le cœur léger, parce que les suites de leurs opérations ne leur coûteront jamais rien. S'ils gagnent sur un marché, ils reçoivent l'argent ; s'ils perdent, ils se laisseront poursuivre. La Cour désormais leur épargnera la honte de se défendre ; elle déclarera d'office qu'ils ne doivent rien. Il en est de même des spéculateurs sans vergogne, qui spéculent, gagnent et reçoivent ; puis ne payent pas quand ils perdent. Le pavé de Paris étincelle sous les pieds des chevaux, sous les roues des voitures de ces spéculateurs. La Cour dans sa puissance et le calme de sa sérénité leur laisse la fortune qu'ils ont conquise et refuse d'autoriser les poursuites contre eux, quand après une opération, ils déclarent ne vouloir pas payer.

Autrefois les magistrats faisaient une distinction entre les personnes qui comparaissaient devant eux. Si les spéculateurs malheureux avaient eu une certaine apparence de fortune, les juges les condamnaient; ils étaient déchargés au contraire quand ils prouvaient que le jour du contrat, ils étaient sans ressources suffisantes et apparentes pour répondre des résultats de leurs opérations.

Maintenant nous n'en sommes plus là. Ces idées ont vieilli. On

veut proscrire le jeu, qui est immoral: or, d'après la doctrine nouvelle, toute opération qui se résout par des différences est un pari, donc c'est un jeu ; par conséquent la Cour n'a point à connaître des procès émis à l'occasion du payement de différences pour des opérations de Bourse, d'office, sans conclusions des parties, elle déclare l'immoralité des faits, en exonérant le débiteur.

Déjà le *Journal des Économistes* a enregistré mon opinion (1) sur les théories de la magistrature alors qu'elles étaient moins accentuées; aujourd'hui, il y a urgence à revenir sur la question.

Les lois anciennes de tous les pays connus ont autorisé les hommes libres, majeurs, jouissant des droits civils, à faire toutes les conventions qu'il leur plaisait de faire sur les choses mises dans le commerce. Les conventions ainsi faites avaient force de loi, ce que porte encore l'art. 1134 du Code civil (2). Les conventions pouvaient porter sur des choses présentes, sur des choses futures et même être subordonnées à des événements incertains. Les lois romaines, en ce dernier cas, leur donnaient la qualité de conventions conditionnelles. Le marché à terme sur les denrées a toujours été en grand usage et le règlement de ce marché par des différences était la chose la plus ordinaire et la plus licite. Non-seulement, on ne contestait pas la légalité de ces marchés, mais partout dans tous les livres de droit les plus respectés, dans le Digeste lui-même, on enseigne leur validité. Primus voulant acheter des soies que Secundus attendait de Smyrne ou d'Alexandrie, lui disait : Vous me vendez la cargaison du navire *Argo*, que je vous paierai si le vaisseau aborde en Italie avant tel jour; vous me paierez au contraire telle somme, si le vaisseau n'est pas arrivé. Était-ce un marché aléatoire, une espèce de pari ? c'est évident, et cependant, cet exemple est donné par Ulpien dont le texte nous a été transmis par la loi 44 du titre *De obligationibus*.

Le même Digeste déclarait que les simples paris ne donnaient pas ouverture à une action en justice. Ils n'étaient valables que s'ils avaient pour objet un fait relatif à l'exercice des facultés du corps. L'ancienne jurisprudence se trouva en face de ces dispositions. Elle annula les paris faits sur la vie des princes et divers autres accidents. De là cette règle de notre droit français transcrite aujourd'hui dans l'article 1965 de notre Code civil, qu'il n'est pas permis

---

(1) *Des marchés à terme.* 3e série, t. XVI, nov. 1869, p. 184.

(2) Art. 1134. Les conventions légalement formées tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites. — Elles ne peuvent être révoquées que de leur consentement mutuel, ou pour les causes que la loi autorise. — Elles doivent être exécutées de bonne foi.

de demander en justice l'exécution d'un pari ou le paiement d'une dette de jeu.

Ces principes étaient en vigueur et le droit romain comme notre droit français, n'avaient jamais décidé qu'il pouvait être interdit de demander l'exécution d'un marché à terme, dût-il se résoudre par le paiement de la différence entre le prix fixé au jour de la vente et celui de la livraison.

Les événements financiers dus au système de Law, renouvelé par de Calonne, puis par le système des assignats, conduisirent l'autorité à édicter des lois contre les marchés à terme *sur les effets publics*, quand ces marchés devraient se résoudre par des différences. Ces lois exceptionnelles sont-elles encore en vigueur? Je ne le crois pas. Elles sont tombées à cause même de l'énormité de la peine écrite dans la loi de l'an III sur les agioteurs, à cet égard il n'y a pas un doute dans les auteurs et les arrêts. Mais une disposition du Code pénal demeure, c'est celle qui punit les paris faits sur la hausse ou sur la baisse *des fonds publics*; elle se trouve dans l'article 421 du Code, qui est expliqué en ces termes par l'article 422 : « Sera réputé pari de ce genre, toute convention de vendre « ou de livrer des *effets publics* qui ne seront pas prouvés par le ven- « deur avoir existé à sa disposition au temps de la convention, ou « avoir dû s'y trouver au temps de la livraison. » Ainsi il ne peut y avoir qu'un coupable, le vendeur; et pour qu'il le soit, il faut qu'il ne puisse pas établir que les effets par lui vendus, ont été à sa disposition, soit dans son portefeuille, soit par la possibilité de les acquérir. Quant à l'acheteur son opération est bonne, licite, et ne saurait lui faire encourir un blâme. On a remarqué que l'article 422, ne pouvait pas avoir d'application; car le vendeur prouvera toujours qu'il y a eu sur le marché des valeurs dont il a pu se munir pour tenir son engagement. Mais serait-il facile de l'autoriser à soutenir en justice qu'il n'avait pas la possibilité de se procurer les titres par lui vendus et à refuser de payer des dommages-intérêts parce qu'il a enfreint la loi. Il est un adage de droit portant: *nemo auditur turpitudinem suam allegans*. C'était le cas ou jamais d'en faire l'application.

Les premiers arrêts sur les marchés à terme s'arrêtaient cependant au texte de la loi, considéraient la situation de vendeur pour savoir si l'opération était dans la possibilité de ses ressources; on a de même envisagé les facultés de l'acheteur, puis on a décidé suivant leur fortune, que l'opération était bonne ou mauvaise. C'était à mon avis une fausse application de la loi; telle qu'elle était, elle se défendait en se basant sur un texte.

Mais on exigeait au moins de la partie contestante, qu'elle vou-

lût s'abriter derrière l'article du Code qui refuse action pour les paris, parce que chacun est libre d'acquitter les dettes créées par ces contrats aléatoires.

Bientôt les arrêts sont entrés dans une autre voie. Ils ont déclaré que les marchés condamnés par le Code pénal, étaient contraires aux lois et aux bonnes mœurs. En conséquence, les juges ont, d'office, repoussé les demandes formées à leur occasion.

Enfin, on est arrivé à cette limite que tout marché à terme est un pari et qu'il n'y a pas lieu de savoir si les parties pouvaient avoir ou non les titres sur lesquels les conventions étaient intervenues.

Si la jurisprudence actuelle ne s'appliquait qu'aux effets publics, rentes sur l'État, bons du Trésor et autres valeurs *protégées* par les art. 421 et 422 du Code pénal, ce serait peu de chose ; mais on l'étend à toutes les valeurs, même aux choses matérielles comme les huiles, les savons, les esprits, les sucres, etc., etc.

Or, en ces matières, les actes écrits portent toujours que les marchandises seront livrées. C'est imprimé dans les actes et signé par les parties. Les juges ne s'y arrêtent pas ; ils cherchent quelle a été la commune intention des parties.

Cette ingérence de la magistrature dans le secret des consciences, pour savoir quand il y a marché à livrer ou marché se réglant par des différences met toutes les transactions en échec. Si la loi l'autorise, on doit la changer sans retard. Dans mon opinion, l'article 1965 de notre Code civil n'a pas été fait pour ces marchés ; mais, puisqu'on persiste à le leur appliquer, le législateur doit intervenir.

D'ailleurs, cette jurisprudence a eu des résultats désastreux. On voit venir à la Bourse des hommes sortis de toutes les conditions sociales, depuis les anciens officiers ministériels révoqués, jusqu'aux plus grands noms de notre époque. Ils sont d'abord timides, gagnent et reçoivent, puis dépensent à proportion de leurs bénéfices. Quand au contraire ils sont en perte, ces mêmes hommes disparaissent sans payer. Ils avaient prévu ce résultat le jour où ils se sont présentés pour la première affaire. Leurs manœuvres préparées les mettent à l'abri de toutes poursuites, c'est une conséquence monstrueuse du système des arrêts.

Ajoutons que l'on ne plaide plus contre la jurisprudence, que les esprits les plus indépendants s'y soumettent.

Dans ces conditions, il importe à la liberté des transactions de faire interpréter législativement l'article 1965 du Code civil (1).

F. Malapert.

(1) Art. 1965. La loi n'accorde aucune action pour une dette de jeu ou pour le payement d'un pari.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ETRANGER.

SOMMAIRE. — *Journal of the Statistical Society de Londres.* — Influence du taux de l'impôt sur la consommation des spiritueux. — Discussion du mémoire. — Opinions variées, points de vue divers. — Influence d'un bon logement sur la santé et la moralité. — Faits recueillis à Londres. — Discussion. — L'avenir des États-Unis. — Digression sur la comparaison des rendements en France et en Angleterre. — Digression sur le prétendu fonctionnarisme français. — La marine marchande. = *The Economist.* — Les anciennes et les nouvelles caisses d'épargne. — Comment on comble un déficit avec un excédant. — L'amortissement. — Comment on fait un excédant, et comment on prévient les tentations. — Le danger d'un grand développement commercial : étude psychologique. = *Vierteljahrschrift* (*Revue trimestrielle d'économie politique*) de M. J. Faucher. — Les lettres de change et les crises commerciales. — Les endossements et les périls qu'ils font courir. — Le stoïcisme. — Les assurances maritimes. — La tempête annoncée est à moitié évitée. L'art. 377 du Code de commerce. = *Jahrbücher* (*Annales d'économie politique*) de MM. Hildebrand et Conrad. — La polémique entre MM. de Treitschke et Schmoller. — Qu'est-ce que la politique sociale? c'est la foi qui sauve. — Comment la juge un libre-échangiste (M. Alex. Meyer). — Profession de foi libre-échangiste. — Encore l'égoïsme. — Les droits de succession; qui les supporte? — Les sociétés de secours mutuels. — Une fiction légale et une fiction économique. = Les publications statistiques; le bureau de la ville de Dresde; les bureaux de la Saxe royale, de Prusse, de Bavière. — Pour faire une statistique, il faut un statisticien. = *Journal de statistique Suisse.* — Les subventions aux chemins de fer. — L'égalité devant la subvention. — L'instruction primaire en Suisse. = *La Revue russe* (*Russische Revue*). — L'Asie centrale. — La foire de Nijni Novgorod. — Les nomades et les pays civilisés. — L'instruction publique en Russie. — Le reglement de 1874 sur l'instruction primaire. — Le service militaire et l'instruction. — Statistique criminelle.

Le *Journal of the statistical Society* de Londres (mars 1875) est cette fois richement doté; si nous pouvions lui emprunter tout ce qu'il renferme d'intéressant, nous n'aurions qu'à le reproduire presque en entier. Ne perdons donc pas une ligne en préliminaires. Le premier article est du Rev. Dawson Burns, il a pour but de montrer l'influence du taux de l'impôt sur les quantités de *intoxicating liquors* consommées. L'auteur s'efforce de démontrer que l'élévation des droits a eu pour effet de réduire la consommation, qui aurait repris sa tendance à l'augmentation après chaque réduction de droits. Il joint à son article 14 pages de chiffres indiquant, en

regard du taux de l'impôt, la consommatien des spiritueux en Angleterre depuis 1696 jusqu'à nos jours. Ce mémoire a donné lieu à une remarquable discussion dans le sein de la Société, nous allons la résumer, mais auparavant nous désirons donner notre impression. D'abord, l'auteur n'a pas mis le chiffre de la population en regard du chiffre de la consommation ; puis, il compte la bière parmi les boissons enivrantes ou « empoisonnantes » ; enfin, il ne parle que de l'Angleterre, sans se demander ce qui s'est passé ailleurs. Il en résulte qu'il tombe dans ce défaut, assez commun d'ailleurs, de vouloir tout expliquer par une cause unique. Il y a très peu de causes uniques en matière sociale. Quant à l'influence de l'impôt, l'action des droits les plus élevés devient nulle, si la hausse des taxes coïncide avec la baisse des prix. Il y a bien d'autres coïncidences encore, et en somme les tableaux ne prouvent pas la thèse de l'auteur.

Abordons la discussion. M. Dudley Baxter regrette que l'auteur du mémoire n'ait pas suivi en même temps le mouvement du thé et du café, il aurait peut-être trouvé que ces boissons ont fait une bienfaisante concurrence à l'eau-de-vie. M. D. Baxter pense aussi que (depuis le traité de 1860) le vin de Bordeaux remplace des vins plus chargés d'alcool au grand bénéfice de la santé des buveurs. — M. Steph. Bourne pense que le chiffre de la consommation moyenne est seul instructif; il reproduit un certain nombre de moyennes desquelles il résulte que les fluctuations de la consommation NE S'EXPLIQUENT PAS par le mouvement de l'impôt..... nous ajoutons : *tout seul*. Si nous ne craignions d'être trop absolu, nous dirions qu'il n'y a, dans la Société, que des causes multiples.

M. R. Bid. Martin pose une question intéressante : il voudrait savoir dans quelle mesure le prix du détail s'est ressenti des changements de taxe. Il pense que les quantités de spiritueux consommées dépendent plutôt de l'élévation des salaires que du taux des droits. Si le peuple était mieux nourri, il boirait moins. Même dans les classes élevées on boit moins depuis que l'art de dîner est pratiqué davantage. — M. Jeula, se référant à ce que l'auteur du mémoire a dit la distillation clandestine, émet l'avis qu'il importerait de déterminer le taux exact à partir duquel cette fraude est à craindre, ou du moins, pourrait affecter les proportions générales.— M. William Gilbert pense comme M. R. Bid. Martin que les classes supérieures anglaises sont moins adonnées à la boisson qu'autrefois. Selon ses recherches, la moyenne de la consommation en bière, vin et eau-de-vie serait aux clubs de la Réforme, de l'Atheneum et de Carlton de 1 1/2 shil. par tête (et par jour, sans doute). M. Gilbert se trouvant, il y a quelques mois, à Paris, aurait appris,

au bureau de la Société de tempérance, que d'après des relevés opérés dans les cinq principaux cercles de Paris la dépense par tête et par dîner a été de 10 à 15 shil. pour le vin (that the expenditure per head at dinner was from 10 s. to 15 s. per head for wine). Nous avons reproduit le texte anglais (avec le double *per head*) craignant de comprendre aussi mal M. Gilbert qu'il a sans doute compris le renseignement parisien. M. Gilbert rappelle ensuite l'effet de l'abus des boissons sur l'intelligence.

M. W. Saunders a remarqué qu'avec la diminution de la consommation de l'alcool coïncide toujours l'accroissement d'autres consommations. — M. Hammick (qui a dirigé le dernier recensement anglais), revenant sur ce qu'a dit M. Gilbert sur l'influence des liqueurs fortes sur l'augmentation du nombre des aliénés, fait observer qu'il ne résulte pas du recensement que le nombre de ces malheureux ait augmenté en Angleterre. On constate seulement que les asiles renferment plus d'aliénés, mais cela ne prouve qu'une chose, d'ailleurs connue, c'est qu'on multiplie le nombre des asiles, et qu'on étend les soins aux malades qui, autrefois, avaient dû être négligés faute de place. — M. Lumley aurait voulu qu'on eût relevé dans les statistiques judiciaires le nombre des fraudes ou des transgressions de lois fiscales, afin de savoir si le nombre des délits (M. Lumley aurait dû ajouter: CONSTATÉS) est en rapport avec l'élévation de la taxe. (La statistique ne connaît que le nombre des fraudeurs découverts, mais non le nombre réel.) — Le capitaine Craigie défend la bière contre le reproche d'être la boisson des ivrognes. Le Dr Farr s'élève également contre ce reproche; il confirme aussi le renseignement donné par M. Hammick; il est néanmoins d'avis que le droit sur les spiritueux devrait être élevé jusqu'à la limite au delà de laquelle il donnerait trop d'aliments à la fraude. — Nous arrêtons là notre résumé et passons à un autre article.

Le deuxième article est de M. Ch. Gatliff et traite de la bonne influence que de meilleurs logements exerceraient sur la santé et la moralité. Ce travail donne des renseignements sur 28 entreprises, mais il entre dans des détails seulement sur l'*Association métropolitaine* qui possède 1,060 maisons, habitées par 5,206 personnes, et ayant coûté 189,029 l. st. Les 28 entreprises de Londres ont construit en tout, environ 7,000 maisons, dans lesquelles habitent 23,500 personnes, et la dépense n'a pas atteint 32 millions de francs.

Les détails statistiques communiqués sur les 5,206 personnes logées par l'Association métropolitaine, malgré leur intérêt, ne s'appliquent qu'à un groupe trop peu nombreux pour qu'on puisse en

tirer des conséquences, mais l'article renferme bien d'autres renseignements. Ainsi, quelques villes ont demandé et reçu l'autorisation du Parlement d'exproprier les groupes de maisons qui leur sembleraient des foyers de crime et d'insalubrité, de les démolir successivement, de manière à ne pas ôter l'abri à plus de 500 personnes à la fois (qu'on trouverait à caser ailleurs en attendant), de les rebâtir d'après un plan rationnel et de s'imposer pour couvrir la perte que cette opération causerait à la caisse municipale. De bons résultats ont été atteints ainsi, aussi l'auteur voudrait-il voir l'idée appliquée à Londres, et de plus réduire le prix des places dans les chemins de fer, pour permettre aux ouvriers d'aller se loger dans la banlieue. L'auteur donne aussi des renseignements sur les prix de revient des maisons, mais c'est là une question purement locale; locale aussi est la question de forme de construction, cela est tellement vrai que, malgré les préférences si profondes qu'on a en Angleterre pour le cottage, on est obligé de bâtir à Londres des maisons avec des logements de 1 ou de 2 chambres.

La discussion qui s'en est suivie n'est peut-être complètement intelligible qu'à celui qui connaît Londres. Nous relèverons seulement ce point très-important, que quand on parle de logements pour les classes peu aisées, il faut distinguer plusieurs couches sociales : il y a le petit revenu, le revenu plus petit encore et l'indigent ; il y a là des différences plus grandes que l'on croit.

Le troisième article est intitulé : *L'avenir des Etats-Unis*, de M. G. Warde Normans. C'est un article sur le recensement des États-Unis, moins développé que celui que nous avons publié il y a trois mois (*Journal des Economistes*, livraison de mars). Comme nous, l'auteur constate la corruption actuelle et exprime l'espoir que l'avenir sera meilleur. Nous ne relèverons qu'un détail en passant. L'auteur dit que les Américains n'obtiennent d'un sol épuisé que 14 bushels par acre, comme le « paysan » français de son sol maltraité (*missused*), tandis qu'en Angleterre on obtient 28 à 30 bushels. Laissons les Américains se défendre eux-mêmes et parlons de nous. On nous attribue 14 bushels, et l'on revendique 28 bushels en faveur de l'Angleterre, mais voici comment on procède : Pour la France, on prend la moyenne du pays entier, bien que le midi de la France soit une contrée sèche plus favorable au vin, etc., etc. qu'au blé; pour la Grande-Bretagne, contrée humide éminemment favorable aux graminées on ne compte que le midi, et on fait abstraction du nord où le blé ne vient pas du tout, ni le vin, ni le mûrier, ni les oranges, ni les oliviers non plus. Or, pour être juste, il faut comparer les bonnes terres bien cultivées du nord

de la France avec celles du midi de la Grande-Bretagne, et alors nous verrons. Quant aux contrées peu favorables aux céréales, si l'on tient à les comparer, nous opposerons notre Provence à vos Highlands écossais, et franchement, s'il y avait lieu à troc, nous aurions droit à une magnifique soulte. Nous voudrions débarrasser le monde scientifique de quelques-unes des erreurs courantes qu'on accepte comme des vérités démontrées, erreurs comme celle-ci : on est plus soumis aux lois en Angleterre qu'en France ; le Français court après les places, dans une plus forte proportion qu'un Allemand, un Russe, un Suisse, un Anglais, un Américain — sans parler des Italiens et des Espagnols. Ces préjugés et cent autres sont admis, même par des hommes distingués, bien qu'il n'y ait pas L'OMBRE D'UNE PREUVE en leur faveur. Nous avons réuni des pièces nombreuses sur ces préjugés, et quand nous les aurons complétées et publiées, on verra que c'est aux États-Unis que les places sont le plus ardemment recherchées, et qu'en Europe aucun pays n'a le droit de se mettre au-dessus de nous, ni Allemand, ni Anglais, ni Suisse.

Bornons-nous à mentionner l'article sur la marine marchande des divers pays du globe. La marine marchande compte en 1874 5,226,000 tonneaux, dont plus de 3 millions appartiennent à l'Angleterre. Appelons aussi l'attention sur les *Mélanges*, c'est-à-dire sur les 60 pages d'extraits statistiques qui terminent le volume : il y est question de population, de navigation, d'incendies, de littérature et d'autres matières plus ou moins importantes.

De l'*Economist* nous signalons les numéros des 1er et 29 mai et 12 juin : ils nous font connaître l'état actuel de deux questions qui sont depuis quelque temps à l'ordre du jour en Angleterre : les caisses d'épargnes et l'amortissement de la dette publique. On sait que l'Angleterre a deux sortes de caisses d'épargne : les caisses privées, ou anciennes, et les caisses postales ; mais ces caisses ont cela de commun que leur avoir est versé au trésor. L'État en paye l'intérêt ; mais le taux n'est pas le même pour les deux caisses. Aux caisses privées l'État offre 3 1/4 0/0, aux caisses postales 2 1/2. N'examinons pas d'où il vient que ce faible intérêt n'empêche pas les caisses postales de prospérer, voyons plutôt ce que deviennent les fonds confiés à l'État, et qui constituent une dette flottante. Ces fonds, l'Etat les place en rentes. C'est avec les rentes reçues qu'il paye les rentes dues. Lorsque les capitaux sont redemandés, l'Etat vend la quantité de valeurs correspondantes. Or, il peut arriver que ces valeurs aient baissé et que l'Etat perde ; il peut aussi perdre sur la différence entre les rentes qu'il reçoit et les rentes qu'il paye,

et le déficit une fois né, il augmente par les intérêts du déficit. En fait, l'Etat ne perd plus rien sur les 3 1/4 0/0 qu'il donne, car il obtient 3 1. 7, mais il y a eu déficit, et il s'agit de le combler. Or, comme l'Etat gagne sur les 2 1/2 0/0, le ministre des finances propose de couvrir le déficit des caisses anciennes au moyen du bénéfice fait sur les les nouvelles (caisses postales). La loi (si nous ne nous trompons) a été votée, mais non sans opposition. On a blâmé, avec raison, ce nous semble, ces deux sortes de taux d'intérêts; mais nous ne voyons pas l'injustice de l'application du bénéfice de l'Etat fait sur une caisse au déficit que l'Etat a subi sur l'autre. Une fois que les deux taux d'intérêt sont admis ou acceptés, on ne prend pas à un citoyen pour donner à l'autre. Il est probable, du reste, qu'on en arrivera à l'égalité des taux.

L'autre question à l'ordre du jour est celle de l'amortissement. Nous sommes de ceux qui pensent comme l'*Economist*, et comme le Chancelier de l'Echiquier, qu'il faut amortir, quand c'est possible. En Angleterre ce n'est pas seulement possible, c'est même facile. L'argent afflue au Trésor, le contribuable porte ses charges allégrement, il sait que de mauvais jours peuvent arriver et qu'il faut profiter de la prospérité pour payer ses dettes. Avec quoi? — Avec l'excédant budgétaire. — Mais l'excédant, dans une situation normale, se fait presque à volonté, même sans créer des impôts. En effet, en temps ordinaire, des revenus s'accroissent tous les ans, vous n'avez qu'à ne pas escompter d'avance cet accroissement. Si vous en tenez compte dans vos prévisions pour faire d'avance emploi de ces ressources, il ne vous reste rien pour payer les dettes. Sir Stafford Northeote s'y prend encore autrement. Il dit : la dépense réelle pour la dette sera, mettons de 27 millions 1/2, évaluons-la à 28 millions; il restera un demi-million qu'on emploiera à titre d'excédant. Au lieu d'évaluer trop haut les recettes et trop bas les dépenses, il avoue exagérer la prévision des dépenses, et on le soupçonne, en même temps, d'atténuer les recettes, dans le noble but de réduire la dette publique. On se demandera, mais pourquoi ce détour, pourquoi ne pas inscrire simplement 2 millions à titre d'amortissement? Parce que..... les hommes sont des hommes. Le crédit inscrit au budget serait discuté tous les ans, et lors de la moindre difficulté, détourné de son emploi ; en le cachant sous un autre titre, on évite la tentation, et l'on sait depuis bien longtemps que la tentation est la vraie cause de tous les maux.

Le numéro de l'*Economist* que nous recevons au moment d'écrire ces lignes (19 juin), renferme un article curieux qui nous servira de pont pour passer à une autre publication où le même sujet est traité un autre point de vue. L'article que nous avons en vue examine

the special dangers of high commercial developments. Dans cet article nous saisissons l'application d'une vue psychologique à un fait économique. Vous croyez peut-être que l'excès de spéculation — en marchandises, comme en effets publics — qui produit les crises désastreuses dont nous avons si souvent souffert en ce siècle, a pour cause l'ardent désir de s'enrichir? Ce désir, sans doute, est pour quelque chose dans le résultat, mais il n'est pas la cause principale. Celle-ci doit être cherchée dans un sentiment un peu plus noble, le besoin de faire usage de sa force. On fait l'art pour l'art. On se sent doué d'une grande puissance commerciale, et l'on veut en user pour le seul plaisir de faire grand. L'auteur soutient cette thèse d'une manière ingénieuse, et elle n'est pas sans quelque fondement, mais l'espace ne nous permet pas de nous y arrêter. Nous passons donc à une autre publication, où la même question est traitée à un tout autre point de vue.

Nous voulons parler de la Revue trimestrielle d'économie politique, etc. (*Vierteljahrschrift*) de M. Jules Faucher (Berlin, Herbig, tome XLV) dans laquelle nous trouvons, en tête, un article intitulé: *Les lettres de change à courte échéance comme moyen de prévenir les crises commerciales*. C'est un travail vraiment remarquable. L'auteur le rattache à la nouvelle législation allemande sur les banques, acclamant surtout les mesures qui tendent à réduire la circulation fiduciaire. Les vues de l'auteur peuvent se réduire à cette proposition : la longueur des échéances fait multiplier les endossements; or, par les endossements on s'expose à un péril sans avoir pris les mesures nécessaires pour se garer en cas d'accident. La lettre de change sérieuse, légitime, est le résultat d'une affaire faite entre deux localités. La distance qui les sépare se résout en une certaine durée de temps: il faut, pour aller de l'un à l'autre, tel nombre de jours, de semaines, de mois. C'est le temps nécessaire à la marchandise pour parvenir à sa destination qui détermine le minimum de temps qui doit s'écouler jusqu'à l'échéance, et à une époque où l'on ne disposait ni du bateau à vapeur, ni de la locomotive, ce temps était long. La marchandise partie, le vendeur tire sur l'acheteur et fait escompter son effet; le banquier l'endosse et le met en circulation le plus souvent par voie d'arbitrage. Si maintenant l'acheteur a été imprudent, s'il a acheté trop cher pour vendre aisément, il ne peut pas payer, son effet est protesté et revient au premier endosseur. Lorsqu'il s'agit d'un fait isolé, le mal est faible; mais quand le fait se multiplie, et il se multipliera par le fait même de la multiplication de la lettre de change et de la hausse générale qui en résulte, l'endosseur peut se trouve

embarrassé. On pensera que le tireur (le vendeur) est là pour le dédommager. Mais si celui-ci n'est pas en mesure? Or, une faillite en fait naître d'autres et ainsi la crise se déclare. Donc, que l'échéance des lettres de change soit réduite au stricte nécessaire afin de diminuer les arbitrages et les chances du découvert. M. J. Faucher cite de nombreux faits à l'appui, mais nous n'avons pas, pour les reproduire, comme lui, 32 pages à notre disposition.

Nous passons, à regret, un savant et attachant article de M. B. Bauer sur le Stoïcisme, comme n'entrant pas dans le cadre du *Journal des Economistes*, pour dire quelques mots du travail de M. Studnitz sur la *Crise dans l'industrie des assurances maritimes*. L'auteur, qui habite Londres, a étudié la question surtout dans les documents anglais, sans oublier le livre de M. Plimsol. La crise est le résultat de l'augmentation inquiétante des sinistres maritimes. Quelles peuvent être les causes de cette augmentation? Ce n'est pas la défaveur des saisons. On ne saurait prouver qu'il y ait eu depuis quelques années plus de typhons, d'ouragans, de tempêtes et de bourrasques qu'autrefois, il convient même de faire remarquer que la météorologie réussit maintenant mieux que jadis à avertir utilement les navires et à prévenir ainsi des sinistres. Voici, par exemple, le résultat de ces avertissements dans les dernières années (1).

Et si la météorologie a fait des progrès, l'art de la navigation en a fait également. Voilà donc une cause de diminution d'accidents. D'un autre côté, le commerce s'est accru, par conséquent les transports aussi. Il en est résulté que les sociétés d'assurance ont distribué de beaux dividendes; ce qui a fait multiplier ces sociétés. En revanche, la concurrence a rendu les inspections et vérifications moins sévères, et des armateurs sans vergogne en ont profité. Ils ont pris des assurances élevées sur de mauvais navires et ces navires ont eu la complaisance de sombrer. A ces causes de sinistres s'en ajoutent d'autres: chargement exagéré, transformation imprudente des navires, diminution du nombre de bons matelots, etc., etc.

---

(1) Nous reproduisons le tableau tel que nous le trouvons, mais il manque encore une colonne, que l'auteur a sans doute omise comme sans importance ici :

	Avertissements qui se sont trouvés confirmés par une tempête.	Avertissement confirmé par un vent fort.	Total des avertissements confirmés.	Prédictions non confirmées.
1870	46.7 %	21.7 %	68.4 %	22.4 %
1871	46	17.7	63.7	22
1872	61	16.5	80.5	11.9
1873	45.2	34.0	79.2	16.9

Or, et voilà le point important : la loi anglaise ne renferme pas les dispositions de l'article 347 de notre Code de commerce, mais par suite des nombreux sinistres qui ont ému la nation, on se propose de les adopter, et cela au moment même où un projet de loi tendant à supprimer cet article 347 est soumis à l'Assemblée nationale (1).

Nous arrivons aux Annales d'économie politique et de statistique (*Jahrbücher für National-Oeconomie*, etc.) de B. Hildebrand et Joh. Conrad (Iena, Fr. Mauke). Les dernières livraisons de 1874, et les 2e et 3e de 1875 renferment un grand travail de M. Schmoller qui est trop important pour que nous ne nous y arrêtions pas. Ce travail étendu est une réponse à des articles insérés par M. H. de Treitscke dans la revue qu'il dirige (*Preussische Jahrbücher*) et qui parurent à part sous le titre de : « Le Socialisme et ses protecteurs » (*Der Socialismus und seine Gœnner*, Berlin, G. Reimer). M. de Treitschke, professeur à l'Universiié de Berlin, est un des publicistes les plus éminents de l'Allemagne, un brillant écrivain, un éloquent orateur, et ce qui nous intéresse plus particulièrement, il n'est pas resté étranger à l'économie politique, puisqu'il l'a professé pendant quelques années. M. de Treitschke trouvant que l'école dont M. Schmoller est l'un des chefs est allé trop loin, lui donne un avertissement amical, en lui montrant que ses écrits et ses discours profitaient au socialisme. Les observations de l'éminent publiciste de Berlin (dont nous n'admettons d'ailleurs pas toutes les vues) ont engagé M. Schmoller, qui est l'un des professeurs les plus distingués de l'Université de Strasbourg, à exposer ses doctrines *ex professo*. On sait que M. Schmoller est l'un des fondateurs de ce qu'on a appelé le Socialisme en chaire, mais que dans l'autre camp on appelle *Politique sociale*, un mot qui manque d'un sens net, car il ne dit que ceci : application de l'art gouvernemental à la société. Or, cette application est faite par tous les gouvernements possibles : c'est une affaire de quantité et de qualité. Au fond, « les politiciens sociaux » (il faudra bien nous résoudre à adopter cette désignation peu élégante pour remplacer l'expression de « socialistes en chaire » qui est pris en mauvaise part) n'ont qu'une prétention, celle de nous dépasser, nous autres « libre-échangistes » par la quantité de l'intervention, car on nous reproche rarement la qualité. Quand nous demandons l'intervention de l'État, nous faisons généralement bien, nous avons seulement le défaut de mettre trop en avant l'initiative individuelle et le « laissez faire, laissez passer » (2).

(1) La question est présentée avec clarté, et remarquablement discutée dans une brochure qui vient de paraître à Paris, librairie Armand Anger, sous le titre de : *L'article 347 du Code de commerce*, par M. Louis Fouzès.

(2) La vraie différence entre « les politiciens sociaux » et les « libre-échangistes »

Mais comment réduire à une ou deux pages, un exposé qui s'étend sur 150? Nous devons donc nous borner à résumer l'impression générale que ce travail peut produire. En le lisant, on est d'abord frappé de ce double fait : M. Schmoller est un écrivain de talent et un savant très-érudit ; puis on se met à penser qu'il traite l'économie politique plutôt en religion, en matière de foi, qu'en science, ou qu'en application de la science. Il prend ses inspirations dans le sentiment, et dans d'excellents sentiments; ce que ces sentiments lui présentent comme désirable, il le considère comme seul juste, et il condamne tout le reste avec dureté. Malheureusement tout le reste, c'est la Société actuelle. Pourtant, comme M. Schmoller n'est pas seulement un homme de foi, mais aussi un savant, connaissant parfaitement l'économie politique, il est obligé, malgré ses préventions, qu'il avoue presque à chaque page, de reconnaître parfois les vérités acquises par la science. Il énonce donc et admet souvent ces vérités, mais à peine énoncées, les propositions économiques qu'il vient d'émettre semblent se dresser devant lui comme autant de spectres, et il s'empresse de les exorciser en très-belles phrases sur la corruption des riches et l'oppression des ouvriers.

C'est, en effet, un apostolat qu'il revendique avant tout. Nouveau Jonas, il vient dire à la Ninive moderne, au monde civilisé : « Convertissez-vous, car vos heures sont comptées; prenez mon bon socialisme, sinon vous serez dévorés par le mauvais! » Les habitants de Ninive valent mieux que leur réputation; ils ne demandent pas mieux que de se convertir et viennent solliciter des dogmes. Hélas! le prophète n'en a guère; il se borne à dire : « Croyez, car la foi sauve. » Voici, en effet, en quels termes il s'exprime, parlant aux économistes (p. 81) : « Nous sommes à peu près d'accord sur les détails, ou du moins nous pourrions nous entendre, mais nous avons d'autres principes. » M. Schmoller se trompe : lui et les siens ont des partis pris. Ils n'envisagent pas les choses telles qu'elles sont; ils ne sont pas objectifs : ils ont un idéal. Très-bien, mais comment l'atteindre? Ils avouent ne pas le

---

peut être résumée ainsi : Les libre-échangistes, sachant que l'Etat (les hommes qui le représentent) a des tendances envahissantes, s'efforcent de le retenir sur la pente; les *politiciens sociaux*, au contraire, n'appréhendent pas de voir l'Etat tomber du côté où il penche, s'imaginent que ces quatre lettres E T A T constituent un talisman qui transforme les hommes, ou mieux qui change les lois de la nature humaine. Dites : *Etat*, et le vice et le crime disparaîtront en même temps que l'égoïsme et l'inintelligence. Mais revenons à M. Schmoller et son manifeste, qui peut être en quelque sorte considéré comme un traité de *Politique sociale*.

savoir. Nous ne vous suivrons pas dans ces brouillards : nous aimons trop la clarté des faits et de la science (1).

M. Alexandre Meyer, l'un des économistes «libre-échangistes» des plus distingués, appréciant le travail de M. Schmoller, dit (*D. Handelsblatt*, nº 15) : « La plus grande erreur de M. Schmoller est de croire, ou de vouloir faire croire à lui-même ainsi qu'à nous, que nous ne sommes pas de la même opinion. Nous déclarons expressément que, selon notre ferme conviction, l'étude du développement économique ne peut pas être séparée de l'étude du développement général de la civilisation; qu'il n'y a aucun antagonisme entre la vraie morale et la vraie économie; que l'homme, et par conséquent aussi l'organisation économique, sont constamment en voie de progrès, et que, pour eux, le but à atteindre s'élève constamment; enfin, que l'État n'est pas un mal nécessaire, mais un bien moral, comme le mariage et l'Église, destinés à conduire l'individu vers un degré supérieur de développement. » Et plus loin : « En ce qui concerne notre *système*, nous n'en avons ni ne voulons en avoir; Ad. Smith n'en avait pas non plus. Notre seul dogme est que la loi de la causalité domine aussi le monde économique, et qu'il est de notre devoir de rechercher le rapport entre les causes et les effets. C'est par ce seul dogme que nous nous sentons élèves d'Ad. Smith, qui fut, comme nous le pensons, l'ennemi de toute scolastique. »

Après quelques développements, M. A. Meyer ajoute : « Ce n'est pas dans ces bases théoriques que gît la différence entre les libre-échangistes et les politiciens-sociaux; elle n'est pas non plus dans les questions de détail pratique, pour lesquelles nous avons autant de tolérance que M. Schmoller en revendique : l'opposition entre nous est dans le ton (la note) et dans le procédé. Pour nous, le premier devoir de celui qui veut traiter utilement une question économique, c'est de l'aborder sans passion et sans préjugés. Nous comprenons que des agitateurs socialistes parlent des défauts de notre organisation économique avec violence et de la manière la plus irritante; mais il nous est difficile de comprendre que des hommes qui appartiennent, de leur propre aveu, aux classes aisées et éclairées, commettent la même faute. Nous ne contestons nullement les défauts régnants; mais il n'est permis de faire une peinture flamboyante de ces défauts que lorsqu'on possède le moyen de

(1) C'est à tort que M. Brentano nous attribue des doctrines abstraites, et revendique pour les siens l'appellation de « réalistes ». Les *réalistes*, c'est nous, car nous nous appuyons sur l'expérience. Les fidèles de la politique sociale sont des *idéalistes*. De là le vague de leur proposition.

les guérir ou que l'on prêche aux gens la retraite de ce monde de perdition. »

Voilà ce que dit un « libre-échangiste ». On ne saurait lui donner tort après avoir lu le travail de M. Schmoller. Ce dernier est évidemment partial. Il ne cache pas les torts des ouvriers, mais ils sont admis en passant, en les atténuant si c'est possible, tandis que, sur les torts des patrons, on insiste, on y revient, on les exagère même. Ce sont des passions généreuses qui poussent l'auteur dans ces exagérations; la conscience scientifique l'avertit parfois qu'il va trop loin; il s'arrête pour faire une concession, mais bientôt de nouveau la fougue l'emporte et il retombe dans son sermon sur la corruption des « temps modernes ». Il semble réellement croire que la corruption est une invention tout à fait moderne; qu'elle était inconnue aux Égyptiens, aux Assyriens, aux Grecs, aux Romains, au moyen âge; que nous avons le monopole de ce fléau. Or, la corruption, selon M. Schmoller, c'est l'effet de la richesse, de sorte que, pour faire régner la vertu, il faut empêcher les grandes fortunes de se former, et il faut combiner les lois de manière à dissoudre celles qui existent. Si l'espace le permettait, nous démontrerions, par des citations, que c'est là la fin de la doctrine en question. Eh bien, ce système n'est pas celui de l'avenir. L'égalité économique, que M. de Scheel aussi appelle de ses vœux, n'est possible que dans le sein de la misère. La civilisation commence nécessairement par l'inégalité; il faut que quelques têtes s'élèvent au-dessus du niveau primitif, pour que le progrès naisse, et l'inégalité, une fois née, est immortelle. Nous savons très-bien que M. Schmoller se défendra d'être partisan de l'égalité absolue; c'est qu'il n'a pas conscience des résultats de sa doctrine. En effet, aujourd'hui il se borne à demander qu'on ne puisse hériter plus d'un million; demain il sera forcé, par la logique des choses, à fixer la limite à 100,000, et l'année prochaine à 1,000 ou à 100. Il s'imagine qu'il peut arrêter à volonté une impulsion passionnée; il est plus facile de lâcher la bête fauve que de la rattraper pour l'enchaîner. Dans la réalité, si l'on voulait empêcher la Seine de continuer sa route, on essayerait d'élever une digue jusqu'aux nuages; des hommes de foi pourraient vouloir l'arrêter avec une toile d'araignée, ou peut-être avec une feuille de papier, portant quelques mots sacramentels. Nous aimons mieux la digue.

Nous avons dit que M. Schmoller est passionné; la preuve en

(1) Il sera peut-être utile de reproduire le texte allemand : Alle wirthschaftliche Thaetigkeit geht von einem naturlichen Triebleben, von einer egoistischen Neigung zu erwerben und zu gewinnen aus. Dieser Trieb muss vorhanden sein, wenn grosse Thaetigkeit sich entfalten soll (p. 301).

est qu'il nous attribue des opinions que nous n'avons pas; or, en attaquant ces opinions, il est aisé de sortir en vainqueur de la lutte. Ainsi, il est faux que les économistes considèrent comme *moralement* permis tout ce qui n'est pas défendu par la loi ; il est faux aussi que l'économie politique enseigne que « l'égoïsme est absolument légitime » (*Die den Egoismus als unbedingt berechtigt erklärt*, p. 297 et en d'autres endroits). L'économie politique est une science d'observation; elle CONSTATE que l'égoïsme existe, qu'il constitue une grande force, et elle tient compte de ce fait, parce qu'il serait folie de ne pas en tenir compte. L'économie politique des libre-échangistes ne va en aucun cas au delà de ce que M. Schmoller considère lui-même comme vrai. « Toute activité économique, dit-il, est provoquée par une force naturelle intérieure, par le penchant égoïste d'acquérir et de gagner. Cette force intérieure est indispensable pour qu'une grande activité se développe. » Nous n'en avons jamais dit davantage. Ce passage nous montre que, tout en «s'inspirant de l'idéal », et même tout en tonnant contre la concurrence, M. Schmoller est économiste malgré lui.

Nous n'avons pas oublié que nous en sommes aux *Annales de l'économie politique* d'Iéna. Nous allons donc dire quelques mots d'un autre travail inséré dans cette revue et publié à part comme celui de M. Schmoller; il est intitulé : «Les droits de successions» (*Die Erbschaftssteuer*, Iéna, F. Mauke), par M. H. de Scheel, professeur à l'Université de Berne. L'auteur a fait de grands efforts pour réunir tout ce qui traite de la matière, et il expose la législation des divers pays. Il étudie ensuite cet impôt au point de vue financier et social. Au point de vue financier, il est excellent; car il rapporte beaucoup et n'a — ou ne semble pas avoir — d'incidence. Seulement, l'auteur se trompe, s'il croit (pages 9 et 12) que cet impôt est facilement supporté par le contribuable. L'auteur et beaucoup d'autres personnes raisonnent comme si des parents éloignés ou des personnes non parentes héritaient seules; et pourtant M. de Scheel connaît et reproduit (p. 26) un tableau duquel il résulte qu'en France, il y eut, en 1869, des transmissions pour cause de décès et des transmissions à titre gratuit pour la somme totale de 4,556 millions, dont 3,385 ont été hérités par les enfants, 392 par les époux, 674 par des lignes collatérales, 135 par des personnes non parentes, y compris les établissements de bienfaisance. Cela fait environ 75 0/0 pour les successions d'enfants, et 3 0/0 pour les personnes non parentes (y compris les œuvres de charité). Or, les rentiers désœuvrés sont en nombre infime dans la société; l'impôt prend donc le plus souvent sur la veuve et l'or-

phelin, au moment même où ils perdent celui qui savait peut-être seul tirer parti de leur petit capital. Beaucoup d'établissements périssent ou du moins périclitent par la mort du chef. Les taxes de succession peuvent donc être appliquées comme une nécessité, mais jamais justifiée comme un bien.

M. de Scheel défend sa thèse avec toute l'habileté possible, mais il ne saurait rendre vrai ce qui ne l'est pas. Ses trois arguments en faveur de la participation de l'État aux successions se résument ainsi : 1° raison *juridique :* c'est l'État qui a créé la propriété. Cet argument énonce une proposition qui est simplement contraire aux faits (1). La preuve que l'État a créé la propriété, vous ne la devineriez jamais. Cette preuve, c'est qu'il punit les voleurs. Mais, objecterez-vous, c'est nous, l'ensemble des citoyens, l'ensemble des *individus* (quel mot détestable !) qui formons l'État, et s'il protége la propriété, c'est que nous lui imposons le devoir de la protéger. Les croyants de la politique sociale (M. de Scheel fait partie du groupe) distinguent l'État des citoyens; ils conçoivent un État sans citoyens, ce qui est très-commode pour réfuter certaines objections.

Le second argument est qualifié de *social.* « La législation sur les successions ayant une influence sur la distribution des propriétés, dit l'auteur, l'État a droit à sa part. » Ainsi, l'État a une première part parce qu'il a créé la propriété, et une seconde, parce qu'il permet quoi ? Qu'on la partage, comme en France, ou qu'on la lègue à l'aîné, comme en Angleterre. Ne voyez-vous pas la déesse *Loi* assise sur son trône, distribuant les propriétés et demandant une rétribution pour sa peine? Il nous semble bien plus rationnel d'admettre que la loi a suivi le mouvement des mœurs; or, les mœurs, peut-on les concevoir sans citoyens? Le troisième argument est dit *économique.* L'auteur n'admet pas qu'on puisse gagner plus d'une centaine de thalers « à la sueur de son front.» Celui qui en a acquis davantage, le doit à l'État, qui a créé la propriété, ou à la société, dans le sein de laquelle se forment les conjonctures, les chances favorables, le hasard. On n'admet pas, dans ce système désolant, que l'homme arrive par son intelligence, par son travail, sa prévoyance, en un mot par ses talents et ses vertus.

(1) M. de Schell (p. 17) rejette par une phrase ce fait résultant de l'observation dans tous les temps que la propriété est pour l'homme une conséquence naturelle de tout son être. On sait que le sauvage connaît la propriété. On n'a pas besoin d'une grande culture d'esprit pour faire une distinction entre le tien et le mien. Du reste, le sentiment de la propriété est tellement instinctif, qu'on en constate la manifestation chez les enfants. L'Etat réglemente, mais ne crée pas la propriété, et il la réglemente selon l'expérience, selon les inspirations des citoyens, qui sont eux-mêmes l'Etat.

Pour accepter cette doctrine, il faut penser, avec l'auteur, que la Révolution de 1789 a établi l'égalité civile, et qu'il faut maintenant travailler à établir l'égalité économique. Sa nouvelle publication tend vers ce but; elle veut nous préparer à adopter une législation qui accumule la progression de la taxe selon le degré de parenté avec la progression selon le chiffre de la fortune. Croit-on qu'un établissement industriel auquel on avait pris ainsi le tiers de son capital, c'est-à-dire la totalité au delà de son capital de roulement, pourrait ne pas faire faillite?

Nous devons mentionner ici un livre de M. Max Hirsch, intitulé : « Les Sociétés de secours mutuels et la Législation » (*Die gegenseitigen Hülfskassen*, etc. Berlin, Fr. Duncker). L'auteur s'est entièrement consacré à l'étude de cette question, et en général aux associations ouvrières; il est un disciple de M. Schulze-Delitzsch, mais il a un peu dévié de la ligne purement économique, qui est celle de l'impartialité. Toutefois, M. Max Hirsch, comme syndic ou conseil judiciaire d'un groupe d'associations, ne saurait être précisément blâmé de rechercher le point de vue le plus avantageux à ses clients. Ses travaux dans cette direction sont d'ailleurs très-solides, mais ils seraient encore meilleurs si l'auteur s'abstenait de donner des coups de boutoir aux économistes. Relevons un passage de cette nature.

L'auteur reproche (p. 105) aux économistes d'avoir pour principe fondamental : « Chacun connaît et soigne le mieux ses propres intérêts. » Cette proposition nous avait également choqué tout d'abord ; nous avons même construit une démonstration destinée à en faire ressortir mathématiquement la fausseté. Mais, en y réfléchissant davantage, nous avons trouvé que la seule chose choquante était un défaut de rédaction. C'est comme si vous disiez : Tout le monde *sait* la loi. La fausseté de cette proposition sauterait aux yeux. Mais la vraie formule est : Tout le monde est *censé* connaître la loi, et chacun accepte cette formule comme une fiction indispensable à l'administration de la justice. De même dites : Chacun est *censé* connaître mieux qu'un autre ses propres intérêts, et la proposition est inattaquable. Si vous la rejetez, vous êtes obligé de mettre tout le monde en tutelle, à commencer par vous-même. Et où prendrait-on les tuteurs? — En vérité, il vaut mieux que l'homme souffre parfois des conséquences de sa liberté que d'être complètement heureux (si c'est possible) sous le régime des lisières. Mais, pour en revenir à M. Max Hirsch, après nous avoir fait le susdit reproche, n'en est pas moins, en un autre endroit (p. 280), l'adversaire de la tutelle de l'État. L'intervention de l'État est, comme il le dit très-bien, une affaire de *méthode* et de *mesure*.

Nous sommes un peu en retard avec les publications statistiques de l'Allemagne, et voilà que l'espace dont nous disposons est presque rempli. Nous sommes encore une fois obligé d'ajourner notre analyse, et de nous borner aujourd'hui à de courtes mentions.

Nous commencerons par les *Mittheilungen* ou *Communications du bureau de statistique de la ville de Dresde*, publiées par M. Jannasch. Si nous ne nous trompons, M. Jannasch, docteur en droit et en philosophie, est un élève de M. Engel, et a été professeur à l'Université de Bâle. Le Conseil municipal de Dresde, ayant besoin d'une statistique, a nommé un statisticien. C'est un mérite par le temps qui court. Le bureau royal de statistique, actuellement dirigé par M. Bœhmert, dont on connaît les beaux travaux publiés en Suisse, continue de travailler sous son nouveau chef; mais, nous l'avons déjà dit, nous devons nous borner à une simple mention.

De M. Engel, directeur de la statistique de Prusse, nous avons sous les yeux le premier cahier trimestriel de 1875. Ce fascicule renferme plusieurs articles très-importants qui, selon l'habitude de cette revue, épuisent la matière. Ces articles traitent de la population, des chemins de fer, des congrégations religieuses, de l'administration communale et de l'impôt sur le revenu. L'espace ne nous permet pas d'analyser aujourd'hui ces travaux, mais nous y reviendrons nécessairement. Il y a des chiffres intéressants à reproduire, et nous tenons à montrer que les tableaux de l'impôt sur le revenu ne disent pas tout à fait ce que M. Engel y lit, et que là où il les lit bien, il les interprète mal.

Nous devons ajourner aussi l'analyse de la revue statistique de M. Mayr, chef de la statistique bavaroise. Nous aurons à revenir sur des questions traitées en 1874 et à aborder celles de 1875. M. Mayr est un des hommes qui savent étreindre ce qu'ils embrasent.

Passons en Suisse, et empruntons au *Journal de statistique suisse*, rédigé actuellement par M. Chatelanat, chef de la statistique du canton de Berne, quelques documents intéressants. En ce moment où l'on parle partout de chemins de fer, il ne sera pas sans intérêt d'analyser un travail de M. H. Stussi sur les subventions accordées aux chemins de fer suisse. Nous omettons les généralités, l'historique, etc. pour aller droit au fait. Ce fait, c'est l'égalité des subventions, et la Suisse, qui est la démocratie même, a su l'atteindre, pour ainsi dire, d'un bond. Les bonnes lignes trouvent des amateurs qui ne demandent rien, mais lorsque les lignes ont une

valeur douteuse, ou aucune valeur même, alors il faut que l'État, le district, des communes fournissent leurs contingents. A qui s'adresse la compagnie de préférence ou en première ligne? Naturellement à l'État, en Suisse au canton, parce qu'il est le plus puissant et le plus riche, il est tout le monde. Mais une ligne ne dessert qu'un territoire restreint, et l'ensemble du pays contribuerait à doter ce district privilégié? — On répond aux réclamants : mais votre tour arrivera, vous aurez *votre* ligne, comme nous avons la *nôtre*. — Mais la démocratie est méfiante ; on ne connaît pas d'avance le résultat d'un vote, nous en avons vu de bien curieux résultats, par conséquent, les districts préfèrent s'entendre d'avance : passez-moi cette ligne, je vous passerai l'autre. Quelques cantons ont même déjà inscrit le nouveau droit dans leur constitution. Voici la teneur de l'article 26 de la constitution du canton de Zurich : « Les parties de territoire du canton, qui sont, par la population et le mouvement commercial, au niveau des territoires qui ont obtenu des chemins de fer à l'aide d'une subvention de l'État, ont également droit à une subvention. » — La rédaction n'est pas toujours aussi explicite, mais ce qui n'est pas dit est sous-entendu. L'auteur entre dans de nombreux détails, il cite un certain nombre de votes et indique les chiffres accordés par kilomètres généralement sous la condition que le district favorisé ajoutera une subvention spéciale semblable.

M. Chatelanat offre un travail intitulé : « Quelques données provisoires sur le traitement des instituteurs en Suisse. » Ce travail tient plus qu'il promet. Le tableau des instituteurs montre qu'il y a, sous le rapport des traitements, la plus grande différence entre les divers cantons. Mais il ne suffit pas de nous dire la moyenne est de 380 fr. dans les Grisons et de 2,187 dans Bâle-Ville, ces moyennes ne sont que le cadre d'un tableau : c'est le tableau qu'il faudrait voir. Ce qui nous intéresse le plus dans le travail que nous analysons, c'est un autre document (tab. III) qui nous donne, pour chaque canton, les renseignements que nous allons reproduire pour l'ensemble de la Suisse : Nombre des élèves par 1,000 hab., 156 ; dépenses de l'État et des communes pour les écoles primaires, en tout 8,864,509, soit par élève 21 fr. 20, par habitant 3 fr. 34. La part de l'État est 23.69 0/0. Les cantons suisses possèdent des *fonds d'école*, dont le montant réuni est de 37,786,569 fr. en capital. Ajoutons pour terminer que l'obligation scolaire existe dans tous les cantons, elle commence dans les uns à 6 ans, dans les autres à 7 ans et dure en général jusqu'à l'âge soit de 15, soit de 16 ans.

La Revue russe *Russische Revue*, St.-Pétersbourg, C. Rœttger gagne visiblement en intérêt et en importance. Nous avons sous les yeux, de la IVe année, les nos 3, 4 et 5, nous y glanerons un peu les épis que nous recueillerons montreront au lecteur quelle sorte de gerbes on pourrait récolter. M. Schmidt fait connaître les ré sultats d'une expédition scientifique dans les territoires de l'Amu-Darja et des lacs Aralo-Caspien. La mer d'Aral semble en voie de dessèchement rapide, un désert de sable la remplacera ; quel effet cela aura-t-il sur « la politique russe dans l'Asie centrale ? » Nous venons de mettre entre guillemets le titre d'un article de M. W. W. Grigorjew qui n'est intéressant que par l'historique de cette question. Sur l'époque contemporaine, M. Grigorjef se borne à offrir quelques phrases patriotiques. Mentionnons l'article étendu sur la foire de Nijni-Novgorod. Nous constatons qu'on y a vendu pour 136 millions de roubles de marchandises russes, pour 8 millions de marchandises européennes étrangères et pour 20 millions et demi de marchandises asiastiques. Nous constatons que les succursales des diverses banques ont escompté pour 17,034,837 roubles d'effets, et qu'on en a protesté par devant notaire pour 4,469,000 r. Il y avait 6,156 magasins.

Le n° 4 renferme, outre des travaux statistiques (notamment sur la littérature finnoise) et une étude comparée sur les poissons de la mer Noire et de la mer Caspienne, un travail de M. Grigorjew sur les rapports entre les nomades et les pays civilisés. M. le professeur n'est pas tendre pour les nomades, mais il serait vraiment difficile de s'intéresser à ces hordes où la brutalité et l'égoïsme règnent en maître. Dans le n° 5 nous signalons la statistique de l'instruction publique en 1874 et la statistique criminelle de 1873.

L'article sur l'instruction publique (de M. Strack) est un tableau d'ensemble presque complet, embrassant l'enseignement à tous les degrés. Nous y trouvons entre autres la célèbre lettre impériale adressée le 25 décembre 1873 au ministre de l'instruction publique, et dans laquelle l'empereur fait un appel à la noblesse, la chargeant de veiller à l'éducation du peuple. Un règlement du 25 mai 1874 indique comment l'intervention du clergé pourra avoir lieu. Voici quelques dispositions caractéristiques de ce règlement : Des districts, des communes et des particuliers ont besoin, pour établir une école, de l'autorisation de l'inspecteur primaire et du maréchal (président) de la noblesse de l'arrondissement (art. 10). Ces écoles ne peuvent être fermées définitivement (en cas de désordre ou d'un enseignement nuisible, *schædlich*) que par le conseil (scolaire) d'arrondissement ; elles peuvent l'être temporairement par l'inspecteur d'accord avec le maréchal (art. 11). Les districts et les

communes qui entretiennent des écoles peuvent nommer pour ces écoles des curateurs et des *curatoresses* qui auront pour ce qui concerne ces écoles siége et voix au conseil (scolaire) d'arrondissement (art. 13) et seront responsables de l'ordre qui régnera dans ces écoles (art. 14). L'administration de l'instruction primaire d'un gouvernement (département) est dirigée par le directeur scolaire et par ses aides (les inspecteurs) (art. 20). Le directeur est nommé par le recteur (curateur) de la région et confirmé par le ministre. Les inspecteurs doivent être choisis parmi les pédagogues expérimentés et confirmés par le recteur (art. 21). Le directeur dirige les affaires scolaires du gouvernement (département), comme l'inspecteur, son subordonné, celles de l'arrondissement. Les conseils scolaires ressortissent au ministère de l'instruction publique. Les conseils (scolaires) d'arrondissement sont composés : du maréchal d'arrondissement, président ; de l'inspecteur de l'instruction primaire, de représentants du ministère de l'instruction publique (nommé par le recteur), de l'intérieur (nommé par le gouverneur (ou préfet), de l'Église (nommé par l'archevêque), de deux représentants de l'assemblée du district, et d'un représentant de la commune urbaine, si elle contribue aux dépenses. Le conseil scolaire du gouvernement (département) se compose du maréchal de la noblesse, président, du directeur, des représentants des ministères, de l'Église et de l'assemblée du gouvernement (art. 27). Les attributions du conseil scolaire d'arrondissement sont : ouverture et fermeture des écoles ; nomination et révocation des instituteurs ; fourniture des objets d'enseignement ; demandes d'encouragement pour les écoles ou les instituteurs qui en sont dignes ; approbation du rapport annuel de l'inspecteur (art. 29). Le conseil décide à la majorité des voix (art. 30). Des particuliers peuvent être adjoints aux inspections pour visiter les écoles (art. 41). Ce sont des « délégués cantonaux ». Ces conseils ont été réellement organisés, les premiers rapports annuels ont déjà paru et pour le moment tout paraît aller pour le mieux. Espérons que les « saintes et chères paroles de Sa Majesté » auront sur la noblesse, non-seulement une influence salutaire, mais encore, et c'est l'essentiel, une influence durable.

Qu'en haut lieu on désire favoriser l'instruction, cela est certain, en voici encore une preuve entre mille. La loi qui établit le service militaire obligatoire, fixe à 15 ans la durée du service, savoir 6 années d'activité et 9 années dans la réserve. Or, celui qui a fréquenté l'école primaire (où l'on enseigne le catéchisme, la lecture, l'écriture et les 4 règles d'arithmétique) ne doit que 4 années de présence sous les drapeaux ; celui qui a passé par les six classes d'un gymnase ou d'une Realschule (lycée ou collége), 18 mois ; celui qui a étudié à une faculté, 6 mois.

De l'article sur la criminalité, nous ne donnerons qu'un extrait par M. Grünwaldt. Sur 100 condamnés (hommes) 0.13 avaient fréquenté les facultés, 0.68 les lycées, 1.19 les écoles secondaires inférieures ; 28.83 étaient *gramotnuies* (savaient lire et écrire), 69.17 *negramotnuies* (complètement illettrés). Parmi les condamnées (femmes) 0.07 0/0 avaient reçu quelque instruction, 6.85 savaient lire et écrire, 93.87 0/0 étaient complètement illettrées. D'autres extraits n'auraient d'intérêt qu'après de longues explications, nous pouvons cependant constater le petit nombre proportionnel des enfants naturels (2 à 3 0/0) parmi les condamnés, ce qui prouve que le nombre total en est faible. Il est remarquable aussi que les adhérents des divers cultes semblent (par l'effet de l'éducation, du milieu, etc.) succomber plus facilement à telle tentation qu'à telle autre, ce que l'auteur nous apprend quelquefois sous cette forme : les orthodoxes (Église grecque) sont *forts* sur tel crime, les catholiques sur tels, les protestants, juifs, mahométans, païens sur tels autres. Il convient de dire que parmi les non-orthodoxes les crimes ou les délits contre la religion (probablement grecque) sont un accompagnement ordinaire du crime préféré. Cet article prouve que la statistique russe est bien cultivée : seulement, quand la *Russische Revue* donnera un nouvel article sur la matière, elle ne devra pas perdre de vue qu'elle écrit pour des étrangers, qui ne sont *pas* censé connaître la loi, et elle donnera de plus amples explications techniques. MAURICE BLOCK.

CORRESPONDANCE

LES MÉTAUX PRÉCIEUX DANS L'ANTIQUITÉ.

A M. LE RÉDACTEUR EN CHEF DU *Journal des Economistes.*

Mon cher Monsieur Joseph Garnier, je ne veux nullement, après M. Bernardakis, reprendre un sujet dont il a eu la première idée, et qu'il a consciencieusement esquissé dans le dernier numéro du *Journal des Économistes* (1).

Je désire seulement, et à un seul point de vue, donner comme une suite et un léger complément à son article. Lui-même, du reste, avec une modestie tout à fait louable, reconnaît d'avance que son travail

(1) Voy. n° de juin 1875, p. 373.

contient quelques lacunes, et pense que d'autres, plus heureux, sauront trouver ce qu'il n'a pu découvrir.

Or, pour ne parler que de l'antiquité, je signale et regrette, parmi ces lacunes, l'oubli, volontaire ou non, de quelques auteurs qui eussent apporté leur large contingent de notes et de renseignements. Sans doute, en qualité de grec autochthone, M. Bernardakis accorde une préférence naturelle à tout ce que la riche Hellade a produit d'auteurs et fournit d'indications. Après la Bible, il cite Homère, Hérodote, Strabon, Polybe, Xénophon, Diodore, etc. Mais il ne fait que mentionner Pline, et c'est un de ceux qu'il eût pu consulter avec le plus de fruit.

En effet, à côté des auteurs grecs, fort respectables et fort complets même dans leurs fragments, la latinité, également fort estimable, contient des indications d'autant plus intéressantes qu'elles sont forcément plus complètes encore, étant venues les dernières, plus nombreuses surtout, les auteurs latins formant encore de tant de débris un tout infiniment plus considérable que les bribes, si mutilées, de la littérature grecque.

Ne craignez pas que je songe un instant à dépouiller ce qui en reste. Je me borne, ici, à nommer Pline, trop sommairement cité par M. Bernardakis, et auquel j'ajouterai uniquement, pour ne choisir que parmi les plus connus, Virgile, Horace, Tite-Live et Cicéron, dont il reste toujours quelque souvenir à ceux qui ont fait le moindre bout d'humanités.

Je dirais bien volontiers qu'en fait de Grecs, et des plus célèbres, il eût pu être fait la moindre mention de Pindare, qui a dit tant de belles choses, obscures quelquefois, mais trés-précises pourtant, quant à ce qui regarde l'or, l'argent et les prix des jeux, dans ses *Olympiques*, *Pythiques*, *Néméennes*, *Isthmiques*, etc. En voulez-vous un aperçu ?

La Ire ode du poëte débute par ces deux vers, connus comme le loup blanc : « L'eau est excellente ; mais l'or, autant que le feu dans la nuit, brille entre toutes les richesses » (1).

Phrase répétée, mot pour mot, dans la IIe olympique.

Dans la VIIe, le vainqueur obtient une coupe d'or, « le plus précieux des trésors. »

Dans la Ire Pythique, Crésus, le roi doré, est proclamé immortel.

La IVe mentionne : « les deux aigles d'or du temple de Delphes, temple d'or, sanctuaire d'or, » comme il est dit ailleurs. La Ve :

« L'or, si puissant, surtout avec la vertu. » La VIIIe, le même temple de Delphes, où sont déposées les richesses des particuliers. »

Dans la Xe Néméenne, nous voyons les vainqueurs « qui, quatre fois,

---

(1) Ἄριστον μὲν ὕδωρ· ὁ δὲ χρυσὸς αἰθόμενον πῦρ
Ὅτε διαπρέπει νυκτὶ μεγάνορος ἔξοχα πλούτου.

ont vaincu dans les vallées de Corinthe et quatre fois à Némée..... Sicyone leur a décerné des coupes d'argent ; Pallène a chargé leurs épaules de ses moelleux tissus. Quant aux vases et aux boucliers d'airain, il serait trop long, presque impossible de dire tous ceux qu'ils ont remportés...»

La IVe Isthmique débute par une invocation à Thia : « qui dispense les richesses, qui a appris à l'homme à mettre l'or au-dessus de tous les biens. »

Enfin, dans les fragments de Pindare, recueillis avec un soin plus que religieux, on retrouve cet éloge du roi des métaux :

« L'or est fils de Jupiter ; les vers n'ont nulle prise sur lui ; il brise les cœurs humains ; c'est le plus grand des biens. (1) »

Mais revenons aux Latins, puisque je laisse de côté tous les Grecs, qui sont du domaine autant que de la patrie de M. Bernardakis.

Parlant des deux métaux précieux, l'or et l'argent, Pline explique fort bien ce qui a donné tant de prix à l'or :

« Je pense que son principal mérite ne fut ni sa couleur, moins brillante que celle de l'argent, ni son poids, ou sa malléabilité, moins grands que ceux du plomb ; mais, seul entre tous les métaux, le feu ne le détruit aucunement... De plus, il est exempt de la rouille ; il résiste au sel et au vinaigre ; il se prête aux travaux les plus minutieux et se tisse avec la laine, aussi bien que sans elle » (2). Il développe, avec la même netteté, les qualités de l'argent : « Il est brillant, ductile, sonore, plus résistant que l'or, le plomb et l'étain, plus malléable que le cuivre et le fer (3). »

« Les Dardes, dit-il ailleurs, sont très-riches en or, les Sètes en argent... Presque toute l'Espagne recèle des métaux de fer, de plomb, d'or et d'argent (4). Ailleurs encore, il distingue et précise fort bien, soit les trois manières de trouver de l'or (5), soit les trois sortes d'argent. Et suit tout un livre consacré spécialement à ce sujet.

---

(1) ... Διὸς παῖς ὁ χρυσος.
Κεῖνον οὐ σὴς οὐδὲ κίς δάπτει,
Δάμναται δὲ βροτέαν φρένα κάρτιστον κτεάνων.

(2) Præcipuam gratiam huic materiæ fuisse arbitror, non colore, qui in argento clarior est..., nec pondere, aut facilitate materiæ prælatum est ceteris metallis, cum cedat per utrumque plumbo. Sed quia rerum uni nihil igne deperit... Super cetera non rubigo ulla, non ærugo... ; jam contra salis et aceti succos domitores rerum constantia ; superque omnia netur, ac texitur lanæ modo, et sine lana (*Histor. natur.* XXXIII, XIX.)

(3) Candicans, ductile, sonorum ; rigidius auro, plumbo et stanno, mollius cupro et ferro (*Id.*).

(4) Fertilissimi sunt auri Dardæ, Setæ vero argenti (*Id.* VI, XXII, 19)... Metallis plumbi, ferri, æris, argenti, auri tota ferme Hispania scatet (III, IV, 3).

(5) 1° Dans les fleuves, comme le Tage ; — 2° au moyen de puits ; 3° après l'écroulement des montagnes.

En effet, les anciens distinguaient : l'argent marqué ou frappé, *signatum*, pour les monnaies ; façonné, *factum*, pour les statues et les vases ; non façonné, *infectum*, pour les lingots. Il était, en outre, brut, *rude*, ou pur, *igne excoctum*, ou soufflé, *pustulatum*. Lorsque l'or fut devenu, pour le moins, aussi commun et aussi usuel que l'argent, on lui appliqua les mêmes divisions et les mêmes épithètes. « L'or, dit Cicéron, servit à des ouvrages nombreux et variés, et cette variété même lui valut divers noms (1).» Il fut employé d'abord et surtout, comme on le pense, en ornements et en bijoux (2).»

M. Bernardakis a jeté incidemment, dans son article, le «Tableau du trésor public à Rome.» Pour vérifier un de ses chiffres, j'ouvre Tite-Live, et je tombe sur un de ces passages, comme il en offre tant, précisant des faits et détaillant les sommes : «... Helvius rentra à Rome en triomphe. Il déposa dans le trésor public 14,732 livres pesant d'argent, non monnayé; 17,023 pièces frappées à l'empreinte du char à deux chevaux, et 120,438 livres d'argent des mines d'Osca.» Deux mois après, son successeur Minucius rentre à Rome avec les mêmes honneurs et un butin presque triple : «34,800 livres pesant d'argent, non monnayé ; 70,000 pièces frappées à la même empreinte, et 27,800 livres d'argent des mines d'Osca (3).»

Ouvrons Virgile, le maître par excellence. Dans les *Bucoliques*, on ne voit que Tityre se plaignant que sa bourse ait été si longtemps trop légère :

Non unquam gravis ære domum mihi dextra redibat (4).

Et Thyrsis promettant à Priape, s'il devient riche, une statue d'or :

Si fetura gregem suppleverit, *aureus* esto (5).

Dans les *Géorgiques*, peu de chose; toutefois, l'Hermus, roulant des sables d'or :

.....atque auro turbidus Hermus (6).

L'Eridan, armé de deux cornes dorées, symbole de sa richesse :

Et gemina auratus taurino cornua vultu,
Eridanus (7).

Et l'Italie, qui renferme l'airain, l'argent et l'or en abondance :

Hæc eadem argenti, rivos, ærisque metalla,
Ostendit venis, atque auro plurima fluxit (8).

---

(1) Auri enim multiplex ac varius fuit usus, et pro diversitate operis variis etiam nominibus fuit distinctum (*Tuscul*, V, 21).

(2) Præcipuus auri usus erat in ornamentis mulierum et virorum (Senèque).

(3) *Historiar.*, lib. XXXIV, x.

(4) *Eclog.* I, 35. — (5) *Eclog.* VII, 36.

(6) *Georg.* II, 147 — (7) *Georg.* IV, 370. — (8) *Georg.* II, 165.

Quant à l'*Enéide*, autant et plus que l'*Iliade*, c'est, du Ier au XIIe chant, un éblouissement perpétuel. A ceux qui trouvent, et Bastiat fut du nombre (1), que les études classiques développent les idées démocratiques et provoquent le socialisme, on pourrait dire qu'elles jettent plus souvent, dans de jeunes têtes, l'idée malsaine d'un luxe et d'une prodigalité qui ne sont plus de notre époque. A chaque pas, dans ces épopées qui ne peuvent, en effet, parler de vaisselle commune et de meubles vulgaires, on ne voit que tables d'or, lits d'or, coupes d'or, lampes d'or, manteaux d'or, lyres d'or, armes d'or; sans parler de la mythologie qui a commencé par montrer, aux plus jeunes, Jason poursuivant la toison d'or; Midas, changeant tout en or, et la pluie d'or séduisant Danaé. Il en reste, je le crains, pour bien des cerveaux faibles, c'est-à-dire, les plus nombreux à l'âge où ils reçoivent ces impressions, un enthousiasme du passé qui nuit assurément au souci que l'on doit avoir avant tout du présent.

Mais vais-je analyser l'*Enéide*? Assurément non. Les cent passages, au bas mot, que je pourrais indiquer, ne feraient que tenir une grosse place sans offrir grand intérêt, détachés de l'ensemble, et, partant, fort décousus. Je ne signalerai donc que les suivants, pris dans le nombre, et les plus saillants, ou les plus liés à la question, traitée ici, des métaux précieux dans l'antiquité.

Dès son Ier livre, Virgile atteste la vieille habitude d'enfouir tout dans la terre. Sichée apparaît à Didon, et pour la décider à la fuite, lui découvre « de vieux trésors, amas ignoré d'or et d'argent (2). » Achille vend à Priam le corps d'Hector (3); Magus dit à Enée : « J'ai un vaste palais où sont profondément enfouies des quantités d'or et d'argent, bruts ou déjà façonnés (4). »

Dans les joûtes qu'il donne à ses compagnons, Enée étale aux yeux des rivaux des prix de toute sorte, or, argent, étoffes, et avec eux, « des talents d'or et d'argent (5). » Plus tard, Ascagne, au nom de son père, promet également « des talents d'or et d'argent » (6) à Nisus et à Euryale, qui doivent peut-être un peu leur mort au soin qu'ils ont de se gorger d'un butin trop lourd (7).

---

(1) *Baccalauréat et socialisme.*

(2) . . . Veteres tellure recludit
Thesauros, ignotum argenti pondus et auri.
I, 362.

(3) . . . Auro corpus vendebat Achilles,
I, 488.

(4) Est domus alta; jacent penitus defossa talenta
Celati argenti : sunt auri pondera facti
Infectique mihi.
X, 526.

(5) V, 110. — (6) IX, 265.

(7) . . . Tenebræ ramorum onerosaque præda
Impediunt.
IX, 284.

Chez Didon, où les Troyens se plongent dans les délices de Carthage, tout n'est qu'or et pierreries, depuis le diadème et la résille de la reine, jusqu'aux coupes du festin et aux lambris du palais. Iopas le chevelu tient une cithare d'or ; les coursiers sont caparaçonnés d'or, les guerriers et les chasseurs en sont éclatants. Plus tard, dans les combats, les soldats, et surtout leurs chefs, ont des casques, des cottes, des cuirasses, des cuissards d'or et d'argent ou de vermeil. Le chef-d'œuvre du genre est la merveilleuse armure, œuvre de Vulcain, dont la description dit assez ce qu'était devenu chez les anciens, dès Virgile, l'art de travailler ces riches matières.

Et si l'on redescend des hauteurs poétiques aux simples débats du forum, on a le célèbre discours de Cicéron contre Verrès, le *De Signis*, magnifique plaidoyer, aussi riche de langage que toutes les merveilles dont il parle, et dont il dresse un véritable catalogue.

Dans ce long résumé des vols et pilleries du trop fameux préteur, figurent les richesses de la Sicile et des Siciliens, donnant une haute idée de ce qu'étaient le luxe et les arts à cette époque. L'effronté brigand, comme pris d'une rage de rapine et de destruction, en était venu à arracher les bas-reliefs, les clous d'or des portes, les piques, à détrousser les voyageurs, entassant et empilant tout ce que ses navires n'emportaient pas au loin. Cicéron, c'est-à-dire, la Sicile, lui réclame, pour ne parler que des œuvres du plus grand prix : les statues et les tapis attaliques d'Heïus; l'argenterie de Dioclès, les vases d'argent de Celius et de Cacurius, la statue de Lyson, les vases précieux de Diodore de Malte, les petits chevaux d'argent de Calidius, la cassolette de Papipirius ; le candélabre destiné par Antiochus au temple de Mercure ; la Diane de Ségeste ; le Mercure des Tyndaritains ; la Cérès de Catane ; la Sapho, du célèbre Silanion ; en un mot, tous ce que Métellus lui-même, le vainqueur de Syracuse, avait hésité à mettre au rang des dépouilles qui ornèrent son triomphe. Liste étonnante, on le voit, surtout quand on pense à la somme vraiment effrayante de matière et de travail que représentaient tant de chefs-d'œuvre.

Enfin, négligeant Horace, Plaute, Juvénal, Tacite, etc., etc., où le chercheur trouverait toute une mine d'indications et de faits, si l'on songe seulement aux dérivés des mots « or » et « argent », soit en grec, soit en latin, deux langues où ils s'étaient multipliés presque à l'infini, vous admettrez facilement, et les lecteurs avec vous, que je n'ai fait à mon tour qu'indiquer bien sommairement les ressources d'un sujet que M. Bernadakis n'a fait qu'effleurer. Mais, dit le sage :

Loin d'épuiser une matière,
Il n'en faut prendre que la fleur.

Paris, 1er juillet 1875. EDMOND RENAUDIN.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 JUILLET 1875.

COMMUNICATIONS : — Le futur dîner du Club Cobden. — Fondation d'une Société d'économie politique à Palerme. — Des phases de la question monétaire.

DISCUSSION : — Utilité d'une enquête sur les chemins de fer.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

M. MICHEL CHEVALIER, membre de l'Institut, a présidé cette Réunion, à laquelle avaient été invités M. Rabaud, armateur de Marseille, et à laquelle assistaient en qualité de membres nouvellement admis par le Bureau ; M. A. Chérot, de Nantes : M. Mailfer, de la Charente ; M. Ernest Brelay, ancien négociant ; M. J. Clère, rédacteur du *National* ; M. Gauwain, auditeur au Conseil d'État.

Le président rappelle à la Société, en ouvrant la séance, que, dans le courant de ce mois, le samedi 17, aura lieu à Londres ou dans les environs, la réunion annuelle du Club Cobden. Plusieurs membres de la Société d'économie politique appartiennent à cette Société, à titre de membres honoraires, et ils ont dû recevoir déjà une invitation au banquet, qui aura lieu à Greenwich. Il serait convenable et utile, dit M. Chevalier, que plusieurs d'entre eux prissent la peine de s'y rendre. Ce ne sera pas une peine, ce sera tout plaisir. C'est l'occasion de se rencontrer avec une foule d'hommes distingués, un très-grand nombre de membres du Parlement, et l'on ne peut que gagner à leur conversation. Ensuite, la présence d'un certain nombre de Français à cette fête serait un hommage rendu à la mémoire d'un homme illustre qui était aussi un homme excellent, qui aimait beaucoup la France, et qui a fait de l'économie pratique sur la plus grande échelle, par la part importante qu'il a prise à la mémorable réforme douanière de l'Angleterre, et aux traités qui ont préparé l'adoption du principe de la liberté du commerce dans le monde civilisé, chez nous particulièrement.

M. JOSEPH GARNIER dit, à ce sujet, que l'honorable président de la réunion, qui occupera le fauteuil au dîner du Club-Cobden du 17 courant, a été récemment reçu par plusieurs villes d'Angleterre,

qui l'avaient invité, avec des témoignages de cordialité et de sympathie, qui ont été remarqués en France et en Europe, et que cette brillante réception a été faite, non-seulement au collaborateur de Cobden, à l'un des promoteurs des traités de commerce, mais au citoyen français. La Société d'économie politique peut se féliciter, à plus d'un titre, de cet honneur rendu à l'un de ses plus illustres membres. (Adhésion générale, applaudissements.)

M. le secrétaire perpétuel annonce la création d'une Société d'économie politique à Palerme, qui a tenu sa première séance du 18 avril. La Société sicilienne a pour président M. le professeur Bruno. Elle se propose de marcher sur les traces de la Société d'Adam Smith, fondée à Florence en septembre 1874, et de la Société d'économie politique créée, en mars 1868, pour développer et repandre les études économiques et les doctrines des fondateurs « classiques » de la science.

La Société reçoit cette communication avec beaucoup d'intérêt.

M. le secrétaire perpétuel présente les ouvrages mentionnés plus loin (V. p. 117).

M. E. de Parieu, membre de l'Institut, en présentant le Rapport fait au Conseil fédéral suisse, sur la dernière conférence monétaire par les délégués suisses, M. Kern et M. Feer-Herzog, dit que c'est là par une œuvre scientifique officiellement autorisée, et il regrette, patriotiquement, de voir certaines puissances confédérées monétairement avec la France, développer la question monétaire dans l'ordre officiel plus complètement que la France elle-même.

En lisant le savant rapport de MM. Kern et Feer-Herzog, on constate les trois phases suivantes dans la question monétaire :

1° Phase des discussions purement doctrinales ;

2° Phase des révolutions législatives, lorsque l'Allemagne, les Etats-Unis et les pays scandinaves, maintenant la Hollande, ont adopté l'étalon d'or ;

3° Phase de la révolution passée dans les faits du monde commercial et réel. L'argent s'est, en effet, avili par rapport à l'or en descendant au-dessous du rapport légal de 2, de 4, de 6, et maintenant de plus de 8 0/0.

M. Feer-Herzog chiffre avec précision les bénéfices d'une fabrication d'argent dans ces conditions nouvelles.

La phase actuelle semblerait devoir être aussi une solution. Mais notre Assemblee nationale, absorbée, il est vrai, par de grands travaux, semble voir passer, avec une certaine indifférence regrettable, une question discutée officiellement avec autorité autour d'elle.

Le gouvernement semble se plaire à voir fonctionner encore partiellement un système monétaire disloqué par la destruction complète d'un rapport artificiel de valeur constaté en l'an XI, et qu'une sorte de hasard avait maintenu plus qu'il n'était possible de l'attendre dans la mobilité des faits économiques. Quand il s'agit d'une réforme monétaire indispensable, quand il s'agit pour cette réforme de conserver à la France dans une grande question internationale un ascendant dont nous voyons que dans des questions collatérales la direction est enviée à Berlin et aussi à St.-Pétersbourg où l'on a pris pour le droit de la guerre une inititiative si remarquable, c'est aux publicistes et aux économistes libres qu'incombent le droit et l'honneur de relever les initiatives du progrès que les gouvernements paraissent oublier ou méconnaître.

Malgré ces observations, la question monétaire n'est point demandée pour sujet de discussion générale, la majorité de la réunion, consultée par M. le président, se prononce pour la deuxième inscrite au programme, se rapportant à la discussion de la dernière séance et à un sujet longuement débattu à l'Assemblée nationale.

UTILITÉ D'UNE ENQUÊTE SUR LES CHEMINS DE FER

M. **Joseph Garnier**, qui a formulé la question dans ces termes, développe cette utilité en peu de mots.

La dernière conversation de la Société d'économie politique, la discussion du congrès de Lille, la longue délibération de l'Assemblée nationale, une récente réunion de commerçants qui s'est tenue au Grand-Hôtel, une infinité de faits de toute espèce invoqués quotidiennement pour et contre les compagnies et l'exploitation des lignes telle qu'elle est faite, prouvent surabondamment la nécessité d'une étude approfondie du sujet par les publicistes et les pouvoirs publics. Des travaux comme celui de M. Labry contribueront beaucoup à élucider la question ; mais, comme il faut que tout soit dit par les défenseurs et les adversaires des exploitations, l'enquête apparaît comme le meilleur moyen d'arriver à la vérité et aux perfectionnements qui s'ensuivront. Il est peu probable que l'Assemblée actuelle puisse se préoccuper de ce sujet; mais, dès que les nouvelles chambres seront installées, une proposition dans ce sens pourrait avoir toute chance de succès.

Au surplus, ce ne serait là que la continuation d'une besogne commencée sous le gouvernement impérial que la guerre a renversé. L'honorable M. Chevalier doit avoir sur ce point des souvenirs précis.

M. Michel Chevalier, sur l'appel qui est fait à ses souvenirs, signale à l'attention de la Société l'enquête sur les chemins de fer qui eut lieu chez nous en 1862, et qui a donné naissance à un gros volume in-4°, dans lequel sont consignés beaucoup de renseignements. Un rapport détaillé forme la première partie du volume. L'enquête ne fut pas faite dans les formes solennelles qui caractérisèrent les enquêtes confiées sous le second empire au Conseil supérieur du commerce. Elle diffère aussi des enquêtes parlementaires si fréquentes en Angleterre, et par lesquelles l'une ou l'autre des chambres du Parlement, quelquefois toutes les deux, procèdent à l'étude d'une question importante et à la préparation des lois. Ce fut une enquête administrative exécutée par une Commission nommée par le ministre des travaux publics, mais il y fut apporté un très-grand soin. La commission envoya des délégués qui étaient des hommes distingués, en Angleterre et en Allemagne, et qui rapportèrent des informations précieuses, imprimées avec le rapport de la commission et les dépositions des témoins appelés à donner leur opinion.

Dans le cours de l'enquête de 1862 furent examinées plusieurs des questions qui se débattent aujourd'hui. On peut en citer deux qui ont de la portée, et qui reçurent de la Commission une solution que l'administration ensuite a laissée sur le papier et enterrée dans les cartons. L'une et l'autre étaient relatives au service des marchandises dont la lenteur, alors comme aujourd'hui, mécontentait le public.

Les règlements en vigueur en 1862 portaient que les marchandises expédiées en petite vitesse feraient au minimum 125 kilomètres par vingt-quatre heurres, sans compter les délais supplémentaires, subordonnés à diverses circonstances. La commission fut d'avis que le minimum devait être porté de 125 à 200 kilomètres. Ce fut l'objet spécial d'un de ses votes.

L'autre vote, concernant aussi la petite vitesse, avait pour objet de soustraire les compagnies de chemins de fer à l'encombrement extérieur de leurs gares, causé par l'habitude qu'a contractée une partie du commerce de considérer les gares comme des magasins publics. Cet amoncellement des marchandises dans les gares oblige les compagnies à donner à celles-ci une étendue indéfinie. Elle y cause inévitablement de la confusion et détermine des pertes de temps. Rien de pareil n'existait à l'égard des rouliers du temps que les marchandises se transportaient par le roulage. En Angleterre, il n'y a non plus rien de pareil sur les chemins de fer. Là, dès qu'une marchandise est parvenue à la gare de destination, la compagnie la fait camionner chez le destinataire indiqué par l'ex-

péditeur, et dans le cas où celui-ci se refuserait à la recevoir, la compagnie la dépose dans un magasin public dont le tarif est ordinairement élevé. La commission d'enquête de 1862 pensa qu'on rendrait service à la fois au public et aux compagnies en suivant l'exemple de l'Angleterre, et elle émit un vote dans ce sens. Seulement, pour ménager la transition, elle décida que les compagnies ne seraient armées de la faculté possédée par les compagnies anglaises que deux jours après l'arrivée des marchandises en gare.

Par des motifs qui n'ont jamais été communiqués au public, ces deux résolutions de la commission d'enquête de 1862 ont été écartées par l'administration. Rien n'a été fait dans ce sens. Il suit de là qu'une enquête nouvelle trouverait la besogne préparée en partie par les enquêtes antérieures, particulièrement par celle de 1862.

M. de Labry, ingénieur des ponts et chaussées, entretient la réunion de trois enquêtes administratives qui, depuis 1850, ont eu lieu en France sur les chemins de fer.

La première a duré de novembre 1853 à décembre 1857; la deuxième, de novembre 1861 à mai 1863, la troisième, s'étendant à tous les travaux publics, a été ordonnée par décision du 2 mars 1870, et paraît, à cause des événements de 1870-71, n'avoir pas eu de résultat définitif. Les procès-verbaux des deux premières, accompagnées d'annexes, sont volumineux et du grand format in-4°. Si l'enquête de 1870 était menée à fin, ou si une nouvelle était ouverte, il serait désirable que l'administration en fît rédiger un abrégé d'un format commode et le distribuât à un grand nombre d'exemplaires.

M. Foucher de Careil parle de pavés mis par un expéditeur dans un colis de corsets, afin de diminuer le prix du transport en augmentant le poids. Cette anomalie apparente a probablement la cause suivante : les cahiers des charges autorisent les compagnies à prélever des prix exceptionnels sur les envois dont la densité est inférieure à 200 kilogrammes par mètre cube, parce que ces envois occupent, relativement à leur poids, un espace considérable dans les véhicules. Ainsi, il y a deux ou trois ans, les élégants, se rendant aux bains de mer de la Manche, remettaient à la Compagnie de l'Ouest des cartons ayant à peu près la hauteur d'une femme et fort larges, dont chacun contenait une seule robe accrochée debout et bien à l'aise. Sous le Directoire, Mme Tallien entra un jour dans un salon avec un costume fort léger. Un des incroyables présents paria que la toilette ne pesait pas un quart de livre. Mme Tallien passa dans une pièce voisine, et une femme de chambre vint bientôt annoncer que le vêtement entier, y compris

les cothurnes et les fleurs de la coiffure, ne pesait pas le poids contesté. Comme les robes les moins lourdes sont parfois très-volumineuses, huit robes de Mme Tallien en *vrac* occuperaient peut-être un fourgon à bagages, et la Compagnie ferait voyager un wagon pour recevoir le port d'un kilogramme. La réserve en question paraît donc sage.

Un honorable préopinant a exprimé le désir que les réseaux de Paris-Lyon-Méditerranée et d'Orléans reçussent, aux dépens de celui du Midi, de nouvelles extensions. Les deux premiers sont déjà bien considérables, et les forces humaines rencontrent à cet égard une dernière limite. Il convient qu'un directeur d'exploitation puisse se rendre compte de tout ce qui survient dans son réseau et même puisse se transporter aux points de ses lignes sur lesquels se présentent des questions graves ou délicates. Des personnes compétentes estiment que, par suite, les réseaux ne devraient pas dépasser 2 à 3,000 kilomètres. A l'appui de cette opinion, M. de Labry cite divers faits relatifs à la Compagnie de l'Est et à la Compagnie de Lyon. L'impossibilité, pour les chefs de ces grandes administrations, de supporter impunément une surcharge excessive, est strictement démontrée par le décès des directeurs de l'exploitation des trois Compagnies qui ont été le plus éprouvées par l'invasion en 1870 et 1871, à la suite des fatigues exceptionnelles que leur avaient imposées les événements; M. Sauvage, de l'Est, M. Audibert, à la Compagnie de Lyon; M. Petiet, au Nord, sont morts dans le délai d'environ un an après cette époque néfaste.

Bien que les prédictions soient toujours aventureuses, on peut présumer que, plus tard, les directions des grandes compagnies seront remaniées de façon à se rappocher effectivement de la limite précitée, et que d'un autre côté les petites compagnies continueront le mouvement de réunion qu'elles ont déjà commencé, de manière à former des réseaux croissant vers la même dimension. Chacune des compagnies ainsi sectionnées mettrait probablement à sa tête un comité et un délégué supérieurs chargés de la gestion financière et de l'impulsion générale, dont l'administration des travaux publics et la compagnie, agissant de concert, ne feraient pas descendre la responsabilité aux détails d'exécution. Le ministre des travaux publics devrait aviser à établir et à maintenir une uniformité convenable dans l'exploitation des divers compagnies: au même but concourrait une réunion de représentants de ces sociétés.

L'exemple d'une telle organisation est actuellement donné par l'Allemagne. Ce pays compte environ 80 compagnies ou administratons spéciales de chemins de fer. Celles de la confédération du

Nord sont subordonnées à une direction générale placée immédiatement sous la main du chancelier de l'Empire, c'est-à-dire de M. de Bismarck. Leurs cahiers des charges et leurs tarifs étaient très-variés : la direction générale leur a récemment offert l'autorisation de relever les tarifs de 20 0/0, à condition qu'elles accepteraient un nouveau cahier des charges uniforme. En outre les compagnies de l'Allemagne du nord, de l'Allemagne du sud, de l'Autriche, forment par délégués un comité central chargé d'introduire l'unité dans les règlements, les tarifs, les statistiques, la comptabilité, les écritures ; déjà résulte de là pour ces documents plus d'harmonie qu'entre les productions analogues de nos grandes compagnies.

En Angleterre même, pays dont on oppose souvent le régime au nôtre en matière de chemins de fer, se produit un mouvement dans le même sens. En 1845, plus de 1,200 sociétés avaient présenté des projets de railways au Parlement. A la fin de 1870, existaient encore sur le territoire anglais 197 compagnies exploitant environ 18,000 kilomètres ; mais 7 de ces compagnies, ayant des réseaux compris entre 1,000 et 2,500 kilomètres, possédaient à elles seules 1,200 kilomètres, et l'on pense aujourd'hui que les 10 principales de ces sociétés se réduiront à 4. Les compagnies anglaises ne peuvent livrer leurs lignes à l'exploitation qu'après réception de ces voies par le *board of trade,* qui en subordonne la construction à un devis général analogue aux conditions de nos cahiers des charges. Une loi du 21 juillet 1873 a soumis à la décision d'une *Commission des chemins de fer*, composée de 5 membres nommés par la Reine les litiges des compagnies entre elles et avec les particuliers, ains, qu'un grand nombre des questions contentieuses et administratives que peut soulever l'exploitation des voies ferrées.

Ainsi, dans ces grands pays nous avoisinant, se manifestent des tendances vers la fusion ou l'harmonie entre les compagnies et vers l'ingérence de l'administration publique dans les chemins de fer.

---

(1) Voici les chiffres exacts an 31 décembre 1870 pour les Railways d'Angleterre :

London and North Western.....	2.425 kil.
Great Western.....	2.232
North Eastern.....	2.061
Midland.....	1.564
Great Eastern.....	1.307
London and South Western.....	1.072
Great Northern.....	1.019
Ensemble.....	11.680
197 compagnies moindres.....	6.011
Total....	17.691

En terminant, M. de Labry fait observer que les divers points ainsi indiqués par lui pourraient être, dans l'enquête, l'objet de réponses approfondies.

M. **Guillemin**, directeur de la ferme agricole de Gan, membre du conseil supérieur de l'agriculture, du commerce et de l'industrie, appuie la proposition d'une enquête, parce que l'expérience faite peut donner la solution des questions qui se rattachent aux chemins de fer. Il entre dans quelques détails relatifs à la Compagnie du Midi, dont les uns font désirer que l'exploitation des nouvelles lignes soit conférée à l'administration de la ligne principale en vue d'un tarif uniforme ; dont les autres au contraire, conduiraient à une conclusion toute différente, parce qu'ils démontrent que les administrations et compagnies existantes sont surchargées. M. Guillemin pense qu'il faut sur cette question surtout appeler l'attention des hommes compétents qui, comme de Labry, ont recueilli et classé les faits.

Les chemins de fer, remarque M. Guillemin, ont remplacé pour le mouvement des personnes et des choses, les anciennes grandes routes. Un des principaux éléments de l'unité française a été l'extension et la perfection relative des moyens de communication. Ils ont été également créés et entretenus pour les contrées éloignées comme pour les plus rapprochées du centre, pour les pays pauvres comme pour ceux où le mouvement commercial, agricole et industriel était plus actif. L'objectif d'une réforme sérieuse et utile dans la question des chemins de fer doit être, sous ce rapport, de se rapprocher autant que possible de l'état de choses antérieur aux voies ferrées, c'est-à-dire de donner par des tarifs uniformes, quoique proportionnels à la distance parcourue, une chance égale aux populations éloignées et arriérées, de prendre leur part dans le mouvement agricole, industriel et commercial.

C'est là un des côtés importants de la question d'une réforme des chemins de fer. Les moyens pour la réaliser pourraient sans doute être indiqués dans une enquête comme celle qui est proposée.

M. **Foucher de Careil**, ancien préfet, dit qu'il y a enquête et enquête. Il ne croit pas, d'après l'expérience du passé, que les enquêtes administratives soient suffisantes et offrent toutes les garanties désirables pour la prompte et efficace solution de la question si grave des chemins de fer.

Une enquête, comme sous l'Empire, dût-elle être dirigée par le Conseil supérieur du commerce, serait purement consultative : n'avons-

nous pas de son insuffisance une démonstration récente et bien caractéristique? Il y avait dès 1865 un intérêt stratégique de premier ordre à ce que le réseau de l'Est et du Nord fût complété, à ce que nos côtes avec leurs grands établissements maritimes fussent reliées, à ce que tout le réseau français fût remanié au point de vue de la mobilisation prompte de l'armée en cas de guerre? Mais comment vouliez-vous que le Conseil de commerce empiétât sur le domaine du ministre de la guerre? Une telle audace eût été réprimée, et c'est ainsi que nous sommes arrivés à la guerre de 1870, sans préparation suffisante au point de vue du réseau.

L'expérience faite prouve qu'une enquête législative sera seule efficace, parce que l'Assemblée n'est pas seulement consultative, mais législative, et qu'elle seule peut traduire en loi les faits nécessaires. C'est, en quelque sorte, la nation surveillant elle-même son propre territoire, ses ressources disponibles et ses voies de communications.

L'utilité et la convenance d'une enquête législative étant constatées, reste à l'organiser pour qu'elle soit féconde. L'orateur ne croit pas à l'efficacité des programmes, hérissés de numéros et de paragraphes. Ces espèces de catéchismes ou de guides du parfait commissaire enquêteur, peuvent être un aide pour la mémoire, mais chargent et offusquent la raison. Deux ou trois titres qui répondent aux préoccupations actuelles suffiraient dans la pensée de M. Foucher de Careil. Il faudrait d'abord finir, si l'on peut, la guerre déclarée entre les grandes et les petites compagnies aux dépens de la prospérité nationale ; cette cessation des hostilités ne peut résulter que d'une transaction bien faite, et où les grandes compagnies ne voudraient pas trop tirer la couverture de leur côté. En refusant de se laisser entamer sur aucun point, nous finirons par amener des coalitions d'intérêts, eux aussi très-puissants, que l'exécution approximative des lois de 1855 et 1871 eût suffi à désarmer, du moins dans le présent. Il y a là un péril sérieux, que de récents débats ont mis en lumière. L'enquête législative est évidemment nécessaire pour préparer les solutions douces et sans secousses que nous voulons.

Au point de vue du commerce, l'honorable président, M. Michel Chevalier, a indiqué avec sa lucidité habituelle le grand *desideratum* : la vitesse pour le transport des marchandises. Il suffira de reprendre des calculs antérieurement faits sur les vitesses comparées de la France et de l'Angleterre pour voir notre état d'infériorité et la nécessité d'en sortir au plus vite. Les trois facteurs de la vitesse sont le désencombrement de nos gares principales, l'augmentation du matériel et le combustible. Tous ces moyens ont été

étudiés; les projets sont connus, mais ils dorment dans les cartons des compagnies et du ministère; il faut les reprendre. On sait que l'économie du combustible paraît être la règle souveraine des compagnies françaises : mais il suffit de l'exemple de nos voisins pour démontrer que c'est une fausse économie et que la réalisation d'une vitesse plus grande (du double par exemple, 200 à 250 kil., au lieu de 125), accroîtrait sur nos lignes le trafic national et international dans une égale proportion. Voyez le cas de la malle des Indes ; c'est un problème de vitesse entre Brindisi et Marseille. Il en sera de même par le Saint-Gothard et le Mont-Cenis. Enfin, l'orateur termine en disant qu'il ne reviendra pas sur la question stratégique si importante, si vitale au point de vue de nos intérêts nationaux : la question est délicate : elle est brûlante, mais il suffit de l'avoir indiquée en commençant, pour qu'elle soit comprise et appréciée à sa véritable valeur.

M. de Reinach attire l'attention sur ce que les cahiers des charges des chemins de fer ayant été établis, il y a vingt-cinq de cela, on ne pouvait guère prévoir le développement actuel du commerce.

Ainsi, d'après les cahiers des charges, les articles de finances doivent être déclarés à leur valeur entière; or le tarif à appliquer est si élevé qu'il empêcherait toutes les transactions en fonds publics et en matières précieuses si le commerce n'avait pas trouvé des stratagèmes pour parer à ce grave inconvénient. Le tribunal de commerce dans un procès récent a parfaisement jugé que l'expéditeur d'articles de finances avait le droit de déclarer telle valeur qu'il lui plaîrait d'indiquer avec faculté pour lui d'assurer chez une compagnie d'assurances, ou de ne pas assurer du tout, l'écart existant entre la valeur réelle de son expédition et la valeur déclarée au chemin de fer.

On a fait remarquer à ce sujet que la poste, contrairement au chemin de fer, a mis son service à la hauteur des exigences du commerce.

Ainsi par le chargement simple, elle laisse à l'expéditeur la liberté de courir tous les risques de son expédition ou de s'assurer auprès d'une société d'assurances, et par le chargement déclaré, elle assure elle-même jusqu'à 10,000 fr. pour chaque lettre chargée. Naturellement, le jugement du tribunal de commerce a été infirmé par la *Cour d'appel* qui, elle, s'est tenue au texte du cahier des charges. Il n'y a que le chemin de fer du Nord qui ait profité de cet incident pour admettre les déclarations du quart de la valeur; aussi les expéditeurs d'articles de finance tentent-ils, fût-ce même par des détours, de faire entrer les envois en France par le Nord.

L'enquête parlementaire dont il est question aurait certainement occasion de s'occuper de cette tarification.

M. **le Président** termine la séance en faisant remarquer que la discussion, à proprement parler, n'en a pas été une, quoiqu'elle ait présenté beaucoup d'interêt, parce que tous les orateurs ont parlé dans le même sens. Tous ont soutenu l'opinion qu'une enquête sur les chemins de fer était devenue une néceesité. Chacun d'eux a motivé l'enquête en se plaçant à un point de vue qui lui était propre ; mais tous ont été affirmatifs sur le fait même de l'enquête. Malgré les recommandations faites par le président afin que les membres qui seraient d'un avis contraire voulussent bien prendre la parole, personne n'a parlé contre l'ouverture d'une enquête, et l'attitude de la réunion permet de penser qu'elle est unanime en faveur de l'enquête. Le penchant général paraît être aussi, dit le président, pour l'enquête parlementaire de préférence à l'enquête administrative et à tout autre mode, probablement parce que l'enquête parlementaire est celle qui a le plus d'effet, puisqu'il dépend du parlement lui-même de convertir en projet de loi les résultats de l'enquête.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Etude sur les rapports financiers établis pour la construction des chemins de fer entre l'Etat et les six principales compagnies financières, par M. de Labry, ingénieur des ponts et chaussées. Ire partie : Des conventions.

Etude sans laquelle il ne sera plus possible d'aborder cette question complexe (1).

Formules et tables d'intérêts composés et d'annuités, contenant un traité pratique des emprunts et des opérations financières qui s'y rattachent, par M. F. Vintéjoux, professeur de mathématiques au lycée Saint-Louis et M. Jacques de Reinach, membre de la Société (2).

L'un des auteurs, présent à la séance, M. de Reinach, signale l'introduction de ces calculs de la science financière dans le collége Chaptal, dirigé par M. Monjean, membre de la Société, qui ne néglige aucune occasion de relever le niveau des études. Une pareille amélioration dans les autres établissements ouvrirait une carrière aux jeunes gens que pourraient employer les grands établissements.

---

(1) Extrait des *Annales des ponts et chaussées*. Paris, Durand, 1875, in-8 de 120 pages, avec de nombreux tableaux.

(2) Paris. Baer, 1874, in-8 de 150 pages.

Revanche de la France par le travail. Histoire des corporations françaises d'arts et métiers, par M. Mazaroz, 1er volume (1).

Quelques mots sur la question des chemins de fer en France, par M. Jules Siegfried (2).

L'auteur traite la question des tarifs en homme pratique, propose un comité spécial de chemins de fer chargé de défendre l'intérêt général, et formule une série de mesures à prendre.

Rapport au Conseil général suisse sur la conférence monétaire (des mois de janvier et février 1875), par MM, Kern et Feer-Herzog, délégués (3).

I liberisti e gli autoritarii in economia politica, par Giov. Bruno, prof. della R. Università di Palermo (4).

BULLETIN

L'AGRICULTURE ET L'ÉCONOMIE POLITIQUE.

Discours de M. Wolowski, député de la Seine, président de la Société centrale d'agriculture de France lu dans la séance publique annuelle, tenue le dimanche 27 juin 1875 (5).

Messieurs et chers Confrères, quand je me vois en présence de tant d'hommes éminents dont j'ai l'honneur d'être ici le confrère, je ne puis prendre la parole, en qualité de Président, sans quelque inquiétude. En effet, beaucoup d'autres auraient plus dignement occupé ce fauteuil, où je succède à un savant illustre, que je ne saurais aspirer à remplacer.

Permettez-moi de penser qu'en m'appelant à une dignité dont je comprends tout le prix vous avez voulu affirmer par votre choix l'alliance désormais indissoluble de l'agriculture et de l'économie politique.

---

(1) Paris, Dentu, 1874, 1 volume.

(2) Havre, Brindeau, in-8 de 58 pages.

(3) Berne, 1875. in-8 de 24 p., avec tableaux.

(4) Palerme. Amenta, 1874, in-4 de 20 pages.

(5) Ce discours a été lu, M. Wolowski étant alors retenu au chevet de son petit-fils. Cette séance, en effet, présentait cette douloureuse coïncidence, que le jeune Passy, fils de M. Louis Passy, succombait, à peine âgé de 3 ans, le jour même où l'un de ses deux grands-pères devait présider la séance où se prononçait l'éloge de son autre grand-père, Antoine Passy.

Cette alliance s'est traduite d'abord par les lois de notre grande Révolution qui ont affermi le droit de propriété, et qui ont préparé le terrain solide, destiné à profiter d'un travail rendu plus productif par le développement de l'instruction agricole. Le commerce libre est enfin venu couronner l'œuvre en facilitant l'échange des produits multipliés.

De fâcheux malentendus sont effacés : loin de redouter l'application de la liberté des relations commerciales, l'agriculture française sait qu'elle y a puisé une force nouvelle, comme elle a dû ses progrès les plus féconds à la liberté du travail. La terre libre a largement fructifié, grâce au labeur dévoué de l'homme affranchi, du moment où la loi du 28 septembre 1791 a définitivement consacré, en les complétant, les dispositions des édits de Louis XVI et de Turgot.

L'art. 1er donne la véritable formule de la renaissance de l'agriculture :

« Le territoire de la France, dans toute son étendue, est libre comme les personnes qui l'habitent. Ainsi toute propriété territoriale ne peut être sujette qu'aux usages établis et reconnus par la loi, et aux sacrifices que peut exiger le bien général sous la condition d'un juste et préalable indemnité.»

Et l'art. 2 ajoute :

« Les propriétaires sont libres de varier, à leur gré, la culture et l'exploitation de leurs terres, de conserver à leur gré les récoltes, et de disposer de toutes les productions de leurs propriétés, dans l'intérieur du royaume et au dehors, sans préjudicier au droit d'autrui et en se conformant aux lois.»

Ces prescriptions semblent si naturelles, que beaucoup seraient tentés de demander si l'on avait besoin d'un texte législatif pour les proclamer. C'est que l'esprit nouveau qui les pénètre est devenu comme l'air que nous respirons.

Cependant, il n'est pas une de ces lignes qui n'ait eu pour but et pour résultat la destruction d'anciens abus, la suppression d'anciennes entraves, et l'affermissement du droit sacré de la propriété, base première de la prospérité agricole. Il n'est pas une de ces lignes qui ne réalise ce qu'en a longtemps appelé les *rêves des économistes*.

Ce sont, en effet, les *économistes* qui ont hardiment attaqué un régime où on ne rencontrait pour l'agriculture qu'oppression et misère. Ce sont eux qui, renouvelant les fortes maximes de Sully, ont vu dans le labourage et le pâturage les deux mamelles dont l'État est alimenté. Quesnay et Turgot ont réagi contre le système industriel de Colbert; loin de voir, dans les mesures destinées à gêner et empêcher le libre commerce des grains, la source de la prospérité publique, ils ont prouvé que les mesures artificielles destinées à déprécier et avilir le prix du blé entraînaient la ruine commune, en desséchant les richesses du sol et en ré-

duisant le paysan à la détresse. « Pauvres paysans, pauvre royaume ; pauvre royaume, pauvre souverain.» Ces mots, que le penseur de l'entresol de Versailles faisait imprimer de la main royale de Louis XV, étaient les précurseurs d'une féconde révolution agricole. Pour atteindre le but, que demandaient les physiocrates ? L'inviolabilité des propriétés et la liberté des échanges.

Sans doute, les économistes ont toujours visé à procurer aux hommes une satisfaction plus complète de leurs besoins ; en les dégageant de plus en plus des soucis et de la servitude des besoins matériels, ils aspiraient à élever l'âme, à développer l'intelligence.

C'est en multipliant les produits que l'on rend moins insuffisante la part faite à chacun ; pour conquérir la légitime récompense du travail, il faut accroître la puissance de celui-ci, en lui donnant un inébranlable appui dans le droit de propriété.

Dieu merci, nous ne sommes plus aux temps où l'on niait, où l'on attaquait ce principe tutélaire. On sait, grâce surtout aux enseignements des économistes, que le droit de propriété n'enlève rien à personne, qu'il est la source du bénéfice de tous. Le sophisme a voulu combattre l'exercice de ce droit au nom de ceux qu'il nommait les déshérités. Un des esprits les plus libéraux, un des défenseurs les plus dévoués du sort de ceux qui travaillent, John-Stuart Mill, a suffisamment répondu à cette excitation des passions mauvaises et aux vues étroites, dictées par l'égoïsme qui a la vue courte :

« Ceux qui ne sont pas propriétaires n'ont-ils rien reçu des générations précédentes ? Est-ce que la différence qui existe entre la terre, telle qu'elle était lorsque le premier homme l'a abordée et la terre d'aujourd'hui, avec ses défrichements et ses améliorations, ses routes et ses canaux, ses villes et ses manufactures, n'a profité qu'aux propriétaires du sol ? Est-ce que les capitaux accumulés par le travail et par l'abstinence des générations précédentes n'ont servi qu'à ceux qui ont succédé à la propriété légale d'une partie de ces capitaux ? N'avons-nous pas hérité d'une masse de science acquise, en théorie et en expérience, par l'intelligence et par le travail de ceux qui nous ont précédés, science dont les avantages sont une richesse commune à tous ? Ceux qui sont nés propriétaires ont eu, outre l'héritage commun, un héritage particulier. Mais l'héritage commun en a profité.»

L'homme *s'approprie* la terre, en discernant les forces qu'elle recèle en son sein et en les utilisant. C'est lui qui fait succéder à l'exubérance destructive de la nature sauvage les riches éléments de la production civilisée. Il approprie les conquêtes, ainsi obtenues, à ses propres besoins qui sont la source de la valeur des choses.

Pour accomplir le grand but du travail, qui est de dominer les forces

inintelligentes, il faut découvrir les lois simples, les lois éternelles, qui dérivent de la nature des choses.

L'homme, le capital, la terre, sont les trois éléments de la richesse ; comme l'a dit un économiste français trop peu connu, Senac de Meilhan : « Tout est par l'homme, et tout est pour l'homme.» C'est lui qui, par la prévoyance, relie le présent à l'avenir, et qui prépare la réserve des instruments qu'il s'adjoint comme d'énergiques auxiliaires. C'est lui qui, en pénétrant le secret des forces naturelles, les dirige et les fait servir à ses desseins. Ainsi que l'a dit Flourens : c'est, d'une part, en utilisant, et d'autre part, en neutralisant les influences de la nature, que l'homme arrive à produire sans cesse un plus grand résultat avec un moindre effort, et à élargir le domaine de la véritable richesse, qui consiste dans la multiplication des biens dont tous les hommes peuvent tirer parti.

« Après avoir distingué les êtres animés et les plantes qui lui sont nécessaires, l'homme les prend sous sa tutelle, afin de leur assurer la possession de la terre.»

L'homme élimine les espèces nuisibles ; il propage et il modifie les espèces utiles. Pour les développer, il combat les contrariétés de la nature, il dispose le sol pour aider à la croissance des racines, et il détruit les végétaux parasites qui risqueraient de les atteindre. Il en agit de même vis-à-vis des animaux qu'il retire du régime sévère de la nature pour leur donner une hospitalité intéressée.

Ces récoltes, qu'il prépare et qu'il emménage, ces bestiaux qu'il multiplie et qu'il améliore, ce sont les premiers éléments du bien-être et de la liberté.

Dieu a créé la plupart des animaux pour se manger les uns les autres, et l'homme pour les manger tous, après les avoir mieux disposés pour correspondre à ses goûts et aux besoins de son existence.

L'agriculture condamne chaque jour d'une manière éclatante le paradoxe de Rousseau ; quand la terre est à tous, il n'y a de fruits pour personne, et, si Dieu n'a pas tracé de limites aux champs, il n'y a pas non plus placé de charrue, premier instrument de l'affranchissement matériel et intellectuel de l'homme.

Aussi, la force de la vérité arrache-t-elle à Rousseau, lui-même, cet aveu involontaire : « Celui qui, le premier, a tracé des limites aux champs, qui, le premier, a dit : *Ceci est à moi*, a été le véritable fondateur de la société civile.

L'éloquence passionnée de Rousseau a vainement essayé de sacrifier la civilisation aux prétendus attraits de la vie sauvage, et le bon sens implacable de Voltaire a constaté que l'humanité ne s'est pas résignée à marcher à quatre pattes, ni à retourner dans les bois.

Mais l'homme n'est arrivé à substituer les splendeurs de la civilisation

aux misères de la vie sauvage qu'en faisant la conquête successive du monde extérieur par la puissance croissante de son monde intérieur, de l'intelligence, dont seul, de toutes les créatures animées, il a retenu le privilége. C'est *l'esprit*, cette étincelle échappée du flambeau divin, qui continue l'œuvre de la création.

Savoir, c'est pouvoir, dit notre vieux proverbe, d'accord avec le dicton anglais : *Knowledge is Power*. C'est par la science que l'homme domine la nature ; l'application de la science à l'industrie a renouvelé la face de la production, elle n'est pas moins nécessaire ni moins féconde dans l'agriculture que dans les arts.

Les vérités générales que nous venons d'énoncer rencontrent dans les faits une éclatante affirmation.

La noble mission que s'est donnée la *Société centrale d'agriculture* est d'amener l'union de plus en plus intime de la culture du sol à la culture intellectuelle.

Nulle part le champ de l'étude n'est plus vaste, car il s'agit autant de rectifier que d'apprendre.

L'instruction agricole est appelée à rendre le plus grand service au développement de la prospérité agricole. Nos honorables collègues, M. le comte de Bouillé et M. le marquis de Dampierre, l'un en proposant à l'Assemblée nationale, l'autre en justifiant, dans un rapport remarquable, la création d'une école supérieure d'agriculture, ont utilement essayé de faire sortir le pays d'un triste état d'infériorité. On leur devra le rétablissement d'une institution féconde, que la République de 1848 avait fondée, et que le gouvernement de l'Empire a eu le tort de supprimer.

L'Institut de Versailles promettait de faire progresser l'application des sciences à l'industrie agricole.

« Elever, élever encore, élever toujours le niveau de la science qui s'applique à augmenter la production, doit être la pensée constante d'un gouvernement prévoyant. »

Nous reproduisons avec plaisir ces lignes écrites par notre honorable confrère et collègue, M. le marquis de Dampierre, et nous ajouterons que c'est un devoir de premier ordre, quand il s'agit de l'industrie fondamentale du pays, de cette industrie qui occupe 20 millions d'habitants et qui les nourrit tous.

Déjà, en 1869, M. Tisserand avait tracé, d'une main ferme et habile, le programme de cet enseignement, et il en avait démontré l'influence.

L'agriculture est peut-être celle des industries qui nécessite le plus le concours de la science, sous toutes les faces ; notre éminent confrère, M. Dumas, disait dans l'Enquête agricole : « Un enseignement supérieur est nécessaire pour préciser la science dans ses applications à la pra-

tique, pour donner à cette science technique, trop générale dans l'enseignement de la science proprement dite, cette forme arrêtée, cette précision indispensable pour l'application,» et son illustre émule, M. Boussingault, ajoutait : « Le progrès agricole est dû surtout à la science, et le progrès se propage de haut en bas jusqu'aux dernières limites, car la science ne remonte jamais. Elle part d'en haut et tend à s'infiltrer jusque dans les couches les plus basses de la société.»

Elle accroît les forces productives et elle triomphe des forces destructives de la nature. Sans sortir de cette enceinte, combien ne rencontrons-nous pas de noms illustres qui témoignent de ce que la science a déjà obtenu de succès glorieux sous ce double rapport; on peut, à juste titre, s'enorgueillir d'être le confrère de Chevreul, de Dumas, de Becquerel, de Boussingault, de Pasteur, de Peligot, de Brongniart, pour ne citer que ceux qui se présentent les premiers sous ma plume.

Quand on mesure les résultats de ces conquêtes intellectuelles, l'admiration le dispute à la reconnaissance pour tant d'efforts féconds.

Il faut lire dans le rapport de M. de Dampierre l'intéressant récit historique de la marche de l'enseignement agricole, le tableau instructif des progrès accomplis de ce côté : en Angleterre, en Allemagne, dans les grands comme dans les petits Etats, en Autriche, en Belgique, etc., pour se convaincre que nous ne saurions rester inactifs, car, de notre temps, qui n'avance pas recule.

La transformation des méthodes agricoles, due aux découvertes de la science, et servie par la liberté du travail et par la liberté des relations, a déjà transformé à un haut degré la situation des campagnes. La famine, qui ravageait de vastes contrées, il y a quelques siècles à peine, a disparu, et les effets funestes des disettes se sont en grande partie effacés. A la place du sinistre tableau tracé par La Bruyère et par Vauban, nous voyons partout la condition améliorée des populations rurales. Beaucoup a déjà été obtenu, beaucoup sera obtenu encore, grâce à l'émancipation de l'homme et à l'émancipation du sol.

« Tant vaut l'homme, tant vaut la terre ;» à mesure que l'intelligence humaine se développe, la terre produit davantage. C'est à nos chimistes, à nos mécaniciens, à nos géologues, à nos physiciens, à nos agronomes, aux maîtres qui ont fait progresser l'économie des animaux et l'écononomie forestière, que la France doit les résultats abondants dont elle profite pour l'amélioration matérielle et pour le progrès moral de ses habitants.

Permettez-moi d'ajouter que les principes d'équité proclamés par notre législation, et que les enseignements de l'économie politique et de la statistique ne sont pas étrangers à ces merveilles.

L'homme isolé est faible ; il en est de même des nations, et, dans son

magnifique langage, Sully nous apprend les conséquences du progrès commercial :

« Sire, disait-il à Henri IV, Votre Majesté doit mettre en considération qu'autant il y a de divers climats, régions et contrées, autant semble-t-il que Dieu les ait voulu diversement faire abonder en certaines propriétés, commodités, denrées, matières, arts et métiers spéciaux et particuliers, qui ne sont point communs ou, pour le moins, de telle bonté aux autres lieux, *afin que par le trafic et commerce de ces choses*, dont les uns ont abondance et les autres disette, *la fréquentation, conservation et société humaine* soient entretenues entre les nations, tant éloignées puissent-elles être les unes des autres. »

Jamais langage plus beau n'a mieux réussi à rattacher la liberté des échanges à l'harmonie des desseins de la Providence divine!

Si nous descendons de ces hauteurs pour traduire, dans le froid langage des chiffres, les conséquences de l'application des doctrines de Quesnay et de Turgot, nous voyons que l'ensemble des exportations et des importations, au commerce spécial de la France, qui n'atteignait pas 700 millions à la chute du premier Empire et qui était de 920 millions en 1825-1826, s'est successivement élevé à 1 milliard, pour la période décennale de 1827-36, à 1,489 millions pour celle de 1837-46, à 2,301 millions pour celle de 1847-56, et à 4,630 millions pour celle de 1857-66.

Voici les chiffres obtenus depuis :

1867	5,851 millions.
1868	6,092
1869	6,223
1870	5,669
1871	6,438
1872	7,331
1873	7,341
1874	7,625

L'année 1875 s'annonce encore sous de meilleurs auspices ; les cinq premiers mois ont donné un excédant de 200 millions pour les exportations alors que les importations n'ont diminué que d'une dizaine de millions. Déjà, l'ensemble de notre *commerce spécial* de 1875 s'élève à *trois milliards*, de janvier à mai ; l'importation des métaux précieux a été, pour la même période, de 446 millions, contre une exportation de 80 millions; par conséquent, l'importation présente un excédant de 368 millions d'or et d'argent. Si, comme tout le fait espérer, ce mouvement continue, nous dépasserons, pour le total du commerce spécial de la France, le chiffre colossal de 8 milliards !

On le voit, le travail intelligent et dévoué répare les immenses dé-

sastres que nous avons subis. Les résultats obtenus par les progrès agricoles et industriels ont contribué à la libération de la France, comme les réserves antérieures placées en fonds étrangers ont permis l'immense opération qui nous a fait, sinon effacer le poids de la contribution de guerre, du moins transformer, au moyen d'un vaste arbitrage, une dette écrasante et immédiatement exigible, en une dette consolidée, dont la production nationale pourra couvrir les arrérages. Les impôts sont nombreux et lourds, on les a votés et on les acquitte avec une résignation patriotique, mais, pour donner un nouvel essor au pays, il faut qu'un labeur incessant multiplie les produits.

L'agriculture ne faillira pas à cette tâche; son concours vient aider puissamment l'habileté industrielle de la France. Ce sont les principaux produits naturels et les objets d'alimentation qui tiennent le premier rang dans les accroissements d'exportation des cinq premiers mois de 1875. — L'instruction agricole, plus largement répandue, fera grandir le résultat.

L'affermissement de nos institutions, la pratique des principes qui fortifient le respect du droit de propriété et l'influence féconde de la liberté répareront successivement les conséquences cruelles de nos revers; le commerce libre contribuera à relever la situation de l'agriculture, base la plus solide de la richesse publique.

LES CHEMINS DE FER A L'ASSEMBLÉE NATIONALE. — PROGRÈS OBTENUS EN ANGLETERRE.

I

L'Assemblée nationale a mis en délibération un projet de loi destiné à concéder à une des six grandes Compagnies, celle de Paris à Lyon et à la Méditerranée, huit cents kilomètres de plus de chemin de fer, ce qui en porterait le domaine au delà de sept mille kilomètres.

Ce projet de loi devait, par la force des choses, amener un débat sur le monopole des grandes Compagnies, monopole qui n'est pas dans la loi, mais pour lequel l'administration a des sympathies qu'elle ne dissimule pas.

Tel a été, en effet, le principal sujet de la discussion. Le ministre des travaux publics s'est porté le défenseur du monopole. Il l'a fait avec fermeté et décision, comme un homme profondément convaincu. Il a accepté, sans hésitation, la dénomination de monopole que donnent au système ses adversaires. Avec le rapporteur, l'honorable M. Cézanne, il a supporté, à peu près seul, le poids de la discussion contre M. Clapier,

M. Pascal Duprat, M. Tolain. M. Raudot et quelques autres qui repoussent le monopole. La seule différence tranchée entre le ministre et le rapporteur, c'est que selon l'honorable M. Cézanne, l'exploitation actuelle des chemins de fer comporterait beaucoup d'améliorations qu'il réclame en termes généraux avec une insistance digne d'éloges.

Pendant le cours du débat, la question du monopole dont il s'agit s'est, à divers moments, présentée sous la forme suivante : Convient-il ou ne convient-il pas de confier les chemins de fer exclusivement aux six grandes Compagnies, sauf de petites lignes, qui, pour la plupart, seront à voie étroite, c'est-à-dire avec des rails espacés d'un mètre seulement au lieu de 1 m. 50, et qu'on placera autant que possible sur les accotements des routes. C'est à ces petites lignes que le ministre des travaux publics propose de réduire les chemins de fer d'intérêt local, en faveur desquels on avait fait la loi de 1865 et divers articles de la loi des Conseils généraux de 1871. Le ministre, en cela, ne fait-il pas trop bon marché des droits dont ces deux lois ont investi les Conseils généraux? C'est sur ce point particulièrement qu'a porté le discours remarquable de l'honorable M. Pascal Duprat. Il est au reste convenu que c'est un sujet qu'on discutera ultérieurement et à part. Mais, dès à présent, le ministre considère la question comme résolue et il raisonne en conséquence. A son gré, tout chemin de fer de quelque longueur, ayant la voie ordinaire de 1 m. 50, est du domaine des grandes Compagnies. Celles-ci seraient des corps privilégiés à la façon des corporations de l'ancien régime : chacune d'elles aurait son territoire qui serait son fief. Non-seulement la concurrence contre elle n'existerait pas, mais encore elles ne se feraient pas concurrence les unes aux autres. En cela, le ministre n'a fait que reproduire la pensée qui, de notoriété publique, est celle du corps des ponts et chaussées, auquel il appartient et où il jouit personnellement d'une considération parfaitement méritée. Mais, ce qui appartient en propre à l'honorable ministre, c'est l'argumentation sur laquelle, dans un des discours qu'il a prononcés, à l'occasion de cette loi, il a fondé le monopole réclamé pour les grandes Compagnies. Ce monopole suivant lui est légitime, et doit être consacré par le droit public, par la raison qu'en France c'est en réalité et sous un autre nom le monopole de l'Etat. Les chemins de fer, dit-il, sont en droit des propriétés de l'Etat; en fait, au moyen des règlements en vigueur, c'est l'Etat qui en fait dresser les plans, et qui, une fois exécutés, les administre sous l'apparence des grandes Compagnies. Contester le monopole des grandes Compagnies, c'est contester les droits de l'Etat. En traduisant ainsi l'opinion du ministre, nous ne l'exagérons pas, nous l'affaiblissons plutôt.

Voici, en effet, ses propres paroles, extraites de l'*Officiel* du 25 mai, page 3,708 : « D'après cela, a dit le ministre, — après avoir cité un rap-

port d'une commission suisse que nous n'aurions pas cru faire autorité en France, — le monopole des compagnies de chemin de fer est un des monopoles de l'Etat. Ce n'est pes le monopole d'une industrie libre accordé à une compagnie qui en use à son gré et à son profit ; c'est un monopole exercé au nom de l'Etat, sous son contrôle et sa surveillance directe. Et ce contrôle et cette surveillance s'exercent avec continuité de la manière la plus efficace, non-seulement pour ce qui concerne la partie technique de la construction et de l'entretien, non-seulement pour ce qui concerne la partie commerciale, car aucun tarif n'est appliqué sans avoir été au préalable examiné, discuté par des fonctionnaires délégués spécialement à cet effet et approuvé par le ministre des travaux publics, maisencore pour la gestion financière qui est particulièrement soumise à un contrôle de tous les jours, qni est examinée dans tous ses détails.

Un peu plus loin le ministre ajoute : « Le monopole que vous attaquez est un monopole qui dépend de l'Etat, qui lui appartient exclusivement. » Le mot *exclusivement* mérite qu'on le remarque.

En soutenant cette thèse, le ministre paraît ne s'être plus souvenu de l'histoire des chemins de fer en France. Il y eut, en 1838, alors que le cabinet avait à sa tête M. Molé, une grande et solennelle discussion sur la question de savoir si les chemins de fer seraient faits par l'Etat, ce qui n'eût pas entraîné nécessairement l'exploitation par lui, ou s'ils seraient concédés à l'industrie privée. Le gouvernement demandait à exécuter quatre lignes qui, se réunissant à Paris, auraient formé une grande croix, du Havre à Marseille et de Lille à Bordeaux. C'était la question du monopole de l'Etat, borné à la construction, qui était posée devant le parlement français. La solution fut contraire au projet du gouvernement. Le système de s'en remettre à l'industrie privée triompha par un vote qui eut lieu le 10 mai. Vainement, au dernier moment, le gouvernement proposa de céder à l'industrie privée deux lignes sur quatre ; cette transaction ne fut pas acceptée. Il fut déclaré que l'industrie privée aurait la totalité. Le gouvernement se soumit. De ce moment le système du monopole de l'Etat a été abandonné : toutes les lois y ont été contraires. Si quelquefois on a autorisé l'Etat à construire partiellement ou intégralement quelques tronçons de chemin de fer, ç'a été par politesse ou par condescendance pour le corps des ponts et chaussées, et toujours avec la réserve que les travaux ainsi exécutés reviendraient, aussitôt achevés, à une Compagnie dénommée ou à dénommer. On ne s'explique donc pas qu'aujourd'hui l'honorable M. Caillaux parte du monopole de l'Etat comme d'un ordre de choses reconnu par la loi, et en fasse un axiome.

Si l'on adoptait le système exposé par l'honorable ministre, les grandes Compagnies et l'État ce serait tout un. Et les Compagnies n'excèderaient guère leur droit en venant dire : « L'État, c'est moi ». Cette doctrine

est-elle plausible? Il nous semble qu'elle entraînerait, pour l'État et pour le gouvernement qui le représente, un grand danger. Si le monopole des grandes Compagnies est le monopole de l'État, s'il appartient à l'État exclusivement, comme l'a dit le ministre, s'il est posé en principe que rien ne se règle dans l'exploitation comme dans la construction des chemins de fer qu'après examen de l'État, sans son contrôle et après que cela a été *approuvé par le ministre*, voici ce qui s'ensuit directement, nécessairement : du moment qu'il y aura dans l'exploitation des chemins de fer, par exemple dans les dispositions relatives au prix des places, à la marche ou à la composition des trains, ou au tarif du transport des marchandises, ou à la vitesse, quelque chose de défectueux ou d'arriéré, le public en masse ou les individus en particulier seront fondés à imputer au gouvernement le dommage qu'ils auront subi. Le gouvernement sera de plein droit le bouc émissaire de toutes les fausses mesures et de toutes les bévues des Compagnies. Un ministre aussi éclairé que M. Caillaux ne peut vouloir faire au gouvernement une position si peu enviable.

Cette doctrine, inquiétante pour les esprits libéraux, a rencontré heureusement d'énergiques contradicteurs. La palme appartient à M. Clapier, vieil athlète toujours jeune par la vaillance qu'il joint à un rare talent d'exposition et à une grande force de dialectique. Avec sa vigueur et sa verve il n'a rien laissé debout de ce système en vertu duquel des Compagnies organisées en vue d'un lucre personnel, de même que toutes les entreprises commerciales grandes ou petites, seraient assimilées à l'État, mises sur le même rang que lui. Il a pu rappeler avec une légitime fierté qu'il combattait depuis quarante ans pour la liberté du travail.

M. Clapier ne s'est pas borné à traiter les questions de principe. Il connaît son auditoire; il sait que l'Assemblée n'a pas de goût pour ce genre de questions. Elle est sceptique sans le vouloir. L'éminent orateur, la prenant comme elle est, s'est proposé de lui faire juger l'arbre par ses fruits.

M. Clapier a donc recherché quels ont été, en France, les effets du monopole adopté par l'administration à l'égard des chemins de fer dans une mesure très-étendue, et qu'il s'agit maintenant de renforcer encore. Il a fourni la preuve matérielle que ce régime offre des inconvénients graves qu'il a énumérés. 1° Il tend à exagérer la dépense de construction : les grandes Compagnies ont l'habitude de faire grand et d'ouvrir largement les cordons de la bourse. Ayant pour la plupart des domaines trop vastes, elles ne peuvent donner à l'établissement de chaque ligne en particulier les soins qu'elle réclame. 2° Presque toutes les grandes Compagnies, déjà surchargées de concessions, ont méconnu leur promesse d'exécuter dans le délai fixé les lignes qui leur ont été concédées; elles

sont en arrière, si bien que l'exécution des nouvelles concessions, actuellement proposées par le gouvernement, court le risque d'être remise aux calendes grecques, et il y a lieu de croire que les deux grandes Compagnies de la Méditerranée et du Midi, auxquelles le gouvernement propose de concéder, en quantité, des lignes nouvelles, ne les sollicitent que pour empêcher diverses petites Compagnies de les avoir. 3° Le monopole a eu sur les grandes Compagnies l'influence qu'il exerce toujours : il les a engourdies, il les a vouées à la routine, quoique assurément elles comptent dans leur sein, comme administrateurs et comme directeurs, beaucoup d'hommes distingués. Par cette cause générale, à laquelle se joint, pour quelques-unes, le développement excessif de leur réseau, elles ont négligé de se tenir au courant des progrès de l'exploitation dans les autres États. Elles ne se sont pas préoccupées des changements considérables qui, chez d'autres peuples, avaient été mis en pratique, et qui profitaient à la fois au public et aux Compagnies. 4° Il y a des Compagnies, la majorité des six, qui, ne retirant pas de leur exploitation un revenu suffisant pour parfaire un beau dividende, mais ayant obtenu de l'État qu'il leur en garantît un, n'ont aucun intérêt à perfectionner leur exploitation et échappent ainsi d'une manière absolue à l'action du stimulant le plus énergique de l'activité industrielle ou commerciale.

II

Si les propositions que nous venons de rappeler sont démontrées, il devient clair qu'il serait imprudent d'étendre le monopole des grandes Compagnies par des concessions nouvelles, et que l'imprudence sera d'autant plus grande pour chacune d'elles que son réseau est plus développé. Or, M. Clapier nous paraît avoir fourni, pour chacune de ces propositions, une démonstration péremptoire qui pourrait être encore étendue par d'autre détails.

Commençons par le service des voyageurs. Nos Compagnies font ce service à très-peu près comme à l'époque où elles eurent achevé leurs premières grandes lignes, et où l'on eut de bonnes locomotives pour cet usage spécial ; ce furent les machines Crampton. Il y a de cela quinze à vingt ans. Depuis lors le service n'a éprouvé que des changements insignifiants. Pour les trois classes de voyageurs, les prix restent les mêmes, abstraction faite de l'impôt perçu au profit de l'État. Les compagnies, aujourd'hui, perçoivent le maximum pour toutes les classes, de même qu'à l'origne. Les Compagnies anglaises baissent successivement leurs prix. La vitesse des trains est demeurée à peu près la même. Celle des express anglais, au contraire, a augmenté ; ils font aujourd'hui, temps d'arrêt compris, 15 et 18 kilomètres par heure de plus que les nôtres. La forme des voitures de nos chemins de fer a peu

varié, tandis que hors de France on l'a beaucoup perfectionnée, surtout pour passer la nuit. Les billets de retour qui, par l'économie qu'ils procurent, provoquent les voyages, ne sont en usage que pour les petits trajets, tandis qu'en Angleterre ils sont usités pour toutes distances.

Divers autres us et coutumes, d'importance secondaire, se sont fidèlement perpétués, mais ces prétendus griefs ne sont rien en comparaison d'un autre, dont le lecteur va être juge.

Au début des chemins de fer, les machines locomotives étant d'une force médiocre, on crut indispensable, en France comme en Angleterre, de placer de préférence et exclusivement les voyageurs de première classe dans les trains rapides. Les Anglais y joignaient cependant des voyageurs de seconde classe. Mais partout, en Europe, on bannissait des express les voyageurs de troisième classe, sur lesquels probablement on comptait peu, et dont il semblait que le voisinage dût être désagréable aux gens riches ou aisés, quoiqu'il ne pût s'agir que de les mettre dans des compartiments séparés. Mais les Compagnies anglaises, petit à petit, se sont ravisées. Elles ont compris que cette rigueur contre la troisième classe leur attirait une impopularité méritée, ce qui a des inconvénients de plus d'un genre. Il leur a paru aussi que la troisième classe, par cela même qu'elle est nombreuse et qu'elle a intérêt à voyager comme les autres, pourrait reconnaître, par le plus grand usage qu'elle ferait des chemins de fer, les bons procédés qu'on aurait eus pour elle. On l'a donc mieux traitée ; on l'a fait participer de plus en plus aux avantages de la célérité, et un jour est venu où un administrateur d'une grande capacité, M. James Allport, directeur général d'une importante Compagnie, celle du Midland, a posé en principe que tous ses trains recevraient la troisième classe comme les autres, sans augmentation du prix antérieur, qui était modique (six centimes et deux dixièmes par kilomètre). Il en est résulté que le nombre des voyageurs de cette classe s'est extrêmement accru, si bien que la Compagnie du Midland retira aussitôt de cette innovation un surcroît de revenu. Ce fut constaté par l'exploitation de 1873. Frappées de ce résultat, les Compagnies anglaises ont imité successivement celle du Midland. La plus puissante de toutes, celle dont le réseau dépasse de beaucoup les autres en étendue, la Compagnie du Nord-Ouest, admet la troisième classe dans tous ses express, et il est bon d'ajouter que chacune des Compagnies anglaises a au moins deux fois autant d'express que les Compagnies françaises. On a connu en France, aussi bien et aussitôt qu'en Angleteterre, le succès de l'expérience du Midland. Les Compagnies françaises n'y ont fait aucune attention.

Un petit nombre de chiffres mettront le lecteur à même de juger des effets comparés du système français et du système anglais, dans le service des voyageurs. Prenons le trajet de Paris à Marseille. Le système préconisé par l'administration des travaux publics donne les résultats

suivants à l'aller : la distance, qui est de 863 kilomètres, est parcourue par trois express à l'usage exclusif de la 1re classe, un train direct qui reçoit la 1re et la 2e, un second direct, qui admet les trois classes, un train omnibus qui fait de même. Parmi les express il y en a un, dit *le rapide*, qui fait le trajet en seize heures vingt-cinq minutes. Les autres express mettent dix-neuf heures et trente-trois minutes. Le direct, qui prend les voyageurs de 2e classe, a besoin de vingt-cinq heures quarante-cinq minutes. Celui qui accueille les trois classes réclame vingt-six heures quarante-trois minutes. Quant au train omnibus, il lui faut vingt-neuf heures quarante minutes.

Supposons qu'à ce trajet de 863 kilomètres on applique l'exploitation anglaise en usage sur le Midland, le Nord-Ouest et autres réseaux : les voyageurs de toutes les classes indistinctement, tous admis dans les expresse jouiront de la même vitesse qui est, suivant les cas, de 65 et de 70 kilomètres à l'heure, temps d'arrêt compris. Avec celle de 65 kilomètres, ils feront le trajet en treize heures seize minutes, avec celle de 70 kilomètres, en douze heures vingt minutes. La différence est très-sensible pour la première classe, elle est énorme pour la seconde et la troisième.

Par contre, dira-t-on, les prix sont sans doute plus élevés en Angleterre. Non, c'est le contraire. De Paris à Marseille, les trois classes paient aujourd'hui 106 fr. 30 c., 79 fr. 75 c., 58 fr. 45 c. Si l'on appliquait les tarifs de la Compagnie anglaise du Midland, qui tendent à se généraliser en Angleterre, ce serait : pour la 1re classe, 84 fr. 57 c.; pour la 2me et la 3me, — le Midland vient de réduire à deux le nombre des classes, — 53 fr. 50 c. En Angleterre, l'impôt prélevé par l'Etat est, il est vrai, moindre qu'en France, mais aussi dans le système anglais, on a pour la première classe l'avantage des billets de retour qui diminuent sensiblement le prix.

Les défenseurs du système actuel ont fait remarquer, dans la discussion récente qui nous occupe, qu'il y a des Compagnies françaises qui admettent la seconde et la troisième classe dans les *express*. Si l'on consulte *l'Indicateur*, on constate en effet que tel est le cas pour la Compagnie du Midi ; mais si l'on serre les faits de plus près, on reconnaît que ces prétendus express ne portent ce nom que par une licence littéraire. La Compagnie du Midi, qui leur a donné ce nom pompeux, s'est en cela inspirée terroir : la dénomination d'express est ici une gasconnade. Il y a chaque jour, dans chaque sens, un train où les trois classes sont admises et qui est qualifié d'express ; mais de ces deux trains, l'un fait 38 kilomètres à l'heure (nous parlons toujours temps d'arrêt compris), l'autre 39. Il y a des express anglais, de vrais express ceux-là, qui font à peu près le double, quelques-uns même plus du double. Les autres express de la même Compagnie, ceux qui ne reçoivent que la 1re classe marchent mieux,

mais encore ils ne font que 42 et 44 kilomètres. Il faut de la bonne volonté pour leur accorder le titre d'express. Les trains omnibus, il n'y en a pas plus d'un dans chaqué sens, font 28 kilomètres. C'est donc une Compagnie où le service des voyageurs laisse encore plus à désirer que chez les autres, spécialement à l'égard des populations ouvrières.

Cette indifférence des grandes Compagnies françaises à l'égard des classes peu aisées se comprendrait, nous irons jusqu'à dire s'excuserait, si les effets financiers de ce grand changement introduit dans le service des voyageurs par les Compagnies anglaises n'étaient favorables aux populations qu'aux dépens des Compagnies, ou si, étant avantageux aux Compagnies, ils ne l'étaient que d'une manière insignifiante; mais il n'en est pas ainsi. La résistance des Compagnies françaises est incompréhensible parce qu'elles ne peuvent aucunement ignorer que la Compagnie du Midland a retiré de l'innovation, dès la première année, un profit considérable. Le service des voyageurs a donné, en 1873, un supplément de revenu de près de 5 millions de francs sur 30. Dès lors ce ne serait pas exagérer que de dire que nos Compagnies bravent l'impopularité non pour gagner de l'argent, mais pour en perdre de gaieté de cœur.

Le service des marchandises n'est pas plus perfectionné chez nos grandes Compagnies que celui des voyageurs. On y a admis une distinction qui n'a pas de raison d'être, surtout avec l'indifférence qu'elle a entraînée dans la durée de la transmission de la majeure partie des marchandises. Cette distinction est celle de la grande et de la petite vitesse. En Angleterre il n'y a qu'une seule vitesse, sauf peut-être que les lourds convois de charbon et de minerais, qui sont très-multipliés, sont exposés à faire dans les gares d'évitement quelques stations qu'on épargne aux autres trains, et qui sont courtes. Jusqu'à la distance de 7 à 800 kilomètres de Londres, c'est-à-dire dans la Grande-Bretagne à peu près tout entière, le transport des marchandises se fait dans une nuit quand le parcours n'excède pas 300 à 350 kilomètres, et au-delà, ce n'est que trente-six heures. Pour les opérations commerciales, c'est une facilité précieuse qui permet au fabricant ou au commerçant de faire notablement plus d'affaires avec le même capital déroulement. En France, pour le moindre trajet, 50 ou 25 kilomètres, la délivrance d'un colis confié à la petite vitesse se fait le quatrième jour. C'est bien pis que le roulage. Quand il s'agit d'une distance comme celle de Paris aux Pyrénées ou à la Méditerranée, c'est dix ou treize jours. Une pareille méthode est en opposition avec la nature des choses; car la nature du chemin de fer est d'aller vite. Assujettir un train à de telles lenteurs, c'est de la part de la compagnie se grever soi-même de frais inutiles, frais de personnel et frais de matériel. On dit que les Compagnies ont vu dans ces délais excessifs un moyen de faire affluer les marchandises vers la

grande vitesse. Ce calcul ne s'est pas vérifié. Les lenteurs déraisonnables de la petite vitesse ne servent qu'à gêner et à empêcher le commerce. Elles portent préjudice aux recettes des compagnies, parce qu'elles restreignent les affaires. Il n'y a donc pas de bonne raison pour qu'on persiste dans ce mode de transport.

Et pourtant, sur les chemins français, il y a pis que la petite vitesse ordinaire. On a imaginé des tarifs dits spéciaux par lesquels cinq jours s'ajoutent aux délais de la petite vitesse, de sorte que pour un trajet de 25 kilomètres, la durée du voyage peut être de neuf jours. Franchement, cela devrait cesser de s'appeler transport par chemin de fer; les muletiers espagnols vont dix fois plus vite.

Ce serait d'ailleurs une erreur de croire qu'en Angleterre la célérité du transport des marchandises se paie cher. Sur les lignes qui ont de grands courants commerciaux et pour les marchandises d'un trafic important, cette transmission accélérée n'est pas taxée plus haut que la petite vitesse des grandes Compagnies françaises. Elle est plus utile au commerce que la grande vitesse française; elle l'est doublement: 1° parce qu'elle est à bien meilleur marché, et 2° parce qu'elle est plus rapide. (*L'Économiste français.*)

LOI DU 3 JUILLET 1875 RELATIVE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DE PLUSIEURS CHEMINS DE FER, ET A LA CONCESSION DE CES CHEMINS A LA COMPAGNIE DE PARIS A LYON ET A LA MÉDITERRANÉE.

Art 1er. — Est déclaré d'utilité publique l'établissement des chemins de fer ci-après dénommés :

1° De Nîmes au Teil, par Remoulins;

2° De Remoulins à Uzès;

3° De Remoulins à Beaucaire ;

4° D'Uzès à Saint-Julien, avec prolongement sur 40 kilomètres dans la vallée de l'Auzonnet;

5° D'Uzès à Nozières ;

6° De Vézenobres à Quissac, avec embranchement sur Anduze et prolongement direct jusqu'à Montpellier ;

7° De Nîmes à Sommières;

8° De Sommières à Mazes;

9 D'Aubenas à Prades ;

10° et 11° Une seconde ligne de Lyon à Saint-Étienne par ou près Givors, se raccordant, dans tous les cas, avec la gare de Givors, et desservant aussi directement que possible les usines de la vallée du Gier;

12° De ou près Sézérin à ou près Montluel;

13° De Dijon à la ligne de Bourg à Lons-le-Saulnier, près Saint-Amour par ou près Saint-Jean-de-Losne, avec raccordement par rails à la voie d'eau ;

14° De Virieu-le-Grand à Saint-André-le-Gaz ;

15° De Saint-André-le-Gaz à Chambéry ;

16° De Roanne à Paray-le-Monial ;

17° De Gilly-sur-Loire à Cercy-la-Tour ;

18° D'Avallon à Dracy-Saint-Loup, près Autun par ou près Sanlieu ;

19° De Filay, près Malesherbes, à la ligne de Moret à Montargis, près Bourron ;

20° De Gap à Briançon, et prolongement jusqu'à la frontière d'Italie dans le cas où le gouvernement italien assurerait le raccordement, sur son territoire, dudit chemin avec la ligne de Turin à Bardonnèche ;

21° Une ligne prolongeant la ligne de Briançon à Gap jusqu'à la vallée du Rhône, soit vers Crest, soit vers un point à déterminer entre Valence et Avignon.

Art. 2. — Est approuvé la convention provisoire passée le 3 juillet 1875 entre le ministre des travaux publics et la compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée.

Art. 3. — Ladite convention annexée à la présente loi ne sera passible que du droit fixe de trois francs.

Délibéré en séance publique à Versailles, le 3 juillet 1875.

LOI DU 21 JUIN 1875 RELATIVE A DIVERS DROITS D'ENREGISTREMENT.

Art. 1er. — Le droit sur la transcription des actes de donation contenant partage, faits entre vifs, conformément aux articles 1075 et 1076 du code civil, est réduit à 0 fr. 50 cent. par 100 fr.

Ce droit sera perçu lors de l'enregistrement de l'acte de donation, mais la formalité de la transcription au bureau des hypothèques ne donnera plus lieu qu'au droit fixe déterminé par l'article 61 de la loi du 28 avril 1816.

Dans le délai d'une année, à compter de la promulgation de la présente loi, les donations contenant partage, faites dans les conditions ci-dessus, avant cette promulgation, seront admises à la transcription moyennant le payement de 0 fr. 50 cent. p. 100 francs.

Art. 2. — Dans tous les cas où, conformément à l'article 15 de la loi du 22 frimaire an VII, le revenu doit être multiplié par 20 et par 10, il sera, à l'avenir, multiplié par 25 et par 12 1/2.

Cette disposition ne s'appliquera qu'aux immeubles ruraux.

Art. 3. — La valeur de la propriété et de l'usufruit des biens meubles

est déterminée pour la liquidation et le payement du droit de mutation par décès :

1° Par l'estimation contenue dans les inventaires ou autres actes passés dans les deux années du décès;

2° Par le prix exprimé dans les actes de vente, lorsque cette vente a lieu publiquement et dans les deux années qui suivent le décès. Cette disposition s'applique aux objets inventoriés et estimés conformément au paragraphe premier, et dont l'évaluation serait inférieure au prix de la vente;

3° Enfin, à défaut d'inventaire, d'actes ou de vente, par la déclaration faite conformément au paragraphe 8 de l'article 14 de la loi du 22 frimaire an VII, le tout sans distraction des charges.

L'insuffisance dans l'estimation des biens déclarés sera punie d'un droit en sus, si elle résulte d'un acte antérieur à la déclaration. Si, au contraire, l'acte est postérieur à cette déclaration, il ne sera perçu qu'un droit simple sur la différence existant entre l'estimation des parties et l'évaluation contenue aux actes.

Les dispositions qui précèdent ne sont applicables ni aux créances, ni aux rentes, actions, obligations, effets publics et tous autres biens meubles dont la valeur et le mode d'évaluation sont déterminés par des lois spéciales.

Art. 4. — Le droit principal des échanges d'immeubles réduit à 1 0/0 par l'article de la loi du 16 juin 1824, est reporté, indépendamment du droit de transcription, à 2 0/0, conformément à l'article 69 paragraphe 5 n° 3 de la loi du 22 frimaire an VII; mais la formalité de la transcription au bureau de la conservation des hypothèques ne donnera plus lieu à aucun droit proportionnel.

Sont maintenues les dispositions de l'article 4 de la loi du 27 juillet 1870, en ce qui concerne les échanges d'immeubles ruraux contigus.

Art. 5. — Sont assujettis à la taxe de 3 0/0 établie par la loi du 29 juin 1872, les lots et primes de remboursement payés aux créanciers et aux porteurs d'obligations, effets publics et tous autres titres d'emprunt.

La valeur est déterminée, pour la perception de la taxe, savoir :

1° Pour les lots, par le montant même du lot en monnaie française;

2° Pour les primes, par la différence entre la somme remboursée et le taux d'émission des emprunts.

Un règlement d'administration publique déterminera le mode d'évaluation du taux d'émission, ainsi que toutes mesures d'exécution.

Sont applicable à la taxe établie par le présent article, les dispositions des articles 3, 4 et 5 de la loi du 29 juin 1872.

Art 6. — Sont considérés pour la perception du droit de mutation par décès, comme faisant partie de la succession d'un assuré, sous la réserve

des droits de communauté, s'il en existe une, les sommes, rentes ou émoluments quelconques dus par l'assureur, à raison du décès de l'assuré.

Les bénéficiaires à titre gratuit de ces sommes, rentes ou émoluments sont soumis aux droits de mutation, suivant la nature de leurs titres et leurs relations avec le défunt, conformément au droit commun.

Art. 7. — Les sociétés, compagnies d'assurances, assureurs contre l'incendie ou sur la vie, et tous autres assujettis aux vérifications de l'administration, sont tenus de communiquer aux agents de l'enregistrement, tant au siége social que dans les succursales et agences, les polices et autres documents énumérés dans l'article 22 de la loi du 23 août 1871, afin que ces agents s'assurent de l'exécution des lois sur l'enregistrement et le timbre.

Tout refus de communication sera constaté par procès-verbal et puni de l'amende spécifiée en l'article 22 de la loi du 23 août 1871.

Délibéré en séance publique à Versailles, le 21 juin 1875.

LOI DU 2 JUIN 1875 RELATIVE A L'ÉTABLISSEMENT DE DÉCIMES ADDITIONNELS A DIVERS DROITS DE DOUANE, DE CONTRIBUTIONS INDIRECTES ET DE TIMBRE (IMPOT SUR LE SEL).

Art. 1er. — Les articles 41, 42, 43, 52 et 53 du titre V de la loi du 28 avril 1816, section des douanes, et 37, titre VI, de la loi du 21 avril 1818, seront appliqués, en cas d'importation sans déclaration par les bureaux de terre ou de mer, de marchandises prohibées et de celles qui sont taxées à vingt francs (20 fr.) et plus les cent kilogrammes (100 kil.) ou soumises à des taxes de consommation intérieure.

Art. 2. — Tout versement frauduleux, toute tentative de versement frauduleux des mêmes marchandises, effectués soit dans l'enceinte des ports, soit sur les côtes, seront poursuivis et punis selon les articles 34 et 37, titre VI, de la loi du 21 avril 1818, et aux articles 51, 52 et 53, titre V, de loi du 28 avril 1816.

Art. 3. — Le transport en contrebande, par voiture, de marchandises prohibées et de celles qui sont taxées à vingt francs (20 fr.) et plus les cent kilogrammes (100 kil.) ou soumises à des taxes de consommation intérieure, donnera lieu à l'application des articles 48, 51, 52 et 53 du titre V, de la loi du 28 avril 1816, section des douanes, et 37, titre VI de la loi du 21 avril 1818.

Art. 4. — Dans tous les cas d'application des articles 41 et 53 de la loi du 28 avril 1816, titre V, section des douanes, et 37 de la loi du 21 avril

1818, prévus tant par la présente loi que par les lois antérieures, les marchandises servant à masquer la fraude seront confisquées avec l'objet de contrebande et les moyens de transport.

Art. 5. — Toutes les dispositions des droits de douane relatives aux marchandises prohibées sont applicables aux poudres à feu et aux produits qui y sont assimilés.

Art. 6. — Seront soumis aux décimes établis par la législation actuelle, les droits de douanes, de contributions indirectes et de timbre existant avant 1870, et qui, depuis cette époque, n'ont pas été augmentés en principal ou en décimes.

Cette disposition ne s'appliquera pas à la vente des poudres de mine ni à celle des poudres de commerce extérieur.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 2 juin 1875.

BIBLIOGRAPHIE

Démographie figurée de la France. Mortalité selon l'age, le sexe, etc., par le Dr Bertillon. Paris, librairie Masson. Atlas in-fol.

La première pensée qui vient à celui qui jette les yeux sur les nombreuses cartes et sur les tableaux compliqués de cette publication, c'est que l'auteur a dû y consacrer un travail long et pénible, non sans être soutenu par un véritable dévouement à la science. Un examen plus attentif confirme cette première impression, on voit à chaque instant que l'auteur a médité chaque détail, qu'il a combiné ses plans, ses figures et cartes d'une manière ingénieuse, généralement très-claire, malgré leur inévitable complication. Nous avons aussi la plus grande confiance dans l'exactitude des calculs, que nous sommes heureux de n'avoir pas à vérifier, car ils embrassent les 89 départements de la France pour l'époque 1857-1866 (dix années) et s'appliquent à la mortalité par âge, par sexe, par état civil, avec des combinaisons dont le nombre est assez grand, puisqu'il y a 64 cartes graphiques. Nous n'en donnerons pas la liste, pour n'avoir pas à copier une longue table des matières, mais après avoir examiné successivement chaque carte et chaque tableau, nous présenterons quelques réflexions critiques, car tout en rendant justice au mérite de l'auteur, nous avons le devoir de signaler les quelques taches qui déparent l'œuvre.

M. le Dr Bertillon semble s'être posé une double tâche : constater des faits ; les expliquer. La première il l'a remplie, autant que nous pouvons

en juger, avec une véritable supériorité. Les faits constatés sont nombreux, plusieurs sont nouveaux, quelques-uns sont frappants. Des problèmes ont été soulevés, des problèmes graves dont il faudra nécessairement chercher la solution. M. Bertillon a été moins heureux, ce nous semble, dans ses explications. Sans doute, il a souvent raison, mais parfois il se trompe. On nous permettra d'insister surtout sur les erreurs, leur exposé, prendra moins de place que le développement des points où l'auteur a vu juste, la critique sera plus utile aussi, la *Démographie* que l'auteur nous offre aujourd'hui, en jouissant d'une autorité méritée, contribuerait fortement à les accréditer.

Notre première observation, qui s'applique plus particulièrement aux cartes figuratives de la mortalité des enfants, est relative à ce procédé qui consiste, non à exposer, mais à apprécier isolément les décès. Dans bien des cas, on ne peut rien tirer de concluant du tableau des décès sans le rapprocher d'un certain nombre d'autres données, et notamment sans les mettre en regard d'un tableau des naissances. L'auteur établit la mortalité, en divisant les décès moyens annuels par la population moyenne du même âge, et en multipliant le quotient par 1000 (tant par mille). Il n'ignore pas l'importance du rapport qui existe entre les naissances et les décès, mais il ne le mentionne qu'en passant et sous l'expression un peu prétentieuse et insuffisamment expliquée de *dîme mortuaire*. Or le chiffre de la *mortalité*, qu'on ne doit pas confondre avec cette *dîme mortuaire*, n'a pas une précision aussi rigoureuse que l'auteur semble le penser. Le nombre des vivants ne ressort avec une rigueur suffisamment grande ni de la moyenne des trois recensements de 1856, 1861, 1866, ni «du chiffre des naissances vivantes *So* selon la formule Po... 1 = (2 So — Do...) 0;479. » Dans nos recensements — et nous avons rencontré les mêmes plaintes dans les *Census* de divers pays étrangers — les âges ne sont pas donnés avec une précision suffisante pour qu'on puisse s'en servir pour des opérations très-délicates, et s'il faut procéder avec prudence en parlant de la France entière, où l'on manie des chiffres considérables, il faut presque s'abstenir quand on en est réduit aux petits chiffres des départements. On ne peut obtenir ainsi que des résultats approximatifs qu'on doit à chaque instant contrôler par le nombre des naissances, et même par tout autre fait susceptible de jeter quelque lumière sur ces résultats.

L'auteur a du reste senti combien les tableaux des décès laissaient à désirer, puisqu'il exclue ceux de la Seine et du Rhône, départements dont les enfants vont mourir ailleurs. Mais les départements où ils vont mourir sont également rendus inexacts par les méfaits de « l'industrie nourricière. » Nous aurions encore une autre observation à faire, elle est relative aux mort-nés : nous ne sommes pas sûr du tout qu'on procède à leur égard de la même façon dans tous les départements, dans

toutes les mairies ; nous savons que par de nombreuses circulaires le service de la statistique a cherché à mettre de l'uniformité dans les relevés, mais nous ne savons pas si ces circulaires sont mieux obéies aujourd'hui qu'autrefois. Or, autrefois, dans une commune on comprenait les mort-nés parmi les décédés et dans l'autre on les en excluait. Sur ce point, le doute reste, mais nous partageons l'opinion de l'auteur sur la nécessité de connaître les causes des décès, relevés indispensables pour expliquer bien des choses. Ils n'expliqueraient cependant pas tout, ils auraient notamment de la peine à nous faire comprendre comment la mortalité des enfants peut augmenter dans un pays dont le bien-être s'accroît. Ce qu'il faut aux enfants, ce sont des soins, et les soins sont donnés en proportion du bien-être. Voyez, par exemple, les cartes (ou tableaux) LV et LVI, on y lit que sur 1000 enfants de pairs d'Angleterre il en meurt 27 avant 5 ans, sur 1000 enfants du clergé protestant 30.3, sur 1000 enfants anglais en général 70, sur 1000 de la ville de Liverpool où s'agitent des populations misérables 132. Avec la diffusion de l'aisance se répand, il est vrai, l'usage pernicieux de confier les enfants à des nourrices, mais cette pratique ne suit l'aisance que de loin et n'aurait pas pu le rattraper en une seule période décennale. Comment donc justifier l'accroissement réel ou apparent de la mortalité des enfants en France, si ce n'est peut-être par des épidémies persistantes. D'un autre côté, la « cause des décès » — indiquée par le nom d'une maladie — quelle que soit l'utilité de ce renseignement, ne suffit pas pour expliquer pourquoi (carte X) « les petits garçons sont constamment si frappés dans la Haute-Loire, et pourquoi si épargnés dans l'Indre. » Il faudrait des monographies sur les pratiques de l'éducation physique, notant les préjugés courant dans chaque pays ; il faudrait connaître la profession des parents, etc., etc.

Une seconde observation critique que nous voudrions faire s'applique à la fois à plusieurs détails du genre de celui-ci (carte XXX, les deux dernières lignes de la légende) : « Je remarque même, dit l'auteur, que le Var, si fatal au sexe masculin durant la virilité, lui devient au contraire fort clément pendant sa caducité. » N'est-il pas plus exact de dire que toutes les personnes de constitution faible étant mortes avant l'âge de 60 ans, il ne reste plus que des vieillards relativement vigoureux, présentant une faible mortalité ? Nous passons plusieurs autres détails de moindre importance, pour nous arrêter à un point sur lequel l'erreur ne manque pas de gravité. Il s'agit des opinions de l'auteur sur l'influence du mariage et du célibat. Il établit un fait, c'est qu'il meurt proportionnellement plus de célibataires que d'hommes mariés, mais ce fait il l'explique mal. Il ne voit dans les célibataires que des gens vicieux et semble supposer qu'ils succombent à ces vices. Or il est notoire que beaucoup de personnes ne se marient pas, uniquement pour cause de santé, et il n'est pas

étonnant que cette classe d'individus fournisse un fort tribut à la mortalité. Nous pourrions ajouter que beaucoup de personnes engagées dans des professions plus ou moins dangereuses s'abstiennent également du mariage, d'autres ont des charges de famille, sans compter les autres empêchements très-réguliers au mariage. L'*objection* tirée de l'infirmité ou de la faible santé, M. Bertillon (carte LII) ne l'ignore pas, mais voici comment il y répond : ce n'est pas une « objection », mais une explication ; «cette explication, toute plausible qu'elle soit, a le tort d'être en contradiction avec la mortalité partout supérieure des veufs.... c'est l'association conjugale qui paraît être surtout salutaire (et non les qualités de ceux qui sont appelés), puisque dès que l'association est rompue le bénéfice s'évanouit. » Nous ne voyons pas la portée de la distinction que l'auteur fait ici entre l'objection et l'explication ; si l'explication est bonne (voyez le tableau du recrutement), elle constitue une objection formelle. Mais l'auteur, pour lequel le mariage est toujours un paradis et jamais un enfer, réplique par la mortalité des veufs. Mais cet argument ne nous semble point solide. Pourquoi meurt-il tant de veufs? Serait-ce de chagrin ? Ce n'est pas ce que M. Bertillon prétend soutenir. Selon lui, c'est que l'association est rompue. Cela veut-il dire que le veuf dissout son ménage, renvoie ses enfants, congédie ses domestiques et se met à vivre comme en « vieux garçon » ? Les faits ne lui donneraient pas raison. En réalité, il meurt un peu plus de veufs que d'hommes mariés, parce qu'aux causes de mort auxquelles tout homme est exposé, s'ajoutent celles qui peuvent provenir de la vie en commun. Nous avons connu plusieurs personnes qui ont gagné la maladie de leur femme et l'ont suivie au tombeau. Mais en dehors des maladies proprement dites, il y a les influences délétères du logement, de la profession, de l'alimentation, qui, après avoir causé la mort de la femme, causent celle du mari. Il n'est pas possible de prouver que les effets de l'association conjugale soient nécessairement salutaires. M. Bertillon est décidément prévenu contre le célibataire, ce qui peut être très-bien pour un moraliste, mais ce qui n'est pas bien pour un statisticien. Dès qu'il a une idée préconçue, les illusions — optimistes ou pessimistes — sont inévitables.

Nous nous bornons à ces quelques observations, et malgré les *objections* que nous avons présentées contre certaines explications, nous n'en rendons pas moins justice au beau travail de M. le Dr Bertillon.

MAURICE BLOCK.

A TRAVERS LES ÉTATS-UNIS, DE L'ATLANTIQUE AU PACIFIQUE, par M. LOUIS SIMONIN ; Charpentier, Paris, 1875.

L'auteur de ce volume dont nous venons parler aux lecteurs du *Journal des Économistes* est un voyageur intrépide. L'Amérique du nord seule

a reçu sa visite, à cinq reprises différentes, et chaque fois M. Simonin a rapporté de ces voyages des impressions mélangées, mais en somme très-favorables à la grande république transatlantique. Il y a plaisir et profit à le suivre dans ces excursions. Le guide est, en effet, un homme instruit et spirituel qui raconte ce qu'il a vu d'une façon sincère, sans parti pris, sans engouement factice et sans malveillance calculée, dans un style naturel et facile, aussi étranger à la morgue pédantesque qu'à ces effets usés de langage dont la tradition s'est conservée dans les lycées français depuis « ce grand docteur sophiste » maistre Thubal Holoperne, immortalisé par Rabelais, jusqu'au professeur de rhétorique actuel.

Il y a dans le nouveau livre de M. Louis Simonin deux chapitres qui sont faits surtout pour intéresser les économistes et les ethnologues. L'un a pour titre : *Les Immigrants*, l'autre : *les derniers Peaux-Rouges*, et à deux ils occupent plus du quart du volume. Le titre seul du second est mélancolique, et les faits qu'il renferme ne le sont pas moins : il s'agit bien de la disparition rapide et certaine d'une race qui ne comptait plus que parmi les races inférieures, mais qui avait eu avant l'arrivée des *conquistadores* européens, ses jours de civilisation et de splendeur même, comme l'attestent les ruines du plateau Mexicain et des Andes péruviennes. Les chiffres, nous dit M. Simonin, « qui fixent la diminution progressive de la race cuivrée parlent d'eux-mêmes. Ainsi, en 1865, le nombre des Indiens nomades ou cantonnés sur tout le territoire des États-Unis, était encore de 307,000 ; cinq ans plus tard, il n'était plus estimé qu'à 287,000, si on fait abstraction des Indiens de l'Aliaska, territoire que l'Union n'a acheté de la Russie qu'en 1867-68. Et ce ne sont pas les seuls Peaux-Rouges, restés à l'état errant ou sauvage qui diminuent de la sorte : ce sont encore les Indiens civilisés, c'est-à-dire les Indiens citoyens de l'Union, ou vivant sous la protection de certains États. En 1860, on portait à 44,000 le chiffre de ceux-ci ; en 1865, il descend à 39,000 et à environ 26,000 en 1870 !

L'abus des liqueurs fortes et les maladies, telles que la syphilis et surtout la petite vérole, qui, en 1838, anéantit presque complètement la tribu des Mandanes, jadis répandue des bouches du Mississipi aux grands lacs, expliquent en partie cette disparition progressive. Mais M. Simonin en cherche la raison principale dans la loi naturelle de la lutte pour l'existence. « Les deux races, la rouge et la blanche, ne sauraient coexister l'une à côté de l'autre : l'une se développe en travaillant le sol ; l'autre est détruite faute de vouloir se plier à cette culture. » Tandis que les blancs défrichent des bois, construisent des routes, des chemins de fer et des télégraphes, installent des fermes et des usines, les Indiens ne demandent qu'à vivre, « comme ils ont été élevés », en chassant les animaux de la prairie, en plantant sa tente où il lui plaît,

en la levant à sa guise et à sa convenance. Ces 300,000 hommes o nt besoin pour vivre d'un espace presque aussi grand que l'Europe centrale, d'un espace sur lequel 100 millions pourraient vivre, à la seule condition de le féconder de leurs sueurs, de le défricher ou de le planter. Ces 100 millions d'hommes, suivant la juste remarque de M. Simonin, viendront par essaims de plus en plus serrés, et ils auront à la longue raison des 300,000 sauvages, « et les Peaux-Rouges disparaîtront jusqu'au dernier, parce qu'ils n'auront pas voulu se plier au travail, parce qu'ils n'auront pas voulu utiliser, autrement que par la chasse, le vaste domaine que la nature avait mis dans leurs mains. »

On sait quel essor a pris l'émigration aux États-Unis, et le rôle qu'elle a joué tant dans leur peuplement que dans leur expansion économique. Ses débuts, il faut en convenir, furent aussi timides que périlleux. On n'estime point à plus de 6000 par an le nombre des colons arrivés aux États-Unis dans la période qui s'étend de 1776 à 1820 ; tous les embarqués, il est vrai, étaient loin de gagner les rivages américains. Ainsi, en 1731, un navire qui avait pris à Rotterdam 156 passagers, n'entra dans le port de Rhode-Island qu'avec 48, après une traversée de plusieurs mois. Et n'a-t-on pas vu à une époque bien plus voisine, c'est-à-dire en 1867, *le Leibnitz* quitter Hambourg avec 544 passagers et en perdre 108 en mers? D'autre part, rien n'avait été prévu, même par le *Passenger Act*, que le Congrès rendit en 1819, pour la protection et la défense à terre des immigrants : on les volait, on les pillait ; on les laissait, s'ils tombaient malades, manquer de soins et de remèdes, voire même mourir de faim. De meilleurs errements ont succédé à ce fâcheux état de choses, et nous renvoyons au livre de M. Simonin les lecteurs désireux de les connaître par le détail. Il vante avec raison les lois si libérales qui président e Amérique à la distribution des terres aux immigrants et à leur installation définitive. « Il serait temps, ajoute-t-il, d'étudier chez nous les moyens d'appliquer des règlements pareils à l'Algérie et à la Cochinchine. Peut-être cela éloignerait-il de nos rivages les déclassés et les mécontents, et cela nous préserverait-il de révolutions devenues périodiques. » Ainsi soit-il, dirons-nous très-volontiers. Mais, qu'ont besoin ces *déclassés* de se rendre en Algérie ou en Cochinchine, quand l'administration métropolitaine les accueille elle-même avec tant de complaisance, et qu'elle semble faite en vérité uniquement pour leur offrir un refuge ?

L'itinéraire de M. Simonin le conduisait chez les Mormons. Il a vu et entretenu en personne le célèbre Brigham Young, leur président. Il nous le dépeint au physique comme un homme au front élevé, à l'œil vif, à la lèvre serrée, à l'attitude calme et silencieuse. « Tout dénote dans cette physionomie le sang-froid, la retenue, la finesse, l'obstination, l'habileté diplomatique. » La ville qu'il a fondée est une ville mo-

dèle : elle se divise, comme toutes les villes américaines de création récente, en carrés, qui impriment à l'ensemble la figure d'un damier. Chaque carré forme un *werd* ou quartier, qui renferme une école, et à la tête duquel est un évêque. « Tout cela est admirablement administré. » Quant aux Mormons, ce sont de rudes et persévérants travailleurs. Il ne poussait que du sel dans le pays quand ils vinrent pour la première fois s'y établir : aujourd'hui on voit tout aux alentours de la ville d'Utah, ou du Lac salé, des arbres fruitiers et des céréales. On a planté du lin, du coton, du chanvre, et on les manufacture ; on élève des moutons et on en tisse la laine ; on exploite les richesses du sous-sol : le charbon et le minerai de fer. Les apôtres se sont tous enrichis dans ces spéculations agricoles ou industrielles, et Brigham Young, leur *pape*, tout le premier. On prétend même qu'il possède plusieurs millions de piastres déposées à la Banque de Londres. « Mais c'est sans doute une fable : on peut être un chef d'État très-habile, fondateur de religion par surcroît, sans pour cela voler le prochain et s'enrichir à ses dépens. »

Le pape a seize femmes ; les apôtres de quatre à huit chacun ; les évêques deux ou trois ; les simples fidèles une ou deux, « et quelquefois pas du tout. » Un journaliste du pays, M. Stenhouse, en avait deux et se préparait à en prendre une troisième. Il fit part à M. Simonin du mode habituel de recrutement des épouses mormonnes. Ce sont les premières qui généralement choisissent les autres : « L'une fait mieux les confitures, celle-là repasse ou raccommode mieux ; la troisième fait la cuisine, etc., etc. La maison arrive de la sorte à se compléter. Mais comment vivent entre elles ces *femelles* ainsi accouplées ? Fort bien, assure M. Simonin : « Plus nous sommes, plus nous rions, » lui disait même l'une d'elles. Croyons-en notre compatriote sur parole ; mais alors les gynecées mormons ne ressemblent guère aux harems que Mme de Belgiojoso, qui les a visités, comparait naguère à de vrais enfers terrestres.

Ad. Frout de Fontpertuis.

Études d'économie rurale. — Les entreprises de culture et la comptabilité, par M. P.-C. Dubost. — Paris, 1873 ; librairie agricole de la Maison rustique, 1 vol. in-12.

L'économie rurale n'est que l'application des lois et principes de l'économie politique aux questions agricoles. Elle comporte, par conséquent, l'étude approfondie de tous les faits économiques qui intéressent plus spécialement l'agriculture. Mais, comme science appliquée, elle doit pousser ses recherches plus loin ; et, de la connaissance des lois générales qui régissent la profession agricole, elle doit arriver à la dis-

cussion des opérations multiples de la culture. C'est dans l'intention de jeter un peu plus de lumière sur cette dernière partie, encore si obscure, des études d'économie rurale que M. Dubost, professeur à Grignon, vient de publier successivement : *la Comptabilité de la ferme*, et *les Entreprises de culture et la comptabilité*.

Le *Journal des Économistes* a rendu compte, au moment de sa publication, du premier de ces ouvrages. Le second, qui vient de paraître récemment, n'est que l'exposé des faits qui ont amené l'auteur à écrire le précédent. Il contient la reproduction d'articles qui ont paru dans le *Journal d'agriculture pratique* que dirige M. Lecouteux, soit dans le *Journal de l'agriculture*, de M. Barral. M. Dubost discute un à un chacun des éléments de la comptabilité en partie double appliquée à l'agriculture ; il en montre les nombreux inconvénients et même l'inutilité absolue. Ses démonstrations ne laissent rien à désirer par leur précision ; elles s'appuient de l'autorité des deux agronomes qui ont suivi cette méthode avec le plus de sincérité et de confiance, Mathieu de Dombasle et M. F. Bella, l'un fondateur de Roville, et véritable créateur de l'enseignement agricole, l'autre, fondateur de notre première école d'agriculture actuelle. Tous deux ont demandé à la comptabilité un contrôle sérieux pour les fixer sur la valeur de leurs spéculations diverses. Les *Annales* qui se sont publiées sous leur direction, ont mis le public dans la confidence de leurs travaux. C'est à ces sources que M. Dubost a puisé ses données ; il n'a pas eu de peine à démontrer, pièces en mains, l'impossibilité d'établir des comptes spéciaux pour chaque opération agricole. En fait, ni Mathieu de Dombasle, ni M. Bella, n'ont osé suivre les indications de leurs comptabilités ; il y a plus, malgré leur intention clairement manifestée par des modifications incessantes, ils n'ont pas pu parvenir à concilier leurs écritures avec leurs décisions.

La comptabilité agricole en partie double ne devait jamais remplir le but qu'on en attendait. Des savants d'un grand mérite ont en vain proposé de nouveaux changements. De Gasparin et Royer, entre autres, se sont égarés dans cette voie sans issue.

Si les comptes spéciaux ne peuvent rien pour éclairer le cultivateur sur ses véritables intérêts, sur quelle base doit-il se reposer? C'est ce que M. Dubost expose dans la partie de son livre qui traite de l'analyse des systèmes de culture. Il indique des points essentiels dont la détermination peut seule permettre de caractériser rigoureusement une entreprise culturale. Les notions sur lesquelles il appelle l'attention du cultivateur, sont depuis longtemps admises en économie politique ; ce sont celle du produit brut et de son origine; celle des frais de production et de leur décomposition. En insistant sur l'importance de ces données, l'auteur ne fait pas, comme on l'a cru, une innovation en économie politique, il se borne à ramener la science dont il s'occupe, dans l'état où

elle se trouvait quand elle s'est laissé entraîner, en dehors de la constatation rigoureuse des faits, dans la région de l'imagination. Des esprits éclairés avaient cependant su résister au courant général; les remarquables écrits de M. L. de Lavergne traitent, avec autorité, des questions agricoles les plus sérieuses sans que ses lecteurs se doutent qu'on ait proposé d'autre méthode d'appréciation que celle sur laquelle revient M. Dubost, aussi ces *Études* ne pouvaient mieux être dédiées qu'à M. de Lavergne.

Enfin, l'auteur termine par des considérations particulières sur le régime légal des pailles, des fourrages et des engrais; c'est encore une discussion qui n'aurait jamais provoqué d'observation, si la comptabilité en partie double n'avait pas jeté le trouble dans les esprits.

JOSEPH CLÉMENT.

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE ET LA FÉODALITÉ, par M. HENRY DONIOL. 1 vol. in-8°, Paris, 1874. Guillaumin, éditeur.

Les réactions successives auxquelles la France a été soumise depuis le commencement du siècle ont effacé en grande partie l'œuvre de la Révolution. Une seule partie de cette œuvre a persisté, c'est l'abolition de la féodalité. Et non-seulement la féodalité n'a pas reparu en France, mais elle a été plus ou moins complétement abolie dans tous les États européens, qui avaient fait à la révolution une guerre si acharnée.

Le véritable sujet du livre de M. Doniol est l'abolition de la féodalité par des mesures diverses dans tous les États de l'Europe. Qu'était la féodalité en 1789? Qu'est-elle devenue et comment a-t-elle cessé d'être? Voilà les questions que l'auteur s'est posées et auxquelles il a répondu.

La féodalité était en France, en 1789, la base de toutes les relations civiles et se trouvait mêlée d'une façon presque indissoluble au droit de propriété, lorsque tout à coup un décret de l'Assemblée constituante commença par ces mots : « Le régime féodal est aboli, » avant d'avoir déterminé les formes de l'abolition. On sait plus ou moins le reste.

Dans d'autres pays, on a attaqué le régime féodal pièce à pièce, avec calme et avec suite, sans trouble ni violence et ce régime a été tout aussi bien aboli que chez nous. Voilà l'histoire que M. Doniol a étudiée avec soin et qu'il raconte clairement et d'une façon très-instructive.

Cette étude l'a rendu sévère, trop sévère peut-être pour l'Assemblée constituante; mais il n'est pas allé, comme M. de Lavergne, jusqu'à dire qu'il était facile de faire la Révolution à l'amiable. Hélas! plus on étudie cette révolution et ses causes, plus on est amené à conclure qu'elle était inévitable, non-seulement dans ses résultats, mais dans ses violences.

En effet, le propre de l'ancien régime, c'est l'absence totale de l'idée de

loi. Grâce à l'éducation donnée au pays par les procédés du gouvernement et par les actes des légistes, tout le monde considérait les institutions existantes comme l'œuvre du caprice et de la force : personne ne croyait au droit positif et les âmes fatiguées se réfugièrent en quelque sorte dans l'idée d'un droit naturel peu défini, mais contraire aux institutions existantes. Comme rien n'avait été réformé depuis cent cinquante ans, on avait une soif immodérée de réformes en même temps qu'on ignorait absolument les effets pratiques et les conditions de toute réforme.

Ajoutez que dans cet état social, il était entendu que chacun pouvait dans une large mesure se faire justice soi-même et que les gens étaient estimés en raison du pouvoir et de la vigueur qu'ils mettaient à soutenir leurs prétentions. Défendre toutes ces prétentions à outrance était la maxime du point d'honneur de ce temps. C'est un point sur lequel la littérature des XVIIe et XVIIIe siècles ne permet aucun doute.

Dans un pays ainsi préparé les propriétaires et les redevables de droits féodaux étaient aux prises depuis des siècles et, chose caractéristique! malgré la longue durée de la possession, les redevables ne croyaient pas être tenus par une dette légitime, tous ceux qui jouissaient des droits féodaux avaient abusé de leur pouvoir pour les étendre et souvent pour les établir. Les légistes dont les théories générales avaient tant contribué à diffamer les droits féodaux étaient, dans la pratique, toujours disposés à les servir et à les étendre.

L'impatience des peuples était donc extrême lorsque la loi, convoquant les états généraux, donna le signal de la révolution. Les paysans, se rappelant les exécutions des châteaux au temps de Richelieu allèrent à l'abolition comme ils l'entendaient, par voie de fait. Les châteaux brûlèrent : ce fut le préambule des décrets du 4 août, décrets rendus à la hâte, *in extremis*, sans qu'on se donnât le temps de les rédiger.

Comment en était-on venu si vite aux voies de faits? Comment le pouvoir exécutif, si obéi naguère, se trouvait-il impuissant devant les désordres? Pourquoi ses agents ne les réprimaient-ils pas? Voilà ce que devraient méditer sans cesse les partisans du pouvoir absolu. Tant que l'existence de ce pouvoir n'est pas en question, il peut impunément se permettre les dernières et les plus coupables violences; mais dès que son existence est en question, il se trouve frappé de paralysie.

Donc, les droits féodaux attaqués par voie de fait, furent défendus de même et sans mesure, personne ne songeait à transiger, ni à attendre. Transiger était considéré comme une bassesse; attendre, c'était laisser passer l'occasion favorable et s'exposer à tout perdre. Voilà quel était l'état des esprits pendant que la Constituante légiférait.

Peut-être, comme le croit M. Doniol, pouvait-elle apporter dans son œuvre plus de décision et de fermeté, peut-être aussi plus de sincérité,

car il est possible que, comme l'ont fait depuis nos déplorables assemblées, elle ait voulu annuler par des restrictions de détail l'abolition de la féodalité qu'elle avait décrétée en principe.

Quoi qu'il en soit, on ne peut méconnaître dans la forme qu'a prise chez nous l'abolition de la féodalité l'action de causes générales et anciennes. On n'avait pas voulu que les droits féodaux fussent discutés ; ils étaient abolis par la violence. Les personnes pouvaient avoir dans les détails telle ou telle part de responsabilité; celle de l'ensemble revient tout entière à l'ancien régime.

On le voit clairement lorsqu'on lit les pages consacrées par M. Doniol au récit de l'abolition des droits féodaux dans les divers pays de l'Europe et surtout en Angleterre. Partout on parle des droits féodaux sans cette irritation longtemps contenue qui avait éclaté tout à coup en France, on les discute avec sang-froid, on les évalue, on les mesure, personne n'est assez fou pour les défendre dans leur intégrité. Cette défense absolue et à outrance est propre à la France; on peut juger par un trait de l'état mental qui l'a produite.

En 1814, il y avait des royalistes qui espéraient et des libéraux qui craignaient le rétablissement des droits féodaux. Un ancien noble, complètement ruiné, avait possédé le droit d'aller chaque année, avec quatre chiens en lesse, recevoir un verre de vin de la main d'un roturier voisin devenu fort riche, dans le salon de celui-ci. Le roturier fit offrir 100.000 fr. pour se racheter de ce droit; le noble refusa fièrement. — Convenons qu'il n'est pas facile de rédiger et de faire observer des lois raisonnables chez un peuple où l'on trouve en trop grand nombre des gens intraitables.

Ces considérations n'ont pas échappé à M. Doniol et il les a signalées pour le moins un peu trop faiblement, à notre avis. Elles n'apparaissent qu'au second ou au troisième plan, tandis qu'elles devraient occuper le premier. On ne peut porter un jugement sain sur la révolution, si on ne commence par montrer d'où elle sort et à quoi précisément tient son caractère, si on néglige si peu que ce soit les causes premières et immédiates. On ne peut juger équitablement les individus si l'on ne tient compte du milieu social dans lequel ils ont été élevés, de l'atmosphère intellectuelle et morale dans laquelle ils ont vécu.

Ceci dit, nous devons rendre justice au consciencieux et excellent travail de M. Doniol. Il a très-exactement exposé les faits et leur enchaînement. Après avoir dit ce qu'étaient les droits féodaux, comment ils s'étaient aggravés et étaient devenus odieux dans le cours du XVIIIe siècle, il a énuméré et analysé les mesures prises successivement par la révolution, montré les conséquences des erreurs commises et noté que les contemporains n'avaient été pleinement conscients ni des erreurs, ni de leurs suites.

L'exposé des mesures prises successivement dans les divers États européens pour l'abolition des droits féodaux n'est pas fait avec moins de soin. On peut signaler surtout l'exposé des mesures d'abolition prises en Angleterre, exposé signalé avec éloges par un Anglais très-compétent, M. Sumner Maine (1).

La conclusion à tirer de ce livre, c'est que les réformes les plus compliquées sont faciles et fécondes dans les pays libres, praticables dans les pays de pouvoir absolu, tandis qu'elles sont difficiles et coûteuses dans les pays où toute discussion est fermée, surtout lorsque les inconvénients du despotisme et de l'ignorance sont aggravés, comme en France, par la folie de l'esprit de Caste et par les haines impitoyables qu'il soulève. Ce livre est un des rares ouvrages instructifs qui se publient encore dans notre pays. COURCELLE-SENEUIL.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE : Le calme revenu dans la politique européenne. — L'opinion publique réclame la dissolution de l'Assemblée nationale. — L'agitation électorale en Bavière. — Ce que la Bavière catholique a gagné à l'invasion de la France. — Ce que l'Allemagne a gagné en grandeur, en bien-être, en intelligence, en liberté ; appréciation de M. Karl Vogt. — Nouvelle discussion sur les chemins de fer. — Proposition d'une enquête sur les chemins de fer. — Troisième délibération et vote sur la loi de l'enseignement supérieur. Le *duopole*. — Nouveaux droits sur l'enregistrement. — La loi sur les caisses d'épargne. Les bureaux de poste caisses d'épargne. — Vote d'une loi analogue en Italie. — La question pénitentiaire et la nouvelle loi sur le régime cellulaire. — Exposition des industries fluviales et maritimes. — Exposition de géographie. — Le calendrier grégorien en Égypte.
Lettre d'un abonné sur la justice de l'annexion de l'Alsace et de la Lorraine.

Il y a deux mois, les journaux allemands étaient remplis de violentes diatribes contre la France, son humeur agressive et ses velléités de revanche ; il était urgent que l'Allemagne déclarât la guerre à la France avant l'achèvement des préparatifs militaires de celle-ci, avant la réorganisation de son armée. Peu après, il y avait, à Berlin, une entrevue entre l'empereur de Russie et l'empereur d'Allemagne, à la suite de laquelle, l'Angleterre aidant, le vent a tourné et la politique de M. de Bismarck s'est mise à la paix. Les mêmes journaux, inspirés par les fonds secrets que les Berlinois, passablement frondeurs, appellent «les fonds des reptiles», manne abondante à la disposition du grand homme qui dirige la politique prussienne, affirment aujourd'hui l'indiscutable supério-

(1) *Early history of institutions*, p. 125.

rité de l'Allemagne et la faiblesse de la France, dont toute la force et tous les préparatifs militaires n'existent que sur le papier!

Le calme est donc revenu dans l'horizon politique de l'Europe. Il dépend de la majorité de l'Assemblée nationale de le produire en France par une prompte dissolution qui serait bientôt suivie des élections et du fonctionnement régulier des deux nouvelles chambres sous le régime de la constitution du 25 février. Nous exprimons le désir de l'opinion publique.

— La Bavière est en pleine lutte électorale. Les catholiques y sont particularistes et cherchent à ne pas être noyés dans le prussianisme. Un manifeste électoral placardé sur les murs de Munich signale les dangers de « ce militarisme écrasant, de cette corruption démoralisante, de cette ploutocratie qui exploite impitoyablement le peuple. »

Voilà, selon leur aveu, ce qu'auront gagné les catholiques allemands à leur participation à la brutale invasion de la France. C'est le roi de Bavière, on s'en souvient, qui tint à honneur de venir offrir à Versailles la couronne impériale à son bon frère Guillaume.

La *Gazette de Francfort* vient de publier sur la situation actuelle de l'Allemagne un article caractéristique de M. Karl Vogt, recteur de l'Université de Genève, mais allemand par sa naissance et ses études. M. Vogt rappelle d'abord ce que l'on espérait de la guerre, de la victoire et des cinq milliards.

Après la guerre, dit M. Vogt, nous croyions la France écrasée, ruinée, tandis que l'Allemagne, du haut de sa grandeur, devait voir le monde à ses pieds. L'unité la conduirait tout droit à la liberté; bien-être universel, impôts diminués, prodigieux accroissement de ressources ; l'esprit allemand devait flotter sur les eaux, comme l'esprit de Dieu, et rayonner sur les autres peuples, en répandant partout d'une hauteur inabordable, la plénitude de sa pensée et la perfection de ses produits. Celui qui osait en douter était dénoncé comme traître à la patrie.

Faisons maintenant notre bilan ; il semble à plus d'un que les choses ne sont pas tout à fait arrivées comme on l'espérait et comme on le désirait. La force y est bien, mais nul à l'étranger ne s'y fie, et quand on met la main au sabre, voici notre bon ami du Nord qui calcule froidement et qui nous dit tout bas, mais en termes très-clairs : « De grâce, un peu moins de passion! Faites-moi le plaisir de rengaîner; je n'aime pas ces mouvements de bile! » On regarde en soi, autour de soi, et l'on reconnaît que toute force a ses limites. L'Allemagne est puissante, c'est vrai, mais non toute-puissante, comme on se l'était imaginé.

Ceci est d'autant plus affligeant, qu'en dépit des milliards le peuple

n'est pas devenu plus riche. M. Camphausen a bien assuré que les classes laborieuses en Prusse ne se sont jamais mieux portées qu'à présent ; il est regrettable que les classes laborieuses ne partagent pas la satisfaction de M. Camphausen. Renchérissement de tout, stagnation des affaires, pauvreté croissante ; la conscience de la force ne donne pas à manger et ne console pas les ventres vides, et cette conscience même paraît s'affaiblir, puisque le bruit seul de la réorganisation militaire chez l'ennemi écrasé répand de si grosses terreurs. Véritablement, pendant que dans la volupté du triomphe, on festoyait et s'étourdissait, l'ennemi écrasé s'est remis au travail, a fait des économies, a gagné de l'argent, et, d'après le calcul des gens experts, a repompé par ses mille tuyaux d'aspiration les milliards jetés dans le torrent. Moins de profits et plus d'impôts ; tel est le résultat des victoires et conquêtes.

Voilà pour la grandeur et pour le bien-être de l'Allemagne.

Quant à la liberté, M. Vogt trouve que les faits répondent par la prison et les amendes, et que la perte de la liberté n'est compensée ni par la diminution de l'ultramontanisme, de plus en plus surexcité et plus soumis à Rome que jamais, ni par l'autorité des docteurs allemands.

Quand je lis toutes ces phrases, dit M. Vogt, et que je compare à Luther et à Zwingle les Dœllinger, les Friedrich, les Reinkeins, les Schulze et les autres, je trouve en eux la même distance qu'entre les poëtes de la guerre de liberté et nos poëteraux tapageurs de 1870. Ce sont des impotents qui croient retaper par des formes nouvelles la foi tombant en loques de tous côtés. Au seizième siècle, on se disputait, on se tuait même pour quelque chose. Mais aujourd'hui l'on n'a que des bisbilles politiques et confessionnelles pour lesquelles on peut avoir de l'échauffement, mais pas de chaleur. Il n'y a là-dessous que le sac d'écus que l'État vide quatre fois par an dans son Eglise d'État.

Voici maintenant quelle a été, selon M. Karl Vogt, l'effet moral sur l'Allemagne de cette pitoyable politique de M. de Bismarck et des nationaux libéraux allemands qui ont emboîté le pas du maître : « Mais ce n'est pas le pis ; cette guerre a fort abaissé chez nous le niveau intellectuel. La décadence est partout, dans toutes les sciences. Jadis, quand j'allais chez mon libraire, je trouvais toujours quelque chose ; à présent, il m'arrive trop souvent que, la porte à peine entr'ouverte, on me crie : « Rien d'important ! » On ne se critique plus chez nous, on s'admire, et l'on croit avoir produit quelque chose quand on a saupoudré des travaux médiocres de grandes phrases à effet sur la vocation de l'Allemagne, qui doit

sauver le monde, sur l'esprit allemand, la puissance allemande, la science allemande, l'art allemand, etc. »

— Mais revenons à la France et à l'Assemblée nationale. La troisième Commission des Trente, présidée par l'honorable M. de Lavergne, a beaucoup travaillé et mené rapidement à bonne fin l'élaboration des trois lois organiques complémentaires relatives aux rapports des pouvoirs publics, aux élections du Sénat et à la loi électorale de l'assemblée législative, dont les rapporteurs, MM. Laboulaye, Christophle et Ricard ont vivement achevé les rapports. Tout est près pour la discussion ; et l'Assemblée a même consacré dix fois plus de temps qu'il n'aurait fallu à la troisième délibération de la loi sur les chemins de fer qui, vu les circonstances, pouvait être abrégée ou ajournée, Il s'agissait simplement d'un projet de loi déclarant d'utilité publique 21 lignes secondaires, plus ou moins importantes, en en faisant concession à la compagnie de Paris à Lyon et à la Méditerranée, et en approuvant la convention provisoire passée entre cette compagnie et le ministre des travaux publics. A propos de ce projet devenu la loi du 3 juillet 1875 reproduite au Bulletin, l'Assemblée s'est complue dans la question générale des chemins de fer que soulève la situation actuelle des compagnies en France, considérée en elle-même et par rapport aux chemins de fer étrangers. La Revue reviendra sur cette discussion intempestive mais importante.

Toutes ces longueurs nous font renvoyer l'analyse de cette discussion, ou plutôt de ces deux discussions, au prochain numéro. Nous reproduisons, en attendant, les réflexions que la première a suggérées à un écrivain qui redoute comme nous l'aggravation du monopole des compagnies, sur lequel la Société d'économie politique a de nouveau porté son attention dans sa dernière séance, où tout le monde paraît avoir été d'accord touchant la nécessité d'une enquête générale sur le régime des nouvelles voies de communications en France.

— Le débat, pour la 3e délibération sur le projet de loi, dite de la liberté d'enseignement supérieur, et qui a pour but la constitution d'un *duopole* entre l'Université et les congrégations religieuses, a repris avec une nouvelle vivacité, et a encore absorbé trois jours. La personnalité du diocèse a disparu ; mais l'Assemblée a maintenu la substitution déguisée proposée par M. Lucien Brun, et avec une petite majorité de deux voix (324 contre 322), elle a adopté un amendement de M. Giraud, député de la Vendée, qui rend les professeurs libres justiciables des conseils académiques, lesquels

pourront les priver du droit d'enseigner, pour des motifs tirés de l'immoralité, de l'attaque à la Constitution, etc. Sous bien des rapports, c'est une loi à refaire. Mais, comme nous avons la foi robuste, nous dirons avec M. Laboulaye qu'il y a là un progrès. Un des meilleurs discours prononcés dans cette discussion aura été celui de M. de Rambures, député de la Somme, qui a parlé le langage d'un véritable ami de la liberté de l'enseignement, à la manière de Bastiat, mais qui n'a pas été écouté, parce que l'orateur a la voix très-faible, paraît-il, parce qu'il arrivait un peu tard, et qu'il combattait le monopole congréganiste et le monopole universitaire.

— En finances, l'Assemblée nationale a voté encore une loi fiscale, celle du 21 juin, relative à divers droits d'enregistrement, en vue de faire une aggravation sous prétexte de régularisation. Maître Fisc est vorace ; mais il faut être juste, et dire qu'on lui demande beaucoup.

— Nous avons sommairement annoncé, dans notre dernière chronique, l'ajournement du projet de loi relatif à une nouvelle organisation des caisses d'épargne. Nous y revenons pour donner quelques explications.

Cette question posée par des pétitions au Sénat en 1869, reprise le 15 juin 1872 par le mémoire de M. de Malarce que connaissent nos lecteurs, a été portée officiellement à l'Assemblée nationale le 3 août 1872. Nous avons aujourd'hui seulement à dire que la loi est arrivée dernièrement à l'ordre du jour ; que le débat, préparé par un solide Rapport de M. Denormandie, a commencé d'une manière sérieuse et digne de ce grand intérêt public ; qu'on a voté à l'unanimité et sans conteste l'article premier, ayant pour but de multiplier les bureaux d'épargne au moyen des bureaux de poste et des percepteurs des contributions indirectes, en mettant au service des caisses d'épargne les bureaux de poste et les percepteurs désignés par le ministre des finances, d'accord avec le ministre du commerce; mais que bientôt, par l'apparition de M. Rouher à la tribune, l'affaire tournant à la politique et à l'aigre, menaçait de n'aboutir à rien. Heureusement le ministre des finances, M. Léon Say, absent d'abord par suite d'une longue convalescence, a pu venir à Versailles et a dégagé du débat la partie essentielle, l'article voté par l'Assemblée et attendu impatiemment par l'opinion publique. En conséquence, le ministre des finances s'est chargé du soin d'organiser par décrets présidentiels (comme cela s'est fait en Belgique en 1868), les bureaux de poste et les percepteurs en succursales des caisses d'épargne qui demanderont ces

auxiliaires, de manière à doter de bureaux d'épargne au moins nos chefs-lieux de canton, dont les deux tiers (1775 sur 2403) sont encore privés aujourd'hui de ce service d'utilité publique et de si grand intérêt populaire.

— A propos de caisses d'épargne, notons que le parlement italien vient de voter, après une intelligente discussion, le projet de loi présenté le 11 décembre dernier par M. Sella, ancien ministre des finances. Cette loi, ainsi que cela a été rappelé dans le Rapport et les débats, contient les principales dispositions du projet de réforme demandée pour la France (1) par notre confrère, M. de Malarce, et mis à l'ordre du jour chez nous, grâce à son zèle et à sa persévérance.

— On se rappelle qu'il y a environ deux ans, M. Turquet, député de l'Aisne, entretint l'Assemblée nationale du déplorable état de la prison Saint-Lazare, et qu'à cette occasion un de ses collègues, M. d'Haussonville, déposa une demande d'enquête sur l'état de nos établissements pénitentiaires. Cette enquête a eu lieu par les soins d'une commission que présidait M. d'Haussonville et a produit un double résultat matériel : un très-volumineux, mais très-intéressant travail dû à M. d'Haussonville et le projet d'une nouvelle loi sur les prisons départementales, dont M. Bérenger a été le rapporteur. Cette loi, qui vient d'être votée, consacre pour les prisons le régime cellulaire. Reste maintenant à savoir si l'on doit aller plus loin, en généralisant ce régime pour toutes les peines indistinctement. Un de nos collaborateurs, se l'est également posée, et nos lecteurs verront comment il la résout dans une étude sur la question pénitentiaire en général que renferme le présent numéro.

— Deux expositions vont avoir lieu simultanément à Paris.

L'une, l'exposition des industries fluviales et maritimes, avec section française des articles d'exportation, est ouverte officiellement depuis le 10 juillet, au Palais de l'Industrie; mais, comme toujours, l'ouverture a consisté simplement en une cérémonie poétique et musicale, et il n'y a guère encore, dans la section anglaise surtout, que des caisses d'exposées; dans la section française, l'admission des articles d'exportation, a permis, à propos des industries fluviales, d'exposer des rivières... de diamants, et autres produits industriels aussi peu fluviaux que maritimes.

---

(1) Article de la *Revue des Deux-Mondes* du 15 juin 1872, analysé et développé dans le *Journal des Economistes* du 15 juillet 1874.

L'autre exposition est celle qui a été organisée en même temps que le congrès de géographie ; elle promet d'être extrêmement intéressante; les objets envoyés se rapportant à la cartographie, à l'éthnologie, à l'histoire naturelle sont si nombreux qu'ils n'ont pu tenir dans la grande salle des États et le pavillon de Flore, aux Tuileries; il a fallu y ajouter une construction légère dans la cour du Carrousel, et une importante annexe scandinave sur la terrasse du bord de l'eau. Enfin, les réglements interdisant la sortie des objets appartenant à la bibliothèque nationale, les cartes rares de cet établissement ont été réunies dans une des galeries de cet édifice. C'est demain, 15 juillet, que ces trésors exhumés de nos archives ou apportés des pays les plus lointains seront livrés à l'étude du public savant, en attendant le congrès qui aura lieu le mois prochain.

— D'après une correspondance d'Egypte, un décret du khédive, en date du 8 juillet, décide qu'à partir du 1er septembre prochain, l'administration égyptienne adoptera le calendrier grégorien, à la place de celui de l'hégire. Il faut croire que le khédive est autorisé par son suzerain le sultan, lequel se propose, sans doute, d'imiter sous peu son vassal, et de faire une malice au gouvernement russe, qui sera maintenant le seul en retard sur ce point de la civilisation.

Jph G.

Paris, 14 juillet 1875.

Au sujet de cette terrible et lamentable question franco-allemande, nous avons reçu d'un de nos plus sympathiques abonnés la lettre suivante :

Monsieur le Directeur du *Journal des Économistes*, tout en approuvant l'appréciation que vous faites, au début de votre Chronique du numéro de juin, des bruits d'une lutte armée prête à recommencer entre la France et l'Allemagne, je prends la liberté de signaler une cause d'alarme pour l'Allemagne et d'excitation pour la France, qui ne figure pas dans votre appréciation.

Si M. de Bismarck, en 1871, a voulu créer un état permanent d'antagonisme belliqueux entre deux peuples voisins, et c'est ce que prétendent des journaux allemands de date assez récente, il n'a eu qu'à suivre le courant et se laisser entraîner aux appétits manifestés, avec plus ou moins de spontanéité, par l'Allemagne entière; il lui a suffi d'insérer, parmi les clauses du traité de paix qu'il imposait à la France aux abois, la cession à l'Allemagne de l'Alsace et d'une partie de la Lorraine.

De cette clause devaient découler pour l'Allemagne les troubles de

conscience, les inquiétudes pénibles qui s'attachent à la violation du droit, et, pour la France, dans les générations présentes et futures, la soif de réparer cette violation dont, malgré elle, on l'a fait complice.

Quel est le droit dont vous parlez, pourraient me dire de doctes allemands, très-fiers de leur supériorité scientifique ?

Nul plus que moi ne s'incline volontiers devant les persévérantes études des docteurs de l'Allemagne ; mais, cette fois, j'ai à m'incliner devant une autorité auprès de laquelle toute la science humaine n'est qu'ignorance : je veux dire devant l'autorité de la sagesse de Dieu.

De qui vient, en effet, le droit naturel, si ce n'est de Dieu, et quelle branche des sciences humaines plus que l'économie politique fait remonter le droit à sa véritable source ?

N'est-ce pas à Turgot que l'on doit la plus belle et la plus simple définition des droits assignés à l'homme par le Créateur ?

« Dieu en, donnant à l'homme des besoins et en lui rendant nécessaire la ressource du travail, a fait du droit de travailler la propriété de tout homme, et cette propriété est la première, la plus sacrée et la plus imprescriptible de toutes. »

J'ai toujours pensé que cette définition du droit de travailler, qui est dévolu à tous les hommes par une intention divine, que notre raison a enfin interprétée, s'appliquait à bien d'autres droits naturels, sinon à tous.

Sur le sujet dont je parle, je ne la transforme guère en disant :

Dieu, en donnant à l'homme des besoins et en lui rendant nécessaire la ressource *de l'association,* a fait du droit de s'associer la propriété de tous les hommes, etc., etc.

Eh bien, messieurs les docteurs allemands, entre l'intention divine et la vôtre, laquelle me croyez-vous tenu de respecter ?

Vous soutenez que l'Alsace et la Lorraine appartiennent aujourd'hui légitimement à l'Allemagne, par droit de conquête au moins, tout comme, par droit de conquête, l'une, sous Louis XIV, l'autre, auparavant, étaient échues à la France. Et vous ne manquerez pas d'ajouter que l'argument tiré du droit naturel se retourne contre moi ; que la conquête actuelle détruisant ce que les anciennes avaient fait, il est permis de qualifier de triomphe du droit naturel la réintégration de l'Alsace et de la Lorraine sous la domination allemande.

Voici ce que je réplique à mes contradicteurs d'outre-Rhin.

Il est très-vrai que les intentions divines sont immuables et que le droit était hier, ou bien il y a des siècles, ce qu'il est aujourd'hui, ce qu'il sera demain. La sagesse divine a tout prévu et n'a pas fait des lois provisoires comme les nôtres.

Mais cette même sagesse a placé dans la création un être doué d'intelligence, de liberté et de responsabilité, l'homme, apte par des efforts

individuels et collectifs à connaître peu à peu les intentions divines, à y conformer de plus en plus ses actes. C'est en cela et par là qu'il est un être progressif.

Or, l'homme ne peut s'indigner de la violation d'un droit qu'il ne soupçonne pas encore. Il ne peut mettre au premier rang le devoir d'écarter de lui, par tous les moyens dont il dispose, la responsabilité d'avoir trahi ce droit inconnu.

Sous Louis XIV, et à plus forte raison dans les temps antérieurs, les habitants d'une province ne se croyaient guère appelés à choisir l'association nationale dont ils devaient faire partie. Leur devise, alors, était à fort peu de chose près celle de l'âne du fabuliste latin :

Quid refert mea
Cui serviam, ditellas dum portem meas?

Depuis bientôt un siècle, ne l'oublions pas, l'être progressif a fait un pas en avant. Il se sait aujourd'hui, de par une intention divine, propriétaire de lui-même et de toutes ses facultés. Il se croit le droit de disposer de sa personne et de choisir, entre les associations nationales, celle à laquelle il s'affiliera.

Les Alsaciens et Lorrains d'aujourd'hui étaient et sont aussi Français de cœur et d'âme qu'il est possible de l'être. C'est contre leur gré, contre leur droit, non pas ignoré mais connu de tous, qu'on a stipulé dans un traité qu'ils seraient désormais Allemands. Dans ce traité, le reste de la France a joué le rôle d'un dépositaire à qui l'on enlève le dépôt qui lui était confié, et de qui l'on obtient l'acquiescement en lui mettant le couteau sur la gorge. Le droit des Alsaciens et des Lorrains n'est pas entamé par ce coup de force. Et le devoir du Français d'employer, tôt ou tard, pour la revendication de ce droit tous les moyens légitimes ne saurait être douteux.

Telle me paraît être, M. le directeur, la cause principale des bruits de guerre qui ont circulé. Ils étaient prématurés, je le crois comme vous. Ils étaient mal fondés, j'y souscris, en ce sens que le retour au droit peut encore être obtenu par d'autres moyens et de meilleurs que la force.

Mais c'est à cela que les puissants de la terre doivent songer. Je leur sais gré, du fond du cœur, de leurs efforts pour maintenir l'Europe en paix ; pourvu qu'ils ne perdent pas de vue qu'un plus puissant qu'eux tous a décidé qu'une paix durable ne pouvait être assise que sur la justice, le respect des intentions divines, devenues visibles pour la conscience progressive et éclairée de l'humanité.

Veuillez agréer, etc., etc.

Le Gérant : PAUL BRISSOT-THIVARS.

Paris. — Typ. A. PARENT, rue Monsieur-le-Prince, 29-31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LA RÉVOLUTION MONÉTAIRE

PAR

LA DÉPRÉCIATION DE L'ARGENT

SOMMAIRE.— Le travail des conférences monétaires.— Moyen pour la France d'arriver à une solution rendue indispensable par la baisse de l'argent.— Tableau de la chute du prix de l'argent.— Loi monétaire votée par le parlement hollandais.

I

Nous avons inséré dans les colonnes quotidiennes de la *Presse*, en 1873, plusieurs lettres, dans lesquelles nous insistions sur la nécessité de mesures à prendre contre l'envahissement de l'argent dans nos ateliers monétaires, envahissement qui, dans un pays soumis comme le nôtre à la vieille et surannée législation du double étalon, est toujours en proportion du bas prix de ce métal.

L'argent était descendu en 1873 à 59 pences 1/4, prix moyen de l'once sur le marché de Londres, considéré comme régulateur pour le monde. Ce taux était légèrement au-dessous du taux le plus bas qui avait existé de 1845 à 1847, avant l'influence des découvertes de la Californie et de l'Australie sur le cours des métaux précieux. L'espèce de loi qui avilit constamment l'argent par rapport à l'or dans l'histoire, loi souvent perdue de vue et qui n'est mise en lumière que depuis peu d'années, reprenait en 1873 son ascendant, après l'épuisement du phénomène tout accidentel des découvertes californienne et australienne, qui ont été un fait exceptionnel et à peu près sans précédent dans l'histoire moderne.

Bien que ce taux de 59 pences 1/4 en 1873 ne fût que de deux et demi pour cent au-dessous du taux présupposé par notre loi de l'an XI, l'argent commençait à encombrer nos ateliers monétaires et il aurait été fabriqué probablement en 1873, chez nous, 200 ou 300 millions d'argent en pièces de 5 francs d'argent si la loi du double étalon eût fonctionné avec liberté. Les choses prenaient chez certains des Etats confédérés monétairement avec nous un cours analogue.

En présence d'une marche qui nous menaçait du phénomène inverse de celui qui s'était présenté de 1847 à 1867, lorsque la spéculation cette fois utile avait remplacé alors chez nous une circulation lourde d'argent par une circulation d'or infiniment supérieure sous le rapport de la commodité et de la valeur d'avenir, je réclamais une révision de la convention de 1865, à la négociation de laquelle j'avais eu l'honneur de présider.

Au mois de septembre 1873, l'Administration financière de notre pays, heureusement inspirée à certains égards, fit, plus que je ne demandais et attendais d'elle. Elle ne voulut point attendre le résultat de la convention nouvelle qui pouvait sortir de la conférence internationale appelée à Paris pour les premiers jours de 1875. Elle prit une attitude décidée en restreignant par une sorte de coup d'État monétaire la fabrication de l'argent à 200,000 fr. et plus tard à 150,000 fr. par jour. Cette dernière mesure, si elle eût été prorogée, aurait limité la fabrication française pour 300 jours de travail par an à 46,500,000 fr. par an.

La conférence des États confédérés monétairement en 1865 s'assembla en janvier 1874. Une sous-commission prépara un projet de questionnaire rationnel, dont le premier article était celui-ci :

Quelles sont les causes de la dépréciation actuelle de l'argent et quelle est la durée probable de leur influence ?

C'était la base de toute la question. On la discuta un peu, et de bonnes choses furent dites.

Mais, lorsqu'il s'agit de voter, un représentant de la Belgique proposa d'éluder toute difficulté qui pourrait sortir des *questions de principe* et on décida qu'il n'y aurait pas lieu, en effet, de procéder à un vote sur la première question, clef de tout le questionnaire.

Cette opinion réagit sur la discussion, dès lors écourtée, de toutes les autres questions subordonnées à la première.

Après le rejet des questions de *principes*, ou à proprement parler, des questions de *fait* devant diriger les délibérations de la conférence, il ne resta plus qu'une question d'expédient transitoire, et elle fut tranchée par l'adoption d'un chiffre de fabrication permise mu-

tuellement entre les quatre États pour l'année 1874, chiffre qui fut en partie déterminé par les engagements anticipés, déjà pris dans le cours de 1873. Car il y a cela de particulier qu'une mesure arbitraire, comme une limitation de fabrication, paraît parfois moins coûter au tempérament vraiment *français* de certaines de nos administrations qu'une simple mesure de prévoyance, de la régularité la plus incontestable, comme l'abstention dans la délivrance des bons de monnaie.

Après que le caractère de *délibération scientifique* a été presque complètement écarté de la conférence de 1874, ainsi que je viens de le rappeler, par la crainte des questions *de principe*, il n'y avait pas de très-grandes chances pour qu'il reparût dans la Conférence de 1875. Il a fallu quelque effort pour en faire maintenir çà et là quelques traces, et les volontés de leur nature souveraines des quatre États, ou plutôt des quatre administrations financières, sont restées affranchies de cette pression indirecte qui aurait pu résulter des principes et des solutions scientifiques, discutées en commun.

L'élément scientifique, ainsi presque retranché de la discussion entre les États, l'est aussi par le fait de la totalité de l'examen officiel de la question monétaire en France.

La délégation française, formée surtout en vue de la mission négociatrice, se trouve spécialement composée de manière que les idées, d'après moi inséparables de tout progrès monétaire et qui remuent depuis quinze ans la routine préexistante en cette matière, n'y sont représentées que par ma faible personnalité. C'est à la suite et peut-être un peu en partie à raison de nos longues et répétées réclamations en 1873, que la conférence de 1874 et par suite celle de 1875, ont eu lieu. Mais d'honorables collègues engagés au sujet du double étalon par des manifestations d'opinions notoires, ne laissent à mon opinion à peu près aucune influence sur les questions principales que nous avons à examiner ensemble. Naturellement mes honorables collègues qui ont pris les engagements consciencieux dont je viens de parler, n'ont d'autre préoccupation que celle d'être conséquents, en essayant de se démontrer à eux-mêmes, et s'il est possible à d'autres, qu'en *garrottant* un peu l'étalon d'argent, ils restent toujours dans la théorie du double étalon. Cette prétention est si étrange et si contraire à l'opinion qu'on a hors de France de nos actes (V. surtout sur ce point les appréciations récentes de MM. Van der Berg et Freemantle), que, pour sauver l'acuité du paradoxe, mes honorables collègues ont une certaine propension instinctive, dès qu'une initiative extra-française intervient dans ce sens, à relâcher les liens par lesquels ils ont garrotté l'étalon, dont le libre jeu est devenu en réalité impossible.

De là est venue cette conséquence assez bizarre qu'avec l'aide de l'Italie, contre laquelle certains moyens de résistance qu'aurait la France me paraissent un peu trop oubliés, à mesure que la baisse de l'argent réalisé en 1873 s'est aggravée presque du double en 1874, par rapport à ce qu'elle était en 1873, la faculté de fabrication a été en 1875 accrue de 25 0/0, par rapport au contingent de l'année précédente.

J'ai laissé voir mon impression sur le caractère illogique, jusqu'à une mesure presque choquante, de ce résultat, dans les séances de la conférence, et aussi dans un écrit ultérieur destiné à sauvegarder, avec mon opinion, l'influence des renseignements qui me sont adressés de toutes parts, comme enfin dans une lettre à l'honorable M. Dumas, insérée ou *Journal des Economistes* du 15 mai dernier. Mais tout le monde comprend qu'en minorité habituelle, sur toutes les questions débattues dans le sein de la délégation française, il ne saurait me convenir de marquer autre chose que des réserves sur les opinions de mes collègues, et que je ne puis égayer les représentants des nations confédérées avec nous par une lutte à fond contre les opinions de mes honorables co-délégués, et surtout de notre honorable président, avec lequel je serais plus d'accord s'il avait à défendre, dans ses opinions monétaires, quelque chose d'analogue à la responsabilité de sa grande compétence et de sa grande illustration dans la science chimique.

En résumé, il me paraît indispensable que le public et l'Assemblée nationale soient fixés sur la valeur très-restreinte de l'élément *délibératif* qui existe dans la conférence monétaire, après le rejet fait en 1874 des *questions de principe* et la majorité spéciale dans ce sens établie dans la délégation française.

Je n'écris point ces choses par suite d'un sentiment mesquin de dépit personnel au sujet du rejet de mon opinion. J'ai été absolument seul de mon avis en 1857, au début des discussions sur cette matière sous l'Empire, et j'ai été plus tard en majorité en 1867, 1869 et 1870 devant trois grandes commissions ou conférences et dans trois grandes épreuves, qui peuvent laisser à quelques-uns des vaincus en bataille rangée le désir d'une revanche en combat moins régulier.

Les changements profonds intervenus en 1870 ont reproduit suivant moi sur cette question monétaire, éclairée par de grands travaux, une couche d'obscurité que je ne répugnerais aucunement à dissiper de nouveau dans la mesure de mes forces, et en tant que j'aurais pour cela du champ et du soleil.

Mais, après avoir constaté qu'il n'y a rien de tout à fait semblable à trouver dans les conférences diplomatiques annuellement orga-

niséés au Ministère des affaires étrangères, je tiens à poursuivre en disant ce qui serait, suivant moi, utile à l'intérêt et à la dignité de la France dans les conférences à venir, où je désirerais lui voir cette autorité, qui s'attache à des vues uniformes conséquentes et progressives, mais qui n'existe jamais sans cette condition.

II

Nous croyons avoir exposé dans le précédent paragraphe comment, en prenant part à deux conférences monétaires dont les délibérations ont été au moins provisoirement presque tenues à l'écart, non-seulement de tout vote sur les *questions de principes*, mais même de toute question scientifique approfondie, comme serait la *recherche des probabilités relativement à la valeur mutuelle des métaux précieux*, sujet sur lequel il y a des données en partie si incontestables, le Gouvernement français n'avait pu établir des moyens d'instruction et de délibération assez décisifs pour amener prochainement une solution probable de la question monétaire. L'horizon scientifique de la conférence étant presque absolument restreint dans le pur échange des décisions exposées par voie diplomatique, où se serait produite la discussion ?

Les délégués français ont été choisis plus pour négocier que pour éclairer une question difficile. S'ils devaient avoir cette dernière mission, ils devraient être complétés, ainsi que j'ai eu l'honneur de le réclamer depuis longtemps ; cinq personnes, de titres divers, mais dont une seule peut-être a un nom d'économiste à sauvegarder, ne peuvent servir à éclipser les nombreuses réunions de 1865 à 1870, où toutes les compétences avaient été appelées ; et il faudrait, si l'on voulait des lumières approfondies, combler cette sorte de fossé que la routine s'est efforcée de creuser entre les enquêtes, délibérations de commissions, avis des chambres de commerce, et investigations diverses qui ont eu lieu en France de 1867 à 1870 particulièrement, et la situation actuelle.

A cette époque, de 1867 à 1870, les hommes les plus compétents dans la science et l'administration ont été interrogés. Il en est, comme MM. Chevalier, Levasseur, de Lavenay, V. Bonnet, Le Touzé, qui ont répandu sur le sujet de grandes lumières, quelques-uns mêmes qui, en présence des faits, ont eu le noble et rare courage de modifier certains points de leurs opinions antérieures. Il est résulté de ces discussions larges et où tous les intérêts ont été représentés, une grande lumière, conforme à celle qui a éclairé successivement dans notre siècle sur la même question les législateurs des nations les plus avancées dans l'ordre économique.

Il en est sorti des votes imposants pour conseiller au gouverne-

ment français une marche lente, prudente, mais décidée, vers le système de l'étalon d'or unique.

Ces éléments d'instruction ont-ils perdu leur valeur par les événements politiques survenus depuis? Cette question ne peut être posée qu'avec une sorte d'ironie.

Il s'est même passé, en effet, un résultat considérable en sens contraire. De 1867 à 1870, on délibérait sur les périls possibles du double étalon, sur l'instabilité de la relation entre les valeurs des métaux précieux.

Mais les arguments incontestables dans ce sens étaient au moins émoussés, pour les esprits imprévoyants et paresseux, souvent si nombreux dans les délibérations délicates, par cette considération-ci : « Après tout, le rapport de 1 à 15 1/2 entre l'or et l'argent est à peu près conservé dans les faits depuis trente ans, ou n'a subi que des écarts dans la limite de 2 ou 3 0/0. Si la loi de l'an XI est théoriquement contestable, les faits semblent cependant la justifier et la défendre. » Aujourd'hui, cet argument à l'usage de l'insouciance n'existe plus. La baisse est de 8 0/0, et, si on assemble quelques hommes éclairés et de bonne foi, sans leur transmettre des partis pris, il me paraît difficile qu'ils n'en fixent et précisent pas les *causes durables*.

En tout cas, j'ai essayé de préciser ces causes dans plusieurs écrits; M. Soetbeer l'a fait en Allemagne, M. Feer Herzog en Suisse, M. Van der Berg à Batavia; M. Leroy Beaulieu a écrit dans le même sens en France, et il ne nous est arrivé jusqu'à présent aucune réponse scientifique digne d'attention.

Eh bien! quelle que soit la triste absorption souvent exercée par la politique sur les affaires de nos jours, si la Conférence de 1876 doit voir inaugurer quelque chose de plus décidé et de plus rationnel que la marche à rebours des faits suivie comparativement en 1874 et 1875, il serait bon, soit qu'une grande commission administrative fût chargée de revoir les faits produits depuis 1870, et de reprendre les conclusions posées à cette époque, mises en rapport avec les faits présents, soit que cet avis sur la marche à donner à notre politique monétaire fût préparé par une commission parlementaire. L'Assemblée nationale ne pourra, en effet, fermer les yeux sur l'insuffisance de la petite discussion qui a eu lieu dans son sein en décembre 1873, discussion où, malgré des observations utiles de M. Clapier, par exemple, de trop maigres aperçus sur la question monétaire ont été produits devant une réunion distraite par de nombreux cris de *rappel au budget* que j'y ai entendus, et qui ne prouvaient malheureusement pas une grande intelligence de la notion compréhensive d'un budget, notion dans laquelle l'avilissement

ou le maintien du stock monétaire d'un pays sont loin d'être dépaysés.

Il y aurait encore un autre moyen de solution pour la question monétaire, ce serait l'initiative d'un ministre de finances comprenant aussi l'intérêt du problème, s'honorant de le saisir et de le résoudre, et décidé en tout cas à le faire avancer par ses propositions.

Ce serait l'un de ces trois moyens que je considérerais comme essentiel pour tirer la France du piétinement stérile dans lequel elle risque de rester indéfiniment, si rien n'est changé au terrain sur lequel se sont assemblées les conférences de 1874 et de 1875.

Mais, après avoir essayé d'exposer l'avantage qu'il y aurait à organiser ou à reprendre une étude sérieuse et contradictoire de la question monétaire, et d'engager même un ministre présent ou futur à l'aborder sans défiance ni dédain, et, sans méconnaître comme sans s'exagérer ses difficultés, il me reste à examiner si la question monétaire est digne de ces petits dérangements, et si une conviction supposée établie dans le gouvernement français sur la marche à suivre en cette matière ne serait pas exposée à être éventuellement paralysée par les nations avec lesquelles nous sommes confédérés jusqu'en 1880.

III

La valeur morale d'une bonne solution de la question monétaire serait considérable.

Je crois avoir entendu trop souvent la France dire depuis quelques années :

> Laissons le long espoir et les vastes pensées.

Notre pays reste, suivant moi, trop étranger à divers objets d'étude internationale que j'ai exposés ailleurs.

Mais, dans la question monétaire, notre nation a accepté des travaux faits sous le second Empire un legs auquel il ne peut renoncer. La Convention de 1865, et tout ce qui s'en est suivi, lui donnent une mission non-seulement relativement à trois peuples qui suivent en partie sa direction, mais encore relativement à l'entreprise cosmopolite du rapprochement des systèmes monétaires, pensée transformée et en partie déviée, depuis 1867, bien plus qu'anéantie, aux yeux des personnes qui donnent à cette question l'attention qu'elle exige et mérite en même temps.

Eh bien! il n'y a d'influence extérieure possible pour la France et l'Union latine en Europe qu'avec une politique arrêtée au sujet

de l'étalon monétaire. Voilà pour la valeur morale d'une solution de la question que j'ai posée.

Quant à sa valeur financière et matérielle, il faut la plus légère des légèretés pour la méconnaître. Nous introduisons, depuis 1872, des valeurs d'argent en dépréciation croissante : c'est au fond comme de la monnaie rognée ou diminuée d'alliage par rapport à la monnaie normale. L'abaissement de 2, 4, et maintenant de 8 0/0, même aux yeux de ceux qui disent que l'argent se relèvera de valeur, accuse tout au moins un risque de perte déjà sérieux, car ils n'apportent rien à l'appui de leur espérance. Mais, pour ceux qui, en grand nombre, croient avec M. Feer Herzog, avec M. Van der Berg, avec M. Leroy-Beaulieu, avec moi, que la baisse continuée ou même croissante est plus probable que le relèvement, et qui ont l'opinion qu'une délibération calme et de bonne foi sur ce point ferait prévaloir un sentiment qui, depuis deux ans, reçoit des confirmations continues de la puissance des faits, est-ce qu'il n'y a pas une perte sèche et irrécusable de 8 0/0, et par conséquent une perte de 9 à 10 millions encourue pour la France sur les contingents de 1874 et de 1875, formant un total de 135 millions qu'elle a fabriqués ou s'est réservé la faculté de fabriquer?

C'est une plaisanterie de dire que l'argent monnayé n'a pas baissé. En présence de l'or, qui fait la très-grande majorité de la circulation et qui soutient son cours, l'argent monnayé ne peut pas véritablement baisser dans les transactions usuelles.

Le billet de banque lui-même, qu'une étincelle peut réduire en une pincée de cendres sans valeur, n'a pas baissé. Et, cependant, 200 millions de billets de banque ne représentent pas 200 millions en or ou en argent pour la fortune publique intrinsèque de la France.

En laissant entrer dans le stock monétaire du pays des centaines de millions qui se confondent avec l'or, mais qui lui sont, sous le même titre nominal, inférieurs de 8 0/0 en valeur intrinsèque, on laisse altérer d'autant la fortune publique de la France, et la perte serait irrécusable du jour où l'on démonétiserait ces valeurs qui sont une sorte de billon relatif.

C'est ici qu'une vue superficielle égare encore certaines personnes, même d'un esprit sérieux, sur ce sujet :

« S'il faut un jour supprimer définitivement la frappe de l'argent, a-t-on dit, le stock limité de pièces de 5 francs que possède l'Union latine ne perdra probablement rien de sa valeur (1). »

---

(1) V. Jacobs : Revue Générale de février 1875, p. 133. Bruxelles, librairie de Classen.

J'en demande pardon à un intelligent et distingué collègue, dont les yeux sont fort éclairés, en tant qu'il entrevoit la possibilité d'être contraint à une mesure que son ministre repousse, mais qui n'a pas eu le temps de réfléchir peut-être encore assez aux conséquences de la situation.

Du jour où l'on cessera de laisser fabriquer de l'argent, le système du double étalon, déjà en partie infirmé par la restriction actuelle et arbitraire des émissions d'argent, sera condamné de la manière la plus complète.

Et alors il n'y aura ni un économiste ni un financier sérieux qui récuse la conséquence ultérieure de la démonétisation de l'argent, comme toutes les nations qui ont adopté l'étalon d'or en ont accepté la conséquence implicite. Cela est si vrai que cette nécessité éventuelle était invoquée contre nous comme objection au sujet de l'étalon d'or en 1869. En faisant frapper le plus d'argent possible, nos adversaires s'efforcent aujourd'hui de persuader que cet argent ne pourra occasionner aucune perte, mais ils se réservent de faire de la grandeur des dépenses, pour le démonétiser plus tard, un argument tendant à nous imposer la renonciation à tout système monétaire logique, solide, et fermant la porte à des spéculations dont beaucoup d'hommes de bonne foi sont involontairement les patrons.

La fortune publique est donc sérieusement atteinte lorsque l'État laisse entrer pour 100 francs de valeur dans la circulation générale ce qui n'en vaut que 92.

Nous avons la conviction qu'un examen attentif convaincra tout financier sérieux de la vérité de cette situation. Cela vaut bien une nomination de commission et des moyens d'instruction autres que la convocation chez le ministre des finances, la veille d'une conférence internationale, de cinq délégués désignés pour négocier, parmi lesquels les économistes, comme je l'ai dit, ne me paraissent pas représentés *au pluriel*, et parmi lesquels même certains membres d'ailleurs considérables n'aspirent peut-être à aucune compétence dans la science financière.

Mais si la France se décidait à terminer ses irrésolutions de vingt-cinq ans sur la question monétaire, et après les travaux de tant de commissions, de 1850 à 1870, à faire ce qu'ont fait les grandes nations éclairées du monde commercial (1), serait-elle suivie dans sa décision?

Ce sera le sujet d'un dernier paragraphe de nos recherches.

---

(1) Je lis dans une feuille allemande récente les lignes suivantes, signées de l'initiale connue d'un monétaire allemand connu par son impartialité et qui avait

IV

Après avoir établi que certains éléments d'instruction au sein de l'administration ou de la législature françaises seraient utiles pour tirer la délégation nationale dans la conférence de 1876, et la conférence elle-même de l'espèce de *nihilisme* au point de vue des principes, dans lequel elle risque de flotter au hasard, il me reste à établir que les conclusions auxquelles le Gouvernement français arri-

---

accepté, avant 1870, les bases d'une fusion monétaire de son pays avec la France.

« Il est évident que la politique monétaire flottante suivie depuis la fin de 1873 par la France et ses confédérés monétaires ne peut plus être continuée et que ces États se verront forcés, probablement en janvier 1876, de prendre un parti définitif, soit qu'ils acceptent l'étalon d'or unique et cessent entièrement la fabrication de la monnaie courante d'argent, soit qu'ils rétablissent le double étalon légal dans tout son droit, et abandonnent comme autrefois aux particuliers l'émission de la monnaie courante d'argent et reviennent ainsi rapidement de fait à l'étalon d'argent. Ce n'est pas évidemment une situation tenable lorsque le prix de l'argent sur le marché du monde est inférieur à 57 pences qui correspond à un rapport de valeur de 1 à 16,47 que de faire prédominer l'étalon d'or en présence de 2 milliards environ de monnaie courante d'argent sur la base d'un rapport de valeur de 1 à 15,50 qui suppose le prix de 60 pence 7/8. La continuation des rapports monétaires anormaux qui existent aujourd'hui en France ne nous paraît possible que sous la supposition du maintien du cours forcé des billets de banque et du palliatif prolongé d'une émission d'argent limitée d'année en année.» (*Deutches han dels blatt* de Berlin, n° du 3 juin 1875.)

L'écrivain allemand ajoute que toute baisse de prix de l'argent ajoute aux sacrifices qu'à consentis l'Allemagne, en s'engageant à démonétiser son argent, ce qu'elle a déjà fait pour une valeur de 200 millions de marcs (ou 250 millions de francs) « Mais, ajoute-t-il, le danger pour l'Allemagne de voir ses pertes s'accroître en attendant davantage est, dans la situation donnée, infiniment plus grand que l'espoir de voir l'argent susceptible d'une démonétisation plus avantageuse par des circonstances plus favorables. »

Conclusion pratique : Tout ce que nous fabriquons d'argent est une détérioration de notre stock monétaire et en même temps un soulagement charitable pour le budget de l'Allemagne.

Il faut bien considérer en effet que si l'Allemagne a pris une décision scientifiquement louable, en adoptant l'étalon d'or, elle a été moins habile en tarifant d'une manière insuffisante l'or par rapport à l'argent, et en ne démonétisant pas assez rapidement son vieux stock de ce dernier métal. Par le fait, elle s'est presque prise un piége et sa réforme sera fort renchérie par cette erreur de détail et cette imprévoyance de la baisse qu'elle devait elle-même contribuer à produire. La *Gazette d'Augsbourg* a pu exagérer le 25 juin dernier, lorsqu'elle a prétendu qu'à l'aide des spéculations sur la différence de valeur des deux métaux comparativement au rapport légal, tout l'or allemand, sauf celui qui est déposé dans les banques d'émission et dans le Trésor de guerre, a passé à l'étranger, mais le prix que coûtera à l'Allemagne sa démonétisation définitive d'argent se mesure au bénéfice même des spéculations qui en émettent chez nous et il paraît s'accroître de plus en plus.

verait, suivant moi aisément, seraient d'une application précieuse et ne sauraient être paralysées par les nations qui nous sont confédérées.

La France a eu toujours dans la confédération monétaire, formée en 1865, une influence considérable fondée sur son initiative ancienne dans l'organisation du système monétaire, comme sur sa population supérieure, sa prépondérance économique, et jusqu'à un certain point sur le centre des réunions placé dans sa capitale.

Elle avait, en 1865, un Ministre des finances décidé pour l'étalon double, en face de circonstances tout à fait différentes de celles de nos jours.

Cette influence très-supérieure à la nôtre personnelle, fit écarter des délibérations d'alors toute considération du système de l'étalon d'or unique, alors désiré par la Suisse dont les vœux n'ont pas changé, par l'Italie qui n'avait pas alors le cours forcé, par la Belgique dont M. Frère Orban dirigeait alors les finances.

Aujourd'hui, partagée entre la force des choses qui rend le double étalon vrai d'une application impossible, et les opinions ainsi que les engagements résultant de déclarations anciennes chez la majorité des membras de la délégation française, qui font respecter ce préjugé du double étalon peu respectable débri de l'ignorance primitive en matière monétaire, la France est nécessairement un peu passive dans les discussions des conférences monétaires. Personnellement j'applaudis à l'Italie lorsqu'elle annonce pour le lendemain des résolutions dans le sens de l'étalon d'or unique. Mes honorables collègues se gardent bien de lui faire aucune objection, si, pour le présent, elle demande à frapper plus d'argent que les trois autres États n'ont déclaré d'avance le désir de le faire

Ils s'inclinent avec résignation, et peut-être quelqu'un d'eux avec joie devant cette considération, que si l'Italie était trop gênée sur la quantité de fabrication, elle pourrait rentrer dans la convention de 1865, pure et simple, qui ne comportait pas de limite dans les émissions d'argent, conformément à la loi de l'an XI, expression vraie de notre législation du double étalon. Et ils acceptent la proportionnalité avec toute majoration demandée par l'Italie, quant aux frappes d'argent.

Je me permets de n'apporter autour de cette situation que les deux considérations suivantes :

1° La France peut contenir les aspirations de fabrication illimitée pour l'Italie, supposée par forme comminatoire en état de rentrer sous la convention pure et simple de 1865, en laissant refuser à l'Italie la réception de ses écus d'argent à la Banque de

France, comme elle est intervenue en 1874 pour convier la Banque à les recevoir ;

2° Si la France était décidée à marcher vers l'étalon d'or, comme tout, suivant moi, le lui conseille, elle n'aurait qu'à déclarer qu'elle cesse, pour son compte, de fabriquer de l'argent, et, qu'en tout cas, en 1880, chacun reconnaîtra ses écus d'argent et les reprendra au besoin.

L'association monétaire de 1865 a un terme marqué en 1880, et, à ce moment, nulle pièce frappée en Belgique, en Italie ou en Suisse n'aura un droit formel d'introduction de ces pièces, dans notre circulation et, en conséquence si, à cette époque, une nation s'est engorgée contre l'avis desautres d'écus de 5 francs d'argent, ce sera pour son compte.

Quoique j'aie eu plus de part à l'établissement du pacte monétaire de 1865 qu'à la formation de la doctrine de l'étalon d'or, recommandée fort avant moi par lord Liverpool en Angleterre et par Hofmann en Allemagne, je ne craindrais pas, en ce qui me touche, de préférer pour mon pays une rupture temporaire, ou, pour mieux dire, suivant toute probabilité, une suspension de l'Union de 1865 à une union qui devrait avoir pour résultat de vicier probablement à tout jamais, la circulation métallique de notre pays. Je dis *probablement à tout jamais,* parce qu'en étudiant la série des prix relatifs de l'or et de l'argent, telle que les recherches allemandes l'ont mise en lumière depuis quelque temps, on doit reconnaître que les découvertes extraordinaires de l'Australie et de la Californie ont été nécessaires pour arrêter et faire rebrousser pendant vingt-cinq ans c'est-à-dire *un instant par rapport à la vie des siècles*, l'espèce de loi singulière qui déprime constamment, depuis les temps historiques, la valeur de l'or par rapport à celle de l'argent, loi remarquable dont la continuation n'est pas absolument certaine, mais évidemment après l'épreuve des siècles, d'une continuation infiniment plus probable et plus raisonnable à supposer qu'un mouvement durable contraire. Remplir sa circulation métallique d'un argent qui ne pourra en sortir sans frais qu'en cas de découverte d'une Californie nouvelle, est évidemment contraire aux enseignements de la prudence et d'une législation sage.

Ainsi, soit qu'elle se place au haut de son ascendant moral et de son influence sur la Banque de France, ou de sa liberté définitive acquise en 1880, contre l'invasion éventuelle des monnaies italiennes, la France est libre d'exercer une influence sérieuse sur la politique monétaire de ses confédérés.

Elle a fait preuve d'une certaine condescendance en 1874 et 1875 ; et je loue cette conduite d'autant plus que je n'y ai pas eu la plus

grande part. Mais n'a-t-elle pas profité contre ses vrais intérêts des exigences qui naissaient en face d'elle? N'avons-nous pas accru notre contingent de fabrication d'argent en 1875 sans rigoureuse nécessité ?

J'espère que l'Italie qui, par la bouche de ses Commissaires si éclairés, et l'un d'eux si uni à nous par ses opinions monétaires, annonce des pensées de progrès, nous aidera un jour dans la voie que nous jugeons sainement inévitable. Mais il nous est impossible de fermer les yeux sur les moyens légitimes que nous aurions de rejeter sur elle le poids de sa politique monétaire, si elle devenait contre toute attente trop contraire dans sa diplomatie à la théorie de ses économistes et des ministres, quelques-uns si éminents.

Tout fait donc espérer que lorsqu'il y aura en France une intelligence éclairée et une volonté présidant à cette grande question monétaire, l'Union latine monétaire dont nous formons le *Vorort*, ou le membre fédéral prépondérant, pour employer cette vieille expression helvétique, marchera avec nous vers un système rationnel et digne de nos quatre pays.

Les circonstances semblent se charger de dessiller tous les yeux et de faire tomber dans l'impossibilité pratique l'application du préjugé sur lequel repose le double étalon.

On répondait aux économistes éclairés, il y a quelques années, que si leur observation sur l'instabilité de la valeur des deux métaux précieux était théoriquement vraie, cependant un équilibre assez singulier depuis trois quarts de siècle maintenait autour de 1 à 15 1/2 le rapport de valeur entre l'or et l'argent. On accréditait une sorte de préjugé sur la coexistence presque providentielle et mystérieusement préétablie des deux métaux monétaires traditionnels. Il n'en fallait pas davantage pour arrêter les idées justes; et comme un pli de terrain peut abriter une troupe plus faible et fortifier sa résistance, les efforts pour démontrer la vérité étaient émoussés par le superficiel et crédule examen de faits, qui semblaient avoir été disposés par le Créateur du monde pour défendre un sophisme.

Aujourd'hui deux faits dessillent tous les yeux de bonne foi. Les législations tendent à être unanimes pour marcher à l'étalon d'or, et la Hollande a fait, en avril 1875, un nouveau pas dans cette voie par la présentation d'un projet de loi remarquable, adopté le 27 mai par la 2e Chambre des États et le 4 juin par la 1re chambre. Sur d'autres points du monde on aperçoit des chances de succès pour l'étalon d'or. Ce qui devrait exciter l'émulation de la France à cet égard c'est ce qui se prépare en effet dans des pays retardés

et qui semblent pour le cours forcé d'un papier déprécié fort loin de notre splendide richesse, on les voit cependant, certains d'entre eux au moins comme la Russie, s'acheminer vers l'étalon d'or (1). Quant à l'Autriche, ses décisions sur la question d'étalon semblent en suspens : on y désire toutefois l'étalon d'or, d'après l'*Economist* anglais du 3 juillet et d'après une série d'articles récents de la *Gazette d'Augsbourg* des 5, 9 juillet et autres jours ultérieurs.

D'ailleurs l'empire austro-hongrois semble méditer quelque chose de digne de ses anciennes doctrines. Il a frappé de l'or international (2) ; il a fait avec nous en 1867 une convention monétaire préliminaire, il a un ministre des finances habile et qui a proposé récemment un nouveau système remarquable de taxes directes. Qui est-ce qui est sûr qu'à côté de notre politique monétaire flottante, il ne peut s'élever des hommes d'Etat plus perspicaces, adoptant l'or pour étalon et le tarifant plus habilement qu'en Allemagne et même qu'en Hollande? Si cela arrivait quelque part en Europe, les approvisionnements d'or pour la France n'en seraient-ils pas restreints ? L'Espagne seule, en gardant le double étalon véritable, semble aujourd'hui offrir des ressources à la monétisation de l'argent, et elle paraît malheureusement aussi fidèle aux préjuges économiques qu'à la conservation de la guerre civile.

Enfin la dégringolade de la valeur de l'argent, si l'on peut parler ainsi, s'est accentuée d'une manière inouïe et jusqu'à présent sans exemple dans l'histoire des métaux précieux. La proportion de valeur entre les métaux suivant la loi de l'an X, semble être aujourd'hui comme un fait *antédiluvien* (3).

C'est par la puissance des faits plus encore que par la discussion des hommes que les préjugés finissent. Et toutefois leur mort ne s'accomplit qu'à la suite d'une longue agonie.

Supposons que dans un grand pays dont l'histoire montrerait la prédominance fréquente des passions sur les lumières et de la volonté sur la science, il se formât une petite coalition de bureaucrates et de législateurs couronnés de l'autorité de quelque savant illustré par des travaux placés surtout sur les confins de la science monétaire :

---

(1) La politique française dans la question monétaire. *Revue de France*, février 1875. J'ai montré dans cet écrit la prédominance progressive de l'or dans l'encaisse de la Banque de St-Pétersbourg. Ce résultat paraît dû aux sages prévisions et aux tarifications ingénieuses pratiquées par le ministre des finances, M. de Reutern.

(2) D'après une correspondance viennoise, je rappelle le chiffre de ces émissions d'or avec équation du florin et du franc pour les années récentes.

1873	Autriche.	187,069 fl.	Hongrie.	2,034,695 fl.
1874	Id.	336,474 fl.	Id.	1,976,185 fl.

(3) Voir le tableau ci-après.

supposons les cherchant tous d'accord à perpétuer une ombre du double étalon, il pourrait se faire qu'à l'abri d'une présomption égale à l'ignorance économique du pays pesant par son importance sur des États confédérés avec lui (1), la nation asservie par cette coalition rétrograde fît longtemps sans s'en douter les frais d'une expérience au fond coûteuse pour elle, mais flatteuse à l'amour-propre aveugle et presque fanatique de ses auteurs, comme profitable à certains de leurs amis. On pourrait voir un État s'obstiner à frapper de l'argent à 8 ou 9 p. 100 de perte, et reporter par une comptabilité soigneuse ses reliquats d'une année sur l'autre, quant aux bons de monnaies, relatifs à cette triste faculté des émissions d'argent, le tout en quelque sorte *pour l'honneur des préjugés* et au profit des agioteurs, sans que dans un parlement nombreux et tout-puissant, il s'élevât de longtemps une voix pour dénoncer le préjudice porté aux finances nationales. Espérons mieux de l'avenir économique et scientifique du pays!

E. DE PARIEU, de l'Institut.

Paris, 20 juillet 1875.

ANNEXE.

I. — *Tableau de la chute du prix de l'argent depuis* 1859, *d'après les cotes de l'once d'argent en pences.*

Taux le plus bas de l'argent avant les découvertes de la Californie et de l'Australie.....	59 p.	1/2,	moyenne de	1848.
Taux le plus élevé de l'argent après les découvertes de la Californie et de l'Australie, et après 11 ans d'accroissement.....	62	1/16	—	1859.
Taux de l'argent après 13 ans de lente dépréciation par suite de la cessation de l'influence californienne.....	60	5/16	—	1872.

(1) Dans une lettre publiée dans diverses revues du mois de mai dernier, j'ai cité l'assertion du ministre des finances des Pays-Bas énonçant dans un exposé de motifs qui venait de m'être adressé, l'intention de la Belgique de ne plus fabriquer d'argent. Depuis que cette lettre, datée du 28 avril, a paru, j'ai correspondu avec un ami belge et je dois constater qu'il m'a été impossible de trouver la preuve de l'assertion émise dans l'exposé de l'honorable van der Heim, par suite sans doute de quelque méprise. La Belgique suit donc nos exemples et je le regrette pour elle et pour nous. Je m'empresse à cette rectification concernant une fausse appréciation par moi cité au moment où je corrigeais l'épreuve d'un article destiné à paraître peu de jours après ; du reste nos adversaires, sur cette question, semblent se réfugier dans le silence, et la marche suivie par le gouvernement français pour la ratification de la convention de 1875 sans le concours du Parlement ne leur a point déplu, bien qu'elle soit en désaccord avec celle des Etats confédérés avec nous.

Période de décroissance *révolutionnaire* du prix de l'argent sans aucun précédent historique.....	59	1/4	— 1873.
	58	5/16	— 1874.
	57	1/2 2 1rs mois de 1875.	
	57	3/16, 3e et 4e mois —	
	56	27/32) en mai,	
	55	6/8 en juin.	
Le taux de l'argent présupposé par notre législation de l'an XI, étant celui de.....	60 7/8		

La baisse par rapport à ce prix est de 5 sur 60 ou 1/12 ou environ 8 1/2 0/0.

II. — *Loi monétaire des Pays-Bas votée en* 1875.

Voici en substance le texte de la loi votée récemment à la Haye :

« Art. 1er. Il y a lieu d'ajouter aux monnaies courantes d'argent déterminées dans l'art. 2 de la loi du 27 novembre 1847, la pièce d'or de 10 florins.

Art. 2. Cette pièce d'or contient 0,6048 gr. d'or fin par florin.

Art. 3. Le titre de la pièce d'or est de 0,900 avec une tolérance de 1 millième 1/2 tant au-dessus qu'au-dessous,

Le poids est de 6,720 gr.

La tolérance en poids est de 2 millièmes tant au-dessous qu'au-dessus du titre.

Art. 4 relatif aux effigies.

Art. 5. Les art. 17, 19, 21 et 22 de la loi du 26 novembre 1849 sont applicables à la monnaie d'or.

Il est permis à chacun de faire frapper des pièces d'or de 10 florins à la Monnaie royale, lorsque le travail de l'État n'y fait pas obstacle.

Le maître de la monnaie n'est pas obligé de monnoyer de l'or pour un poids au-dessous de 100 kilogrammes.

Les frais de monnoyage et les personnes qui doivent les percevoir seront déterminés par Nous d'après les règles générales d'administration intérieure.

Les frais ne peuvent cependant dépasser 5 florins par kilogramme en pièces de 10 florins.

Art. 6. Suppression des guillaumes, doubles guillaumes et demi-guillaumes d'or déterminés par la loi de 1847.

Art 7. La loi est mise en vigueur le 1er juillet 1875.

Elle sera révisée le 1er janvier 1877.

Jusqu'alors la frappe de l'argent comme monnaie courante est interdite autrement que pour le compte de l'Etat.

Telle est la loi promulguée à La Haye et qui établit entre l'or et l'argent le rapport de 1 à 15,625.

Il y a à remarquer dans cette loi que, suivant l'observation faite dans l'exposé des motifs, le poids d'or de 12 florins correspondra à cette pièce de 25 fr. dont nous avons quelquefois demandé l'émission en France et qui correspondrait aussi à 10 florins d'Autriche ; c'est en partie à M. van Bruyn Kops qu'est dû ce rapprochement ingénieux et utile entre le système néerlandais et le système français. J'avoue que si j'avais eu l'honneur de siéger à La Haye, ce qui m'aurait paru plus efficace, aurait été une proposition de frapper des pièces de 20 fr., au cours de 10 florins.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

EN ALLEMAGNE

I.

Il fut un temps où le génie lumineux et sympathique de la France se sentit pris d'une admiration sincère et très-naïve pour le génie nébuleux et brutal de l'Allemagne. En écrivant un livre célèbre qui encourut toute la colère de Napoléon Ier et qui méritait bien ce courroux, puisqu'il protestait contre un abus insigne de la victoire, la seule divinité qu'ait jamais adorée cet homme néfaste, Mme de Staël avait donné le branle. Après elle, les Barante, les Quinet, les Saint-Marc Girardin, les Laboulaye, les Ampère, vulgarisèrent de leur mieux, chez nous, par des traductions ou des études critiques, la poésie et l'art germaniques. Déjà Victor Cousin après avoir exploité l'école écossaise, avait franchi le Rhin et saisi à la volée quelques traits de la philosophie kantienne qui valurent à ses auditeurs de la Sorbonne de beaux développements sur le stoïcisme, le devoir et la liberté. Mais en 1824, il se rendit à Berlin même, où Gans et Michelet, lui ayant expliqué le système d'Hégel, leur maître, il substitua au kantisme et à quelques errements de Fitche qu'il s'était également appropriés, un réalisme éclectique qui se targuait de tout comprendre, de tout expliquer, de tout justifier, et, au nom d'un optimisme hautain, de concilier toutes les contradictions de l'histoire. Dans la capitale de la Prusse, comme l'a dit le caustique auteur des *Lettres philosophiques adressées à un Berlinois*, on ne partageait pas l'enthousiasme qui chez nous avait accueilli ces leçons de 1828 ; on ne concevait pas comment on importait ainsi une doctrine sans en nommer l'auteur ; Hégel plaisantait de ce procédé avec une indulgence quelque peu satirique, et l'un de ses disciples prononça même, à ce propos, le mot de plagiat. Mais à Paris, la jeunesse des écoles applaudissait sans réserve à ces apologies effrontées de la force, à ces louanges prodiguées au vainqueur, à ces anathèmes envoyés au vaincu, sans se douter as-

(1) Voir dans le numéro de juin, t. XXXVIII, p. 411, un article sur l'*Instruction publique en Italie*.

surément que soixante-deux ans plus tard un ministre prussien invoquerait la philosophie allemande pour justifier le pillage de la France et sa mutilation territoriale.

Soupçonné de carbonarisme, Cousin fut quelque temps l'hôte d'une prison prussienne. Il ne paraît pas en avoir gardé rancune. Peut-être pensait-il des brutalités du pouvoir comme le maréchal Kellermann des coups de bâton, dont il disait : « avoir beaucoup donné, avoir beaucoup reçu, et s'être très-bien trouvé toujours de l'un et de l'autre. » Toujours est-il que le célèbre *Rapport sur l'instruction publique, dans quelques parties d'Allemagne et particulièrement en Prusse,* qui parut en 1831, témoignait d'un penchant très-admiratif, et de cet optimisme qui s'engoue volontiers des résultats matériels, sans s'inquiéter de la valeur intrinsèque de leurs causes morales. Ainsi, M. Cousin trouvait très-légitimes les prétentions de l'Église évangélique de Prusse à la direction omnipotente des écoles, tout en condamnant chez le clergé français des visées analogues. « Les ecclésiastiques allemands, disait-il, se montrent constamment zélés, passionnés même pour l'instruction publique, tandis que les prêtres français lui sont très-généralement indifférents ou hostiles. » Mais ce rapprochement eût-il été tout à fait exact, et il ne l'était pas, car les règlements imposés, en 1835, aux séminaires de Copenik, de Bunzlau, de Breslau, de Fulda, manifestent clairement la pensée qu'un savoir trop étendu aurait pour résultat de soustraire l'instituteur à l'autorité religieuse et de lui inspirer la tentation d'étendre l'instruction de leurs pupilles au delà de l'essentiel, c'est-à-dire la notion de leurs devoirs *comme serviteurs de l'État et de l'Église* (1), ce rapprochement ne suffisait pas à trancher une question d'une telle portée et qui touche de si près à la liberté, à l'existence presque de la société civile.

L'investigation commencée par M. Cousin fut continuée par M. Saint-Marc Girardin, dans un esprit semblable, quoique un peu plus libre. Les observateurs anglais ou américains ne jugeaient pas, tant s'en faut, avec la même complaisance le système scolaire qui florit en Prusse et dans tous les pays soumis à son influence. M. Patison raconte qu'il trouva, dans certaines écoles prussiennes, un système *monothélique*, d'après lequel toute la classe devait agir comme mue par un ressort, et, dès 1847, M. Horace Mann accu-

(1) Ces faits et beaucoup d'autres du même genre, relatifs à la subordination de la société laïque à l'Eglise et à ses efforts pour secouer ce joug, sont exposés avec détail dans le très-intéressant livre de M. Eugène Rendu: *De l'Education populaire dans l'Allemagne du Nord*, etc., paru en 1835.

sait le gouvernement prussien « de songer pour ses sujets, comme ses sujets songent pour les troupeaux. » « L'Allemand, ajoutait ce citoyen de la grande République américaine, est plus instruit que l'Anglais; mais les lois qui le gouvernent sont faites pour lui et non par lui. En cas de guerre, il se bat et paye; ni pour commencer les hostilités ni pour les clore, il n'a rien à dire. Il est dressé à servir son roi et à adorer son Dieu. Pour tout dire d'un mot, la consigne militaire, qui, depuis le grand Frédéric, domine tout en Prusse, le caporalisme n'y a pas plus respecté l'Ecole que l'Église, et nous laissons au judicieux lecteur le soin de décider si, après les succès éclâtants, mais assez inespérés, qu'il a remportés en 1870, les hommes d'État de ce pays n'ont pas conçu une foi nouvelle dans la puissance de ses moyens traditionnels.

Prétendons-nous donc contester le haut degré de culture intellectuelle auquel est parvenue l'Allemagne? Assurément non; mais les Français sont payés plus que personne pour savoir ce que vaut cette grande culture au point de vue de l'humanité, de la justice, du droit des gens, en un mot, de tous les sentiments généreux que la civilisation, pour mériter ce titre, doit développer ou affermir. Un vice radical a rendu malfaisante, au delà du Rhin, l'éducation publique : « Elle s'est fondée sur l'obéissance absolue à l'Église établie, au pouvoir des rois et des princes. Elle a eu pour principes une admiration sans bornes du génie de l'Allemagne, un dédain profond pour les autres peuples, et, en résumé, une disposition universelle des habitants à suivre aveuglément les ordres de leurs chefs, toutes les fois qu'ils voudront les pousser aux guerres d'invasion et de conquête » (1). On ne saurait mieux dire, et voilà ce qui est très-capable de tempérer nos admirations excessives, d'autant que, en somme, les écoles prussiennes ne me paraissent pas mériter, même au seul point de vue de l'enseignement, tous les éloges qu'on leur a trop libéralement décernés.

Un premier trait significatif de l'organisation scolaire en Allemagne est la division des écoles, non d'après les matières qu'on y enseigne, mais bien selon le personnel qui les fréquente. C'est ainsi qu'il y a des écoles pour les pauvres, *Armenschulen;* des écoles pour les enfants du peuple un peu aisés, *Volksschulen;* des écoles

---

(1) Hippeau : *l'Instruction publique en Allemagne* (Didier, 1873). Volume non moins intéressant que ses devanciers.

Voir aussi Matter : *De l'état moral, politique et littéraire de l'Allemagne* (1847); Baudouin : *Rapport sur l'état actuel de l'enseignement spécial et secondaire et de l'enseignement primaire en Belgique, en Allemagne et en Prusse* (1866); Frédéric Monnier : *l'Instruction publique en Allemagne, en Suisse et dans les pays scandinaves* (1867).

pour le commun des bourgeois, *Burgerschulen;* des gymnases, enfin, pour les bourgeois riches et pour les nobles. L'enseignement primaire ne dépasse pas le cadre ordinaire, mais les méthodes pédagogiques sont très-perfectionnées, tandis que, chez nous, elles restent tout à fait routinières, et on y a fait une large part à ce que les Américains ont appelé les leçons de choses, *object lessons*, ou *teaching objects*, dont l'abbé Fleury, dès 1686, avait bien senti tout l'intérêt, de même qu'au dessin, au chant et à la gymnastique. Il comprend trois degrés par lesquels les enfants passent depuis le premier âge jusqu'à 15 ans : à savoir, les salles d'asile de 2 ans à 6, les écoles primaires de 6 à 10, les écoles bourgeoises de 10 à 15. En dépit de l'importance que l'Allemagne attache, en général, à l'enseignement primaire, il s'y trouve toutefois un grand nombre d'esprits prêts à considérer comme un danger social la participation des classes inférieures à une instruction un peu plus étendue que les quatre règles, la lecture et l'écriture. Qu'ont donc besoin les enfants pauvres, s'écrient-ils, pour devenir de bons chrétiens et des sujets obéissants, des notions d'histoire, de géographie, d'histoire naturelle qu'on leur distribue? M. Hippeau, en nous apprenant ce détail, a trop raison d'ajouter qu'il n'est pas fait pour nous surprendre en France. Mais que ceux qui tracent d'aussi étroites limites à l'enseignement populaire, et qui tiennent l'ignorance pour une garantie d'ordre et de liberté, oublient les leçons de l'histoire et les cruels démentis qu'elles leur infligent!

Les écoles latines, ou *Gymnases*, qui correspondent aux colléges et aux lycées français, ont été en Allemagne, jusqu'au commencement du siècle, les seuls établissements d'instruction secondaire. Le développement de la bourgeoisie et les progrès du commerce y ont donné naissance plus tard à ces écoles réelles, *Realschulen*, et à ces écoles bourgeoises supérieures, *Hohere Bürgerschulen*, dont, en général, on n'a pas banni le latin, mais en renfermant son étude dans des limites convenables et en la subordonnant à celle des langues vivantes, des mathématiques, de la géographie et de l'histoire. La pensée de créer des écoles moyennes est déjà assez ancienne : elle paraît remonter à 1738, année où Semler en établit une à Halle, dans le but de remplacer l'enseignement exclusif des *mots* par celui des *réalités;* mais ni la *Realschule* de Halle, ni celle que le conseiller Hecker fonda, neuf ans plus tard, à Berlin, ne purent se soutenir, et il en fut ainsi du *Philantropium* de Dessau, œuvre de Basedow (1774). C'est depuis 1832 seulement que les établissements de cette nature se sont multipliés en Allemagne, parce qu'ils répondaient à un besoin devenu général. Le cadre de l'enseignement y est assez large et assez élastique pour qu'on y

puisse introduire quelques études spéciales, transformer même les classes supérieures en véritables écoles techniques et professionnelles. Tel est le cas, notamment, de la *Reatschule* d'Elberfeld, qui possède des cours d'architecture, de mécanique, de stéréotomie; de la *Gewerbschule* de Berlin, de l'école bourgeoise supérieure de Leipzig.

Nous ne dirons rien des gymnases et des progymnases, si ce n'est que le système d'enseignement qui y règne a réalisé depuis longtemps déjà, dans l'étude des langues antiques, les réformes recommandées par M. Jules Simon et que Mgr Dupanloup a qualifiées de « ruine des humanités et de renversement de la haute « éducation intellectuelle, » sans se souvenir, malgré toute son érudition, que les écrivains de Port-Royal, Arnaud, Fontaine, Lancelot et Rollin, lui-même, avaient désapprouvé l'usage prématuré et habituel des thèmes, et que l'abbé Fleury avait été jusqu'à mettre en doute l'utilité d'apprendre le latin (1). Mais ce qui, selon M. Hippeau, établit entre les gymnases allemands et nos colléges, une différence capitale et explique du même coup la supériorité des premiers, c'est l'absence presque complète de l'internat. On n'a pas eu le temps encore d'oublier tout à fait la protestation indignée que cette institution, « l'une des plus funestes du premier « empire, » arracha un jour à un poëte de talent et de cœur, qui la flétrit du nom d'éducation homicide.

L'empire d'Allemagne compte aujourd'hui 21 universités; la plus ancienne, celle d'Heidelberg, fut fondée par le prince électeur Rupert Ier, et a servi de modèle aux autres; elles se sont d'autant plus multipliées, que l'Allemagne est restée plus longtemps fractionnée en États indépendants les uns des autres et dont les capitales constituèrent autant de centres tout préparés pour un large developpement des arts, des lettres et des sciences. C'est une justice à rendre aux fondateurs de ces grands établissements qu'ils n'ont rien négligé pour les doter des collections les plus précieuses et des laboratoires les plus riches. La construction du laboratoire de Berlin n'a pas coûté moins de 1,200,000 francs, et à Bonn comme à Gœttingue, à Munich comme à Leipzig, on n'a reculé devant aucun sacrifice. Cette munificence, avouons-le, est d'autant plus méritoire que l'Allemagne ne fut jamais un pays riche et

(1) « Peut-on croire qu'il n'y ait rien de plus utile aux jeunes gens que de savoir la « langue latine et la grammaire latine ? De haranguer en latin et de faire des vers « latins ? De connaître l'histoire romaine, les mœurs des Romains, leur manière de « faire la guerre et de rendre la justice ? Cependant, c'est à quoi on réduit d'ordi- « naire les humanités. Je ne dis pas que ces connaissances ne soient pas utiles, « mais assurément il y en a qui le sont plus. » (*Traité du choix et de la méthode des études*, passage cité par M. Hippeau, 147.)

ne l'est pas devenue davantage après les 5 milliards qu'elle nous a extorqués, et que ce peuple de lettrés a laissé s'engloutir dans de nouveaux canons, de nouveaux arsenaux, de nouvelles forteresses. Sur ce point, la supériorité des Allemands est donc incontestable : elle fait grande honte à notre propre parcimonie, et un étranger qui n'a pas visité Paris aurait quelque peine à croire que notre Sorbonne et notre Collége de France sont logés dans des masures; que notre Ecole de Médecine est resserrée dans un espace trois fois trop petit; qu'enfin, le seul laboratoire de cette grande capitale, qui offre des dispositions convenables et des ressources suffisantes, est installé à l'Ecole Normale, dans une rue perdue.

Est-ce à dire qu'il nous faille, jetant le manche après la cognée, *germaniser* l'enseignement de nos Facultés ? Dans un livre auquel le style seul donne de la valeur, car la suffisance s'y trahit à chaque ligne et y gâte quelques justes aperçus (1), M. Renan attribue l'infériorité scientifique de cet enseignement au tour entièrement oratoire qu'il a revêtu. A son sens, les brillants succès des Guizot, des Cousin, des Villemain, ont égaré leurs successeurs et les ont lancés dans une voie dangereuse. « Quand on vit l'éclat que ces éminents « esprits avaient jeté,» dit-il, «tout le monde voulut faire comme « eux... L'État, à certains jours, tint salle ouverte pour des dis- « cours de science et de littérature..... Mais quoi de plus humi- « liant pour le professeur, abaissé au rang d'un amuseur public, « constitué par cela seul l'inférieur de son auditoire, assimilé à « l'acteur antique dont le but était atteint quand on avait dit de « lui : *Saltavit et placuit ?* » Quoi ! l'éloquence universitaire *assimilée à la déclamation theâtrale*, et par qui ? par un professeur au Collége de France ! Quoi, la belle diction rudoyée, et par qui ? par un écrivain émérite, par un virtuose en l'art d'écrire ! c'est à n'en pas croire ses oreilles. Rappelons-nous cependant que M. Renan ne dédaigne pas, lui aussi, de tirer des coups de pistolet par les fenêtres afin d'attirer l'attention publique, et qu'un gros paradoxe n'a rien qui lui fasse peur. En fait, nos plus savants professeurs d'autrefois, Ampère, Cuvier, Arago, Eugène Burnouf, étaient des hommes qui savaient parler aussi bien qu'écrire, et tels se montrent aujourd'hui les Chevreul, les Quatrefages, les Claude Bernard, les Sainte-Claire Deville. La science diffuse, pédantesque, informe, qui tombe des chaires de Berlin ou d'Heidelberg, est appropriée au tempérament de ses auditeurs ; elle n'en trouverait pas parmi la jeunesse française, moins paresseuse d'esprit, mais d'un goût plus exercé et plus difficile.

---

(1) *Questions constitutionnelles.*

Au surplus, quelques-unes des universités allemandes, les plus renommées, paraissent aujourd'hui loin d'être florissantes. L'université de Berlin est même en pleine décadence. « Elle est tombée « bien bas », écrivait en 1872 le célèbre professeur von Treitsche, serviteur non moins servile de la puissance prussienne que M. Mommsen lui-même ; « elle est tombée bien bas, et c'est sur- « tout grâce au peu d'intérêt qu'elle a trouvé dans son propre corps « enseignant et chez le ministre de l'instruction publique. » A la date de ces lignes l'université de Berlin était encore fréquentée par 2,603 étudiants immatriculés, tandis qu'aujourd'hui, ce nombre est descendu à 1,609, soit une perte de 1,000 dans un espace de trente mois. Les universités de Bonn, de Tubingue, d'Heidelberg, d'Iéna, perdent, chaque année, de leur antique lustre, et la dernière se trouve réduite au chiffre de 472 étudiants, qui serait le plus faible de toute l'Allemagne, n'étaient les universités de Munster (442) et de Giessen (306). L'université de la Nouvelle-Athènes, comme là-bas on appelle, sans rire, la ville de Munich en Bavière, après être restée longtemps stationnaire, a beaucoup rétrogradé en ces derniers temps : de 1,279 étudiants qu'elle comptait à la fin de 1872, elle est tombée à 1,042 l'année dernière. C'est la faculté de théologie qui a été particulièrement atteinte, et un fait analogue s'est produit tant à Berlin et à Giessen qu'à Leipzig, la plus fréquentée aujourd'hui des universités allemandes, laquelle réunit 2,716 étudiants, soit, à elle seule, un nombre supérieur aux chiffres de Berlin et de Halle (1,039) réunis. Enfin, l'université impériale, que nos excellents et doctes voisins ont installée en grande pompe dans les murs de cette ville de Strasbourg, dont ils venaient d'incendier la Bibliothèque et de mutiler le Munster, pour le plus grand honneur à la fois de la science allemande, de l'art allemand, de la patrie allemande *Liebes Vaterland*, cette université n'a été fréquentée l'été dernier que par 631 étudiants, résultat en vérité bien maigre, eu égard aux peines qu'on s'est données et aux moyens qu'on a mis en œuvre pour rendre cet établissement prospère. On croyait à Berlin qu'il ferait à l'université suisse de Fribourg-en-Brisgau un tort immense. Eh bien ! on se trompait, et si Fribourg qui, en 1873, ne comptait que 252 étudiants, en avait 289 l'été dernier, en revanche, le voisinage de Strasbourg a beaucoup nui à l'université d'Heidelberg, qui n'a plus que 547 étudiants au lieu des 640 de l'année 1872-73 (1).

Soyons justes envers l'Allemagne ; elle possède un grand nom-

(1) Nous empruntons ces détails à une correspondance de *la République française*, insérée dans son numéro du 8 février, sous la rubrique : *On nous écrit des bords de l'Elbe.*

bre d'écoles dans lesquelles les jeunes gens qui se destinent au commerce, à l'industrie, aux arts mécaniques, à l'agriculture, reçoivent un enseignement spécial très-bien organisé et fort bien distribué. La Prusse n'en compte pas moins de 30, parmi lesquelles l'école industrielle de Barmen mérite une mention spéciale. La Bavière en a 35, et si la Saxe royale en possède bien moins, elle se vante avec raison de son *institut technique* de Dresde et de son école commerciale de Leipsig.

Quant à l'instruction des femmes, on n'y a rien tenté qui rappelle, même de loin, ce qui s'est fait aux États-Unis sur une si large échelle, rien même d'analogue aux essais plus timides de l'Angleterre et de la France. Il s'est fondé néanmoins à Berlin, sous le patronage de la princesse de Prusse, un institut qui fournit aux jeunes filles, ayant terminé leurs études scolaires, l'occasion d'étendre et de perfectionner leurs connaissances. Mais l'opinion publique ne paraît pas préparée à seconder cet effort, et les pouvoirs universitaires l'ont déjà entravé. Tandis qu'une dame russe, Madame Catherine Dikhova, a pu fonder à Saint-Pétersbourg un collége pour les femmes, et qu'elle songe à doter son pays d'un collége médical analogue à l'établissement si célèbre de Philadelphie, l'université d'Heidelberg refusait d'immatriculer plusieurs femmes qui avaient étudié la médecine dans les écoles russes. Rendue dans un milieu si lettré et savant, une pareille décision paraît au premier coup d'œil fort choquante; avec un peu de réflexion, elle s'explique et devient très-naturelle. Pour le génie allemand, la science n'est pas un but : c'est un moyen; il l'a mise à la remorque de la force brutale, mais réglée, de la force armée et enrégimentée. Certes les blondes descendantes de la blonde Thunelsda ne manquent pas du genre de patriotisme propre à la Germanie. Pendant la dernière campagne, elles ont fait tous les vœux possibles pour l'extermination en masse des impies Français, l'incendie de leurs demeures et le pillage de leurs champs; elles ont chaudement embrassé les vainqueurs lors de leur retour triomphal ; précieusement serré dans le vieux bahut gothique les montres, les pendules, et autres bagatelles opimes qu'un frère ou un fiancé rapportait dans son havre-sac. Mais ce beau zèle est resté tout platonique, et la nature n'a pas encore fait le miracle qui rendrait les femmes allemandes propres au port du fusil et au maniement du sabre. Elles ne grossiront jamais les effectifs du *Landwehr* ou du *Landsturm*, et c'est de soldats solides, d'officiers savants, et non de femmes savantes, que le bon empereur Guillaume a besoin pour sa plus grande gloire personnelle et pour le plus haut renom du grand peuple prussien.

Et maintenant, résumons en chiffres, d'après le *tableau* statisti-

que dressé par l'auteur de l'*Instruction publique en Allemagne*, l'état de cette instruction, en Prusse et dans la Confédération du Nord, à la fin de 1872, ou au commencement de 1873.

I. — Écoles primaires : 60,000 écoles environ et 6 millions d'écoliers ;

II. — Realschulen et Hohere Bürgerschulen : 425 écoles et 70,467 écoliers ;

III. — Gymnases et progymnases : 488 et 93,176 élèves ;

IV. — Universités : 10 et 13,910 étudiants, dont 9 universités et 7420 étudiants pour la seule Prusse (1);

V. — Écoles spéciales pour le commerce et l'industrie, etc. : 79 et 14,678 élèves ;

VI. — Écoles spéciales supérieures et instituts polytechniques : 17 écoles et 7,933 élèves ;

VII. — Écoles supérieures de jeunes filles : 307 écoles et 44,211 jeunes filles, dont 260 écoles et 36,421 élèves pour la Prusse ;

VIII. — Écoles normales primaires : 145 écoles et 8,224 élèves.

C'est un total de 6,076,647 écoliers ; pour l'instruction primaire à ses deux degrés et un total de 6,258,744 étudiants de toute espèce, depuis la *Volksschule* jusqu'à l'université. En évaluant à 45,000,000 d'habitants la population de l'Allemagne du Nord, on arrive donc à la proportion d'une tête d'étudiant par 7 habitants.

II

L'instruction primaire est obligatoire dans toute l'Allemagne, et il s'agit d'une obligation strictement *légale*, non de cette obligation *morale* dont se contentent chez nous les adversaires de la liberté, qu'on a vus ressentir, en cette occurrence, un souci perfide de ses prérogatives. Il paraît, d'ailleurs, qu'au delà du Rhin, le devoir d'instruire leurs enfants est aujourd'hui assez compris et assez respecté des parents, pour que personne n'encoure les peines portées par la loi contre les réfractaires à ses prescriptions. Il faudra du temps, sans doute, pour qu'il en soit ainsi en France, et l'on se tromperait en croyant que le principe d'obligation décrété, on aura vaincu l'apathie des uns, le mauvais vouloir des autres, ou communiqué à cet enseignement la vigueur et la fécondité qui lui manquent aujourd'hui. Les méthodes pédagogiques usitées dans nos

(1) Il y en a aujourd'hui vingt et une.

classes primaires sont marquées généralement au sceau de la routine : elles fatiguent la mémoire sans éveiller l'intelligence ni la développer. C'était, lit-on dans un remarquable volume (1), c'était un étonnement pour les Allemands de voir nos malheureux prisonniers négliger absolument la lecture et passer leurs journées dans des jeux enfantins, le bouchon, par exemple. Voilà le résultat des procédés barbares qui président dans nos écoles élémentaires à l'enseignement tout mécanique et mnémonique de la lecture : on y apprend à lire, c'est-à-dire à réunir d'abord des lettres, puis des syllabes ; mais on n'y contracte pas le goût de la lecture, on s'en dégoûte plutôt. La récitation pure et simple des *devoirs* usurpe une part de temps qu'il serait infiniment préférable de consacrer à des leçons de choses, à des questions de nature à stimuler un jeune esprit en le faisant réfléchir. Les instituteurs, dit excellemment M. Hippeau, ne savent point assez que les enfants ne comprennent pas toujours ce qu'ils ont appris par cœur, et, en même temps, il fournit à l'appui de son assertion une preuve péremptoire. « Un « très-gentil enfant », raconte un des plus anciens inspecteurs des écoles anglaises, « venait de lire le premier verset du IXe chapitre « de saint Mathieu : « il monta sur une barque, repassa le lac et « retourna à sa ville. » Je lui demandai : où le Christ est-il entré? L'enfant me répondit fort poliment : « Je ne sais pas. » Je lui fis relire le verset et lui demandai encore : où est-il entré ? et il me répondit avec la même politesse : « Monsieur, je ne le sais pas. »

L'Américain Jefferson prétendait avec raison que le premier besoin d'un jeune homme qui entrait dans la vie militante était de se défaire des notions fausses ou perverses dont l'enseignement classique avait infecté son esprit. Avant lui, le formidable rire de Rabelais s'était exercé sur la gent pédantesque, et Montaigne avait rappelé le propos du Lacédémonien Agésilas, à qui l'on demandait « ce qu'il serait d'advis que les enfants apprinssent », et qui répondit : « ce qu'ils doibvent faire estant hommes. » Sous notre ancienne monarchie même, alors que le latin régnait en despote, et sans aucun partage dans l'université et dans les colléges de Jésuites, le procureur général La Chalotais ne craignit pas de s'élever contre un enseignement qui absorbait dix années de la jeunesse, pour ne rien enseigner *quelle ne fût intéressée à oublier*, à part un peu de « latin; encore lui fallait-il le rapprendre. » On a mis trop à l'écart, ajoutait l'indépendant magistrat, « le soin de la santé et les exer- « cices du corps; on a négligé ce qui concerne les affaires les plus « communes et les plus ordinaires, ce qui fait l'entretien de la vie,

(1) Michel Bréal : *Un mot sur l'instruction publique en France.*

« le fondement de la société civile. La plupart des jeunes gens ne « connaissent ni le monde qu'ils habitent, ni la terre qui les nourrit, « ni les hommes qui fournissent à leurs besoins, ni les animaux « qui les servent, ni les ouvriers et les artisans qu'ils emploient. » Les économistes modernes, J.-B. Say, Dunoyer, Bastiat, n'ont pas tenu un autre langage, et ils ont eu la bonne fortune de rencontrer parfois parmi les philosophes et les lettrés eux-mêmes de précieux auxiliaires. Toutefois, si les mœurs et les idées du pays subissent, de génération en génération, des modifications profondes, l'enseignement des écoles reste à peu près immobile, tant est puissante en France cette tyrannie de l'habitude prise, qui arrachait jadis à l'évêque d'Hippone cette véhémente apostrophe : *Væ tibi, flumen moris humani! Quis resistet tibi? Quamdiu non siccaberis?*

Comme au temps de Montaigne, nous ne travaillons guère « qu'à remplir la mémoire, et laissons l'entendement et la conscience vuides. » Avant que les enfants puissent avoir aucune idée de ce que sont les hommes et la société, on prétend en faire des orateurs, pour mieux dire des rhéteurs. On les astreint à répéter, dans un langage d'une beauté toute conventionnelle, des lieux communs qui leur semblent magnifiques, parce qu'ils sont sonores ; on ne leur communique ni l'amour des hommes, ni celui de la science ; on leur laisse ignorer la religion et la morale, le monde physique et ses lois. En un mot, on absorbe presque tout leur temps dans des études de grammaire et de style (1). Le malheur est que la vanité des pères conspire avec la routine officielle et les aspirations imprudentes des jeunes gens, pour maintenir des errements aussi surannés que vicieux. « Les gens d'esprit disent bien cela ; mais quoi ! l'un veut que son fils soit officier de robe, l'autre désire qu'il ait un bénéfice ; il faut des *degrés*, et, pour y arriver, il faut des attestations comme on l'a étudié dans les formes ; l'autre regarde l'opinion du monde et ne veut pas qu'on lui reproche d'avoir manqué à l'éducation de son fils par une conduite singulière. » Ainsi parlait le judicieux Fleury en 1685, et vraiment l'on croit entendre un de nos contemporains. M. Cuvillier-Fleury, longtemps directeur des études au Collége de Sainte-Barbe, a donné les raisons qui nuisirent au succès d'une école primaire supérieure qu'on y avait annexée en vertu d'une circulaire de 1841, dont l'auteur était Villemain. Cette école comprenait

(1) Voir Clavel : *Lettre sur l'enseignement des colléges en France*. Lettre IV. Dans un appendice, le jeune et si regrettable écrivain a réuni les opinions des divers hommes célèbres qui se sont montrés hostiles, en tout ou partie, à notre système classique : Rabelais, Charron, Montaigne, XVIe siècle ; l'abbé Fleury, au XVIIe ; La Condamine, La Chalotais, le président Roland d'Erceville, J.-J. Rousseau, Duclos, Diderot, d'Alembert, Bernardin de Saint-Pierre au XVIIIe ; Arago et Lamartine de nos jours.

toutes les études nécessaires aux professions industrielles et agricoles; son professeur était excellent, et, en dépit de tout cela, elle ne fut jamais fréquentée pas plus de dix à douze élèves, alors que la clientèle de la maison se composait en majeure partie d'industriels. « Je ne veux pas que mon fils soit un âne,... il faut qu'il fasse les mêmes études que les autres; » telle était la réponse invariable des parents aux instances réitérées de l'éminent critique. Leur objectait-il qu'incapable de devenir un lettré, leur fils pouvait néanmoins devenir un bon militaire, un excellent fermier, un parfait négociant. « N'importe, répliquait-on, il fera les études classiques jusqu'au bout, nous verrons après. Cet *après* était, hélas! tout vu : le rhétoricien manqué n'était qu'un sot et ne pouvait plus devenir un homme utile. »

M. Cuvillier-Fleury demandait donc la création d'écoles usuelles séparées des colléges ordinaires, « où la vanité des parents n'aurait rien à redouter de la concurrence d'études supérieures. » Ces écoles, une loi due à l'initiative d'un ministre intelligent et libéral, la loi du 21 juin 1865, les a décrétées sous le titre de *colléges ou lycées d'enseignement secondaire spécial*. M. Duruy ne faisait en cela que suivre d'ailleurs l'exemple qu'avait donné la ville de Paris en créant le collége Chaptal et l'école Turgot, deux établissements qui ont déjà rendu assez de services pour qu'on en souhaite la multiplication. Leur programme exclut l'étude du latin, et c'est peut-être un tort, eu égard à la disposition, au préjugé si on aime mieux qui hante toujours l'esprit de nos commerçants, de nos industriels et de nos agriculteurs. Dans les *High Schols* des États-Unis, on étudie le latin et même le grec, cet idiome si beau et si riche, dont on aurait peine, pour le dire en passant, à comprendre le rôle effacé dans un enseignement basé seulement sur les littératures anciennes, tant la poésie, la littérature, l'art grecs l'emportent sur tous ceux de Rome, si on ne savait que la langue latine devint celle de l'Église, tandis que les trésors du génie grec restèrent perdus pour l'Occident jusqu'à la fin du xve siècle. Mais cette étude des langues mortes demeure facultative. En Amérique, elle ne s'adresse qu'aux jeunes gens qui la veulent cultiver comme luxe de l'esprit, ou qui en tireront parti comme d'un moyen d'existence. En France, le latinisme, pour employer l'expression de Bastiat, ou si on aime mieux le baccalauréat ès lettres, courbe toutes les intelligences sous un même niveau : il se dresse à l'entrée de toutes les carrières; il s'impose au futur soldat comme au futur professeur, au futur administrateur comme au futur médecin. Il dévoie enfin une foule de vocations et déclasse un grand nombre d'existences.

L. Kerrilis.

D'UNE SOI-DISANT NOUVELLE ÉCONOMIE POLITIQUE

A PROPOS D'UN RÉCENT ARTICLE DE LA REVUE DES DEUX MONDES.

Un publiciste de talent dont la personne et les écrits sont connus de tous les économistes, M. de Laveleye, vient de publier dans la *Revue des Deux-Mondes* (1), au sujet des tendances nouvelles de l'économie politique, un manifeste que nous ne pouvons passer sous silence. Ce n'est pas moins en effet qu'une répudiation absolue des principes de cette science. M. de Laveleye proclame que l'économie politique, la vieille et orthodoxe économie politique des Smith, des Say et des Bastiat, a vécu, et cet arrêt de mort lui paraît parfaitement légitime. C'est à le motiver qu'il a consacré son article auquel les travaux de certains écrivains étrangers servent de prétexte. C'est si bien en son propre nom qu'il parle, qu'après avoir exposé quelques-unes des raisons alléguées par les nouveaux docteurs, il oublie ceux-ci durant nombre de pages, pour s'approprier leur thèse, en la fortifiant de tout ce que son esprit lui suggère d'arguments spécieux. A quelques exceptions près, ces docteurs peu connus qui inaugurent une école nouvelle, laquelle serait bien, à ce qu'il paraît, cette fois, la « vraie science », appartiennent à l'Allemagne et peuvent passer pour la monnaie du Dr List. Seulement les nouveaux List ne poursuivent pas comme cet écrivain distingué un grand but pratique, ce sont de purs spéculatifs reconnaissables à ceci surtout que beaucoup respirent une forte odeur de socialisme.

Je m'excuse, et je vais dire pourquoi, de prendre ici la parole. J'avoue en effet n'être pas de ces orthodoxes absolus que M. de Laveleye s'est surtout proposé de combattre. Faut-il rappeler que, sur des points impliqués dans la polémique présente, j'ai énoncé des dissentiments dont le *Journal des économistes* renferme le témoignage sous la double forme d'articles dogmatiques et de polémique. Faisant la part à certaines critiques, j'ai essayé de montrer avec des développements étendus que l'économie politique ne devait pas s'abstraire des données de la morale. M. de Laveleye a

(1) Numéro du 15 juillet 1875.

bien voulu s'en souvenir, puisqu'il me fait l'honneur de citer mon nom parmi ceux des écrivains qui, avant les auteurs étrangers dont il nous entretient, ont cherché à donner à l'économie politique des auxiliaires et des compléments dans les autres sciences morales? N'ai-je pas enfin soutenu, après d'autres, d'ailleurs, une conception plus large de l'État, la nécessité de ne pas restreindre autant ses attributions que le font de célèbres économistes?

Mais il ne s'agit plus d'une querelle de famille, d'une question de nuances qui laissent subsister un fond commun de tendances et d'esprit. Pour M. de Laveleye *rien* ne subsiste de l'ancienne économie politique. Elle est une *erreur*. Son principe même est faux comme sa méthode. Il ne suffit pas de l'amender, de le compléter; il faut y renoncer.

C'est en effet le principe même du laisser faire que M. de Laveleye attaque en des termes qui laissent bien loin les réserves posées par un J. St. Mill. Il n'attribue pas moins de portée à ce qu'il allègue contre les excès de la méthode abstraite, contre un Ricardo faisant entendre que le monde est un seul atelier, un seul marché. Ce qu'il y a là de juste avait été observé déjà par M. Rossi, et par d'autres qui n'en avaient rien conclu contre la valeur scientifique de l'économie politique. Tous les économistes non plus n'ont pas soutenu que l'intérêt fût l'*unique* mobile d'action. Turgot et Smith avaient tout d'abord expressément dit le contraire. Enfin, notre contradicteur, dans un tableau très-assombri, montre le laisser faire économique commme un brutal déploiement de volontés individuelles sans règle et sans limite aucune. Il soutient que ce principe, qui, selon lui, implique la négation de l'Etat, l'absence de tout autre mobile que l'égoïsme, *ramène l'homme à l'état sauvage.*

Avant de reprendre une à une ces assertions si tranchantes, comment ne pas s'étonner de cette attitude prise par un écrivain éminent de l'école libérale? Comme si le laisser travailler, le laisser échanger différait au fond du laisser penser, du laisser croire, du laisser écrire! Comme si le laisser faire ce n'était pas au fond la liberté! Comme si la loi même qui punit l'abus ne consacrait pas l'usage et ne reconnaissait pas le *droit!*

Mais je laisse de côté ici cette théorie des *droits naturels,* laquelle n'est pas du goût de tous. Quesnay la soutient, Bentham la nie; beaucoup d'économistes prennent parti pour Bentham. En différant sur l'interprétation philosophique, tous s'accordent sur la vérité économique du principe de liberté « comme étant le plus propre à favoriser l'essor des forces productives. » Proposition qu'il faut détruire pour ôter à la liberté économique sa valeur scientifique. M. de Laveleye croit la détruire en alléguant tantôt les cas

d'intervention légitime de l'Etat, tantôt les peuples plus ou moins enfants qui vivent sous des régimes d'autorité. N'est-ce pas un fait, pourtant, que ces cas d'intervention, laissent la grande majorité des actes à l'initiative individuelle? Ils ne sont pas la négation du principe mis en question. Ils le sont si peu qu'ils ont à se justifier, à *faire la preuve*, toutes les fois qu'ils demandent des sacrifices à la liberté individuelle. Ils laissent subsister tout ce que l'économie politique allègue contre l'absorption des services par l'État, contre l'accaparement des sphères d'activité où l'État n'a pu s'établir souverainement ou se manifester par des réglementations envahissantes sans un immense préjudice pour la société. Quant aux peuples mineurs, ce n'est pas seulement la liberté économique que ces peuples n'admettent pas par ignorance ou incapacité, c'est tout l'ensemble des notions de droit civil et politique qui implique l'emploi intelligent du libre arbitre. L'économie politique prend l'homme à l'âge de virilité, en possession de sa raison et de sa liberté, réputé sachant se conduire. L'économie politique ne légifère pas pour les brutes des forêts.

Faut-il donc croire avec M. de Laveleye, qui nous paraît s'abandonner ici à un étrange entraînement, que ces réserves ôtent au laisser faire son caractère de vérité scientifique, dans le sens et dans les limites où ce dernier terme s'applique aux choses de l'humanité? La raison ne dit-elle pas jusqu'à en faire une sorte d'axiome qu'un être intelligent et actif, mû par la considération de son intérêt, agira avec plus d'énergie et de suite, d'efficacité utile en un mot, qu'un être qui a les mains gênées et qui ne travaille pas pour lui-même? Est-ce que l'expérience ne l'a pas prouvé maintes fois ? Et l'observation actuelle des différents groupes de populations dans le monde entier ne peut-elle pas être invoquée ici d'une manière victorieuse? Où la richesse est-elle produite avec le plus d'abondance? Où est-elle le plus équitablement, et, si nous écartons l'idée de justice, la plus avantageusement distribuée dans l'intérêt de tous et de chacun? Où l'homme, d'une manière générale, déploie-t-il ses facultés avec le plus de puissance et s'élève-t-il au plus haut degré de perfectionnement individuel et de prospérité collective? Les maux restent grands, ajoute-t-on, et la liberté est souvent dure aux faibles. Du moins, ces maux n'égalent pas ceux des régimes où le laisser travailler et le laisser échanger sont foulés aux pieds par une autorité omnipotente ou excessive. Pourquoi dites-vous d'ailleurs que ce régime exclut la charité? Sans parler encore de l'Etat, les associations charitables ne sont-elles pas une forme aussi et comme une application particulière de la liberté ?

La méthode implicitemnt contenue ou explicitement exposée par M. de Laveleye est-elle donc au fond aussi « nouvelle » qu'il semble le croire? n'est-ce pas celle qui ne voit que du contingent et du relatif dans le monde économique, et sans doute ailleurs? Elle n'admet qu'une économie politique nationale, locale, temporaire. Elle mène à légitimer comme s'équivalant tous les faits les plus contraires : propriété individuellle et propriété collective, esclavage et travail libre. M. de Laveleye va jusqu'à contester à Rossi cette proposition qu'il y a *des faits constants dans la valeur humaine* amenant des vérités constantes aussi dans le domaine économique. Il n'y a plus d'homme, il n'y a que des hommes à ses yeux, des individus, des situations. Est-ce admissible?

M. de Laveleye dirige une attaque à fond contre l'harmonie des intérêts, qu'il traite d'hypothèse et de contre-vérité. Il reprend dans toute sa pureté la vieille thèse de l'antagonisme absolu. Même en admettant qu'on ait un peu abusé de cette grande idée de l'harmonie qui n'est pas toujours assurément d'une réalisation facile, est-ce une hypothèse d'avancer que les producteurs sont tenus d'adapter leurs travaux les uns aux autres, ce qui réduit la fameuse division des travaux à une coopération véritable, donc à une harmonie d'une étendue presque incalculable? Est-ce une contre-vérité de soutenir que ces producteurs, aux prises entre eux sur un seul point — le produit similaire — et forcés de s'entendre entre eux pour arriver à former un produit total, — sont, en outre, *contraints* de faire concourir leurs services aux besoins des consommateurs? Ce n'est pas de l'harmonie cela! Qu'est-ce donc, je vous prie? Ce n'est pas une vérité scientifique que cette pression de la concurrence, limitant, réprimant en général les prétentions exorbitantes, et fixant le *juste prix :* fait tellement frappant, que ce n'était pas un économiste, mais un publiciste comme Montesquieu, qui, chez nous, un des premiers, en rédigeait la formule? Encore une fois, si ce ne sont pas là des vérités générales, ayant un caractère suffisant de fixité pour être dites scientifiques, n'est-ce pas à toutes les sciences morales qu'il faut renoncer?

M. de Laveleye n'en écrit pas moins, — curieuse fantaisie d'un si grave esprit, que l'homme de l'économie politique c'est le *Sauvage de Taïti, sans morale, sans État et sans loi.* La loi de concurrence est assimilée à la loi de Darwin, destituée de toute moralité. L'auteur suppose que c'est ainsi que les économistes ont entendu ce qu'ils appellent *loi naturelle, ordre naturel.* C'est une erreur manifeste. La loi naturelle, M. de Laveleye le sait bien, dans la langue de Voltaire, de Rousseau, comme de Quesnay et de son école, renferme la loi morale aussi. L'ordre naturel ne se sépare pas de l'autorité répres-

sive des excès. Il suffit, là-dessus, de recourir aux *Maximes* de Quesnay et à tous les écrits des physiocrates.

M. de Laveleye se croit autorisé à écrire : « Ce qui a entaché d'erreurs graves, et surtout singulièrement rétréci les études économiques, c'est cette *idée fondamentale*, commune à Adam Smith, et à la plupart des philosophes de son temps, *que les faits sociaux sont réglés par des lois naturelles* qui, sans les vices des institutions, conduiraient les hommes au bonheur. » Ainsi, on ne se borne pas à dire que les économistes s'en sont pris trop aux institutions, tendance que Malthus a d'ailleurs combattue en reportant la responsabilité sur les individus ; on ne se borne pas à remarquer que le *bonheur* ne se trouve pas nécessairement au bout des combinaisons de la liberté, étant données l'imperfection et la misère humaines ; on ne veut pas que *les faits sociaux soient réglés par les lois naturelles*. N'est-ce pas comme si on niait que l'esprit humain est dépourvu de lois, que la volonté humaine en est également destituée, ou comme si l'on soutenait qu'ils en ont dans toutes les sphères et dans toutes les applications, hormis dans le travail et la richesse ? J'ose affirmer qu'il y a là quelque chose de particulièrement étrange.

Je me bornerai à dire un mot de l'antagonisme que M. de Laveleye prétend établir à la fin de son article entre le christianisme et l'économie politique. Les raisons qu'il allègue n'ont pas la portée décisive qu'il suppose. Sans doute, le christianisme croit l'homme corrompu, ou fortement enclin à la corruption, et il n'a que trop raison aux yeux de quiconque analyse l'homme et voit sans illusion l'état des sociétés. Sans doute aussi, les philosophes du dernier siècle et les économistes qui se sont inspirés de leurs doctrines ont abusé de la thèse de la bonté native de l'homme, thèse fausse, si on lui prête un caractère absolu. Mais le christianisme n'a jamais nié que l'homme fût réhabilitable et perfectible; tout au contraire. De son côté, l'économie politique ne nie pas que l'homme, en dépit de ce qu'il y a de bon en lui, ne soit très-faillible et très-peccable, comme l'attestent surabondamment ces erreurs, ces vices, ces entraves, ces tyrannies qu'elle s'efforce de combattre. Il peut donc y avoir et il y a un terrain d'entente commune. Il ne me paraît pas même difficile de déterminer ce terrain en dehors de l'ascétisme excessif et du pur épicuréisme ; on l'a même essayé plus d'une fois, à mon sens, non sans succès.

Ai-je entendu adresser une réfutation en règle à des critiques dont la visée ne va pas à moins qu'à réduire tout le travail d'une grande école de penseurs et d'observateurs, à n'être qu'une toile d'araignée sans consistance, qu'un souffle venu d'outre-Rhin suffit

à percer à jour ? Non, assurément. J'ai voulu seulement protester contre une critique trop absolue et décidément injuste. On ne rend pas justice à ces penseurs, à ces écrivains, en reconnaissant qu'ils ont rendu quelques services pratiques. Leur œuvre, même en la tenant pour incomplète et imparfaite, pour trop systématique, en un mot, n'en demeure pas moins solide dans ses grandes vues, vraie dans ses tendances, scientifique dans son ensemble. Voilà ce qui m'a paru devoir être rappelé, ce que d'autres rappelleront mieux encore à un public désorienté. Je regrette encore une fois qu'une si vive attaque soit partie d'un écrivain autorisé, sympathique, et qu'à tant d'égards nous avons droit de considérer comme nôtre. Ce n'est pas tout à fait ma faute si, en le lisant, je songeais involontairement à ces enfants dont parle Montaigne, « qui battent le sein de leur nourrice, drus et forts du lait qui les a nourris. »

HENRI BAUDRILLART.

LES CAISSES D'ÉPARGNE

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE

SOMMAIRE. — Le projet de loi qui a été rejeté. — Objections au maximum de 2,000 fr. pour les dépôts. — Garanties du Trésor. — Motifs du rejet. — Desideratum d'un nouveau projet de loi.

Les véritables progrès, les améliorations les plus généralement reconnues et réclamées sont aussi longues à s'accomplir en France que les révolutions y sont promptes, au contraire, à éclater et à réussir : se plaire toujours dans les extrêmes, n'est-ce point là un des traits distinctifs du Français, routinier à l'excès lorsqu'il ne devient pas le plus hardi des novateurs, résistant et rebelle à tout progrès jusqu'au jour où, tête baissée, il se précipite en avant, et entraîne à sa suite ou séduit à son exemple les autres peuples de l'Europe ?

Le spectacle que l'Assemblée nationale vient de donner lors de la discussion de la loi sur les Caisses d'épargne confirme, une fois de plus, la justesse de cette critique. Si l'on pouvait signaler un principe sur lequel il semblât que tout le monde, publicistes, financiers, administrateurs, fussent d'accord, c'était assurément la nécessité d'introduire des modifications capitales dans la légis-

lation arriérée qui régit encore, chez nous, les Caisses d'épargne. Pendant que toutes les nations qui nous entourent adoptaient les mesures les plus efficaces pour propager et développer les effets de cette merveilleuse institution, nous sommes restés stationnaires, et alors que l'Angleterre, la Belgique, la Suisse, la Prusse, l'Autriche, et enfin, cette année même, l'Italie, s'appliquent, à multiplier le nombre des caisses et les facilités pour les petites épargnes de s'y recueillir, de s'y conserver et de s'y accroître, nous nous tenons obstinément renfermés dans la loi de 1851, édictée au lendemain d'une révolution politique et d'une effroyable crise financière; loi de défiance et de réaction qui, loin d'être favorable au développement des Caisses d'épargne, paraît n'avoir eu d'autre but que d'en arrêter les progrès, et qui aurait dû disparaître de notre code avec les circonstances qui l'avaient inspirée. Sur les inconvénients de cette loi, sur les modifications dont elle est susceptible, toute incertitude avait cessé, et il ne restait plus qu'à nous approprier, à notre tour, les progrès réalisés par nos voisins, et dont leur expérience a, depuis quinze ans, démontré les mérites. Sous l'Empire, le gouvernement avait déjà procédé à une enquête et préparé les éléments d'une refonte de la législation : dès 1862 il faisait étudier sur place même, en Angleterre, le résultat des innovations que le statut du 17 mai 1861 venait d'y consacrer; en 1870, peu de jours avant la guerre, il avait confié à un publiciste distingué la mission de recueillir à l'étranger tous les renseignements relatifs aux modifications appliquées dans le système des Caisses d'épargne, et à ces deux époques les rapports adressés au gouvernement se rencontrant dans des conclusions à peu près identiques se prononçaient pour l'élévation du maximum des dépôts et pour l'augmentation du nombre des caisses par l'emploi des percepteurs des contributions directes et des receveurs des postes comme agents de ces établissements. L'opinion publique s'agitait de son côté, et après s'être fait jour d'abord dans les pétitions présentées au Sénat en 1861, et la grande commission instituée par le ministère pour examiner la législation des Caisses d'épargne, elle s'était de nouveau affirmée, en 1872, dans la présentation faite à l'Assemblée nationale par trois députés, d'un projet de loi complet sur la matière. Aussi lorsque la commission parlementaire, nommée pour examiner ce projet, eut terminé son travail, et que le rapporteur, l'honorable M. Denormandie, conclut en son nom à l'adoption des mesures proposées pour augmenter le nombre des caisses et le chiffre des dépôts, on crut de toutes parts que la loi serait votée sans contestation sérieuse et pour ainsi dire sans débats.

Comment se fait-il donc, néanmoins, que pendant trois séances consécutives elle fut discutée, critiquée avec vivacité, attaquée même avec passion, et qu'en définitive elle fut rejetée à la majorité considérable de 409 voix contre 158? Une revue rapide des principales objections émises au sein de l'Assemblée contre l'œuvre de sa commission nous donnera la clef de cette énigme.

Les innovations proposées se résumaient en trois points saillants. Par l'article 1er du projet de loi, le Gouvernement était autorisé à accorder aux Caisses d'épargne le concours des percepteurs des contributions directes et des receveurs des postes, sauf rémunération pour ces agents ; l'article 2 stipulait que le maximum des dépôts fixé depuis 1851 à 1,000 francs, pourrait dorénavant s'élever à 2,000 francs, et même, par l'accumulation des intérêts, atteindre 2,500 francs; enfin dans les cas de force majeure, le Gouvernement recevait la faculté de ne rembourser les dépôts que par à-comptes successifs de 50 francs. Telle était, en quelques lignes et sans parler d'améliorations secondaires, toute l'économie du projet.

Sur l'article 1er aucune discussion ne s'engagea ; il était alors et il est encore universellement reconnu qu'il importe, au plus haut degré, de favoriser l'épargne et de multiplier les dépôts ; or, de toutes les mesures à prendre pour obtenir ce résultat, il n'en est point de plus efficace que d'augmenter le nombre, beaucoup trop restreint, des Caisses d'epargne ; sous l'empire de la législation de 1851, ce nombre n'a pas encore pu excéder le chiffre de 521, qui avec les 641 succursales forment un total de 1,142 bureaux ; en accordant aux 5,400 percepteurs des contributions directes, et aux 4,200 receveurs des postes, le droit de faire le service des épargnes, c'est autant de caisses nouvelles, c'est-à-dire près de 10,000 que l'on eût ouvert à la fois sur tous les coins du territoire. Du premier coup on en arrivait ainsi à dépasser ce qui a été fait en Angleterre, où l'on compte seulement 5,334 bureaux chargés des épargnes, et l'on pouvait même se flatter d'avoir mis en pratique tout ce qu'il est raisonnablement possible d'espérer dans cet ordre d'idées. Désormais aucune économie n'aurait plus couru le risque d'être perdue faute d'avoir été recueillie à temps et soustraite à toutes les séductions des dépenses inutiles, puisque, grâce aux receveurs des postes et surtout aux percepteurs à qui, on se le rappelle, les instructions ministérielles prescrivent de faire, dans chaque commune de leur ressort, au moins une tournée par mois, le plus petit village eût possédé sa Caisse d'épargne; chaque habitant, même le plus éloigné des grands centres de population, aurait ainsi trouvé près de lui un établissement public où, sous l'égide du Gouver-

nement, ses épargnes eussent été reçues et conservées. Il n'est pas besoin de faire ressortir le bénéfice immense que conférait le vote de cet article ; on doit seulement relever, à la louange de nos législateurs, qu'il ne provoqua pas une critique, pas une opposition, et qu'il réunit dans une bien rare unanimité les membres des partis si nombreux et si ardents de notre Assemblée nationale.

Mais en revanche l'article 2, c'est-à-dire l'élévation à 2,000 francs du maximum des dépôts, rencontra la plus vive opposition, et finit même, après trois jours d'une discussion à laquelle prirent part les hommes les plus considérables de la Chambre, par être rejeté.

On a peine, tout d'abord, à comprendre quelles raisons sérieuses ont pu être alléguées contre la somme de 2,000 francs proposée comme limite extrême du crédit des livrets à la Caisse d'épargne, lorsqu'on se reporte à la législation des nations étrangères sur ce point. Ainsi que l'a signalé M. Denormandie dans son remarquable rapport, partout chez nos voisins, le maximum des dépôts est supérieur à celui de 1,000 francs qu'a déterminé pour la France la loi du 30 juin 1851 ; en Angleterre et en Prusse, il est de 3,750 francs (150 livres ou 100 thalers) ; en Russie il monte à 3,125 francs ; en Italie la loi Sella le fixe à 2,000 francs ; en Belgique, en Autriche, aucune limitation n'est édictée ; mais les caisses ont, en certains cas, le droit de réduire par des achats de rente les livrets dont le crédit leur paraît démesurément grossi. Où voit-on un motif valable pour ne pas appliquer, chez nous, la règle suivie dans ces pays ? Aucun d'eux, sauf l'Angleterre, ne saurait, pour la richesse publique ou privée, entrer en comparaison avec la France ; à somme égale, c'est donc faire aux déposants russes, italiens, allemands ou belges une faveur beaucoup plus grande qu'aux déposants français, puisque évidemment en Russie, en Italie, en Belgique, en Prusse et en Autriche, la même somme représente un degré de fortune, un niveau social, et par conséquent un chiffre de population, proportionnellement plus élévé qu'en France. Si après avoir mis en parallèle notre pays avec les nations voisines, on le compare à lui-même en plaçant en regard sa situation actuelle et celle de 1851, à l'époque où ce maximum de 1,000 francs fut établi, on doit reconnaître que pendant cette longue période de vingt-cinq ans, le progrès économique a été considérable ; c'est à peine si 2,000 francs aujourd'hui représentent la valeur à laquelle 1,000 francs correspondaient en 1851 ; fixer, en 1875, à 2,000 francs ce maximum des dépôts aux Caisses d'épargne, ce n'est donc que rétablir ces proportions, rentrer dans la ligne de conduite adoptée par le législateur de 1851.

Cette argumentation avait une incontestable autorité ; aussi ne

l'a-t-on point franchement abordée dans la discussion; les adversaires de la loi, M. Teisserenc de Bord notamment, se sont contentés de repousser l'exemple tiré des peuples voisins, en disant que sous le rapport du capital, la France ne pouvait être assimilée à l'Angleterre; que chez nous les plus petites épargnes trouvent immédiatement emploi, soit dans les obligations des chemins de fer ou des différentes compagnies financières et industrielles dont la valeur, en général, ne s'élève pas au-dessus de 300 francs, soit dans la rente sur l'État dont les coupures peuvent descendre jusqu'à 5 francs, soit enfin dans la terre que son morcellement excessif met à la portée des plus modestes économies, — tandis que, de l'autre côté de la Manche, la propriété territoriale, apanage exclusif d'une classe privilégiée, est à peine accessible aux grandes fortunes, et que les valeurs mobilières ne se subdivisent point par fractions inférieures à 2,500 francs (100 livres). Il est inutile d'entamer aucune controverse sur cette comparaison qui cependant donne prise à bien des critiques; on remarquera seulement que même en la tenant pour irréfutable elle ne prouverait qu'une chose, c'est que l'exemple de l'Angleterre doit être écarté, mais qu'elle laisse hors de cause celui des autres nations, telles que l'Autriche, la Belgique et l'Italie, dont les noms ont été cités en même temps.

Comment donc a-t-on pu influencer l'Assemblée à ce point que favorable, à l'origine, au principe de la loi, elle la repoussa cependant à une grosse majorité? Deux considérations principales ont été traitées avec des développements différents par les adversaires du projet. On a soutenu que le maximum de 2,000 francs porterait préjudice à la propriété territoriale et à la rente, et on a ajouté d'autre part qu'il mettrait en péril le Trésor en le livrant aux risques les plus graves. Examinons successivement ces deux objections, bien que la seconde ait été seule, pour ainsi dire, publiquement alléguée et soutenue, tandis que la première était à peine indiquée; il ne faudrait pas s'y méprendre toutefois : c'est elle peut-être qui a le plus directement impressionné l'Assemblée et entraîné le vote négatif par lequel s'est terminée cette longue discussion.

L'élévation à 2,000 francs en capital et à 2,500 francs par l'accumulation des intérêts du maximum des dépôts est préjudiciable, a-t-on laissé entendre, à la propriété foncière, parce que, dans un pays où la terre est aussi morcelée qu'en France, il suffit de quelques centaines de francs pour acheter un champ ; c'est là le placement préféré dans les campagnes, et dès qu'à force d'économie, de travail, et de privations, le paysan a pu réunir un capital, si

mince qu'il soit, il trouve toujours dans son voisinage quelques ares de terrain dont l'acquisition lui en procure l'emploi immédiat. Si la Caisse d'épargne, que le vote de l'article 1er du projet de loi met à sa portée dans chaque commune par l'intermédiaire des agents des postes et des percepteurs des contributions directes, vient lui offrir jusqu'au chiffre relativement élevé de 2.000 francs le placement de ses économies, le législateur aura créé là, pour la terre, une concurrence d'autant moins à dédaigner qu'elle s'adresse à la richesse la plus répandue en France, c'est-à-dire à la petite et à la très-petite propriété.

De même, grâce à l'élévation du maximum et à la propagande de ses nouveaux et nombreux agents, la Caisse d'épargne enlèverait aux obligations de chemins de fer, et surtout à la rente sur l'État, une partie considérable de leur clientèle; les petits capitalistes, en effet, préféreraient demander à des dépôts d'une sécurité absolue, d'un produit de 3 ou 3 1/2 0/0 dans les coffres du Trésor, l'emploi de leur argent dont les statuts des Caisses leur garantissent la libre et immédiate disposition, plutôt que d'acheter des valeurs mobilières, même de la Rente, qui donnent, il est vrai, un intérêt plus élevé, mais sont sujettes à des variations incessantes et exposent leurs détenteurs à des pertes sérieuses au moment de la réalisation.

Délaissement des obligations ou des actions de chemins de fer, et surtout de la rente sur l'Etat, dépréciation par conséquent de ces valeurs, et diminution de la richesse publique, tel serait, sans parler des autres inconvénients qui s'en déduisent logiquement, le résultat direct de l'élévation du maximum des dépôts dans les Caisses d'épargne.

Nous le répétons, cet argument a été bien légèrement touché, à peine soulevé avec une extrême discrétion dans les débats portés à la tribune; mais le lecteur peut tenir pour certain que le rejet de l'article 2 doit être attribué principalement à son action sourde et aux réflexions qu'il a provoquées dans les esprits des membres de l'Assemblée. A qui serait tenté de s'étonner de cette influence décisive d'un argument à peine formulé et pour ainsi dire sous-entendu, nous rappellerions qu'avec le régime parlementaire, ce n'est point, hélas ! dans les discussions oratoires et par les motifs ouvertement allégués que se décident les plus grandes comme les plus petites questions, mais dans les couloirs du Palais législatif, derrière le rideau du théâtre, et par des considérations que l'on soustrait au jugement du public.

Quoi qu'il en soit, l'objection se présente; elle a été formulée, il faut y répondre. Pour tout ce qui concerne le prétendu danger de

la concurrence à laquelle serait assujettie la propriété territoriale, il faut d'abord écarter les habitants des villes; ceux-ci en effet n'ont pas la même faculté que leurs voisins dans les campagnes d'acheter avec le produit de leurs économies quelque morceau de terre longtemps convoité ; en ce qui les regarde et sur ce point, l'argument tombe donc de lui-même.

Comme les habitants des campagnes, ils ont, à la vérité, la ressource des valeurs mobilières, rente sur l'Etat, obligations, actions de chemins de fer ; mais ces placements, si avantageux qu'ils soient, si commodément qu'ils se plient aux exigences des petits capitaux, présentent tous un même défaut qui les rend impropres aux services que la Caisse d'épargne est appelée à rendre. Ce défaut, c'est la variabilité du capital qu'ils absorbent. En effet, la rente sur l'Etat, les actions ou obiigations de chemins de fer, les fonds publics quelconques, sont soumis à une mobilité perpétuelle, et selon les agitations du marché financier ils représentent chaque jour une valeur différente ; en un mot, ils oscillent constamment entre la hausse ou la baisse, et si le capital avec lequel ils ont été achetés est susceptible de s'accroître par suite des mouvements de la Bourse, il est également sujet à diminuer. Or, cette insécurité du capital forme un des dangers que doit redouter le plus vivement et que fuit en effet, avec le plus de soin, l'ouvrier, le paysan économe et laborieux qui à force de travail et de privations a amassé sou à sou un pécule dont la dépréciation accidentelle lui apportera plus de regrets que son augmentation ne saurait lui causer de joie.

Dans la vie des familles ouvrières et des classes inférieures, il y a d'ailleurs certains épisodes pour lesquels il est intéressant, quelquefois même indispensable de préparer à des échéances fixes un capital déterminé; s'agit-il de doter un enfant, d'acheter un fonds de commerce, de fournir la prestation pour le volontariat militaire? Voilà des époques précises, en vue desquelles le père de famille doit s'attacher de longue main à amasser une certaine somme, et pour lesquelles il lui faut retrouver intact le modeste capital qu'il a péniblement créé. Avec les placements mobiliers, même les meilleurs, il est exposé à subir au moment de réaliser son avoir un déficit peut-être considérable sur le prix d'acquisition, et le voilà dès lors jeté dans les plus grands embarras, parce qu'il ne pourra plus se procurer la somme nécessaire à l'opération en perspective de laquelle il l'avait économisée.

Ce danger existe aussi avec les acquisitions territoriales, si fréquentes dans les campagnes, à un degré moindre toutefois, parce que la terre a une tendance générale. plutôt à augmenter de valeur qu'à baisser ; mais la propriété foncière a en outre cet autre et sé-

rieux inconvénient qu'elle ne rencontre pas toujours facilement un acquéreur, et que parfois il faut se résigner à une longue patience avant de pouvoir au moyen d'une vente convertir en argent la parcelle de terre achetée avec le fruit du travail journalier, et dont le prix est destiné à l'un de ces emplois dont nous parlions tout à l'heure. Aussi dans les classes ouvrières ou nécessiteuses, les seules pour qui doit être organisée l'institution des Caisses d'épargne, le père de famille prudent hesitera-t-il à engager ses économies dans des placements même fonciers où il ne sera pas assuré de pouvoir reprendre à jour donné et pour certains événements de famille le capital tout entier qu'il y aura consacré, et il préférera en s'adressant à la Caisse d'épargne ne courir aucune chance de perte, sauf à renoncer par avance à tout espoir d'un accroissement éventuel qui n'aurait point pour origine l'accumulation successive des intérêts.

On le voit donc, il y a fréquemment des situations pour lesquelles rien ne saurait suppléer la Caisse d'épargne, et c'est enlever à la classe la plus intéressante de la société, un bien précieux avantage que de lui refuser le droit d'y déposer le produit intégral de son travail, le crédit de chaque livret dût-il s'élever jusqu'à 2,000 ou 2,500 francs, sous le prétexte erroné que d'autres placements lui rendraient les mêmes services. Il y a même plus ; et l'on peut soutenir, on a même dit à la Chambre, que bien loin de faire concurrence à la terre et à la rente, la Caisse d'épargne prépare au contraire et facilite leur acquisition en protégeant la formation du capital, en disputant aux dépenses quotidiennes les plus petites économies qui grossissent ainsi en complète sécurité, jusqu'au jour où leur accumulation progressive rend possible l'acquisition du morceau de terre, du titre de rente ou de l'obligation de chemins de fer.

On pourrait sur ce terrain faire valoir encore bien d'autres considérations ; mais celles qui viennent d'être présentées, paraîtront sans doute suffire à la réfutation des attaques dirigées par les adversaires de la loi.

L'objection principale que les orateurs ont élévée contre l'élévation à 2,000 francs du maximum des dépôts, on pourrait même dire la seule qui ait eu les honneurs de la discussion, c'est l'intérêt prétendu de l'Etat ; une pareille mesure, a-t-on dit, ne s'aurait manquer d'accroître dans une proportion menaçante le chiffre des sommes déposées au Trésor au nom des caisses d'épargne : déjà il monte à près de 600 millions ; il atteindra promptement 1 milliard, puis 1 milliard et demi comme en Angleterre, et 1 milliard 600 millions comme en Autriche. Un tel amoncellement entre les mains du ministre des finances de sommes remboursables à la demande des

ayants droit, crée un danger public (on l'a bien vu en 1848 et en 1870), parce qu'à la première émotion causée soit par les agitations de la politique intérieure, soit par les complications étrangères, chacun s'alarme pour ses capitaux et accourt aux guichets du Trésor afin d'en réclamer le retrait; si cette restitution pouvait s'opérer sans qu'il en coûtât aucun sacrifice, toute objection disparaîtrait; mais l'Etat, que la loi du 5 juin 1835 oblige à bonifier les caisses d'épargne d'un intérêt de 4 0/0 des sommes déposées, est forcé de faire emploi de ces capitaux par des acquisitions de rente pour ne pas se trouver constitué en perte; aussi qu'arrive-t-il? Lorsque les déposants viennent en nombre considérable lui demander le remboursement de leurs livrets, il ne peut y faire face qu'en vendant une partie de la rente dont il est muni ; mais les événements politiques qui ont amené cette affluence inusitée des retraits des Caisses d'épargne ont en même temps affecté le marché financier et provoqué une baisse générale des fonds publics. L'Etat vend donc à des prix avilis la rente qu'il a achetée dans des cours plus élevés, et subit une perte qui peut devenir considérable ; en 1848, notamment, elle n'a pas été moindre de 140 millions. Il faut donc se garder de voter une mesure qui en multipliant les dépôts faits par les caisses d'épargne accroîtra la responsabilité de l'État et soumettra éventuellement ses finances à des risques pareils. Cet argument qu'ont surtout développé avec beaucoup de force MM. Teisserenc de Bort et Alfred Dupont a fait une vive impression sur l'Assemblée ; il reste à voir jusqu'à quel point elle est justifiée.

Et, tout d'abord une remarque nous frappe. Les orateurs et les publicistes qui, par crainte d'exposer le Trésor dans les temps de crises politiques à des retraits nombreux, combattent l'élévation du maximum des dépôts, paraissent oublier le but pour lequel sont instituées les Caisses d'épargne ; ils invoquent surtout l'intérêt de l'État et relèguent au second plan de leurs préoccupations celui des déposants ; mais pour qui donc les caisses d'épargne sont elles établies? Ce n'est pas apparemment au profit de l'Etat; et quand bien même la législation nouvelle imposerait au Trésor quelques sacrifices, il n'y aurait là aucun motif sérieux pour le rejeter ; une seule question se poserait, savoir si ces sacrifices sont compensés par des services rendus aux déposants, et s'ils ne sont pas en disproportion avec l'avantage qu'ils en peuvent retirer. Or, personne ne songerait à soutenir que la masse des déposants ne bénéficierait pas de l'élévation à 2,000 fr. du maximum des dépôts; on a dit, il est vrai (M. Teisserenc de Bort), que cette mesure n'avait d'intérêt que pour un bien petit nombre de personnes, puisque sur 2,079,000

livrets que comptaient les caisses au 31 décembre 1874, 1,850,000 étaient inférieurs à 1,000 francs; mais le rapporteur a fait justice de cette objection, et il a démontré qu'avec une législation fixant à 1,000 fr. le maximum des livrets, il était impossible que le déposant, désireux de grossir son capital au delà de cette somme, se présentât à la Caisse d'épargne, puisque son versement n'y serait point reçu; ce dont il faut s'étonner, au contraire, c'est que les livrets dont le crédit dépasse 1,000 fr. par l'accumulation des intérêts atteignent le chiffre, déjà si considérable, de 230,000. Une autre réponse pourrait encore être faite sur ce point aux adversaires du projet, et l'on était fondé à leur dire que si, dans leur opinion, l'élévation du maximum devait profiter à bien peu de déposants, il n'y avait plus lieu dès lors d'en redouter l'application, qui resterait sans danger pour le Trésor.

Mais admettons, pour un instant, que le maximum de 2,000 fr., en enrichissant dans une proportion très-forte le stock des Caisses d'épargne, soit de nature à faire encourir à l'État des pertes sensibles lorsque viendront à éclater des crises populaires ou extérieures. Est-ce que la législation d'un grand peuple doit être faite en vue de ces événements extraordinaires qu'on appelle des révolutions? Quelle serait donc alors la loi qui pourrait être regardée comme satisfaisante, si l'on devait exiger d'elle qu'elle réglât la matière dont elle dispose, non plus seulement pour les événements quotidiens et normaux, mais aussi pour ceux qui sortent du domaine des prévisions raisonnables? La loi a-t-elle pour objectif la règle ou l'exception? Ne semble-t-il pas que vouloir pour les Caisses d'épargne, c'est-à-dire dans une matière qui reçoit son application tous les jours, imposer aux déposants une série de restrictions qui n'ont d'utilité contingente que pour les cas de grandes crises politiques, trois ou quatre fois à peine par siècle, et jettent dans les opérations journalières des déposants et des Caisses elles-mêmes une gêne incessante, c'est agir comme le médécin qui prescrirait à son client en bonne santé le même régime de privations et de soins que pour les jours de maladie? Que l'on tienne compte dans la législation de l'éventualité des crises politiques, soit! Cela est sage et mérite d'être loué chez le législateur, surtout chez un législateur français; mais que de mesures extraordinaires, applicables seulement aux événements imprévus, on fasse la règle générale, voilà qui passe les limites de la prudence, et devient un excès blâmable et parfois ridicule.

III

Le projet de la Commission avait fait une équitable appréciation de l'intérêt des déposants et de celui de l'État, en introduisant

précisément pour les temps de crise une clause de sauvegarde (art. 15 du projet de loi), aux termes de laquelle, dans les cas de force majeure régulièrement constatés par un décret du pouvoir exécutif, après avis de la Commission spéciale des Caisses d'épargne, l'État avait le droit de limiter les remboursements au chiffre de 50 fr., échelonnés par quinzaine. Ce n'est pas le moment d'examiner si cette clause répondait bien par ses prescriptions au but que l'on se proposait, et si, à l'intérêt de l'État, elle ne sacrifiait pas outre mesure et sans nécessité celui des déposants; cet examen conduirait sans doute à critiquer, comme étant trop restreint, le maximum auquel l'État était autorisé à réduire les remboursements successifs, et la discussion au sein de l'Assemblée nationale n'aurait point manqué d'amener sur cet article quelques modifications essentielles : déjà même cette objection avait été soulevée par l'un des orateurs, M. Ernest Picard, qui, aux dispositions insuffisantes du projet de la Commission, avait proposé de substituer une mesure beaucoup plus large, et à laquelle par avance l'assentiment du législateur semblait acquis. Mais si cette clause de sauvegarde appelait quelques modifications, mérite-t-elle les objections qu'elle a rencontrées parmi les contradicteurs du projet? Quelques-uns l'ont taxée d'immoralité, reproche bien inattendu, et qui rend plus bizarre encore l'accueil favorable que lui fit l'Assemblée! Qu'y a-t-il donc d'immoral à prévoir dans un contrat l'impossibilité pour l'une des parties de remplir les obligations auxquelles elle s'engage? Est-ce que, dans les conventions où se règlent de simples intérêts privés, on ne rencontre pas fréquemment des stipulations semblables?

Certes, à tous les points de vue, et notamment sous le rapport de la moralité publique, il est infiniment préférable pour certains cas, heureusement fort rares, qui peuvent surgir tout à coup, de déterminer à l'avance la situation, les devoirs de l'État vis-à-vis des déposants, plutôt que de tout abandonner à la bonne volonté de l'Etat et de ses mandataires, au caprice de ces gouvernants d'un jour que le hasard des révolutions ou le crime d'une émeute entreprise sous les yeux et au profit de l'ennemi victorieux, jette, pendant quelques heures, à la tête des affaires publiques. Dans ces tristes moments (et pendant une période de trente-deux années, on les a vus se produire deux fois, en 1848 et en 1870), dans ces tristes moments, les créanciers de l'État, quelque intéressants qu'ils puissent être, même les déposants des Caisses d'épargne, courent les risques les plus dangereux; car ils n'ont plus pour la sécurité de leur créance, pour le respect des engagements contractés envers eux, d'autre garantie que la loyauté,

la bonne foi, l'honnêteté des administrateurs. Cette bonne foi, il faut le reconnaître, n'a point fait défaut à ceux-ci dans les deux circonstances douloureuses qui viennent d'être rappelées; mais si le désir de bien faire ne leur a point manqué, en ont-ils eu du moins l'énergie ou la capacité? A cette question répondent l'histoire même des Caisses d'épargne et le souvenir, encore bien vivace, du sacrifice énorme de 140 millions que coûta, en 1848, au Trésor public, l'imprévoyante témérité du ministre révolutionnaire de cette époque. En 1870, la perte encourue par l'Etat fut beaucoup moindre, parce que les circonstances où elle se produisit faisaient, en quelque sorte, obstacle à la multiplicité des demandes de remboursement. Mais si, en 1848 et 1870, nos ministres des finances ont fait preuve d'une habileté et d'une expérience plus que contestables, leur probité, du moins, ne fut pas soupçonnée; pourra-t-on en dire toujours autant de ceux que l'avenir réserve à ce malheureux pays, qui a déjà vu la Commune triomphante, et a dû subir l'ignominie d'avoir, pendant deux mois, sa capitale gouvernée par ses tristes et ridicules héros!

Car, enfin, il faut savoir se mettre en face de la réalité, et ne se faire aucune illusion sur l'état des choses. Aujourd'hui, grâce au rejet de l'art. 2 et du retrait définitif du projet de loi qui en a été la conséquence, les Caisses d'épargne restent soumises à l'ancienne législation, qui n'avait point réglementé les droits des déposants et les obligations de l'État pour les cas de force majeure. Vienne encore l'un de ces événements soudains comme il en a surgi en 1870 et 1848, et l'on verra les représentants de l'État, de leur autorité privée, sans autres droits que ceux, toujours si faciles à prétexter, de la nécessité ou de l'utilité publique, faillir aux engagements pris vis-à-vis des Caisses d'épargne, mentir à la loi des contrats, et opposer aux demandes de retrait un refus arbitraire. Voilà, il n'en faut point douter, le spectacle auquel nous assisterons; trop heureux encore si, dans ces moments critiques, le gardien du Trésor, le mandataire de l'État, manque seulement d'expérience ou d'habileté!

Si ces craintes sont légitimes, et il n'est pas impossible qu'un avenir prochain prouve à quel point elles sont fondées, au nom de quel principe, en vertu de quelles considérations voudrait-on appeler immorale la clause qui prévoit ces malheurs et règle à l'avance, pour l'époque de leur avènement, les droits et les devoirs réciproques des Caisses d'épargne et de l'État? Serait-ce donc que l'on aurait moins de confiance dans les décisions de l'Assemblée nationale discutant en dehors de toute pression, en pleine liberté de conscience et dans le calme absolu des esprits, une question

de finances et de trésorerie, que dans des dictateurs révolutionnaires et inexpérimentés légiférant sous le coup de nécessités imprévues? Dans les cas que, par un euphémisme ingénieux, vous appelez « cas de force majeure », vous savez, à n'en point douter, que vous serez obligés de faire infraction au régime ordinaire des Caisses d'épargne, c'est-à-dire au principe du remboursement à vue; pourquoi, dores et déjà, ne pas tracer, pour cette hypothèse, la règle de conduite que les gouvernants du jour seront tenus de suivre? Agir ainsi, n'est-ce donc point faire acte de prudence, de raison, de loyauté, de probité publique, et cela ne vaut-il pas cent fois mieux que de s'en remettre au hasard pour établir capricieusement les conditions dans lesquelles sera violé un contrat solennellement conclu? Quoi qu'il en soit, cessez de parler de moralité; si on la trouve quelque part, c'est assurément dans la clause loyale qui détermine les droits et les devoirs des contractants en cas de force majeure, et non point dans le silence hypocrite de la loi, qui, par respect prétendu pour la moralité publique, s'abstient de prévoir une situation que les événements rendent pour ainsi dire inévitable.

IV

Il serait superflu de réfuter successivement toutes les critiques dirigées, au cours de la discussion, contre le nouveau projet des Caisses d'épargne; on peut d'ailleurs laisser ce soin aux adversaires du projet, qui, par des considérations contradictoires, se sont souvent réfutés les uns les autres. Cette rapide esquisse n'a eu d'autre but que de relever et de combattre les principaux arguments qui avaient entraîné le vote de l'Assemblée, vote regrettable et auquel le public était bien peu préparé. Pour une question politique, on sait que, dans notre Assemblée nationale, tant y est grande la diversité des opinions et si bien s'y balancent les forces des différents partis, il est impossible de compter sur un vote quelconque; les impressions du moment, les ardeurs de la discussion, l'image opportunément évoquée de l'Empire renaissant, suffisent à déterminer les décisions de nos législateurs. Mais il était permis d'espérer que dans un débat, complètement étranger à la politique, et où l'amélioration du sort des classes ouvrières apparaissait comme le seul but recherché par les auteurs de la proposition, il se formerait une majorité considérable pour en déterminer l'adoption; c'est cependant la solution contraire qui a prévalu, et, on l'a vu déjà plus haut, par 409 voix contre 158, sur 567 votants, le projet a été écarté. Il n'a point dépendu du rapporteur de la Commission, M. Denormandie, qu'un pareil résultat fût évité; il est rare de

montrer plus de talent, d'habileté, de chaleureuse conviction, et d'exprimer en termes meilleurs et plus satisfaisants des idées justes, que ne l'a fait, pendant trois séances consécutives, l'honorable député de la Seine; mais il avait affaire à une assemblée séduite par des raisonnements spécieux, et égarée par des scrupules exagérés ou des craintes chimériques; disons même plus: bien que la politique n'ait rien à voir en semblable matière, il est fort à craindre cependant qu'elle n'ait influencé le vote de la Chambre, et que l'intervention de tel orateur illustre, dont le nom est associé indissolublement à celui de l'Empire, n'ait suffi pour créer au projet de loi qu'il prenait sous son patronage autant d'adversaires que les arguments par lesquels il le défendait auraient dû lui amener de partisans. Les meilleures causes sont quelquefois perdues par le nom et la qualité de ceux qui les soutiennent; telle est peut-être, en deux mots, l'histoire du projet de loi sur les Caisses d'épargne, à qui M. Rouher avait crû pouvoir apporter impunément l'appui de sa parole et de son expérience économique.

Une observation toutefois mérite de trouver ici sa place. Il n'est pas complètement exact de dire que le projet de la Commission a été rejeté; l'article 1er, qui mettait à la disposition des Caisses d'épargne les percepteurs des contributions et les receveurs des postes, avait été adopté, et c'est seulement l'art. 2, élevant de 1,000 à 2,000 francs le maximum des dépôts, qui resta au fond de l'urne législative; mais devant ce vote, qui mutilait son projet, la Commission se décida à le retirer; elle avait plusieurs fois déclaré, au cours de la discussion, par l'organe de son rapporteur, que la faculté contenue dans l'art. 1er devenait illusoire et créait même une charge très-onéreuse pour les Caisses d'épargne, en multipliant à l'infini les petits dépôts, et par conséquent les frais, si on ne contrebalançait point cet inconvénient par l'élévation du maximum; cette mesure aurait attiré et permis les dépôts importants, les seuls qui, grâce à la différence entre le taux de l'intérêt servi par l'État aux Caisses d'épargne et celui que les Caisses, à leur tour, accordent au public, rapportent des bénéfices supérieurs aux frais des opérations, et permettent ainsi de couvrir les dépenses d'administration.

Il est possible que la Commission ne se soit point trompée, et que, sans le vote de l'art. 2, l'innovation introduite par l'art. 1er fût devenue une charge pour les Caisses d'épargne: on doit néanmoins regretter le retrait du projet de loi tout entier; il aurait été plus sage peut-être de se contenter, provisoirement du moins, du progrès que réalisait l'art. 1er; en effet, quelles que fussent sur ce

point les appréhensions de certains orateurs, il pouvait arriver que l'augmentation des frais ne répondît point à la multiplicité des opérations, et que, par conséquent, la situation économique des Caisses restât la même sous la législation nouvelle; en admettant que le nombre des déposants se fût accru par exemple de 50 ou 60 0/0, pourquoi les 11 ou 12 cent mille livrets qui se seraient créés à la faveur des facilités édictées par l'art. 1er auraient-ils coûté proportionnellement plus cher que les 2,100,000 livrets nés sous la législation ancienne? On pouvait donc obtenir, sans améliorer, il est vrai, mais aussi sans compromettre la situation financière des Caisses, un progrès très-important. Mais, à supposer même que les craintes de la Commission se fussent justifiées et que les Caisses se fussent trouvées dans l'impossibilité de résister à la charge supplémentaire que leur aurait imposée une affluence extraordinaire de clients nouveaux, quelle conséquence était à prévoir? C'est que le gouvernement, plutôt que de laisser périr, faute de ressources, une institution aussi profitable, aussi universellement acceptée par toutes les doctrines politiques et économiques, plutôt que de faire un pas en arrière, en retirant aux Caisses le concours des percepteurs et des agents des postes, se serait déterminé à braver les chances mauvaises que lui prédisaient quelques esprits timorés, et, au risque, soit d'aggraver la responsabilité du Trésor pour les temps de crises publiques, soit d'inscrire dans la loi du contrat une clause de sauvegarde, taxée de léonisme, le législateur aurait enfin, après quelques mois ou peut-être quelques années d'épreuve, accepté l'élévation du maximum des dépôts, repoussée en 1875 dans un moment d'erreur.

Il est donc fâcheux que la Commission se soit laissée aller à un mouvement de dépit ou à une exagération de craintes légitimes. Mais, en France, les esprits sont ainsi faits, que les demi-mesures, même les meilleures, ne peuvent nous contenter: toujours on procède par résolutions extrêmes et par principes absolus; dès le premier quart d'heure, il faut atteindre le but ou y renoncer à l'instant; la marche prudente, sûre du progrès quotidien ne saurait satisfaire notre caractère impatient et primesautier. Hélas! c'est à ce défaut national que nous devons tant de malheureuses pages de notre histoire. Tocqueville, dans son livre immortel : *Le nouveau et l'ancien régime*, a déjà montré avec quelle résolution la royauté libérale de Louis XVI marchait dans la voie du progrès, lorsque la révolution éclata; il a prouvé que bien des améliorations dont nous croyons devoir le bienfait au mouvement généreux de 1789, avaient été de longue main préparées et conquises par les études patientes et réfléchies des ministres de la monarchie; il nous a ap-

pris que si un grand nombre de progrès avaient été hâtés, d'autres, au contraire, furent retardés par les agitations de toute nature qui accompagnèrent la secousse terrible de 93. Sans remonter aussi loin, sans reporter nos souvenirs au delà de 1870... Mais cette digression nous entraînerait trop loin ; elle aurait d'ailleurs ses dangers ; restons dans le domaine des Caisses d'épargne, et formons le vœu qu'une proposition, émanée non plus de l'initiative parlementaire, mais du gouvernement lui-même, fournisse à l'Assemblée l'occasion prochaine de revenir sur son vote du 14 mai 1875, et d'accorder ainsi aux classes ouvrières et nécessiteuses, en France, les mêmes faveurs, les mêmes bienfaits que ceux dont elles jouissent déjà en Angleterre, en Autriche, en Suède et en Italie (1).

BARON BRINCARD,
Ancien maître des requêtes au Conseil d'Etat.

DISCUSSION SUR LA LIBERTÉ

DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Juillet 1871 — Juin 1875 (2).

SOMMAIRE. — Proposition Jaubert. — Rapport de M. Laboulaye. — Ce que doit être la liberté de l'enseignement dans la société moderne. — Cette liberté au point de vue catholique. — Les universités libres en Belgique. — Les droits de l'Etat en matière d'impôt. — Les droits de la science. — L'économie politique invoquée. — La lutte dans l'enseignement depuis 1842. — La collation des grades. — Griefs de l'orthodoxie contre l'Université. — Suites de la liberté réelle. — Le jury mixte. — Les pénalités. — Un amendement libéral proprement dit.

Préludes.

La question de l'enseignement, celle surtout de l'enseignement supérieur, est une de celles qui préoccupent, à bon droit, la société contemporaine. Elle est grosse de luttes, *fœta armis*, comme le cheval de Troie, qui cachait tant de guerriers dans ses flancs. Elle a

(1) Voyez la Chronique de juillet, p. 152, pour la faculté offerte aux déposants par les bureaux de postes en vertu d'un décret du ministre des finances.

(2) Voir, dans ce numéro, le texte de la loi, au Bulletin.

motivé, depuis quarante ans, des volumes, des lettres, des brochures, à former une bibliothèque ; elle vient enfin de soulever à l'Assemblée nationale, comme autrefois dans les Chambres, une longue et laborieuse discussion dans laquelle 50 orateurs de toute nuance ont voulu, pour paraître habiles, causer de tout et du reste, *de omni re scibili et de quibusdam aliis*, car on y a usé et abusé de tout, notamment du latin et des membres de l'Institut. Toutefois, la question ne paraît pas tranchée, la solution semble rester pendante ; mais le présent article ne fait que résumer ces longs débats, de la façon la plus froide et la plus désintéressée.

*
* *

Le 31 juillet 1871, — voici bien quatre ans révolus, — M. le comte Jaubert, député du Cher, monta à la tribune de l'Assemblée nationale et prit la parole en ces termes :

Messieurs, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée une proposition de loi sur la liberté de l'enseignement supérieur. Cette proposition est divisée en cinq titres, qui sont :

TITRE I. *Des cours et établissements libres d'enseignement supérieur.*

TITRE II. *Des associations formées dans un dessein d'enseignement.*

TITRE III. *De la collation des grades.*

TITRE IV. *Dispositions spéciales à l'enseignement de la médecine.*

TITRE V. *Des pénalités.*

Messieurs, ajouta-t-il, le temps que je mettrais à lire les articles de ce projet, qui d'ailleurs va vous être distribué, peut, ce me semble, être plus utilement employé à fournir à l'Assemblée quelques explications.

Bien qu'à titre de membre de l'Institut je sois présumé compétent sur certaines matières de l'enseignement supérieur, je n'aurais pas osé embrasser de mon chef l'ensemble d'un tel sujet; aussi est-ce sous les auspices d'un grand nom, celui de M. Guizot, que j'en saisis l'Assemblée.

Sous sa présidence, le 1er mars 1870, fut formée une Commission extra-parlementaire pour élaborer une loi sur l'enseignement supérieur.

Dans cette Commission, composée de vingt-cinq membres, se trouvaient treize membres de l'Institut ; de ce nombre, M. Saint-Marc Girardin et un autre membre de cette Assemblée, M. le général Chabaud-Latour, en faisaient aussi partie ; le révérend père Captier et Mgr Darboy, saintes victimes des fureurs de Paris ! Les travaux de la Commission ont duré trois mois consécutifs. Le projet a été adopté le 1er juin.

Le recueil de ces procès-verbaux annexés à ma proposition et un résumé de la main de M. Guizot, c'est tout dire, seront déposés au secrétariat et à la disposition de chacun de vous.

La commission de décentralisation, vous le savez, a tiré un très-

grand profit des travaux d'une commission extra-parlementaire formée aussi en 1870, sous la présidence d'un autre vétéran de nos débats législatifs, M. Odilon Barrot. De même, nous pourrions prendre comme base de nos délibérations sur l'enseignement supérieur le projet tel qu'il est sorti de la Commission présidée par M. Guizot. Je ne fais que lui prêter mon initiative à la tribune, et je demande, Messieurs, à l'Assemblée, deux choses : 1° l'urgence; 2° le renvoi à la commission du Conseil supérieur de l'instruction publique, dont le Rapport a été déposé par M. le duc de Broglie. »

Le jeudi 3 décembre 1874, l'ordre du jour appelait à l'Assemblée nationale la première délibération sur la proposition Jaubert.

L'auteur de la proposition était alors absent de la Chambre; il était dans le midi, à Montpellier, et il avait à peine eu le temps de recevoir l'*Officiel*, qu'il mourait, le samedi 5, à l'âge de 76 ans.

*
* *

Pour résumer en quelques lignes l'histoire parlementaire de cette importante discussion, le Rapport fut rédigé par M. Édouard Laboulaye, député de la Seine, membre de l'Institut, professeur au Collége de France.

La première délibération prit trois séances, du jeudi 3 au samedi 5 décembre 1874. Après cette première escarmouche, l'Assemblée décida qu'elle passerait à une deuxième délibération.

Quinze jours après, cette deuxième délibération occupait encore deux séances, qui furent plus vives que les trois premières. Les orateurs soutinrent ou combattirent divers amendements, qui durent ajourner la discussion à une autre époque.

Elle est enfin revenue, après bientôt six mois d'arrêt. Cette fois, la lutte a été plus longue et plus animée ; elle a demandé deux débats, et duré près de trois semaines; elle a motivé 40 discours, sans compter une infinité de répliques, et des incidents presque quotidiens. La décision finale n'a été obtenue qu'après une troisième lecture, ce qui prouve l'ardeur et l'animosité des partis en présence.

1re délibération (1).

Séance du 3 décembre 1874.

Ce que doit être la liberté de l'enseignement dans la société moderne.

M. Paul Bert, député de l'Yonne, professeur de zoologie à la Faculté des sciences, aborde le premier la loi soumise à la discussion de l'Assemblée.

---

(1) 1re *délibération. Séances des* 3, 4 *et* 5 *décembre* 1874. Sont entendus : MM. Paul Bert, Beaussire, Dupanloup, Challemel-Lacour, Dr Chevandier, Bardoux, avec répliques et réfutations de M. Laboulaye, rapporteur.

Rapporteur du projet de loi relatif à la création de nouvelles Facultés de médecine, il a déjà, l'avant-veille, trouvé fort juste que la question générale vînt avant une question particulière, et il débute en constatant, après M. Saint-René Taillandier, que « ce sont les ennemis de la liberté de conscience qui ont été les plus ardents à réclamer la liberté de l'enseignement. »

La question qui se débat aujourd'hui, n'est, au fond, que la lutte entre l'Université et le clergé, renouvelée de celle entre la Sorbonne et les jésuites, qui, eux aussi, réclamaient dès le XVIIIe siècle, le « plein exercice » ; jusqu'à la Révolution, les écoles, les académies, les colléges, l'enseignement, en un mot, resta « un droit et un privilége entièrement royal ». En 1794, la Convention proclame que l'enseignement est libre, mais Napoléon fonde, en 1808, cette puissante Université qui n'est, aux yeux du maître, qu'une école de morale et de politique, et qui, malheureusement, après et malgré ses soixante-dix ans d'existence, mérite beaucoup des graves reproches qui lui sont adressés par ses nombreux et remuants adversaires.

Partout, excepté en France, règne la liberté d'enseignement. A Berlin, par exemple, elle est telle, qu'à peine un professeur descendu de sa chaire, un autre lui succède, exposant des idées diamétralement opposées. C'est ce qu'on appelle là-bas la liberté de la science, qui manque également chez nous. L'État, lui-même, a souvent abandonné ses titulaires ; d'où cette bizarrerie d'un professeur au moins sceptique, remplacé par un israélite. Tout en désirant, comme il le proposera un jour, la création de nouvelles universités, la décentralisation, en un mot, de l'enseignement supérieur, M. Bert craint que la liberté illimitée n'amène des résultats fort divers, et surtout fort regrettables. Si la concurrence est utile, si elle est féconde, c'est dans le monde commercial et industriel, nullement dans le domaine intellectuel et moral. Y eût-il au bout de tout un jury d'État, le niveau des études, déjà fort abaissé, baissera encore ; l'élève saura son examen, tout l'examen, rien que l'examen; le juge ne pourra en exiger davantage, et de là surgira une nouvelle scission entre les deux groupes de français séparés dès les bancs de l'école.

M. Laboulaye, répondant à M. Bert, n'approuve pleinement de son discours que ce qu'il a dit sur le triste état de l'enseignement officiel. Il n'a rien exagéré. Pendant toute la durée de l'Empire, on a fait peu de chose pour l'enseignement supérieur, et nous nous trouvons aujourd'hui avec un arriéré considérable. Si l'enseignement a baissé chez nous, ce n'est pas faute de personnel ; c'est faute uniquement de moyens matériels. La concurrence, une fois

établie, stimulera, d'une part, les esprits, en même temps que, de l'autre, l'État se fera un devoir de rendre à son enseignement toute sa supériorité. D'ailleurs, en ce moment, la liberté de l'enseignement supérieur est seule en jeu ; les moyens de l'établir ne seront discutés et même abordés que dans la deuxième délibération.

Un des amis et frères en université de M. Paul Bert, M. Beaussire, succède à M. Laboulaye. Ancien normalien, ancien professeur au lycée Charlemagne, puis à la Faculté de Poitiers, docteur ès-lettres. M. Émile Beaussire appelle de tous ses vœux la réforme du misérable état de notre enseignement public. Il accepte toutes les dispositions qui ont pour objet de faciliter l'ouverture de conférences libres, de cours libres, de facultés libres, d'universités libres ; mais il craint que la loi proposée ne favorise certaines associations au détriment d'autres associations, et ne remette un nouveau privilége aux lieu et place de l'ancien. Quant à la collation des grades, cette partie de la loi qui semble et peut devenir la loi tout entière, elle doit rester un acte de la puissance publique, car les grades seuls donnent, aujourd'hui, l'entrée de toutes les carrières libérales. Ils figurent au budget des recettes, mais c'est une question, malgré son importance, à peu près accessoire et qui ne regarde que le ministre des finances. Les établissements privés qui vivent et prospèrent en dehors de l'enseignement officiel, depuis l'École centrale jusqu'à l'École libre des sciences politiques, délivrent des diplômes ; mais ces diplômes sont purement facultatifs ; ils n'ont qu'une valeur spéciale et professionnelle. Le jour où l'État renoncerait au monopole de l'enseignement, il doit, dans l'intérêt du pays, de la science et de la liberté même, se réserver celui de la collation des grades, qui n'auront de garantie sérieuse que donnés et délivrés par lui seul.

Séance du 4 décembre 1874.

Cette même liberté au point de vue catholique.

Le lendemain, M. Dupanloup, évêque d'Orléans, se charge de défendre contre MM. Bert et Beaussire la proposition Jaubert, dont il a été l'un des promoteurs.

Tout d'abord, il revendique pour l'Église, pour l'Église seule, la création, en France, de l'enseignement supérieur, de l'enseignement public, des Universités. De Louis IX à Louis XV, il cite toutes celles qui furent fondées, depuis celle de Toulouse, la première, en 1223, jusqu'à celle de Nancy, la dernière, en 1769, et surtout celle de Paris, avec ses 43 colléges de nations, « la fille aînée de nos rois. » Si M. Paul Bert a parlé sobrement, hier, de la Convention, M. Dupanloup fulmine contre elle une diatribe, on peut le dire, sanglante,

ne voulant voir que les excès qu'elle a commis, et non le bien qu'elle a pu faire. « La religion et la liberté, dit-il, avaient tout créé ; la tyrannie révolutionnaire et l'impiété ont tout détruit.» Pour lui, en effet, il ne sépare ni les lettres, ni les sciences, ni le droit, de l'élément religieux et civilisateur. Si les facultés sont, comme tout l'enseignement public, dans un état déplorable, si le budget ne peut donner de successeurs à Cuvier, à Champollion, à Burnouf, il faut les demander à l'âme, à la liberté, à la concurrence, à l'émulation. Si, plus encore que les professeurs, les élèves manquent aux cours, la cause en est à la Révolution, la bête noire du prélat, comme de tout le clergé. Aux enfants de cette terrible mère, aux partisans des doctrines modernes, de la liberté illimitée en fait d'enseignement, il oppose quelques noms chrétiens, et ne voit de salut que dans « l'alliance toujours nécessaire entre la religion et les lettres, entre le génie et la foi ».

M. Challemel-Lacour vient opposer à l'orateur sacré un discours non moins intolérant. M. Challemel-Lacour, ancien professeur à Pau, puis à Limoges, ancien préfet de Lyon après le 4 septembre. est, comme M. Beaussire, un normalien ; il a fait, avec MM. About, Sarcey, Weiss, etc., partie de cette promotion de 1848 qui porta le tricorne et l'épée. Il blâme, tout d'abord, les concessions hasardeuses de M. Paul Bert ; car, à ses yeux, le seul parti, la seule association qui puisse profiter de la liberté nouvelle, c'est l'Église catholique, «libre, riche, autorisée, puissante, toujours conquérante, jamais rassassiée.» M. l'évêque d'Orléans appuie de toutes ses forces le projet de loi ; M. Challemel le repousse avec non moins d'énergie. Selon lui, les Universités nouvelles, loin de contribuer au relèvement du niveau scientifique et intellectuel, l'abaisseront bien plutôt par une concurrence «malsaine». Ces nouvelles milices mettront au service de l'Église toutes leurs ressources, tous leurs moyens d'action, et il voit là, de plus, un danger pour nos libertés civiles. Il ne craint pas d'avouer son épouvante en face de cette invasion des doctrines du *Syllabus*, et ne dissimule nullement son aversion pour les idées ultramontaines contre lesquelles il vient protester.

M. Laboulaye répond à M. Challemel-Lacour. Beaucoup plus sévère pour lui qu'il ne l'a été pour M. Bert, il traite son discours de passionné, et apporte lui-même une certaine vivacité dans ses paroles ; il plaide, en réalité, à l'étonnement de plusieurs de ses collègues, la thèse de M. Dupanloup beaucoup plus qu'il ne défend le Rapport lui-même. Car on songe toujours que M. Laboulaye fut

très-libéral, qu'il dit l'être encore, et qu'il est depuis trente ans professeur au Collége de France. Il est un de ceux, il est vrai, qui datent d'avant le décret d'août 1854, et qu'il est, on peut le dire, entré dans l'Université sans en être sorti.

Séance du 5 décembre 1871.

Les universités libres en Belgique.

La séance du samedi fut encore consacrée à cette première délibération.

M. le docteur Antoine-Daniel Chevandier, médecin à Saint-Dié, se rallie complètement, dès le début, aux paroles et aux idées de M. Challemel-Lacour. Traçant, en quelques mots, l'historique de la question, il rappelle qu'elle fut agitée au Sénat sous l'Empire, et que ce régime lui-même jugea cette liberté de l'enseignement dangereuse et contraire aux prérogatives de l'État. Puis, reprenant d'une façon rapide le Rapport de M. Laboulaye, il y trouve et regrette une sorte de quiétude qu'il ne peut partager. Laissons le passé, dit-on, le passé est mort ! mais l'histoire est vivante, et sans faire, depuis trois siècles et demi, celle de la Société de Jésus, des prêtres éclairés, comme l'abbé Combalot, n'ont-il pas « marqué du signe de leurs immortelles malédictions » tout ce qui était élevé hors de la communion catholique ? On a beaucoup parlé des Facultés catholiques de Belgique, et il y a, en effet, beaucoup à en dire. A côté de ceux qui les vantent et les citent comme modèles, le Dr Lefort a constaté « que depuis l'installation des Facultés de Bruxelles et de Louvain, les études ont singulièrement baissé en Belgique » ; M. Batbie, signalant le même fait, a constaté aussi la faiblesse des examens devant le jury mixte. M. Perrin, de son côté, admet comme évident que dans ce pays de facultés libres, loin de disposer les esprits à la tolérance politique et religieuse », les Universités s'inspirant de doctrines contraires jettent dans l'esprit de la nation des idées très-opposées. » En Amérique, les foyers scientifiques sont aussi nombreux pour le moins, qu'ils l'ont été chez nous au moyen âge, et l'Amérique n'est certes pas au premier rang à cet égard. Enfin, quant à ce qu'on appelle la science catholique, sortie de la métaphysique et de la religion, M. Chevandier ne voit en elle qu'une oppression, et il est modeste ; car pour ses défenseurs, « l'Église catholique est reine, ou elle n'est rien ». Il votera contre une seconde lecture, et termine par ces paroles de M. Michel Chevalier : « La liberté de l'enseignement, c'est la liberté de la science. Il ne faudra donc pas qu'on dise aux savants : Vous étudierez les sciences, mais sous la réserve de ne pas porter

atteinte à telle ou telle opinion exprimée dans la Bible ou dans les Psaumes. »

M. Dupanloup prend la parole pour dire que, la veille, M. Challemel-Lacour s'est, dans son discours, trompé de sujet, de temps et de lieu. Pour le prouver, il attaque de nouveau la Révolution, qu'il est le premier à évoquer quand personne n'y songe ; il mentionne 600 lettres, — qu'il conserve, — le félicitant de son adhésion au *Syllabus*, indique, sans même vouloir les citer, des articles de journaux fort oubliés, et proteste, comme il le doit du reste, contre l'invasion de l'athéisme.

Cette riposte épiscopale ramène à la tribune M. Challemel-Lacour, indigné que l'évêque d'Orléans profite de la discussion pour faire une réclame à ses libraires.

Après lui, M. Bardoux vient demander une solution libérale au projet de loi discuté. Avocat, maire de Clermont-Ferrand après le 4 septembre, auteur, quoique fort jeune encore, de nombreux travaux sur le droit français et étranger, le membre du centre gauche accorde pleinement le principe de la liberté de l'enseignement, mais repousse absolument toute concession sur le droit de conférer les grades; il ne veut même pas discuter l'article 13, disant que ce droit ne pourra être confié aux Facultés libres qu'après avis du Conseil supérieur de l'instruction publique. L'État peut-il se réserver l'enseignement de ses officiers de toutes armes, celui de ses ingénieurs, et abandonner au hasard celui de ses magistrats et de ses administrateurs ? Seul, il peut maintenir l'unité de l'esprit public, seul, il offre les garanties de la plus complète impartialité, soit pour l'examen des élèves, soit pour le choix des maîtres. « Concilions, a dit Guizot, la liberté avec ce caractère d'unité propre à la civilisation française, qui fait l'esprit national ! »

M. Louis Blanc demande brièvement d'ajourner la liberté de l'enseignement supérieur après la proclamation de toutes les autres, sans lesquelles il la croit impuissante et même dangereuse.

L'Assemblée prononce la clôture de la discussion et décide, à une majorité de 407 voix, qu'elle passera à une nouvelle délibération (1).

---

(1) Nombre de votants... 655
Pour. 531
Contre. . . . 124

Deuxième délibération (1)

Séance du 21 *décembre.*

Droits de l'Etat en matière d'enseignement.

M. Bertauld, juriste, professeur à la Faculté de Caen, apporte son amendement à l'article 1er de la proposition Jaubert. Cet article est aussi court que simple :

L'enseignement supérieur est libre.

M. Bertauld propose de le modifier ainsi :

L'enseignement supérieur est libre, sous la condition du respect des lois, de l'ordre public et des bonnes mœurs.

Les cours des Facultés libres seront publics, comme ceux des Facultés de l'État.

L'orateur s'appuie sur le mot de Leibnitz, toujours cité lorsqu'il s'agit d'enseignement : « Donnez-moi l'instruction pendant un siècle, et je changerai le monde». Le professeur, en effet, commande à la pensée; le législateur fait les lois; lui, fait les mœurs.

Le Rapport dit : « Il sera permis de tout enseigner, hormis ce qui constitue un crime ou un délit suivant nos lois. » Mais on peut nier la spiritualité de l'âme, nier son immortalité, nier Dieu même, sans tomber sous la loi. Et si le secret couvre la parole du professeur, il n'y aura jamais de délit socialement punissable. M. Bertauld réclame donc, avec la loi, des garanties sérieuses, et, avant tout, la plus large publicité des cours. Il invoque, à ce sujet, deux autorités bien différentes, celle de M. Weiss, qui demande la liberté absolue de doctrine, et celle de M. le duc de Broglie, qui parle ainsi dans son Rapport sur la liberté de l'enseignement :

« L'instruction publique, c'est l'instruction donnée par l'État; l'enseignement libre, c'est l'instruction donnée en leur propre nom par les personnes privées; c'est, pour les simples citoyens, le droit d'entrer en partage avec l'État, de fonder, de diriger des établissements de même nature que les siens, en se conformant aux lois, en restant soumis à la surveillance des autorités. »

Très-ferré, en sa qualité de jurisconsulte, sur les textes de lois, M. Bertauld cite celles de mai 1829, de juillet et d'août 1848, de juillet 1849; il s'écarte un moment de la question pour parler de la garde nationale, et termine par une citation de M. de Montalembert, qui lui a sans doute inspiré cet écart : « La liberté d'enseignement est aussi indispensable à une constitution libérale que la garde nationale ou le jury; elle en est l'inséparable corollaire. »

(1) 2e *délibération. Séances des* 21 *et* 22 *décembre* 1874. Orateurs : MM. Bertauld, Pascal Duprat, Jean Brunet, Henri Fournier, de Cumont, Laboulaye.

M. Laboulaye, que sa qualité de rapporteur expose et amène à répondre à chaque opinant, n'est pas d'accord avec le dernier. Il n'admet, comme public d'un cours, que les auditeurs sérieux, pour lesquels le professeur fait un cours suivi, raisonné, méthodique, et non les curieux et les désœuvrés auxquels il suffit tout au plus d'un cours superficiel. Il repousse l'amendement comme au moins inutile.

MM. Bertauld et Laboulaye échangent quelques explications qui n'expliquent rien, chacun voulant développer sa pensée pour convertir son adversaire, et l'un n'y parvenant pas plus que l'autre.

La parole est alors à M. Pascal Duprat, pour développer l'amendement proposé par lui et M. Jules Ferry, et ainsi conçu :

Article 1er. L'enseignement supérieur est libre, sous la surveillance de l'État, qui reste investi du droit de conférer les grades.

L'orateur, dont tous le monde connaît l'élégante diction et la compétence en fait d'enseignement, débute par affirmer les devoirs de l'État et revendiquer ses droits en matière d'enseignement. Le droit d'enseignement est incontestable; les Allemands le définissent très-justement «la liberté d'enseigner et d'être enseigné, de donner et de recevoir librement la science.» Mais ce droit individuel ne peut ni ne doit devenir un droit collectif, la liberté ne peut ni ne doit devenir un privilége.

Or, aujourd'hui, accordée sans réserve et sans limites, cette liberté risque à la fois d'abaisser le niveau et l'unité des esprits. L'Église, d'abord, usera largement de ce droit, car il y a là une question de domination, et il ne s'afflige pas que personne use d'un droit; mais cette Église, aujourd'hui, n'est plus l'Église nationale, l'Église de France, l'Église gallicane, si fière et si célèbre, c'est l'Église de Rome, ou plutôt celle des Jésuites, qui veut étouffer et anéantir l'esprit moderne, ses progrès et ses conquêtes les plus légitimes.

Quant à l'état de l'enseignement supérieur en France, M. Pascal Duprat, qui a vu toutes les grandes Universités étrangères, est loin de le trouver aussi faible que le disent trop souvent et les amis et les ennemis du système actuel; il y manque seulement plus d'indépendance, plus d'autonomie, plus de ressources et de moyens matériels.

La concurrence et l'initiative individuelle peuvent assurément faire de grandes et bonnes choses, tout comme elles peuvent, si éveillées en présence d'intérêts matériels, être fort indifférentes à l'intérêt moral. Reste donc et doit toujours rester l'État, seul capable de former et de maintenir un ensemble de grandes écoles

et de haut enseignement, seul chargé de « l'héritage intellectuel du passé, c'est-à-dire les trois siècles de gloire littéraire et scientifique qui sont derrière nous, admirable et merveilleux patrimoine qu'on ne peut abandonner sans trahir les intérêts les plus précieux de la nation. » Il ne peut craindre de concurrence, si active et si puissante qu'elle soit ; il saura et pourra toujours se défendre, à la condition toutefois de conserver le droit exclusif de conférer les grades.

Présentement, ces grades représentent et donnent seuls la capacité civile pour nombre de fonctions. Si l'État se dessaisit de cette attribution essentielle, il ouvre la porte au désordre, à la spéculation et à la science de pacotille.

« J'ai lu quelque part, dit-il en terminant, que sous l'empire,— l'empire romain, — dans une de ces guerres civiles qui désolaient souvent Rome, les Romains prirent un jour les images vénérées des dieux pour les renverser sur leurs adversaires et les en accabler. Dans les votes de parti qui se produisent trop souvent ici, nous aussi, nous jetons trop souvent dans la mêlée les principes qui sont nos dieux, des dieux plus vivants que ceux de l'antiquité, et, lorsque plus tard nous voulons les invoquer, nous ne les trouvons plus. »

Le projet de la Commission, répond M. Laboulaye, conserve à l'État la collation des grades, mais permet, en certains cas, et au moyen de lois, de déléguer ce droit à ces Universités et à ces Facultés libres. Quinze ou vingt amendements ont été proposés à cet égard ; c'est une discussion qui ne peut s'engager que sur l'art. 13 de la loi.

Le même jour, l'Assemblée entend encore l'amendement de M. Jean Brunet, qui remplace ainsi l'article 1er :

Est prohibé tout établissement d'enseignement supérieur qui ne s'appuiera pas sur le principe suprême de Dieu, le créateur et le directeur de l'univers.

Cette croyance étant officiellement déclarée et publiée, l'enseignement supérieur est libre.

Séance du 22 décembre.

Autorités invoquées : Guizot, Saint-Marc-Girardin, etc.

Cet énoncé promettait un sermon. L'Assemblée entendit donc M. Jean Brunet. L'orateur voit dans son amendement une grande mesure de dignité humaine et de dignité nationale. Il flétrit l'athéisme universitaire, les doctrines soi-disant avancées, les

théories voltairiennes, les idées vagues et subversives; il passe en revue l'astronomie, la minéralogie, la géologie, la mécanique, et ne voit de salut, pour un pays malade comme le nôtre, que « dans l'étude de l'œuvre divine, avec la foi dans le principe de la direction suprême. »

Amendement repoussé par la Commission et par l'Assemblée; l'article 1er est mis aux voix et adopté dans sa teneur primitive.

« L'enseignement supérieur est libre. »

A l'article 2, MM. Adnet, Buisson (de l'Aude) et Fournier ont proposé un amendement ainsi conçu :

Les établissements libres devront être administrés par trois personnes au moins.

Ils devront comprendre au moins une Faculté ayant le même nombre de chaires que l'une des Facultés similaires de l'État. Les professeurs devront être pourvus du grade de docteur.

M. Henri Fournier, député du Cher, ne fait, en réalité, que rappeler et citer une partie des nombreuses observations de Guizot sur cette vaste question, surtout dans les séances de la commission extra-parlementaire qu'il présida en 1870. C'est une véritable analyse de ces procès-verbaux, dont il lit même des extraits et des passages entiers. Il comprend et désire la concurrence librement faite aux établissements de l'État, mais que les établissements nouveaux restent soumis au régime actuel des réunions publiques.

M. Laboulaye rend, à son tour, hommage à la compétence incontestée de Guizot; il rappelle que Saint-Marc-Girardin fut, lui aussi, un des partisans de la liberté commune pour chacun et pour tous. M. Fournier se méfie de l'individu; mais quiconque a pourtant le droit d'exposer, à ses risques et périls, les vérités qu'il a conquises. Le projet de loi est fort large; si l'on veut des femmes docteurs, elles se trouveront et il s'en fera. On reproche à l'État d'être incrédule, impie, athée? Nullement; l'État représente et sauvegarde, avant tout, la loi, le code, la morale publique et sociale; il protége et défend la liberté individuelle. « Toujours, dit-il en terminant, nous suivons la même voie; ce qui nous vaut quelquefois des mots désagréables, et le plus désagréable de tous, est que d'un certain côté on nous appelle des économistes. Eh bien, oui, nous acceptons ce mot, parce que nous croyons que la liberté est la meilleure économie des forces vives de la société. »

M. de Cumont, ministre de l'instruction publique et des cultes, vient défendre les droits de l'autorité. Il ne peut assimiler la liberté de l'enseignement à celle de la presse, qui trouve son contrôle et

son contre-poids en elle-même. « Donnez-moi des garanties, je vous donnerai des cours. » Autrement, il craint le chaos, l'anarchie intellectuelle, le trop grand nombre d'hommes incapables, souvent dangereux, pouvant du jour au lendemain s'improviser maîtres.

Après quelques paroles de M. Laboulaye, demandant que le ministre précise les garanties qu'il désire, M. Lucien Brun conclut au renvoi à la Commission; renvoi que repousse M. Bardoux, qu'appuie M. Albert Desjardins, et que la Chambre ordonne à une majorité de 26 voix.

En conséquence de ce renvoi, M. Laboulaye déclare qu'il faut à la Commission quelque temps pour examiner les garanties qu'elle doit proposer, et la discussion cesse de figurer à l'ordre du jour.

Incident.

Séance du 28 mai 1875.

Rappel de la question, comme oubliée depuis cinq mois.

Cinq mois après cette première campagne, le 28 mai 1875, M. Dupanloup réclama la mise à l'ordre du jour de cette délibération interrompue. M. Laboulaye expliqua les retards de la Commission par les cinq ministres qui avaient suivi ou traversé ses études, et par la difficulté de mettre quinze personnes d'accord sur des questions aussi graves et aussi complexes.

Huit jours après, le 5 juin, il exposait à l'Assemblée que le système allemand, dont on avait tant parlé depuis quelque temps, n'était autre que l'ancien système français, transporté de Paris à Prague, au xve siècle, et de Prague dans les autres villes de l'empire; que chez nous l'Université est soumise à l'État, mais l'enseignement soumis à l'Université, et que la liberté des cours, une fois proclamée, peut faire surgir un nombre de professeurs beaucoup plus grand que celui des professeurs officiels. L'École des sciences politiques, quoique détournée de son but primitif, a prouvé déjà ce que peut donner la liberté de l'enseignement, mais des abus, des excès, peuvent se produire, et chacun veut se garantir.

Suite de la deuxième délibération (1).

Séance du 7 juin.

La personnalité civile des diocèses.

Le lundi 7, M. Dupanloup débuta par s'appuyer sur les paroles d'un de ses collègues de l'épiscopat, M. Parisis, si longtemps mêlé

(1) 11 *séances, du 5 au 17 juin* 1875 : MM. Dupanloup, H. Fournier, H. Martin, Charton, Chesnelong, P. Duprat, de Pressensé, Jean Brunet, Dr Bouisson, Paris, Robert de Massy, Beaussire, Delorme, Jules Ferry, Arnaud (de l'Ariége), de Belcastel, Jules Simon, Raoul Duval, Ernest Picard, etc., etc. — Interviennent M. H. Wallon, ministre, et M. Laboulaye, rapporteur.

à toutes les querelles clérico-universitaires : « Nous nous contentons de demander, pour l'enseignement, la liberté telle qu'elle existe d'ailleurs en France, la liberté vraie, la liberté sincère, la liberté pour tous. » Il accompagne ce texte du discours le plus pacifique, et fait appel à tous les sentiments de paix, de concorde et d'alliance qui peuvent unir les Français dans la liberté et dans la justice.

M. Fournier déclare qu'il retire l'amendement à l'article 2 proposé par lui, avec MM. Adnet et Buisson, et le président passe à l'amendement, sur le même article 2, présenté par MM. Henri Martin, Édouard Charton, Malézieux, Carnot, Barthelémy-Saint-Hilaire, Sadi Carnot et Levêque. Il est ainsi conçu :

Tous français majeurs, n'ayant encouru aucune des incapacités prévues par l'article 7 de la présente loi, pourront ouvrir, individuellement ou collectivement, des cours ou des conférences, aux seules conditions prescrites par les articles suivants.

M. Henri Martin, membre de l'Institut, historien, affirme que la liberté de l'enseignement est une et entière ; elle est ou elle n'est pas. Selon lui, toutefois, la collation des grades est un attribut incommunicable de la puissance publique. L'État ne peut donc se dessaisir du droit d'accorder seul des diplômes d'aptitude aux carrières publiques.

M. Édouard Charton, un des auteurs de l'amendement, vient réclamer, pour les conférences, la même liberté que pour les cours. Peu importe qu'un sujet soit traité en cent heures ou condensé en cent minutes. « L'enseignement supérieur, dit-il, est celui qui s'adresse à tout ce qu'il y a de supérieur en nous. » C'est pourquoi il a signé, avec ses collègues, l'amendement à l'article 2, qu'ils retirent, du reste, sous réserve d'y revenir à la troisième lecture.

De même M. Raudot, qui retire le sien. Reste celui de MM. Chesnelong, Kolb-Bernard, etc., qui consiste à ajouter le mot « diocèses » après les mots « les départements et les communes. »

M. Pierre-Charles Chesnelong, député des Basses-Pyrénées, défend, en ardent clérical, le droit « propre et supérieur que l'Église tient de son origine, et qui fait partie de sa mission », le droit d'enseigner, vu surtout l'incompétence de l'État en matière religieuse. Qui a signalé cette incompétence ? Guizot, toujours et par tous cité dans cette discussion.

A cette requête orthodoxe, M. Robert de Massy oppose la langue et les arguments du droit, et refuse aux diocèses la personnalité civile.

L'Assemblée adopte l'amendement à une majorité de 42 voix. Elle adopte encore, après quelques courtes paroles de M. Alfred André, le banquier, de M. Wallon, le ministre, et de M. Gatien Arnoult, le professeur, un autre amendement ajoutant aux diocèses « les consistoires protestants et israélites » ; ce qui termine la discussion sur le premier paragraphe.

Après quelques mots échangés entre MM. Salvandy, le député de l'Eure, et Laboulaye, le paragraphe 2 est également adopté, et la suite de la délibération renvoyée au lendemain.

Séance du 8 juin.

Les garanties que veut l'Etat.

M. Pascal Duprat, reprenant la discussion, regrette profondément le vote de la veille, qui a consacré solennellement la personnalité civile pour les diocèses, dérogation déplorable à notre Code. Au seul point de vue de la question, il craint cette puissance accordée à des associations, à des facultés qui s'apprêtent déjà à dominer l'avenir. Chez nous, où règnent déjà tant de divisions, où chacun entend la liberté à sa manière, il ne peut y avoir que lutte, que guerre et scission complète entre les enfants de l'Église et les fils de la Révolution et du libre examen, et ceux-ci n'ont pas, dans le texte nouveau du projet de loi, la liberté individuelle qui est accordée aux corporations.

M. Laboulaye regrette également le vote d'hier ; il pense que la question mérite un débat particulier. Quant aux cours et conférences, ils restent forcément soumis à la loi de 1868, toujours en vigueur.

M. Wallon, ministre, expose, en quelques mots, combien il est difficile de concilier à la fois les droits de la liberté et la sûreté de l'État. La Commission en étudie les moyens, et il désire s'entendre au plus tôt avec elle.

M. Laboulaye, abordant la question des grades, rappelle que s'ils sont exigés des professeurs, c'est que ceux-ci doivent au moins posséder ce qu'ils donnent. Quant à la loi en elle-même, il veut, pour elle comme pour toutes les autres, que le bien qui en sortira surpasse la somme du mal qui peut en naître.

Les §§ 3 et 4 sont votés et adoptés à une majorité de 192 voix.

M. de Pressensé, pasteur de l'Église évangélique, député de la Seine, propose et développe un paragraphe additionnel (1), qui ne réunit, au scrutin, que 214 voix sur 599 votants.

Avant la fin de la séance, l'Assemblée entend encore une motion (2) et un discours de M. Jean Brunet. En décembre, il a voulu inscrire le nom de Dieu au frontispice de la loi; il veut aujourd'hui, par une disposition additionnelle, y consacrer le droit des fils de Mahomet à ouvrir librement des cours et des facultés.

Cette disposition, mise aux voix, n'est pas adoptée.

Séance du 9 juin.

Les garanties que demande la science.

M. Étienne-Frédéric Bouisson, député de l'Hérault, doyen de la Faculté de médecine de Montpellier, propose une disposition additionnelle à l'art. 4 (3). Elle est toute spéciale, et son auteur la développe avec tous les détails historiques et techniques qu'elle comporte. Il demande son renvoi à la Commission, qui l'accepte.

Quelques allusions au vote des « diocèses », encore si récent, amènent et ramènent à la tribune, avec M. Wallon, le général Léon Robert, puis M. Robert de Massy. La séance se termine par un scrutin nul, qui devait être repris le lendemain, et qui ne le fut pas après une heure perdue en discussions au moins futiles sur le procès-verbal.

Séance du 10 juin.

L'économie politique invoquée.

M. le ministre réclame une addition à l'art. 6. Craignant que le trop grand nombre de cours ne lui permette pas de trouver assez

---

(1) Ainsi conçu : « Toutefois, l'interdiction de traiter de matières religieuses, formulée dans l'article 1er de la loi du 10 juin 1868, ne sera pas applicable aux cours isolés ». M. de Pressensé a attaché son nom à une proposition demandant une amnistie partielle pour les individus impliqués dans les événements de la Commune.

(2) « Dans la France européenne, comme dans la France coloniale, les musulmans seront autorisés à ouvrir librement des cours et des établissements d'enseignement supérieur, conformément aux prescriptions qui précèdent. »

(3) Ainsi conçue : « S'il s'agit d'une Faculté de médecine, ou d'une Faculté mixte de médecine et de pharmacie, la déclaration signée par les administrateurs devra établir :

« Que la dite Faculté possède des locaux et toutes les conditions voulues pour les études anatomiques et cliniques (amphithéâtres, hôpitaux, laboratoires divers) ;

« Qu'elle dispose en outre :

« D'un jardin des plantes et de laboratoires pour l'étude de l'histoire naturelle ;

« De collections et de laboratoires pour l'étude de la physique, de la chimie et de la physiologie, d'une bibliothèque spéciale. »

de « délégués », il propose d'ajouter « ou les agents de l'administration publique ».

Repoussée par M. Laboulaye, au nom de la commission, maintenue par le ministre, l'addition n'est pas adoptée.

M. Paris craint que des associations dévouées, en apparence, à l'enseignement supérieur, ne poursuivent un but fort différent; il demande donc que les associations soient contenues dans leur véritable objet et n'aient qu'une durée temporaire.

MM. Beaussire et Robert de Massy admettent le fond, mais discutent les termes seuls de son amendement, auquel le ministre se rallie. M. Batbie abrége les lenteurs en improvisant un amendement qui est adopté.

M. Achille Delorme réclame, en ce qui concerne les congrégations ayant pour but l'enseignement, l'abrogation du décret de l'an XII et présente des dispositions additionnelles qui déjà acceptées par la Commission, sont adoptées par l'Assemblée.

L'art. 11 appelle à la tribune M. Guichard, député de l'Yonne, ancien constituant, qui trouve cet article contraire à nos lois et repousse tout changement à notre législation. Il voit dans la rédaction présente des articles beaucoup trop de ces « biais » dont parlait M. Troplong à l'Académie des sciences morales, où il relatait l'intrusion des Jésuites en France. Il cite nombre d'arrêts et d'ordonnances, quelques-uns de dates fort anciennes, et conclut purement et simplement au maintien de la législation de 1866, de 1849, de 1817 et de 1825.

M. Octave Depeyre, l'ancien ministre de la justice, repousse les conclusions de M. Guichard, qui, mises aux voix, ne sont pas adoptées.

M. de Belcastel, le collègue de M. Depeyre comme député de la Haute-Garonne, auteur d'un amendement au même article, rappelle les services rendus par l'Église, qui peut seule relever en France l'éducation publique.

M. Paul Jozon, député de Seine-et-Marne, et M. Lespinasse, du Tarn-et-Garonne, répondent quelques mots à M. de Belcastel, dont l'amendement ne réunit que 81 voix sur 460 votants.

C'est dans cette séance que M. Laboulaye, l'éloquent rapporteur de la loi, a prononcé ces libérales et larges paroles :

« Je crois que maintenir à des associations le droit de propager

l'enseignement est une bonne chose... On se plaint, en France, de ce que l'on ne sait pas la géographie. Supposez que la Société de géographie réunisse des fonds pour créer cet enseignement dans plusieurs villes de France. Pourquoi l'en empêcherait-on?

« Je vous citerai encore un autre exemple, que vous accepterez peut-être avec moins de faveur, c'est celui de la Société d'économie politique (1). Pourquoi ne fonderait-elle pas en France des chaires d'économie politique? »

Séance du 11 juin.

La lutte de l'enseignement depuis 1842.

Le titre III, « De la collation des grades », devait provoquer de nombreux amendements.

M. Raoul Duval, député de la Seine-Inférieure, demande que ce droit soit réservé au ministre de l'instruction publique.

M. Jules Ferry reprend la grande lutte de l'enseignement à 1842, alors que l'épiscopat ne réclamait que le droit d'enseigner; en 1868, il ne réclamait pas davantage. Mais aujourd'hui, après le *Syllabus*, après le Congrès de l'enseignement chrétien, tenu à Paris en 1872, les comités laïques ont des visées plus hautes. Ils veulent tout avoir, l'enseignement, la propagande, les diplômes, les grades, et voilà l'ennemi!

Une pétition, ou plutôt un ultimatum, a été dirigé par un des promoteurs de cette vaste association, déclarant d'avance que les articles de la Commission sont « des fourches caudines sous lesquelles il ne consentira jamais à courber la tête ». On parle toujours de la concurrence, « qui élève au lieu d'abaisser ». Oui, dit M. Ferry, dans l'ordre économique, où fonctionnent les mobiles intéressés, où domine l'intérêt personnel, la concurrence est bonne; elle élève, elle fortifie, elle agit dans le sens du progrès social.

(1) M. Laboulaye se rappelle souvent, et toujours fort à propos, qu'il est un des vice-présidents de cette société, vieille déjà de près de 25 ans. Deux fois, dans cette discussion, il a parlé des économistes, ne manquant pas cette occasion de les défendre contre les préjugés dont ils sont l'objet, on peut le dire, un peu de tous les côtés. « Rappelez-vous, ajouta-t-il aux paroles citées plus haut, qu'en 1848, lorsqu'il y eut chez nous cette explosion de socialisme que vous savez, on demandait à sir Robert Peel s'il n'avait aucune frayeur pour l'Angleterre.— Non, répondit-il, nos ouvriers connaissent l'économie politique. Et il faut avouer que les économistes ont été les grands promoteurs de la réforme commerciale, qui a fait la fortune de nos départements du Midi. Ce sont de simples professeurs qui, en préparant l'opinion publique, ont amené ce progrès, cette transformation de la richesse française. »

Mais dans l'ordre des choses intellectuelles, et pour le haut enseignement, au point de vue de la collation des grades, la concurrence risque fort d'agir en sens contraire. Si l'État n'y prend garde, la concurrence pourra bien abaisser les études. Et il est incontestable que le niveau des études sera plus facile à maintenir dans une société où il n'y aura qu'un seul pouvoir chargé de délivrer les grades.

Les diplômes contiennent une garantie donnée par l'État. Un avocat, un médecin, sont « un produit intellectuel que l'État garantit. » L'Allemagne a des examens d'État; en Italie, les Universités royales délivrent seules les grades; en Belgique, le jury mixte est un organe et une institution de l'État. En Amérique, les grades indigènes ont si peu de valeur qu'on n'y estime que ceux pris à Paris ou à Berlin.

Séance du 12 juin.

La collation des grades.

L'amendement de M. Bouisson, légèrement modifié par la Commission, est adopté, et M. Jules Ferry continue son discours, interrompu la veille par l'heure avancée de la séance.

Envisageant l'Angleterre, où dix-neuf universités et corporations délivrent des diplômes, il constate, avec lord Brougham et lord Campbell, que l'enseignement est tombé aussi bas que possible dans la Grande-Bretagne; il y est encore, en effet, à l'état dont Fourcroy signalait chez nous, en 1802, les abus et les dangers.

Que l'État concède la liberté d'enseignement, il ne peut pas, du même coup, permettre de battre monnaie avec les diplômes, et aliéner un droit dont il doit user seul, et que seul il exerce avec une impartialité que n'a osé encore attaquer personne.

On réclame en même temps la liberté des méthodes, et, par suite la diversité des programmes. M. de Rémusat, enlevé si récemment et si brusquement, a très-bien dit : « Vous vous plaignez des programmes, mais c'est vous plaindre des examens; les deux choses sont inséparables. Que vous ayez affaire à des universités d'État ou à un jury spécial, — comme on le demandait dans la Commission de 1870, — il y aura toujours un programme, du moment qu'il y aura des examens. » Il ne faut pas d'ailleurs, ajoutait-il, « exagérer l'importance des méthodes; il y a diverses manières d'apprendre, il n'y a qu'une manière de savoir. »

Saint-Marc Girardin formulait les mêmes idées en d'excellents termes : « Comment a-t-on tant de défiance dans l'État faculté, quand on a tant de confiance dans l'État administration? » Et le

duc de Broglie demande : « Qu'aura-t-on gagné à substituer une Commission administrative amovible à un tribunal inamovible? »

Pour finir ce long discours, M. Jules Ferry résume les troubles, les incertitudes et les tâtonnements de l'enseignement en Belgique, et formule sa pensée finale en deux lignes : « Le droit de collation des grades est un acte de foi; ce n'est pas un cahier de charges. »

M. Chesnelong vient protester contre ce qu'il appelle les personnalités de M. Ferry à son égard, et les thèses jacobines de M. Challemel-Lacour ; — M. Raoul Duval rappelle son amendement, qu'il craint de voir oublier, et M. Dupanloup vient répondre au discours serré de M. Jules Ferry.

M. Dupanloup lui reproche de n'avoir pas assez traité de la loi en question. Et, tout d'abord, il n'admet pas « une liberté sans libre concurrence, c'est-à-dire une anomalie et une contradiction dans les termes. » Il invoque MM. Laboulaye, Ravaisson, Guizot, Saint-Marc Girardin, de Maistre, concluant, avec ce dernier, que « tout homme est homme ». A la philosophie de Descartes, la seule nommée par M. Pascal Duprat, il préfère la grande philosophie de saint Augustin, de saint Anselme, de saint Thomas d'Aquin ; il redoute, dans les écoles qui se partagent aujourd'hui le domaine de la science médicale, celle qui accepte et couronne des thèses matérialistes, celle qui déclare l'idée de Dieu anarchique et rétrograde, qui définit la pensée un mouvement, la conscience une propriété de la matière, et veut abolir les cimetières chrétiens et le culte des morts.

La voix de l'orateur fléchit ; il suspend la fin de son discours, et une courte réplique de M. Henri Wallon termine la séance.

Séance du 14 juin.

Les griefs de l'orthodoxie contre l'Université.

Continuant à réfuter M. Jules Ferry, M. Dupanloup défend contre lui le jury belge, jury mixte en partie obtenu et organisé par ce comte de Mérode, qui traitait les ennemis de l'Église de « libéâtres ». Il invoque, en faveur de l'enseignement et de la liberté belges, les noms du Dr Soret, de MM. Pormez, Laurent et Deschamps, ministres ou députés libéraux de ce pays; puis, revenant à ces doctrines scandaleuses, effrayantes et désastreuses dont il a parlé la veille, il cite des thèses matérialistes, des dictionnaires, des revues, des discours matérialistes, et en lit divers passages ou fragments qui n'ont, en effet, rien de commun avec le dogme catholique, ni de bien rassurant pour les croyants orthodoxes. Il re-

lève et rectifie quelques chiffres cités par M. Jules Ferry, et termine par ce jugement émané de l'Institut : « Le monopole tue l'enseignement; il mène à l'ignorance absolue. »

M. Wallon regrette que l'évêque d'Orléans ait changé si brusquement la discussion en violente polémique et plaide pour l'enseignement libre en attaquant ainsi l'enseignement public. L'Université n'est nullement responsable de tout ce que publient les libraires, non plus que des thèses qui lui sont soumises, qu'elle supprime souvent, et qui ne représentent, en aucun cas, les leçons qu'elle donne. Quant au jury, MM. Guizot et Jaubert voulaient un jury spécial, formé d'hommes étrangers aux Facultés. Pourtant, pour bien examiner, il faut professer. M. Jaubert songeait à le prendre dans l'enseignement, et dressait une liste de professeurs en dehors des Facultés ; de cet ensemble ne peut sortir un jury de huit membres. M. Wallon soutient donc qu'on ne peut les choisir que dans les Facultés de l'État, en leur adjoignant les professeurs des Facultés libres, et tous désignés par le choix du ministre. Il repousse tout autre amendement que celui de M. Paris, qui maintient le principe, respecte l'enseignement supérieur actuel, et fait à l'enseignement libre une part légitime sous le contrôle de l'État.

M. Arnaud (de l'Ariége), ancien constituant, démocrate catholique, trouve un intérêt poignant et un problème redoutable dans ce qu'il appelle « la formation de l'âme nationale ». Il ramène ce problème à ses deux termes les plus simples: la collation des grades, — la liberté des cours. Or, il veut, lui catholique et libéral, que l'Église ne s'écarte en aucune façon de sa mission évangélique, et que l'État reste, comme il l'est, incompétent en matière religieuse et philosophique ; il s'agit, avant tout, de former des citoyens, au moyen des mœurs communes, des lois morales et des règles juridiques, « fonds commun qui est le patrimoine des nations modernes ». Les principes qu'il proclame ont leur source dans l'Évangile et leur sanction dans la révolution de 1789, et sont à ses yeux parfaitement identiques.

Séance du 15 juin.

Les suites de la liberté réelle de l'enseignement.

M. Gabriel de Belcastel veut à son tour attaquer le monopole universitaire et M. Jules Ferry. Pour lui, tout remonte à Dieu, et par suite à l'Église, qui seule peut mettre un frein à l'impiété des doctrines tolérées, sinon même professées par l'Université.

M. Laboulaye essaye de dégager un peu la discussion et de la simplifier. C'est l'État qui instruit, c'est donc lui qui confère les grades. La question d'argent et de diplôme, si matérielle qu'elle soit, a pourtant sa valeur; car chez nous, la carrière de l'enseignement est presque toujours un sacrifice perpétuel, quand, ailleurs, elle est tout honneur et profit, *honos et præmium*. L'État peut déléguer son droit, ce qu'il fera toujours sous réserve et d'une manière révocable; et personnellement, il maintient, avec de grands penseurs, « qu'on arrive à la vérité par la liberté. »

M. Henri de Lacretelle, député de Saône-et-Loire, cède son tour de parole à M. Jules Simon.

Il semble à ce dernier, bien que ce thème de l'enseignement supérieur paraisse épuisé, vidé depuis quelques jours, qu'on a oublié encore bien des choses, et il vient les dire aussi rapidement que possible.

En effet, adoptant toute une argumentation ingénieuse et habile, sans tomber dans aucune des banalités dites ou répétées avant lui, questions de boutique, invasion des robes noires, il assure qu'il voit avec plaisir réclamer la liberté de l'enseignement pour tous. Mais, cette liberté une fois décrétée pour tous, ne verra-t-on pas, à côté des Facultés religieuses et des Universités catholiques, s'ouvrir des universités matérialistes et des cours athées? A lui-même on a déjà offert la direction d'une faculté libre destinée à propager les doctrines positivistes. Et de fait, si la liberté est réelle et complète, si tout le monde peut accorder des grades, il y aura, d'une part, des médecins et des avocats religieux, et de l'autre, des médecins et des avocats qui seront tout à fait l'opposé.

Pour le côté financier de la question, les élèves des facultés, déjà fort rares, le deviendront plus encore, avec cette liberté qu'ils auront de se disperser; de là, assurément, de nouveaux sacrifices, et peut-être fort gros, pour le Trésor.

Enfin, qui presse tant d'éparpiller le droit de conférer les grades? Décrétons la liberté de l'enseignement, mais attendons au moins, pour les consacrer ainsi, que les facultés libres se soient créées, affermies et affirmées.

M. Chesnelong revient plaider la cause de la famille et des « pères chrétiens ». Il distingue complètement les droits de l'État et le privilége de l'Université, la prérogative essentielle et le monopole exceptionnel. Il ne réclamait, en fait, la collation des grades que pour les universités composées de trois facultés, et quand

elles auraient prouvé leur vitalité par cinq ans d'existence. Il retire cet amendement pour se rallier au jury mixte de M. Paris.

L'amendement Ferry, mis aux voix, est rejeté par 359 voix contre 306.

Séance du 16 juin.

Le jury mixte.

M. Raoul Duval a proposé de remplacer les articles 13 à 16 par cet amendement :

Les grades ne pourront être conférés que par le ministre de l'instruction publique, sur le vu d'un certificat d'aptitude délivré par un jury nommé par le ministre, dans les formes et conditions déterminées par un règlement...

La décision du ministre refusant le diplôme ne pourra être attaquée devant le conseil supérieur de l'instruction publique par le candidat qui aura obtenu le certificat d'aptitude.

En conséquence, il repousse le jury mixte, cite en une heure, en guise d'arguments, plus de chiffres que l'Assemblée n'en a entendu depuis quinze jours, et conclut au jury d'État.

M. Paris vient défendre à nouveau son amendement relatif au jury mixte.

Le ministre, qui s'y est rallié, le recommande de nouveau à l'Assemblée : — M. Laboulaye le combat encore comme dangereux, ou tout au moins comme imprudent ; — M. Beaussire vient à la rescousse et ne veut rien voir livrer à l'inconnu ; — M. Dupanloup préconise cet amendement comme « celui de la conciliation équitable, de la sincérité, de l'honneur et de la liberté ». Et quelques paroles contraires de M. Ernest Picard retardent encore le vote de l'Assemblée, qui l'adopte à 53 voix de majorité.

Séance du 17 juin.

Pénalités.

La discussion touche à son terme. Tant de discours, tant de propositions, de changements et de remaniements successifs ont simplifié la besogne finale. Les amendements tombent l'un après l'autre, devenus inutiles ou retirés par leurs auteurs.

D'ailleurs, il s'agit du titre V et dernier, relatif aux pénalités ; simple chapitre de discipline qui ne peut soulever les passions comme ont fait les principes, les quels ont épuisé quelques orateurs et fatigué beaucoup d'autres. L'évêque d'Orléans est absent ; M. Laboulaye doit laisser la parole à son collègue de la commis-

sion, M. Robert de Massy, pour discuter avec M. Alfred Giraud les termes d'un article additionnel.

Cet article est adopté par une majorité de 75 voix.

L'article 23 et dernier est adopté, comme tous les précédents, on peut dire au pas de course.

Enfin, consultée pour dire si elle entend passer à une troisième délibération, la Chambre se prononce pour l'affirmative par 381 voix contre 250, et cette grave question de l'enseignement supérieur doit reprendre très-prochainement sa place à l'ordre du jour.

3e délibération (1).

Séance du 8 juillet.

Nouveaux débats sur les principes mêmes de la loi.

Moins de trois semaines après, le jeudi 8 juillet, l'Assemblée, comme pressée d'en finir avec cette lourde discussion, reprenait en troisième et dernière lecture la loi sur l'enseignement supérieur.

M. Laboulaye, qui a tant de fois refait et corrigé son Rapport primitif, explique le nouveau texte arrêté par la Commission, d'accord avec le ministre de l'instruction publique. On a retranché les diocèses, et du même coup, bien qu'à regret, les départements et les communes. En second lieu, ne pourront faire partie du jury mixte que les établissements réunissant les trois, ou mieux les quatre Facultés, la théologie pouvant et devant même rester la chose des évêques. Enfin, un dernier article remet le soin de l'ordre aux préfets; ce qui couronne dignement cette loi bizarre, proclamant dans son premier article que l'enseignement est libre, et dans le dernier qu'il reste aux mains de l'administration.

M. Henri Brisson a cru devoir s'abstenir dans les précédentes délibérations; mais, en face de cette nouvelle rédaction, qui empire la situation des conférences et des cours publics isolés, il tient à protester énergiquement « contre l'esprit clérical et dangereux qui caractérise la tendance de la loi ». Elle sera votée, c'est à craindre; mais l'orateur et ses amis la dénoncent et la repoussent, et en appelleront de ce vote à celui du suffrage universel.

Le représentant de l'Inde française, M. le comte Desbassayns de Richemont, voudrait prouver à M. Brisson et à tous ses collègues que la présente loi est avant tout une loi d'égalité et de liberté, ou, pour être plus exact, une loi de transaction; car elle contient trop de lacunes et de restrictions. Dans sa pensée, elle émancipera la

(1) MM. Brisson, Desbassayns de Richemont, Taberlet, Lafayette, Lortal, Malartre, Lepetit, de Rambures, etc.

science en même temps qu'elle grandira le professeur; enfin, elle est nationale et patriotique. Elle peut profiter à l'Église; tant mieux! car la foi seule peut nous sauver, « cette foi sur laquelle s'est élevé le magnifique édifice des libertés de la vieille Angleterre. »

M. le Dr Taberlet, médecin de la Haute-Savoie, regrette qu'une fraction de l'Assemblée veuille donner tant de priviléges « à la religion de son cœur ». Loin de trouver cette loi patriotique, il s'indigne de voir triompher « ces hommes condamnés par l'Europe, par l'histoire et par les faits..., ces hommes si justement redoutés de tous les citoyens, de tous les politiques qui ont quelque souci de l'avenir de leur pays. » Evidemment, Voltaire a passé par là.

M. Calemard de Lafayette, agronome et publiciste, vient défendre la rue des Postes; il fait surtout l'oraison funèbre de M. de Caumont, on ne sait trop pourquoi, et finit en flétrissant la « science positive ».

Un discours de M. Jean Brunet, auteur d'un nouvel amendement mystico-panthéiste (1), et quelques phrases orthodoxes de M. Lortal, ancien avoué de l'Aveyron, retardent un instant le vote définitif de l'article 1er, qui est adopté par 494 voix contre 112.

L'article 2 appelle à la tribune M. Chesnelong, qui avait déjà tant bataillé pour « les diocèses », et qui naturellement pleure leur disparition; mais le mot n'est rien, puisque pour lui le fait existe, et que les diocèses ont la personnalité civile.

Puis M. Henri Tolain, député de la Seine, qui lit ou résume avec indignation des questions ou des réponses d'une Casuistique de Verdun, accueillies avec la plus complète indifférence.

M. Malartre, grand manufacturier de la Haute-Loire, défend contre M. Tolain, ouvrier voltairien, ce qu'il appelle « les honnêtes ouvriers ». L'article 2 est voté par 395 voix contre 220.

Séance du 9 juillet.

Sur le mot « Université. »

Les articles 3 à 10 n'amènent d'autre incident qu'un colloque entre M. Beaussire, qui n'admet pas le nom d'« Université » pour

---

(1) *Article unique.* L'intelligence venant de Dieu et retournant à Dieu, aucune instruction supérieure ne pourra se produire en public sans reconnaître le principe de ce dogme fondamental.

En conséquence, tout établissement d'instruction supérieure portera, sur sa façade et dans l'intérieur de toute salle de cours, l'inscription suivante, qui sera tracée en caractères nettement visibles :

Gloire à Dieu, le créateur et le maître de l'intelligence universelle!

les trois Facultés, et M. Wallon, qui n'y voit aucun inconvénient.

L'article 11 a motivé un amendement de M. Jules Favre, qui ne monte « qu'avec une extrême hésitation » à la tribune, où il développe des points juridiques qui n'ont peut-être que le tort de venir si tard et d'être exposés par lui.

M. Robert de Massy le combat en termes fort courtois, et l'article 11 est adopté par 430 voix contre 209.

Grande bataille sur l'article 12, qui provoque des discours, des réponses et des répliques de MM. Lucien Brun, Achille Delorme, Ernest Picard, Numa Baragnon, Marcel Barthe et Grivart, et qui retournerait à la Commission, si celle-ci n'en déclinait absolument le renvoi. Il est adopté à 7 voix de majorité contre 323.

Séance du 10 juillet.

La question des grades. Un économiste se mêle à la discussion.

Sur l'article 13, relatif à la collation des grades, MM. Beaussire et Lepetit ont proposé un amendement que vient développer ce dernier.

M. Lepetit, député de la Vienne, doyen de la Faculté de droit de Poitiers, fait un long, très-long discours, dont la conclusion seule est à noter, car elle reporte à qui de droit les premiers torts, et rend à César, comme c'est justice, le premier gâchis qui s'est fait dans nos plus vieilles institutions. « L'année 1850 est venue, elle a consacré la liberté de l'enseignement secondaire... C'est à ce moment qu'a commencé la désunion des cœurs et des esprits. Il y avait cependant un terrain sur lequel nos fils pouvaient se retrouver ; ils se rencontraient sur les bancs de l'École de droit ou de la Faculté de médecine, et, si ce n'étaient pas les amitiés vives et désintéressés de l'enfance, c'étaient les affections plus calmes qu'une vie de travail en commun faisait naître en rapprochant ces jeunes gens les uns des autres. « La loi nouvelle trace à chacun des voies diamétralement différentes.

Réponse de l'infatigable et intarissable M. Chesnelong, qui invoque force autorités, notamment, à plusieurs reprises, celle de « l'éminent évêque d'Orléans », et dont le discours, comme le précédent, se résume complètement dans sa péroraison : « Je ne veux pas défendre le catholicisme contre les attaques de M. Brisson... Alors même que, comme croyant, je ne lui serais pas dévoué de toute l'énergie de mon âme, je l'aimerais comme Français, parce qu'il a fait la grandeur de ma patrie. »

Après cet amendement, repoussé par 345 voix contre 325, vient

celui de MM. de Rambures et Hervé de Saisy (1). Il est développé par M. Roger de Rambures, conseiller général de la Somme, qui n'a jamais abusé de la tribune, ne possédant qu'un simple filet de voix, et qui vient, à la dernière heure, prononcer un excellent discours, le seul digne de figurer, avec celui de M. Jules Simon, parmi les meilleurs que l'Assemblée ait entendus dans ces vingt séances.

Le système de l'orateur est celui de Bastiat : l'État chargé de certains services publics, tous les autres laissés à l'initiative privée et à la libre concurrence. Et sur ce thème, que nul n'a abordé, M. de Rambures a parlé longuement, judicieusement, patiemment, avec le regret de ne pouvoir se faire mieux entendre.

Ce discours, du reste, a reçu son plus grand éloge de la bouche même de M. Laboulaye, lorsque celui-ci, comme réveillé par ces arguments pressés et serrés, a objecté que l'amendement proposé était le bouleversement complet de l'enseignement, la suppression des examens, et, dans un temps donné, de l'Université.

Séance du 12 juillet.

Sur ce même article 13, M. Bouisson, déjà entendu, propose d'assujettir à douze ans d'exercice préalable les établissements libres, avant de les armer du droit de conférer les grades. Ce stage de douze années, le comte Jaubert l'avait lui-même admis; l'orateur croit donc appuyer ici la pensée même du promoteur de la loi discutée.

Cet amendement ne rallie que 325 voix contre 345.

Sur l'article 14, concernant le jury spécial, M. H. de Lacretelle prononce quelques mots à peu près perdus. L'article est adopté, ainsi que les articles 15, 16, 17, 18, 19 et 20; ce dernier seul, qui

---

(1) Ainsi conçu : *Art.* 13. Les universités et les facultés libres ont le droit de conférer des grades honorifiques, conformément aux matières d'enseignement et aux programmes d'études qu'elles auront adoptés.

Art. 14. L'État, pour les places et fonctions qu'il confère, n'aura aucun égard aux grades honorifiques qu'il plaira aux Universités d'instituer.

Art. 15. L'admissibilité aux places de l'État dépend de concours spéciaux où les candidats ne sont appelés à subir que des examens purement professionnels.

Art. 16. La matière des examens professionnels sera déterminée :

1° Par le Conseil d'État, pour les services publics de l'ordre civil, administratif et judiciaire ;

2° Par le conseil des ponts et chaussées, pour le service des grands travaux publics ;

3 Par les conseils spéciaux des armées de terre et de mer, pour le service public de la sécurité.

renferme une exonération fiscale, motive quelques observations fort brèves et forcloaires de M. Léon Say, lequel montre en quelques mots toutes les conséquences de la mesure proposée et fait modifier le malencontreux alinéa.

Reste l'article 21, le dernier du projet de loi primitif, auquel M. Giraud a joint un article additionnel devenu l'article 22. Cet article n'est autre que l'ancien amendement proposé par le député de la Vendée, et repoussé par la Commission. M. Alfred Giraud y revient avec une vraie tenacité bretonne ; il veut que le préfet puisse, au besoin, mettre d'urgence un *veto* suspensif sur tout enseignement nuisible et dangereux.

M. Wallon se rallie à cet amendement, combattu par M. Laboulaye, et admis par 2 voix de majorité, 324 contre 322.

Appelée, enfin, à voter sur l'ensemble du projet, l'Assemblée nationale proclame cette loi « de la liberté de l'enseignement supérieur » par 316 voix contre 266, soit 50 voix de majorité.

*
* *

Telle est, après 4 ans de longue et lourde gestation, la loi boiteuse, mal faite et peu viable, dont vient d'accoucher l'Assemblée nationale.

Si indifférente qu'elle semble devenir aux faiblesses de cette Chambre moribonde, l'opinion publique s'est fort émue de ce dernier acte, première concession faite à un parti toujours prêt à en exiger d'autres.

Et pourtant, quoi de plus simple que de proclamer, en peu de mots, la liberté de l'enseignement, puisque tout le monde la demandait, et de manière à ne mécontenter que les gens de mauvaise foi ?

La loi pouvait avoir 3 articles et tenir en 3 lignes : — *L'enseignement supérieur est libre.* — *Le Conseil d'État rédige ou modifie les programmes.* — *L'État seul confère les grades.*

Edmond Renaudin.

Les pages qui précèdent analysent complètement et fidèlement 480 colonnes et plus du *Journal officiel*. Cette analyse, qui suit pas à pas l'ordre même de la discussion, se borne forcément à résumer les discours et les votes principaux de ces soixante-huit ou soixante-dix heures. Les conclusions et les idées personnelles sont complètement écartées, ne pouvant venir qu'une fois la loi mise en pratique et plus solidement établie qu'elle ne l'est jusqu'ici. Sans parler de nombreux articles publiés dans le *Journal des Économistes*, tels que ceux, encore tout récents, de MM. J. Lefort (février 1874), Courcelle-Seneuil (février 1875), etc., la question de l'enseignement est largement traitée par Ch. Coquelin dans le *Dictionnaire de l'économie politique*, où il pose le principe de la liberté « comme le seul capable

de répondre à tous les besoins de la société par une large diffusion des connaissances utiles. » Dans son *Traité d'économie politique*, M. Joseph Garnier ne fait qu'indiquer ces questions « nombreuses et délicates, vivement débattues en divers pays par les partis politiques et religieux qui voudraient s'assurer l'influence sur les populations par la direction de l'instruction, et qui aspirent à un monopole plus ou moins exclusif.... Tout porte à croire, dit-il pourtant, qu'ils se font une fausse idée des résultats qu'ils obtiennent quand ils triomphent, au point de vue de leurs principes; en outre, l'expérience démontre que leur monopole conduit toujours à un enseignement relativement arriéré ou en désaccord avec les besoins publics, et que, sous ce rapport, l'enseignement stimulé par l'aiguillon de la libre concurrence est bien plus favorable aux progrès des lumières et à l'avancement des sciences. » (7e édit., 1873, p. 164.)

Au point de vue plus spécial des chiffres, M. Maurice Block a réuni et groupé à peu près tous ceux que peut comporter le sujet dans le chapitre qu'il lui consacre. (Tome Ier, p. 219 et suiv. de sa *Statistique de la France comparée avec les diver pays de l'Europe*. — 1875, 2e édit., Guillaumin, 2 vol. in-8.)

RÉUNION ANNUELLE

DU COBDEN CLUB

DISCOURS DE M. MICHEL CHEVALIER.

Le banquet annuel du *Cobden Club* a eu lieu, le 17 juillet, à Greenwich, et nous empruntons à un compte-rendu du *Times* les détails suivants sur cette réunion, qui a une importance particulière. Nous donnons en entier le discours de M. Michel Chevalier, dont les journaux anglais n'ont donné qu'une analyse imparfaite.

Le fauteuil présidentiel avait été dévolu, pour la première fois, à un Français, M. Michel Chevalier, le champion aussi habile que persévérant de la liberté commerciale : il avait à sa droite le marquis de Hartington, ancien ministre, et actuellement le *leader* du parti libéral à la Chambre des Communes, et à sa gauche M. W.-E. Forster, membre du Parlement, ancien ministre dans le cabinet Gladstone. Parmi les Anglais, on remarquait lord Houghton et M. Milner-Gibson, ancien ministre du commerce ; les professeurs Thorold Rogers et H.-J.-S. Smith ; M. Murray, membre de la Chambre de commerce anglaise de Paris, avec dix-sept membres du Parlement, parmi lesquels sir Thomas Acland, le Dr Cameron, MM. Baxter, Shaw Lefebvre, Harrison, Burt, Briggs, Whitwell. La France était représentée par M. Émile Boutmy, directeur de l'*École libre des sciences politiques* de Paris, et M. Auguste Guillemin, membre du conseil supérieur du commerce, etc.; les États-Unis, par le

général M'Dowell et M. Nathan Appleton, etc.: l'Autriche, par M. le chevalier de Scherzer, directeur des affaires commerciales à l'ambassade de Londres, et M. le baron von Kübeck, membre du Reichsrath; l'Allemagne, par le Dr Julius Faucher, de Berlin, et le Dr Groning, sénateur de Brême; l'Italie, par M. Colnaghi, consul d'Angleterre à Florence; les Pays-Bas, par M. Van de Putte, ancien ministre des colonies, et M. J.-L. de Bruyn-Kops, directeur de la *Revue d'économie politique* néerlandaise; la Belgique, par M. Corr Van der Maren, président de la *Société d'économie politique* belge; la Suède, par M. Willerding, son consul général à Londres. Le Canada avait envoyé sir F. Hincks; la Jamaïque, M. L. Constantin Burke, substitut de l'attorney général de la colonie; l'Australie, sir G. Bowen, gouverneur de Victoria, M. Luke S. Leake, *speaker* de l'Australie occidentale, etc.

Le dîner terminé, le président s'est levé, et, au milieu de bravos enthousiastes, a proposé un toast à la reine Victoria : « Sa très-gracieuse Majesté, a-t-il dit, occupe le trône depuis un laps de temps déjà qui dépasse la durée de la plupart des règnes; elle porte la couronne depuis quarante ans environ, et durant ces quarante ans l'Angleterre a jou d'une paix presque ininterrompue. (Écoutez !) Les générations futures regarderont cette immunité du fléau de la guerre comme une circonstance très-remarquable et bien digne d'être offerte à l'imitation de tous les souverains et de tous les gouvernements. (Applaudissements.) La prospérité de la Grande-Bretagne, pendant ce même temps, suivait une marche progressive, sans précédents jusqu'alors, et le souvenir de ce progrès incomparable restera écrit en lettres d'or dans les pages de l'histoire. » (Écoutez !)

Le marquis de Hartington s'est alors levé et a pris la parole : « Le comité directeur du Cobden Club, a-t-il dit en débutant, a bien voulu me charger de remettre sa médaille d'or à notre président d'aujourd'hui, et de lui offrir en son nom les compliments les plus sympathiques. Je suis sûr que toutes les personnes ici présentes partageront mon opinion personnelle, à savoir que cette médaille ne pouvait être décernée à quelqu'un qui en fût plus digne. (Applaudissements.) Car M. Michel Chevalier n'a pas servi la cause du libre-échange par sa plume seule; mais, à l'imitation de Cobden, il est descendu dans l'arène de la politique, en contribuant, probablement plus que tout autre, à répandre dans le monde les vrais principes de l'économie politique, et à les faire accepter tant des peuples que de leurs gouvernements. La tâche était loin d'être facile, et si Cobden rencontra des difficultés sur sa route, celles qui attendaient M. Michel Chevalier dans son entreprise ne furent assurément ni moins nombreuses, ni moins rudes à surmonter. Dans un pays où, à l'endroit du libre-échange, l'opinion était tout à fait hésitante, pour ne rien dire de plus, il fallait, en effet, heurter de front les intérêts égoïstes

qui avaient grandi sous l'égide du régime protectionniste, ou qui croyaient y trouver leur satisfaction.

Maintenant, il ne paraît pas douteux que le principe du libre-échange ne soit destiné à triompher définitivement en France et même dans toute l'Europe, car il aura conquis, quoique d'une façon limitée, un pied-à-terre sur le continent, avec une base d'opérations futures ; et c'est tout ce qu'il faut aux yeux des hommes qui se confient à la vérité, partant à l'avenir de ce principe. »

Mais les peuples, de même que les individus, ont parfois la mémoire courte, et le marquis de Hartington est d'avis qu'il faut à l'occasion la leur rafraîchir. Aussi a-t-il brièvement rappelé, en terminant son discours, les bienfaits que l'Angleterre doit déjà aux grandes réformes dont Richard Cobden fut l'initiateur et le promoteur. Non-seulement la nation prise dans son ensemble en a bénéficié dans son revenu et dans son confort; non-seulement ces classes que le libre-échange devait ruiner, disait-on, étaient devenues plus riches et plus prospères (Applaudissements); mais encore, et par-dessus tout, les moyens de subsistance des classes laborieuses se sont considérablement accrus. Et quand on vient à considérer que ces classes passent la majeure partie de leur vie à lutter pour leur existence même, on ne saurait apprécier trop haut les avantages que le Royaume-Uni a retirés de la pratique du libre-échange. Ainsi, en ce moment même, une semaine de pluies diluviennes et d'orages a causé de très-sérieuses appréhensions au sujet des récoltes en terre, en même temps qu'il y a lieu de redouter une stagnation du commerce et un chômage de bras. Jadis, un tel état de choses n'eût pas manqué de susciter les plus vives alarmes ; on eût parlé de cherté, de famine, peut-être, et qui sait si la paix publique n'eût pas eu à en souffrir. Eh bien, grâce à Cobden et à ses amis, rien de semblable n'est survenu, et les ouvriers se sentent rassurés, à tout événement, quant à leur subsistance.

La médaille d'or ayant été remise à M. Michel Chevalier au milieu des plus vifs applaudissements, celui-ci a repris la parole. Voici la traduction complète du discours qu'il a prononcé en anglais :

Messieurs, je vous suis très-reconnaissant de la surprise que vous avez bien voulu me faire en me décernant ici, sans que je m'y fusse attendu, la médaille d'or du Club. Le zèle que j'ai mis à soutenir la cause de la liberté commerciale, zèle qui a motivé de votre part ce beau présent, n'est après tout que la faible reproduction de celui qu'ont déployé plusieurs d'entre vous, et de l'activité intelligente dont Richard Cobden avait donné un exemple si éclatant et si fructueux. Je suis également flatté de ce que cette médaille me soit transmise par les mains du noble orateur, le marquis de Hartington, qui occupe une position si éminente à la Chambre des Communes. Entre le marquis de Hartington et moi, il

existait déjà un lien dont j'ai sujet d'être fier : nous fûmes faits docteurs à l'Université de Cambridge, le même jour, il y a juste treize ans, sous les auspices de son illustre père le duc de Devonshire. A partir d'aujourd'hui, ce premier lien sera doublé d'un autre, celui de ma reconnaissance pour les paroles trop louangeuses dont il a accompagné la présentation de la médaille.

Maintenant je vous propose un toast à la prospérité du Club Cobden! Par lui-même et par ses nombreux associés, répandus dans toutes les parties du monde civilisé, le Club a rendu d'importants services à la cause de la civilisation. Sa devise : « Liberté commerciale, paix et bienveillance réciproque des nations, » mérite tous les éloges. Elle est parfaitement opportune même dans les époques paisibles, parce qu'elle rend présents à l'esprit des biens d'un prix infini que l'homme, dès qu'il est sous l'empire de la passion, est trop sujet à oublier. Le premier point, la liberté commerciale, semble devoir passer, avant qu'il soit longtemps, à l'état de principe pour tous les gouvernements éclairés. La majorité des classes dirigeantes fera dans les autres pays ce qu'elle a si bien accompli en Angleterre, et remplira de même son devoir. Mais le succès n'est pas, il s'en faut de beaucoup, aussi assuré ni aussi prochain pour les deux autres points.

Il faut en effet le dire, il existe encore dans le monde, pleine de force et de confiance, une école d'hommes politiques au gré de laquelle la paix du monde et la bienveillance des nations ne sont que des notions chimériques, bonnes tout au plus pour l'amusement et les exercices littéraires des rhétoriciens. En ce moment même, vous avez lieu de faire un effort pour soutenir votre devise dans sa teneur entière. Il y a deux ou trois mois à peine qu'on a eu lieu de craindre de voir s'évanouir la paix et le bon accord des nations, comme se dissiperait une vaine vapeur. Si le gouvernement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande n'avait pris une attitude aussi ferme que sage, et si un autre gouvernement, celui de l'empereur de Russie, n'eût fait de même, une grande partie de l'Europe serait à l'heure actuelle en proie à une affreuse dévastation.

La liberté du commerce! Le long de cette table on peut compter nombre de ses promoteurs, tous vaillants, éloquents, énergiques. Autrefois on riait quand ce nom était prononcé, comme s'il s'agissait d'un projet puéril. C'était le cas, dans les conseils du Gouvernement, il y a moins de cent ans, pour l'Angleterre, il y a un quart de siècle pour plusieurs des États du continent. Maintenant la victoire est acquise en principe à la liberté commerciale, et le monde en est redevable avant tout aux lumières et à la persévérance d'un certain nombre d'hommes, à l'âme élevée, qui appartenaient à la nation anglaise. La liberté commerciale est certaine de triompher, de Londres et de Paris à

Pékin et à Yeddo, en passant par Washington ; et ce triomphe en perspective doit être surtout attribué, à ce qui a été fait successivement, en 1820, par l'élite des commerçants de la cité de Londres, d'accord avec Thomas Cooke ; en 1825 par Huskissen, à partir de 1838, par notre immortel Richard Cobden, son digne ami M. John Bright, et leurs courageux et habiles collègues de la Ligue pour l'abolition des lois sur les céréales ; en 1846, par sir Robert Peel ; et il est impossible de ne pas choisir pour le citer ici, le nom de M. Gladstone, parmi la pléiade d'hommes d'État qui, recevant la tâche des mains de sir Robert, l'ont continuée jusqu'à ce jour dans le Parlement avec une fermeté et un talent devant lesquels tous les obstacles se sont abaissés. Ces grands modèles offerts par l'Angleterre ont, par leur succès si complet, si admirable, encouragé les promoteurs de la liberté commerciale dans le reste du monde, et leur ont inspiré une confiance inébranlable au milieu des ennuis dont on les a abreuvés plus d'une fois.

La liberté commerciale est présentement à la veille d'une grande épreuve. Avant la fin de l'année 1877, les gouvernements européens devront avoir pris un parti et adopté une résolution au sujet du renouvellement des traités de commerce dont la cause se confond avec celle de la liberté même.

Il existe déjà ou il va se produire une agitation qui ne se bornera pas à l'Europe, et qui s'étendra infailliblement au Nouveau-Monde, car, ou bien l'exposition universelle, qui en ce moment s'organise avec tant de magnificence à Philadelphie, n'a aucune signification ni aucune portée, ou bien elle veut dire que la liberté commerciale frappe à la porte des États-Unis, et s'apprête à pénétrer sur ce vaste et riche territoire pour y redoubler la prospérité publique.

Il y a de bonnes raisons pour croire que le principe de la liberté du commerce gagnera quelque chose au renouvellement des traités, et que, à la fin de 1877, nous serons plus près du but qu'actuellement. Toutefois, pour qu'il en soit ainsi, nous ne devons pas nous dissimuler que d'énergiques efforts sont nécessaires, et je prends la liberté de dire au Club, en supposant, ce qui n'est pas, qu'il eût besoin d'être averti, que nous sommes dans un moment solennel, où il est nécessaire que son activité se déploie.

L'expérience, les résultats pratiques bien constatés, constituent la démonstration la plus certaine, et sont les seuls arguments irrécusables pour les hommes d'État, les assemblées représentatives et l'opinion publique elle-même, de manière à faire passer les peuples de la prohibition à la protection simple, et de celle-ci à la liberté commerciale, ou, en d'autres termes, pour obtenir ce qui est vraiment l'objet à atteindre en ce moment : la transformation des tarifs modérés. L'exemple de la nation anglaise, dont la prospérité s'est tant développée sous l'influence directe

de la liberté commerciale, est déjà de nature à faire une profonde impression en Europe et en Amérique.

Mais, je le répète, ce serait s'abuser que de s'imaginer que le mouvement dans le sens de la liberté commerciale, quelque fécond qu'il doive être, s'accomplira tout seul, et que la reconstruction des traités sera ce qu'elle doit être, sans qu'il y ait un rude combat à soutenir. Les protectionnistes voient clairement la marée qui monte contre eux. Dussent-ils ne pas reconquérir un pouce du terrain qu'ils ont perdu, ils regarderaient comme un grand avantage d'arrêter le courant qui pousse en avant et en haut la liberté commerciale, courant qui s'est si fortement répandu sur la surface de l'Europe depuis 1860, grâce surtout à la direction qu'en avait prise le dernier gouvernement de la France, et à l'initiative personnelle du défunt empereur Napoléon III.

Les motifs que nous pouvons raisonnablement invoquer et que ne manqueront pas de faire valoir les amis de la liberté commerciale sur le continent, ne se bornent pas à ceux qu'on peut emprunter à l'histoire toute moderne de l'Angleterre. Nous pouvons citer aussi le grand succès obtenu sur le continent et surtout en France. Nous n'exagérons rien si nous disons que l'application à la France du principe de liberté commerciale, depuis 1860, quelque incomplète et quelque timide qu'elle ait été, et elle devait être telle pendant une période de début, a tant ajouté aux ressources de la France, que la nation française a pu supporter, sans en être écrasée, le pesant fardeau que lui a imposé cette terrible guerre de 1870, avec ce qu'on nomme l'*indemnité* de guerre exigée par le vainqueur, et qui est de plus de 200 millions sterling ou de 5 milliards de francs. En vertu de la richesse acquise et s'acquérant sans cesse à la faveur d'une liberté commerciale encore restreinte, la France supporte sans fléchir et paye exactement un budget annuel de l'État d'au moins 100 millions sterling (2 milliards et demi de francs), auquel les dépenses totales (villes et départements) ajoutent de 35 à 40 millions sterl., ou de 875 millions à 1 milliard de francs. Dans ces mêmes circonstances, et par l'effet des mêmes causes, la France offre le spectacle d'une circulation de billets de banque de 100 millions sterling (2 milliards et demi de francs) en nombre rond, nominalement non remboursables en espèces, mais qui restent absolument au pair avec l'or, phénomène financier sans exemple dans le monde.

Si l'arbre de liberté commerciale produit de tels fruits, alors même que, comme en France, il est privé de quelques-unes de ses plus fortes racines et de ses branches les plus puissantes, que ne rendrait-il pas si toutes ses racines et ses branches pouvaient librement se développer dans la plénitude de leur fécondité !

Le péril qui a si sérieusement menacé l'Europe d'une conflagration belliqueuse, à la fin d'avril dernier, a suscité sur le continent européen

un sentiment qui profite à la liberté commerciale, parce que la liberté du commerce est douée d'une grande force pour barrer le chemin au génie de la guerre. La liberté du commerce est l'amie intime de la paix. Si les traités de commerce qui furent successivement signés, d'année en année, à partir de 1860, avaient eu vingt ans d'existence en 1870, au lieu de cinq ou six, il est vraisemblable que l'effroyable collision qui a éclaté entre la France et l'Allemagne aurait été évitée. Cette opinion étant accréditée sur le continent chez un grand nombre d'hommes éclairés, il s'ensuit que les démarches qui seront faites pour le perfectionnement des traités parvenus à leur terme trouveront beaucoup d'appui, ce qui donne des chances à l'adoption de conventions plus libérales.

Sur le continent, les amis de la liberté commerciale ne négligeront rien pour déterminer ce résultat, et ils se réjouiront de savoir que le club Cobden est avec eux en parfaite communion de sentiments et d'efforts.

Dans nos démarches et nos programmes en faveur de la liberté du commerce, il est une illusion qui a séduit des cœurs généreux et contre laquelle il est bon de se prémunir, parce qu'il convient d'écarter très-ostensiblement, parce que si nous paraissions en être dominés, elle nous nuirait près d'un grand nombre de personnes réfléchies. En la répudiant nous ne ferons que suivre les traces de l'homme illustre et excellent dont le Club porte le nom. Ce serait de croire que, par le moyen de la liberté commerciale, il serait possible de supprimer de la surface de la terre cette affreuse extrémité qui se nomme la guerre.

Malheureusement il n'en est rien. Tant que l'espèce humaine subsistera, il restera des chances pour ces luttes sanglantes et insensées. Le goût de la guerre est un vice inhérent à la nature humaine, un vice dont on peut restreindre les débordements et diminuer le nombre des explosions. Mais les passions que personne n'extirpera du cœur humain, ont sur l'homme une influence telle que, lorsqu'elles sont excitées au delà d'une certaine mesure, elles étouffent la voix de la raison et celle des intérêts, et peuvent précipiter les États dans les horreurs de la guerre. L'orgueil national, l'esprit de domination, lorsqu'ils se déchaînent, ont la puissance d'accomplir ces phénomènes désastreux.

Richard Cobden ne croyait pas qu'on pût jamais parvenir à empêcher complètement les nations de s'abandonner à ces mouvements violents, à ces appétits furieux. Son opinion bien arrêtée sur ce point donnait la preuve qu'il connaissait à fond la nature humaine. La guerre reste pour les nations, alors même qu'elles obéissent à des sentiments justes et raisonnables, un moyen auquel elles peuvent être forcées de recourir pour résister aux prétentions désordonnées et aux emportements d'un voisin ambitieux et cupide. La nation la plus sage ne peut jamais se flatter qu'elle ne sera pas contrainte à la guerre par les passions d'autrui. Quoiqu'on puisse et qu'on doive exécrer la guerre, on n'a jamais

la certitude de n'avoir pas à la faire, parce qu'il est chimérique de supposer que les peuples dont on est entouré ne profiteront pas de la bonne organisation de leurs forces militaires pour se livrer à des tentatives audacieuses, arracher une province qu'il leur plaira d'avoir, ou extorquer sous de vains prétextes soit des sommes d'argent, soit d'autres avantages, ou imposer, par la force des baïonnettes, des actes de soumission contre lesquels se révolterait le sentiment de dignité qu'une nation doit fait respecter aussi bien qu'un individu.

Il est légitime et convenable, dans le temps où nous sommes, d'avoir le cœur des tendances cosmopolites, mais il faut aussi rester patriote. Nous devons détester la guerre et réprouver l'exagération des préparatifs militaires ; mais il est impossible de ne pas admettre qu'un État doit avoir des forces militaires bien organisées et des préparatifs d'armement qui le mettent à l'abri d'une agression soudaine et soient en proportion de la probabilité d'une telle agression.

Il appartient cependant à des amis de la liberté commerciale, tels que nous le sommes tous ici, de leur dire s'il est vrai que la considération de la prospérité et du bien-être des peuples peut être comprimée et refoulée par le coupable soulèvement des passions belliqueuses ou par la légitime nécessité de résister aux passions agressives du voisin ; il n'est pas moins vrai que les intérêts pèsent dans la balance et y pèseront de plus en plus, à mesure que la civilisation avancera, et que la solidarité des intérêts entre les nations, qui est le fruit de la liberté commerciale, est et sera de plus en plus un frein pour réprimer ou contenir l'amour de la guerre.

A plus forte raison, il est permis de croire que l'arbitrage dont la mise en pratique ne serait pourtant pas quelquefois sans grande difficulté, offre un moyen heureux d'écarter le fléau de la guerre. L'arbitrage ne saurait être trop recommandé. Si l'on parvenait à le faire entrer dans les mœurs publiques de l'Europe, ce serait un bienfait immense pour les populations, un service sans pareil rendu à la cause de la liberté sous toutes les formes.

Parmi les titres qui recommandent le club Cobden à la sympathie et à la reconnaissance des esprits d'élite de tous les pays, il n'en est pas qui soit plus éclatant et plus solide que le zèle qu'il a montré, toutes les fois qu'il en a eu l'occasion, en faveur du système de l'arbitrage.

Laissez-moi ajouter en terminant que si nous réussissons, comme il y a lieu de l'espérer, dans la campagne qui va s'ouvrir pour le renouvellement des traités, la belle âme de Richard Cobden dont nous continuons le programme et dont le nom est devenu celui de notre association même, en ressentira une grande satisfaction dans l'asile calme et tranquille auquel elle a été élevée par la justice de la divine Providence.

A la prospérité du club Cobden et à la mémoire de Richard Cobden !

Ce toast eut des applaudissements prolongés.

M. W.-E. Forster en a proposé un autre : « Aux convives étrangers du Cobden Club » ; mais en ayant soin de faire observer qu'il ne fallait pas prendre cette épithète dans son sens purement grammatical, « car, à côté des étrangers proprement dits, on voyait dans la réunion des personnes venues des colonies britanniques, de même que des Américains du Nord, et il paraissait difficile d'appliquer le titre d'étranger à des hommes tels que le général Dowell et M. Appleton, à raison des liens si nombreux qui subsistent entre les États-Unis et leur ancienne métropole. » Aussi bien, l'orateur croyait-il que l'assemblée n'avait pas encore tenu de réunion annuelle aussi bien faite que celle de 1875 pour plaire à Cobden, s'il était encore vivant. Il lui eût été doux assurément de voir son nom devenu le titre et sa pensée devenue la devise d'une Société composée non-seulement de ses propres compatriotes, soit anglais, soit colons anglais, mais encore d'amis et de collaborateurs du *Free trade* appartenant aux divers pays continentaux. Il ne lui aurait pas été moins agréable de voir décerner la présidence du meeting actuel à un étranger, qui, dans cette œuvre si grande et si pénible, s'était montré son collaborateur infatigable, et sans le concours duquel, comme il se plaisait à le reconnaître, le succès eût paru vraiment problématique.

M. Forster partage la foi de M. Michel Chevalier dans le triomphe définitif des doctrines de la liberté commerciale ; mais lui aussi ne se dissimule pas qu'elles auront des épreuves à traverser et des résistances à vaincre, des obstacles à franchir et des piéges à éviter. Il lui paraît certain qu'une crise est voisine et qu'à l'occasion du prochain renouvellement des traités de commerce, le protectionnisme s'apprête à tenter un suprême effort pour reprendre une partie au moins de ses anciennes positions perdues. Cette perspective, d'ailleurs, n'effraye aucunement M. Forster, parce qu'il compte sur l'union et la vigoureuse défense des libre-échangistes. Il sait que les *Free traders* allemands songent à organiser une conférence à laquelle plusieurs membres du Cobden Club doivent prendre part, entre autres M. Cartwright, M. Lefebvre et M. Jacob Behrens, de Bradford, et, quant à la France, ils se sont assurés de son concours à la fois sympathique et effectif. Ce n'est pas qu'en France, de même au surplus qu'aux États-Unis, une circonstance ne soit propre à favoriser les mauvais desseins des protectionnistes ; on veut parler de la nécessité où les deux peuples se sont trouvés, l'un à la suite de la guerre civile, l'autre de la guerre étrangère, de réaliser d'immenses quantités de numéraire. Mais enfin, le protectionnisme a succombé à une époque encore toute récente, où il semblait posséder des chances plus redoutables encore. Car l'indemnité de guerre n'était pas liquidée, et il avait pour champion un homme d'État illustre « à qui la France devait

beaucoup, qui lui avait rendu de grands services au moment le plus difficile. » Tout l'ascendant de M. Thiers n'a pas suffi toutefois à faire prévaloir des principes surannés ni à ressusciter des abus séculaires, et cela est d'un excellent augure pour ce qui doit se faire dans deux ans.

M. Forster est tellement persuadé de l'importance qui s'attache à l'établissement du libre-échange entre les nations de langue anglaise, qu'il est près d'en attendre le licenciement des armées permanentes. « En voyant tant de paix et de prospérité, s'écrie-t-il, les pays qui les entretiennent n'éprouveraient-ils pas une tentation comme irrésistible de suivre un si fructueux exemple et de congédier des forces coûteuses désormais inutiles. « Il sait bien qu'on lui criera qu'il s'agit là d'un rêve, d'un de ces rêves qu'on ne fait qu'après le dîner. » (Rires.) Mais, qu'on veuille bien le remarquer, la réalisation des rêves de cette sorte n'est plus aujourd'hui impossible dans les pays libres. Le sentiment public s'éclaire, et ce qui jadis lui paraissait faux ou chimérique devient un jour vrai et praticable à ses yeux. Les rêves du présent sont fréquemment les perspectives de l'avenir. Et M. Forster reste convaincu que son espoir à lui, « quelque extravagant qu'il puisse sembler à cette heure », se réalisera dans un avenir prochain.

M. Van de Putte prend ensuite la parole et, en quelques mots, fait allusion aux sentiments sympathiques que le peuple hollandais nourrit vis-à-vis des défenseurs des institutions libérales, de la tolérance religieuse et du libre-échange.

Après lui, M. le baron von Kübech a parlé en termes pleins d'espoir des perspectives du libre-échange dans l'Autriche-Hongrie. Il est heureux de pouvoir affirmer que dans cet empire les principes de Cobden s'enracinent de jour en jour, et que les protectionnistes, tout en levant de nouveau la tête, n'osent plus revendiquer les hauts tarifs qu'ils soutenaient il y a dix ou quinze ans. M. de Kübeck n'a point caché pourtant que le traité commercial entre l'Angleterre et l'Autriche-Hongrie, et surtout la convention supplémentaire de 1869, n'avaient pas rencontré une grande sympathie parmi les fabricants de tissus autrichiens. Ils semblaient ne pas tenir compte des causes qui expliquent véritablement le déplorable état actuel de cette industrie, pour ne s'en prendre qu'aux divers traités conclus soit avec la Grande-Bretagne, soit avec d'autres pays. M. de Kübeck compte cependant que le futur traité ne sera point une œuvre de réaction contre le système inauguré il y a quelques années, et il se confie assez tant à la sagesse des hommes d'État de l'empire que de son Parlement pour croire qu'ils sauront résister à une agitation protectionniste, quelque hardie et quelque bruyante qu'elle puisse être.

On a vu M. Forster se féliciter de la présidence de M. le général Dowell, dont il s'était fait l'introducteur près du Cobden Club, mais dont il avouait ne pas connaître les opinions sur la question du libre-

échange. Une occasion naturelle de les divulguer était maintenant offerte à l'honorable général, et il a parlé, en effet, mais de façon, il faut bien en convenir, à ne guère édifier ses auditeurs : « Je confesse, a-t-il dit, n'être ni un orateur ni un homme politique, parce que j'appartiens à une profession dont le devoir est de ne point parler (rires) et à une armée dont les officiers n'ont pas le droit de s'occuper de politique. » Malgré son inexpérience des choses politiques, *as a Layman in politics*, le général Dowell est d'avis cependant que des deux côtés (la théorie de la protection et celle du libre-échange, sans doute), « il y avait beaucoup à dire. » Ce n'est pas compromettant ; mais M. Nathaniel Appleton a été plus explicite et a déclaré sans détour que, dans son sentiment, « les États-Unis étaient mûrs pour la liberté commerciale. »

M. Leake (de l'Australie occidentale) pense, lui, que la question n'est pas tout à fait exempte de difficultés. Cette opinion a suggéré quelques remarques au Dr Julius Faucher (de Berlin) qui est, lui, un fervent adepte des nouvelles doctrines ; puis, après un toast en l'honneur de M. Michel Chevalier et un autre en l'honneur de M. T.-B. Potter, le vice-président, la séance a été levée.

BULLETIN

SITUATION FINANCIÈRE DE LA FRANCE DE 1869 A 1876.

Rapport fait au nom de la commission du budget,

Par M. Wolowski, membre de l'Institut, député de la Seine.

Le Budget de 1876 est, selon toute probabilité, le dernier que l'Assemblée soit chargée de régler. Appelée à représenter le pays au moment où il semblait succomber sous le plus terrible désastre, elle n'a rien négligé pour le relever ; elle a terminé la guerre étrangère et hâté la libération du territoire, sans reculer devant aucun sacrifice ; elle a dû accomplir la mission la plus douloureuse pour réprimer la guerre civile ; en ce moment elle achève la tâche suprême, qui va doter le pays d'une Constitution définitive.

Cette œuvre serait incomplète, si l'Assemblée ne s'était point énergiquement consacrée à réparer les ruines multipliées par tant de malheurs ; alors que l'invasion étrangère désolait le sol de la patrie et qu'une coupable insurrection armait des bras fratricides, la fortune de la France semblait sombrer et la destruction de nos finances menaçait les éléments mêmes de l'existence publique.

Au moment où la guerre a éclaté, rien n'était prêt, pas plus financièrement que militairement. De longues années d'une prospérité constante, d'un travail intelligent et productif, auraient dû créer au Trésor une situation saine et vigoureuse ; cependant, au premier choc, il a fallu, en dehors d'un emprunt de 750 millions, recourir à la ressource extrême du cours forcé, pour faire face aux nécessités d'une lutte engagée avec autant de légèreté que d'imprévoyance.

Nous touchions au fond de l'abîme, quand l'Assemblée nationale a commencé, avec une énergique résolution et un dévouement absolu, le travail de la reconstitution du pays.

Dans quel état a-t-elle trouvé nos finances et dans quel état les laisse-t-elle ? Il est autant de son honneur que de son devoir de tracer un tableau fidèle de la situation première, aussi bien que des efforts faits pour en sortir et pour atteindre la situation présente.

Comment avons-nous fait face à des besoins sans cesse accrus ; comment sommes-nous parvenus, sinon à effacer un mal irréparable, du moins à rendre le fardeau moins écrasant pour le pays ? Votre commission du Budget de 1876 (1) essayera de le montrer en profitant des lumineux rapports de MM. Casimir Périer, La Bouillerie, Gouin, Chesnelong, Léon Say, présentés sur nos dépenses et nos recettes de 1871, 1872, 1873, 1874 et 1875, et des documents réunis par deux anciens ministres des Finances, MM. Magne et Mathieu-Bodet (2).

Le Budget de 1869 a été le dernier dont les résultats aient pu pleinement être constatés sous l'Empire. Nous venons de recevoir le rapport de la Commission de vérification des comptes pour l'exercice 1868 et l'année 1869 (3) ; ce travail nous permet de préciser l'état de nos finances à cette époque.

Le résultat général de l'exercice 1868 présente le tableau suivant :

RECETTES.

Budget ordinaire.....	1.725.755.545 86
Budget des dépenses sur ressources spéciales...	285.417.321 69
Budget extraordinaire.....	277.773.944 45
Budget spécial de l'emprunt de 429 millions....	147.466.910 70
Total.....	2.156.413.722 70

(1) Cette commission est composée de MM. Mathieu-Bodet, *président ;* Teisserenc de Bort, Magnin, *vice-présidents ;* Lefébure, Tirard, le comte Octave de Bastard, de Ravinel, *secrétaires ;* Dréo, Fourcand, Lucet, Randot, Gouin, Lambert de Sainte-Croix, Lepère, comte d'Osmoy, Wolowski, Adam (Seine), Delsol, général Saussier, Monjaret de Kerjégu, baron de Soubeyran, Langlois, amiral Pothuau, Faye, marquis de Talhouët, Plichon, Cochery, André (Seine), Batbie.

(2) Rapports au président de la République des 28 octobre 1873 et 5 janvier 1875.

(3) Cette commission se compose de MM. *E. Duclerc*, ancien ministre des Fi-

DÉPENSES.

Budget ordinaire	1598.098.901 72
Budget des dépenses sur ressources spéciales	285.417.321 69
Budget extraordinaire	136.071.489 85
Budget spécial de l'emprunt de 429 millions	117.466.910 70
Total	2 137.054.623 96
Excédant des recettes	127.656.664 14
Excédant des dépenses	108.297.545 40
Excédant de recettes	19 359.098 74

Mais cet excédant apparent n'a été produit que par suite de l'application à la dépense d'une somme de 117.466.910 fr. 70, prise sur l'emprunt de 429 millions; il existe donc un déficit de 98.107.811 fr. 96.

L'art. 14 du projet portant règlement définitif de l'exercice 1868 applique l'excédant de recette de

	19.359.098 74
1° Au Budget extraordinaire de l'exercice 1869, pour	374.029 17
2° A l'atténuation des découverts du Trésor, pour	18.985.069 57
Somme égale	19.359.098 74

Dans son rapport du 16 juin 1875, au nom de la Commission chargée d'examiner le projet de loi portant règlement définitif du Budget de l'exercice 1868, notre honorable collègue, M. Adrien Bonnet, a nettement fait ressortir les conséquences de cet exercice. Il a montré comment l'évaluation des recettes étant largement dépassée durant une année marquée par de bonnes récoltes, par le développement de notre commerce intérieur et extérieur, et par une grande activité dans toutes les branches du travail, on a dû cependant combler, à l'aide de l'emprunt, un déficit considérable, atténué seulement par les 23.699.999 fr. 25 cent., consacrés à l'amortissement par voie de rachat de rentes. M. Bonnet n'évalue pas à moins de deux milliards et demi le prélèvement fait, durant l'exercice 1868, sur les revenus et les épargnes des contribuables, et il ajoute :

« Quelque énorme que cette somme puisse paraître, il vous était réservé, à la suite de cruels désastres, de reconnaître que la faculté contributive de notre pays était encore bien plus grande que l'on n'aurait osé le croire et le dire, à l'époque qui nous occupe. »

C'est vrai, mais à quel prix, et avec quels rudes sacrifices!

Le produit des impôts s'était accru en 1868, ce qui a permis de pré-

---

nances, président; *Bethmont* et *de Choiseul*, députés à l'Assemblée nationale; *Brésillon*, conseiller d'Etat; *David*, conseiller maître à la Cour des Comptes; comte *O'Donnel*, *Picher de Grandchamp*, rapporteur, et *Le Prieur de Blainvilliers*, conseiller référendaire à la Cour des Comptes.

lever une somme moins importante sur les fonds d'emprunt qu'en 1867, année dont le déficit était encore plus considérable.

Ce n'est qu'en 1869 qu'on est arrivé à un excédant apparent de recette de 57.973.568 fr.

Voici le tableau général du Budget réglé de 1869.

Tableau général du budget réglé de 1869.

DÉSIGNATION DES PRODUITS.

RECETTES

Contributions directes (Fonds généraux).....		332.439.521 fr.
Taxes spéciales assimilées aux contributions directes.		7.132.115
Produits des domaines.....		11.153.178
Produits des forêts (déduction faite de la recette dévolue au budget de l'amortissement).....		12.893.354
Impôts et revenus indirects.		
Enregistrement et timbre.....	456.983.648 fr.	
Douanes et sels.....	144.612.873	
Contributions indirectes (non-compris le 10e des chemins de fer).	627.379.876	1.323.605.013
Postes.....	94.628.616	
Produits universitaires.....		4.024.062
— et revenus de l'Algérie.....		15.023.618
Retenues et autres produits affectés au service des pensions civiles.....		15.378.541
Produits divers du budget (non compris les bénéfices de la Caisse des dépôts et les arrérages de rentes rachetées dont la recette figure au budget de l'amortissement).....		60.826.121
Ressources extraordinaires.....		15.712.015
Total des Recettes.....		1.798.187.538 fr.

MINISTÈRES ET SERVICES.

DÉPENSES.

Dette publique et dotations (non compris la dépense des annuités diverses à la charge du budget de l'amortissement).....	519.911.680 fr.
Ministère de la justice.....	36.080.550
— des affaires étrangères.....	13.899.963
— de l'intérieur et gouvernement général civil de l'Algérie. (Service de l'intérieur.)	75.443.099

Ministère (Service du gouvernement général civil de l'Algérie.)	38.011.760
Ministère des finances. (Service général.)	20.357.989
— de la guerre	384.157.428
— de la marine et des colonies	175.753.949
— de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts	87.952.029
Ministère de l'agriculture et du commerce	16.454.673
— des travaux publics. (Service ordinaire.)	83.662.728
— — (Travaux extraordinaires, non compris la dépense des garanties d'intérêt à la charge du budget de l'amortissement.)	51.059.139
Frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts	227.026.216
Remboursements et restitutions, non-valeurs, etc.	10.542.767
Total des Dépenses	1.740.213.970 fr.

Résumé.

Recette	1.798.187.538 fr.
Dépense	1.740.213.970
Excédant de Recettes	57.973.568 fr.

Le projet de loi de règlement de l'exercice 1869 constate que l'excédant définitif de recette de cet exercice est de 57.973.568 fr. Les ressources extraordinaires qui y ont été employées s'élèvent à 15.712.015 fr.

Il a été consacré en 1869 une somme de 25.018.992 fr. au rachat de la dette publique, et 57.973.568 fr. ont été portés à l'actif du compte de liquidation. Mais cet excédant apparent n'a été produit que par suite de l'application à la dépense d'une somme de 97.061.453 fr. 07 cent. prise sur l'emprunt de 429 millions ; il existait donc un déficit de 39.087.835 fr. 37, somme qui rentrait dans les frais de l'armement.

Le déficit dans le règlement des Budgets annuels était devenu comme le fait normal de l'administration de l'Empire, malgré les emprunts successifs qui ont accru de 120.000.000 d'arrérages le montant de la dette inscrite, sans tenir compte de la conversion, qui avait réduit d'une vingtaine de millions la charge des intérêts.

Les découverts de 1852 à 1859 (les budgets de 1855 à 1859 ont été réglés en excédant) sont de	234.940.881 81
Le découv. du budg. de 1860 a été de	119.008.884 37
» 1861 »	164.903.163 93
» 1862 »	34.953.625 98
» 1863 »	22.131.099 90
» 1864 »	51.765.610 71

Le découv. du budg. de 1867	(175.057.923 08)	
a été couvert par le produit de l'emprunt		(mémoire)
Total.....		627.703.266 70

auxquels il convient d'ajouter les prélèvements faits sur les produits des emprunts.

Le Budget de 1870 avait été calculé à 1.881.952.000 en recettes et à 1.878.935.000 en dépenses; malgré une affectation de 32.426.666 de ressources extraordinaires, il n'offrait qu'un faible excédant de trois millions, que les événements devaient transformer en un déficit énorme. La perte sur la perception des impôts fut de 285 millions et les ressources extraordinaires corrélatives aux dépenses de guerre devaient s'élever à 1.840.150.395 fr. Le même chapitre s'est reproduit en 1871, pour 1.265.674.634 fr.

Le Budget de 1871 avait été fixé par la loi de finances du 27 juillet 1870 à 1.880.961.493 fr. en recettes et à 1.852.103.938 fr. en dépenses.

Le total des recettes, avec les ressources extraordinaires, fut estimé à 3.437.102.395 fr. pour 1870, et à 3.146.635.827 fr. pour 1871.

Les dépenses de 1870 absorbèrent tout le crédit destiné à les couvrir, et les crédits ouverts par des lois spéciales et par la loi du Budget rectifié pour 1871, déduction faite des annulations prononcées ayant été de 1.349.588.657 fr., le total des dépenses de ce budget, qui n'est pas encore définitivement réglé, paraît devoir s'élever à 3.201.692.763 fr.

Les charges énormes que la France a supportées depuis 1870 se trouvent résumées dans le tableau suivant, consacré à relever les recettes et les dépenses des Budgets des exercices 1870 à 1876. (Voir les deux tableaux, p. 249 et 250.)

Le pays s'est soumis avec une mâle résignation à ces dures nécessités. Il a courageusement fait face à environ 10 milliards de charges, causées par la guerre, et, on peut le dire, cet immense sacrifice lui a moins coûté que le démembrement du territoire, que la perte des trois départements d'Alsace-Lorraine.

Traduite en froid langage des chiffres, cette perte représente une diminution annuelle du revenu du Trésor.

Les anciens impôts d'Alsace-Loraine étaient:

Impôts directs.....	19.149.000 fr.
Impôts indirects.....	55.236.000
Produits des domaines et forêts.....	4.558.000
Total.....	78.943.000 fr.
A déduire frais de régie et d'exploitation.....	12.553.000
Reste.....	66.390.000 fr.

Somme qui correspond à la réduction de nos recettes fiscales.

Tableau des recettes des budgets des exercices 1870 à 1876.

Désignation des produits.	Budget de 1870. Loi du 8 mai 1869.	Budget de 1871. Loi du 27 juillet 1870.	Budget de 1872. Loi du 30 mars 1872.	Budget de 1873. Loi du 20 décembre 1872.	Budget de 1874. Loi du 29 décembre 1873.	Budget de 1875. Loi du 5 août 1874.	Budget de 1876. Propositions du Gouvernement.
Contributions directes (fonds généraux)	335.621.800	336.683.600	329.680.876	375.063.438	375.053.300	382.721.200	384.339.700
Taxes spéciales assimilées aux contributions directes.	6.821.000	7.042.600	10.694.900	16.352.094	18.572.494	20.953.494	23.069.000
Produits des domaines	14.078.816	12.490.416	14.640.000	12.654.400	12.678.470	12.628.940	13.330.315
Produits des forêts	44.949.617	44.949.617	63.485.500	42.022.500	40.806.800	38.064.680	38.064.680
Produits des impôts et revenus indirects. — Enregistrement et timbre	456.771.000	456.571.000	561.274.000	551.774.000	599.551.000	590.870.000	604.459.000
Produits des impôts et revenus indirects. — Douanes et sels	148.417.000	163.317.000	238.435.000	341.427.000	258.467.000	262.013.000	236.983.250
Produits des impôts et revenus indirects. — Contributions indirectes	655 649.000	658.774.000	875.932.000	897.332.000	958.456.000	963.424.000	995.915.455
Produits des impôts et revenus indirects. — Postes	93.160.000	94.837.000	114.428.000	114.128.000	109.022.000	111.004.000	110.176.000
Impôt de 3 p. 0/0 sur le revenu des valeurs mobilières.	«	«	«	24.000.000	32.000.000	31.760.000	31.174.000
Produits des taxes de la télégraphie	11.050.000	12.510.000	14.420.000	16.000.000	16 000.000	16.500.000	16.580.000
Produits universitaires	3.749.598	3.938.779	4.482.180	4.023.227	4.408.610	4.413.610	4.352.347
Produits et revenus de l'Algérie	16.700.000	16.530 000	17.043.584	19.008.584	20.452.584	22.456.400	23.708.100
Retenues, etc., pour les pensions civiles	14.736.600	15.030.800	15.387.300	15.335.000	15.428.000	15.628.000	17.623.000
Produits divers du budget	47.820.903	41.619.715	27.292.619	25.200.391	44.540.941	47.523.300	49.403.735
Impôts restant à voter	«	«	«	«	24.625.000	25.440.000	16.700.000
Ressources extraordinaires	32.426.666	16.666.666	58.500.000	13.450.296	3.500.000	43.500.000	3.500.000
	1.881.952.000						
A déduire : Perte sur les impôts	285.000.000	1.880.961.193					
Reste	1.596.952.000						
Ressources extraordinaires corrélatives aux dépenses de guerre	1.840.150.395	1.265.674.634					
Total des recettes	3.437.102.395	3.146.635.827	2.344.795.959	2.467.470.630	2.533.262.199	2.588.900 624	2.575.028.582

Tableau des dépenses des budgets des exercices 1870 à 1876.

Ministères et services.	Budget de 1870. Loi du 8 mai 1869 et décret de répartition du 16 octobre 1869.	Budget de 1871. Loi du 27 juillet 1870.	Budget de 1872. Loi du 30 mars 1872.	Budget de 1873. Loi du 30 décembre 1872.	Budget de 1874. Loi du 29 décembre 1873.	Budget de 1875. Loi du 5 août 1874.	Budget de 1876. Propositions du Gouvernement.
Dette publique et dotations	553.307.254	550.867.497	1.101.005.260	1.127.646.534	1.210.574.401	1.223.199.474	1.182.312.281
Services généraux des Ministères.							
Justice	36.145.959	36.018.925	33.690.543	33.592.090	33.740.356	33.777.473	33.690.890
Affaires étrangères	13.309.719	13.143.500	11.883.500	11.291.000	11.255.500	11.255.500	11.255.500
Intérieur	77.499.626	76.189.803	83.498.455	84.990.203	80.814.163	81.810.235	86.408.861
Gouvernement général civil de l'Algérie	36.329.057	41.200.391	22.482.459	22.085.858	22.771.914	24.165.814	26.931.531
Finances	18.764.497	18.608.960	19.797.760	18.292.760	20.612.210	19.956.950	20.158.150
Guerre	385.328.476	374.421.177	431.000.000	431.023.300	466.509.226	493.776.321	500.038.415
Marine et Colonies	178.567.953	178.192.750	144.506.599	152.653.140	152.944.752	158.599.542	165.893.496
Instruction publique, cultes et beaux-arts	94.473.792	93.704.302	94.295.068	94.667.068	96.076.068	96.852.514	97.189.390
Agriculture et commerce	16.998.413	16.918.150	15.366.300	16.401.340	15.483.640	17.063.040	18.404.100
Travaux publics. Service ordinaire	87.680.785	92.911.800	83.455.310	83.060.380	84.868.940	76.702.490	78.773.514
— Service extraordinaire	122.756.457	101.335.146	43.842.950	44.612.395	75.614.403	80.246.729	82.331.624
Frais de régie, etc., des impots et revenus publics	246.157.012	246.600.537	238.337.304	241.678.134	246.388.449	247.902.849	249.107.023
Remboursements et restitutions, non-valeurs, etc	11.616.000	11.991.000	11.628.300	12.809.900	15.035.900	19.143.900	17.782.000
Total	1.878.935.000	1.852.103.938					
Crédits extraordinaires de guerre	1.558.167.395	«					
Crédits ouverts par des lois spéciales et par la loi du budget rectifié, déduction faite des annulations prononcées	«	1.349.588.765					
Total des dépenses	3.437.102.395	3.201.692.703	2.334.759.208	2.374.804.134	2.532.689.922	2.584.452.831	2.570 000.475

A côté de cette diminution de recette, plaçons les charges nouvelles amenées par la guerre et supportées par le Trésor à partir de 1870 :

Relevé des charges nouvelles supportées par le Trésor à partir de 1870.

1° *Charges permanentes.*

	En intérêts.	En capitaux au moment de l'émission.
RENTES 3 p. 0/0.		
Emprunt de 2 milliards (Loi du 20 juin 1871).....	138.975.295	2.225.994.045
Emprunt de 3 milliards (Loi du 15 juillet 1872).....	207.026.310	3.498.744.639
RENTES 3 p. 0/0.		
Emprunt de 750 millions (Loi du 12 août 1870).....	39.830.306	804.572.181
Total des charges permanentes..	385.831.911	6.529.310.865

2° *Charges remboursables.*

Annuité de remboursement de l'emprunt Morgan (Loi du 18 mars 1875); délai de remboursement : 39 ans...	17.300.000	341.198.631 (1)
Annuité à la compagnie des chemins de fer de l'Est (Loi du 17 juin 1873); délai de remboursement : 81 ans..	20.500.000	325.000.000
Annuités aux départements, aux villes et aux communes pour remboursement d'une partie des contributions extraordinaires et réparation des dommages résultant de la guerre (Loi du 7 avril 1873); délai de remboursement : 26 ans.....	17.421.250	260.000.000
Annuité pour réparation des dommages causés par le génie militaire (Loi du 28 juillet 1874); délai de remboursement : 25 ans à partir du 1er janvier 1875.....	1.848.000	26.000.000
Annuité de remboursement aux communes et aux départements des avances faites pour le casernement (Loi du 4 août 1874); délai de rembour-		

(1) Rente 3 p. 0/0 employée au remboursement.

sement : 12 ans au moins et 15 ans au plus.....	4.343.749	57.000.000
Total des charges remboursables.	61.412.999	1.009.198.631
Total général.....	447.244.910	7.538.509.496

Ce n'est pas tout : il faut ajouter à cette triste nomenclature, 1° l'emprunt de 1,530,000,000 fr. fait à la Banque de France (loi du 30 juin 1871) sur lequel nous devrons encore à la fin de cette année au delà de 700 millions :

2° Le crédit de 5,413,620 fr. voté pour la réparation et la reconstruction des ponts sur les chemins vicinaux ;

3° L'indemnité aux victimes de la guerre portée au capital à 106,000,000 fr.

4° L'augmentation annuelle de 38 millions sur les pensions militaires et civiles, qui de 71 millions portés au Budget de 1869, montait au Budget de 1876 à 109 millions, et menaçait de grandir encore, en sus de la subvention des invalides de la marine, portée à 10 millions au Budget de 1876.

On arrive ainsi à la conviction que les conséquences de la guerre de 1870 se traduisent en une perte de plus de 10 milliards de capital, et en une charge annuelle de plus de cinq millions de francs, sans tenir compte des dépenses énormes qu'entraîne la reconstitution de notre matériel et de nos moyens de défense.

Les dépenses de la guerre avaient été évaluées par M. Magne (1), à 9,287,882,000 fr.

M. Mathieu-Bodet les a portées (2), en y ajoutant les résultats de nouveaux votes de crédits pour la liquidation et pour les nouvelles indemnités des victimes de la guerre, à 9,820,643,000 fr.

Dans le même rapport (5 janvier 1875), M. Mathieu-Bodet a chiffré par 775,000,000 de fr. l'augmentation des charges du Trésor depuis 1870 (en y comprenant, il est vrai, 207,700,000 fr. pour intérêts et amortissement de l'emprunt à la Banque de France, ce qui ne constitue pas une charge permanente).

En y ajoutant 66,390,000 fr. du déficit causé par la perte de l'Alsace-Lorraine, c'est à 841,502,365 fr. qu'il évaluait les ressources nouvelles, exigées au Budget.

Mais la plus-value sur la perception des anciens impôts était déjà de 50,383,000 fr. et les impôts nouveaux, consentis depuis le commencement de la guerre, montaient à 668,507,000 fr., ainsi répartis :

(1) Rapport à M. le président de la République (28 octobre 1873).
(2) Rapport à M. le président de la République (5 janvier 1875).

Contributions directes	40.925.000 fr.
Taxes assimilées aux contributions directes	10.026.000
Enregistrement	90.937.000
Timbre	56.950.000
Douanes	115.202.000
Contributions indirectes	294.570.000
Postes	21.600.000
Valeurs mobilières	32.000.000
Télégraphie privée	2.370.000
Produits universitaires	82.000
Produits et revenus de l'Algérie	3.570.000
Produits divers	275.000
Total général	668.507.000 fr.

Il restait à combler encore un fort déficit ; il fallait créer d'autres ressources de revenu public.

Le résultat général du Budget de l'exercice 1876, tel qu'il est soumis à votre approbation, présente un aspect moins fâcheux. D'après le tableau rectifié :

Les recettes sont évaluées à	2.575.028.582 fr.
Et les dépenses à	2.570.000.475
Ce qui laisse comme excédant de recettes	5.028 107 fr.

Dans la somme des recettes, il ne reste plus à voter, par suite des ressources financières soumises à l'approbation de l'Assemblée, que 16,700,000 fr.

Nous allons examiner tout à l'heure, avec le soin nécessaire, les éléments de ce calcul ; pour le moment, ce que nous avons voulu mettre en relief, c'est la situation d'ensemble à laquelle ont abouti les efforts tentés par l'Assemblée, dans le but de relever nos finances.

Nous avons montré la position à laquelle ces finances étaient réduites au commencement de 1871 ; les impôts ne rentraient pas, et les dépenses grossissaient sans cesse. Il fallait emprunter à des conditions élevées ; le salut du pays était à ce prix. Il fallait assurer par une recette bien assise les intérêts de la dette nouvelle, le crédit de la France le commandait ; il fallait aussi répondre à la pression exercée par d'inexorables nécessités. Jamais on n'a rencontré une œuvre plus difficile, ni un devoir plus périlleux à remplir.

L'histoire dira quelle a été l'attitude résolue de l'Assemblée, elle rendra justice à son œuvre. Comme l'a écrit M. Casimir Périer (1), la France a eu le sentiment de la nécessité des sacrifices ; elle demandait non de les épargner, mais de les supporter dans la proportion la plus équitable, afin qu'ils fussent moins dommageables pour le pays.

(1) Rapport du 31 août 1871 sur le budget rectifié de 1871.

Ce n'étaient pas les débats des temps calmes qu'on avait à poursuivre, il fallait courir au plus pressé ; il fallait s'écarter quelquefois des enseignements de la science financière, et préférer l'impôt le plus facile et le plus sûr à percevoir, à l'avantage de taxes mieux équilibrées et plus rationnelles, mais exigeant d'autres habitudes et présentant des difficultés d'une bonne assiette immédiate.

La critique est facile quand on commence à sortir d'une position terrible qui, à beaucoup, paraissait presque désespérée ; mais qu'on se rappelle les obstacles à vaincre, les graves embarras à surmonter, et l'on usera d'une appréciation moins sévère.

Nos successeurs, moins malheureux que nous, pourront améliorer l'œuvre accomplie dans des conditions qu'ils n'auront plus à subir. Ils pourront songer à la réforme des impôts, alors que nous avons été condamnés à en procurer, avant tout, le prompt recouvrement. A chaque jour suffit sa peine, et à chaque position incombe une autre tâche. Nous avons dû nous occuper de faire face à nos malheurs, d'autres pourront travailler à les réparer, sans oublier ce qu'ils coûtent.

L'Assemblée de 1871 ne recula point devant le devoir d'imposer au pays une charge nouvelle de cinq cents millions d'impôts, et ce chiffre colossal ne devait pas suffire ! Aujourd'hui, cette tâche immense se trouve à peu près accomplie. Loin de nous la pensée qu'aucune faute n'ait été commise ! mais au moins les principes essentiels ont été respectés, et l'on n'a point porté atteinte d'une manière irréparable aux sources vives de la richesse du pays ; on a dû improviser des ressources, nous espérons que le temps des réformes mûries viendra bientôt.

Ce qui frappe surtout quand on considère l'ensemble des impôts nouveaux, c'est de voir qu'ils tiennent presque tous à une même origine : l'impôt indirect, et que l'impôt direct immobilier a été laissé de côté.

Le motif de cette apparente anomalie est cependant facile à saisir, et dès le début, M. Casimir Périer l'avait signalé. Ce n'est pas au moment où trente départements étaient envahis, ravagés, mis à rançon, au moment où les contributions directes acquittaient par des centimes additionnels les dépenses des gardes nationales mobilisées, qu'il était possible de demander à la terre de nouveaux sacrifices.

Ce n'est point notre mission de rien proposer à cet égard ; le soin d'une réforme, nous l'avons déjà dit, appartient à nos successeurs. Notre œuvre est plus modeste, sans être moins féconde : elle consiste à compléter ce que l'Assemblée a déjà accompli, à procurer l'équilibre de nos charges et de nos ressources, sans entamer des débats qui nous entraîneraient trop loin.

M. le ministre des finances a constamment obéi à cette pensée, en élaborant le projet de loi soumis à votre examen, et nous devons le féliciter de cette réserve.

Le caractère du budget actuel est celui d'une grande simplicité : il ne touche, en effet, à aucune des questions de réformes qui peuvent passionner les esprits ; il se borne à l'indispensable, en conservant au travail accompli par l'Assemblée, en ce qui concerne les finances, un grand caractère d'unité.

Il s'agissait pour elle de rétablir le crédit de la France, en travaillant l'équilibre du budget ; elle y a réussi, sans aucune prétention de léguer son œuvre comme un modèle.

Nous avons eu à surmonter des difficultés égales à celles contre lesquelles les États-Unis ont eu à se débattre, en montrant le même dévouement et la même résolution ; qu'il nous soit permis d'attendre, sans le redouter, le jugement de l'avenir. Peut-être dira-t-il que nous avons été inférieurs dans l'accomplissement de cette grande tâche. Nous n'entendons nullement blâmer ce qui s'est fait en Amérique ; on obéissait à un intérêt suprême, qui faisait fermer les yeux sur les défauts de mesures relativement secondaires ; mais si la grandeur du but et l'avantage des résultats fournissent une ample excuse aux erreurs commises, il suffit de jeter les yeux sur les écrits des hommes les plus autorisés, de Wells, d'Amasa Walker, etc., pour reconnaître qu'on n'a pas toujours adopté les meilleurs procédés et qu'on a trop souvent sacrifié l'avenir aux convenances urgentes du moment.

Nous avons évité, grâce à l'attitude décidée de l'Assemblée, les périls du régime protecteur et le danger des droits sur les matières premières ; nous en avons été largement récompensés par l'accroissement constant et rapide du mouvement commercial, reflet fidèle du progrès accompli par la production : sans attacher une importance exagérée à la possession des métaux précieux, nous savons tenir compte des avantages qu'offre la reconstitution rapide de notre stock métallique, fruit naturel d'une plus grande liberté des échanges. Il suffit de jeter les yeux sur les tableaux de nos exportations et de nos importations, au commerce général et au commerce spécial, ainsi que sur le mouvement des métaux précieux, pour acquérir la conviction des bienfaits maintenus par la conservation des relations plus libres avec le dehors.

Il n'en a pas été ainsi aux États-Unis. Séduits par la facilité apparente de la perception des droits de douane plus élevés, ils ont exagéré le régime ultra-protecteur en cédant aux suggestions intéressées de ceux qui se sont enrichis, tandis que la masse s'appauvrissait. L'aggravation du régime des douanes aussi bien que l'exagération de la monnaie de papier à cours forcé, n'ont servi, comme l'a puissamment démontré M. Wells, « qu'à enrichir les riches, et à appauvrir les pauvres. »

Nous avons évité ce double écueil, et en n'entravant point le mouvement commercial, et en renfermant dans des limites relativement res-

treintes la circulation des billets, faisant office de monnaie. Nous reviendrons tout à l'heure sur ce point essentiel.

Tout a été frappé aux Etats-Unis de l'atteinte de l'impôt ; on doit admirer la résolution et la vigueur avec laquelle ces décisions ont été appliquées, mais il est permis de ne pas applaudir sans réserve à ce qu'elles ont offert de périlleux. Les progrès naturels, aidés par les immenses ressources des Etats-Unis, ont voilé en partie les mauvaises conséquences de ces déterminations et des exigences fiscales ; nous avons à nous féliciter d'avoir mieux respecté la nature des choses. Nous aurons atteint le but, en laissant moins d'erreurs à réparer.

D'ailleurs, nous avons eu un problème plus difficile à résoudre, car les Etats-Unis ont pu licencier leurs formidables armées, tandis qu'il nous a fallu reconstituer la nôtre.

Le budget de 1876 sera probablement le dernier acte financier de l'Assemblée : il repose sur les résultats acquis par la perception des nouveaux impôts, et sur l'accroissement de recette obtenu par les impôts anciens.

Il nous reste, pour présenter le tableau de nos efforts, à rappeler les sacrifices consentis et à signaler les produits qu'ils ont assurés au Trésor.

Le tableau qui suit permettra d'apprécier l'efficacité de mesures fiscales adoptées par l'Assemblée. (Voir les tableaux, p. 257, 258, 259, 260, 261.)

Le fait saillant que révèlent les tableaux des produits des nouveaux impôts, c'est l'énorme disproportion qui existe à l'égard des impôts directs qui n'ont été chargés que de 42 millions sur un ensemble de 638 millions de recettes effectuées en 1874. L'équilibre nécessaire entre l'impôt direct et l'impôt indirect se trouve rompu. Au projet de budget de 1876, les évaluations portent sur 384 millions de contributions directes, sur 23 millions de taxes spéciales assimilées aux contributions directes, sur 34 millions d'impôts sur le revenu des valeurs mobilières, et sur 1.950 *millions d'impôts et revenus indirects.* Comme il s'agit d'accroître encore ce chiffre d'environ 17 millions, il ne s'éloignera pas beaucoup de deux milliards, et représentera ainsi presque les quatre cinquièmes du total des recettes du Trésor.

Nous n'ignorons pas les motifs atténuants qu'on invoque en faveur de cet état des choses ; les impôts indirects, quand ils ne portent pas sur des objets de première nécessité, pèsent plus sur les jouissances que sur la satisfaction des besoins. Mais la ligne de démarcation est-elle facile à tracer et ne prête-t-elle point à l'arbitraire ?

Il vaut mieux l'avouer, beaucoup de ces impôts nouveaux ne se justifient que par la dure loi de la nécessité. Il en est qui grèvent d'une manière pénible la production et la circulation en s'attaquant aux

(*La suite* p. 262.)

Tableau du produit des nouveaux impôts votés depuis 1871.

Nature des impôts	Date des lois.	PRODUIT. en 1871.	en 1872.	en 1873.	en 1874.	Pendant les 6 pr. mois de 1875.
Contributions directes						
60 centimes addit. sur les patentes	16 juillet 1872	»	»	45.405.403	»	»
43 centimes additionnels sur les patentes	24 juillet 1873	»	»	»	32 880.464	16.045.789
3 centim 8/10 sur les patentes en compensation des droits de timbre	23 juillet 1872	»	»	2.910.437	2.941.078	1.435.076
Rehaussement du tarif des patentes	29 mars 1873	»	4.874.283	6.839.527	6.911.534	3.372.431
		»	4.874.283	55.155.367	42.733.076	20.853.296
Taxes spéciales assimilées aux Contributions directes.						
Taxes sur les voitures et les chevaux	16 septembre 1871	»	2.622.731	9.348.033	9.573.992	4 984.957
Taxes sur les billards	16 septembre 1871	»	1.213.702	986.367	976.297	489.247
Taxes sur les cercles	16 septembre 1871	»	362.395	1.342.984	1.423.932	664.055
Elévation de la taxe sur les biens de main-morte	30 mars 1872, sur l'enregistr.	»	»	1.195.319	1.405.140	710.982
Modification des tarifs des poids et mesures	26 février 1873	»	»	»	1.800.000	900.000
		»	4.198.198	12.872.703	15.479.361	7.749.241
Impôts et revenus indirects Enregistrement.						
Second décime sur les droits d'enregistrement	23 août 1871	8.794.000	28.728.000	29.193.000	29.681.000	15.528.000
Dispositions relatives aux valeurs mob. étrangères et ouv. de crédits.	23 août 1871	»	1.519.000	467.000	609.000	232.000
Taxes sur les assurances	23 août 1871	»	7.536.000	7.967.000	8.405.000	3.115.000
Enregistrement des baux et mesures répressives	23 août 1871	»	3.969.000	1.607.000	1.869.000	864.000
Droit de transmission sur les obligations et actions des sociétés sur les obligations des départements, etc.	16 septembre 1871	»	7.415.000	5.779.000	3.599.000	2.473.000
Etablissement du droit fixe gradué	28 février 1872	»	6.481.000	7.874.000	7.980.000	4.166.000
Elévation des autres droits fixes proprement dits	28 février 1872	»	5.121.000	5.857.000	8.278.000	3.971.000
Droit prop. sur les ordres et distributions amiables et sur les navires.	28 février 1872	»	422.000	870.000	822.000	352.000
Droit proportionnel de 2 0/0 sur les fonds de commerce	28 février 1872	»	1.465.000	2.250.000	2.180.000	1.260.000
Augmentation du droit proportionnel sur les lettres de change	28 février 1872	»	763.000	1.122.000	1.067.000	550.000
Augmentation du droit sur les titres au porteur et droit sur les valeurs étrangères	30 mars 1872 et 29 juin 1872	»	1.048.000	5.648.000	5.071.000	3.471.000
A reporter	»	8.794.000	64.467.000	68.364.000	69.561.000	34.982.000

Tableau du produit des nouveaux impôts votés depuis 1871.

Nature des impôts.	Date des lois.	PRODUIT. en 1871.	en 1872.	en 1873.	en 1874.	Pendant les 6 pr. mois de 1875.
	Report.....	8.794.000	64.467.000	68.634.000	69.561.000	34.982.000
Impôts et revenus indirects. Enregistrement.						
Demi-décime sur les droits d'enregistrement.....	30 décembre 1873.....	»	»	»	12.377.000	7.905.000
Augmentation du droit fixe sur les actes extra-judiciaires..	19 février 1874.....	»	»	»	4.265.000	2.439.000
		8.794.000	64.467.000	68.634.000	86.203.000	45.326.000
Timbre.						
Deux décimes sur le timbre, y compris les avertissements des greffes de justice de paix.....	23 août 1871.....	10.508.000	12.897.000	13.011.000	13.104.000	6.087 000
Élévation du droit de timbre des récépissés d'expéditions.....	23 août 1871 et 30 mars 1872.	»	8.573.000	6.133.000	5.672.000	4.071.000
Droit de timbre sur les permis de chasse.....	23 août 1871. (Ab. par 20 déc. 1872).	»	3·151.000	»	»	»
Droit de timbre des effets de commerce.....	23 août 1871.....	»	11.169.000	13.967.000	13.418.000	6.772.000
Droit de timbre des quittances, acquits et factures et sur les chèques.	23 août 1871.....	»	13.246.000	13.432.000	13.647.000	6.896.000
Droit de timbre des connaissements.....	30 mars 1872.....	»	1 260.000	1.813.000	1 678.000	746.000
Augmentation du droit de timbre proportionnel des effets de commerce.	19 février 1874.....	»	»	»	11.123.000	6.677.000
Droit de timbre sur les chèques de place à place et mesures répressives	19 février 1874.....	»	»	»	(1) »	(1) »
Décimes sur le timbre des permis de chasse.....	2 juin 1875.....	»	»	»	»	60.000
		10.508.000	50.290.000	48.356.000	58.642.000	31.309.000
Douanes.						
Marchandises diverses. (Cafés, thés, cacaos, etc., y compris les surtaxes d'entrepôt.....	27 juillet 1870. — 8 juillet 1871.—22 et 30 janvier 1872	20.061.000	30.158.000	66.561.000	60.433.000	35.680.000
Cinq dixièmes sur les sucres et les glucoses, savoir : sucres coloniaux..	8 juillet 1871 et 22 janv. 1872	1.169.000	10.326.000	12.373.000	11.769.000	5.184.000
Sucres étrangers.....	8 juillet 1871 et 22 janv. 1872	»	5.145.000	10.476.000	4.307.000	2.963.000
Droit de statistique.....	22 janvier 1872.....	»	5.609.000	5.499.000	5.397.000	2.631.000
Droit de quai.....	30 janvier 1872.	»	3.225.000	4.097.000	2.290.000	1.971.000
Tarifs spécifiques sur les matières premières....	26 juil. 1872. (Ab. par 25 juil. 1873.	»	»	1.022.000	»	»
Demi-décime sur les sucres de toute origine.....	30 décembre 1873.....	»	»	»	1.722.000	913.000
Augmentation du droit d'importation des huiles minérales.....	30 décembre 1873.....	»	»	»	1.592.000	666 000
Demi-décime sur les droits de douane.....	30 décembre 1873.....	»	»	»	3.397.000	1.941.000
	A reporter.....	21.230.000	54.463.000	99.728.000	92.907.000	51.949.000

(1) Le produit du droit de timbre sur les chèques est confondu dans les recettes du droit de timbre des quittances.

Tableau du produit des nouveaux impôts votés depuis 1871.

Nature des impôts.	Date des lois.	PRODUIT. en 1871.	en 1872.	en 1873.	en 1874.	Pendant les 6 premiers mois de 1875.
Douanes (suite).	Reports	21.230.000	54.463.000	99.728.000	92.907.000	51.949.000
Taxes sur les viandes salées	21 mars 1874	«	«	«	» (1)	» (1)
Intérêts de retard sur les obligations souscrites	15 février 1875	«	«	«	«	« (2)
Répression de la fraude	2 juin 1875	«	«	«	«	« (2)
Deux décimes 1/2 sur les sels de douanes	2 juin 1875	«	«	«	«	367.000
		21.230.000	54.463.000	99.728.000	92.907.000	52.316.000
Contributions indirectes.						
Droit de circulation sur les vins	1er septembre 1871	23.784.000	17.587.000	20.671.000	15.814.000	9.588.000
Droit de consommation des alcools et mesures répressives.	1er sept. 1871, 28 fév. 26 mars, 2 août 1872.	Id.	45.549 000	56.527.000	57.793.000	30.719.000
Droit de fabrication des bières	1er septembre 1871	Id.	4.586.000	4.966.000	4.770.000	2.589.000
5/10es sur les sucres indigènes	8 juillet 1871 et du 22 janvier 1872	9.069.000	18.646.000	33.222.000	30.972 000	15.650.000
Licences, cartes à jouer et garantie des mat. d'or et d'arg.	1er septembre 1871 et du 30 mars 1872	1.413.000	7.721.000	8.265.000	7.484.000	3.953.000
Poudres à feu	4 septembre 1871 (Abr. par 25 juil. 1873.	587.000	1.813.000	484.000		
Chicorée et similaires	4 septembre 1871 et du 21 juin 1873	12.000	2.551.000	4.120.000	4.985.000	2.598.000
Papiers	4 septembre 1871	61.000	9.998.000	10.017.000	10.022.000	5.073.000
Huiles minérales	16 septembre 1871	«	159.000	131.000	304.000	85.000
Allumettes (loi du 28 janvier 1875)	4 septembre 1871 et 22 janvier 1872	1.000	6.022.000	8.841.000	9.913.000	3.235.000
Tabacs	4 septembre 1871 et du 29 février 1872	«	40.698.000	54.140.000	54.532.000	27 664.000
Dixième des chemins de fer	16 septembre 1871	1 353 000	31.452.000	28.502.000	28.139.000	9.579.000
Dixième des voitures publiques	16 septembre 1871	Id.	1.454.000	1.213.000	1.160.000	458.000
Demi-décime sur les droits de contributions indirectes	30 décembre 1873	»	»	«	15.014.000	6.728.000
Demi-décime sur les sucres indigènes	30 décembre 1873	»	»	»	4.157.000	2.295.000
Augmentation du droit d'expédition des boissons	31 décembre 1873	»	»	»	2.010 000	1.068.000
Augmentation du droit d'entrée	31 décembre 1873	»	»	»	8.971.000	5.226.000
Droit sur les huiles non minérales	31 décembre 1873		»	»	4.897.000	3.041.000
Droit sur les savons	30 décembre 1873	»	»	»	5.333.000	2.767.000
Droit sur la stéarine et les bougies	30 décembre 1873	»	»	»	5.760.000	3.082.000
Impot de 5 0/0 sur la petite vitesse	21 mars 1874	»	»	»	12.969.000	9.606.000
Bouilleurs de cru (réduction de la tolérance)	21 mars	»	»	»	« (3)	« (3)
A reporter	«	36.280.000	188.241.000	231.399.000	284.999.000	145.003.000

(1) Le produit de la taxe sur les viandes salées est confondu dans les recettes des marchandises diverses.

(2) Ce produit figure sans distinction dans les droits divers de douanes. — (3) Ce produit figure sans distinction dans les recettes sur les boissons.

Tableau du produit des nouveaux impôts votés depuis 1871.

Nature des impots.	Date des lois.	PRODUIT. en 1871.	en 1872.	en 1873.	en 1774.	Pendant les 6 premiers mois de 1875.
Report		36.280.000	188.241.000	231.390.000	284.999.000	145.003.000
Contributions indirectes.						
Intérêts de retard des obligations souscrites	15 février 1875	»	»	»	(1) »	(1) »
Entrepôts de Paris	16 février 1875	»	»	»	»	(2) »
Droits sur les manquants (recouvrables en 2e année)	4 mars 1875	»	»	»	»	»
Monopole de la dynamite	8 mars 1875	»	»	»	»	»
Deux décimes 1/2 sur les sels	2 juin 1875	»	»	»	»	0
Deux décimes 1/2 sur les poudres de chasse et de guerre	2 juin 1875	»	»	»	»	62.80
Deux décimes 1/2 sur les voitures publiques	2 juin 1875	»	»	»	»	7.000
Révision des taxes uniques	9 juin 1875	»	»	»	»	»
Extension du régime des taxes uniques	9 juin 1875	»	»	»	»	»
		36.280.000	188.241.000	281.399.000	284.999.000	145.228.000
Postes.						
Taxes postales	24 août 1871	6.866.000	19.760.000	20.909.000	21.498.000	9.838.000
Envois d'argent.—Augmentation de 1 p. 0/0 à 2 p. 0/0.	24 août 1871 (Abrogée par loi 20 déc. 1872).	237.000	912.000	»	»	»
Transformation des distributions de poste en bureaux.	29 décembre 1873	»	»	»	(4) »	(4) »
		7.103.000	20.672 000	20.907.000	21.498.000	9.838.000
Impôt de 3 p. 0/0 sur le revenu des valeurs mobilières françaises et étrangères	29 juin 1872	»	5.963.000	31.760.000	34.174.000	18.035.000
Télégraphie privée	29 mars 1872	»	1.600.000	1.777.500	2.370.000	1.185.000
Totaux généraux		83.915.000	394.768.481	570.589.870	638.705.437	381.839.537

(1) Ce produit figure sans distinction dans les recettes des droits divers de contributions indirectes.
(2) Même observation pour les bouilleurs de crû
(3) Le produit de la dynamite figure dans les recettes des poudres.
(4) Cette recette figure sans distinction dans le produit de la taxe des lettres.

bleau du pro s nouveaux impôts votés depuis 1871.

	1869 (c. défin.)	1872 (c. défin.)	1873 (c. défin.)	1874	1875
Droits d'enregistrement, de greffe, d'hypothèques, etc.	367.667.520	433.464.000	421.697.000	130.464.000	223.901.000
Désignation des recettes.	fr.	fr.	fr.	fr.	6 mois. fr.
Droit de timbre	89.316.128	137.748.000	140.144.000	152.092.000	75.186.000
	456.983.648	571.212.000	561.841.000	582.556.000	299.087.000
Douanes et sel. Marchandises diverses	71.637.382	98.148.000	148.760.000	143 884.000	81.084.000
Sucres coloniaux	31.949.712	31.403.000	37.519.000	32.904.000	15.885.000
— étrangers	16.693.638	16.219.000	31.875 000	12.000.000	9.888.000
Droits de douanes à l'exportation	164.491	467.000	342.000	393.000	184.000
Droits de statistique	»	5.672.000	5.500.000	5.397.000	2.679 000
Droits de navigation	308.676	3.613.000	4.421.000	4.607.000	2.164.000
Droits et produits divers de douanes	1.567.840	2.580.000	2.867.000	2.771.000	1.604.000
Taxe de consommation des sels, perçue dans le rayon des douanes	22.281.135	23.469.000	25.925.000	20.428.000	9.176.000
	144.612.874	181.581.000	257.209.000	222.384.000	122.652.000
Contributions indirectes. Droits sur les boissons	249.827.015	289.157.000	327.454.000	348.100.000	186.490.000
Taxe de consommation des sels, perçue hors du rayon des douanes	10.615.847	8.754.000	9.777.000	7.892.000	4.554.000
Droit sur le sucre indigène	65.041.028	58.969.000	103.434.000	106.425.000	53.588.000
— sur les allumettes	»	5.924.000	9.103.000	9.913.000	3.188.000
— sur la chicorée	»	2.506.000	4.405.000	4.985.000	2.626.000
— sur le papier	»	9.842.000	9.772.000	10.520.000	5.403.000
— sur l'huile minérale	»	154.000	118.000	304.000	89.000
— d'entrée sur les huiles	»	»	»	4.897.000	2.094.000
— sur les savons	»	»	»	5.333.000	2.762.000
— sur la stéarine et les bougies	»	»	»	5.760.000	2.739.000
Produit des 2/10 du prix de trans. des voyag. et des march. en gr. vitesse	38.192.562	77.603.000	69.775.000	72.183.000	28.870.000
Produit de l'impôt 5 0/0 sur les transports par ch. de fer en petite vitesse	»	»	»	12.969.000	9.617 000
Droits divers et recettes à différents titres	28.886.378	40.897.000	42.785.000	47.300.000	24.646.000
Produit de la vente des tabacs	254.709.876	268.469.000	290.949.000	298.769.000	152.641.000
— oudres	13.086.081	9.354.000	11.467.000	12.309.000	5.093.000
	660.358.787	771.599.000	879.059.000	947.659.000	485.230.000
Postes. Produit de la taxe des lettres, journaux et imprimés	87.741.671	102.118.000	105.150.000	107.492.000	50.049.000
Droits perçus sur les envois d'argent (mandats français et internationaux	1.695.711	1.803.000	1.137.000	1.366.000	811.000
Produit net des offices étrangers	5.174.591	4.638.000	4.251.000	3.955.000	304.000
Recettes diverses et accidentelles	46.644	36.000	53.000	78.000	42.000
	94.628.617	108.595.000	110.591.000	112.891.000	51.206.000
Totaux	1.356.583.926	1.632.977.000	1.808.700.000	1.856.490.000	958.175.000

sources mêmes de la richesse, au lieu de ne frapper que les biens acquis.

Dès qu'une situation financière moins tendue permettra d'obtenir un excédant des recettes sur les dépenses, il ne faudra pas oublier le grand intérêt de bonne économie et de justice qui conseille de procéder à la révision des taxes les plus onéreuses. Pourvu qu'on ne se laisse point entraîner par le désir de consentir des dépenses qui peuvent être utiles, mais qui ne sont pas indispensables, on peut espérer que dans un avenir prochain le Gouvernement se trouvera en mesure de faire sur l'excédant du revenu public la part de la réduction de l'impôt et la part de l'amortissement. La question d'une réforme financière se trouvera simplifiée quand elle se posera, non plus en face de l'équilibre du budget, mais en face des besoins de l'amortissement.

Obtenir l'équilibre du budget d'une manière sérieuse, mettre le revenu public au niveau de la dépense ordinaire, tel est le grand résultat acquis pour l'exercice 1876.

Qui aurait pu espérer l'atteindre si promptement, il n'y a pas plus de quatre ans, alors que l'Assemblée se trouvait en présence de cinq milliards de contributions de guerre à solder, d'une autre somme de cinq milliards indispensable pour réparer les pertes encourues, et d'un budget en déficit?

L'énergie des résolutions prises, et le dévouement du pays pour supporter ces charges écrasantes, nous permettent de présenter avec confiance au jugement du monde le résultat obtenu. Peut-être même l'étendue de cette transformation soudaine, fait-elle trop oublier à quel prix elle a été accomplie et sous quelles conditions nous avons pu nous libérer. Ces conditions grèvent lourdement l'avenir, car nous avons payé en changeant de créanciers, et en substituant à une dette immédiatement exigible, une dette à longue échéance (1). Nous avons conquis pour sortir d'une situation terrible, le concours auxiliaire du temps; si l'on a reconnu avec raison que le temps ne respecte que ce qu'il fonde, on peut ajouter que le temps permet aussi à un labeur dévoué et à une épargne persévérante de combler les pertes matérielles, alors qu'il ne peut rien contre d'amers souvenirs. « C'est le travail annuel qui est la véritable source de la richesse des nations. » Ces grandes paroles inscrites par Adam Smith au début de son immortel ouvrage, sont la consolation de ceux qui comprennent comment on doit remédier aux suites des désastres subis.

---

(1) Qu'il nous soit permis d'indiquer comme renfermant à cet égard des renseignements plus nombreux, notre travail publié en décembre 1874, sous le titre : *Résultats économiques du payement de la contribution de guerre en Allemagne et en France.*

En frappant le pays d'environ 700 millions d'impôts nouveaux, l'Assemblée a compté sur un redoublement d'énergie productive du pays ; elle ne s'est pas trompée dans cette patriotique espérance. Après avoir pris cet état pauvre et *comme gisant par terre* (1), elle a remis les finances sur pied, elle a restauré sur une base solide le crédit de la France.

Aussi, après avoir été forcée de s'abstenir, faute de ressources, de participer à certaines réformes, pour lesquelles, contre son habitude, elle se trouvait devancée par d'autres pays, elle va donner par son adhésion au traité d'union postale européenne une preuve de la vie nouvelle qui la ranime. Elle se trouve en mesure de consentir à la diminution temporaire de son revenu, pour ne pas rester en dehors du mouvement de progrès universel, qui complète en ce moment l'œuvre de Rowland-Hill. Un rapport spécial vous sera présenté à ce sujet, nous devons donc nous borner à cette mention.

Non-seulement l'Assemblée a réussi à restaurer l'équilibre ordinaire de nos finances, mais elle a pris les mesures nécessaires pour effacer l'enchevêtrement des budgets, multipliés sous des formes diverses, et pour rétablir la spécialité rigoureuse des crédits, sans laquelle il est presque impossible de maintenir l'ordre. Tout crédit extraordinaire ou supplémentaire, soumis à la nécessité de la sanction législative ; le vote du budget par chapitre, et tout virement interdit d'un chapitre à l'autre, telles sont les règles financières qui ont prévalu sous le régime de la monarchie constitutionnelle et de la République de 1848 ; telles sont celles que l'Assemblée s'est attachée à consacrer et à maintenir en faisant marcher de front le vote de nouvelles ressources et la régularité de leur application.

Voici un tableau de comparaison du budget de la dette publique de l'année 1870, avec les années suivantes ; il permet de mesurer l'accroissement de nos charges permanentes. (Voir ce tableau page suivante.)

En présence d'une dette fortement augmentée, l'Assemblée s'est attachée avec rigueur à ne pas en accroître les éléments.

Pour ne pas ajouter à cette triste nomenclature, l'Assemblée s'est refusée à voter la transformation en annuités des garanties dues aux compagnies des chemins de fer, pour des travaux productifs destinés à faire retour à l'État en augmentant ainsi la puissance d'un amortissement, basé sur la propriété des grandes voies de communication.

L'Assemblée a voulu accomplir scrupuleusement les strictes stipulations du contrat.

C'est le même motif qui la fait hésiter à toucher, même sur des détails d'exécution, à la convention conclue avec la Banque ; elle a exigé avant tout le consentement libre de la partie intéressée, et le projet qui vous

(1) Paroles de Henri IV.

Comparaison du budget de la dette publique de l'année 1870,

AVEC CHACUNE DES ANNÉES SUBSÉQUENTES.

NATURE des Rentes	BUDGET de 1870 — Sommes. fr.	BUDGET de 1871 — Sommes. fr.	BUDGET de 1872 — Sommes. fr.	BUDGET de 1873 — Sommes. fr.	BUDGET de 1874 — Sommes. fr.	BUDGET de 1875 — Sommes. fr.
4 1/2 0/0. . .	37.452.525	37.450.523	37.450.476	37.450.476	37.450.476	37.450.476
4 0 0.	446.096	446.096	446.096	446.096	446.096	446.096
3 0/0.	335.983.813	365.485.493	365.332.973	364.924.349	364.695.465	364.405.476
5 0/0.	» »	52.086.615	190.731.872	346.001.605	346.001.605	346.001.605
	373.882.434	455.468.727	593 961.417	748.822.526	748.593.642	748.303.653
Rentes viagères.	232.631	214.702	179.923	179.923	172.375	170.662
Rentes viag. pour la vieill..	5.950.000	6.515.310	6.900.000	7 110.000	7.400.000	7.700 000
	380.065.065	462.198.739	601.041.340	756.112.449	756.166.017	756.174.315

DIFFÉRENCE EN PLUS ENTRE LES BUDGETS DE 1870 ET LES BUDGETS DE :

NATURE des rentes.	1871 fr.	1872 fr.	1873 fr.	1874 fr.	1875 fr.
4 1/2 0/0.....	» »	» »	» »	» »	» »
4 0/0.....	» »	» »	» »	» »	» »
3 0/0.....	29.501.680	29.349.160	28.940.536	28.711.652	28.421.663
5 1/0.....	52.086.615	190.731.872	346.001.605	346.001.605	346.001.607
	81.588.295	220.081.032	374.942.141	374.713.257	374.423.268
Rentes viagères.....	» »	» »	» »	» »	» »
Rentes viag. pour la vieillesse.....	565.310	950.000	1.160.000	1.450.000	1.750.000
	82.153.605	221.031.032	376.102.141	376 163.257	376.173.268
Augmentations... ...	82.133.674	220.976.275	376.047.384	376.100.952	376.109.250

---

est présenté par M. le Ministre des finances, projet auquel nous allons consacrer un examen spécial, applique fidèlement le principe de ne pas prolonger la durée du remboursement total.

Ainsi que le recommandait M. Gouin dans son rapport général sur les recettes et les dépenses de l'exercice 1873 (1), l'administration s'est attachée à garantir la bonne perception des impôts, en même temps qu'elle en élargissait la base. C'est en demandant à chacun de payer exactement ce qu'il doit que nous pourrons équitablement alléger les charges de tous. On ne doit rien négliger pour atteindre ce but et l'Assemblée s'est associée à toutes les mesures qui tendent à faire disparaître la fraude.

Nous avons commencé à modérer la lourdeur de nos engagements par la conversion de l'emprunt Morgan, et le mode adopté pour le remboursement nous a fait accomplir le premier pas pour commencer l'amortissement successif de notre dette perpétuelle.

---

(1) P. 67.

Le Budget que nous allons voter n'a pas la prétention d'être un budget définitif. Mais en ne demandant aucun impôt nouveau, il marque le point de départ d'un nouvel ordre de choses. Il pourvoit à l'indispensable, cela doit suffire à la légitime ambition de l'Assemblée, qui va consacrer ainsi l'œuvre de réorganisation, à laquelle son dévouement n'a jamais manqué. Cette dernière régularisation de notre état financier permet de mesurer l'espace que nous avons parcouru depuis 1871. Elle montre où conduit l'esprit de sacrifice quand on possède une puissance active de vitalité et d'énergie morale. On ne saurait nous accuser d'avoir voulu échapper aux conséquences fatales des pertes subies en les rejetant sur la postérité. Nous avons beaucoup souffert, et nous avons largement supporté, vu la mesure de nos forces, une part du fardeau.

Il ne sera pas inutile de placer ici le tableau suivant :

Cours comparé des rentes et des obligations de chemins de fer

AU 1er JUILLET DE CHAQUE ANNÉE DE 1869 A 1875 INCLUSIVEMENT.

	Rentes.				Obligations 3 0/0 de chemins de fer.					
	3 0/0	4 0/0	4 1/2 0/0	5 0/0	Nord	Est	Ouest	Midi	Orléans	Paris-Lyon à la Méditerranée.
1er juillet 1869.	70.47 1/2	»	102.37 1/2	»	343 »	330.50	328 75	326 75	332 75	337 »
— 1870.	72.80	»	103.95	»	356 »	351 »	347 »	342 25	350 25	359 »
— 1871.	53.90	»	78 »	85.82 1/2	304 75	285.60 1/2	296 25	296 25	301 50	302 50
— 1872.	54.05	»	77.37 1/2	84 90	284 »	272.75	274 »	276 75	281 50	288 25
— 1873.	55.85	»	80.62 1/2	90 08	277 50	270 »	270 75	269 50	273 50	282 50
— 1874.	58.65	»	86.50	95 75	291 75	279.87 1/2	282 75	285 75	288 »	300 »
— 1875.	64.08	»	95 »	104.02 1/2	316 25	304.50	303 75	303 75	311 50	312 50

L. WOLOWSKI.

(*La suite à un prochain numéro.*)

LOI DU 12 JUILLET 1875 RELATIVE A LA LIBERTÉ DE L'ENSEIGNEMENT.

TITRE Ier. — *Des cours et des établissements libres d'enseignement supérieur.*

Art. 1er. — L'enseignement supérieur est libre.

Art. 2. — Tout Français âgé de 25 ans, n'ayant encouru aucune des incapacités prévues par l'article 8 de la présente loi, les associations formées légalement dans un dessein d'enseignement supérieur, pourront ouvrir librement des cours et des établissements d'enseignement supérieur, aux seules conditions prescrites par les articles suivants.

Toutefois, pour l'enseignement de la médecine et de la pharmacie, il

faudra justifier, en outre, des conditions requises pour l'exercice des professions de médecin ou de pharmacien.

Les cours isolés dont la publicité ne sera pas restreinte aux auditeurs régulièrement inscrits resteront soumis aux prescriptions des lois sur les réunions publiques.

Un règlement d'administration publique déterminera les formes et les délais des inscriptions exigées par le paragraphe précédent.

Art. 3. — L'ouverture de chaque cours devra être précédée d'une déclaration signée par l'auteur de ce cours.

Cette déclaration indiquera les noms, qualités et domicile du déclarant, le local où seront faits les cours, et l'objet ou les divers objets de l'enseignement qui y sera donné.

Elle sera remise au recteur dans les départements où est établi le chef-lieu de l'Académie, et à l'inspecteur d'académie dans les autres départements. Il en sera donné immédiatement récépissé.

L'ouverture du cours ne pourra avoir lieu que dix jours francs après la délivrance du récépissé.

Toute modification aux points qui auront fait l'objet de la déclaration primitive devra être portée à la connaissance des autorités désignées dans le paragraphe précédent. Il ne pourra être donné suite aux modifications projetées que cinq jours après la délivrance du récépissé.

Art. 4. — Les établissements libres d'enseignement supérieur devront être administrés par trois personnes au moins.

La déclaration prescrite par l'article 3 de la présente loi devra être signée par les administrateurs ci-dessus désignés; elle indiquera leurs noms, qualités et domiciles, le siége et les statuts de l'établissement, ainsi que les autres énonciations mentionnées dans ledit article 3.

En cas de décès ou de retraite de l'un des administrateurs, il devra être procédé à son remplacement dans le délai de six mois.

Avis en sera donné au recteur ou à l'inspecteur d'Académie.

La liste des professeurs et le programme des cours seront communiqués chaque année aux autorités désignées dans le paragraphe précédent.

Indépendamment des cours proprement dits, il pourra être faits dans lesdits établissements des conférences spéciales sans qu'il soit besoin d'autorisation préalable.

Les autres formalités prescrites par l'article 3 de la présente loi sont applicables à l'ouverture et à l'administration des établissements libres.

Art. 5. — Les établisssements d'enseignement supérieur, ouverts conformément à l'article précédent, et comprenant au moins le même nombre de professeurs pourvus du grade de docteur que les Facultés de l'État qui comptent le moins de chaires, pourront prendre le nom de Fa-

culté libre des lettres, des sciences, de droit, de médecine, etc., s'ils appartiennent à des particuliers ou à des associations.

Quand ils réuniront trois facultés, ils pourront prendre le nom d'universités libres.

Art. 6.—Pour les facultés des lettres, des sciences et de droit, la déclaration signée par les administrateurs devra porter que les facultés ont des salles de cours, de conférences et de travail suffisantes pour 100 étudiants au moins, et une bibliothèque spéciale.

Pour une faculté des sciences, il devra être établi, en outre, qu'elle possède des laboratoires de physique et de chimie, des cabinets de physique et d'histoire naturelle en rapport avec les besoins de l'enseignement supérieur.

S'il s'agit d'une faculté de médecine, d'une faculté mixte de médecine et de pharmacie, ou d'une école de médecine et de pharmacie, la déclaration signée par les administrateurs devra établir :

Que ladite faculté ou école dispose, dans un hôpital fondé par elle ou mis à sa disposition par l'assistance publique, de 120 lits au moins, habituellement occupés par les trois enseignements cliniques principaux : médical, chirurgical, obstétrical ;

Qu'elle est pourvue : 1° de salles de dissection munies de tout ce qui est nécessaire aux exercices anatomiques des élèves : 2° des laboratoires nécessaires aux études de chimie, de physique et de physiologie : 3° de collections d'étude pour l'anatomie normale et pathologique, d'un cabinet de physique, d'une collection de matière médicale, d'une collection d'instruments et appareils de chirurgie ;

Qu'elle met à la disposition des élèves un jardin de plantes médicinales et un bibliothèque spéciale.

S'il s'agit d'une école spéciale de pharmacie, les administrateurs de cet établissement devront déclarer qu'il possède des laboratoires de physique, de chimie, de pharmacie et d'histoire naturelle, les collections nécessaires à l'enseignement de la pharmacie, un jardin de plantes médicinales et une bibliothèque spéciale.

Art. 7. — Les cours ou établissement libres d'enseignement supérieur seront toujours ouverts et accessibles aux délégués du ministre de l'instruction publique.

La surveillance ne pourra porter sur l'enseignement que pour vérifier s'il n'est pas contraire à la morale, à la Constitution et aux lois.

Art. 8. — Sont incapables d'ouvrir un cours et de remplir les fonctions d'administrateur ou de professeur dans un établissement libre d'enseignement supérieur :

1° Les individus qui ne jouissent pas de leurs droits civils ;

2° Ceux qui ont subi une condamnation pour crime, ou pour un délit contraire à la probité ou aux mœurs ;

3° Ceux qui, par suite de jugement, se trouveront privés de tout ou partie des droits civils, civiques et de famille, indiqués dans les nos 1, 2, 3, 5, 6, 7 et 8 de l'article 52 du Code pénal ;

4° Ceux contre lesquels l'incapacité aura été prononcée en vertu de l'article 14 de la présente loi.

Art. 9. — Les étrangers pourront être autorisés à ouvrir des cours ou à diriger des établissements libres d'enseignement supérieur dans les conditions prescrites par l'article 78 de la loi du 15 mars 1850.

TITRE II. — *Des associations formées dans un dessein d'enseignement supérieur.*

Art. 10. — L'article 291 du Code pénal n'est pas applicable aux associations formées pour créer et entretenir des cours ou établissements d'enseignement supérieur dans les conditions déterminées par la présente loi.

Il devra être fait une déclaration indiquant les noms, professions et domiciles des fondateurs et administrateurs desdites associations, le lieu de leurs réunions et les statuts qui doivent les régir.

Cette déclaration devra être faite, savoir : 1° au recteur ou à l'inspecteur d'académie, qui la transmettra au recteur ; 2° dans le département de la Seine, au préfet de police, et, dans les autres départements, au préfet ; 3° au procureur général de la cour du ressort, en son parquet, ou au parquet du procureur de la République.

La liste complète des associés, avec indication de leur domicile, devra se trouver au siége de l'association et être communiquée au parquet à toute réquisition du procureur général.

Art. 11. — Les établissements d'enseignement supérieur fondés, ou les associations formées en vertu de la présente loi, pourront sur leur demande, être déclarés établissements d'utilité publique, dans les formes voulues par la loi, après avis du Conseil supérieur de l'instruction publique.

Une fois reconnus, ils pourront acquérir et contracter à titre onéreux ; ils pourront également recevoir des dons et des legs dans les conditions prévues par la loi.

La déclaration d'utilité publique ne pourra être révoquée que par une loi.

Art. 12. — En cas d'extinction d'un établissement d'enseignement supérieur reconnu, soit par l'expiration de la société, soit par la révocation de la déclaration d'utilité publique, les biens acquis par donation entre-vifs et par disposition à cause de mort, feront retour aux donateurs et aux successeurs des donateurs et testateurs, dans l'ordre réglé par la loi, et, à défaut de successeurs, à l'État.

Les biens acquis à titre onéreux feront également retour à l'État, si les statuts ne contiennent à cet égard aucune disposition.

Il sera fait emploi de ces biens pour les besoins de l'enseignement supérieur par décrets rendus en Conseil d'État, après un avis du Conseil supérieur de l'instruction publique.

Titre III. — *De la collation des grades.*

Art. 13. — Les élèves des facultés libres pourront se présenter, pour l'obtention des grades, devant les facultés de l'État, en justifiant qu'ils ont pris, dans la faculté dont ils ont suivi les cours, le nombre d'inscriptions voulu par les règlements. Les élèves des universités libres pourront se présenter, s'ils le préfèrent, devant un jury spécial formé dans les conditions déterminées par l'article 14.

Toutefois, le candidat ajourné devant une faculté de l'État ne pourra se présenter ensuite devant le jury spécial, et réciproquement, sans en avoir obtenu l'autorisation du ministre de l'instruction publique. L'infraction à cette disposition entraînerait la nullité du diplôme ou du certificat obtenu.

Le baccalauréat ès lettres et le baccalauréat ès sciences resteront exclusivement conférés par les facultés de l'État.

Art. 14. — Le jury spécial sera formé de professeurs ou agrégés des facultés de l'État et de professeurs pourvus du diplôme de docteur. Ils seront désignés, pour chaque session, par le ministre de l'instruction publique, et, si le nombre des membres de la commission d'examen est pair, ils seront pris en nombre égal dans les facultés de l'État et dans l'université libre à laquelle appartiendront les candidats à examiner. Dans le cas où le nombre est impair, la majorité sera du côté des membres de l'enseignement public.

La présidence, pour chaque commission, appartiendra à un membre de l'enseignement public.

Le lieu et les époques des sessions d'examen seront fixés chaque année, par un arrêté du ministre, après avis du Conseil supérieur de l'instruction publique.

Art. 15. — Les élèves des universités libres seront soumis aux mêmes règles que ceux des facultés de l'État, notamment en ce qui concerne les conditions préalables d'âge, de grades, d'inscriptions, de stage dans les hôpitaux, le nombre des épreuves à subir devant le jury spécial pour l'obtention de chaque grade, les délais obligatoires entre chaque grade et les droits à percevoir.

Un règlement délibéré en conseil supérieur de l'instruction publique déterminera les conditions auxquelles un étudiant pourra passer d'une faculté dans une autre.

TITRE IV. — *Des pénalités.*

Art. 16. — Toute infraction aux articles 4, 5, 6, 8 et 10 de la présente loi sera puni d'une amende qui ne pourra excéder mille francs (1,000 fr.)

Sont passibles de cette peine :

1° L'auteur du cours dans le cas prévu par l'article 3 ;

2° Les administrateurs, ou à défaut d'administrateurs régulièrement constitués, les organisateurs dans les cas prévus par les articles 6 et 10 ;

3° Tout professeur qui aura enseigné malgré la défense de l'article 8.

Art. 17. — En cas d'infraction aux prescriptions des articles 3, 4, 5, 6 ou 10, les tribunaux pourront prononcer la suspension du cours ou de l'établissement pour un temps qui ne devra pas excéder trois mois.

En cas d'infraction aux dispositions de l'article 8, ils prononceront la fermeture du cours et pourront prononcer celle de l'établissement.

Il en sera de même lorsqu'une seconde infraction aux prescriptions des articles 3, 4, 5, 6 ou 10 sera commise dans le courant de l'année qui suivra la première condamnation. Dans ce cas, le délinquant pourra être frappé pour un temps n'excédant pas cinq ans de l'incapacité édictée par l'article 8.

Art. 18. — Tout jugement prononçant la suspension ou la fermeture d'un cours sera exécutoire par provision, nonobstant appel ou opposition.

Art. 19. — Tout refus de se soumettre à la surveillance, telle qu'elle est prescrite par l'article 7, sera puni d'une amende de mille à trois mille francs (1,000 à 3,000 fr.) et, en cas de récidive, de trois mille à six mille francs (3,000 à 6,000 fr.)

Si la récidive a lieu dans le courant de l'année qui suit la première condamnation, le jugement pourra ordonner la fermeture du cours ou de l'établissement.

Tous les administrateurs de l'établissement seront civilement et solidairement responsables du payement des amendes prononcées contre l'un ou plusieurs d'entre eux.

Art. 20. — Lorsque les déclarations faites conformément aux articles 3 et 4 indiqueront comme professeur une personne frappée d'incapacité ou contiendront la mention d'un sujet contraire à l'ordre public ou à la morale publique et religieuse, le procureur de la République pourra former opposition dans les dix jours.

L'opposition sera notifiée à la personne qui aura fait la déclaration.

La demande en main-levée pourra être formée devant le tribunal civil, soit par déclaration écrite au bas de la notification, soit par acte ésparé, adressé au procureur de la République.

Elle sera portée à la plus prochaine audience.

En cas de pourvoi en cassation, le recours sera formé dans la quinzaine de la notification de l'arrêt, par déclaration au greffe de la cour; il sera notifié dans la huitaine, soit à la partie, soit au procureur général, suivant le cas, le tout à peine de déchéance.

Le recours formé par la procureur général sera suspensif.

L'affaire sera portée directement devant la chambre civile de la cour de cassation.

Le cours ne pourra être ouvert avant la main-levée de l'opposition, à peine d'une amende de seize francs à cinq cents francs (16 fr. à 500 fr.), laquelle pourra être portée au double en cas de récidive dans l'année qui suivra la première condamnation.

Si le cours est ouvert dans un établissement, les administrateurs seront civilement et solidairement responsable des amendes prononcées en vertu du présent article.

Art. 21. — En cas de condamnation pour délit commis dans un cours, les tribunaux pourront prononcer la fermeture du cours.

La poursuite entraînera la suspension provisoire du cours; l'affaire sera portée à la plus prochaine audience.

Art. 22.—Indépendamment des pénalités ci-dessus édictées, tout professeur pourra, sur la plainte du préfet ou du recteur, être traduit devant le conseil départemental de l'instruction publique pour cause d'inconduite notoire, ou lorsque son enseignement sera contraire à la morale et aux lois, ou pour désordre grave occasionné ou toléré par lui dans son cours. Il pourra, à raison de ces faits, être soumis à la réprimande avec ou sans publicité; l'enseignement pourra même lui être interdit à temps ou à toujours, sans préjudice des peines encourues pour crimes ou délits.

Le conseil départemental devra être convoqué dans les huit jours à partir de la plainte.

Appel de la décision rendue pourra toujours être porté devant le conseil supérieur, dans les quinze jours, à partir de la notification de cette décision.

L'appel ne sera pas suspensif.

Art. 23. — L'article 463 du Code pénal pourra être appliqué aux infractions prévues par la présente loi.

DISPOSITION TRANSITOIRE.

Art. 24. — Le Gouvernement présentera, dans le délai d'un an, un projet de loi ayant pour objet d'introduire dans l'enseignement supérieur de l'État les améliorations reconnues nécessaires.

Art. 25. — Sont abrogés les lois et décrets antérieurs en ce qu'ils on de contraire à la présente loi.

Délibéré en séances publiques, à Versailles, les cinq décembre mil huit cent soixante-quatorze, dix-sept juln et douze juillet mil huit cent soixante-quinze.

Le Président,

Signé : duc D'AUDIFFRET-PASQUIER.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 AOUT 1875.

Invitation de plusieurs membres du Congrès des sciences géographiques.

COMMUNICATIONS : Une société d'économie politique à Copenhague.— Création d'un cours d'économie politique par le conseil municipal d'Angoulême. — Circulaire aux conseillers généraux sur la nécessité de cet enseignement.

Les rapports de la géographie avec l'économie politique. — Les prétentions d'une soi-disant nouvelle économie politique. — La liberté commerciale s'affermissant dans les États de l'Europe.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

M. Michel Chevalier, membre de l'Institut, a présidé cette réunion, qui a présenté un intérêt particulier à cause de l'invitation faite au nom du Bureau de la Société à plusieurs membres distingués du Congrès des sciences géographiques. M. le président avait à sa droite M. le comte Czoernig, ancien directeur de la statistique en Autriche, correspondant de l'Académie des sciences morales et politiques. M. de Lavergne, vice-président, avait pris à ses côtés le commandeur Peruzzi, maire de Florence et président de la Société Adam Smith; M. de Zeménow, directeur de la statistique de Saint-Pétersbourg, et M. de Hunfalvi, directeur de la statistique de Hongrie.

Avaient pris place à côté des autres membres français, présents à la réunion : M. de Bouchen, président de la Société de statistique de Saint-Pétersbourg; Baumhauer, chef de la statistique des Pays-Bas; Eugène Cortambert, un des plus savants géographes de la France; Coello, membre de l'Académie d'histoire de Madrid; Camperio, député au Parlement italien; de Déchy, commissaire de Hongrie au Congrès des sciences géographiques; E. Engel, directeur du Bureau de la statistique de Prusse; Erslew, commissaire

du Danemark; Julius Faucher, rédacteur en chef de la *Revue d'économie politique* de Berlin; de Haguemeister, sénateur de l'empire de Russie; Jules Jahnson et de Wreden, professeurs à l'Université de Saint-Pétersbourg; Korossi, chef de la statistique de Bude-Pesth; Maitzen, professeur et conseiller italien à l'office statistique de l'empire allemand; Warenka, professeur à l'école de commerce de Leipzig.

Parmi les membres étrangers de la société se trouvaient M. le comte Cieszkowski, de l'Académie de Cracovie; M. Nakwaski, ancien député à la diète de Pologne.

M. Correnti, ancien ministre, président de la Société de géographie de Rome; Govi, commissaire d'Italie; Arrillaga, commissaire d'Espagne; le colonel Hüber, commissaire de la Suisse; de Molthenheim, commissaire de la Roumanie; Negri, président de la Société de géographie d'Italie; de Siedenbladh, chef du bureau de la statistique de Suède; M. de Scherzer, consul général d'Autriche-Hongrie à Londres; d'Hanne-Steenhuyse, ancien député belge, président du Congrès géographique d'Anvers; marquis de Peñafiel, pair de Portugal; de Wappœus, professeur de statistique à Groningue, etc., n'avaient pu se rendre à la réunion.

M. Michel Chevalier, présent, ouvre la séance par une allocution.

M. Michel Chevalier dit qu'avant de procéder, comme à l'ordinaire, à la présentation d'ouvrages, au dépouillement de la correspondance, puis au choix d'une question à discuter, il croit devoir, en présence des nombreux étrangers de distinction assis autour de la table avec les membres de la Société d'écomie politique, leur adresser des paroles de bienvenue et de remercîments pour le plaisir et l'honneur qu'ils ont fait à la Société en acceptant son invitation.

Venus à Paris pour prendre part au Congrès international des sciences géologiques, ces messieurs ont compris, au même degré que les économistes, les relations étroites qui existent entre la géographie et l'économie politique; d'autant que, pour la plupart statisticiens renommés, ils ont l'habitude de vivre sur les confins de l'Économie politique, dont la statistique est inséparable.

Entre l'économie politique et la géographie les liens de dépendance mutuelle sont aisés à apercevoir, l'objet ou l'un des objets de l'économie politique est la recherche des moyens propices à généraliser et à agrandir, parmi les hommes, le bien-être, en retour de leur travail de plus en plus fécond. Parmi ces moyens constatés aujourd'hui, un des plus efficaces est l'échange. Une des facultés

propres à l'homme est celle d'échanger avec ses semblables les services et les produits de son travail. Cette faculté, de plus en plus mise en usage, contribue de plus en plus à la satisfaction de nos besoins. Elle se manifeste dans l'enceinte de chaque village et de chaque ville, dans le sein de chaque État, et actuellement il est bien reconnu qu'elle est d'intérêt général, qu'elle s'exerce librement de pays à pays. Le libre-échange universel est devenu un des desiderata de la civilisation, qui finira bien par y arriver, nonobstant les résistances suscitées par l'ignorance et par les intérêts privés.

Or, il est visible que, pour donner cours aux échanges entre les peuples, entre les contrées les plus éloignées comme les plus prochaines, la connaissance respective de chaque pays, de chaque région, de chaque continent, ou de chaque archipel, est indispensable, et c'est ici que la géographie intervient de la manière la plus heureuse. Les sciences géographiques ont pour but de nous faire connaître les différentes parties du globe, sous tous les rapports et spécialement sous celui de leurs ressources en tout genre, propres à répondre aux besoins des hommes, à leurs besoins matériels et à leurs besoins intellectuels et moraux.

Le domaine des sciences géographiques est très-étendu ; les géographes peuvent se partager en différentes catégories. Il y a les hommes qui recherchent les contrées ignorées jusque-là des peuples les plus civilisés. Tels sont les navigateurs dont le célèbre carthaginois Hannon fut le premier et qui forment jusqu'à nos jours une chaîne continue où l'on remarque les Christophe Colomb, les Vasco de Gama, les Cook, les Bougainville, les La Peyrouse et tant d'autres. Il y a ensuite les explorateurs qui se jettent au milieu des terres au péril de leur vie, et dont Livingstone est la dernière manifestation. Il y a pareillement les voyageurs qui parcourent des contrées peuplées, dont les ressources en tout genre sont ignorées ou peu connues des autres nations. Tel fut dans les temps anciens Hérodote, tels ont été de nos jours tant d'hommes actifs et instruits sortis de l'Europe pour y rentrer après une exploration consciencieuse de contrées quelquefois très-vastes, et rapportant avec eux des renseignements utiles propres à faire avancer les arts utiles et les sciences. Ceux-là, quelquefois sans y songer, sont des apôtres de la multiplication des échanges. Ils ont du goût pour l'économie politique, ou s'il ne l'ont pas en partant, ils l'acquièrent en voyageant.

Le type le plus complet de cette dernière catégorie d'hommes voués aux sciences géographiques était Alexandre de Humboldt, né allemand et devenu à moitié français, par le soin qu'il eut très-souvent d'écrire en notre langue, et par sa fréquentation à Paris.

Alexandre de Humboldt représentait toutes les branches des sciences géographiques. Il était astronome praticien, versé dans l'art de relever les longitudes et les latitudes. Il était naturaliste, il était botaniste, il était familier avec la physique et la chimie ; il était statisticien. Il a eu ce mérite bon à rappeler ici qu'il savait à fond l'économie politique. Il était pénétré des idées d'Adam Smith. Il en parlait avec respect et admiration. Quand il a occasion de mentionner la *Richesse des nations*, il l'appelle un *ouvrage immortel*. Je mentionne ce fait à cause d'un essai tout récent qui a paru dans la *Revue des Deux-Mondes* et dont l'auteur, qui est un professeur d'économie politique, M. de Laveleye, a la présomption de dépeindre les doctrines d'Adam Smith tout comme quelque chose de suranné.

Les membres du Congrès de Géographie, qui nous honorent aujourd'hui de leur présence, sont versés dans l'économie politique. Ils étudient les intérêts économiques de la Société et possèdent, à cet égard, des connaissances précieuses. Ils ne trouveront donc pas indiscrète, je l'espère, la demande que je vais leur adresser. En ce moment les divers gouvernements, ainsi que les assemblées représentatives qui existent dans presque toute l'Europe, se préparent à une grande opération, le renouvellement des traités de commerce qui suivirent celui de 1860 entre la France et l'Angleterre, et à la faveur desquels l'Europe fit un grand pas dans la liberté des échanges. C'est une question capitale dont la Société d'économie politique est justement préoccupée que celle de savoir si les nouveaux traités auront pour résultat de faire avancer l'Europe une fois de plus dans le même sens.

Nos honorables et savants invités obligeraient la Société d'économie politique s'ils avaient la bonté de nous dire quelle est, à cet égard, leur impression. Pensent-ils que les dispositions des gouvernements et de l'opinion publique, dans leurs pays respectifs, soient favorables ou contraires à l'extension de la liberté des échanges ?

Ces paroles sont accueillies par de vifs applaudissements.

M. le Secrétaire perpétuel a la parole. Il présente d'abord divers écrits qui sont mentionnés plus loin.

Parmi ces ouvrages se trouvent quatre volumes d'une intéressante Revue d'économie politique qui se publie en Danemark depuis 1873, et rend compte des discussions d'une Société d'économie politique qui s'est fondée à Copenhague, et qui a pour président M. Frederiksén, et pour secrétaire M. A. Petersen.

Il signale ensuite la curieuse et intelligente initiative du Conseil

municipal de la ville d'Angoulême, qui vient de voter, par une délibération du 7 juin, la somme de 1,600 francs « pour un cours primaire d'économie pratique, industrielle et commerciale, leçons publiques et conférences» ; cet intitulé un peu bizarre a été choisi pour éviter le vote politique qui pouvait donner lieu à de fausses interprétations. Mais le promoteur de ce cours, M. le docteur Bessette, médecin des hospices et membre du Conseil municipal, ainsi que son confrère, M. Aulard, ancien inspecteur d'académie, qui l'a vivement appuyé, et le Conseil municipal tout entier, qui a émis le vote, ont parfaitement entendu qu'il s'agissait d'économie politique. Dans sa lettre au maire, pour fonder sa proposition, M. le Dr Bessette disait : « Un des premiers devoirs d'un Conseil élu du suffrage universel est, à mon sens, de s'occuper des classes populaires, de les éclairer, d'élever le niveau intellectuel et pratique. Les initier aux principes de l'*économie politique* est le meilleur moyen de les mettre en garde contre le danger des théories subversives, s'abritant trop souvent sous le nom de *socialisme.* »

Rien de plus juste et de plus net, dit M. le Secrétaire perpétuel, qui rappelle qu'il a déjà signalé à la Société, il y a peu d'années, le dévouement d'un autre ami de la Société à Angoulême, M. Derivaux, qui fait toujours un cours au collége de cette ville et à l'institut des frères de la doctrine chrétienne.

M. **Mailfer**, membre de la Société, qui habite la Charente, se joint à M. le Secrétaire perpétuel pour témoigner du zèle persévérant et du dévouement de M. Derivaux pour propager la science économique.

M. le Secrétaire perpétuel annonce ensuite que M. Frédéric Passy, dont le dévouement n'est pas moins digne d'éloges, vient d'adresser aux conseils généraux une circulaire pressante pour demander l'introduction, dans toutes les écoles normales primaires, de l'enseignement économique que Rossi, dont il cite les paroles, appelait « cette partie essentielle de l'instruction publique. » M. Frédéric Passy, on s'en souvient, est l'un des auteurs de la proposition adoptée par le Conseil général de Seine-et-Oise ; et il fait lui-même le cours de l'École normale de Versailles et le cours provisoirement introduit à l'École normale de Paris, grâce à son zèle et à l'appui intelligent du Directeur de l'établissement naissant, M. de Saint-Mesmin (v. plus loin la circulaire dont M. Passy a eu l'heureuse idée).

Après ces communications de M. le Secrétaire perpétuel, M. le

Président dit qu'il va prendre la liberté d'interpeller quelques-uns des honorables invités à prendre la parole, et il la cédera d'abord à M. le baron de Czoernig, ancien directeur de la *Statistique de l'Autriche.*

M. le baron de **Czoernig** dit que l'honorable président ayant mentionné les rapports étroits de la géographie et de l'économie politique; c'est à ce titre, comme ancien président de la Société de géographie et de statistique de Vienne, et comme l'un des doyens parmi les statisticiens qu'il prend la parole.

La statistique est certainement l'un des moyens les plus efficaces mis au service de l'économie politique, car celle-ci, sans la statistique, n'aurait ni but, ni fondement. C'est la statistique qui a conduit à réformer le système douanier en Autriche dans le sens de la liberté commerciale. Peu après la statistique montrait que le mouvement des importations et des exportations avait doublé, bien que l'Autriche fût encore au lendemain de ses malheurs extérieurs.

M. de Czoernig rappelle que, l'an passé, on a tenu à Vienne le premier congrès d'économie politique et il peut dire que cette réunion a fait beaucoup pour éclairer les esprits et former les convictions. Il y a donc tout lieu d'espérer que l'avancement de la science permettra d'arriver à des traités conformes aux principes du libre-échange dont a parlé M. le président (mouvement de satisfaction.)

M. **Peruzzi**, député au parlement italien, maire de Florence, ancien ministre, est invité à prendre la parole : il rappelle qu'il y a sept ans, il était appelé une première fois à prendre part à une des réunions de la Société d'économie politique. A cette époque, si la question posée aujourd'hui par l'honorable président avait été soumise à l'Assemblée, il aurait pu y répondre d'un cœur plus satisfait ; mais ce soir, il avoue qu'il se lève avec moins de confiance, car il lui serait impossible de donner en ce moment les mêmes assurances qu'il aurait alors données.

A cette époque un jeune italien, de l'esprit le plus distingué, prit aussi la parole : c'était un de ses amis; il l'est encore en 1875; mais en 1867 il était plus près qu'aujourd'hui de ses opinions. Cet ami, jeune homme illustre, possédant des connaissances étendues, M. Luzzati, se trouvait à Paris pour l'exposition universelle, cette exposition dans laquelle la France a étonné l'Europe et prouvé que le libre échange avait tellement excité le tra-

vail dans ce pays que l'industrie française s'y est manifestée avec les succès les plus étonnants. M. Luzzati et M. Peruzzi étaient en complète communauté d'idées sur le principe qui avait amené ce remarquable résultat.

A ce propos, M. Peruzzi rappelle que le traité de commerce et de navigation conclu à cette époque dans l'esprit le plus libéral, fut approuvé sur toute la côte française dont Marseille est le grand centre ; mais qu'il fut vivement critiqué sur la côte ligurienne. On y disait qu'on ne pourrait soutenir la concurrence et qu'il détruirait la navigation ligurienne. Quelques années s'écoulèrent et l'on entendit des plaintes; mais ce ne fut pas en Ligurie où le cabotage se montrait satisfait de la liberté commerciale.

M. Peruzzi voudrait aujourd'hui parler avec autant de confiance; mais trois circonstances principales ne lui permettent de parler qu'avec des doutes, s'il veut être sincère, devant une assemblée si éclairée. Il serait heureux de voir ces doutes contredits.

Voici les trois circonstances qu'il veut signaler :

D'abord, l'Italie a le cours forcé, et il se hâte de dire qu'elle l'a sans arrière-pensée systématiqne, sans aucun but économique. On a voulu le cours forcé seulement, afin de porter remède à des difficultés financières; mais il a produit d'autres effets que ceux qu'on voulait atteindre. Il a été une véritable protection, et la plus détestable de toutes. Les autres systèmes de protection ont une certaine logique et procèdent d'après un certain criterium, tandis que le cours forcé amène le dommage de l'un, le bénéfice de l'autre, sans autre cause que le fait lui-même, indépendamment de toutes autres considérations. C'est donc la protection la plus fausse, la plus accidentelle, la plus livrée au hasard qui se puisse imaginer. Mais le fait existe; il plaît à beaucoup de gens, et en Italie, comme cela est arrivé en France, il a des défenseurs ; car il est à remarquer que les producteurs ont toujours des défenseurs très-zélés, très-actifs, tandis que les consommateurs n'ont, pour les défendre, que ceux qu'on appelle les théoriciens.

Il y a une autre difficulté : les impôts ont excessivement augmenté en même temps que les besoins d'argent, et ceux-ci sont, je crois, une maladie assez générale en Europe, et M. Peruzzi pense qu'on pourrait peut-être s'entendre pour y remédier. (Marques d'adhésion.)

Enfin, il y a une troisième circonstance : il est à craindre qu'elle ne soit un obstacle plus sérieux au développement du libre-échange en Italie que le cours forcé. « Elle se résume, dit M. Peruzzi, dans une phrase que je trouve dans le discours de l'un de mes plus chers amis, de M. Minghetti. Dans ce discours à ses élec-

teurs, qui a été le programme des dernières élections, M. Minghetti a parlé des traités de commerce comme d'un moyen d'augmenter les revenus de l'État, ce qui est déjà dangereux, et il a ajouté que les impôts qui grèvent le travail national réclamaient toute l'attention et toute la sollicitude du gouvernement.

Ainsi, pour citer un exemple, l'impôt sur la propriété mobilière; selon sa pensée, les tarifs sur les marchandises étrangères devraient en tous cas grever celles-ci dans la proportion où les marchandises intérieures sont grevées par cet impôt.

Ces paroles, je l'avoue, ont passablement alarmé ceux qui craignent que l'intérêt des consommateurs ne soit subordonné aux nécessités des revenus de l'État.

Cette déclaration, ajoute M. Peruzzi, a d'autant plus alarmé les amis des vrais principes économiques, que depuis longtemps il s'est formé une nouvelle école économique, qui semble adopter le principe indiqué par M. Minghetti; c'est cette école nouvelle qui a provoqué les dissentiments que M. Peruzzi a signalés entre M. Luzzati et les économistes de la vieille école. Cette nouvelle école veut introduire dans l'économie politique des théories, et notamment une intervention du Gouvernement, qui ont paru fort dangereuses à ceux qui sont orthodoxes et qu'on voulait qualifier de pédants, parce qu'ils parlent de principes.

Un article de vive critique de M. Ferrara, sur cette question, en a amené un non moins vif de M. Luzzati; ce dernier a eu l'idée d'instituer une nouvelle Société, se proposant de faire triompher les principes de la « nouvelle école ». Nous avons de notre côté formé à Florence une société nouvelle, dont je suis le président, et qui a pris le titre significatif de « Société Adam Smith ». Ni l'une, ni l'autre de ces sociétés n'ont d'ailleurs fait grand'chose, et je le regrette d'autant moins que je professe actuellement la maxime : *Sapientia, inertia.*

« Je crois donc que nous nous tiendrons sur la défensive tant que le gouvernement ne viendra pas proposer l'application des principes de l'école nouvelle. Mais s'il l'essayait, alors nous ferions tout ce qui dépendra de nous pour que les vieux et vrais principes de l'économie politique, que nous défendons, soient sauvegardés. » (Vive approbation dans l'assemblée.)

« Du reste, si on lit attentivement les publications de la nouvelle école, on n'y trouve guère que ce que vous appelez en France des péchés mignons; mais il faut veiller, il faut prendre garde, de crainte qu'on ne passe aux gros péchés. Mais dans ce cas, je le répète, nous combattrons énergiquement dans le Sénat et dans la

Chambre des députés où l'économie politique a de nombreux représentants.

« Si des attaques se produisaient, il s'élèverait certainement pour défendre la vérité économique des voies éloquentes, comme il s'en est levé en France, dans des circonstances analogues, et entre autres, celle de notre honorable président. Quant au résultat de cette lutte, dans les circonstances que je viens d'indiquer, il serait difficile de le prévoir. » (Vifs applaudissements.)

M. **Julius Faucher**, rédacteur en chef du *Vierteljahrschrift*, de Berlin, fait remarquer que l'École économique nouvelle tournée contre Adam Smith est un mouvement d'opinion né en Allemagne et passé en Italie. Derrière cette école moderne, il ne faut pas le dissimuler, on aperçoit le système protectionniste. Mais, pour apprécier la force de cette école, il suffit de dire qu'elle n'a gagné aucun siége an Parlement allemand (Reischrath), tandis que les défenseurs des doctrines d'Adam Smith y sont par centaine.

M. Julins Faucher ne croit pas d'autre part que le gouvernement allemand, ni la majorité des industriels désirent la protection. La propagande des économistes n'a pas passé sans exercer une influence sur les manufacturiers, qui sont d'ailleurs satisfaits de la part qui leur est faite, soit dans le commerce allemand, soit dans le commerce international. Ils n'ont pas été cependant sans souffrir depuis quelques années ; mais c'était la conséquence des événements militaires. D'abord la guerre a arrêté toutes les transactions ; puis est venue l'indemnité de guerre. Les 5 milliards, capital qui n'avait pas été le résultat du travail et de l'épargne, n'ont pas été, bien s'en faut, un bienfait pour le pays.

On a reçu une énorme somme d'argent ; le Gouvernement, s'entend, car le peuple allemand, qui avait cru lui aussi, recevoir sa part, n'a rien reçu du tout. Alors les prix se sont élevés ; on a acheté bien plus qu'on n'a vendu à l'étranger, particulièrement en Angleterre et en France ; l'or que la France avait donné à l'Allemagne est retourné en France, et on n'évalue pas à moins de 1,500 millions la somme qu'il a recouvré ainsi par le mouvement des transactions.

Néanmoins, il n'y a pas eu réellement dans le peuple de tendance à un retour à la protection ; le principe du libre échange a résisté, et on peut espérer qu'il se maintiendra.

Si l'on veut discuter à nouveau, dit M. J. Faucher, la question de la protection, nous sommes tout disposés à accepter cette lutte ; pour mon compte, je me propose de mettre la question à l'ordre du jour à Munich, et on verra si les protectionnistes osent venir engager le

débat. S'ils ne l'osent pas, comme j'en suis convaincu, c'est qu'ils n'ont pas d'espoir.

M. **Engel**, directeur de la statistique de Prusse, est également d'avis que le libre échange n'a rien à craindre en Allemagne.

Quant à la nouvelle école, dont il est l'un des fondateurs, elle n'est nullement protectionniste; elle soutient seulement le droit de l'Etat d'intervenir dans les affaires sociales; si elle n'est pas plus nombreuse dans le parlement, c'est qu'elle est née, ou plutôt, qu'elle s'est constituée après les dernières élections. Cette école nouvelle s'est formée dans le bureau de la statistique à Berlin. Ce bureau a un séminaire, une école où les jeunes économistes étudient les faits et l'expérience. Cette école est à Berlin, et M. Julins Faucher, qui est sorti des universités allemandes, la connaît bien. M. Engel ajoute que la nouvelle école n'est nullement en lutte avec l'économie politique ancienne, proprement dite; il n'y connait personne qui défende le régime protectionniste. On vient de parler d'un congrès à Munich pour discuter les principes économiques; on ne peut savoir s'il y viendra beaucoup de monde; mais on peut être certain qu'on n'y viendra pas pour combattre le libre échange.

La vraie question qui se débat entre l'économie politique ancienne et la nouvelle école est de savoir si l'État doit plus ou moins intervenir; l'école nouvelle pense qu'il n'est pas seulement un gardien de nuit chargé de veiller sans jamais intervenir, mais encore un gardien de jour qui a une tâche considérable à accomplir; qu'il est appelé à étudier, à contrôler les faits et doit agit en conséquence.

M. **Meitzen**, professeur de statistique à l'Université de Berlin et sous-directeur de la statistique allemande, confirme d'abord ce que vient de dire M. Engel, au sujet du protectionnisme en Allemagne. Il se borne ensuite à expliquer d'où vient que les importations ont dépassé les exportations dans une si forte proportion. La récolte avait été mauvaise, et une terrible épizootie ravageait les troupeaux; il fallait introduire du blé et des animaux en grande quantité. Il fallait aussi du fer et d'autres matières premières pour la construction des nouveaux railways.

M. **le Président** ne voudrait pas que la discussion s'écartât du point de départ, et il prie M. de Hunfâlvi de dire quelle est son opinion sur le mouvement des idées de liberté dans son pays.

M. **de Hunfâlvi**, président de la Société de géographie de Budae-Pesth, croit qu'en Hongrie on est en général pour le libre commerce. La Hongrie, en effet, est un pays agricole, et la liberté des

échanges y est nécessaire. Il y a surgi, comme en d'autres pays, une école qui semblerait se porter dans un autre sens; mais elle est plutôt dirigée contre l'Autriche que contre les marchés étrangers.

L'honorable invité, après avoir donné quelques explications sur les rapports commerciaux entre la Hongrie et l'Autriche, poursuit ainsi : quant au commerce extérieur des deux pays, je suis persuadé que tout le monde souhaite que les traités soient conclus dans le sens libéral, et les principes différents mis en avant sont plutôt une pression exercée contre l'Autriche, en vue des réclamations légitimes de la Hongrie; mais les économistes hongrois sont partisans du libre-échange, et la question, je le répète, est uniquement entre la Hongrie et l'Autriche.

M. **Clapier**, membre de l'Assemblée nationale, demande à fournir quelques renseignements sur les négociations commerciales récemment suivies entre l'Italie et la France, négociations auxquelles il a été appelé à prendre part. La discussion relative aux traités commerciaux à conclure avec l'Italie, dit-il, a rencontré trois pensées principales de la part de l'Italie : fournir au Gouvernement les ressources dont il a besoin; convertir les droits *ad valorem* en droits spécifiques, et enfin accorder une certaine protection dans de justes limites.

Sur le premier point, il n'y a rien à dire, on le comprend; le second repose sur une donnée très-raisonnable; seulement, dans l'application, il y a quelques difficultés à passer du droit *ad valorem* au droit spécifique. Ce dernier atteint le produit en masse, et souvent il frappe trop les produits nécessaires aux pauvres, et pas assez les produits riches. Ainsi, pour ne citer que les tissus, il est évident qu'il est regrettable de faire porter la même taxe sur les tissus destinés aux classes laborieuses et sur ceux des classes riches. Il y a là une difficulté à résoudre.

Reste, enfin, la question de protection : le gouvernement italien a déclaré, en effet, qu'il voulait une certaine protection, mais qu'il ne demandait pas qu'elle dépassât un droit de 10 0/0, et on a reconnu que cette prétention n'avait rien d'exagéré, et que 10 0/0 étaient un droit assez faible pour ne pas soulever de graves objections. Si, ultérieurement, le gouvernement, italien demandait plus nous lui rappellerions ses engagements.

Ces bases du traité ont été soumises à la Chambre de commerce de Marseille, qui les a parfaitement accueillies.

On a ensuite examiné les différents articles, et on a constaté que, s'il y avait des droits quelque peu surélevés, ils ne l'étaient pas autant que les droits français.

De tout cela, il résulte que l'Italie, sans doute, cherche son avantage, mais sans excéder les limites tracées par les principes.

M. **Peruzzi** est heureux d'avoir entendu M. Clapier rendre justice aux négociateurs italiens. Il a déclaré d'abord que le gouvernement italien cherchait, dans les traités, un moyen d'augmenter les ressources dont le pays a besoin. A cela il n'y a rien à dire, et on a reconnu que c'était une nécessité pour l'Italie.

Quant à la transformation du droit *ad valorem* en droit spécifique et au droit de 10 0/0 réclamés afin de neutraliser les impôts qui pèsent sur les produits du pays, la question veut être examinée. Sur ce point, M. Peruzzi déclare qu'il maintiendrait toutes ses réserves ainsi que la Société qu'il a l'honneur de présider.

On est d'accord de part et d'autre, il est vrai, pour déclarer qu'on ne demande pas la protection et qu'on est partisan de la liberte; mais je crains que, de transaction en transaction, on ne finisse par en venir à la protection. Quant aux défenseurs de la vieille économie politique, ils veulent le développement des principes libéraux, et ils le réclameront énergiquement. Aujourd'hui on s'appuie de l'impôt pour demander des compensations, et plus tard on trouvera d'autres motifs pour en réclamer de nouvelles ; c'est ce que l'on ne saurait admettre.

Quant à l'action du gouvernement, M. Peruzzi dit que ce n'est pas seulement un gardien de nuit, mais un gardien de jour qu'il voit dans l'Etat: non pour intervenir, mais pour rechercher les obstacles matériels et moraux, pour les faire disparaître et faciliter ainsi la liberté des échanges pour le bonheur de l'humanité ; mais son rôle ne va pas au delà.

M. **de Bouchen**, président de la section de statistique à la Société de géographie de Saint-Pétersbourg, fait tout d'abord sa profession de foi : il ne croit pas à la protection, et il est partisan sincère des principes libéraux.

Quant à la Russie, il dit que, jusqu'en 1851, la Russie est restée complètement sous le régime protecteur ; survint alors la guerre, qui fut la meilleure des protections, puisqu'elle ne laissait entrer aucune marchandise étrangère. En 1857, il y eut une révision des tarifs, et le Gouvernement russe la fit dans un esprit de conciliation et au point de vue des principes du libre-échange. Les droits furent réduits, et de cette époque datent les progrès industriels de la Russie. Le terme des traités de commerce alors appliqués arriva en 1867, et c'est à ce moment, pour la première fois, qu'on vit en Russie quelque chose comme uue lutte entre la protection et le libre-échange.

Certaines industries, et notamment les manufactures de coton de Moscou, réclamèrent vivement un protection, bien qu'elle leur fût inutile. Le Gouvernement voulait, lui, des tarifs modérés; il y a réussi dans une certaine mesure, et les tarifs de 1867 sont inférieurs au tarifs de 1857. Mais on crut cependant qu'il fallait encore une protection pour certains produits indigènes.

Depuis cette époque, il y a eu des révisions partielles dans le sens modérateur ; et il faut reconnaître que, si la Russie croit devoir protéger son industrie, elle montre néanmoins une tolérance fort libérale. Je citerai, par exemple, les fers étrangers qui sont entrés pour une proportion considérable dans la fabrication des rails. D'autres produits sont encore admis avec une grande tolérance, malgré la protection que leurs similiaires ont obtenue. On peut dire que, dans un grand nombre de cas, la protection est écrite sur le papier, mais qu'elle n'existe pas dans la pratique, en sorte que la loi devient presque une exception, tandis que l'exception devient la loi.

On applique, dit M. de Bouchen, les mêmes principes à nos traités de navigation et je dois faire observer, particulièrement pour la France, que souvent, lorsque nous nous contentions des tarifs libéraux, nous avons rencontré des résistances pour obtenir la réciprocité. Ainsi tandis que la France demandait des réductions pour ses vins, elle les refusait à nos chanvres, à nos suifs, à nos alcools.

M. de Bouchen constate, en finissant, que les principes de la liberté commerciale sont en progrès notables en Russie, et je crois que nous continuerons toujours à faire des pas en avant, et jamais un pas en arrière (vif mouvement d'approbation).

M. **Nakwaski**, qui a habité la Suisse, veut simplement rappeler que ce pays a toujours pratiqué les principes du libre échange : qu'elle s'en trouve fort bien, et qu'elle ne songe pas à les abandonner.

Plusieurs membres : Très-bien ! très-bien ! c'est la meilleure des déclarations.

M. **von Baumhauer**, directeur de la statistique en Hollande, dit aussi que la Hollande a toujours été partisan de la liberté commerciale, et le droit le plus fort ne dépasse pas dans ce pays 5 0/0.

Au sujet d'un traité qui intéresse quatre pays, la France, l'Angleterre, la Belgique et la Hollande, le traité sur les sucres, M. Baumhauer veut ajouter que l'Angleterre a aboli les droits, et que les chambres hollandaises insistent fortement pour que le Gouvernement suive cet exemple. La Hollande est d'autant plus disposée à appliquer aux sucres le principe général de la liberté com-

merciale que la Hollande, par ses colonies, est un des principaux producteurs de sucre.

M. **Clapier** donne quelques explications spéciales au sujet des négociations poursuivies entre les puissances intéressées afin d'arriver à une solution de la question des sucres.

M. **Zemenow**, directeur de la statistique à Saint-Petersbourg, revenant à l'objet principal de la discussion, confirme ce qui a été dit par M. Bouchen sur les principes économiques de la Russie. Le régime protectionniste n'a pas de défenseurs en Russie, et le succès des idées libérales, du principe du libre échange n'y est qu'une affaire de temps. Mais on ne peut pas enlever la question d'assaut; elle ne peut réussir que lentement, que progressivement, mais aussi, comme l'indiquait M. Bouchen, sans qu'on ait à craindre, je crois, de retour en arrière.

M. **Coello**, de l'Académie d'histoire de Madrid, est heureux de pouvoir dire que les neuf dixièmes de la population espagnole sont pour le libre échange. Le gouvernement, il est vrai, ne l'a pas toujours favorisé, et parfois des membres de la Société des économistes de Madrid ont fait plus de politique que d'économie politique. Mais le pays, dans son ensemble, est pour la liberté commerciale, et c'est d'ailleurs son intérêt, à cause des nombreux produits du sol et des richesses minérales à écouler.

Des révoltes continuelles entravent malheureusement l'activité du pays depuis longtemps; mais on peut espérer qu'elles cesseront bientôt.

M. **Engel** veut ajouter un mot au sujet de la protection en Allemagne; ce mot a été prononcé dans la dernière séance du Parlement par M. le ministre des finances : « Je sais, disait-il, qu'un mouvement protectionniste existe; mais il ne me trouvera pas avec ce portefeuille en main ; je ferai de cette question une question personnelle. »

M. Engel ne croit pas qu'il y ait rien à ajouter.

M. **Joseph Garnier** demande simplement à tirer la conclusion, ou plutôt la philosophie de ces intéressantes communications.

La cause de la liberté commerciale est en progrès dans tous les pays. En Allemagne, les adeptes de la nouvelle école se défendent vivement d'être protectionnistes. En Italie, ils s'abritent derrière le fisc pour commettre des péchés mignons, selon la spirituelle expression de M. le maire de Florence.

Quant à la soi-disant nouvelle science, elle consisterait, selon M. Engel, qui en réclame la paternité en Allemagne, dans une intervention de l'Etat plus grande que ne le voudraient des économistes de l'école d'Adam Smith et de Bastiat ; elle consisterait en plus, pour les néo-économistes italiens, dans un certain recul vers le protectionnisme. Dans un récent article de la *Revue des Deux-Mondes*, qui a un peu étonné les économistes, cette science comprend ces deux prétentions et quelques autres de même force. En ayant l'air de croire à cette science nouvelle, l'auteur de l'article s'est laissé aller au plaisir d'écrire une actualité littéraire. Il y a lieu d'en appeler de l'écrivain au professeur de Liége qui justement expliquait, il y a deux mois, à cette même table, les difficultés entre ouvriers et patrons par l'ignorance des principes de la vieille économie politique.

Voici la circulaire mentionnée par M. le Secrétaire perpétuel :

SUR LA NÉCESSITÉ D'ÉTUDIER L'ÉCONOMIE POLITIQUE DANS LES ÉCOLES NORMALES PRIMAIRES

A MM. les présidents et membres des conseils généraux de France.

Messieurs et honorés collègues, quelques conseils généraux, usant du droit que leur confère la loi du 10 août 1871, ont émis le vœu de voir introduire dans les écoles normales primaires l'enseignement des notions essentielles de la science économique, de la comptabilité administrative et du droit usuel.

Le Conseil général de Seine-et-Oise, dans sa séance du 9 novembre 1874, a été plus loin : il a demandé la réalisation immédiate de ce vœu dans le département qu'il représente et a ouvert, à cet effet, au budget de 1875, un crédit spécial.

En conséquence de ce vote, un cours élémentaire d'économie politique a été, dès le mois d'avril dernier, commencé à l'école normale de Versailles ; le cours du droit usuel y était professé déjà par M. le procureur de la République lui-même, et le professeur de comptabilité administrative est désigné pour la réouverture des classes. Presque à la même date, sur la demande du directeur, un cours d'économie politique était fait également à l'école normale de Paris.

Ces cours, ainsi que le constatent les rapports dont ils ont été l'objet, ont donné les meilleurs résultats : il n'est pas douteux qu'ils ne soient désormais régulièrement inscrits au programme de ces importants établissements.

Forts de cette expérience, nous venons, Messieurs et honorés collè-

gues, vous demander de vouloir bien vous joindre à nous pour étendre, par vos votes et par votre influence, le bienfait de cette salutaire innovation aux régions placées sous votre patronage. Nous insisterons surtout, les autres matières ne paraissant pouvoir être l'objet d'aucune hésitation, sur l'enseignement de la science économique.

Non que l'utilité, nous pourrions dire la nécessité de cet enseignement, ait, à notre avis, grand besoin d'être démontrée. Les questions économiques sont de celles sur lesquelles, bon gré, mal gré, tous les hommes aujourd'hui se font une opinion, bonne ou mauvaise. Il importe, si l'on ne veut pas livrer imprudemment à l'erreur des cerveaux vides, d'y faire de bonne heure pénétrer les premiers germes au moins de la vérité. C'est une question, non de prospérité seulement, mais de salut public. Rossi, cet esprit si fin et si mesuré, le proclamait, il y a quarante ans bientôt, en termes que l'on ne saurait trop méditer ; et plus d'un, parmi les ministres qui depuis ont eu la charge de l'instruction publique en France, l'a proclamé non moins énergiquement à son tour. L'Angleterre attribue hautement à la place importante qui a été faite à la science économique dans son éducation populaire, la tranquillité inaltérable dont elle jouit. Et le ministre de l'intérieur de Belgique, lors de la révision des programmes en 1868, a cru devoir prescrire l'introduction de l'économie politique dans toutes les écoles normales. Les effets de cette mesure ont été tels qu'à cette heure, dans plusieurs provinces, les inspecteurs primaires font figurer les questions économiques dans les conférences trimestrielles auxquelles sont conviés, par leurs soins, les instituteurs de chaque canton. Les plus exercés sont chargés, dans ces conférences, d'exposer les principes de la science à ceux de leurs collègues qui ont quitté les écoles normales avant qu'elle y fût enseignée.

Mais si l'utilité de l'innovation demandée n'est sérieusement contestée par personne, peut-être n'en sera-t-il pas de même de la possibilité de la réaliser actuellement.

On vous dira, Messieurs et honorés collègues, que pour enseigner une science il faut des professeurs, et que les professeurs manquent. Vous répondrez avec nous, en invoquant l'exemple de nos voisins, que pour avoir des professeurs il faut en former, et que le seul moyen d'en former c'est de développer l'enseignement pour lequel ils font encore défaut. Vous répondrez aussi, en montrant ce qui a été réalisé déjà en France, que cette rareté du personnel n'est pas ce qu'on la fait, et que les difficultés sont loin d'être insurmontables.

L'exposition de la science économique n'est plus, comme il y a quinze ou vingt ans, réduite à une ou deux chaires savantes. Bien des villes, comme Lyon, Bordeaux, Toulouse, Amiens, Nancy, Saint-Quentin, le Havre, etc., ont des cours soit annexés aux Facultés de droit, soit pa-

tronnés par les Chambres de commerce ou les Sociétés industrielles. Des associations d'instruction, parfois de simples manufacturiers, soucieux de leurs intérêts et de leurs devoirs, en font faire, en divers lieux, tantôt pour les ouvriers, tantôt même pour les apprentis. Les grandes écoles de Paris, Turgot, Chaptal, l'école de la Chambre de commerce, ont depuis plusieurs années un enseignement économique régulier et ne sont pas sans avoir formé des sujets capables de transmettre ce qu'ils ont reçu. Partout enfin on peut trouver des professeurs de facultés ou de lycées, des magistrats, des médecins, des ingénieurs ayant passé par l'école des ponts-et-chaussées qui, pour peu qu'on fasse sérieusement appel à leur zèle et à leurs lumières, s'empresseront de répondre à cet appel. Nous croyons pouvoir ajouter (sans diminuer en rien la valeur du service qui serait demandé à leur bonne volonté), qu'à se borner, comme il convient de le faire, à un exposé sans prétention des vérités fondamentales et désormais incontestées, la tâche, grâce aux excellents modèles mis par les maîtres à la portée de tous, ne dépasse pas les forces d'un homme de bon sens accoutumé à s'exprimer avec netteté. Il ne s'agit pas, en effet, d'improviser dans les écoles normales des savants en état d'argumenter sur les points les plus délicats de la science ; il s'agit tout simplement de faire connaître à des jeunes gens, qui bientôt seront les guides des enfants et les conseils des parents, les lois essentielles de la vie sociale et de son développement régulier, de les mettre en garde contre les séductions du sophisme et de les soustraire au danger d'en devenir, sans le savoir le plus souvent, les propagateurs.

Encore une fois, c'est une question de salut public, et l'on ne peut que s'étonner, avec Rossi, de l'oubli dans lequel a été laissé trop longtemps *cette partie si essentielle de l'instruction populaire.*

Il dépend de vous, Messieurs et honorés collègues, il dépend de nous tous que cet oubli cesse et que ces erreurs fatales, qui, tant de fois en ce siècle ont mis en péril la paix publique, voient enfin décroître leur empire. Nous vous conjurons d'y travailler avec nous, et, dans cette espérance, nous vous prions d'agréer, etc.

Frédéric Passy.

A titre de pièce justificative, nous croyons devoir reproduire textuellement les paroles de Rossi, auxquelles il est fait allusion plus haut :

« Nous ne craignons pas de le répéter : il importe à la prospérité des classes peu fortunées et à l'avenir du pays, de joindre à l'éducation du peuple quelques notions élémentaires d'économie nationale. Il importe d'expliquer nettement aux enfants des classes laborieuses la nature et la variation des salaires, l'origine et l'action des petits capitaux, le danger de les perdre, le moyen de les employer utilement, les ressources qu'offre l'association, soit pour accroître la puissance productive du travail, soit

pour diminuer les dépenses individuelles et donner plus de développement au principe si fécond des secours mutuels. Dans les temps calmes, ordinaires, on néglige complètement cette partie si essentielle de l'instruction populaire, et ce n'est que lorsqu'un désastre, une disette, une tourmente politique, une crise commerciale, ont déjà paralysé le travail et jeté la confusion dans le marché, que des hommes, qui ont plus de vanité que de jugement, adressent leurs prédications *économiques* à une population ignorante et irritée par la misère; ils se flattent de faire comprendre, dans quelques instants, à la multitude, des enseignements tardifs, dont rien n'a préparé l'application, et qui ne paraissent inspirés alors que par la crainte et par l'égoïsme des classes supérieures. » (Rossi, *Cours d'économie politique*, t. II, p. 126.)

Il ne paraîtra pas inopportun peut-être de rapprocher de ces paroles celles que M. Duruy, alors ministre de l'instruction publique, écrivait en 1864, au sortir de la crise cotonnière, au moment où il commençait à faire pénétrer dans l'enseignement secondaire quelques notions économiques. Les voici :

« L'Angleterre a pu traverser paisiblement une crise épouvantable, parce que ses ouvriers connaissaient tout ce que nos jeunes gens ignorent encore : les ressorts délicats de la production et de la vie économique. Nos misères de 1848 sont venues de cette ignorance. » M. Jules Simon, à qui l'on doit tant de remarquables études économiques, n'a pas tenu un autre langage.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Nationalökonomisk Tidsskrift, maanedsskrift for Samfundss porgsmaal, økonomi og Handel. Udgivet af N.-C. Frederiksen, V. Falbe Haunsen, Will. Scharling og Vilh. Arntzen (1). Revue d'économie politique publiée à Copenhague.

L'industrie de la soie, rapport de M. Natalis Rondot (2). — 2e édition d'un savant travail publié aux frais de la Chambre de commerce de Lyon. Monographie complète, par un homme des plus compétents.— L'industrie de la soie a ceci de particulier qu'elle n'a jamais réclamé la protection.

Das höhere landwirthschaftliche Unterrichtswesen und die höhere landwirthschaftliche Lehranstalt « Halina » zu Zabikowo bei Posen, von Dr J.

---

(1) Copenhague, Ph. Forlag., 1873. 4 forts vol. in-8.

(2) Lyon, Pitrat, 1875, 1 vol. gr. in-8 de 236 p.

Au, Director der höheren landwirtschaftlichen Lehranstalt Halina (1). — C'est un mémoire sur l'organisation de l'école d'agriculture fondée à Zabikowo, sur une ferme donnée par le comte Cieszkowski, pour les jeunes gens de langue polonaise. Ce mémoire n'a pu toucher le gouvernement prussien qui vient d'interdire l'école aux jeunes Polonais de la Pologne russe ou de la Pologne autrichienne.

Les Caisses d'épargne de la Corse (2).

BIBLIOGRAPHIE

Charles Périn. *Les lois de la société chrétienne*; Paris, Lecoffre; Guillaumin, 1875, 2 vol. in-8.

Le livre duquel on vient entretenir les lecteurs de ce recueil est un livre considérable, tant par l'érudition et le talent réels de son auteur, correspondant de l'Institut de France et professeur d'économie politique à Louvain, que par la nature, le nombre et l'ampleur des questions qui s'y trouvent agitées.

C'est une épineuse et vaste tâche que celle de développer les lois de la société chrétienne, ces lois, au point dogmatique ou disciplinaire, et, par contre-coup, au point de vue social, présentant de fortes différences, suivant qu'on les apprécie d'après le critère protestant ou d'après le critère catholique. La tâche que M. Périn s'est proposée, il l'a restreinte, d'ailleurs à la conception de l'ordre social, telle que la nouvelle orthodoxie catholique la formule sous nos yeux. S'il a toujours été, en effet, un fervent catholique, depuis quelque temps il s'est fait entièrement ultramontain. Il fut un temps où il était possible, du moins à plusieurs égards, de le confondre avec ces catholiques libéraux qui s'enorgueillissent des Chateaubriand, des Ozanam, des Lacordaire, des Montalembert, des Gratry, et qui purent croire un instant, à l'époque des célèbres congrès de Malines, en écoutant un éloquent sermon, qu'ils avaient conquis jusqu'à la Société de Jésus elle-même. On était alors en 1850, et beaucoup d'esprits généreux, parmi les catholiques français, caressaient l'espoir d'un accord entre l'Église romaine, entre la foi et la science, entre la religion et la liberté. Cet espoir a été court : les anathèmes du

---

(1) Berlin, 1875. Wiegandt, etc., in-8 de 80 p.

(2) 1875. Guillaumin. Ajaccio, de Peretti, in-8 de 38 p.

Syllabus contre tous les principes chers à cette Société, et dont elle sent que la conservation est liée à son existence même, et la proclamation d'un dogme contraire à la tradition catholique, ainsi que Mgr Dupanloup l'a démontré de reste, avec sa fougue ordinaire, ont fait évanouir cette illusion, et sans chance de retour peut-être. Dès 1856, alors que le pape Pie IX préludait à la reconnaissance de son infaillibité *personnelle*, en décrétant de son autorité propre, l'immaculisme de Marie, si fortement réprouvé par saint Bernard, saint Anselme de Cantorbéry, saint Thomas d'Aquin et saint Bonaventure, le regretté Bordas-Demoulin, écartait déjà de son esprit la prévision « que les évêques, la majorité « des prêtres, qui les suivent aveuglément, les laïques qui font de la « religion un instrument politique » pussent concourir à la régénération de l'Église. « On verrait plutôt », ajoutait-il, « la Seine passer sur le « haut des tours Notre-Dame » ; car « l'endurcissement incurable est le « châtiment du pharisaïsme (1). » Cette intelligence honnête et sincère, ce savant écrivain voyait juste. Voici qu'aujourd'hui M. Périn déclare le catholicisme libéral « l'une des formes les plus raffinées du naturalisme « politique ; le dernier refuge que la révolution pure, de plus en plus « discréditée par l'évidence de ses méfaits, s'est habilement ménagé « dans la conscience des honnêtes gens. » Voici encore qu'adoptant les formes de langage, si courtoises, comme chacun sait, de la secte à laquelle il paraît s'être livré tout entier, esprit et âme, il traite de *niaise* l'interprétation que les gallicans et les catholiques libéraux ont souvent donnée, dit-il, de la réponse fameuse du Christ au proconsul romain : *Regnum meum non est de hoc mundo; Regnum meum non est hinc.*

N'en déplaise à l'ardeur néophytique de M. Périn, cette interprétation est la bonne ; elle est la seule qui soit conforme à la prédication personnelle du Christ et à l'inspiration générale des Évangiles : c'est ce qu'atteste le langage des premiers apologistes glorifiant, à l'envi les uns des autres, le spectacle merveilleux et nouveau que le christianisme avait donné au monde d'une religion ne devant son triomphe qu'à la seule puissance du verbe, qu'à l'effort moral de ses docteurs et au martyre de ses confesseurs. Seulement, elle a le tort, l'immense tort, aux yeux de certaines gens, qu'elle isole la religion de la sphère politique, tandis qu'au contraire, c'est un rôle surtout séculier et politique que les ultramontains rêvent pour elle, et dont ils s'efforcent, en Belgique comme en France, en Allemagne comme en Suisse, de préparer l'avénement, avec un singulier mélange d'astuce et d'audace. Disons à l'honneur du savant professeur de Louvain que lui, du moins, ne contourne point sa pensée et n'enveloppe pas ses aspirations de voiles plus ou moins opaques. Un des plus grands *méfaits* de la Révolution, d'après M. Périn, est sa

(1) *La Réforme catholique.*

prétention de poursuivre une entière séparation de l'État et de l'Église. Qu'on veuille bien le remarquer d'ailleurs, ce programme est mensonger, et, au fond, il ne s'agit pas d'autre chose que d'absorber l'Église dans l'État. « C'est là qu'en veut venir l'hypocrisie révolutionnaire, et « la liberté n'est pour le libéralisme qu'un masque qui couvre des pensées d'asservissement. » Des injures ne sont pas des raisons, M. Périn doit le savoir, et, lui qui connaît assurément l'histoire, bien qu'il lui arrive parfois de la coucher sur le lit de Procuste, ne peut ignorer que « l'asservissement » dont il parle n'est pas une doctrine révolutionnaire. L'Église s'en est fort bien accommodée, d'ailleurs, à diverses époques, sous Constantin, sous Charlemagne, sous Louis XIV, sous Napoléon Ier, par exemple; elle savait alors tourner sa soumission apparente à la satisfaction de ses intérêts temporels et de ses passions théologiques, invoquant, au IVe et au Ve siècles, le glaive temporel contre les hérétiques et accumulant de tels biens que la législation dut interdire aux clercs la faculté d'être légataires, ce que saint Jérôme rappelle avec une tristesse indignée; enfin, au XVIIe siècle, provoquant l'expulsion des huguenots et la ruine de l'industrie française. Quoi qu'il en soit *alia tempora, alii mores;* autres temps, autre visées, et, à cette heure, le zèle intempérant des nouveaux catholiques ne tend rien moins qu'à imprimer au monde moderne un mouvement de recul qui le rejetterait, bien loin par delà la Révolution française et la Réforme, en plein moyen âge, aux temps théocratiques des Grégoire VII, des Innocent III et des Boniface VIII.

Pour qu'on ne nous accuse pas de calomnier des adversaires, laissons parler leur nouvel interprète : « L'Église, qui nous donne la vérité et le « salut, commence-t-il par dire, a droit en ce monde à la pleine et en- « tière liberté. » Si M. Périn s'arrêtait-là, nous n'aurions garde de le contredire, puisque nous voulons la pleine liberté de tout le monde, même de ceux qui ne cachent pas leur dessein, s'ils devenaient jamais les maîtres, de ravir la liberté aux autres. Tout au plus, lui ferions-nous remarquer que, si le catholicisme est redevenu libre en Angleterre et s'il n'a jamais cessé de l'être dans la grande république nord-américaine, c'est que les hommes d'État de ces deux contrées protestantes se sont ralliés à un principe, celui de la liberté de conscience, qui est absolument antipathique à la pure doctrine romaine. Les uns et les autres se sont sentis dépourvus à l'égard des croyances et des formes religieuses de ce critère certain qui leur permet, ainsi qu'à tous les hommes, d'ailleurs, de discerner, dans l'ordre purement moral, le bien du mal et de favoriser la liberté de l'un en même temps que de réprimer la liberté de l'autre. Et qu'il est heureux que les gouvernements des peuples libres se soient mis enfin, pour la plupart, à reconnaître le *laisser faire* et le *aisser passer*, en matière théologique, s'en remettant à un chacun du

soin de faire son salut à sa guise et de prier Dieu à sa façon ! Qu'ils redrcnent à cette attitude, et l'on verra se rouvrir l'ère de ces persécutions néfastes qui ont rempli tant de siècles de l'histoire religieuse, laissé nerrière elle un si sanglant sillon, légué enfin aux générations contemporaines des souvenirs que la prudence, la charité même, recommandent de part et d'autre d'éteindre, et non d'aviver. Au nom de la liberté exclusive de cette vérité dont chaque communion religieuse se croit seule le dépositaire privilégié, on assisterait de nouveau au plus lamentable spectacle, les protestants opprimant les catholiques d'un côté de la Manche et les catholiques, de l'autre, proscrivant les protestants.

Nous ne ferons pas à M. Périn l'injure de croire qu'un tel spectacle serait susceptible de plaire à son esprit ou de réjouir son cœur. Si la puissance publique en venait toutefois à prendre littéralement l'ordre qu'il lui donne « *ne fût-elle pas chrétienne*, de défendre l'Église contre tout ce « qui ferait obstacle à l'accomplissement de sa mission divine, » il semble que dans les pays catholiques l'hérésie protestante n'aurait qu'à bien se tenir, et que réciproquement les catholiques anglais ou irlandais apercevraient en perspective la résurrection, à titre de représailles des lois monstrueuses d'Henri VIII et d'Élisabeth. Il n'y a pas d'ailleurs à se tromper sur le sens que le professeur de Louvain assigne à ces mots : *Défense de l'Eglise.* « Que Pierre ait en sa puissance les deux glaives, « l'un spirituel et l'autre temporel, c'est ce que l'Évangile nous apprend à « celui-là est dans la main du prêtre, celui-ci dans la main des rois et « des soldats, mais sous la direction et la dépendance du prêtre. L'un de « ces glaives doit être subordonné à l'autre, et l'autorité temporelle doit « être soumise à l'autorité spirituelle ; » voilà ce qui se lit en toutes lettres dans la trop fameuse bulle *Unam Sanctam* de Boniface VIII, et ce que M. Périn s'approprie en déclarant cette bulle « *une de ces décisions « souveraines du pontife infaillible auxquelles les catholiques sont tenus « de se soumettre, en les prenant dans leur sens naturel et sans en réduire « la portée.* » Ce sens naturel et cette portée sont, en effet, très-clairs. L'extermination en masse des populations albigeoises les avait précisés d'une façon palpable avant le pontificat de Boniface VIII ; et, plus tard, les auto-da-fé de l'inquisition espagnole, les massacres des Pays-Bas, les dragonnades de France en ont été des commentaires trop significatifs. Les hommes du XIXe siècle — M. Périn aurait peut-être bien fait de s'en souvenir — n'ont plus besoin d'être édifiés sur les faits et gestes des deux glaives au service l'un de l'autre. C'est cette connaissance qui fait précisément la force de l'esprit moderne, de l'esprit laïque : il possède, lui aussi, un symbole de foi, des dogmes positifs; il met une ténacité invincible à vouloir la pensée affranchie, la conscience libre, l'État et l'Église vivant chacun dans sa sphère particulière et dans son indédendance propre.

Dans une série de chapitres, M. Périn étudie les libertés sociales, la propriété, l'association, la famille, les transformations sociales, la tribu, la cité, l'État. On rencontre dans ces études quelques idées justes, sans être bien nouvelles, et que l'on appellerait libérales, n'était la crainte d'offenser celui qui les émet ou de le compromettre auprès de ses nouveaux et défiants amis. Elles sont gâtées par une teinte de mysticisme, qui ne paraît pas couler de source, et par des effets de style qui ne se défient point assez du tour déclamatoire. Par contre, les assertions téméraires et les sophismes purs abondent. M. Périn décide « que seuls « les peuples fidèles à l'Église catholique ont conservé à la famille toute « sa pureté. » Croyons-l'en, puisque le privilége de l'infaillibilité est en chemin paraît-il de s'étendre de l'Église elle-même à chacun de ses membres, des bien pensants du moins, et, s'il y a eu des catholiques à regretter la supériorité de la famille anglaise sur la famille française, gageons que c'étaient des catholiques libéraux, en d'autres termes, des niais. Comprenne qui pourra cet autre dire : « qu'on fait le plus facile- « ment mépris de toutes les libertés, lorsqu'on poursuit avec le plus « de passion la liberté » et inclinons-nous devant ce troisième arrêt que « l'Église seule est l'amie et la protectrice de toutes les libertés. » Il y paraît peu, en vérité, à la façon dont la célèbre encyclique de Grégoire XVI et le *Syllabus* traitent la liberté de la presse, sanction et palladium de toutes les autres ; aux doléances du clergé français en 1765, sur l'instant fatal où la librairie allait perdre l'Église et l'État ; aux censures de la Sorbonne contre les *Époques de la nature* et moins encore au bûcher qui dévora l'*Émile*.

Ab uno disce omnes, et par la tendresse des ultramontains vis-à-vis de la liberté d'écrire, jugeons de celle qu'ils réservent à la liberté de la parole, à la liberté des cultes, à la liberté de l'enseignement. En fait, le concept social des catholiques repose surtout sur la notion du *devoir* ; c'était aussi celui du philosophe de Kœnigsberg ; mais Kant dégageait sur le coup de la donnée du devoir celle de la liberté, parce que, disait-il, si l'homme *doit*, il faut qu'il *puisse*. Une justice à rendre aux anciens docteurs catholiques est qu'en concentrant tous les droits sur les puissants et les riches, ils leur imposaient une somme de devoirs adéquate et même supérieure. Mais ils eurent, en général, le tort d'attribuer aux uns une sanction terrestre, tandis qu'ils n'accordaient aux autres qu'une sanction dans l'autre monde ; et cet oubli, ce dédain des fins terrestres de l'homme a merveilleusement servi les excès du despotisme, qu'eût arrêtés, peut-être, le sentiment d'une responsabilité immédiate, mais qu'effrayait peu la lointaine perspective de la justice divine, tempérée par sa miséricorde immense.

Ce ne sont point là toutes les surprises que M. Périn ménage à ses lecteurs. Il a découvert, par exemple, « que l'*individualisme et le com-*

« *munisme, opposés en apparence, sont frères en réalité* », et sans trop se soucier de se mettre d'accord avec lui-même, il accuse dans un passage la démocratie de tendre « à l'émiettement universel », et, dans un autre, Il impute à la Révolution, qu'il identifie formellement avec la démocratie, la paternité du socialisme, fort bien défini par lui d'ailleurs : « La « confiscation des droits de tous, sous le prétexte de l'intérêt de tous. » Il lui plaît ainsi de faire de J.-J. Rousseau l'initiateur direct et unique des Saint-Simon, des Fourier, des Owen et des Cabet. C'est tout simplement commettre un oubli d'une espèce rare, ou une mutilation historique bien audacieuse que d'effacer Platon, Campanella, Morus, Hobbes, des ancêtres communs à Rousseau et à tout le socialisme contemporain. Serait-il indiscret, d'ailleurs, de demander à ce savant professeur de quelles écoles étaient sortis les révolutionnaires de 1789 et de 1793, de même que ces jurisconsultes du moyen âge et du XVIIe siècle qui attribuaient à la royauté le domaine prééminent de tout le sol, de tous les biens de leurs sujets? Bastiat, en 1849, en posant cette question, y a répondu lors d'un débat mémorable, et plusieurs doctrines très-chères aux économistes qui s'intitulent chrétiens, attestent qu'il existe deux sortes de socialistes : ceux qui s'avouent et se proclament tels, et ceux qui font du socialisme, tout comme le bourgeois-gentilhomme de Molière faisait de la prose.

M. Périn, à la vérité, réprouve énergiquement l'absolutisme ; il parle en fort bons termes des libertés publiques ; célèbre les bienfaits de la paix, et flétrit, comme il convient, la brutalité de la guerre. Sur ces points l'accord entre lui et ces libéraux qu'il malmène si fort est établi d'avance, et ces mêmes libéraux peuvent encore lui accorder, qu'à côté de la justice, un rôle reste à la charité, mais sous la réserve expresse que la justice sera la pierre vraiment angulaire de l'ordre social, et que, sous couleur de permettre à la charité d'ouvrir au grand ses ailes, on n'introduira le privilége ni dans le domaine économique ni dans le domaine politique. Ces aperçus forment le rachat, mais le rachat bien insuffisant, de tant d'attaques contre un régime auquel leur auteur, qui est fils de ses propres œuvres, aurait dû montrer moins de malveillance et moins de rancunes. Il y avait chez M. Périn l'étoffe d'un véritable économiste, et l'on s'en aperçoit fort bien en lisant son livre de la *Richesse dans les sociétés chrétiennes*. Ce vieil homme s'est suicidé ; cependant, à certains traits de ce nouvel ouvrage, on lui supposerait volontiers des velléités de résurrection. En somme, il semble qu'avec ses facultés intellectuelles, qui ne sont pas ordinaires, son sens intime du vrai, son acquit scientifique, il y avait pour M. Périn quelque chose de mieux à faire que de se traîner à la remorque de M. de Bonald et du comte Joseph de Maistre, sans avoir la candeur et l'onction de l'un, l'apre verve et le grand style de l'autre.

AD. F. DE FONTPERTUIS.

La navigation intérieure de la France, son état actuel, son avenir, par M. L. Molinos, ingénieur ; — Paris, J. Baudry, 1875. — Du régime des travaux publics en Angleterre. Rapport adressé au ministre des travaux publics, par M. Ch. de Franqueville, maître des requêtes au conseil d'État (*Troisième partie*, Navigation) ; — Paris, Hachette et Cie, 1874.

En parlant, au point de vue spécial des voies ferrées, du récent ouvrage de M. Ch. de Franqueville (1), sur le régime des travaux publics en Angleterre (livraison de mai dernier), je disais que nous aurions plus d'une fois à y revenir. Aucune occasion n'est plus naturelle que celle que fournit l'examen des questions étudiées par M. L. Molinos, dans le volume dont le titre est inscrit en tête de cet article. Ainsi tout d'abord nous trouvons, en Angleterre, une application des principes fondamentaux de l'économie politique, en ce qui concerne tant les cours d'eau que les canaux.

« Ou le cours d'eau a besoin d'être amélioré et les riverains, désirant, dans leur intérêt, défendre leurs terrains contre les inondations et assurer le libre écoulement des eaux, demandent à se constituer en une sorte d'association syndicale. Les frais d'établissement et d'entretien des travaux nécessaires, étant alors faits dans un intérêt local ou particulier, sont supportés par ceux qui en bénéficient.— Ou le cours d'eau peut rendre d'autres services, il est fréquenté par le public et constitue une voie de navigation. Dans cette hypothèse encore, les dépenses sont acquittées par ceux qui en profitent, c'est-à-dire par la batellerie, au moyen d'une perception de droits dont la loi fixe le maximum (M. Ch. de Franqueville, t. II, p. 241). — L'État n'intervient, dans les affaires relatives à l'administration des cours d'eau et aux formations de syndicats, que pour créer les associations qui se chargent volontairement de ces divers services » (p. 265).— Ainsi se trouve réalisé l'idéal économique d'un travail public, dont la dépense est directement supportée par ceux à qui il est directement utile et pour lequel l'intervention de l'État est réduite à ce qu'exige l'inévitable point de vue du monopole. C'est la seule solution du problème qui permette de supposer que ce besoin, si difficilement définissable et qu'on appelle l'intérêt public, est convenablement satisfait.

« Les canaux se trouvent entre les mains des compagnies ou des particuliers, et sont concédés, construits (p. 275-277) et exploités (p. 278) comme les chemins de fer.— Les compagnies sont autorisées à rendre des

(1) Voir aussi au sujet de cet ouvrage, le rapport fait par M. Vuitry à l'Institu (livraison de juin, p. 502).

ordonnances sur la police de leurs quais, canaux, etc., et à percevoir des droits égaux ou inférieurs à un maximum déterminé. Ces tarifs varient naturellement beaucoup, et le chiffre du maximum n'est pas le même pour toutes les voies navigables » (p. 277). — Ici donc encore même réflexion au sujet du côté éminemment rationnel du régime de liberté. Quant aux résultats qu'il a donnés, quant à ceux qu'il paraît donner aujourd'hui, il importe de s'y arrêter suffisamment, parce qu'ils sont de nature à nous éclairer sur les difficultés de la coexistence des canaux et des chemins de fer, dont s'occupe précisément M. Molinos.

« Toutes les voies de navigation artificielle qui existent aujourd'hui ont été, à très-peu d'exceptions près, construites dans la période qui s'étend entre 1780 et 1830.

« L'invention des chemins de fer devait naturellement arrêter ce mouvement, d'autant plus que toutes les voies navigables d'une réelle importance se trouvaient construites et que tous les districts manufacturiers étaient desservis d'une façon satisfaisante. La construction d'un canal est donc aujourd'hui un fait exceptionnel (p. 274). — Des canaux ont été fermés ou supprimés et convertis en voies ferrées, routes ou tramways (p. 281).— Pendant quelque temps, les compagnies de canaux ont essayé de soutenir la concurrence avec les chemins de fer. Les résultats de cette lutte ont été généralement désastreux pour les canaux.— Les dangers de la concurrence étant bien constatés, des compagnies de chemins de fer ont réussi à s'entendre avec les compagnies rivales de canaux... Sur 6,670 kilomètres, 2,769 (soit environ les 2/5) sont légalement et ouvertement entre les mains des compagnies de chemins de fer, sans parler des compagnies de canaux soi-disant indépendantes, qui se trouvent, d'une façon plus ou moins directe, sous leur influence (p. 292). Enfin, lorsque tout accord permanent ou temporaire est impossible, les chemins de fer trouvent le moyen d'atteindre leur but et d'entraver, sinon de ruiner, la navigation, en abaissant les tarifs sur les voies ferrées et en les élevant jusqu'au maximum sur les canaux qu'ils possèdent, de façon à interrompre, en fait, les grandes lignes de navigation (p. 294). Quand cela ne suffit pas, on a recours à d'autres moyens, » dont l'énumération peut être empruntée à la déposition d'un directeur de canal dans l'enquête de 1872 : « On ne répare pas les canaux, on les laisse « presque à sec ; on les ferme, sous prétexte d'y exécuter des réparations, « dans les moments les plus incommodes, alors que notre trafic est le plus « considérable et que cela peut nous gêner davantage ; on y interdit toute « circulation pendant la nuit » (p. 297). — Sauf des exceptions qui peuvent se produire sur certains points et qui sont peu importantes, il est impossible de nier que les canaux ont cessé d'exercer une concurrence sérieuse contre les chemins de fer et que cette concurrence est à jamais finie, si l'État ne s'empare de toutes les voies navigables » (p. 306). Telle

est, en effet, l'opinion du comité de l'enquête de 1872, qui, d'ailleurs, ne se fait aucune illusion sur les graves difficultés de toute nature que présenterait le rachat des canaux par l'État, qui doute même du succès de la mesure, « autrement que pour les faibles distances et pour un trafic spécial », qui enfin ne croit pas qu'on puisse « obtenir du Parlement qu'il vote, ainsi que cela se fait en France, une somme d'argent, non pas pour développer un trafic donnant des produits, mais pour maintenir à perte une concurrence contre les chemins de fer » (p. 314).

Énoncées par moi, dont l'entière sympathie pour le régime de liberté et dont la profonde terreur pour le régime d'autorité ne sont pas douteuses, ces diverses assertions ne frapperaient pas le lecteur et peut-être même le trouveraient défiant; elles auront plus de crédit, émanant d'un auteur dont les convictions sont différentes. Or la situation économique du problème étudié par M. Molinos est à constater authentiquement, par quiconque veut apprécier sainement la solution qu'il en propose. En définitive, en Angleterre,— c'est-à-dire dans ce bienheureux pays où les questions d'affaires restent des questions d'affaires, où les travaux publics ne procèdent pas du sentiment ou de la politique, — depuis l'ère des chemins de fer, on ne fait plus de canaux; quelques-uns ont été abandonnés; beaucoup d'autres sont devenus de simples annexes de leurs heureux rivaux; plusieurs cherchent visiblement à se replier en bon ordre. Bref, s'ils ne meurent pas tous, presque tous du moins sont frappés et on semble assister au spectacle, fréquent dans l'histoire des progrès humains, du *Ceci tuera cela*. Comme une grande industrie ne disparaît pas tout entière en un instant, elle se débat sous la vigoureuse étreinte de son puissant adversaire, cherche à se prolonger autant que possible et à intéresser le public à son intérêt privé. De l'autre côté de la Manche, les choses se passeront comme elles doivent se passer; soyez tranquilles.

Mais, de ce côté-ci, prenons garde! En France, on pense volontiers qu'il faut que tout le monde vive, et celui qui aurait le malheur de hasarder timidement qu'il n'en voit pas la nécessité serait immanquablement traité pour le moins de socialiste. En France, c'est l'État qui possède et administre la presque totalité des voies navigables; c'est donc à lui qu'il faut s'adresser pour faire vivre le malade (le moribond condamné, peut-être). Je laisse de côté l'embarras où doit se trouver le gouvernement, qui, s'il ne possède point également les chemins de fer pour le moment, a au moins, comme on sait, beaucoup d'intérêts communs avec les compagnies concessionnaires; je me contente de signaler, en passant, ce détail des inconvénients du régime d'autorité. Mais je m'effraie du tableau que M. Molinos nous fait de la situation actuelle du réseau de notre navigation intérieure, situation qu'il ne craint pas de qualifier de « barbare », et dont l'amélioration rationnelle et com-

lète n'exigerait pas, selon lui, une dépense moindre de 150 à 200 millions de francs. Quand il attribue à l'ignorance du rôle réservé à la batellerie, au point de vue de l'économie du transport des marchandises, l'indifférence qu'il déplore pour la cause dont il se constitue le défenseur, ne se trompe-t-il pas? Cette indifférence ne serait-elle pas un symptôme d'une perception inconsciente de la réalité des apparences qui se manifestent au moins en Angleterre?

« La batellerie est toujours considérée, par les compagnies de chemins de fer, comme un adversaire, contre lequel leur intérêt commande de se liguer. L'adoption de tarifs communs entre les grandes compagnies, dont non-seulement la batellerie est exclue, mais même qui sont généralement établis contre elle, lui crée des difficultés d'autant plus grandes qu'elle ne pourrait lutter qu'en effectuant les transports à grande distance. » Ainsi s'exprime M. Molinos, qui croit que la concurrence entre les deux modes de communication n'est nullement impossible ; — qui constate bien que, partout ailleurs que dans la région du nord (dont le réseau spécial est à peine le dixième du réseau total, tandis que le trafic correspondant est la moitié du trafic total), la navigation a succombé ; — qui explique toutefois le fait, non par la multiplicité des conditions favorables accumulées dans cette région, mais par l'une d'elles seulement, le perfectionnement de l'installation technique ; — qui, remarquant combien la régularité du service des chemins de fer est précieuse, en présence des causes de retard inhérentes à la nature des canaux (glaces, brouillards, inondations, chômages), estime à bon droit que, pour les petites distances, cette régularité ne saurait être compensée par une légère économie, — qui, en conséquence, restreint les avantages du valétudinaire (à galvaniser dispendieusement) aux grandes distances, particulièrement pour le trafic international, ce qui aura le résultat inévitable de rendre plus onéreux les sacrifices pécuniaires à faire pour «l'amélioration de notre navigation intérieure,— l'œuvre économique à accomplir aujourd'hui, quand même elle devrait exiger de grands sacrifices », dont les bienfaits paraissent enfin si considérables à M. Molinos qu'il les envisage « comme le secours le plus efficace qu'on puisse apporter à notre industrie, en compensation des charges que la dernière guerre a dû faire peser sur elle. »

Je vois bien, dans une longue lettre adressée, en janvier dernier, par le syndicat de la marine au ministre des travaux publics, que le tonnage kilométrique moyen, durant la dernière période décennale, présente une diminution de 13 p. 100 pour l'ensemble des cours d'eau formant le réseau principal de notre navigation intérieure, tandis qu'il offre une augmentation de 30 p. 100 sur notre réseau de chemins de fer; « que la concurrence des chemins de fer a forcé les mariniers à faire subir des réductions énormes à leur fret, qui, à peine rémunérateur il

y a dix ans, est encore tombé depuis de 25 à 40 p. 100 » ; mais cette sorte d'argumentation ne fait absolument qu'accroître mes préventions et mes défiances. Je vois bien que le syndicat signale, comme l'une des causes les plus graves de cette décadence les combinaisons de tarifs des chemins de fer, et proteste contre les tarifs spéciaux ou conditionnels, contre les tarifs différentiels et contre les tarifs communs, en appelant en témoignage les diverses chambres de commerce et plusieurs commissions législatives. Mais il me paraît tourner dans un cercle vicieux : d'une part, il conteste aux compagnies de chemins de fer leur droit incontestable de combiner leurs tarifs au mieux de leurs intérêts, sans tenir compte des intérêts de leurs rivaux ; d'autre part, il ferme les yeux sur la grande difficulté du problème, qui est de savoir si la coexistence des chemins de fer et des voies navigables est économiquement possible ; il admet, comme un axiome, qu'il y a nécessité de la maintenir, alors que ce résultat semble ne pouvoir être obtenu que par des moyens artificiels.

Parmi ces moyens, se trouve naturellement l'abolition des droits de navigation, dont « le gouvernement impérial avait reconnu, en principe, le peu d'équité et la regrettable influence sur la fréquentation des voies navigables ». Sans doute, ce gouvernement a promis cette abolition, puisque la direction générale des contributions indirectes se félicitait, en 1868, » du régime libéral qui a abaissé les droits jusqu'à la limite extrême au delà de laquelle il n'y a plus que la suppression totale, quand elle pourra avoir lieu. » Mais le gouvernement a eu tort, car il faisait de la politique, au lieu de faire de l'économie politique ; si jamais impôt fut équitable et facile à percevoir, c'est bien celui dont il s'agit et je ne puis que m'étonner que M. Molinos prête l'appui de son autorité à la thèse contraire. Quant à moi, je n'admets pas la qualification de « libéral » donnée au régime dans lequel la dépense d'un travail public est reportée sur la masse des contribuables, par suite de la pression des intéressés directs. Du reste, en « faisant le sacrifice » des 3 à 4 millions de francs auxquels se monte seulement l'annuité actuelle des droits de navigation, c'est-à-dire en les percevant sur tout le monde, l'État ne résoudrait nullement la difficulté pendante.

Le point de vue exclusif que m'impose la spécialité de ce recueil et mon incompétence technique me permettent d'indiquer seulement la conclusion à laquelle croit finalement devoir s'arrêter M. Molinos, — après avoir clairement exposé les conditions techniques d'établissement de notre réseau de voies navigables, — discuté savamment ces conditions, auxquelles il reproche une hétérogénéité qui engendre de coûteux transbordements, totaux ou partiels, — logiquement déduit la nécessité d'adopter une avantageuse homogénéité dans l'amélioration désirée, — introduit trois groupes de travaux à exécuter successivement, puisqu'il ne croit

pas prudent de demander au gouvernement l'exécution totale et immédiate de ces travaux, et propose l'ordre à suivre. M. Molinos demande que, moyennant la garantie d'un minimum d'intérêt annuel de 4 fr. 65 p. 100 et la concession emphytéotique d'un péage, une compagnie avance à l'État une soixantaine de millions, destinée à opérer l'amélioration de la ligne navigable de 1,228 kilomètres qui séparent Rouen de la Méditerranée. A coup sûr, auprès de tout esprit non prévenu (et je ne suis pas dans ce cas, on vient de le voir), l'auteur du volume intéressant et substantiel dont il vient d'être question est digne de gagner sa cause.

E. Lamé Fleury.

Récits de voyages, les grandes cités de l'ouest américain, tableaux de moeurs américaines, par Octave Sachot. Ducrocq, 1874, joli volume format anglais. — Inventeurs et inventions, par le même. Garnier frères, 1874, même format.

Il n'y a pas bien longtemps que je parlais ici d'un livre de M. Sachot. La matière de son livre a déjà paru dans la *Revue britannique*, dont il est rédacteur habituel et très-goûté.

Les Grandes cités de l'ouest américain sont de véritables prodiges; on ne connaît rien qui leur soit comparable dans l'ancien monde et dans l'antiquité; elles naissent et grandissent comme par enchantement; c'est de la génération spontanée en pierre et en population, et quelle spontanéité! Chicago, qui n'était, en 1830, qu'un poste militaire, avec une centaine d'habitants, comptait plus de 330,000 âmes en 1870! Mais ce n'est rien que ces chifires; il faut voir, avec M. Sachot, tout ce qu'ils résument d'activité, d'intelligence, d'énergie, de liberté! Eh bien, oui, de liberté, puisque sans cela rien n'est possible. Mais, pour traiter un pareil sujet, il faut que l'écrivain fasse vite; autrement son travail est à refaire avant d'être achevé. Son sujet ressemble au nuage que dessine un paysagiste; il change de forme sous ses yeux et fuit, quand il ne disparaît pas soudainement comme cette même cité de Chicago, qui brûla presque tout entière en 1871.

Le livre des *Inventeurs et des inventions* me fait songer à la politique; j'en demande pardon à M. Sachot, mais je ne peux pas m'en empêcher; j'y vois par une sorte d'action réflexe, comme on dit quelquefois, le contraste et la condamnation du spectacle que nous donne la politique. Qu'il est beau et grand, noble et généreux, désintéressé et bienfaisant, l'homme qui passe sa vie à chercher les moyens de multiplier la puissance de ses semblables pour le bien! D'où vient donc qu'il a si peu de place dans la recommandation de tous, tandis qu'un conquérant, qui désole et ravage la terre, reçoit des hommages insensés partout! Serait-ce qu'amoureux de l'éclat et du bruit, les œuvres du premier nous frap-

pent moins que celles du second? Cependant, celles-là sont assez éclatantes autour de nous! Voyez la machine à vapeur de Watt : nous ne pouvons faire un pas sans la rencontrer et sans être émerveillés de ses applications. Dans nos villes, elle écrase le macadam; elle fonctionne derrière les vitres de nos manufactures; elle frappe nos monnaies, imprime nos journaux et fait mouvoir des milliers d'outils dans nos usines et nos ateliers de mécanique. Hors de nos villes, elle nous fait voyager avec la rapidité du vent et nous transporte au delà des mers. C'est elle encore qui fouille les entrailles de la terre pour en arracher le combustible qui nous réchauffe et nous éclaire, et les métaux qui sont la matière principale de toutes nos industries. Et nous ne la voyons pas! Seraient-ce ses résultats économiques qui nous échappent? Il est vrai que les histoires où nous allons puiser nos préjugés politiques nous en parlent peu; mais faut-il tant d'efforts pour les voir? Je ne crois pas exagérer en estimant à 100 millions au moins le nombre des populations laborieuses que l'invention de Watt fait vivre dans le monde civilisé, et qui n'auraient même pas pu naître sans elle. Quant à la richesse dont elle est la source, directement ou par association, avec d'autres inventions, des centaines de milliards en donnent à peine l'idée. Ai-je besoin d'opposer à ces résultats ceux d'une politique de conquête ou d'oppression? Ceux-ci pourraient aussi s'exprimer par des chiffres, des chiffres énormes également, mais négatifs pour la richesse et la population, que cette politique détruit, et ce n'est là que son côté le moins lamentable!

TH. MANNEQUIN.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. — La politique en vacances. — Nouvelle prorogation de l'Assemblée nationale après le vote de la loi électorale du Sénat, le vote de la loi sur l'enseignement supérieur, l'homologation du budget et de cent autres lois d'intérêt spécial ou local. — Danger de cette prorogation. — Promesses pour la rentrée. — Le budget de 1876 et le rapport de M. Wolowski. — Vote d'une loi fixant l'exercice des raffineries et d'une loi créant des écoles pratiques d'agriculture. — Le grand dîner du lord-maire aux représentants des grandes villes d'Europe. — Le traité de commerce entre l'Autriche et la Roumanie. — Insurrection de l'Hézergovine. — Le centenaire d'O'Connell. — Le dîner annuel du Cobden Club. — La liberté commerciale, la protection et l'économie politique nouvelle au dîner des économistes.

Le calme général se maintient, et le monde politique a commencé ses vacances.

L'Assemblée nationale de France s'est de nouveau prorogée du 4 août au 4 novembre, après avoir rapidement discuté et voté la

loi constitutionnelle sur les pouvoirs publics et la loi sur les élections sénatoriales; après avoir homologué le budget des recettes et des dépenses et des centaines de lois d'intérêt spécial ou local. Une partie de l'Assemblée semble avoir pris, avec M. Dufaure, parlant au nom du Gouvernement, l'engagement de finir à la rentrée la besogne de réorganisation, qui n'eût demandé que quelques jours, et qui consiste dans l'élection par l'Assemblée de 75 sénateurs, dans l'élection par les Conseils municipaux des délégués devant élire les 225 autres sénateurs, dans la discussion de la loi électorale pour trancher la question du mode de scrutin, enfin, dans l'élection des députés. M. Dufaure a affirmé que tout cela était possible dans les délais constitutionnels, de manière que le nouveau Parlement puisse fonctionner en janvier prochain.

Tout cela est possible si, à la rentrée, les droites se résignent, et si le centre droit fournit assez d'adhérents à la majorité constitutionnelle du 25 février. Sans cela, tout restera en suspens; le gouvernement ne sortira pas de son état anémique; l'opinion publique s'irritera; les affaires s'en ressentiront, et le danger extérieur pourrait s'accentuer.

Espérons donc que ces nouvelles vacances seront mises à profit par ceux qui, jusqu'à ce jour, ont contribué à cette politique d'ajournement, dans l'espoir d'un incident dont leur parti pourrait profiter. Il vaut mieux tard que jamais; mais il est pénible d'avoir à constater de pareilles aberrations et d'être forcé de dire que la majorité des représentants d'un grand pays a manœuvré de façon à ajourner sans cesse l'application d'une constitution qu'on n'attendait pas d'elle, qu'elle a voulu faire, qu'elle a faite de la plus mauvaise grâce, le plus lentement possible, et à laquelle elle ne veut pas maintenant se soumettre.

— Parmi les votes de l'Assemblée, signalons une nouvelle loi sur les sucres, fixant au 1er mars 1876 l'exercice des raffineries prescrit par la loi du 21 mars 1874; une loi sur l'enseignement élémentaire et pratique de l'agriculture dans des établissements d'enseignement professionnel qui pourront être créés dans les départements, sous le nom d'écoles pratiques, concurremment avec les fermes-écoles instituées en vertu d'une loi de 1848.

Nous venons de qualifier le vote du budget d'homologation; il n'y aurait rien à dire si l'Assemblé s'était ainsi hâtée en vue de l'organisation des pouvoirs publics. Mais comme, en définitive, elle ne se sera pressée que pour se proroger pendant trois mois, nous prions le lecteur de conclure lui-même. Quoi qu'il en soit, le budget de 1876 laissera quelques traces dans les finances contemporaines de la

France à cause du savant et laborieux rapport de M. Wolowski, au nom d'une Commission qui, ainsi que la troisième Commission des Trente, présidée par M. de Lavergne, a marché vite en besogne. Nous reproduisons la première partie du Rapport de M. Wolowski; elle contient la comparaison des budgets après la guerre et de nombreux tableaux. Nous donnerons dans un autre numéro la suite de cet important document financier, dans lequel le savant rapporteur a traité de l'amortissement et du cours forcé.

— La loi de la liberté sur l'enseignement supérieur aura été une des grosses affaires de l'Assemblée nationale ; elle y est revenue à plusieurs reprises. Bien qu'elle se soit bornée à partager le monopole de l'enseignement entre l'Université et les congrégations religieuses, en serrant un peu plus la corde au cou de l'enseignement individuel et libre, le tout dans une loi très-réglementaire en 25 articles, et qu'il y aura lieu de remanier, nous pensons qu'elle n'aura peut-être pas fait une œuvre vaine. Comme cette discussion a duré quatre ans, nous avons pensé qu'il ne serait pas sans intérêt de rapprocher tous ces débats dans un article analytique qui rappelle toutes les opinions et les noms des cinquante et quelques orateurs qui ont pris ou repris la parole.

— La Roumanie et l'Autriche ont conclu un traité de commerce et de navigation forcément à l'avantage des deux pays. La Turquie n'a trop rien dit, bien qu'elle ait toujours des prétentions de souveraineté sur les principautés; la Russie et la Prusse n'ont pas fait d'objection. Mais le patriotisme, disons mieux, le protectionisme roumain s'est indigné et a crié à la trahison ; à entendre la *roumanul*, c'en est fait de l'indépendance ; la Roumanie est en danger ; son industrie et son commerce sont sacrifiés à l'Autriche, etc.

Le gouvernement turc a fait ici preuve de sagesse. Mais voilà l'Hézergovine insurgée, probablement par suite des vexations des fonctionnaires ottomans. Il y a là un commencement d'incendie qui pourrait gagner les autres pays et renouveler la question d'Orient. Nous ne voudrions pas parier que M. de Bismarck ne s'en frottât les mains. Le gâchis en Orient permettrait de nouvelles violences en Occident. Dieu veuille que les événement nous donnent tort!

— Le lord-maire a voulu rendre la politesse qui lui avait été faite à Paris, en invitant le préfet de la Seine et en convoquant à cette occasion les maires des principales villes de l'Europe. Ce banquet du 29 juillet à Guild-Hall était de 600 couverts, et le bal qui l'a suivi

a vu 4,000 personnes. On a échangé d'excellents sentiments ; mais rien de particulier à noter.

— Les Irlandais ont fêté le centenaire de la naissance d'O'Connell; mais, comme les uns voulaient en faire une manifestation papiste et ultramontaine et que les autres ne voulaient produire qu'un effet politique, la boxe s'en est mêlée après le vin, cher à la verte Érin. O'Connell fut catholique par patriotisme pour revendiquer justement l'égalité des Irlandais devant la loi des trois royaumes, et en cela il accomplit une utile mission. Plus tard, il agitait pour le rappel à l'union ; mais sa cause était mauvaise, et son action avait faibli. Il eût été bien surpris, et l'Irlande avec lui, si le Parlement anglais avait consenti à la séparation ; on l'aurait vu agir en sens inverse. Cette séparation, qui passionne les Irlandais, serait peut-être la fin de toutes ces querelles ; c'était la pensée de Cobden.

— La réunion du Cobden-Club a eu, cette année, une importance particulière, à l'occasion de la présidence de M. Michel Chevalier. Nous en publions plus haut le compte-rendu, ainsi que le discours de l'illustre économiste, qui a trouvé là une nouvelle occasion d'exprimer, devant un public d'élite, d'excellentes pensées, qui fournissent à la presse l'occasion d'une utile propagande.

— La dernière réunion de la Société d'économie politique a eu aussi un éclat particulier, à cause de la présence d'un grand nombre de membres du Congrès des sciences géographiques, statisticiens pour la plupart. La conversation a eu un caractère cosmopolite ; nos lecteurs pourront constater, en la lisant, que la liberté commerciale jouit en Europe de plus d'estime que la protection. Or, il n'y a pas bien longtemps qu'il en était tout autrement. M. Peruzzi, membre du Parlement, maire de Florence, a fait un piquant exposé de l'envie qu'auraient les économistes du gouvernement italien d'être très « fiscaux » et un peu protectionnistes, sans cesser d'être économistes. A ce propos, est venue sur le tapis « l'économie politique nouvelle », qui a eu les honneurs d'un récent article dans la *Revue des Deux-Mondes*, et dont notre savant collègue et collaborateur, M. Baudrillart, parle dans un des premiers articles de ce numéro.

Jph G.

Paris, le 13 août 1875.

Bibliographie économique.

(PUBLICATIONS DU MOIS DE JUIN 1875.)

I

Annuaire de l'administration des contributions indirectes.

Situation au 1er janvier 1875. *Statistique générale de l'administration.* In-8, 300 p. Poitiers, imp. Oudin.

Archives parlementaires, de 1787 à 1860. Recueil complet des débats législatifs et politiques des chambres françaises imprimé par ordre du Corps législatif sous la direction de M. J. Mavidal, chef du bureau des procès-verbaux et de M. Laurent, sous-bibliothécaire à l'Assemblée nationale. 2e série (1800 à 1860). T. 30. Du 12 février 1821 au 13 avril 1821. Gr. in-8, à 2 col. 801 p. P. Dupont.

AYEN (duc d'). *Recherches sur l'estimation de la richesse nationale* et privée en France et en Angleterre. In-8, 47 p. Guillaumin et Cie.

PARBE (M. l'abbé). *La Charité*, ou réflexions, exhortations et prières à l'usage des membres des conférences de Saint-Vincent-de-Paul, des dames et religieuses de charité. In-32, 264 p. Lérins, imp. Bernard.

BELGRAND. *Les travaux souterrains de Paris.* II. 1re partie. Les Eaux. Les aqueducs romains. Dunod.

BOITEAU (Paul). *Le régime des chemins de fer français*, principes et application. Recueil d'articles publiés dans le *Journal des Débats.* In-8, 38 p. Guillaumin et Cie.

BUSSON (Louis). *La surveillance de la haute police.* Son passé, son présent, son avenir. In-8, 67 fr. Montauban, imp. Forestier neveu.

BUTENVAL (DE) *Du futur tarif des des douanes en France.* In-8, 31 p. Guillaumin et Cie.

Calendrier officiel des courses de chevaux pour 1874, publié sous les auspices de la Société d'encouragement pour l'amélioration des races de chevaux en France, d'après les documents fournis par ladite Société et par l'administration des haras ; par le secrétaire de la Société d'encouragement (Jockey-Club). Un chapitre est spécialement consacré aux courses d'Angleterre et de Belgique. In-12, LXIX-804 p. Imp. Malteste et Cie ; 1 bis, rue Scribe.

CHAUSSE. *De la réforme du travail manufacturier* par l'établissement des usines à la campagne. Études sur l'organisation et la population ouvrière des manufactures urbaines et des manufactures rurales. In-8, 172 p. Biérot.

CHESNEL (L'abbé). *Les Droits de Dieu et les Idées modernes*; par l'abbé François Chesnel, vicaire général de Quimper. In-8, XXXIX-394 p. Poitiers, imp. et lib. Oudin.

CHEVREUL. Explication de nombreux *phénomènes* qui sont une conséquence *de la vieillesse.* Troisième mémoire ; par M. E. Chevreul, doyen des étudiants de France. Institut de France. In-4, 221 p. Firmin Didot frères, fils et Cie.

CLOS (Dr D.). Quelques documents pour l'*Histoire de la pomme de terre.* In-8, 29 p. Toulouse, imp. Douladoure.

Considérations sur les nationalités. In-8, 46 p. Paris, Pichon.

Constitution, statuts et règlements généraux *de l'ordre maçonnique* en France. 4e édition. In-8, 199 p. Secrétariat général du Grand Orient de France, rue Cadet, 16.

COUCHARD. *Des délits connus au*

détriment des hôteliers, restaurants, cafetiers, etc.; (examen de la loi du 26 juillet 1873). In-8, 23 p. Marescq aîné.

Delaperrierre. *Cours de législation et d'administration militaires*; par M. Eugène Delaperrierre, sous-intendant militaire, professeur à l'Ecole d'état-major. Appendice. In-8, 303 p. Dumaine.

Desnoiresterres (Gustave). *Voltaire et la Société française au* XVIIIe siècle. Voltaire et Genève. In-3, 516 p. Didier et Cie.

Documents diplomatiques de la conférence internationale du mètre. Ministère des affaires étrangères. In-4, 151 p. Imp. nationale.

Dubost (Antoine). *Des conditions de gouvernement en France.* In-8, x-631 p. Germer Baillière.

Duc. Ministère de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts. Direction des beaux-arts. *Manufactures nationales.* Rapport adressé à M. le ministre, par M. Duc, membre de l'Institut, au nom de la commission de perfectionnement de la manufacture nationale de Sèvres. In-4, 66 p. Imp. Nationale.

Duhamel (J. M. C.) *Des méthodes dans les sciences de raisonnement.* 1re partie; 2e édition. In-8. x-94 p. Gaulthier-Villars.

Dumesnil (G.) *Projet d'impôt à établir sur les bières.* (Mai 1875). In-4, 11 p. A. Chaix et Cie.

Examen du règlement d'administration publique sur *l'exercice des raffineries*, et du projet de *loi sur les sucres*. Ministère de l'agriculture et du commerce. Conseil supérieur du commerce, de l'agriculture et de l'industrie. In-4, 540 p. Imp. nationale.

Favarel. *Théorie du crédit.* Etude économique où se trouvent exposés les moyens pratiques d'établir la justice dans les transactions, dans la législation civile et dans l'impôt T. 1. In-8, XVI-431 p. Guillaumin et Cie.

Geoffroy. *Etude des différents moyens propres à améliorer la navigation maritime de la Somme.* In-4, 46 p. Abbeville, imp. Briez, Paillart et Retaux.

Girard de Rialle. *Mémoire sur l'Asie centrale*, son histoire, ses populations. 2e édition. In-8, 112 p. Leroux.

Goudenove. *Le travail.* Causerie familière sur l'économie sociale, faite à la séance de l'Œuvre de persévérance d'Orléans, le 11 juillet 1875. In-8, 14 p. Orléans, imp. Chenu.

Jouault. *L'Epargne et le crédit.* 2e édition. In-12. 245 Bibliothèque de la revue des assurances, 30, rue de Provence.

Landriot (Mgr) *L'aumône.* Conférence aux Dames de la Miséricorde de Reims; par Mgr Landriot, archevêque de Reims. In-12, VIII-300 p. Palmé.

Le Doyen. *Catéchisme de la paix et de la civilisation*; par F. Le Doyen, membre fondateur de la Société des Amis de la Paix, à Paris. In-8, 24 p. Saint-Omer, imp. Van Elstandt.

Lefaivre. *Conférences sur le Canada français*, faites à la Société des sciences morales le 3 juillet et le 17 août; par M. A. Lefaivre, consul de France à Riga (Russie). In-8, 60 p. Versailles, imp. Cerf et fils; lib. Bernard.

Lesseps (de) *Lettres, journal et documents pour servir à l'histoire du canal de Suez* (1854-1855-1869); par Ferdinand de Lesseps. In-8, III-468 p. Didier et Ce.

Luçay (le vicomte de). *De l'augmentation des droits d'enregistrement* au point de vue de la propriété foncière et de l'agriculture. Rapport présenté au Conseil des agriculteurs de France et adopté dans la séance du 18 avril 1875. In-8, 22 p.: au siége de la Société, 20, rue Lepeletier.

Marbeau (F.). *La France, le genre humain et la civilisation.* In-8, 24 p. Guillaumin et Ce.

Michaux (E. H.). *Etude sur la question des peines.* 2e édition revue et augmentée. In-8, III-252 p. Challamel aîné.

Observations sur une brochure anonyme, intitulée: *La Réforme judiciaire en Egypte*, et distribuée aux membres de l'Assemblée nationale. In-8, 13 p. Paris, imp. Pougin.

Revue des cercles catholiques d'ouvrier, Bases et plan général de

l'œuvre. I. Monographie de l'œuvre. Recueil utile à l'intelligence de l'œuvre. I, II, III, IV. Règlement général des cercles catholiques. In-12, 324 p. Au secrétariat général de l'OEuvre, 17, quai Voltaire.

Peau-Saint-Martin. *De l'Assistance en province.* Spécialement de la mendicité et des dépôts de mendicité. Réponse au questionnaire officiel. In-8, 95 p. Guillaumin et Cie.

Piette. *De l'influence de la magistrature algérienne sur la civilisation des indigènes.* Discours prononcé par M. Piette, avocat général à l'audience solennelle de rentrée de la Cour d'appel d'Alger, du 2 octobre 1874. In-8, 38 p. Alger, imp. Aillaud et Cᵉ.

Proudhon. *Correspondance.* T. X. In-8, 384 p. Lib. internationale.

— OEuvres complètes. *Du principe de l'art et de la destination sociale.* Nouvelle édition, in-18 jésus VII-384 p. Lib. internationale.

Rabatel. Etude sur le projet de loi de M. Delsol relatif aux *droits* « ab intestat » *de l'époux survivant* sur la succession de son conjoint précédé. Discours prononcé à l'ouverture des conférences des avocats stagiaires. In-8, 45 p. Grenoble, imp. Allier père et fils.

Renault (L.). *Etude sur le projet de réforme judiciaire en Egypte.* In-8, 32 p. Cotillon et Cᵉ.

Richelot. *La Femme médecin ;* par G. Richelot docteur en médecine. In-18, 155 p. Dentu.

Rougier (Paul). Considérations sur *l'ordre moral dans la société et les devoirs des classes supérieures.* Discours de réception à l'Académie des sciences, belles lettres et arts de Lyon, lu en séance publique le 9 juin 1874. In-8, 32 p. Lyon, imp. Riotor.

— In-8, 43 p. Lyon, imp. Mangin-Rusand.

Rousseau (Rodolphe). *Des réformes à apporter à la législation sur les dessins et modèles de fabrique.* In-8, 24 p. Cotillon et Cie.

Sarrau de Boynet (de). *Des excuses légales en droit pénal.* In-8, VIII-531 p. Thorin.

Saussine et Chevalet. *Dictionnaire de législation et d'admnistration militaires ;* recueil des lois, décrets, décisions et réglements qui régissent l'armée de terre, classés selon l'ordre alphabétique des matières (avec table générale); commencé par V. Saussine, sous-chef au ministère de la guerre, continué par A. Chevalet sous-chef au ministère de la guerre. Livraisons 29 et 30. T. III, gr. in-8, à 2 col., 673-918, p. Berger-Levault et Cie.

Sevy. *Dictionnaire descriptifs de termes employés en bourse et en banque* et des monnaies anciennes et modernes de tous les Etats du monde, avec leur valeur en France, centimes et millièmes, recueillis d'après les meilleures sources. In-12, 24 p. Lib. Cerf.

— Vade-Mecum du financier comprenant : 1° un dictionnaire descriptif des termes employés en bourse et en banque; 2° un annuaire du financier; 3° un répertoire de la finance, adressés des agents de change, banquiers, etc., recueillis d'après les meilleures sources. Gr. in-18, 466 p. Cerf.

Stuart Mill (John). *Essais sur la religion.* Traduit de l'anglais par M. E. Cazelles. In-8, V-248 pages. Germer-Baillière.

Tissot (J.). *Introduction historique à l'étude du droit,* considéré dans les faits et dans les mœurs, les usages, les institutions et les lois. In-8°, XV-594 p. Marescq aîné.

Viallá. *Des intérêts et des rentes.* dus par la volonté de l'homme en droit romain. Des rentes perpétuelles en droit français (Thèse pour le doctorat). In-8, 238 p. Pichon.

Le Gérant : Paul BRISSOT-THIVARS.

Paris. — Typ. A. Parent, rue Monsieur-le-Prince, 29-31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

DES OBSTACLES

QUE RENCONTRE

LA DIFFUSION DES CONNAISSANCES ÉCONOMIQUES

La plupart de ceux qui se sont occupés, même superficiellement, d'économie politique ont été frappés de la nécessité de répandre dans les masses sociales les notions élémentaires de cette science, et aussi de la difficulté que rencontrait leur diffusion. La nécessité de répandre les notions d'économie politique ressort de leur évidence même, et de l'importance des services qu'elles peuvent rendre en éclairant l'opinion; les obstacles, chacun de nous les a rencontrés, soit dans l'enseignement proprement dit, soit dans la discussion écrite ou parlée, soit même dans la conversation. Partout une répugnance marquée accueille les vérités les mieux démontrées: on ne les accepte que par force, lorsqu'on ne les repousse pas absolument et sans examen.

L'étude des obstacles qui s'opposent à la diffusion de la science présente donc un vif intérêt; car il est difficile à ceux qui ne les ont pas reconnus, touchés en quelque sorte, de soupçonner leur existence; il est difficile aussi, lorsqu'on les a rencontrés sans les connaître, de ne pas éprouver un certain découragement. L'étude de ces obstacles est un excellent préservatif contre une confiance enthousiaste, trop tôt suivie d'un découragement excessif: elle contient, d'ailleurs, en elle-même un enseignement utile.

I

Il y a cent ans, l'économie politique florissait en France, d'où elle rayonnait sur toute l'Europe. Les enseignements de Quesnay et les réformes hardies tentées par Turgot, avaient jeté sur cette science un très-grand éclat, et chacun se piquait de l'étudier. Le nombre de ceux qui s'appliquaient sérieusement à cette étude n'était pas très-grand, mais celui des hommes qui la dénigraient était infiniment moindre, surtout entre ceux qui aspiraient aux réformes. Chacun de ces derniers comprenait ou sentait que l'économie politique était le complément et la conclusion de la philosophie du XVIIIe siècle.

Telle était la disposition des esprits lorsque survint la Révolution. L'ancien régime s'effondrait : il fallait établir un régime nouveau, ou n'avoir que quelques désordres sans résultat, une Fronde agrandie. Mais pour établir un régime nouveau, il était nécessaire d'en avoir une idée distincte, et on ne la rencontrait guère que chez les économistes. Aussi, quoiqu'ils fussent en petit nombre et ne jouissent pas d'un grand prestige, quoiqu'ils fussent plus ou moins liés à la Cour, ils exercèrent sur la législation de cette époque une grande influence.

C'est à eux que l'on doit la proclamation formelle du principe fondamental des sociétés modernes, qui est la liberté du travail, et l'abolition de tous les priviléges contraires à ce principe. C'est également à leur influence qu'on doit l'établissement des libertés municipales, seconde partie des grandes réformes projetées par Turgot.

A cette époque, il ne faut pas l'oublier, on désignait sous le nom commun d'économie politique toutes les branches de la science sociale et de l'art social. L'économiste s'occupait, non-seulement de la formation et de l'appropriation des richesses, mais de la morale et du droit civil lui-même. On sentait vivement l'unité de toutes ces branches d'études, et la nécessité de les renouveler, de substituer partout des connaissances rationnelles aux vieux préceptes traditionnels.

Cette énergie s'épuisa dans le grand effort révolutionnaire. Les économistes n'étaient ni habitués, ni préparés à la lutte. Esprits spéculatifs, accoutumés par l'ancien régime aux discussions calmes, sincères et courtoises des salons de ce temps, ils se trouvèrent étrangement dépaysés dans les luttes violentes et brutales des réunions populaires. D'ailleurs, ils étaient portés par leurs idées vers la Révolution ; tandis que leurs relations, leurs habitudes, leurs sentiments les plus intimes, les rattachaient à la personne du roi. Sans expérience politique, ainsi que tous les Français de ce

temps, ils s'imaginaient que toute réforme honnête et intelligente serait accueillie par les peuples avec une reconnaissance modeste. Etonnés par les résistances des privilégiés, par l'ingratitude populaire et, en un mot, par une réalité qu'ils n'avaient pas prévue, ils demeurèrent stupéfaits comme Louis XVI, et subirent les conséquences des hésitations, des doutes, des faiblesses de ce malheureux prince : discrédités avec lui, ils disparurent de la scène, mais leurs idées restèrent écrites dans les lois, pour porter témoignage devant la postérité.

Au bout de quelques années, on réagit de toutes parts contre l'œuvre de la Révolution, et on commença à la détruire avec une ardeur et une suite qui ne sont pas encore épuisées. Toute l'Europe avait été séduite par la philosophie française du XVIIIe siècle et par les réformes qu'elle avait inspirées : toute l'Europe participa à la réaction, dont la France, toutefois, est demeurée le foyer le plus ardent et le plus inextinguible.

Au commencement du siècle actuel, l'école des physiocrates avait péri ; elle était passée de mode, et personne n'écoutait plus ses enseignements. Ce fut alors qu'inspiré par l'étude d'Adam Smith, J.-B. Say vint exposer les principes de l'économie politique, en la dégageant des autres branches de la science sociale. L'objet des études de l'économiste était dès lors plus limité que chez les physiocrates, mais les études étaient plus précises et plus exactes. Il y avait là, malgré quelques inconvénients graves, un progrès positif dans la science : on pouvait y voir aussi une attitude opportune, conforme aux idées du temps.

En effet, sous cet aspect, l'économie politique n'était plus aussi alarmante pour les partisans de la routine : elle ne menaçait plus guère que par un côté et par le côté le moins sensible : elle abandonnait la politique pour prendre un rôle subalterne, presque administratif, et devenait petite au point de pouvoir prétendre à une chaire officielle. Cette transformation eut un grand succès auprès des esprits modérés ; mais la réaction n'en fut pas dupe et demeura implacable. L'économie politique, considérée sous le premier empire comme une branche d'idéologie, fut persécutée et traitée en ennemie par le restaurateur de l'ancien régime.

Depuis cette époque, on sait quelle a été sa fortune. Dans les rares moments où les idées libérales ont joui d'une faveur passagère, l'économie politique a obtenu une place infiniment petite dans l'enseignement. Elle y est entrée d'une façon subreptice en quelque sorte, tolérée plutôt qu'introduite, honorée de maints compliments, mais traitée en suspecte et acceptant trop facilement la position infime qui lui était faite. Aussi, dans le cours de ce siècle,

et depuis J.-B. Say, ce n'est pas en France qu'elle a fait des progrès, c'est en Angleterre,

Constatons, toutefois, les tentatives multipliées qui ont eu pour objet de reconquérir le terrain auquel Ad. Smith et J.-B. Say semblaient avoir renoncé. Quel économiste ne connaît les travaux de Storch et de Dunoyer, et les études de Rossi sur les causes concomitantes de la richesse? Quelques efforts que l'on fasse pour limiter et restreindre le champ des études économiques, les esprits curieux et élevés ne peuvent respecter des barrières trop artificielles; ils empiètent, par la force des choses, sur toutes les branches de la science sociale, et les efforts qu'ils font pour rester dans le moule convenu, ne servent qu'à déformer leur pensée, pour eux d'abord et ensuite pour leurs lecteurs.

Il a pu être habile d'assigner à l'économie politique un rôle très-modeste, si l'on avait pour but de faire tolérer ceux qui la professaient; mais la science elle-même n'y a rien gagné et malgré les admirables travaux de vulgarisation de Bastiat, sa diffusion n'a pas avancé. En fait, l'économie politique ne compte plus, en France, qu'un petit nombre d'adeptes, très-inférieur à celui qu'on y rencontrait il y a cent ans. Ce petit nombre n'a même, ni la foi, ni la vie qui animait ses prédécesseurs; il reçoit l'enseignement de seconde main, froidement, avec distraction, sans être convaincu : il ne féconde pas cet enseignement par des pensées propres, par des idées d'application, de telle sorte que s'il n'y a pas décadence positive, il y a tout au moins une absence complète de progrès (1).

Voilà où nous en sommes. Voyons maintenant quels sont les obstacles qui se sont opposés et qui s'opposent encore à la diffusion et à la fécondité de l'enseignement économique.

II

Il est évident que le milieu social résiste, qu'il répugne à l'enseignement économique, sous l'empire de causes générales qu'il n'est pas difficile d'indiquer.

La plus profonde, celle dans laquelle se résument toutes les autres, vient de ce que les esprits ne sont pas encore habitués au raisonnement scientifique.

---

(1) Notre collaborateur, on le voit, n'y va pas de main morte. Mais il nous appartient de dire que son jugement est excessif. Il est lui-même, nos lecteurs le savent, en compagnie de plusieurs vaillants esprits de notre temps, la preuve de l'exagération que lui inspire l'amour de la science qu'il aime et dont il conteste l'énergie en France. Plus loin, au § 6, il oublie Coquelin, Dupuit et Bastiat, pour n'en citer que trois parmi les contemporains plus récemment disparus; Rossi, qu'il rappelle, a écrit dans cette revue, et Dunoyer était notre collaborateur, il y a onze ans. (Note du rédacteur en chef.)

On enseigne cependant les sciences, depuis un temps assez long, dans notre pays, et on y rencontre des hommes pour lesquels les mathématiques, la physique, la chimie, l'histoire naturelle, ont peu de secrets. Mais ces hommes sont en petit nombre, et quelques-uns d'entre eux ont appris les faits et les lois dont la connaissance constitue telle ou telle science, sans avoir appris la méthode, et s'être imbus de l'esprit scientifique. Ils ne savent que par à peu près. Derrière eux vient la multitude des demi-savants, puis les lettrés, et enfin les masses profondes qui n'ont reçu d'autre enseignement qu'une tradition vague et presque fortuite. Voilà l'état des esprits, quant aux sciences mathématiques, physiques et naturelles.

Si nous considérons maintenant les sciences sociales, nous constatons une disposition des esprits bien pire encore. D'abord, il est clair que ceux qui ignorent ce qu'est une science quelconque ne sauraient admettre l'existence d'une science sociale. Celui qui ne voit aucune différence entre un ouï-dire et un fait rigoureusement observé ou expérimenté, n'a rien à voir avec une science, quelle qu'elle soit. C'est là le grand nombre.

Entre les demi-savants et les savants même, la plupart admettent volontiers l'existence des sciences mathématiques, physiques, et même naturelles, mais ils se refusent à reconnaître l'existence et même la possibilité d'une science sociale. Pour eux, tout ce qui vient de la volonté humaine est pur caprice, et ne reconnaît aucune loi. Ils sont confirmés dans cette opinion par la philosophie régnante, qui confond le libre arbitre avec le caprice. Ne leur parlez ni de faits constants révélés par l'observation, ni de lois : ils ne voient dans les actes humains qu'une masse confuse, produit informe du hasard, de la fortune ou de la Providence, qui se refuse à toute connaissance scientifique.

Viennent ensuite les lettrés et, entre eux, les théologiens et les jurisconsultes. Les purs lettrés estiment toute science ennuyeuse et inutile : leur unique souci est de bien dire; ils n'apprécient que le succès oratoire ou littéraire par l'éthos et le pathos. Qu'ont-ils à apprendre de la destinée humaine et que leur importe ? Ne savent-ils pas que l'humanité tourne et retourne dans un cirque éternel, où l'habile profite sans peine des naïvetés de la multitude? Les théologiens et les jurisconsultes visent plus haut, mais ne reconnaissent volontiers d'autre autorité que la tradition, où ils puisent la science absolue, complète. Ne leur a-t-on pas enseigné qu'ils savent le dernier mot du bien et du mal? D'une part, la Bible, les pères, les décrets des papes et des conciles ; d'autre part, le *Corpus juris* et le Code civil, contiennent tout ce qu'il est utile de savoir. Hors de là, il n'y a rien qu'erreur et mensonge, ou, tout au plus,

fantaisie personnelle plus ou moins ingénieuse, opinion plus ou moins probable.

Voilà dans quel milieu se présente la science sociale, qui a contre elle la majorité de tous les groupes. Elle rencontre, en outre, la résistance de l'enseignement classique et de toute la tradition, qui préparent les jeunes gens à penser et sentir à l'antique et à se livrer à la fantaisie sans tenir compte de la science.

Ajoutons à cela les oppositions intéressées inévitables, car une science sociale aboutit forcément à des réformes. Lorsque l'économie politique, par exemple, réclame l'abolition des priviléges, comment ne serait-elle pas l'objet d'un dénigrement systématique de la part des privilégiés? Comment celui auquel les lois de douane assurent un monopole verra-t-il avec plaisir prêcher le libre-échange? Comment l'ouvrier qui jouit du monopole d'une Union de métier entendra-t-il proclamer, sans colère, la liberté du travail? Comment les gens, si nombreux, qui croient tout savoir, ne souffriront-ils pas dans leur amour-propre, lorsqu'on leur parlera d'une science dont ils ignorent même l'existence, et qu'ils n'ont nulle envie d'étudier?

III

Ce sont là de très-grands obstacles, et l'on s'étonne, en les considérant, non de ce que l'économie politique soit aussi peu répandue, mais de ce qu'elle ne soit pas proscrite. Toutefois, il existe d'autres obstacles plus sérieux encore, et de plus d'une sorte.

Mentionnons d'abord les obstacles intrinsèques et réels, ceux qui tiennent à l'objet même de l'économie politique, et rendent ses moyens d'investigation moins puissants et moins certains que ceux des autres sciences. Ainsi, l'économie politique ne peut faire des expériences, produire à volonté des faits dans des conditions voulues et prévues, disposées en vue de l'observation, comme la chimie, la physique, et plusieurs sciences naturelles. D'autre part, il s'agit d'observer des faits sociaux, des masses d'actes humains, et nous ne sommes que des hommes élevés d'une certaine façon, pénétrés d'opinions apprises, qu'il faut savoir oublier, et dont il n'est pas toujours facile de se défaire, car, le plus souvent, nous ne les apercevons même pas.

Il s'agit d'observer les phénomènes économiques : ce sont des faits sociaux. A quel point de vue va-t-on les considérer? On a dans l'esprit des idées quelconques de morale et de droit : on est tenté, par conséquent, de voir les faits, non tels qu'ils sont, mais tels qu'on voudrait les voir. Dans de telles dispositions, l'observation scientifique est impossible.

Ou bien, on ne voit dans la société que des individus indépendants et isolés, que l'on observe ici ou là. Alors, il devient difficile de concevoir l'ensemble et l'unité du travail humain. Ou bien on ne considère que l'ensemble, et alors, on ne voit pas les mobiles élémentaires, qui sont des volontés individuelles.

Supposons qu'on écarte toutes ces causes d'erreur, que l'on envisage directement l'objet de la science, qui est l'activité humaine appliquée à la recherche, à l'usage et à l'appropriation des richesses. Il faut considérer cette activité dans son ensemble, dans toute l'étendue du temps et de l'espace, pour distinguer dans cette masse de faits, ce qui est temporaire de ce qui est constant et se retrouve en tout temps et en tout lieu. Cette distinction, méconnue par tous les classiques, étonne un peu l'esprit et le déconcerte.

En d'autres termes, la recherche des éléments et du point de départ, qui paraissent aujourd'hui si simples et si faciles dans les sciences mathématiques et physiques, présente une certaine difficulté dans l'économie politique et dans la science sociale. Cette première généralisation, d'où dépend toute la suite des recherches, éloigne, par sa simplicité même, un assez grand nombre d'esprits : il y en a qui se rebutent; il y en a d'autres qui n'acceptent pas de formule rigoureuse et qui vont par à peu près, côtoyant la vérité sans la toucher. Lorsqu'on leur énonce l'axiome que « l'homme cherche à obtenir le plus de richesse qu'il peut, au prix du moindre travail possible, » ils disent volontiers : Qu'est-ce que cela prouve ? Ils ne soupçonnent pas l'étendue des conséquences de cette loi constante de l'activité humaine.

Toutefois, tant qu'il s'agit seulement de la formation et de l'usage des richesses, on ne résiste pas trop : on semble plutôt considérer l'exposé de la science comme une suite de *truismes*. A peine l'analyse si importante de la puissance productive appelle-t-elle un peu l'attention. La loi de la population, combinée avec celles de la rente et des débouchés, suscite quelque étonnement; mais on se laisse encore aller : on accepte par un assentiment passif, sans apercevoir les points obscurs qui restent encore dans cette partie des études économiques, ni la portée de ces déductions, qui vont fouiller, jusque dans les profondeurs de l'histoire, la cause d'un grand nombre d'événements considérables.

Dans toute cette partie des recherches, ce qu'on comprend le moins, c'est la méthode, qui est pourtant fort simple. On considère un fait très-complexe, la production, qu'il est impossible (autrement que par une abstraction) de ramener à une cause unique ; il faut donc analyser, et comment analyser lorsqu'on ne peut opérer entre les éléments une séparation effective? En les séparant par la

pensée, en considérant chacun d'eux isolément, comme s'il existait seul. Voilà l'opération à laquelle les esprits qui ne sont pas préparés par une certaine habitude des recherches scientifiques ont de la peine à se livrer.

Mais les difficultés sont bien autrement sérieuses lorsqu'on s'occupe de l'appropriation des richesses. Rien de plus étrange au premier abord que d'entendre parler d'une loi qui régnerait dans cette immense variété de formes d'appropriation que nous présente l'histoire. La possession précaire des premiers temps, la propriété de la tribu, puis de la famille et la propriété individuelle de nos jours seraient-elles régie par une loi commune? On parle de l'offre et de la demande : mais cette loi n'est sensible que dans le commerce, sous le régime des contrats, qui est nouveau dans l'histoire, ou dont l'importance tout au moins est nouvelle, qui n'existe d'ailleurs dans toute sa pureté que sur quelques marchés restreints. Pourquoi ce régime serait-il naturel et normal à l'exclusion de tous les autres? Pourquoi les études des économistes ne portent-elles que sur lui?

L'économie politique montre comment les choses se passeraient ou devraient se passer sous l'empire de la liberté du travail. Mais cette liberté n'a été et n'est encore complète nulle part. Chez nous surtout on n'en voit que l'ombre. Quelque nombreux que soient les priviléges détruits, il en existe encore un nombre fort grand et il s'en élève tous les jours de nouveaux, plus dissimulés, mais non moins réels et plus étendus que les anciens. Le régime de la liberté du travail n'est donc qu'une abstraction qui ne répond à aucune réalité.

Peut-on au moins concevoir sa réalisation complète? Pas du tout. En tout temps l'ignorance ou tout au moins l'inégalité de lumières lui fera obstacle. Enfin et après tout, le mobile de l'intérêt économique n'est ni le seul, ni toujours celui qui agit avec le plus de force sur la volonté humaine. Ne considérer que lui, c'est encore faire une abstraction.

Oui sans aucun doute. L'abstraction est la condition de toute science et l'économie politique ne saurait y échapper. Elle est même obligée, comme toute science sociale, d'abstraire plus que les autres, de chercher dans l'ensemble des faits qui constituent l'activité humaine, les forces permanentes qui les produisent et les lois qui régissent ces forces. La physique fait-elle autre chose? Qu'est-ce que la pesanteur? Une abstraction. L'électricité, le magnétisme, la chaleur, etc. Des abstractions au moyen desquelles elle conçoit et désigne des forces. Mais ce qui, grâce à trois siècles d'enseignement, ne nous offense pas quand il s'agit de physique, nous

offense quand il s'agit d'économie politique, parce que là, la force n'est autre que la volonté humaine elle-même et que, supposant à tort la connaître, nous cherchons plus volontiers à lui imposer des règles de hasard qu'à l'étudier.

IV

Ces difficultés de toute sorte ont été aggravées par les économistes eux-mêmes, qui y ont ajouté leurs erreurs. Sortis de tous les groupes de la société, ils ont apporté dans l'étude de l'économie politique, une partie tout au moins des habitudes et des préjugés de leur profession ou de leur temps. Quesnay et Turgot, par exemple, étaient dominés par l'idée du droit naturel qui régnait à l'époque où ils vécurent. L'idée du progrès, que Turgot a cependant exposé le premier, n'était pas claire pour eux. Adam Smith a méconnu la nature de l'intérêt ; J.-B. Say, n'a pas osé examiner le principe de la propriété, comme si la théorie de la propriété n'était pas la conclusion naturelle des recherches de l'économie politique. Malthus a jeté dans le monde des formules peu vérifiées, et Ricardo n'a exposé sa pensée qu'avec une assez grande obscurité. Tous ceux que nous venons de nommer sont des maîtres; que dirons nous des vulgarisateurs, et de ceux qui ont aspiré, non à propager ou à agrandir la science, mais à prendre le titre d'économiste et à en tirer profit.

En effet, nous en sommes à ce point qu'il n'est pas nécessaire de connaître le premier mot de la science pour prendre le titre d'économiste. Il suffit de s'être un peu occupé de finances, ou de statistique, ou même d'industrie et d'affaires commerciales pour avoir droit devant le public au titre d'économiste et à une chaire au besoin. On ne suppose pas qu'il soit nécessaire de connaître la science pour être chargé de l'énseigner. Il s'agissait, il y a peu d'années, d'une chaire d'économie politique dans une faculté de droit; on proposait au ministre pour l'occuper un sujet distingué, recommandé parce qu'il avait cultivé la science. —Mais, objectait le ministre, il n'est ni agrégé, ni docteur en droit, même ni avocat. — Qu'importe, puisqu'il sait l'économie politique et que les agrégés ne la savent pas? — Ils l'apprendront peut-être et certainement ils l'enseigneront.

La chimie n'est guère plus ancienne que l'économie politique et sa connaissance n'est pas très-répandue. Toutefois, les chimistes sont assez nombreux pour qu'on n'osât jamais confier une chaire de chimie à un personnage qui n'en connaîtrait pas même les éléments. On ne pourrait énoncer dans un traité de chimie certaines erreurs énormes, sans qu'il fût aussitôt discrédité. Il n'en est pas de même en économie politique.

On peut faire un cours dont elle fournisse le titre, et ne pas enseigner aux élèves un mot de cette science. On peut faire des programmes, des traités d'économie politique dans lesquels on étale l'ignorance la plus complète, sans que le public s'en aperçoive, ni que l'auteur soit exposé à perdre quoi que ce soit de la considération dont il jouit. Il peut même passer pour savant et être traité comme tel sans savoir même les éléments. C'est que le nombre de ceux qui ont étudié cette science est restreint au delà de ce qui est croyable, et ils ne font pas corps, de telle sorte que non-seulement le public ignore les principes de l'économie politique, mais il à des doutes sur l'existence de la science et ne sait absolument pas en quoi elle consiste. Faut-il s'en étonner, lorsqu'on trouve au *Bulletin des lois* un décret déclarant que cette science n'existe pas et que cette déclaration a été répétée maintes fois par les hommes politiques les plus considérables, à la tribune des assemblées législatives ?

En Angleterre, il en est autrement. Le membre du parlement ou le ministre dont les paroles attesteraient une certaine ignorance économique serait discrédité. Là bas, on a su tirer parti de la science pour effectuer des réformes capitales de l'assiette dans l'impôt, dans la gestion des finances, dans la conduite de la colonisation. Aussi n'est-elle étrangère à aucun esprit cultivé. En Angleterre, l'économie politique a trouvé dans un milieu plus libre des conditions plus favorables; on a compris son utilité, parce qu'on voulait réformer et avancer dans la voie des sociétés modernes. En France, elle est désagréable, parce qu'on désire demeurer en place ou rétrograder. Il est naturel qu'entre des personnes animées de ce dernier désir l'économie politique soit considérée comme une ennemie.

V

C'est ainsi qu'elle a été traitée par des hommes dont les visées sont très-différentes, mais qui s'accordent en ceci : qu'ils ne parlent de l'économie politique qu'avec colère ou avec mépris et lui font dans l'opinion une rude guerre.

Les premiers sont les socialistes. Ils se sont figuré (sans examen ni étude, bien entendu) que l'économie politique était un plaidoyer, une théorie de fantaisie imaginée pour défendre une société qu'ils prétendent refondre. Ils ne connaissent ni les immenses réformes qu'elle n'a cessé de réclamer, ni ses analyses des diverses formes d'appropriation des richesses et en parlent comme un aveugle des couleurs. Dans une société mêlée comme la nôtre de privilége et de liberté, le socialiste veut qu'on généralise le privilége en étendant les attributions d'autorité, tandis que l'économie politique ré-

clame pour qu'on généralise la liberté et qu'on réduise les attributions d'autorité. Le socialiste et l'économiste, suivant des routes diverses, se choquent dans leurs conclusions; mais il arrive fréquemment au socialiste et quelquefois à l'économiste d'ignorer son adversaire et de passer à côté de ses arguments.

L'économie politique a rencontré des adversaires non moins décidés et plus dangereux dans les philosophes éclectiques voués à la résurrection du XVIIe siècle. Pour eux, cette science avait le tort d'être un produit de la philosophie du siècle suivant, dite sensualiste, de procéder *a posteriori*, par l'observation et l'analyse, c'est-à-dire d'être une science.

Cette haine des éclectiques se comprend à merveille. L'économie politique, en effet, appartient à une branche d'études qui ne se limite pas et ne peut se limiter aux actes industriels. On ne peut étudier, surtout avec succès, une série d'actes humains sans vouloir bientôt porter ses investigations sur toutes les autres; l'étude de l'homme moral et de l'homme pensant se lie de toute nécessité à celle de l'homme industriel. Or, si l'on étudie *a posteriori* l'homme moral et l'homme pensant, que devient l'éclectisme? Que deviennent les restaurations des *à priori* du XVIIe siècle? Aussi, bien que les économistes qui leur étaient opposés ne fussent pas agressifs et se fissent volontiers petits pour ne pas avoir de querelle, les éclectiques n'ont-ils cessé de les attaquer. Ils sentaient fort bien que l'économie politique procédait d'une philosophie autre que la leur, opposée à la leur et plus forte que la leur, destinée à renverser celle-ci dans un avenir peu éloigné.

Les légistes n'ont pas fait à l'économie politique une guerre aussi décidée : un certain nombre d'entre eux l'ont même étudiée et enseignée. Mais ils n'ont pu se défendre d'apporter dans cette étude et dans cet enseignement les habitudes d'esprit acquises dans leurs études antérieures. Ils se sont souvent attachés aux mots en négligeant les choses, et ont abusé de la subtilité qui fait si souvent dégénérer leurs travaux en casuistique. En un mot, au lieu de la traiter comme une science d'observation, ils l'ont traitée comme un texte livré aux interprétations et aux controverses, de telle sorte qu'ils ont peut-être plus nui à sa diffusion que ses adversaires déclarés.

Entre ces derniers, nous devons mentionner encore les théologiens catholiques. Il suffit qu'elle soit science et nouveauté pour qu'ils lui soient hostiles. Ajoutons qu'elle doit leur répugner naturellement pas des affirmations très-nettes sur la responsabilité personnelle et sur ses effets ; par sa théorie de l'intérêt et par ses analyses du paupérisme. Ils ne pouvaient méconnaître d'ailleurs

qu'elle tend à une réforme morale qui place l'action au-dessus de la contemplation et le mérite actif, quoique imparfaitement réglé, au-dessus de la perfection passive, qu'elle préfère l'action responsable à la soumission irresponsable. Aussi, malgré les efforts tentés pour faire une économie politique chrétienne et catholique, ils ont toujours traité cette science en suspecte tout au moins et souvent en coupable.

En présence de tant d'hostilités déclarées et des apologies bien compromettantes dont elle a été l'objet, il ne faut pas s'étonner si l'économie politique a fait peu de progrès dans l'opinion française. Si elle est peu, faiblement et étroitement cultivée chez nous; si elle obtient en somme fort peu de chose au delà d'une tolérance ombrageuse; si, lorsqu'elle devrait occuper les sommets, comme en Angleterre, elle n'a nulle place bien déterminée ni dans l'enseignement, ni dans les affaires du pays; si, en un mot, elle a rétrogradé dans l'opinion depuis un siècle, il ne faut pas s'en étonner, car l'économie politique est, à parler proprement, la science de la liberté, et l'on sait comment ont été traitées en France, depuis trois quarts de siècle, les idées libérales.

VI.

Cependant l'économie politique a résisté et persisté; elle n'a pas cessé d'être défendue et enseignée. Si les groupes dominants de la Société lui ont été hostiles, il s'en est détaché constamment quelques esprits d'élite plus touchés du souci de la vérité que du succès personnel, de manière à recruter sans cesse le petit nombre de ses défenseurs. Si elle n'a pas rencontré dans les masses qui s'occupent d'industrie l'accueil sympathique auquel elle avait droit; si les préjugés socialistes ont éloigné d'elle le plus grand nombre des salariés, elle demeure avec la gloire d'avoir traversé les plus dures épreuves sans avoir abaissé le drapeau libéral. Réduite à la défensive, elle a combattu sans défaillance malgré son peu de succès et n'a pas capitulé.

Mais, pour avancer, il est indispensable de prendre une autre attitude et d'occuper un terrain plus vaste, qu'on a depuis soixante ans trop facilement abandonné à l'ennemi. Il faut constater que l'économie politique n'est qu'une branche de la science sociale et que cette branche, si on la séparait du tronc, ne saurait vivre par elle-même. Au lieu de faire petite et bien petite cette suite d'études, il faut dire franchement qu'elle fait partie d'un corps de doctrine considérable, qui a des droits à exercer une influence sur le règlement des affaires sociales, et qui entend les faire valoir. Il faut montrer comment elle se rattache à la science de l'his-

toire, à la psychologie, au droit et à la morale, en un mot à tout ce qu'on appelle sciences morales et politiques.

Cette proclamation ne doit pas être faite par de grands discours composés de phrases plus ou moins sonores; elle doit être faite par des études sérieuses et obstinées qui commandent la conviction et forcent l'assentiment. Il faut agir plus que parler. Il faut féliciter, encourager tous ceux qui entreront dans cette voie.

Nous ne devons pas, en effet, perdre de vue que l'esprit scientifique est une forme particulière et relativement nouvelle de la pensée humaine. Il s'agit, au fond, pour les économistes, d'augmenter dans la Société la somme des pensées qui prennent cette forme et de diminuer celle des pensées qui conservent encore des formes vieillies. A ce titre, la propagation des sciences mathématiques, physiques et naturelles est infiniment utile : celle de l'économie politique, la première des sciences morales qui ait adopté la forme nouvelle, ne l'est pas moins. Mais il faut qu'elle soit soutenue par une histoire scientifique substituée à l'histoire légendaire que nous connaissons, par une étude méthodique et rationnelle des principes de la législation et de la morale. Tout progrès dans cette voie consolidera les résultats acquis et préparera de nouvelles conquêtes.

Peut-être nous dira-t-on que ces espérances sont téméraires et qu'il est dangereux de les exprimer; qu'on doit redouter que cette attitude provoque l'hostilité de telle ou telle puissance, et suscite dans un avenir plus ou moins éloigné des persécutions périlleuses. Nous ne savons ni ne voulons savoir si ces appréhensions sont fondées, mais nous admettons sans difficulté que, dans un pays comme le nôtre, elles peuvent l'être. Faudrait-il pour cela cesser d'ouvrir les yeux, de voir ce que nous voyons et de le déclarer? Nullement. S'il y a de la témérité à dire ce que l'on croit la vérité, soyons téméraires, dussions-nous compromettre quelques intérêts privés, qui sauront assez bien se défendre.

Quant aux intérêts de la science, nous ne craignons en aucune façon qu'ils soient compromis. On saura qu'elle est l'école de la liberté chez un peuple fort peu libéral. Soit. Les événements favorables ou contraires montreront assez ce que vaut la liberté pour qu'il n'y ait pas lieu de craindre qu'elle soit compromise en étant connue. L'économie politique aura son sort et sa réputation liés à cette grande cause : cela vaudra mieux à coup sûr que l'attitude effacée et quelquefois équivoque à laquelle elle s'est résignée depuis trop longtemps. Voilà un siècle qu'elle donne à voix basse aux puissances des conseils trop peu écoutés. Il convient de prendre une attitude plus décidée et de parler directement, franchement à tous, au risque de ne pas être écouté, d'être mal interprété, dé-

nigré et dénoncé. Sans faire aucun sacrifice à l'espoir d'une vaine popularité, il convient de s'adresser à l'opinion et à l'opinion seule, de lui montrer un corps de doctrine fixe et persistant au milieu de la fluctuation des modes politiques. Si l'on ne gagne rien en force à cette attitude, on y gagnera certainement en dignité.

Mais par-dessus tout, il faut cultiver les branches collatérales de la science sociale, l'histoire, la législation, la morale, et travailler sans relâche à leur avancement. Autant il a pu être utile à la recherche scientifique d'isoler l'économie politique et d'étudier séparément la série des phénomènes sociaux qui sont de son domaine, autant il importe aujourd'hui de combiner son étude avec celle des autres branches de la science et de l'art social. Il semble que, dans l'étude des phénomènes économiques isolés, les analyses soient arrivées à leur terme et qu'il n'y ait pas lieu d'espérer de grands progrès dans cette voie. C'est ce que nous indique l'espèce de stagnation où se trouve notre science depuis un assez grand nombre d'années, non-seulement en France, mais en Angleterre. Il n'y a d'avenir que dans des études plus larges, appliquées, non plus à une branche de l'activité humaine, mais à son ensemble et dans un art plus large qui ne s'occupe plus de la richesse seulement, mais du bien-vivre.

D'autres considérations nous suggèrent la même conclusion. La science nous conduit vers un état social où l'individu se trouve infiniment plus libre qu'autrefois et ce n'est pas évidemment pour aboutir à l'anarchie et à la sauvagerie. Donc il faut que, dans ce nouvel état, ce qui était autrefois réglé par les lois ou coutumes et le pouvoir coactif soit réglé par la volonté libre de chacun, sous le contrôle de l'opinion publique. Par conséquent, il faut que la morale régisse ce que la loi et l'autorité matérielle cessent de régir.

Cette nécessité est sensible surtout dans ce qu'on appelle, sans pouvoir trop dire pourquoi, la question sociale, c'est-à-dire la question de la propriété, celle de toutes qui intéresse le plus l'économie politique. Plus on l'étudie, plus on se convainc que la solution n'est pas dans les lois, ni dans les arrangements artificiels, mais dans les mœurs, dans une connaissance plus générale et plus profonde de la théorie de la propriété et surtout des devoirs qui en découlent. Ces devoirs sont peu et mal enseignés, toujours méconnus, aussi bien que ceux qui ressortent de la liberté du travail. Il faut qu'ils entrent dans la vie courante; il faut que l'on arrive à comprendre distinctement que la propriété est une fonction sociale; que le régime de la liberté du travail et des contrats exige des individus un sentiment de responsabilité et de respect d'eux-mêmes qui n'étaient pas nécessaires au même degré sous les régimes anté-

rieurs, et qui ne se rencontrent aujourd'hui que chez une élite peu nombreuse.

Lorsque les branches collatérales de la science sociale et les arts qui s'y rattachent auront reçu un certain degré de culture, sous la direction d'une méthode rigoureusement scientifique, les notions économiques pénétreront sans peine dans les esprits et y naîtront spontanément en quelque sorte. Mais tant que l'intelligence des hommes sera troublée par la coexistence de deux formes de pensée différentes, tant qu'une grande partie de leurs idées et de leurs sentiments auront la forme antique, il ne faut pas espérer que les idées modernes, comme celles dont se compose l'économie politique, se répandent beaucoup et acquièrent une grande force. Après tout, il faut considérer que la diffusion des connaissanses économiques tend à remplacer l'homme antique par l'homme moderne, et penser que ce remplacement ne saurait être l'œuvre de quelques jours, ni même de quelques années.

COURCELLE-SENEUIL.

L'ÉTABLISSEMENT DE DECAZEVILLE

FER ET HOUILLE [1]

I

Dans la vie agitée que mènent les grands établissements d'industrie, il y a bien des contrastes. Aux uns, la fortune a constamment souri, tandis que pour d'autres elle n'a eu que des disgrâces. La notoriété publique a longtemps rangé Decazeville dans ce dernier cas. Après l'éclat éphémère et le dernier écho du bruit qui accompagnent tous les débuts, le déclin commença pour cet établissement et, peu d'années après, aboutit à une liquidation suivie d'une vente par autorité de justice.

Dire d'où cela vint, quelle fut dans cet échec la part des lieux et des circonstances, ce qu'il en faut imputer aux tâtonnements et aux méprises des fondateurs, au choix de leurs agents, à la nature et à la conduite des exploitations, aux vicissitudes du marché, au prix des transports et de la main-d'œuvre, ce serait ajouter un chapitre de plus à l'histoire déjà longue des déconvenues indus-

(1) Rapport fait à l'Académie des sciences morales et politiques.

trielles et des caprices de la spéculation. A son origine, celle-ci avait pourtant en sa faveur les plus belles ou, tout au moins, les plus spécieuses chances. Il s'agissait d'exploiter en grand, et par des procédés perfectionnés, les richesses souterraines que renferment les terrains de l'Aveyron, la houille surtout, qui y abonde et que jusque-là on avait fort négligée. C'était entre 1826 et 1828, une époque bien connue en métallurgie, et où les appareils de la forge anglaise, introduits en France sur une grande échelle, y causèrent une véritable révolution. L'Aveyron était désigné comme le siége naturel de l'une de ces entreprises. Quelque part que l'on portât le pic ou la pioche, on mettait à découvert des affleurements d'un charbon minéral qu'on pouvait vendre en nature ou convertir en coke, en fonte et en fer dans des conditions d'amalgame. Par surcroît, l'industrie de la forge, dans ses perfectionnements, coïncidait avec une industrie toute nouvelle, celle des chemins de fer qui en était à ses commencements. Que de conditions de succès, réunies comme à l'envi, et que de perspectives de bénéfices! Aussi, M. le duc Decazes se crut-il bien inspiré, le jour où il se rendit acquéreur des principales concessions de houille du bassin de l'Aveyron, et jeta les fondements, non-seulement d'un groupe de hauts-fourneaux avec leurs dépendances, mais encore ceux du bourg qui allait y être annexé : l'un et l'autre devaient porter son nom.

Comment se défendre alors d'nn premier enivrement? Les éléments de réussite semblaient amassés pour de longues années; le périmètre des concessions comprenait les meilleurs gîtes de la contrée; on pouvait au besoin l'étendre dans tous les sens, on regardait, en outre, comme démontré qu'il n'y aurait bientôt plus d'autre fer possible que le fer fabriqué par le combustible minéral, ou que tout au moins les chemins de fer n'emploieraient que celui-là, et lui fourniraient un débouché sans limites. Par voie d'hypothèse, on ajoutait qu'aucune concurrence du dehors ne viendrait contrarier, sur le marché français, le mouvement des prix, et qu'on pourrait impunément les pousser jusqu'à outrance. Les tarifs, disait-on, seraient là pour garantir le marché national au travail national. Telles étaient les illusions de la première heure; les désappointements ne devaient arriver que plus tard, et Dieu sait qu'ils ne manquèrent pas. Il y en eut sur les points attendus, d'autres, plus graves encore, sur des points inattendus, et le principal était l'objet même de l'exploitation, la qualité de la houille. Sans égales pour la puissance, les houillères de l'Aveyron laissent, en effet, beaucoup à dire pour la qualité. La montagne qui avoisine les établissements présente, dans toute son étendue, c'est-à-dire sur à peu

près 4 kilomètres carrés, une couche de 70 mètres exploitable en galeries ou par des puits de très-faible profondeur. Dans une montagne qui confine à celle-là, la couche a 35 mètres d'épaisseur, dans une autre 15 mètres. Nous verrons que, vers les limites extrêmes des concessions, cette puissance de la couche acquiert des proportions plus grandes encore, et qu'au lieu désigné sous le nom de La Vaysse, on se trouve en face d'une véritable montagne de charbon débarrassée de son enveloppe, et mise littéralement à nu. On dirait un cirque dont les étages du charbon forment l'amphithéâtre, et les galeries des mineurs les rangs de loges. C'est la curiosité de Decazeville, et un spectacle qu'on ne saurait voir sans admiration.

Mais ce tableau a des ombres. Ces montagnes qui renferment et mettent en évidence tant de richesses en dévorent elles-mêmes une grande partie; elles sont en proie à des feux souterrains, les uns d'ancienne date, d'autres récents. Ces feux sont difficiles à éviter et plus difficiles encore à combattre : presque toujours on se borne à les circonscrire par des remblais, malheureusement insuffisants. De tels incendies presque journaliers créent, en effet, des vides qui amènent des affaissements de terrain, et tout au moins des fissures par lesquelles la combustion se propage, si bien que çà et là des gisements très-abondants dégénèrent à la longue en dépôts calcinés, c'est-à-dire en résidus de matière inerte. La nature même du charbon concourt autant que l'état des lieux à ces accidents, qui tiennent sur un pied continuel les équipes de l'exploitation souterraine. Par surcroît, ces charbons de l'Aveyron, très-riches en matière volatile, n'ont pas au même degré les éléments de consistance qui sont propres aux charbons de la Loire et du Nord. De là deux défauts, l'un d'être inflammables à l'excès, l'autre de mal se comporter à la cuisson. Ils ne donnent qu'un coke léger, et dans les hauts-fourneaux ils consomment beaucoup de matières pour ne fournir que peu de produits ; dès les travaux d'essai, le fer qui en sortait fut classé parmi les fers médiocres. Ce fut le premier échec porté à la fortune de Decazeville et le premier nuage qui assombrit ses commencements.

Ce n'était que la moindre partie des épreuves qui attendaient les exploitants originaires et qui eut pour conséquence de déterminer au juste la meilleure direction qu'ils avaient à donner à leurs travaux. Plus de doute, en effet, ni d'hésitation. C'était au fer qu'il fallait songer, qu'il fût médiocre ou non, d'autant qu'on trouvait, sur place et par riches dépôts, ce qu'en Angleterre on nomme le minerai houiller ; mélangé avec la houille du pays, ce minerai donnait un fer marchand tel quel et dont les chemins de fer en

construction s'accommodèrent faute de mieux pour la pose de leurs voies. La concurrence s'en mêlant et sous l'empire de droits de douane prohibitifs, il y eut alors une vente sûre et des prix à peu près discrétionnaires pour les forges qui tout d'abord travaillèrent à l'anglaise, et Decazeville était du nombre. Ces forges étant peu nombreuses, on y battit monnaie presque indistinctement. On n'y regarda de plus près que lorsque la question des transports eut créé entre les établissements nouveaux de trop grandes inégalités dans les charges accessoires et dans la fixation des prix de revient.

Ici paraît le plus grand obstacle qu'ait rencontré la fortune de Decazeville et qui a amené, on peut le dire, la chute de sa compagnie de fondation. Il suffit de jeter les yeux sur une carte de France pour s'en convaincre. Le dénoûment était, pour ainsi dire, fatal, et comment le conjurer? Rattacher à Paris d'où partent presque toutes les grandes têtes de ligne un chemin de fer qui donnât la vie aux industries de l'Aveyron, c'était une grosse affaire. Non-seulement il s'agissait d'affecter à ce chemin une place dans les services à niveaux réguliers qui défrayent les vallées intermédiaires, mais au pied des monts d'Auvergne, il fallait franchir par des escarpements successifs le Limousin, le Périgord et une portion de l'ancienne Marche, puis le Rouergue tout entier, pour aboutir de là aux divers réseaux qui vont d'un côté vers les Pyrénées, de l'autre vers les Alpes. Grosse affaire, ai-je dit, et dans tous les cas prématurée! Rien n'était prêt alors pour ces spéculations, ni les ingénieurs, ni les capitalistes. Decazeville avait frappé avant le temps à une porte qui ne pouvait pas s'ouvrir. Il endura donc jusqu'à épuisement un mal qui devenait de plus en plus incurable.

Un instant, faute de bonnes voies de terre, les gérants eurent l'idée d'y suppléer par une voie d'eau. Le Lot n'est pas éloigné de Decazeville, il coule dans une vallée contiguë et à 4 kilomètres à peine de distance. On essaya de s'en servir; l'essai fut lamentable. Comme tous les cours d'eau du Midi, le Lot est à sec presque toute l'année et ne peut, à cette hauteur et si près de sa source, se prêter à aucune navigation. On y a commencé, il est vrai, des travaux de canalisation qui remontent fort loin et qui sont restés à l'état d'ébauche; même achevés, il n'en pourrait sortir que des résultats médiocres; deux millions ont été dépensés déjà; même en les doublant, on n'obtiendra pas une navigation continue et régulière. Ces torrents de montagnes tiennent, en effet, plus de place sur la carte que sur le sol; en hiver ils coulent à pleins bords, en été ce ne sont que des ruisseaux. Nous verrons plus tard quel parti ingégineux Decazeville a tiré des eaux du Lot.

La réalité est qu'il n'en a fait aucun usage sérieux, ni comme

moyen de transport, ni comme voie de communication. En remontant à la première période des débuts, la plus florissante sans contredit, voici ce que nous trouvons. La forge anglaise est vouée à la production du fer, à peu près exclusivement, et surtout à celle des rails. Les commandes arrivent-elles, les fourneaux sont en pleine activité; se ralentissent-elles, l'usine diminue ou éteint ses feux. Il y a ainsi de bonnes et de mauvaises veines, quelquefois une stagnation persistante. Quant aux transports, ils ont lieu par des colliers dans une bonne partie du trajet. Les chariots prennent les fers à l'usine même et les transportent jusqu'à Montauban où ils s'embarquent sur la Garonne. La fortune de l'établissement correspond à ces fluctuations. Aux premiers inventaires qui se balançaient par d'assez beaux bénéfices, succèdent d'autres inventaires qui entament notablement le capital. C'est surtout la fabrication du fer qui est cause de ces alternatives. Les amalgames ne réussissent pas toujours, il y a des coulées malheureuses; il y a également des faits de commerce qui surviennent pour empirer la situation, des faillites, des livraisons de produits frappées de résiliation, des procès, des liquidations onéreuses. A mesure que l'exploitation entre dans la voie du discrédit, toutes ces circonstances fâcheuses se multiplient, tandis que les bonnes chances se font rares. En vain espère-t-on le salut dans des combinaisons nouvelles. Les gérants changent, des souscriptions supplémentaires sont ouvertes; on s'imagine qu'un peu d'argent frais comblera les vides, réparera les dommages. Rien n'y fait; après des efforts désespérés, des changements de mains et de gérance, les ateliers se ferment et les ouvriers sont congédiés. Même à terre, la fatalité frappe encore l'établissement; pendant trois années et à plusieurs reprises, Decazeville est mis en vente, avec rabais sur rabais, sans trouver d'acquéreur sérieux.

II

Ce fut dans les premiers mois de 1867 que cet acquéreur se présenta dans M. Deseilligny, qui avait fait brillamment ses preuves en matière d'industrie dans la direction du Creusot; gendre de M. Schneider, le nouveau propriétaire de Decazeville ajoutait à sa valeur personnelle le relief d'un incomparable apprentissage ; il avait été élevé à bonne école et avait mené à bien un établissement du premier rang. Il achetait les usines de l'Aveyron au nom d'une société composée d'anciens obligataires et surtout d'hommes jeunes et entreprenants qui, après un mûr examen, avaient entrevu une fortune à faire là où des vétérans de l'industrie avaient tristement succombé. Il est vrai que, sous le changement de personnes, il y avait eu un changement de principes. Les anciens maîtres de

Decazeville avaient toujours estimé que leur meilleur moyen de défense était dans les gros tarifs ; ils répétaient à l'envi, comme excuse à leur déconfiture, que, par son traité de commerce de 1860, l'État les avait ruinés et vendus à l'Angleterre ; les nouveaux acquéreurs ne s'associaient ni à ces doléances, ni à ces récriminations ; encore moins plaçaient-ils l'espoir d'une revanche dans la surélévation des tarifs. Ils étaient trop de leur temps pour cela, et obéissaient à une donnée plus juste et plus générale. Par entraînement ou par la force des choses, les premiers exploitants n'avaient eu, pour ainsi dire, que le fer en vue, c'est sur ce point notamment que leurs successeurs voulaient porter le contraste. Ils entendaient cantonner le fer dans quelques fabrications spéciales, mais surtout et avant tout s'occuper de la houille, comme extraction, comme préparation et comme vente. Voilà leur revanche, qu'ils désiraient rendre plus sérieuse et plus efficace que celle des tarifs.

Le principal obstacle à cette œuvre de régénération tendait alors à disparaître. Les chemins de fer avaient pratiqué dans l'Aveyron une première trouée : entre Paris et Rodez il n'y avait plus que dix-neuf heures de trajet. Grâce à un court embranchement spécial, Decazeville, rattaché à la station de Viviers, correspondait d'une part avec Rodez, de l'autre avec Candenac, tête de ligne de trois directions, Toulouse, Périgueux et Arvant. On communiquait ainsi avec Bordeaux et les Pyrénées; plus tard, l'embranchement de Rodez sur Milhau devait y ajouter la jonction sur Cette et le réseau qui conduit aux Alpes. C'était le vœu, et c'eût été peut-être le salut des anciens commanditaires de Decazeville, que leurs continuateurs trouvent réalisés à point nommé. L'objet capital, la jonction de l'Orléans avec le Midi, est dès à présent acquis. Toulouse est devenu le plus riche marché naturel des charbons de l'Aveyron ; Montauban, Agen, Tarbes, Pau, Carcassonne, Castres, l'Ariége tout entier, sont autant de centres de consommation dans lesquels les deux chemins d'Orléans et du Midi ont souvent des gares communes où le transit est favorisé par des tarifs communs. En même temps, l'Aveyron remonte vers le centre par la ligne de Périgueux d'où les produits peuvent gagner Limoges, Angoulême, Poitiers, Rochefort, Cahors et Tulle. C'est aux environs de Limoges et de Poitiers qu'est située la ligne d'intersection entre les provenances du Midi et celles du centre et du Nord qui leur interdisent de remonter plus haut. Enfin, la ligne d'Arvant, traversant par des pentes très-prononcées les montagnes du Cantal, permet non-seulement de desservir Aurillac et son rayon, mais encore de se souder à Arvant à tout le réseau de Lyon, communiquant ainsi avec l'Auvergne en même temps qu'avec la Haute-Loire. Sans doute, il

n'y a là rien qui ressemble, ni pour l'étendue, ni pour la richesse des pays parcourus, aux réseaux du Nord de la France, de la Belgique et de l'Angleterre ; il faut avouer pourtant que c'est un progrès sensible sur l'époque où l'on allait en charrettes à Montauban ou en barques sur le Lot quand il voulait bien les porter.

Il ne suffirait pas toutefois de pouvoir expédier des charbons sur les marchés, il faut que leur qualité soit régulière et commerciale. M. Deseilligny n'avait là-dessus aucune illusion. Il aimait à raconter à ce sujet un court entretien qu'il avait eu avec M. Thiers. C'était dans le salon de M. Thiers, un jour de réception. Un député du Nord parlait de Decazeville qu'il venait de visiter et ne cachait pas son enthousiasme. M. Thiers, qui est président du conseil des régisseurs d'Anzin, se contentait de sourire, et comme son interlocuteur insistait: « Demandez à M. Deseilligny ce qu'il en pense, dit-il en se « tournant vers ce dernier qui venait d'entrer. Il consentirait bien « vite à échanger Decazeville pour un morceau d'Anzin. — Oui « certainement, répondit M. Deseilligny, et si vous le voulez, le « marché est fait. — Je m'en garderai bien, dit M. Thiers. » M. Thiers avait raison ; il parlait comme toujours en homme qui sait le fond des choses. Ces couches de charbon qui, à Decazeville, ont jusqu'à 70 mètres de puissance, peuvent être un sujet d'étonnement, mais c'est à l'emploi qu'il faut les juger. La nature ne les a pas seulement faites comme une décoration de théâtre et pour la satisfaction des yeux; c'est par leurs services qu'on peut justifier le cas qu'on en fait. On a, dans l'Aveyron, le charbon sous la main, et dans la concession de la Vaysse il est presque à découvert, tandis qu'à Anzin on ne l'obtient qu'à de grandes profondeurs et par des fonçages qui sont de vrais tours de force, mais la valeur intrinsèque de ces charbons se trouve toujours rétablie par la préférence que l'on donne au meilleur des deux et par le prix qu'on y met.

M. Deseilligny n'avait donc point d'illusion au sujet des charbons qui allaient devenir la principale exploitation de Decazeville. Il pouvait les suivre à mesure qu'ils volaient en éclats sous le pic du mineur et les avait soumis dans un laboratoire à des analyses multipliées : mélangés souvent de matières schisteuses ou de charbons avariés au contact d'anciens feux, ils ont besoin d'être soumis à une préparation minutieuse avant d'être expédiés. Le premier soin consiste en une séparation des grosseurs. On a réussi de cette manière et par un triage attentif à rendre commerciaux des charbons qui ne l'auraient pas été si l'on s'était borné, comme dans le Nord et le Pas-de-Calais, à les livrer à l'état de tout-venant.

Cette opération si essentielle du triage des charbons a été, pour la compagnie nouvelle, le point de départ d'aménagements de dé-

tail qui lui font le plus grand honneur, et a beaucoup avancé le problème qu'elle s'était posé, c'est-à-dire amener au meilleur état possible une matière d'assez médiocre apparence, en dégager les impuretés, en faire ressortir les bonnes qualités. Une part au moins de ce résultat a été obtenue, mais au prix de quels soins, de quelle surveillance, de quelle discipline dans les ateliers ! Par une conception très-heureuse, on a installé et centralisé ce travail dans tout un village nommé La Caze, placé au confluent de tous les chemins de fer qui partent des mines, en calculant avec une ingénieuse précision et par étages successifs, la distribution du travail et l'emploi des machines. Rien n'a été épargné pour que, dans ce classement de la main-d'œuvre, aucun détail ne nuisît à l'autre et que tous concourussent au même but, un degré de perfection de plus apporté dans le produit. Disons d'abord que le gros de la besogne est presque exclusivement exécuté par des femmes qui, après un court apprentissage, y acquièrent une grande habileté de main et une sûreté de coup-d'œil que les hommes ne sauraient avoir au même degré. Il s'agit d'en dégager surtout les parties schisteuses qui déparent ou dégradent le charbon qu'on vient d'extraire et qu'on veut débarrasser de ses impuretés. Voici d'ailleurs dans quel ordre les opérations se succèdent.

Au niveau supérieur où arrivent les wagonnets remplis de charbon brut, le travail est fait par des ouvriers exclusivement ; les femmes ne travaillent qu'au plan inférieur où règne la grille sur laquelle les charbons sont jetés, aux tunnels dans lesquels on les classe et au chargement des grands wagons. Ce travail n'a lieu que de jour et, à raison de la séparation des sexes, ne peut donner prise à aucun abus. Important dans ses effets, il a permis, en outre, d'attribuer aux femmes des salaires plus élevés qu'on ne le fait pour leurs travaux ordinaires presque toujours insignifiants. Quand les charbons arrivés dans la journée ont été ainsi passés sur les grilles, classés dans les tunnels, rechargés sur les grands wagons, ils repartent pour leur destination. Un réseau de voies ferrées les emporte dans la gare même du chemin de fer d'Orléans. Ces installations sont faites pour une expédition de mille tonnes par jour.

Où ce charbon va-t-il? Le chemin de fer d'Orléans en prend lui-même une grande partie pour la consommation de ses machines. Il en consomme cent mille tonnes par an. Le reste est acheté par le chemin de Lyon, par la marine nationale, par les forges de l'Ariége ou se vend sur les marchés de Toulouse, Bordeaux, Angoulême ou Limoges. C'est à Bordeaux seulement que l'Aveyron rencontre la concurrence des charbons anglais, bien supérieurs aux siens et

qu'on livre au commerce à des prix moindres. Il n'y a dans ce cas-là qu'à baisser pavillon et se rabattre sur des débouchés où l'on a pour soi le privilége du voisinage. Il n'en est pas ici comme du fer où un marché perdu ne se retrouvait jamais. Pour la houille, il y aura toujours des retours. Les magasins que la nature a creusés dans le sol ne se remplissent plus, il est vrai, quand ils ont été vidés, mais tant qu'ils restent pleins, ils retrouveront, à quelque moment que ce soit, toute la somme des convenances attachées à leur position. C'est une ressource pour un usage et un temps indéterminé. Voilà le rôle qui attend les houillères de l'Aveyron, non certes quelles soient parmi les meilleures que nous ayons en France, mais comme contribuant pour leur part au service du littoral de la Méditerranée. Ce n'est qu'un en cas, puissant par le volume et facilement disponible. Le commerce et la marine pourraient au besoin s'y alimenter pendant de longues années. Aucun spectacle n'éveille plus naturellement cette impression qu'une visite aux fouilles de La Vaysse auxquelles les curieux se portent aujourd'hui comme à un voyage de découverte.

Qu'on se figure une montagne découpée suivant l'un de ses axes, et laissant voir, sur une hauteur de 90 mètres, des assises noires à jour; à sa partie supérieure, 55 mètres de terre rougeâtre, portant la trace des feux qui l'ont dénaturée. Au-dessous, 35 mètres de houille d'une seule épaisseur. Voilà la part de la nature; voyons celle de l'homme. 600 ouvriers sont suspendus aux différents étages de cette sorte de falaise. A trois niveaux successifs, la terre est enlevée et transportée par chemin de fer en arrière du point d'exploitation, de sorte que la montagne se reforme au fur et à mesure, laissant seulement un immense vide entre les terrains exploités et ceux qui ont été déposés à niveau. Au-dessous des étages de terrassements, plusieurs étages de houille en gradins sont mis à nu sur une longueur de 400 mètres et une hauteur de 35 mètres. Ces charbons abattus et chargés dans des wagonnets aboutissent à des tunnels ménagés au niveau inférieur et rejoignant la vallée, d'où un chemin de fer les conduit au village de Decazeville. Peu à peu les terrains supérieurs à la houille sont décapités; il ne reste plus qu'un immense dépôt de houille représentant 3 ou 4 millions de tonnes et pouvant, en y reportant les ouvriers qui travaillent aux terres, quadrupler et quintupler l'extraction qui est d'ordinaire de 408 tonnes par jour. Voilà donc une provision de houille toute faite, permettant une grande élasticité de production, et assurant, pour les besoins de la marine et des chemins de fer, dans le sud de la France, une précieuse ressource en cas de besoin.

Quand, par un beau temps, on va voir ce curieux chantier de

travaux, distant à peine de 4 kilomètres de Decazeville, et que le soleil anime de ses chaudes couleurs les terrains brûlés du sommet en même temps que les hautes assises de la houille, on est en face d'un des plus grands spectacles de la nature. Et lorsqu'au milieu de cette vaste excavation, le signal retentit que tous les coups de mine vont jouer et qu'à l'abri d'une galerie, mais voyant l'ensemble du tableau, on aperçoit sur cette immense façade les éboulements se produire à tous les étages, il se fait dans l'esprit une diversion irrésistible, et, à la grandeur de la nature, on associe invinciblement la grandeur de l'industrie humaine. Il est bon d'ajouter que les feux si dangereux dans les exploitations d'une grande puissance ne sont pas à craindre dans les exploitations à découvert, qu'on peut constamment arroser, en y amenant, par tout un réseau de tuyaux, les eaux fournies par la machine d'épuisement des autres exploitations.

En somme, les accidents sont rares à La Vaysse, quoique le personnel en activité soit très-nombreux. On ne cite guère qu'un cas suivi d'une alerte assez vive et dont le dénouement tourna à bien. C'est le séquestre d'un ouvrier causé par son imprudence. Pris de boisson, il s'était refugié dans une des galeries où la mine allait jouer et se trouva bloqué par l'éboulement qui en fut la suite. Grand émoi, comme on le pense, parmi ses camarades qui s'aperçurent à temps qu'il manquait dans les rangs. On courut aux pioches et aux brouettes et le déblai commença sous la conduite des ingénieurs. Le travail fut long, l'anxiété grande ; on craignait de ne retrouver qu'un cadavre ; jour et nuit, les hommes de corvée se relayaient sans relâche ; les ingénieurs veillaient comme leurs ouvriers. Enfin, on retrouva l'homme debout, sans une égratignure, après soixante-dix heures de sauvetage, juste le temps de cuver son vin et de faire sur les bénéfices de la tempérance des réflexions pleines d'opportunité.

III

Il y avait lieu d'insister d'abord sur cette exploitation d'un gite de houille mis à découvert, qui semble de nature à servir puissamment l'œuvre de restauration de Decazeville, et qui a pris une grande place dans les desseins et dans les actes de ceux qui l'ont entreprise.

Des dépenses considérables ont éte faites à l'appui ; les ateliers de préparation du village de La Caze ont coûté plusieurs centaines de mille francs ; on ne connaît pas encore le total qu'exigera le déchaussement ingénieux des hauteurs de La Vaysse ; mais, parmi les conséquences qui en découleront, il en était une tellement im-

périeuse qu'elle est déjà réalisée ; c'est une fabrique d'agglomérés. On appelle ainsi la partie du charbon trop menue pour être vendue en nature, et qui, broyée par des machines et mélangée avec du brai, est convertie en briquettes. C'est un procédé connu et une forme familière dans le commerce des charbons. Anzin et Blanzy lui ont consacré de très-beaux et très-curieux établissements; sur une moindre échelle, Decazeville a déjà le sien, disposé de manière à recevoir tous les développements que comportera la marche de ses affaires. Non pas qu'il vise à ce menu, qui est l'écueil et le côté faible de toutes les mines, ses efforts tendent au contraire à l'éliminer autant que possible, et la preuve en est dans le système de l'exploitation à découvert qui est le vrai préservatif du gros charbon contre le menu que multiplie empiriquement la main-d'œuvre des puits et des galeries. Mais, quoi qu'on fasse, il y aura toujours du menu et de la poussière, ce qui suppose une fabrique d'agglomérés, sous peine de se laisser encombrer par des matières sans valeur faute d'être utilement appropriés. Celle de Decazeville, dans les proportions qu'elle a, rend déjà aux mines des services considérables : avec une portion de leurs débris et de leurs menus, elle produit plus de 30,000 tonnes d'agglomérés.

Les fours à coke prennent l'autre portion du menu, la meilleure et la moyenne grosseur, pour un travail qui monte à 80,000 tonnes par an. Ces fours sont du système belge avec un défournement mécanique. Le coke est assez pur, grâce à un bon lavage des charbons, mais, comme tout celui qui provient des houilles très-riches en matières volatiles, il est boursouflé, friable et manque de densité. C'est ce qui empêchera, au dire des hommes experts, la métallurgie de Decazeville de se développer. On a eu beau améliorer le type des fourneaux, les pourvoir d'appareils à air chaud perfectionnés, leur donner du vent en abondance, on a toujours eu des productions journalières inférieures de moitié à celles des hauts-fourneaux du Nord, de Belgique et d'Angleterre. où l'on dispose de cokes solides pouvant supporter le poids énorme des charges superposées dans un haut-fourneau.

C'est le moment de donner quelques détails sur ce qui restait d'activité à Decazeville, au moment où j'y suis passé, dans la fabrication du fer, désormais subordonnée à celle de la houille.

J'y ai vu quatre fourneaux en feu, deux à Decazeville, deux à Firmy, à une lieue de Decazeville. Une partie de la fonte était de qualité supérieure pour feuillards et fer maréchal, l'autre de qualité ordinaire pour fers marchands et rails. Les fontes supérieures n'étaient pas, il faut le dire, composées seulement avec des matières prises sur les lieux; elles avaient été obtenues en mélangeant

des minerais riches étrangers à des minerais locaux, qui appartiennent aux gisements colitiques calcaires répandus en France dans tous les terrains jurassiques. C'est, à quelque différence de composition près, les mêmes minerais que l'on exploite près du Creuzot, et qu'on trouve en abondance dans la Meurthe et dans la Moselle; malheureusement, la différence est au désavantage de Decazeville, en ce que ses minerais sont à la fois moins riches et moins calcaires que ceux de la Lorraine. Ils sont, par contre, plus alumineux, ce qui est loin d'être une compensation.

Dans les premières années de son existence, la nouvelle Société des houillères de l'Aveyron avait pu s'approvisionner de minerais riches par des moyens qui lui avaient mieux réussi. Elle avait un traité particulier à long terme avec MM. Ybarra, les grands exploitants de Sommo-Rostro en Espagne, et un bateau à vapeur, appartenant à la Société, apportait régulièrement chaque semaine un chargement de ces minerais de Bilbao à Bordeaux. Avec la guerre carliste, les arrivages ont été interrompus, et il a fallu y suppléer par des achats à Santander, dans les Pyrénées-Orientales ou dans le Périgord. Il est probable qu'à un moment donné c'est aux minerais des Pyrénées-Orientales que restera cet approvisionnement supplémentaire des forges françaises, surtout quand le chemin de fer de Perpignan à Prades, célèbre par ses malheurs, sera enfin terminé.

Les feuillards, provenant de ces fontes de choix, sont une des grandes fabrications de Decazeville, qui a la bonne fortune de cercler les fûts contenant tous les grands crus de Bordeaux, en même temps que les crus plus modestes et aussi plus nombreux des départements du Sud-Est. La vente de ces petits cercles minces, soit unis, soit festonnés sur les bords, comme on les aime à Bordeaux, en souvenir des fers battus, est de 6,000 tonnes par an. C'est une jolie fabrication, soit en raison de la beauté du produit, soit à cause de la rapidité du laminage. Un statisticien dirait probablement combien de barriques on peut cercler ainsi par an; c'est un chiffre énorme, et la consommation auvergnate augmente tous les ans dans une proportion considérable.

Le reste de la forge n'offre d'autre intérêt que celui des perfectionnements apportés depuis quelques années à cette vieille usine. Il y a ordinairement 25 fours à pudler en marche, et 4 pilons; le laminage comprend 1 grand train, 2 moyens et 2 petits, et la tôlerie. A côté de la forge et des hauts fourneaux sont des ateliers bien tenus qui assurent l'entretien de Decazeville et de quelques ateliers du voisinage. Ils se sont distingués en faisant pendant la guerre de bons canons en bronze sur le type du colonel de Reffye et tout un

matériel d'artillerie. Mais, la guerre finie, ils ont repris leur rôle moderne d'ateliers de réparation et d'entretien ; ils sont cependant assez bien outillés pour faire les manchons de l'établissement et les petites locomotives qui circulent sur le chemin de fer de Decazeville aux mines de fer. La voie n'ayant que 65 centimètres de large, ce sont des locomotives miniatures, pesant seulement 5 tonnes, si l'on ose dire, des petits poneys en comparaison des énormes chevaux des grands chemins de fer.

Voilà pour l'usine ; elle porte çà et là les traces des longs intervalles qu'a subis son activité, et conserve des lambeaux de ses vêtements de deuil. On voit que la détresse a été trop profonde, que les privations ont été trop rudes pour pouvoir être effacées en un jour. Quant au bourg, c'est pis encore : malgré l'inépuisable charité des nouveaux patrons, la grâce ingénieuse, la persévérante ardeur avec lesquelles M. et Mme Deseilligny vont au-devant de toutes les infortunes, il y a dans l'aspect des lieux et sur le visage des habitants on ne sait quoi de triste que des soulagements multipliés adoucissent sans le faire disparaître. C'est comme une ride que le temps a imprimée sur le front de ceux qui ont vieilli sur place, et dont la génération nouvelle sera seule affranchie. Ce qui changera plus difficilement, ce sont les inconvénients du site. Produit du hasard, il a été déplorablement choisi. C'est, d'ailleurs, le lot à peu près général des villages distribués dans des pays montueux. A Decazeville on est souvent au premier d'un côté d'une maison et au rez-de-chaussée de l'autre. Même pour les rues principales, point de traces de voirie; c'est partout un pêle-mêle, nulle part ombre ou tentative d'alignement.

Au milieu de ce désordre qui régnait dans les constructions semées çà et là et sans plan d'ensemble, par des entrepreneurs isolés, plus d'une fois, les propriétaires de Decazeville s'étaient demandé s'il ne serait pas possible de réunir les ouvriers dans des logements plus convenables et en même temps plus économiques. Beaucoup de types existaient dans l'industrie. Il y eut des projets là-dessus à Decazeville comme ailleurs ; l'un d'eux aboutit sous la gérance de M. Cabrol : c'était la cité ouvrière sous forme de caserne, comme il en existait dans le vieux Creusot, à Roubaix et autour d'autres centres manufacturiers. La caserne de Decazeville existe encore; bien étudiée dans ses dispositions intérieures, elle garde un triste aspect. Il est vrai que c'est l'aspect inévitable de toutes les constructions des pays de fabrique. Les façades des maisons y prennent, comme les visages des hommes, un enduit de suie, qu'aucun lessivage quand on y a recours ne peut nettoyer ; les localités sont comme en deuil et le paysage lui-même en est assombri.

D'ailleurs, le type choisi est désormais condamné, il n'isole pas assez les ménages et conduit à une trop grande promiscuité. Preuve acquise, il n'est décidément pas bon que les ouvriers vivent trop les uns chez les autres. Decazeville aurait donc à donner une forme plus heureuse à ses logements d'ouvriers. La compagnie nouvelle a un autre plan, certainement meilleur. Ce plan consiste à pousser les ouvriers à construire, au lieu de construire elle-même, et il y a déjà d'heureux commencements. On ira plus lentement ainsi, mais plus sûrement, avec un avantage marqué pour les mœurs et une garantie supérieure pour l'épargne. La compagnie y aura un rôle et l'a déjà nettement dessiné; elle encourage, par tous les moyens en son pouvoir, une combinaison qui lui est propre, et déjà elle a pu voir un quartier nouveau s'élever à Decazeville, avec les économies des ouvriers, fortifiés par quelques encouragements ou cessions de terrain.

Si la Compagnie n'a pas bâti, en revanche elle a planté. Elle a multiplié les arbres sur les avenues. C'est le platane qui est l'arbre favori du pays houiller, parce que, plus heureux que l'homme, il dépouille tous les ans sa vieille écorce et la remplace par une nouvelle, échappant ainsi à l'inconvénient qu'a la fumée pour la plupart des essences. C'est un nettoyage annuel obligatoire et gratuit que la nature lui procure, et qui en fait le vrai type des plantations dans les pays d'industrie. Dans la même pensée, la Compagnie a multiplié les jardins ; tous les prés qui lui appartenaient ont été convertis en jardins d'ouvriers, qu'on loue pour une somme modique, — 5 francs par an. — et qui sont très-recherchés. Il y en a une telle demande qu'on en a mis partout, même sur les anciens crassiers qui finissent par reverdir et se couvrir de légumes, grâce au travail soigneux de ceux qui les cultivent. C'est un charmant spectacle de voir, par les belles soirées d'été, tous ces jardins habités. La famille entière s'y transporte; le père, la mère, y travaillent souvent, les enfants aussi, on aime à les orner de petites tonnelles. Les cabarets seuls peuvent se plaindre de la concurrence, on les délaisse pour aller jardiner, mais la famille participe tout entière à ce délassement comme elle profite de l'aisance qu'apporte dans le ménage cette petite culture. On souscrit longtemps à l'avance pour avoir un jardin et, s'il y en avait deux cents de plus, ils trouveraient des preneurs; les mieux tenus pressent la maison de régie comme une ceinture ajoutée aux belles allées du parc et à ses vertes pelouses ; ils n'y font pas disparate.

Comme dans tous les pays de fabriques, les familles sont nombreuses à Decazeville ; on le voit bien quand on visite les écoles de la Compagnie ou de la commune : réunies, elles reçoivent environ

2,000 enfants. C'est une pépinière d'ouvriers qui grandit pour les travaux à venir et s'y prépare par une culture appropriée. Les écoles de garçons sont tenues par douze frères de la Doctrine Chrétienne. Elles sont très-bien dirigées ; le programme des études ne dépasse cependant pas celui des écoles élémentaires. Mais les enfants savent très-bien ce qu'ils savent ; ils calculent et écrivent convenablement ; ils ont de bonnes figures éveillées et intelligentes et l'habitude de la discipline. Les écoles de filles sont dirigées par des sœurs appartenant à des communautés dont les maisons mères sont à Aurillac et à Villefranche ; elles ont des petites classes pour les tout jeunes enfants des deux sexes, qui sont de véritables salles d'asile. L'éducation donnée aux jeunes filles est aujourd'hui comparable à celle des meilleurs centres industriels. On comprend, en effet, à Decazeville comme partout, que la bonne éducation de la jeune fille, qui la prépare à devenir une femme intelligente et une mère de famille vigilante, est le véritable secret de l'amélioration matérielle et morale de la condition des classes ouvrières. Déjà à Decazeville les résultats obtenus ont été très-satisfaisants ; la moralité générale est très-bonne, les fautes de jeunesse sont rares et les ménages sont très-unis.

Naturellement, cette bonne tenue des écoles se rattache à une cause plus générale, qui est d'une évidente notoriété. L'état religieux de toute cette partie de la France est exceptionnellement bon et s'est heureusement associé au progrès de l'éducation pour conserver le bon esprit des populations. Il n'y a pas dans l'Aveyron un petit centre de population qui n'ait son église et ses écoles. A l'occasion de la bénédiction de l'hospice qui eut lieu pendant mon passage, je me suis trouvé à table avec vingt-quatre curés ou vicaires réunis autour de leur évêque. Bien souvent, une commune a trois ou quatre paroisses ; il y en a trois à Decazeville. Toutes sont fréquentées et dans la principale église qui est très-grande, à chacune des cinquante-quatre messes de chaque dimanche il n'est pas aisé de trouver une place. Le clergé est très-nombreux et dépasse même les besoins du diocèse. On ne peut pas étudier l'Aveyron sans tenir compte de cette puissance de l'esprit religieux qui est un de ses caractères distinctifs. La Compagnie nouvelle a trouvé toute construite la grande église de Decazeville; le clocher seul restait à terminer; on l'a fini en 1874. On ne s'est pas borné là. Comme la fabrique a des ressources, on a acheté un orgue magnifique de M. Cavaillé-Coll, et l'on est assez surpris d'en entendre le son magistral en entrant dans une simple église d'un centre industriel.

En 1874 également a eu lieu l'inauguration d'une très-belle construction destinée à servir d'infirmerie aux malades et aux blessés.

On avait dû jusqu'ici louer dans le village une maison étroite et incommode. Les ouvriers y allaient avec peine et désiraient vivement un hôpital nouveau. Il y a quelques années, sachant que la Compagnie voulait commencer la construction d'une école, ils envoyèrent plusieurs d'entre eux dire à M. Deseilligny combien ils seraient heureux de le voir commencer par l'hôpital. Ils lui offrirent de consacrer deux ou trois journées de leur travail pour fournir quelques fonds devant aider à cette construction. M. Deseilligny les remercia de cette bonne intention en y ajoutant l'assurance que si la Compagnie rencontrait des années favorables, elle en profiterait pour donner à la population ce bâtiment dont elle appréciait toute l'utilité.

Cette promesse a été réalisée; la Compagnie a fait tous les frais, et l'hôpital construit est un des meilleurs types de ce genre que nous ayons rencontré. Placé au nord des usines et à leur proximité, il est cependant en dehors de leur fumée. Un grand jardin et des plantations l'entourent. Au rez-de-chaussée sont les appartements destinés aux sœurs, le réfectoire, le cabinet des médecins, des dortoirs indépendants et des chambres isolées. — Au premier étage règne un grand dortoir pouvant contenir 24 lits, éclairé au nord et au midi, donnant au midi sur un beau balcon couvert où les convalescents vont passer une bonne partie de la journée; au fond de la salle, une petite chapelle qui s'ouvre au moment de la messe pour que les malades puissent l'entendre de leur lit. Dans l'ensemble l'hôpital contient 40 lits; bien qu'on y reçoive non-seulement les blessés, mais les malades, il est habituellement trop grand pour la population; mais on a dû en prévoir le développement graduel et rapide. La santé générale est d'ailleurs très-bonne; les accidents sont rares et les maladies sont devenues beaucoup moins nombreuses depuis qu'on a amené de bonne eau potable à Decazeville.

La nouvelle Compagnie s'en était occupée dès son début en 1868 et le projet qu'elle avait conçu d'amener à Decazeville les eaux du Lot fut exécuté en 1870. Les eaux sont pures. Elles sont distantes de l'usine de 4 kilomètres; il faut, pour les franchir, passer par un faîte de 100 mètres de hauteur au-dessus du Lot et de 80 mètres au-dessus des établissements. L'eau puisée dans la rivière par une machine à vapeur est élevée sur le sommet d'où elle redescend dans la vallée de l'usine pour servir aux usages industriels et domestiques. Elle est à un niveau suffisant pour pouvoir être envoyée dans presque toutes les galeries de la montagne de houille qui avoisine les usines, et y être répandue, s'il y a lieu, sur les feux des exploitations. En 1870 on s'était borné à une locomobile de

15 chevaux qui montait 450 mètres cubes d'eau par jour. On a installé l'année dernière une machine de 60 chevaux qui peut amener 240 mètres cubes par 24 heures ; on ne saurait croire qu'elle heureuse influence ont eue l'abondance et la bonne qualité de l'eau sur un pays qui en avait été si lontemps privé. Les centres houillers sont plus malheureux que d'autres, sous ce rapport, parce que l'eau y est partout minérale. L'arrivée de bonne eau en quantité suffisante pour tous les besoins, portant avec elle le progrès de la propreté, de l'hygiène et de la santé publique, c'est une vraie révolution, de celles qui ne causent que la joie et qui unissent les ouvriers à leurs patrons par les liens d'une reconnaissance durable.

Moins important, mais très-désiré aussi a été le bienfait de la lumière. Decazeville, depuis le commencement de novembre dernier, est éclairé au gaz. C'est un grand progrès pour les usines et spécialement pour le village des houilles ou l'on était obligé d'arrêter le travail de classement quand le jour baissait. La surveillance et l'ordre gagneront dans tous les services, par un bon éclairage. Le nombre, nécessairement limité, des becs de gaz établis dans les rues, n'est rien en comparaison du grand nombre de ceux qu'utilise l'industrie. Ce n'en est pas moins une heureuse transformation dans un pays qui était plongé le soir dans une obscurité profonde, et la population l'a témoigné en faisant du jour de l'inauguration du gaz une vraie fête à laquelle tout le monde a pris part.

Il n'y a pas beaucoup à faire, du reste, pour réjouir les populations ouvrières. Elles savent gré, quoi qu'on dise, de ce qu'on fait pour elles, et chaque petit progrès, qui s'accomplit sous leurs yeux et à leur intention, est toujours un grand événement. Les habitants de Decazeville le sentent plus que d'autres peut-être, parce qu'ils ont longtemps souffert.

Ils peuvent regarder aujourd'hui l'avenir avec confiance. L'avenir est à la houille et Decazeville s'est organisé pour être avant tout une houillère. Des marchés considérables assurent les débouchés; des exploitations bien aménagées garantissent le développement constant de l'entreprise. A leur tour, les hommes qui ont eu, il y a sept ans, la confiance de placer leurs capitaux dans cette affaire alors abandonnée, n'auront pas à se repentir de l'avoir fait. Ils ont entre les mains un admirable gisement houiller, d'une puissance extraordinaire et dans certaines parties du moins, d'une rare facilité d'exploitation; ils ont une clientèle considérable qui s'augmentera de jour en jour; enfin, ils ont comme principal instrument de fortune le concours d'une population excellente rem-

plie de foi, attachée à ses devoirs, dure au travail, et qui rendra en bons services tous les bienfaits dont on s'efforce de la combler.

On a pu le voir; l'âme de cette résurrection de Decazeville a été sans contredit, comme ingénieur et comme industriel, M. Deseilligny que secondait, pour les œuvres d'éducation, d'assistance et de charité, Mme Deseilligny, fille de M. Schneider, formée dès l'enfance à ces touchantes fonctions. Tous deux, avec une persévérance admirable, ont appliqué à une population plus croyante et plus docile, les meilleures traditions du Creusot. Ils n'y ont épargné ni le dévouement personnel ni les dons généreux qui, pour le peuple, donnent aux actes plus de signification. Cette association de sentiments et d'efforts a été, hélas! brusquement et douloureusement interrompue. M. Deseilligny est mort à la peine, il y a quelques mois, mais sa succession a été pieusement recueillie par sa veuve et par son frère, M. Gustave Deseilligny. Decazeville continue donc sa marche comme par le passé, avec la même science, la même passion du bien, la même expériences des affaires et, ajoutons-le, avec le même succès. L'impulsion première était telle qu'elle suffira pour conduire l'entreprise jusqu'au bout sans qu'elle ait eu à souffrir d'un changement de main.

L. Reybaud (de l'Institut.)

DES PERTES RÉSULTANT

DU RETOUR DES INONDATIONS

CARACTÈRE DE L'INDEMNITÉ. — PROJETS DE DÉFENSE

Le tableau de ces ruines remonte loin en France, et l'histoire se répète de distance en distance avec une désolante uniformité. Dans l'espace de moins d'un siècle, c'est une longue suite de désastres, où la famine vient parfois s'ajouter, comme dans l'Agenais, à d'immenses destructions. Ce faubourg Saint-Cyprien, aujourd'hui aux trois quarts détruit par l'invasion torrentielle des eaux de la Garonne, ce n'est pas la première fois qu'il est si cruellement éprouvé. En 1772, de même qu'aujourd'hui, les maisons croulaient par centaines dans cet endroit, et l'île dite *de Tounis*, ainsi que le faubourg Saint-Michel, portèrent longtemps les marques de l'inondation survenue au mois de septembre. Les pertes furent évaluées, sur ce point seulement, à près d'un million de livres; la population,

décimée par la maladie, devra vivre pendant quelques jours, « du bouillon des pauvres. »

Moins de cinq ans après, en 1777, le même fléau désole les mêmes quartiers. C'était, cette fois, au mois de juin. L'eau entra dans la ville et « y engloutit plusieurs maisons. »

Plus près de nous, sans parler des grandes crues de 1835 et 1827, l'inondation sévit dans ces mêmes parages et ruine toutes les villes du littoral. Il s'agit, cette fois, du débordement de 1855. Là encore les cables du pont Saint-Pierre sont rompus, ses quatre piliers du milieu démolis, et « le tablier emporté. » A Castel-Sarrasin, les ravages constatés seront tels, qu'il faut remonter à plus de vingt ans en arrière pour trouver quelque exemple d'un pareil désastre.

« La crue de 1855 à Toulouse, remarque dans son Rapport un ingénieur, M. Maitrot de Varenne, a été inférieure à celle de 1835, mais supérieure à celle de 1827. Par conséquent, elle se range parmi les plus fortes inondations. »

Et cependant l'année d'après devait se reproduire le même navrant spectacle; mais cela ne tire pas autrement conséquence pour le bien-être à venir des populations. On sait, enfin, jusqu'où fut portée tout récemment la violence des eaux qui ont menacé Agen d'une destruction presque complète. Or, la chronique agenaise est riche de pareils épisodes; si riche, que le nom du chef-lieu du Lot-et-Garonne semble à cet égard un fâcheux pronostic (1).

Comme aujourd'hui, presque à la même heure, la ville était envahie en 1770 par les eaux de la Garonne qu'auront grossie outre mesure trois jours de grandes pluies non interrompues. C'était au commencement d'avril. Le désastre de 1712, alors dans toutes les mémoires, sera dépassé. D'une montagne à l'autre, plus de deux lieues de pays furent recouvertes par l'eau. La plupart des villages ruinés et emportés, laissaient 25,000 individus sans asile et sans pain. Nul vestiges de granges, de maisons, de tuileries dans la campagne où les arbres gisaient déracinés. C'est dans ces circonstances que les eaux atteignirent un niveau qui n'a été que tout récemment dépassé; à savoir: 29 pieds et demi au-dessus de l'étiage ordinaire, ou, suivant de plus exactes évaluations, 10 mètres 45.

C'est ainsi que pour les ravages causés chez nous par quelques

(1) Le nom de cette ville (*Agen*) ne serait que l'anagramme du mot patois *nega* qui signifie à l'infinitif *noyer*. D'où la tradition populaire locale aurait induit, par voie d'étimologie, qu'Agen doit être un jour détruit par les eaux. Le peuple a quelquefois du bon. P. C.

grands cours d'eau, l'histoire se reproduit incessamment; mais si elle se répète, il faut bien reconnaître qu'elle n'instruit guère par cela même. Ce n'est pas toutefois un motif pour paraître céder au sentiment de lassitude ou d'indifférence qu'engendre trop souvent le spectacle des mêmes maux dus aux mêmes causes. Qui ne sait que le bien est lent à se produire ; les vérités les plus simples ne s'accréditent, elles ne s'établissent qu'à grand renfort de temps, d'expériences, et l'expérience coûte cher. C'est ce qui nous détermine à nous occuper ici d'un sujet qu'on dirait épuisé, mais où il y a à dire infiniment plus qu'on ne le croit puisque aussi bien il reste tant à faire.

I.

Le désastre récent dont chacun s'est ému, sans acception de race et de latitude, depuis Lausanne jusqu'à New-York, du Caire jusqu'aux extrémités de la Californie de même qu'en Suède et à Saint-Pétersbourg, a surtout ce caractère, qu'il accuse au plus haut point ceux qui ont la puissance de faire. Cela est d'autant plus pénible à dire qu'il s'agit d'un pays auquel on peut tout demander, car l'histoire dit assez qu'il donne sans compter et qu'il n'est jamais à bout de sacrifices. Ceux qui assumèrent la responsabilité des derniers débordements sont d'autant plus coupables qu'à des pertes se chiffrant par plus de 100 millions, il s'est mêlé plus d'un douloureux épisode qui explique comment le sentiment public montera de toute part au niveau de cette grande infortune.

Et cependant, lorsqu'on se reporte au tableau des ruines amoncelées il y a moins de vingt ans sur la moitié du territoire par la violence des eaux, il est facile de se convaincre que la dernière inondation ne saurait être comparée à celle survenue en 1856 et dont les funestes effets sont restés dans plus d'une mémoire. A cette époque, ce n'est pas seulement un immense cours d'eau qui triomphe de tous les obstacles ; c'est le Rhône avec la Loire et ses affluents, c'est l'Isère, c'est la Durance, c'est la Garonne, enfin, qui débordant à la même heure, détruisent tout sur leur passage et changent de vastes étendues de pays en autant de mers intérieures.

Sur certains points, la Loire recouvre de ses eaux 400,000 hectares de terrain !

Puisque l'impression causée par un tel malheur semble jusqu'à un certain point effacée chez ceux qui en furent témoins, ne nous lassons pas de revenir sur ces émouvants tableaux et sur la leçon qu'ils renferment. Dans cette légende, la Garonne occupe une place qui vient de s'agrandir ; c'est par ce grand cours d'eau qu'il convient dès lors de débuter dans une étude rétrospective qui a tous

les caractères d'un nécrologe. Voici notammment ce que disait dans son rapport au Conseil général, alors réuni en session, M. le préfet de la Gironde :

« L'année 1856 comptera parmi *les plus désastreuses*. Cinq débordements successifs ont occupé presque tout le temps qui s'est écoulé du 18 janvier au 17 juin, de sorte que nous n'avons eu pour aindi dire qu'une longue crue de six mois. Les récoltes ont subi des pertes *immenses*. Entre Toulouse et Bordeaux, 40,000 hectares *plusieurs fois* ensemencés ont été autant de fois submergés, et le dommage total dépasse de beaucoup 15 millions. »

On portait alors à 76 le nombre des communes particulièrement éprouvées.

Dans une autre partie de son rapport, le même fonctionnaire formule en ces termes sa pensée sur la périodicité néfaste de l'invasion des eaux de la Garonne.

« Pendant les vingt-neuf dernières années,— remarquez bien ce chiffre de 29, — il y a eu aux environs d'Agen 46 crues de plus de 5 mètres, dont 22, postérieures au 1er avril, cnt *notablement* endommagé les récoltes. »

Or, il faut savoir que la crue qui dépasse 5 mètres, constitue l'état de débordement. C'est l'opinion exprimée par un ingénieur, dont le nom fait ici autorité : M. Baumgarten. Les eaux de débordement sont caractérisées par une crue de 5 mètres 40 au-dessus de l'étiage ordinaire. Sur d'autres points, à Marmande par exemple, l'eau aurait atteint, dans cette même période de moins de trente ans, 115 fois ce même niveau, et 55 de ces crues furent *postérieures* au 1er avril; d'où le plus grand tort causé aux récoltes, — 55 débordements en 29 ans ! — Aussi, lorsque survenaient les dégâts causés par le débordement de la Garonne et de ses affluents, en 1856, l'émotion fut grande sur tout ce littoral.

L'Académie de Bordeaux fera figurer dans le programme de ses questions, le problème des inondations devant lequel il n'est plus possible de reculer. Parmi les hommes qui répondent à l'appel de la docte compagnie, se place un ingénieur en chef des ponts et chaussées dont le travail obtient tous les suffrages. Fort de l'autorité d'éminents collègues, tels que MM. Belgrand et Baumgarten, l'auteur de cette étude, M. F. Vallès, montre comment il serait possible, par un travail « d'ensemble », de mettre la France désormais à l'abri de semblables ravages.

Voilà pour la Garonne dans une période d'environ 80 ans.

Passons maintenant à l'œuvre qu'accomplissent, presque à la même heure, dans le cours de cette même année 1856, le Rhône et ses redoutables affluents : la Saône, l'Isère, la Durance.

Il faudrait remonter jusqu'à 1812 pour trouver quelque chose de comparable à la violence de cette inondation. Le haut et le bas du Rhône sont également atteints à la suite d'une double crue, qui s'est d'abord développée du 17 au 21 mai et qui reprend avec plus de puissance du 28 au 30 de ce même mois.

La moitié de Gisors sous l'eau, pendant qu'à Lyon la plus grande partie de la ville, les Brotteaux, la place Bellecour, les rues de la Monnaie et de la Préfecture sont inondés et qu'on est forcé d'évacuer en bateau la garnison du fort de la Vitriolerie; plus de 1200 maisons s'effondrent dans ces divers quartiers, alors que le préfet de l'Isère annonce que plus de 500 se sont écroulées, dans la seule localité du Bouchage frappée, avec 200 communes, par le fléau; la plupart des ponts emportés dans les Hautes-Alpes où les usines, les maisons sont également renversées par la Durance, de Briançon à Embrun; l'immense et riche plaine du Grésivaudau, convertie en un lac tumultueux par la rupture des digues qui devaient la protéger contre les débordements, — voilà les principaux traits du navrant tableau que présente le déchaînement de plusieurs grands cours d'eau alors que, sur d'autres points, la Garonne accomplit son œuvre destructive.

Valence, où le Rhône se grossit non loin de là des eaux de l'Isère, n'est pas épargnée. Les quais, l'arsenal, le rez de chaussée des maisons sont envahis, pendant que Tarascon et Arles se couvrent de ruines. Dans le seul arrondissement dont cette dernière ville est le chef-lieu, le chiffre des pertes éprouvées sera plus tard porté à 12 millions. C'est la somme à laquelle on parut généralement s'arrêter pour le Lot-et-Garonne. D'autre part, l'on fait monter à 11 millions les dégâts résultant des brèches faites aux levées dans le voisinage de Tarascon. Sur ce seul point, l'eau aurait couvert 23,000 hectares de terrain.

Aussi, le préfet du Rhône, M. Chevreau, voulant caractériser, en quelques mots, un tel désastre, traçait, sous le coup des rapports qui lui parviennent de toutes parts, ces lignes que l'histoire a recueillies :

« On ne peut se figurer la désolation qui règne dans toute la vallée du Rhône. L'inondation est de beaucoup plus forte que celle de 1840. »

On sait qu'après avoir visité le théâtre de cette immense dévastation, de Lyon à Valence, et d'Avignon à Arles où il était accueilli et salué comme « seconde providence », le chef de l'État avait cru devoir exposer dans une lettre à son ministre des travaux publics, des vues nouvelles à l'endroit de la défense du territoire contre l'invasion des eaux. Voici comment se formulait,

à cet égard, sa pensée ; il s'agit, cette fois, du problème embrassé en son entier :

« Ce qui est arrivé après la grande inondation de 1846 doit nous servir *de leçon*. On a beaucoup *parlé* aux chambres, on a fait des rapports très-lumineux ; aucun système n'a été adopté, aucune impulsion *nettement* définie n'a été donnée, et l'on s'est borné à faire des travaux *partiels* qui, au dire des hommes de science, n'ont servi, *à cause de leur défaut d'ensemble*, qu'à rendre les effets du dernier fléau plus désastreux. »

Il était difficile de mieux caractériser les vices de l'état de choses auquel la France était redevable de ce dernier malheur. Et cependant « la leçon » devait être cette fois encore perdue. Quelque fastidieux qu'il soit d'avoir à s'appesantir sur un passé qui revient sans cesse, avançons. Aussi bien, il manque quelque chose au tableau qu'on fait ici revivre dans un but autre que celui d'une savante et futile exposition. — Au tour de la Loire maintenant.

Chacun sait que dans son cours de 900 kilomètres environ, ce fleuve, faute d'être convenablement encaissé, est à certaines époques dans un tel état d'innavigabilité que le service de la batellerie souffre de longs et d'inévitables chômages sans cesse renouvelés C'est ainsi que faute de pouvoir s'approvisionner de charbon, les usines, les chantiers de constructions à portée de cet immense cours d'eau, sont réduits à consommer les houilles anglaises que la mer leur apporte. Mais si la Loire manque trop souvent d'eau, en revanche elle ravage périodiquement, comme il y a cinquante ou soixante ans, les contrées qu'elle traverse, ce qui s'étend à onze départements. Il n'en saurait être autrement d'une rivière qui se grossit de nombreux affluents dont les plus notables, la Nièvre, la Mayenne, l'Allier, le Cher, l'Indre, la Vienne font de la Loire, à certaines époques, un nouvel Océan.

C'est ce dont se montrait frappé, dès 1820, un administrateur de grande capacité, M. Bequey, directeur général des travaux publics. Mais le plan qu'il avait formé est resté « à l'étude » et les conseils généraux qui se succèdent, de même que la députation de la Loire-Inférieure en 1870, se sont inutilement élevés contre le mauvais état de la navigation fluviale et maritime dans ces parages (1). Qu'il nous soit permis, à ce propos, d'en appeler aux souvenirs de M. de Talhouet, alors ministre des travaux publics et

(1) Voir, dans le numéro du mois de mars 1870 du *Journal des Economistes :* « Les interpellations économiques à propos de la marine marchande et *des voies de communication* ». — P. C.

don les déclarations fort explicites avaient fait augurer mieux que ce que nous voyons aujourd'hui encore. L'honorable membre de la commission actuelle du budget qui donnait naguère des éclaircissements sur l'étendue du mal causé par la Garonne, ne peut manquer de prendre intérêt à la revue rétrospective dont l'inondation de la Loire, en 1856, forme un des côtés les plus émouvants.

C'est dans cette région, ne l'oublions pas, qu'en même temps que le Rhône étendait au loin ses ravages, 400,000 hectares de terrain seront sous l'eau pendant plusieurs jours. — A Orléans, par exemple, le fleuve franchit, dès le 2 juin la crête « des levées », et les propriétés qui s'étendent entre la Loire et ces trop faibles digues ont de l'eau jusqu'au sommet des arbres.

« La crue de 1846, remarque en ses *Considérations sur l'endiguement des rivières* un inspecteur général des ponts et chaussées, a été plus forte que celle de juin 1856 dans la partie superieure de la Loire, mais elle fut plus courte. Ces deux crues ont rompu les digues de la Loire, mais par suite de son affaissement progressif la crue de 1846 n'a plus fait de brèche en aval de l'embouchure du Cher, tandis que la crue de 1856 a rompu toutes les digues sans exception du Bec-d'Allier à Nantes. »

Et plus loin le même inspecteur général de ce grand service ajoute:

« Les levées résistèrent d'abord et on dut les faire consolider dans la Nièvre; mais bientôt elles furent rompues et telle fut partout *la cause* des pertes et des malheurs indescriptibles subis par les populations consternées. »

Si le préfet de l'Isère a dû presque à la même heure constater le notable dommage qui résulte de la rupture de digues où se voient « trois larges brèches, » la Loire fait mieux voir encore le danger de ces barrières impuissantes. Entre le Bec-d'Allier et Nantes, sur une longueur de 23,370 mètres, on put bientôt compter jusqu'à 160 brèches. La dépense faite pour les fermer s'élèvera, de ce chef seulement, à 8 millions!

Entre Nevers et Orléans, pas de ville, pas de vallée qui soit épargnée. Châteauneuf, Gien, Sully, dont le pont a été emporté, Jargeau sont submergés. Les eaux pénètrent jusque dans Orléans, et elles envahissent les lieux les plus élevés. Blois, Amboise présentent le même aspect; la vallée de La Cisse est envahie par ces eaux torrentielles qui renversent tout sur leur passage par suite de la rupture « des levées » *au même endroit qu'en* 1846. — Ce sont les hommes de l'art qui le déclarent.

A Tours, le maire, M. Mame, a dû faire battre la générale pour que la population se portât sur les points menacés :

« Mais la Loire monte toujours ; le pont suspendu est horriblement tourmenté par les eaux qui atteignent son tablier, le secouent et ébranlent ses culées. » Un moment on se flatte qu'elles vont décroître après avoir dépasse par 7 m. 50 le niveau de 1846, considéré comme le point culminant. Vaine et trompeuse assurance ! — Les digues s'étant rompues à Montlouis en amont de Tours, cette immense nappe d'eau s'élance avec impétuosité dans la gare du Canal où ce formidable bélier bat le fond de l'impasse qui résiste en vain. L'écluse du Canal tient quelque temps ainsi que le perré oriental de la gare « d'une massive construction ». Mais tout cède bientôt ; le pont du Canal est emporté et le flot torrentiel renversant tous les obstacles se précipite, comme dans un gouffre, au milieu de la plaine de Saint-Pierre-les-Corps où tout est en un moment dévasté.

La Loire, le Cher confondus et présentant l'aspect d'une sorte de mer intérieure, la rue Royale fera le 5 juin l'effet d'un canal. Tandis que, d'autre part, le pont de l'Archevêché menace ruine, le viaduc du chemin de fer de Nantes affouillé avec une indescriptible violence s'écroule. Lors de la retraite des eaux, il ne restait de cette construction que « deux monceaux » de maçonnerie indiquant la place que ce viaduc occupait.

Mais il se déroule non loin de là, en aval de Tours, à la Chapelle-Blanche un épisode autrement émouvant. Malgré les consolidations qu'on s'efforce d'opérer dans la levée, elle rompt pendant la nuit du 3 au 4 juin, et présente en quelques heures une brèche de 180 mètres de long sur une hauteur de plus de 10 mètres ! — Le bourg tout entier disparaît ; « il est rasé ». La gare, le presbytère, le château avec l'église, tout s'effondre à la fois dans les flots.

Trois ans plus tard, on pouvait voir encore les traces de cette immense ruine. — Ainsi en cet endroit comme à Nantes et dans d'autres régions le mal s'accroît par les obstacles « partiels » qu'il rencontre, c'est-à-dire par ces levées qu'on veut renforcer de toutes parts à la dernière heure. — Terminons ces nâvrantes peintures par le récit de ce qui se passe dans le même temps aux portes d'Angers. Aussi bien, si la vue de ces choses importune les esprits inférieurs qui prennent facilement leur parti du retour fréquent de ces calamités, c'est à des intelligences d'un autre ordre que ceci s'adresse.

Peu de personnes ignorent de quelle importance sont pour le département de Maine-et-Loire les magnifiques ardoisières qu'on y exploite. Angers, dont les maisons sont ainsi recouvertes, est appelée, rien que pour ce motif, *la ville noire*. C'est sur cet industrieux théâ-

tre que va particulièrement sévir la Loire qui a franchi et détruit tous les obstacles. Écoutons là-dessus la chronique locale :

« La rupture de la levée de la Chapelle,— au-dessus de Tours,— en jetant les eaux dans la vallée d'Authion sur la rive droite vint conjurer les malheurs qui menaçaient Saumur. Quelques parties de la ville et l'école de cavalerie se ressentirent seules de l'inondation.

« Si cette brèche fut une heureuse diversion pour Saumur, elle eut des conséquences extrêmement funestes pour toutes les localités du Val que les eaux couvrirent tout entier sur une étendue de 74 kilomètres. De Bourgueil à Beaufort et à Mazé, la submersion fut générale. Le lit de l'Authion disparut complètement sous les flots de la Loire, remarque l'ingénieur du département. Ce fut en vain qu'on tenta d'opposer une résistance au fléau ; il renversa tous les obstacles, et son passage à Trélazé,— siége des ardoisières, — fut une véritable catastrophe.

« Le malheur que l'on redoutait, dit le *Journal de Maine-et-Loire*, a eu lieu sans qu'aucune force humaine ait pu le prévenir ou du moins l'atténuer. Nos magnifiques carrières d'ardoises sont inondées, et l'infiltration des eaux a tellement affouillé et bouleversé le sol que l'on a cru devoir, par précaution, en interdire l'approche. Samedi on pouvait les visiter encore. Déjà le plus grand nombre des puits étaient submergés et la Loire venait seulement d'envahir celui des Petits-Carreaux. A une grande distance et longtemps avant de l'apercevoir, on entendait mugir le torrent. Nous étions artis d'Angers au nombre de cinq ou six dans le but d'explorer les carrières qu'on nous avait dit être comblées déjà depuis plusieurs heures. Quand nous eûmes gravi les monticules qui entourent celles des Petits-Carreaux, un spectacle bien douloureux sans doute, mais d'une grandeur et d'une majesté incomparables s'offrit à nos regards.

« La Loire se précipitait d'une hauteur de plus de cent pieds, et cette nappe d'eau bondissant sur les aspérités du roc ressemblait à une immense traînée de poussière et d'écume.— Des bruits sourds, des craquements intérieurs se mêlaient au roulement de la cataracte ; le sol tremblait sous nos pas. Au tour de l'ouverture du gouffre, on voyait se former de minute en minute de longues fissures qui s'élargissaient à vue d'œil. Il était évident que les masses énormes de schiste cédaient à la pression du fleuve et ne tarderaient pas à rouler dans l'abîme. La Porée, — nom d'un des gîtes exploités, — fut comblée la première. Les eaux gagnèrent ensuite l'Ermitage, — autre gîte ; — enfin elles arrivèrent jusqu'au pied des buttes qui entourent les Grands-Carreaux.

« Il a suffi de quelques instants pour remplir jusqu'aux bords ce gouffre de 200 pieds, large comme le Champ de mars et profond comme une cathédrale est haute, de façon à anéantir cette œuvre merveilleuse, fruit de tant de labeurs et de sollicitude. La population d'Angers parcourait les routes de la Pyramide et de Trélazé pour s'assurer de l'immensité des désastres. Deux mètres d'eau couvrent le sol de cette commune naguère florissante. »

On calcula qu'il faudrait trois mois pour épuiser les Grands-Carreaux comblés par 1,500,000 mètres cubes d'eau.

Telle fut, en somme, l'œuvre de dévastation qu'accomplissait sur un triple théâtre, dans les vallées du Rhône, dans le bassin de la Loire et dans les plaines de la Garonne, l'inondation de 1856. Quelles que soient les ruines dont on est aujourd'hui témoin, n'est-il pas vrai que l'enseignement qui en ressort n'a rien de comparable à ce que le passé révèle ici ?

II

Nous ne surprendrons personne en disant qu'à la nouvelle d'un semblable malheur éclatant sur tant de points à la fois, et qui, de Briançon à Bordeaux embrasse par le travers de la France deux cents lieues de pays, l'émotion fut au comble. De toutes parts, alors comme aujourd'hui, les secours s'organiseront avec une touchante unanimité, on l'a dit. Et si la souscription n'atteignit pas le niveau de 25 millions qu'elle est en train de dépasser, elle prendra des proportions qui attestent par plus de 14 millions le généreux élan auquel chacun cédait.

Pas plus qu'aujourd'hui, d'ailleurs, les pouvoirs publics ne se montreront inactifs. Dès le 7 juin, la loi autorisa le ministère de l'intérieur à disposer, en faveur des inondés, d'un premier crédit extraordinaire de 2 millions. Le mois suivant, un autre crédit extraordinaire de 10 millions s'ouvre; mais, cette fois, il s'agit d'affecter les sommes ordonnancées à la réparation des dommages causés aux digues et levées, aux voies navigables, aux routes et aux ponts. La loi aura, d'autre part, ici en vue de pourvoir « *à l'étude* des questions relatives à la *défense* du territoire contre le débordement des cours d'eau » . Mais on ne s'en tiendra pas là. Le dommage est d'ailleurs si considérable, pour ce qui concerne seulement l'État, que, l'année suivante, le ministre des travaux publics disposait d'un nouveau crédit extraordinaire de 8 millions.

Enfin, la loi du 5 juin 1858, qui s'occupe de régler la matière, deux ans jour pour jour après qu'on a pu être pleinement édifié sur le caractère et l'étendue de ces nouvelles destructions, porte qu'il sera procédé par l'État à l'exécution des travaux destinés à

mettre notamment «les villes» à l'abri des inondations.— Les campagnes viendront plus tard. Et si un membre du Corps législatif marque son étonnement de ce qu'elles ne sont pas comprises dans le projet de loi ; s'il propose un amendement pour combler « cette lacune », M. le commissaire du gouvernement, président de section, combattra cette disposition, alléguant que, si l'on n'est pas encore tout à fait prêt « pour la défense des territoires », il faut se contenter d'aller au plus pressé. Les exigences du budget et la nécessité de plus amples « études préalables » ne permettent pas, pour l'instant, de faire davantage.

Le législateur se borne donc à la partie du programme qui intéresse les grands centres de population dans un périmètre plus ou moins étendu, et l'on remet ce qui touche à la défense « des vallées » au jour où il sera permis et possible de le faire avec une entière efficacité. Seulement, ce jour, on devait l'attendre près de vingt ans, et il n'a pas encore lui sur la France.

« *Rien de plus aisé*, avait dit le chef de l'État, dans la lettre à son ministre tant de fois reproduite à grand bruit, que d'élever des ouvrages d'art qui préservent les villes telles que Lyon, Valence, Avignon, Tarascon, Orléans, Blois et Tours. Mais quant au *système général* à adopter pour mettre, dans l'avenir, à l'abri de si terribles fléaux, *nos riches vallées* traversées par de grands fleuves ; voilà ce qui manque encore, et ce qu'il faut *absolument et immédiatement trouver.* »

Certes, voilà de bonnes paroles. On devait croire, après cela, que si « les villes » ont ici une avance naturelle et nécessaire, « les campagnes » ne pouvaient manquer d'avoir leur tour. Une somme de 31 millions sera, en conséquence, appliquée à cette première partie du programme. La part de Lyon, dont plusieurs centaines de maisons sont « complètement ou partiellement détruites », et dont il convient d'exhausser les quais, sera ici de 13 millions.

C'est ainsi que 36 villes furent appelées à bénéficier des travaux de défense jugés alors nécessaires. Parmi ces centres de population plus particulièrement menacés, on cherche en vain Agen ou Toulouse. Cela a d'autant plus lieu de surprendre que le cours de la Garonne figurait pour 3 millions dans les dégâts à réparer ou à « prévenir ». Ce n'est pourtant pas que le passé soit célé au législateur et à la pensée dirigeante qui a ici, avec la puissance de faire, toutes les initiatives. On s'en convaincra à la lecture des lignes ci-après empruntées, à l'exposé des motifs du projet de loi, et qu'il faut citer :

« En présence de pareils sinistres et de leurs conséquences, l'Empereur, que les premières inspirations de son cœur avaient porté à

prodiguer ses largesses et ses encouragements, a dû demander à de si grands désastres *des enseignements* destinés à en prévenir le retour. La *périodicité* irrégulière, mais *inévitable*, de ces fléaux qui, par les crues exceptionnelles de 1725 (on omet 1712), 1735, 1772 (sans parler de 1770, de 1771 et 1777), pour la Garonne, de 1840, 1841, 1856 pour le Rhône, de 1840 pour la Saône, de 1843, pour la Durance, de 1790, 1846, pour la Loire ; de 1740, pour la Seine, ont semé l'épouvante dans les mêmes vallées, a frappé particulièrement *son esprit*. L'intervention de l'État, dans la dépense occasionnée par ces travaux de défense contre les inondations, n'est-elle pas motivée matériellement par son intérêt *à prévenir* des désastres d'où résultent pour lui des sacrifices considérables et *périodiqnes*? »

On le voit, l'œil des pouvoirs publics était ici pleinement ouvert. Mais la main qui devait préserver les faubours Saint-Cyprien et Saint-Michel d'une troisième destruction, en moins d'un siècle, est absente. Agen, comme Toulouse, sera donc de nouveau abandonné au désastre si menaçant pour ces deux villes, et pour tout le littoral de ces débordements, d'une « périodicité » irrégulière, sans doute, mais qu'on sait être *inévitable*.

III

Le généreux et puissant empressement avec lequel chacun s'est porté, en dernier lieu, au secours d'une misère aussi inattendue autorise à penser qu'il n'en saurait être ainsi désormais. Que sont, d'ailleurs, quelques millions sou à sou ramassés pour panser de semblables plaies ? Outre qu'ici le mal n'est pas, tant s'en faut, réparable, ce n'est pas avec 25 ou 30 millions ici recueillis qu'on peut compter indemniser les populations d'une perte qui, suivant les évaluations les plus modérées, monte au triple de la dernière de ces sommes.

Il ressort, en effet, d'une note émanée du ministre à Paris de la Confédération suisse, M. le Dr Kern, que le chiffre des dégâts éprouvés pas les départements le plus rudement atteints dépasserait 85 millions. Dans cette appréciation, dont les éléments ont été fournis, assure-t-on, par le ministre de l'intérieur, la région des Pyrénées n'avait pu jusque-là être comprise. Ce n'est donc pas exagérer que de porter à 90 millions le chiffre des pertes éprouvées. Nous disons « appréciable », car il est une sorte de dommage qui échappe à toute évaluation, et par cela même à tout moyen de dédommagement ou action réparatrice. C'est ce à quoi on ne songe pas assez.

Lorsqu'on aura reconstruit, par exemple, les 2,600 maisons détruites sur un seul point, tel que le chef-lieu de la Haute-Garonne,

ou qu'on aura aidé la population, sans asile, des autres départements à rebâtir les granges, les maisons, les usines qui se sont effondrées, en outre, environ 4,000, sur divers points, il est manifeste que, la brèche faite à la fortune publique par les eaux, de ce chef seulement, sera, jusqu'à certain point, fermée. Il en est de même de l'argent qui aura servi à remplacer le mobilier, les ustensiles, les outils de labourage et les bestiaux détruits par l'inondation.

De même, lorsque le cultivateur aura été indemnisé de l'anéantissement complet ou partiel de sa récolte, et que l'État, le département auront réparé les brèches faites aux « levées », en même temps qu'on aura rétabli, sur l'ancien pied, les ponts et les routes atteints par le fléau dévastateur, sans doute, le pays, pris dans son ensemble, aura souffert sur l'heure d'une diminution de richesse qui se traduit par un excédant de dépenses auxquelles il faut faire face. Mais les ponts reconstruits, l'agriculteur indemnisé de ses pertes, les maisons, enfin, de même que les granges rebâties, il ne reste plus trace de l'inondation, et la richesse publique pourra reprendre presque aussitôt son mouvement d'ascension accoutumé.

En est-il ainsi de tout? Est-ce ici seulement affaire de brèches à réparer, de richesse à reformer ou à reconstruire ? Non, évidemment. Dans ce Midi, à la végétation luxuriante, aux vergers d'un produit si universellement apprécié, que ses fruits arrivent, en quelques heures, dans les capitales de l'Ancien et du Nouveau Monde, il s'est opéré par la violence du dernier débordement des destructions qui pèseront sur le cultivateur pendant une longue suite d'années. C'est qu'il s'agit là, non point tant « de richesses » disparues, que de « capitaux » détruits pour plus ou moins de temps. Un arbre fruitier, par exemple, emporté, déraciné par les eaux; un verger dévasté, une industrie maraîchère totalement ou partiellement détruite et que le limon recouvre, ne se refont pas, ne sont pas remplacés au bout d'un an par des plants également productifs, comme s'il s'agissait de céréales, de chanvres, de tabac, donnant des récoltes annuelles. Il faut attendre dix ans avant que le prunier, l'abricotier, de même que le pêcher soient en plein rapport.

Et le Midi, nul ne l'ignore, est sous ce rapport un vaste jardin.

On pourrait dire, par la rapidité de transport dont le railway permet de disposer, que cette délicieuse contrée, qui s'étend de Bordeaux à Agen, en passant par Marmande, Tonneins, Aiguillon, Port-Sainte-Marie, est maintenant quelque chose comme le splendide « fruitier » de la France.

Il y a là tel propriétaire dont le revenu en fruits, en produits maraîchers, — asperges, artichauts exigeant plus ou moins de temps pour que le plant soit productif, — forme la meilleure partie de sa récolte. Lorsque ce petit propriétaire se trouvera indemnisé en entier de ce qu'il a pu perdre de revenu, c'est à peine s'il sera rentré dans le cinquième, soit des pertes subies, soit de celles qui pèseront sur lui pendant des années. Partie de son « capital, » a, en effet, disparu; et il se passera bien du temps avant qu'il retrouve, par la reconstitution de ce même *capital*, son revenu entier, qui est diminué provisoirement d'un tiers, slnon de la moitié.

Ce qui est dit là de l'atelier agricole s'applique également à l'industrie proprement dite. Que l'indemnité se borne à reconstruire l'usine, à remplacer les machines, remettre, en un mot, le fonds d'exploitation sur l'ancien pied, rien ne saurait compenser la perte résultant d'une destruction plus ou moins lente à réparer. Il y a là un trouble, un chômage, une déperdition de richesse qui constituent, pour plus ou moins de temps l'exploitant en perte.

Il ne faut donc pas s'exagérer la valeur des chiffres par lesquels on crut à cette heure même mesurer l'étendue d'un désastre dont, avec plus de souci de la fortune publique, les divers gouvernements qui se sont chez nous succédé, auraient pu conjurer en grande partie les effets. Ce n'est pas à 80 ou 90 millions qu'on pourrait faire monter, pour être exact, le chiffre de cette immense destruction, mais à plus de la moitié en sus, et l'on serait encore au-dessous de la réalité.

On peut voir par là à quel point le chiffre des souscriptions couvertes avec un si merveilleux élan, et où notre regrettée Alsace-Lorraine ne s'est pas épargnée, est loin de répondre à ce que réclame une si grande infortune. Alors même que la masse de ces dons volontaires monterait à 30 millions, non-seulement cela serait fort loin de répondre à la perte éprouvée, mois on n'ira pas, nous le répétons, au tiers du chemin que l'inondation a parcouru et recouvert de ruines.

Nous n'allons pas jusqu'à prétendre qu'il incombe à l'État de faire ici tout ce qui reste à faire. Sans doute que sa responsabilité éclate à tous les yeux, après les nombreux avertissements que le passé renferme et dont la légende des inondations est si riche. Cette responsabilité est d'autant plus grande, qne le législateur s'érige incessamment, ici comme partout, en maître, et qu'au nom de l'État la loi ne cesse de crier à l'intérêt particulier : « Halte-là ! on ne passe pas. — Fais ceci et non cela; va jusqu'ici et ne t'avance pas plus loin !... »

N'est-ce pas là le langage tenu par la loi de 1858, lorsque laissant

si singulièrement à l'écart la défense « des vallées », elle restreindra, de la façon d'ailleurs la plus insuffisante, le plan de défense « aux villes » seulement. Voyez plutôt comment elle parle :

« Art. 1er. Il sera procédé *par l'État* à l'exécution des travaux destinés à mettre les villes à l'abri des inondations. — Les départements, les communes et les propriétaires *concourront* aux dépenses de ces travaux dans la proportion de leur intérêt respectif. »

Comme si ce n'était pas assez, l'article 2 ajoute :

« Les travaux seront AUTORISÉS par décrets rendus dans la forme des règlements *d'administration publique.* »

Et le 30 août suivant, il est rendu, en exécution de cette même loi, un décret qui trace la marche aux enquêtes, et qui énumère les formalités auxquelles on sera assujetti pour l'exécution de certains travaux.

A l'État donc qui intervient ici, non-seulement pour « faire », mais pour réglementer, empêcher « de faire », remonte équitablement, sinon même en droit strict, la responsabilité d'une destruction dont il y eut de si nombreux exemples !

Mais si, comme il est trop supposable, l'on ne doit pas s'attendre à ce que l'intérêt privé puisse faire fonds sur un tel secours de la part de l'État; s'il est à peu près certain qu'en conformité de nombreux précédents la puissance publique déclinera la plus grande partie de la charge qui devrait, en bonne règle, retomber sur le pays tout entier, il ne saurait du moins être admis par personne qu'une ruine équivalant pour le Midi à plus de 100 millions, soit traitée comme on fait dans le commerce d'une faillite. Ce n'est pas avec un secours de 20 ou 25 0/0 qu'on peut panser de telles plaies, rendre la propriété productive et rétablir dans son premier état la richesse imposable, qui importe si fort d'ailleurs aux finances publiques.

On a formulé divers plans, à l'endroit de l'indemnité qui s'impose ici à tout esprit pratique et ami de son pays. Mais la pensée qui domine, c'est que la brèche faite à la fortune privée doit être fermée, réparée dans sa désolante ampleur. Les souscriptions ne sauraient être ici considérées que comme une sorte « d'à compte, » autant dire d'appoint. Tel ne serait cependant pas le sentiment qui semble en ce moment même se produire dans les hautes sphères administratives, si l'on en juge par ce qui se passe dans la Haute-Garonne.

Dans une réunion tenue à la préfecture et où le premier administrateur du département a fait d'ailleurs preuve pour les inondés d'une louable sympathie, M. le préfet a fait espérer, sans rien assurer au surplus, que l'indemnité « pourrait peut-être atteindre

50 0/0. » C'est beaucoup, semble-t-il, et cependant cela ne peut suffire. Ce qu'il faut, puisque l'Etat semble résolu de se désintéresser dans une assez large mesure d'un dommage où il entre tant de son chef, ce n'est pas que les particuliers si notablement atteints, souffrent seuls pour la plus forte part d'un semblable désastre, mais qu'ils trouvent dans la puissance du crédit collectif un moyen sûr autant que prompt de recouvrer ce qu'ils ont perdu. On parle du concours que pourrait ici prêter le Crédit foncier. Mais de tels secours seraient particulièrement onéreux, sur le pied où le prêt opère dans cette région du crédit pseudo-agricole.

L'emprunt départemental est, de même que celui de l'Etat, entouré d'une faveur qui n'a jamais fléchi. Pourquoi ne frapperait-on pas à cette porte de façon à réaliser à la faveur d'annuités échelonnées à plus ou moins long terme ce dont la puissance publique n'entend pas se charger, et ce que l'intérêt particulier ne peut entreprendre? Il s'agit de dix ou onze départements ensemble frappés par le même fléau et qui sont « de même » intéressés à se relever ensemble promptement d'un tel désastre. L'intérêt qui se confond ici devrait suffire à les rapprocher dans un effort commun? Et l'Epargne se montrerait d'autant plus de bonne composition, que pour un emprunt de 150 à 200 millions, les garanties seraient de premier ordre, puisque les départements constitueraient quelque chose comme un vaste syndicat cautionnant de sa signature l'engagement des intéressés.

Cela vaudrait mieux que d'emprunter à une grande compagnie sur le pied de 6 à 7 0/0, et de faire ainsi le jeu de quelque financier habile à tirer bon parti du malheur public. Comme « le Département est, par sa nature même, placé dans la dépendance de l'administration centrale; qu'il ne peut bouger, se mouvoir, à plus forte raison faire acte de commune entente en se liant aux autres portions du territoire qu'en se couvrant de cette autorité, nous prenons la liberté d'appeler l'attention du ministre de l'intérieur sur ce mode de réparation qui en vaut assurément un autre.

Qu'on ne s'y trompe pas. Faire qu'un grand dommage d'ordre privé, dans le sol ou dans l'industrie, soit promptement « et largement » réparé, c'est travailler à la reconstitution de l'impôt lui-même par la reconstruction de la fortune et du revenu particuliers. Ceci n'est pas seulement d'une bonne et sage économie; mais l'Etat est ici d'autant plus tenu « de faire, » ou d'aider à ce qu'on puisse « faire » que la plus grande part de responsabilité qui arrive remonte, nous le répétons, jusqu'à lui. — Voilà pour *le présent*, en ce qui touche le mal immédiatement réparable. Mais ce

n'est là évidemment que le moindre côté des devoirs qui incombent à la puissance publique; il ne s'agit pas tant en effet de panser certaines plaies et de «guérir» le mal, que d'en *prévenir* le retour.

IV

On a pu voir, par l'extrait cité plus haut de la lettre qu'adressait le chef de l'Etat à son ministre lors de l'inondation de 1856, que ces destructions tiennent à des causes générales qui font qu'elles se repreduisent «inévitablement» à des intervalles plus ou moins rapprochés. La faute a surtout consisté, remarque-t-il à ce propos, en ce qu'au lieu de procéder par une vue « d'ensemble», on a opéré pour les fleuves et rivières par des travaux «partiels.» Ces digues ces levées, non-seulement opposèrent en tout temps une faible barrière aux inondations, mais il est bien connu, et cela ressort au surplus de ce qui précède, que ces obstacles ne font que rendre « les effets du fléau plus désastreux. »

Le moment semble donc venu, après l'inutile « leçon » renouvelée de 1856, de rompre avec un tel système, et de demander « à un ensemble » de grandes mesures une protection efficace. Dans cet objet, les plans et les études n'ont point manqué jusqu'ici; l'on a même pu voir comment il y a moins de vingt ans, les corps savants et les hommes spéciaux concentraient à l'envi leur attention sur ce côté véritablement sérieux du problème.

Nous ne ferons pas l'injure à M. le ministre des travaux publics de croire qu'il veuille, à l'exemple des devanciers, se renfermer de nouveau dans une tâche qui consiste à rétablir quelques ponts, fermer les brèches faites aux levées, et fournir ainsi comme un nouveau champ d'exercice à des débordements intenses renouvelés sur plusieurs points à la fois de 1856 ou de 1846 sans remonter plus haut. L'inondation n'est pas seulement toujours à craindre; elle éclate et se déclare en tout temps, aussi bien en septembre comme celle de 1772, qu'au mois de juin pour les deux années d'avant. Il ne faut donc là compter sur rien de précis; le débordement n'attend pas, il n'avertit pas, il ne connaît ni printemps, ni automne, ni été.

Ce n'est donc pas avec quelques bribes budgétaires telles que celle allouée en dernier lieu, 3,400,000 fr. au ministre des travaux publics qu'on peut se flatter d'avoir pourvu à ce que réclame la circonstance. Si l'État n'éprouve d'autre embarras que le choix des plans et des systèmes, l'embarras doit être mince après ce que le passé fait voir. Nous pensons d'ailleurs qu'à une époque témoin du percement de l'isthme de Suez et qui s'occupe de communiquer

pour un tunnel sous-marin avec l'Angleterre, les hommes d'une capacité exceptionnelle ne peuvent ici faire défaut.

Que le ministre se livre à une sérieuse enquête. Nous serions bien trompé s'il ne trouvait, en ce moment même, dans le personnel qui existe, à défaut d'un Riquet, la monnaie de Brémoutier, cet homme supérieur qui arrêta la marche des dunes par des semis de pins. Cela ne fut pas seulement pour le pays un obstacle opposé à l'envahissement d'un sable mouvant, mais ces forets constituent, à cette heure même, de nouvelles et toujours plus grandes richesses.

Voilà comment l'État doit savoir acquitter à l'occasion la dette *du présent* et celle de *l'avenir*.

PAUL COQ.

LA PROSTITUTION A PARIS ET A LONDRES (1)

SOMMAIRE : Considérations générales. — Etablissements hospitaliers et pénitenciaires. — Statistique sanitaire. — Réglementation. — La prostitution en Angleterre.

I.

Il peut vous souvenir d'avoir été frappé, il y a longtemps, par la légende d'une estampe publiée dans un petit journal satirique. La gravure représentait deux femmes en toilette tapageuse, derrière lesquelles marchaient un vieillard et un lycéen ; celui-ci désignait du geste les promeneuses et demandait : « — N'est-ce pas, papa, voilà ce qu'on appelle les femmes du demi-monde ? — Non, mon enfant, répliquait le père, ce sont les femmes du monde entier. »

En effet, la prostitution se présente comme un fait dépendant de circonstances sociales et naturelles que l'esprit humain peut définir et déplorer, mais non modifier à son gré ; on la retrouve dans tous les pays et dans tous les temps, et ce sujet a toujours préoccupé les administrateurs, les médecins et les moralistes. Depuis quelques années, la question a été étudiée à nouveau par les auteurs les plus autorisés. M. Maxime du Camp a publié ici même (2) une monographie de *la Prostitution à Paris*, qu'il a re-

(1) *La prostitution à Paris et à Londres*, 1789-1871, par C.-J. LECOUR, 2e édit., 1 vol. in-18 de 424 p. Paris, Asselin, 1872. — *De l'état actuel de la prostitution parisienne*, par LE MÊME. Brochure in-18 de 60 p. Paris, Asselin, 1874.

(2) *Journal des Économistes*, XXIII, 246, 378.

produite dans le tome III de : *Paris, ses organes, ses fonctions et sa vie dans la seconde moitié du XIXe siècle*, dont le tome VI et dernier vient de paraître (1).

La surveillance et la répression de la prostitution faisant partie des services dont est chargée la première division de la préfecture de Police, le chef de cette division, M. Lecour, obligé par devoir professionnel d'étudier journellement cette question, a voulu faire profiter le public de ses connaissances spéciales sur ce sujet. A la suite du congrès médical international de 1867, dans lequel les médecins réclamèrent de l'administration de nouvelles mesures préventives contre la prostitution, M. Lecour publia, en réponse à leurs demandes, un premier Mémoire dans le numéro de décembre 1867 des *Archives générales de médecine*. L'article est devenu le livre dont nous rendons compte ; sa première édition a paru en mars 1870 ; la seconde, augmentée de chapitres sur la prostitution parisienne pendant le siége et sous la Commune, a été publiée en février 1872, puis complétée en août 1874 par la brochure dont nous faisons également le compte-rendu. Enfin, le chef de la première division a bien voulu nous communiquer des documents inédits qui permettent de continuer l'histoire de la prostitution à Paris jusqu'au 1er janvier 1875, et d'établir son bilan à cette date.

Rien qu'à l'aspect extérieur du volume, au soin avec lequel il a été fait, à l'attention, trop négligée aujourd'hui, de le faire précéder de la table des chapitres et d'un index des auteurs cités, et de le terminer par des pièces justificatives et une table analytique alphabétique, on reconnaît l'œuvre consciencieuse d'un honnête homme qui prodigue les renseignements qu'il possède et proclame ce qu'il croit être la vérité.

On appelle la prostitution un mal nécessaire ; c'est, en tout cas, un mal inévitable, absolument incompressible par les mesures comminatoires et répressives. Quand on examine les moyens de police employés depuis des siècles et dans tous les pays civilisés contre la prostitution, non-seulement sans avoir réussi à l'extirper, mais sans l'avoir diminuée, on reste convaincu, comme dit M. Lecour, que l'administration doit rouler un rocher de Sisyphe, qu'il faut agir sans cesse, agir toujours, non pour supprimer le mal, mais pour l'empêcher de s'étendre trop loin. Suivant l'expression du préfet de police Delavau, que M. Lecour a prise pour épigraphe de son livre : « La police n'autorise pas la prostitution, elle la surveille et se donne tous les moyens possibles de rendre cette surveillance efficace »

(1) Voir le compte-rendu de cet ouvrage dans le *Journal des Économistes*, XXXIII, p. 184.

Le rôle de l'administration est infiniment délicat; elle doit tenir compte de toutes les nuances: il lui faut distinguer : le simple libertinage, causé par les entraînements de la jeunesse et des sens; il relève de la conscience, de la morale, de la religion, mais non de la police; la galanterie vénale, comprenant la grande majorité des filles insoumises, qui se vend, mais en faisant un certain choix, en y mettant une sorte de réserve, de discrétion, de pudeur *extérieure;* la police peut surveiller cette galanterie d'une façon occulte, mais elle ne donne pas prise à une répression ouverte; la prostitution publique *s'offrant* à quiconque la paye; la police a le droit et le devoir de la soumettre à une réglementation spéciale, capable d'en réprimer les excès et d'en assurer l'assainissement; la débauche scandaleuse qui, tombant dans l'attentat aux mœurs, est frappée par la vindicte des lois; envers elle, le devoir de la police ne consiste qu'à la saisir en flagrant délit pour la remettre au pouvoir judiciaire.

La tâche de l'administration est d'autant plus délicate que l'opinion publique la pousse dans des directions opposées : les médecins, au nom de l'intérêt sanitaire, en réclament une surveillance plus rigoureuse; au nom de la liberté individuelle, certains moralistes lui recommandent de se tenir en garde contre les excès du pouvoir redoutable dont elle est armée; pendant que d'autres, plaidant au nom de la morale publique, la pressent de réprimer le scandale, et lui reprochent de ne pas faire son devoir en le laissant s'étaler sous nos yeux; certains philanthropes la blâment d'entraver le retour des filles à une existence honnête, en leur imposant une réglementation particulière qui les sépare de la vie commune; enfin, les puritains la blâment de rendre la débauche moins repoussante en la rendant moins dangereuse.

Sans se laisser émouvoir par ces clameurs opposées, l'administration poursuit imperturbablement une triple tâche :

Mettant au-dessus de tout l'intérêt antérieur et supérieur de la santé publique, afin de ne pas affaiblir les forces vives de l'État en laissant la génération actuelle infecter et étioler la génération future, elle recherche tout d'abord les foyers de contagion pour les séquestrer jusqu'à guérison.

Elle réprime le dévergondage qui s'affiche et ne le laisse pas porter atteinte à la morale publique. Mais ici se présente un double écueil : si la police est trop rigoureuse, la prostitution se dissimule, devient clandestine, et l'administration n'ayant plus aucun moyen de s'assurer de l'exécution des prescriptions sanitaires, le péril devient imminent; si la police est trop bénigne, la prostitution déborde à l'instant, cesse d'observer les règles imposées, et le danger n'en

augmente pas moins. C'est ainsi que l'expérience a conduit au système mixte, qui consiste à peser énergiquement sur la véritable prostitution insoumise, pour l'obliger à la soumission aux règles sanitaires, et, ceci obtenu, à lui laisser alors une certaine liberté restreinte pour qu'elle n'ait pas la tentation de disparaître en se cachant, au grand péril de la santé générale, ce qui ne manquerait pas d'arriver si l'on voulait la chasser totalement de la rue, et la priver ainsi de ses principaux moyens d'existence.

Enfin, l'administration de la police poursuit un troisième but, le plus sage de tous ; elle fait un choix parmi les filles qui passent par ses bureaux, et sépare celles que la paresse, la coquetterie et la luxure ont complètement gâtées, de celles que la faiblesse et la misère ont fait descendre si bas ; et, quand l'auteur aborde cette partie de la mission de la police, il s'émeut et nous émeut ; sous la froide réserve du style administratif, on sent battre le cœur de l'homme ; on est pris de respect pour ceux qui, sans espoir de récompense, de renommée, de reconnaissance, poursuivent cette tâche ardue, et le fonctionnaire grandi apparaît revêtu du caractère auguste du père.

II.

Cette organisation du plus difficile des services s'est faite lentement. Le pouvoir de la police parisienne sur la prostitution jouit du prestige, d'une autorité biséculaire, et ce n'est que peu à peu que les services ont revêtu la forme actuelle.

M. Lecour, en administrateur intelligent, n'a pas dédaigné de consacrer un chapitre aux manifestations de l'opinion publique, et il reconnaît avec bonne grâce que c'est à elle que l'on doit la suppression de deux mesures dont le principe pouvait peut-être se soutenir, mais dont l'effet moral était détestable.

La première était la taxe imposée aux prostituées pour acquitter les frais du service sanitaire auquel elles sont soumises ; la seconde, la prime accordée aux agents qui arrêtaient les femmes se livrant à la prostitution clandestine ou ne venant pas aux visites médicales réglementaires. La taxe fut abolie le 1er janvier 1829, la prime le 1er avril 1863.

En agissant ainsi, l'administration s'est privée d'une ressource de quelque importance, car le service des mœurs coûte annuellement 133 871 francs, dont 35 791 francs pour le service administratif, 32 000 pour le service médical et 66 080 francs pour le service actif ; en 1824, le produit de la taxe avait été de 83 847 francs.

Ces nécessités multiples et diverses : offrir un refuge aux femmes qui veulent changer de genre de vie, soigner celles que la débauche rend malades, et les séquestrer pour les empêcher de propager la contagion, punir celles qui donnent un scandale public ou commettent des infractions ou délits, ont, depuis le moyen âge, amené la fondation d'œuvres charitables ou d'établissements administratifs destinés à pourvoir à ces diverses nécessités. Dès 1198, l'abbaye Saint-Antoine-des-Champs (aujourd'hui l'hôpital Saint-Antoine) recevait les filles converties. Des œuvres analogues furent instituées en 1226 (Filles-Dieu), 1496 (Filles-de-Paris), 1629 (Madelonnettes), 1660 (Sainte-Pélagie), 1698 (Bon-Pasteur). La Révolution ayant fait table rase de toutes les fondations religieuses, de celles-là comme des autres, un nouveau Bon-Pasteur a été créé en 1819 ; cette institution existe encore, ainsi que l'OEuvre protestante des Dames des prisons, fondée en 1839, l'Ouvroir de Notre-Dame-de-la-Miséricorde, fondé en 1843, le Refuge des Israélites, ouvert en 1866.

A côté des refuges destinés aux repentantes, on avait à songer à l'hospitalisation des malades des deux sexes. L'Hôtel-Dieu seul d'abord leur était accessible ; en 1780, un petit hôpital spécial pour les nourrices et les enfants atteints de maladies contagieuses, fut ouvert à Vaugirard ; en 1785, certains quartiers de Bicêtre et de la Salpêtrière furent transformés en hôpitaux spéciaux.

En 1793, l'ancien couvent des Capucins devint l'hôpital du Midi, où fut centralisé le traitement des maladies contagieuses. A cette époque, l'hôpital du Midi (auquel celui de la Pitié servait de succursale) était commun aux femmes, aux enfants, aux hommes et aux filles publiques. L'inconvénient d'un pareil état de choses était évident ; en 1836, fut inauguré l'hôpital de Lourcine pour les femmes et l'infirmerie de Saint-Lazare pour les filles condamnées ; actuellement les hommes seuls sont traités à l'hôpital du Midi.

Depuis 1684, les femmes arrêtées pour faits de débauche étaient d'abord déposées dans les postes militaires, puis conduites à la salle Saint-Martin ; après avoir été jugées au Grand-Châtelet par le lieutenant de police, elles étaient transférées à la Salpêtrière. A partir de 1790, on les envoya au château de Vincennes, et, depuis 1801, à la prison de la Petite-Force. Là les filles reconnues malades étaient traitées à l'infirmerie. En 1823, sous l'inspiration des dames de l'OEuvre catholique des Prisons, une salle fut réservée aux jeunes filles susceptibles de repentir. Les filles publiques voleuses étaient seules envoyées à Saint-Lazare depuis 1802. En 1826, toutes les filles publiques incarcérées furent transférées aux Madelonnettes. De là, en 1831, elles passèrent à Saint-Lazare.

Nous avons dit que l'infirmerie spéciale des prostituées y fut installée en 1836 et un quartier séparé pour les jeunes filles repentantes y fut organisé en 1837.

La prison de Saint-Lazare étant la seule consacrée aux femmes dans le département de la Seine, on était, tout récemment encore, obligé d'y enfermer les jeunes filles détenues par voie de correction paternelle ou judiciaire ; ce quartier avait été créé en 1832. Il était déplorable que des jeunes filles égarées, mais pouvant revenir au bien, fussent enfermées dans cette maison infamante; aussi dès 1825, l'administration avait passé un traité avec les Dames de Saint-Michel pour que les enfants détenues par mesure correctionnelle fussent, au nombre de soixante, gardées dans leur couvent. On vient enfin, en 1875, d'aménager le Couvent des Dames de Saint-Michel pour qu'il puisse recevoir les soixante jeunes filles qui étaient encore détenues correctionnellement à Saint-Lazare.

Actuellement cette dernière prison offre un septuple caractère ; elle est : 1° maison d'arrêt pour les prévenues ; 2° maison de justice pour les condamnées à moins d'un an de prison ; 3° maison de dépôt, avant leur transfert dans les départements, pour les condamnées à des peines plus fortes ; 4° hospice pour les prostituées mineures que l'administration garde pendant qu'elle négocie avec leurs familles ; 5° maison d'éducation correctionnelle pour les jeunes filles repentantes ; 6° prison administrative pour les filles inscrites ayant commis des infractions aux règlements spéciaux ; 7° infirmerie pour les filles inscrites ou arrêtées pour prostitution clandestine, atteintes de maladies contagieuses.

Aujourd'hui les femmes sont, au moment de leur arrestation, déposées dans les postes de police, puis, le lendemain, transférées en voiture cellulaire au Dépôt de la Préfecture de police, d'où elles sont conduites au bureau des mœurs et au dispensaire de salubrité, et, en cas d'infraction, délit ou maladie, dirigées de là sur Saint-Lazare.

Cette prison qui contient en moyenne 1 100 détenues dont 500 filles publiques (sur ce nombre l'infirmerie peut au besoin en contenir 360), est desservie par 40 sœurs de Marie-Joseph, et occasionne une dépense annuelle de 340 000 fr.

III.

Pour justifier s'il en était besoin les mesures énergiques prises envers le personnel de la prostitution, M. Lecour a essayé de faire la statistique des personnes malades à Paris par suite de débauche, et il est arrivé aux résultats suivants pour 1868 : Entrés à l'hôpital du Midi : 3 226 ; entrés à l'hôpital de Lourcine : 1 024 ; traité

dans les hôpitaux ordinaires pour affections contagieuses : 1 551 ; traités pour le même motif dans les hôpitaux militaires : 1 907 ; entrés à l'infirmerie de Saint-Lazare : 1,694. En y ajoutant un certain nombre de soldats de Paris soignés à l'hôpital militaire de Versailles, on arrive à un total de 9 500 malades traités pour maladies contagieuses dans les établissements hospitaliers, ce qui correspond à 47 500 pour tout Paris, en augmentant ce nombre de celui des malades qui se font traiter à domicile. En 1811, l'hôpital du Midi, alors consacré à tous les malades civils, en avait traité 4,744. De pareils chiffres expliquent suffisamment les visites médicales auxquelles sont astreintes les filles publiques ; le nombre total de ces visites qui, de 20 000 en 1815, s'était élevé à 163 966 en 1863, est descendu à 106 579 en 1879 et à 93 164 dans l'année exceptionnelle de 1870.

L'excellent résultat de ces visites ressort des chiffres suivants : en 1791 (pendant la révolution) il y avait une malade sur 9 filles de débauche, en 1816 (après l'invasion) 1 sur 13 ; deux ans après, en 1818, seulement 1 sur 36. En 1855, parmi les filles inscrites, on ne comptait plus qu'une malade sur 43, tandis que sur les insoumises visitées il y en avait 1 sur 3 ; en 1874, on compte une malade sur 59 parmi les filles inscrites et 1 sur 7 par les insoumises visitées. En 1869, le nombre total des filles atteintes de la maladie contagieuse est de 308 pour celles qui vivent en maisons, de 211 pou celles qui sont isolées, de 840 pour les insoumises (non compris 81 insoumises et 189 filles inscrites atteintes de maladies transmissibles de la peau ou autres).

Il y a une recrudescence remarquable après les expositions universelles qui attirent des gens de toute espèce : en 1855, filles inscrites, 1 malade sur 43,323, insoumises, 1 sur 3,02 ; en 1856, filles inscrites, 2 sur 36,91, insoumises, 1 sur 2,89 ; en 1866, filles inscrites, 1 sur 137,064, insoumises, 1 sur 4,60 ; en 1869, filles inscrites, 1 sur 59,913, insoumises, 1 sur 2,36.

C'est à la fin de 1798 qu'a été installé cet utile service du dispensaire chargé de visiter les femmes adonnées à la prostitution, mais à cette époque les visites étaient volontaires, ce fut en 1802 que commencèrent les visites périodiques, chaque quinzaine, des maisons de tolérance. Le 21 mai 1805, la mesure de la visite bimensuelle fut étendue aux filles isolées, et pour la constatation de cet examen périodique des *cartes* furent délivrées aux femmes qui en étaient l'objet. En 1828, le service reçut sa forme actuelle. Aujourd'hui le service du dispensaire est fait par 15 médecins chargés d'examiner : sur place, une fois par semaine, les filles des maisons comprises dans l'enceinte fortifiée ; au dispensaire, dans les bâtiments de

la Préfecture de police, une fois par semaine, les filles des maisons de la banlieue; une fois par quinzaine les filles isolées qui sont tenues de s'y rendre sous des peines disciplinaires ; après leur arrestation, les filles inscrites arrêtées pour infractions et les insoumises arrêtées pour prostitution clandestine.

M. Lecour, appelant prostituée toute femme qui s'offre à *quiconque* la paye, évalue le nombre de celles qui habitent Paris à 30 000, insoumises pour les sept huitièmes comme on va le voir. En 1856, le nombre des filles inscrites était de 4,400 (dont 1 978 filles de maisons et 2 422 filles isolées); le chiffre est descendu en 1870 à 3 656 (dont 1 066 en maisons et 2 590 isolées) pour remonter en 1874 à 4 603 (dont 1 143 en maisons et 3 460 isolées).

Le nombre annuel des inscriptions sur les registres de la prostitution parisienne qui s'élevait à 659 en 1856 était descendu à 311 en 1865; il a subi depuis la Commune une augmentation énorme, il a été de 1 014 en 1872, de 1 013 en 1874; ce dernier nombre se divise ainsi : filles célibataires 923, femmes mariées 90; prostituées illettrées 312 ; prostituées ayant plus de 21 ans 687, prostituées âgées de 18 à 21 ans 174, prostituées âgées de 16 à 18 ans 152; 188 de ces femmes sont nées à Paris, 37 dans la banlieue, 736 dans les départements, 52 à l'étranger. En outre de ces 1 013 femmes inscrites à nouveau, 652 autres ont été rétablies sur les contrôles ; d'autre part 1 704 ont été rayées, ce qui porte, au 1er janvier 1875, le nombre des filles inscrites dans le département de la Seine à 4 564. — Il n'était que de 1 200 en 1812, mais il atteignait déjà 4 159 en 1846. Disons en passant qu'il est de 3 500 à Saint-Pétersbourg, de 719 à Lyon, de 570 à Bordeaux.)

Du nombre total des filles inscrites doit être défalqué celui des femmes détenues ou disparues. En 1869, les chiffres se divisaient ainsi : détenues pour crimes et délits 58, en punition pour infractions aux règlements spéciaux 208, en traitement à l'infirmerie de Saint-Lazare 192, en hospitalité à la maison de répression du vagabondage et de la mendicité à Saint-Denis 1, en traitement dans les hôpitaux pour maladies ordinaires 443 et disparues, depuis moins de trois mois (c'est-à-dire ayant cessé de se rendre aux visites sanitaires) 447 ; il en résulte qu'au 1er janvier 1869, alors que le nombre total des filles inscrites était de 3 731, celui des filles assujetties aux obligations sanitaires ne s'élevait qu'à 2 782. Au 1er janvier 1875, ces nombres étaient respectivement de 4 564 filles inscrites, 737 détenues ou disparues, de 3 827 en circulation.

En 1874, le nombre total des radiations qui s'est élevé à 1 704 se divise ainsi : 117 par suite de décès, 8 par suite de mariage, 133 pour cause d'abandon de la prostitution et justification d'au-

tres moyens d'existence, 45 par cause de départ après obtention de passeport, 33 par suite de condamnations, 4 comme étant devenues maîtresses de maisons de tolérance, 1 364 pour disparitions remontant à trois mois et au delà; 0 par suite d'admission dans des asiles hospitaliers.

Certains chiffres présentent des divergences qui ne se peuvent expliquer que par le courant d'opinion du moment; c'est ainsi que les radiations pour abandon de la prostitution, après avoir été de 120 en 1855 et 1859, tombent à 0 en 1862, 1867 et 1868, pour remonter à 133 en 1874.

Le nombre des maisons de tolérance du département de la Seine, qui était de 190 en 1807, de 143 en 1826, de 235 en 1843, subit depuis une diminution constante; il était de 152 au 1er janvier 1870; les démolitions occasionnées par le siége le réduisaient à 127 un an plus tard; il s'élevait à 142 au 1er janvier 1872; il est de 134 au 1er janvier 1875.

Le nombre des arrestations de filles inscrites pour infractions aux règlements et de filles non inscrites pour prostitution clandestine augmente sans cesse, depuis 1858, où les chiffres avaient atteint le minimum de 4 918 arrestations, dont 3 760 de filles inscrites (sur ce nombre, 2 613 furent punies de peines s'élevant en moyenne à douze ou quinze jours de prison administrative) et 1 158 d'insoumises); il s'est élevé, en 1872, à 11 353 arrestations (dont 7 584 d'inscrites et 3 769 d'insoumises) et, en 1874, à 13 792 arrestations (dont 10 454 d'inscrites et 3 338 d'insoumises). En résumé, le nombre des arrestations est aujourd'hui le double et celui des inscriptions le triple de ce qu'il était à la fin de l'empire.

Sur les 3 338 femmes insoumises arrêtées en 1874, 480 ont été envoyées à l'infirmerie de Saint-Lazare comme atteintes de maladies contagieuses; 621 ont été envoyées à la même infirmerie pour maladies transmissibles de la peau ou autres; 133, déposées à Saint-Lazare à titre correctionnel ou hospitalier, pendant que l'administration s'occupait de leur sort auprès de leur famille; 31 ont été mises en correction au couvent des dames Saint-Michel; 1,366 ont été relaxées ou rendues à leur famille; 707 ont été immédiatement inscrites sur les contrôles de la prostitution.

Il est à remarquer que, si le nombre des cas de maladie constatés s'accroît avec celui des arrestations, ce n'est que dans une proportion décroissante : en 1858, sur 1158 filles arrêtées on trouve 314 malades, soit 1 sur 3,68, en 1862, sur 2 987, il y en a 585, soit 1 sur 5,10, en 1874, sur 3,338 il y en a 480, soit 1 sur 6,954. On voit qu'il n'y a pas, au point de vue sanitaire, nécessité d'élever le chiffre des arrestations au-dessus d'une certaine moyenne.

Sachant que les logements garnis et les cabarets favorisent beaucoup la prostitution clandestine, la police l'y poursuit énergiquement. Il est interdit aux filles inscrites de loger en garni, et celles qui obtiennent, par exception, l'autorisation de le faire, ne doivent, en aucun cas, s'y livrer à la prostitution. D'ailleurs, par des ordonnances de 1778 et de 1780, toujours en vigueur, il est interdit aux logeurs en garnis et aux cabaretiers de recevoir des femmes de mauvaise vie et de favoriser leurs pratiques. Les dispositions de l'ordonnance de 1778 s'appliquent non-seulement aux logeurs en garnis, mais aussi aux propriétaires qui favorisent ouvertement la débauche; celle de 1780 atteint les débitants de boissons; les contraventions, qui relevaient naguère de la police correctionnelle, sont jugées, depuis 1866, par le tribunal de simple police; mais il est bien entendu fait exception pour les logeurs et cabaretiers qui excitent des *mineures* à la débauche. En 1855, sur 84 proxénètes déférés aux tribunaux, 48 étaient des logeurs et des cabaretiers. Les chiffres subissent des écarts extraordinaires : en 1861, 168 proxénètes sont poursuivis à Paris, dont 16 seulement appartiennent aux deux catégories sus-visées; en 1869, 34 personnes seulement, dont aucune n'exerce la profession de logeur ni celle de cabaretier, sont accusées de corruption de mineures. En 1857, 30 contraventions contre les logeurs et 16 contre les cabaretiers seulement sont relevées; en 1861, on compte 126 contraventions contre les logeurs et 171 contre les cabaretiers. Il semble difficile d'expliquer ces différences autrement que par des variations non pas de l'activité, mais de la sévérité du service des mœurs, suivant le courant d'opinion du moment.

L'arrêt de la Cour qui a décidé que les infractions aux ordonnances de 1780 et 1778 relèveraient des tribunaux de simple police, au lieu du tribunal correctionnel, a affaibli sur ce point la force de la répression; mais, en revanche, le décret du 29 décembre 1851, qui subordonne l'existence d'un débit de boisson à une autorisation préalable qui peut être refusée ou retirée, puis les lois du 9 juillet 1852, qui permet d'éloigner du département de la Seine tout individu qui n'y a pas de moyens réguliers d'existence, et du 3 décembre 1849, qui donne le moyen d'expulser du territoire français tout étranger qui se trouve dans les mêmes conditions, enfin, le nouvel article de loi, voté en 1865, qui punit le chantage, ont armé l'administration de nouveaux et puissants moyens comminatoires et répressifs. Pour les compléter et appuyer le règlement qui interdit aux filles inscrites isolées d'habiter ailleurs que *dans leurs meubles*, M. Lecour propose qu'il soit interdit aux logeurs de recevoir les mineures sans une autorisation de leurs parents ou tuteur, ou

sans une autorisation administrative pour ceux qui n'en ont pas ; et, surtout, les logements garnis étant, pour plusieurs raisons, le plus dangereux réceptacle de la prostitution clandestine, que la profession de logeur, actuellement libre, soit soumise à une autorisation préalable, toujours révocable, qui mette le logeur, vis-à-vis de l'administration, dans la situation dépendante où se trouve actuellement le cabaretier.

IV.

M. Lecour termine son ouvrage par un résumé très-curieux de l'état de la prostitution à Londres. Il n'y a pas d'inscription à Londres; mais, d'un recensement fait par la police en septembre 1864, il résulte que le nombre des cabarets et brasseries fréquentés par les prostituées est de 284; celui des cafés et autres lieux suspects fréquentés par les mêmes femmes, de 232; celui des *maisons de nuit* et maisons mal famées, de 1 333. En admettant que chaque maison mal famée ou maison de nuit loge trois femmes, on trouve un premier chiffre de 3 996 filles, auquel s'ajoute celui des femmes habitant en dehors de ces mauvais lieux, et qui était, à la même époque de 5 689 filles, *dont* 279 *âgées de moins de* 16 *ans!* Cela fait un total de 9 685 filles se livrant *ouvertement* à la prostitution pour une population qui était, vers cette époque, de 2 803 989 habitants. (Le département de la Seine comptait alors 2 150 916 habitants et 4 003 filles inscrites.)

A Paris, 950 lits sont spécialement consacrés au traitement des maladies contagieuses. A Londres, 6 hôpitaux et 12 *workhouses* en contiennent 250 seulement. Le résultat (avec l'absence de mesures préventives) est que le nombre total des malades spéciaux de Londres est évalué par le docteur Vintras à 219 350 individus, dont seulement 1,486 ont été traités à demeure dans les hôpitaux.

En présence d'une pareille contagion, qui représentait par la durée du traitement, une perte équivalente à celle de sept jours de service par an pour toute l'armée anglaise, et, pour la flotte, celle du service d'un équipage entier pendant toute l'année, le parlement édicta successivement, le 29 juillet 1864, le 11 juillet 1866 et le 11 août 1869, trois lois qui soumettaient les prostituées à une surveillance légale dans les 17 stations navales ou militaires de Portsmouth, Plymouth et Devonport, Woolwich, Chatam, Sheerness, Aldershot, Windsor, Colchester, Shorncliff, the Curragh, Cork et Queenstown, Canterbury, Dover, Gravesend, Maidstone, Southampton et Winchester, et dans un rayon de 10 milles autour de chacune de ces places.

D'après ces actes successifs, toute femme reconnue comme pros-

tituée publique, demeurant dans les limites indiquées, pendant tout le temps qu'elle y restera, sera soumise à un examen sanitaire périodique, et. s'y elle est reconnue malade, sera retenue à l'hôpital spécial pour un temps qui ne peut excéder neuf mois. Les femmes sont invitées à se rendre aux visites. Si elles s'y refusent, on s'en saisit; si elles quittent l'hôpital sans autorisation, si elles négligent de se soumettre aux examens ou reviennent dans les limites de la place se livrer à la prostitution se sachant encore malades, elles peuvent être condamnées, en cas de récidive, à trois mois de prison avec travail forcé. Les logeurs qui favoriseraient la prostitution d'une femme malade peuvent être condamnées à 20 livres d'amende, ou, au maximum, à six mois d'emprisonnement avec travail forcé.

Voici quels furent les premiers effets sanitaires de l'*Act* : en deux ans (octobre 64 à septembre 66), 2 949 femmes furent traitées dans les hôpitaux. Dans le dernier trimestre de 1867, 1 159 femmes furent examinées dans 6 stations, et, sur ce nombre, 663 furent retenues comme malades. On ne peut s'étonner, en présence de pareils chiffres, que, pendant le même trimestre, 2 316 marins et militaires des mêmes stations aient été atteints par la contagion.

Au 1er avril 1874, le nombre total des prostituées enregistrées des 17 stations anglaises était de 2 175.

Malgré l'éloquence des chiffres qui précèdent, une violente opposition a été faite par l'opinion publique anglaise aux nouvelles lois; une commission, pour examiner les objections, fut instituée : elle a publié son Rapport en 1871, proposant de supprimer l'examen préventif, mais demandant de retenir, jusqu'à guérison, toute femme reconnue malade, non plus seulement dans les stations navales et militaires, mais à Londres même. Par ces conclusions, la Commission a ainsi implicitement reconnu la valeur pratique du système adopté par l'administration française, et, comme elle, elle a compris et proclamé que des mesures préventives devaient être prises dans l'intérêt de la génération future.

C. B.

LES BILLETS DE VOYAGEURS

ET

LES TARIFS DE MARCHANDISES

SUR LES CHEMINS DE FER ANGLAIS [1]

SOMMAIRE : Les voies ferrées et l'opinion publique. — Les hauts et les bas tarifs : leur effet économique. — Le transport des voyageurs et les réformes qu'il comporte. — Les tarifs de marchandises : leur incertitude, leur confusion et leurs bizarreries. — La concurrence nominale et les fusions. — L'intervention législative : sa nécessité et son inefficacité actuelle. — Causes de cette inefficacité et moyens d'y remédier. — L'Etat directeur des chemins de fer.

Il ne s'agit nullement ici d'une de ces questions qui n'intéressent qu'une classe de la Société : il s'agit, au contraire, d'une question de grande importance nationale et qui, en ce moment même, captive tout particulièrement l'attention du public. Le coût des transports affecte, en bien ou en mal et sur une large échelle, toute espèce de marchandises, et les frais que son déplacement lui occasionne influent beaucoup sur le choix que fait le commerçant de tel ou tel marché pour s'y rendre. Le touriste, qui arrange ses excursions d'été, tient également compte du prix des billets de chemins de fer, et, dans une multitude de cas, les facilités que ces chemins offrent pour la circulation prompte et peu onéreuse, tant des colis que des voyageurs, sont fort appréciables. Aucune autre entreprise commerciale ne favorise au même degré les mouvements du vaste trafic de l'Angleterre ; mais le public se montre généralement persuadé que le système actuel des voies ferrées fonctionne, à divers égards, d'une façon très-peu satisfaisante, et qu'il ne retire pas de ces voies tout le bénéfice que leurs grandes ressources devraient lui procurer. Et de vrai, on peut affirmer en toute assurance que nulle part, on ne rencontre autant d'anomalies et d'inconséquences, en même temps qu'il est d'expérience que, nulle part aussi, les abus ne sont d'une réforme plus difficile.

On constate toutefois avec plaisir, chez les administrateurs de quelques lignes, une tendance croissante à l'adoption d'un système

(1) Nous traduisons, sous ce titre, l'article : *Railway Fares and Bills*, que M. Parsloë (Joseph) a publié dans la *Fortnightly Review* de juillet dernier.

plus libéral. Mais pour que cette exception devînt la règle, il faudrait que le public manifestât, de façon que personne ne pût s'y méprendre, son désir d'une réforme dans l'exploitation des voies ferrées d'Angleterre, et cela dans l'intérêt autant des actionnaires de ces voies que de la communauté tout entière. Les chemins de fer constituent de gigantesques monopoles, et peut-être est-il naturel que leurs exploitants se préoccupent, avant toute chose, d'en retirer tout l'avantage possible. La satisfaction de l'intérêt général domine néanmoins la question entière, et il est fort désirable qu'elle soit approfondie sous toutes ses faces et à tous ses points de vue, et nous ne nous proposons pas d'autre but, en écrivant cet article, que de présenter, avec toute la concision et toute l'impartialité dont nous sommes susceptible, un exposé des principales anomalies qui frappent dans l'administration des railways anglais, en suggérant quelques vues de nature à les faire cesser.

I

L'expérience a fait voir bien des fois que les hauts tarifs ne répondent pas toujours à la pensée de leurs auteurs, et les compagnies qui, pour accroître leurs recettes et leurs dividendes, y ont eu recours se sont vues assez souvent trompées elles-mêmes par le résultat. On en trouverait au besoin la preuve dans une déclaration encore récente du président du conseil d'administration du *Metropolitan District Railway* : « Nous avons, il y a trois mois, relevé nos tarifs, disait M. Forbes, au mois d'août 1873 ; eh bien, je crois exprimer l'opinion de tous mes collègues en affirmant que nous avons fait fausse route et que la sagesse nous conseille de revenir sur nos pas. » Il est même remarquable que les compagnies qui ont le plus grossi leurs tarifs soient en même temps celles qui servent à leurs actionnaires les plus faibles dividendes. Prenons, par exemple, la Compagnie du Grand-Oriental (*Great-Eastern*) ; elle est à la fois célèbre pour ses tarifs excessifs et ses bas dividendes, ou pour mieux dire son *absence* de dividendes, sans parler de la lenteur de ses trains et de l'incommodité de ses voitures. Par contre, le Nord-Oriental (*North-Eastern*) est de tous les chemins de fer anglais celui qui montre les plus bas tarifs et les plus hauts dividendes. Le même *Great-Eastern*, dont il était question tout à l'heure, élude aussi les prescriptions de l'*Act* parlementaire qui oblige les compagnies à diriger, dans tous les sens, au moins un convoi de voyageurs, à raison de 1 penny par mille, et ce taux est généralement celui des billets de troisième classe. Mais le *Great-Eastern* et quelques autres compagnies, appellent le taux d'un penny par mille un taux de quatrième classe ; elles imposent aux

voyageurs de troisième classe un tarif d'environ un penny et demi par mille, et ont conservé un tarif exceptionnel pour les trains express. Le *Great-Eastern* demande donc à peu près autant à ses voyageurs de troisième classe que le réseau central (*Midland Railway*) à ses voyageurs des premières. En somme, si, dans beaucoup de ses branches, l'industrie britannique peut soutenir avantageusement la comparaison avec celle du Continent, ce n'est point assurément sous le rapport des voyages à bon marché. Ainsi, en Allemagne les voitures sont très-élégantes, et celles de seconde classe valent tout à fait les voitures de première classe anglaise. Or, de Cologne à Bingerbrück, soit un parcours de 95 milles, les voyageurs de la seconde classe ne payent que 9 schillings, et ceux de la dernière classe que 5 schillings seulement pour parcourir les 163 milles qui séparent Cologne de Minden (1). Dans d'autres pays continentaux aussi et, notamment en Belgique, les tarifs de voyageurs sont sensiblement moindres qu'en Angleterre.

Jadis le port d'une lettre confiée à la poste revenait en moyenne à 9 pence: la réforme due à sir Rowland Hill l'a fait tomber à un penny. Si une pareille réduction a pu s'opérer, avec un si merveilleux succès, dans le service postal, il ne semble pas absurde d'attendre de bons résultats d'une large réduction dans les tarifs de voyageurs des voies ferrées. Des personnes compétentes ont affirmé qu'un voyageur pourrait être transporté, pendant trente milles, au coût total d'un penny. Si cette assertion mérite quelque confiance, comment s'expliquer que la moindre somme exigée pour cette même distance, soit aujourd'hui de 2 schillings, 6 deniers? Dans une large mesure, un voyage est chose d'option, et comme leurs trains sont rarement remplis, les compagnies jouissent d'une ample marge pour encourager chez le public le goût des voyages. Les trains de plaisir se garnissent bien : ils sont rémunérateurs, et ce seul fait démontre qu'en abaissant les tarifs ordinaires, on pourrait attirer beaucoup de monde. Grâce à ces tarifs réduits, les voies ferrées réuniraient plus souvent les vendeurs et les acheteurs : elles en transporteraient un plus grand nombre, et il y aurait de la sorte un échange multiplié de marchandises, auquel les compagnies, comme le public, trouveraient leur compte.

Voici une autre considération qui n'est pas sans rapport avec le sujet : on veut parler du coût des voitures et du nombre de voyageurs que chacune d'elles peut transporter. Sur ce point, M. Ferrer, dans sa déposition devant le comité parlementaire de 1872, a

(1) Dans ce cas, c'est 0,118 francs par mille, ou 1600 mètres, soit 0,073 par kilomètres ; dans le second, 0,037 par mille et 0,023 par kilomètre.

fourni d'utiles renseignements. « Le coût d'une voiture de première classe » a-t-il dit : « à quatre compartiments et à quatre roues, est de 380 à 400 livres sterling ; d'une voiture de seconde classe à cinq compartiments, de 260 à 300 ; d'une voiture de troisième, à cinq compartiments, de 225 à 252. Tous les compartiments remplis, une voiture de première classe transporte 24 personnes ; une de seconde 50 et celle de troisième 50 également. Dans ces conditions, les recettes par mille se trouvent être de 4 schillings 3 deniers pour la première classe ; de 6 schillings 11 deniers, pour la seconde ; de 4 schillings 2 deniers pour la troisième. En d'autres termes, les recettes par mille d'une voiture de troisième classe égalent, à une différence insignifiante près, celles d'une voiture de première. »

L'accroissement de recettes qui a suivi la délivrance de billets de troisième classe, pour tous les trains, peut être regardé comme une bonne indication générale de ce qu'il est permis d'attendre de tout mouvement dans ce même sens. On avait fait alors une grande concession au public, et le résultat fut qu'en 1873, le nombre des voyageurs de troisième classe, sur les chemins de fer de l'Angleterre et du pays de Galles, dépassa de 80,674,803, le nombre de ces mêmes voyageurs en 1871. Dans une lettre adressée, au mois d'août 1874, au directeur du *Metropolitan Railway*, M. Gladstone, qui est actionnaire de cette Compagnie, disait : « associer dans son esprit à l'abaissement des tarifs une autre mesure, à savoir la substitution de deux classes seulement de voyageurs aux trois classes actuelles. » A l'époque où ces lignes furent écrites, la réalisation d'une telle idée paraissait des plus lointaines, et il n'est pas étonnant que la résolution hardie que prit la Compagnie du réseau central d'exaucer immédiatement le vœu de M. Gladstone ait excité quelque alarme chez les actionnaires et quelque surprise chez le public lui-même. L'expérience a réussi toutefois et les administrateurs du *Midland*, en constatant son succès, n'ont pas manqué de relever l'heureux résultat de la mesure qui avait ouvert tous les trains aux voyageurs de la troisième classe. On a bien prétendu que la grande augmentation du chiffre de ces voyageurs s'expliquait surtout par la hausse des salaires des classes ouvrières ; mais outre qu'il est peu probable que cette hausse eût été, en aucun temps, susceptible de développer le goût des voyages parmi les ouvriers, il faut se souvenir que le coût de l'existence s'est élevé pour eux dans la même proportion à peu près que leurs nouveaux salaires. La vérité est qu'un grand nombre de personnes appartenant aux classes moyennes, et même aux classes supérieures, profitent des places à bon marché, leur principal objet étant de voyager aussi rapidement que possible. Le système adopté par la Compagnie du

Midland comportant d'ailleurs un maximum de confort à raison d'un accroissement de dépenses relativement petit, il était naturel de croire que bon nombre de voyageurs, qui jadis prenaient les troisièmes places sur cette ligne se donneraient désormais le luxe de ses premières. Les choses se sont passées, en effet, de la sorte, et l'augmentation des recettes du *Midland*, pendant le premier trimestre de l'année courante, est un fait bien significatif. Elles ont dépassé d'environ 20,000 liv. st. les recettes de la période correspondante de 1874, et ce qui est encore plus important, les trains de cette Compagnie ont fonctionné avec une régularité croissante. En ce qui concerne le *Great Western*, fortement opposé à la mesure, et généralement tous les chemins de fer qui répugnent le plus à toute amélioration, les recettes hebdomadaires ont révélé une diminution considérable.

Aussi bien, le *Midland*, sous l'habile direction de M. Allport, s'est-il fait résolument le pionnier du mouvement qui pousse à la réforme des errements actuels, mouvement encore dans l'enfance, mais destiné, espérons-le, à prendre corps et à grandir d'une façon rapide. Une circonstance remarquable est que l'introduction sur les voies du réseau central des voitures à la Pullmann, ainsi que la suppression des anciennes voitures de troisième classe aient suivi immédiatement le voyage que M. Allport avait fait en Amérique. Nous croyons donc fermement que le public aurait lieu de se féliciter si d'autres directeurs de voies ferrées voulaient bien, eux aussi, franchir l'Atlantique et revenir chez eux avec un ou deux feuillets des règlements américains en matière de chemins de fer.

Le nouveau programme de cette Compagnie renferme toutefois un point faible : on veut parler des billets *d'aller et de retour* qui sont taxés au double des billets simples. C'est d'une main conférer un avantage et le retirer de l'autre, et bien des personnes, quand on leur annonça cette combinaison, doutèrent d'abord de sa réalité. « Quel avantage en tirerons-nous? disaient-elles. A la vérité, on épargne ainsi au voyageur le soin de se procurer un billet de retour; mais combien de personnes n'aimeraient-elles pas mieux plutôt qu'on leur épargnât l'ennui de sauvegarder un demi-billet pendant plusieurs jours, trois semaines peut-être? En fait, le seul avantage qui existe ici est pour la Compagnie elle-même, qui s'assure ainsi le retour du voyageur et perçoit d'avance le prix de ce retour ». Enfin, le nouvel arrangement paraissait peu équitable à l'endroit des voyageurs qui avaient jadis l'habitude de prendre des billets de retour de seconde classe ; il les obligeait de choisir les premières ou de se contenter des anciennes troisièmes. Il nous semble, en effet, qu'il eût mieux valu non-seulement conserver l'ancien taux

des billets *aller et retour* — c'est-à-dire une place entière, plus une demi-place en ce qui concernait les premières et les secondes ; — mais encore étendre le bénéfice de cette même disposition aux troisièmes, en rendant ainsi tout le système plus élastique. Nous ne pensons pas errer en affirmant que cette dernière concession eût grandement accru les heureuses chances de l'expérience.

Ajoutons à ce propos que la règle dont les compagnies semblent rechercher l'établissement, lorsqu'elles déclarent les billets non transférables, paraît extrêmement puérile. Un voyageur prend-il un billet de retour, la seule chose, d'après le bon sens, dont la Compagnie ait à se préoccuper, c'est qu'il ne s'en serve pas pour effectuer plus d'un voyage. Que lui importe que ce soit M. Pierre ou M. Paul qui utilise la seconde moitié du billet? Les voyageurs ne sont point taxés, comme les marchandises, à tant par tonne.

On a émis l'opinion que ces billets pourraient revêtir un taux uniforme, abstraction faite des distances à parcourir. Ainsi dans une brochure habilement écrite, où il se fait le champion du contrôle gouvernemental, M. Raphaël Brandon prétend que quelle que soit la distance, des prix de 1 schilling pour la première classe, de 6 deniers pour la seconde et de 3 deniers pour la troisième, qui tomberaient respectivement à 4, à 2 et à 1 denier, pour les parcours inférieurs à dix milles, seraient rémunérateurs pour les actionnaires et avantageux au public. Que l'adoption d'une pareille échelle de prix fût avantageuse au public, cela n'est guère douteux; mais, c'est autre chose s'il s'agit des actionnaires, et des raisons qu'il n'est pas nécessaire de déduire rendent impossible aujourd'hui l'adoption d'un changement aussi radical. En principe, il semble bon toutefois, et il y a des motifs de croire qu'on pourrait en tenter, non sans bénéfice, l'application partielle. Même aussi mitigé que possible, ce plan paraît à bien des gens tout à fait chimérique; mais on en disait autant des ports de lettres à prix réduits, et l'idée des billets de chemins de fer à taux uniforme fera son chemin.

Quelques compagnies de Londres ont déjà inauguré la délivrance des billets, ailleurs que dans les stations de chemins de fer : c'est une facilité à étendre, et plus on l'étendra, mieux on l'appréciera. C'est un fait notoire que le manque de ponctualité dans la mise en marche des trains peut s'attribuer, dans une certaine mesure, aux retards qu'entraîne l'encombrement des voyageurs autour des guichets. Les compagnies et le public doivent s'intéresser également à toute mesure susceptible d'introduire plus d'exactitude dans les services de départ : espérerons donc que les directeurs de chemins de fer sentiront la nécessité de généraliser, autant que pos-

sible, celle dont il était question tout à l'heure. Les compagnies ont des agences diverses dans beaucoup de villes importantes qu'elles pourraient fort bien utiliser à cet effet. Le public pourrait se procurer, selon sa convenance, autant de billets qu'il le voudrait et dont il se servirait en temps et lieu. En Amérique, ces billets se vendent même dans plusieurs des principaux hôtels.

Les compagnies ont jusqu'ici quelque peu exagéré la peine que leur causerait et l'argent que leur coûterait l'inscription des prix sur les billets. S'il n'en existait que deux classes, on n'hésiterait plus à réaliser cette amélioration désirable. On économiserait de la sorte beaucoup de temps et on s'assurerait plus d'exactitude. Non-seulement le public se verrait à l'abri de toute taxation abusive, mais les distributeurs de billets eux-mêmes auraient moins à redouter ces erreurs de comptes qui parfois les constituent en débet.

En ce qui concerne les petits paquets, il y aurait beaucoup à faire pour développer le trafic, et il est assez surprenant que les compagnies se soient si peu préoccupées encore de cette partie de leur besogne. A cette insouciance, les actionnaires n'ont pas moins perdu que le public. Aussi ce dernier ne se plaint-il pas que les entrepreneurs de roulage aient pris une position avantageuse sur le terrain même des chemins de fer. La poste aussi les a largement supplantés dans le transport des imprimés et des livres. Un paquet de livres qui prend cette voie, va, pour quatre deniers, d'une extrémité à l'autre de l'Angleterre ; mais parcourt-il un seul mille sur la la voie ferrée, le tarif des principales compagnies lui impose un port de six deniers, et n'est-ce pas chose étrange qu'un paquet pesant une livre soit ainsi taxé, lorsqu'un chien, même de la plus forte espèce, circule pendant dix milles au prix de trois deniers ? Il est au pouvoir des compagnies d'imprimer à cette partie du trafic-marchandises un développement pour ainsi dire illimité, dans le voisinage des grands centres populeux principalement ; mais c'est à la condition de réduire très-sensiblement leurs tarifs actuels. Si un chien peut être transporté pendant dix milles pour 3 deniers, assurément un paquet pesant deux ou trois livres ne devrait pas supporter une charge juste du double. 3 à 4 deniers pour moins de 7 livres, paraîtraient un taux très-suffisant pour le parcours au-dessous de dix milles, et le calcul proportionnellement à cette base des taux afférents à de plus forts poids et à de plus longues distances assurerait aux compagnies, selon toute probabilité, une rémunération bien supérieure à celle que leur procurent les tarifs excessifs d'aujourd'hui.

Quant aux journaux, quelques compagnies les transportent au

prix d'un demi-penny l'exemplaire et à de fort bas prix. Des timbres, dont le prix varie d'un demi-penny à dix pence, sont délivrés à cet effet aux expéditionnaires qui les apposent eux-mêmes sur les journaux ou paquets de journaux. Afin d'épargner à elles-mêmes et au public beaucoup de dérangements inutiles, les compagnies feraient bien d'étendre cette disposition au transport de tous les petits paquets. Ces paquets recevraient un numéro d'ordre, grâce auquel ils pourraient être comptés et suivis jusqu'à destination. On ne prétend pas que l'adoption de ce système resterait exempte de difficultés; mais elles ne seraient pas assurément insurmontables.

II

Passons aux marchandises : leur transport donne lieu à des griefs plus nombreux et plus sérieux encore.

Pour les voyageurs, on sait du moins quelque chose sur la façon dont les voies ferrées les transportent et sur le coût de ce transport. En fait de marchandises, ce n'est pas du tout la même chose, et si, par hasard, un négociant s'enquiert du pourquoi et du comment de certains tarifs, il y a fort à parier que la réponse qui lui sera faite le laissera Gros-Jean comme devant. Les directeurs de chemins de fer, qui ne sont jamais à court d'explications satisfaisantes, traiteront peut-être cette assertion d'exagérée ; je m'en réfère à cet égard à ceux des commerçants qui sont le plus au fait de la matière. Disons toutefois que la faute en est au système et non aux administrateurs eux-mêmes. La loi de 1873 sur le trafic des voies ferrées et des canaux, *Railway and Canal Trafic Act* de 1873, oblige les compagnies à tenir, à chaque station ou quai, un tableau indicatif de leurs tarifs de transport; mais ce n'est point assez, comme je le montrerai plus tard, et de plus, il n'est pas aussi facile d'obtenir communication de ce tableau que les termes de cet *Act* pourraient le faire croire. J'en ai fait l'expérience personnelle il y a quelques mois, quand je me suis rendu dans une des principales villes d'Angleterre, dans l'intention précisément de me renseigner sur ces tarifs. D'après l'*Act* précité « ces tableaux sont ouverts, à toute heure raisonnable, à l'examen de toute personne, et cela gratuitement » ; mais je n'aperçus bientôt que les employés ne se doutaient guère de l'existence d'une prescription pareille. Un employé inférieur, à qui je m'adressai d'abord, me renvoya à son supérieur, lequel me donna, après quelque hésitation, des détails sur la raison d'être d'un certain nombre de tarifications, mais en me laissant comprendre qu'il y mettait de la complaisance et que de telles explications n'étaient dues qu'aux expéditeurs de marchan-

dises. Dans plus d'un cas, il me fallut invoquer l'*Act* du Parlement, dont j'avais eu soin de me munir. Les commissaires des chemins de fer, qui ont visité plusieurs stations sur des lignes différentes, affirment d'ailleurs que presque partout les tableaux prescrits par la loi de 1873 ne sont pas tenus. Ce qui précède peut leur apprendre que le fussent-ils, le but que s'est proposé le législateur ne serait pas encore atteint.

Telle qu'on la rencontre dans les statuts spéciaux des compagnies, la classification des marchandises est si incomplète et si imparfaite qu'elle ne se rapporte que peu ou point aux tarifs de transport. La *Railway Clearing House* a voulu remédier à cet inconvénient en dressant une classification plus compréhensive, qui a été l'œuvre des délégués de toutes les compagnies avec qui elle se trouve en relations, c'est-à-dire toutes les grandes compagnies et presque toutes les petites. Ce travail, qui porte le titre de « Classification générale des marchandises par trains marchands (*General classification of Goods by Merchandise Trains*), » est sujette à une révision périodique et engage toutes les compagnies ayant pris part à sa rédaction. La classification comprend, par ordre alphebétique, presque toutes les sortes de marchandises rangées sous une ou plusieurs catégories ; elle contient en outre, touchant les frais de transport des produits en général, des dispositions importantes et nombreuses. Les blés, les bois, les pierres, quelques sortes de fers, sont soumis à des tarifs spéciaux qui ne comprennent ni la livraison, ni le camionnage. Ils sont établis sur le pied d'un poids minimum de deux, parfois de quatre tonnes, par truck. Les marchandises prises en général sont partagées en cinq classes, dont la première est la moins taxée, et cette fois, les prix de transport englobent la livraison et le camionnage. Cette classification est donc la clé du livre des tarifs. Par malheur, c'est un document « privé et non public. » Il est donc très-rare que le public soit admis, en effet, à y jeter les yeux. Il y a là un abus qu'il faut signaler à l'attention soit du législateur, soit des commissaires des chemins de fer : il leur appartient de prescrire que cette classification soit mise désormais à la portée de tous et particulièrement des expéditeurs.

On ne pouvait s'attendre à ce que les directeurs des compagnies fussent parfaitement au fait de la nature des innombrables espèces de marchandises qu'ils ont à faire transporter. Aussi personne ne sera-t-il surpris en apprenant que ladite classification renferme des anomalies remarquables, et dont celles qui suivent serviront à juger. De Leeds à Southampton, les chargements rangés dans la première classe payent ou payaient 45 shillings par tonne; ceux de a seconde 56 sh. 8 d., et ceux de la troisième 65 sh. La classi-

fication range les *poids à peser* au-dessous de 56 livres, et les rouleaux pour jardins dans la première classe; les poids d'horloge, les rouleaux pour labourage et les poêles à frire dans la seconde; les gobelets en verre et les cuillères en fer dans la troisième. Or, il n'est pas facile de s'expliquer pourquoi cette différence de 11 p. 100 entre les poids à peser et les poids d'horloge; pourquoi un rouleau pour jardin paye moins qu'un rouleau pour champs; pourquoi enfin les gobelets en verre sont rangés avec les cuillères en fer, et pourquoi celles-ci payent plus cher que les poêles à frire. Si l'espace le permettait, nous pourrions multiplier beaucoup ces exemples; mais nous en avons assez dit pour faire voir quelle révision profonde réclament, pour devenir équitables, ces tarifs que les compagnies tiennent pour presque parfaits. Cette classification, régissant le transport de toutes les marchandises du royaume, est d'une nature telle que, loin d'être regardée comme un règlement d'administration intérieure, elle devrait circuler aussi librement dans le public que les tableaux des heures de départ et d'arrivée des trains, que les listes de prix des manufacturiers, et ce qui importe encore plus, il faudrait que ses dispositions fussent, au moins dans une certaine mesure, soumises au contrôle de l'opinion et des besoins publics. Les commissaires des chemins de fer sont tout à fait en mesure d'exercer ce contrôle, et la classification en question devrait être soumise à leur approbation, de même que les statuts des compagnies subissent l'examen du *Board of Trade*. Il y aurait lieu de la réviser à des époques soit annuelles, soit autres, mais périodiques, et d'autoriser les commissaires à tenir compte dans ce travail tant des réclamations du public que des observations des compagnies elles-mêmes.

Celles-ci revendiquent toute liberté d'action en fait de tarifs, tant qu'elles n'en dépassent point le maximum légal. Cette prétention s'explique quand on songe « que la classification actuelle est si élastique et si imparfaite qu'elle laisse les compagnies maîtresses de placer arbitrairement les marchandises dans la catégorie qui leur plaît, ou de les faire passer non moins arbitrairement de telle classe dans telle autre », pour employer les expressions mêmes du *rapport* du comité choisi de 1872. Voici maintenant les réflexions que ce même sujet a inspirées à M. S. Morley, M. P., déposant devant ce même comité au nom de la réunion des Chambres du commerce (*Associated Chambers of Commerce*). « La législature », dit-il, « en sanctionnant l'existence des premières lignes, autorisa les compagnies à s'emparer, pour les construire, des terres et des maisons du public; mais elle reconnut en même temps à ce même public la faculté de les exploiter sous certaines conditions, et im-

posa certaines limites à la fixation des tarifs de transport. Cette faculté laissée au public est demeurée tout à fait théorique; il n'en a jamais retiré le moindre avantage réel, tandis que les *maxima* déterminés ont toujours été calculés à un taux si élevé que les compagnies, sans sortir des limites qui leur étaient prescrites, ont pu mettre en vigueur les plus extravagants tarifs. » Lorsque ces maxima furent arrêtés, on croyait généralement que les voies ferrées pouvaient être exploitées comme les routes ordinaires. On sait le contraire aujourd'hui, et il semble juste dès lors que le public soit admis à réclamer la révision des tarifs parlementaires et à porter ses réclamations devant un tribunal compétent au cas où les nouveaux tarifs seraient dépassés. Aussi bien la phraséologie des *Acts* qui régissent aujourd'hui la matière, est-elle si entortillée et si obscure qu'on dirait que leur rédacteur s'est surtout attaché à rester dans l'équivoque, et sous le rapport de la protection des intérêts du public, ces textes valent à peine l'encre qui a servi à les imprimer.

Mais le système de tarifs actuellement en vigueur présente bien d'autres anomalies. L'extrait suivant d'une lettre qui a été lue, en décembre 1873, devant un meeting tenu dans les comtés de l'Est pour protester contre les hauts tarifs, cet extrait montrera comment les choses se passent de ce côté : « La compagnie, » lit-on dans cette lettre, « la compagnie nous invite à signer un acte dans lequel nous nous engageons à ne pas contester ses prix de transport; elle nous fait comprendre que nous nous exposons, en refusant, à toutes sortes d'ennuis, et nous menace, en outre, de biffer nos tarifs spéciaux. » Il n'est que juste de reconnaître que de telles pratiques ne sont nullement générales de la part des compagnies. D'autre part, les inégalités qui résultent de l'application des tarifs actuels soulèvent des plaintes générales et bien fondées. Prenons pour exemple les faits suivants; ils ont été produits par M. Clarke devant le comité choisi dont on a parlé tout à l'heure, et on les trouve résumés dans son *rapport*. La tonne de sucre qui va de Liverpool à Bermingham parcourt 97 milles et paye 17 shillings 8 deniers, tandis que ce taux s'élève à 17 sh. 6 d., pour le trajet de Liverpool à Leads, quoique la distance entre ces deux dernières villes ne soit que de 77 milles seulement. Veut-on quelque chose de plus bizarre encore? De Greenock à Manchester, il y a 248 milles, et 219 seulement de Greenock à Leeds : eh bien! cette même tonne est taxée à 15 shillings pour le plus long parcours, et à 25 pour le plus court! Ces faits parlent d'eux-mêmes, et de telles anomalies ne comportent pas d'explication rationnelle. Le dilemme ici est étroit, ou bien les taux les plus élevés procurent un bénéfice illégitime, ou bien les plus bas laissent le convoyeur en perte.

On dira peut-être, qu'à cet égard, les compagnies de chemins de fer ont droit à une liberté entière ; en d'autres termes, autant prétendre que la liberté du contrat doit en l'espèce rester unilatérale. Quelle est, en effet, dans le cas spécifié tout à l'heure la situation du commerçant en sucres de Leeds? Il est tout simplement dans les mains de la compagnie et n'a que l'alternative de subir ses conditions, ou de garder en magasin sa marchandise. Là où, deux ou plusieurs routes se dirigent vers le même point, il serait naturel de croire que les intérêts du public restent moins sans défense. Ce serait se tromper cependant ; car les compagnies concurrentes s'entendent le plus souvent pour établir un tarif commun. Nul doute qu'appelées à rendre compte de ces bizarreries et d'une foule d'autres faciles à énumérer, les compagnies ne trouvassent à les expliquer d'une façon, à leur sens, satisfaisante ; elles soutiendraient, par exemple, que l'importance du trafic explique les bas tarifs d'un parcours supérieur, tandis que son insignifiance justifie les hauts tarifs pour un parcours moindre. Mais à cet argument, la réponse semble facile : ne vaudrait-il pas mieux, répondrait-on, rendre les tarifs moins inégaux, afin de rendre ces trafics moins inégaux aussi? Encourager les petites clientèles afin de les multiplier? Qu'un commerçant s'adresse à l'une de nos principales manufactures afin d'acheter un grand nombre d'articles à des prix réduits; « nos prix, lui dira-t-on, sont les mêmes pour un article ou pour mille, et nous servons de même tous nos clients, petits ou grands.» Pourquoi les chemins de fer ne se rapprocheraient-ils pas de cette pratique?

Dans aucune autre branche d'entreprise commerciale, il n'existe plus d'incertitude, quant aux charges encourues par l'expéditeur, tandis que c'est le contraire qui devrait avoir lieu. Les tarifs sont incessamment remaniés, sans qu'on en avise personne, et le commerçant n'apprend ces modifications qu'au moment de solder les frais de transport de ses marchandises. Ce mode de procéder occulte le met souvent dans une position très-difficile, sans qu'il soit bien aisé d'apercevoir le bénéfice que les compagnies elles-mêmes y trouvent. Il serait probablement plus avantageux pour elles de donner une publicité plus grande aux arrangements de cette sorte et de communiquer plus librement avec le public.

Un autre côté de la question du trafic-marchandises, qui affecte beaucoup les intérêts du commerce, est celui des frais finaux de transport (*terminal charges*); mais c'est là un nouveau mystère de l'administration des voies ferrées. Ces frais représentent les services que les compagnies rendent en garant les colis, ou en les convoyant à domicile, et s'ajoutent au coût du transport proprement

dit. Ces services comprennent tous les soins dont s'acquittent généralement les stations de chemins de fer. La seule limite imposée légalement à la rémunération que ces soins comportent est d'être *raisonnable*, les actes spéciaux sur l'espèce autorisant les compagnies à exiger « une somme raisonnable, pour le chargement et le déchargement des colis ; leur délivrance ou leur garage, lorsqu'elles y procèdent elles-mêmes. » Elles ne manquent point, chaque fois que la question de ces menus frais est portée devant elles, d'objecter « que cela n'intéresse le commerce à aucun titre et regarde les compagnies seules parce que, disent-elles, les taux qu'elles ont fixés à cet endroit restent au-dessous de ce que le parlement les autorise à réclamer. La défaite assurément est ingénieuse ; mais elle prouve seulement que les pouvoirs conférés à ces compagnies sont plus grands qu'ils n'ont besoin de l'être, et que conséquemment on devrait les réviser en les adaptant aux circonstances actuelles.

Le témoignage suivant jettera quelque jour sur ce sujet : il émane de M. Dawson, secrétaire de la *Railway Clearing House*, c'est-à-dire d'une autorité des plus compétentes. On lui demandait comment se distribuaient les frais de cette sorte, pour une tonne de marchandises allant d'Aberdeen à Londres, et voici sa réponse. « Nous réclamons à Aberdeen un état indiquant la date de l'expédition, son poids et ses frais, ainsi qu'un état semblable à la station d'arrivée à Londres. Nous créditons la compagnie d'Aberdeen de 4 shillings par tonne, si les marchandises ont été camionnées et la compagnie métropolitaine de 8 sh. 6 d. ; le reste se répartit selon le parcours milliaire des marchandises sur l'une ou l'autre ligne. » (*Rapport* du comité choisi, p. 546.) C'est, en effet, à ces chiffres de 8 shillings 6 deniers par tonne pour Londres et de 4 sh. ailleurs que les règles de la *Railway Clearing House* ont fixé ce genre de frais. Evidemment, ces règles comportent de nombreuses exceptions, par la seule raison que parfois les taux de transport, s'accommoderaient mal de pareilles déductions. Il n'en est pas moins vrai que les compagnies prélèvent, pour une grande partie du trafic-marchandises des remises s'imputant sur les services appelés finaux et qui comprennent, comme on le disait plus haut, le camionnage des colis, leur livraison, leur chargement et déchargement, leur garage.

Sur ce terrain, comme sur bien d'autres, les compagnies, quand elles se voient serrées d'un peu près, par l'opinion publique, ou les réclamations des parties intéressées, s'abritent volontiers derrière les *Acts* spéciaux du parlement sur les taux maxima, qui leur ont laissé une latitude presque absolue en fait de tarifs, ou bien encore elles emploient les échappatoires. Elles excellent surtout à

gagner du temps et à traîner les choses en longueur. Il serait fort intéressant toutefois de savoir si les taux des frais finaux ont atteint ou non leur maximum, de façon que le public pût s'édifier sur leur importance et déterminer aussi la part qui représente, dans les tarifs en vigueur, le transport proprement dit. Il nous semble, d'ailleurs, qu'il serait juste de laisser au commerçant le droit d'opter entre le payement de ces frais, ou l'accomplissement par ses propres soins de la besogne qui les justifie, et dans ce dernier cas, de réduire proportionnellement le prix de transport. Au surplus, l'*Act* de 1873 est venu donner sur ce point un commencement de satisfaction au public, en conférant aux commissaires des chemins de fer le droit « de trancher toute question relative aux frais finaux, lorsque aucun *Act* ne les a déterminés, et de décider quelle somme est raisonnablement due aux compagnies, pour le chargement et le déchargement des marchandises, leur garage, leur réunion et leur délivrance », et en déclarant les décisions des commissaires en la matière obligatoires pour toutes les cours et tous les tribunaux.

Peu de temps après l'inauguration des voies ferrées, on reconnut la nécessité de soumettre leur fonctionnement à un certain contrôle de la législature, et la question n'a cessé depuis d'être pendante. Le parlement a institué de nombreux comités pour l'élucider ; il a entendu de consciencieux rapports ; il a rendu des lois nombreuses, et les choses n'en semblent guère plus avancées. L'intérêt des compagnies a toujours eu de nombreux représentants, au sein de la législature, trop de représentants, peut-être ; il est bien à craindre que cette circonstance n'entrave à l'avenir, comme elle l'a fait dans le passé, le succès des réformes sollicitées à plusieurs reprises. On est un peu partout d'accord pour se plaindre des tarifs actuels ; mais s'agit-il de susciter le mouvement qui pourrait entraîner leur modification, on reste apathique. Le fait est que les compagnies ayant fait à peu près jusqu'ici tout ce qui leur a plu, le public semble s'être pris à croire qu'il restait désarmé contre le monopole, et il a bien quelque raison apparente de penser ainsi puisque les remèdes apportés à cet état de choses se sont généralement trouvés pires que le mal. Toutefois depuis la création des commissaires des chemins de fer, la *Railway Reform* préoccupe davantage les esprits, et l'on a vu les commerçants se concerter pour opposer, dans la mesure du possible, leur force collective à celle des compagnies, tandis qu'ils s'efforçaient de révéler au grand public les détails de l'administration de celles-ci. Tout mouvement de cette sorte mériterait bien d'être encouragé, de façon que tout le monde puisse se former une idée exacte

de la question et des aspects divers qu'elle présente ; s'il est fort désirable, en effet, que le législateur exerce une action sur la gestion des voies ferrées, il ne l'est pas moins que cette gestion se laisse guider par l'opinion publique. Celle-ci, malheureusement, ne s'est guère émue encore qu'à la surface : elle a manifesté plutôt des velléités qu'un désir nettement exprimé. Çà et là, les journaux ont publié quelques lettres ; mais, de même que les réclamations de plus d'un négociant qui restait isolé, elles sont restées sans échos.

Il ne faut pas s'attendre toutefois à ce que les compagnies cèdent d'elles-mêmes. Elles se plaisent à représenter leurs intérêts et ceux du public comme identiques ; mais elles prétendent rester seules juges de ce qui convient le mieux à ces intérêts, et traitent d'ingérence insupportable toute tentative de contrôler leur gestion que fait un profane, c'est-à-dire un publiciste et même un client. Cette défiance de ses clients et cette confiance exclusive en ses propres lumières, ou si on aime mieux ses propres préjugés, ne laissent pas que d'être quelque peu surprenantes, puisqu'enfin rien ne paraît plus capable d'assurer la prospérité de ces routes que des rapports fréquents et libéraux entre ceux qui les exploitent et ceux qui en usent. L'obstacle à ces rapports gît, on le répète, dans la bonne opinion que les compagnies entretiennent de leur façon de voir, laquelle, toutefois, ne brille pas toujours par sa clairvoyance ou son ampleur. Jusqu'à quel point une pareille méthode appliquée à une industrie ordinaire réussirait-elle ? On peut affirmer hardiment que privée du monopole dont jouissent les voies ferreés, cette industrie ruinerait ses directeurs et ses actionnaires. Les chemins de fer, quoi qu'on en puisse dire, ont été construits pour le public, et c'est ce dont leurs administrateurs devraient un peu plus se souvenir.

III

A l'origine des chemins de fer, on crut que la concurrence qu'ils devaient se faire entre eux suffirait à maintenir leurs tarifs dans les limites raisonnables et à réprimer chez leurs administrateurs des convoitises trop âpres ; on n'a point tardé à reconnaître qu'il y avait peu de fond à faire sur cette concurrence et qu'il n'y avait guère davantage à espérer de l'intervention parlementaire. Quelques personnes persistent, néanmoins, à croire que la multiplicité des lignes convergentes exerce quelque action sur les tarifs. Tout ce qui paraît certain, c'est que cette prétendue concurrence a coûté beaucoup d'argent aux compagnies ; mais rien n'établit que le public ait retiré de ces sacrifices le bénéfice que ce puissant régulateur du commerce lui procure d'habitude. En fait, les compagnies de

chemins de fer forment aujourd'hui une société coopérative et les principales — une centaine environ — sont affiliées à la *Railway Clearing House*, fondée dans le but de régler les comptes des compagnies entre elles. De temps à autre, les délégués des différentes compagnies s'assemblent au siége de cette institution, et décident de tout ce qui concerne les prix et les tarifs. Les délibérations de cette réunion ont lieu à huis clos ; ces décisions ne sont pas rendues publiques ; mais ses décisions lient tous les intéressés. Il reste bien entendu qu'aucun tarif ne sera appliqué, pour un point convergent, qu'avec la sanction de toutes les compagnies qui dirigent des marchandises sur ce point. Ainsi, qu'un négociant de Londres ait à expédier à Leeds une consignation spéciale de marchandises et qu'il demande à la compagnie du *London and North Western Railway* quelles conditions elle est disposée à lui faire, il ne lui sera pas fait de réponse avant que les compagnies du *Midland* et du *Great Northern* (nord-occidental) aient été consultées.

On s'attendait à voir la concurrence régir les chemins de fer, et ce sont aujourd'hui ces chemins qui régissent la concurrence. George Stephenson l'avait bien prévu : « Là où l'entente est possible », disait-il, la concurrence ne l'est pas. Les lignes suivantes montrent à quel point l'exploitation des voies ferrées a confirmé ce dire. « Partout où différentes voies choisies se dirigent vers un même point », lit-on dans le rapport parlementaire que nous avons eu maintes fois l'occasion de citer », elles combinent leurs prix. Non-seulement, le Londres et Nord-Occidental, le central et le Grand-Occidental réclament les mêmes prix entre Manchester et Southampton, mais ils s'engagent encore mutuellement à ne pas les abaisser, et s'il surgissait un nouveau chemin de fer, promettant plus bas tarifs, on peut être sûr qu'avant longtemps il s'entendrait avec ses concurrents pour les relever. »

De temps en temps, des fusions ont lieu : c'est ainsi que le *London and North western Railway* ne comprend pas aujourd'hui moins de 61 lignes dont chacune, à l'origine, fut régie par une compagnie distincte. Les autres grandes voies se composent de même de nombreux tronçons, jadis indépendants, qui sont venus s'y fondre. Cette opération a beaucoup influé sur la fixation des tarifs, et généralement au bénéfice de tous les intéressés. Les avantages qui résultent d'un contrôle central sont manifestes, et il n'est pas moins clair que si toutes ces petites lignes avaient continué de vivre isolées, c'eût été un chaos véritable, et que le coût de tant d'exploitations distinctes aurait bien élevé les tarifs au-dessus de ce qu'ils sont à cette heure. Le principe de ces fusions est à coup sûr excellent, et l'on éprouve quelque surprise à voir l'alarme que toute

proposition tendant à les favoriser ne manque point de susciter. Il se dépense aujourd'hui beaucoup d'argent pour soutenir les lignes distinctes et entretenir une prétendue concurrence, et toute cette dépense n'est malheureusement compensée par aucun avantage équivalent soit pour les actionnaires, soit pour le public. Ainsi, dans beaucoup de circonstances, le chemin qui appartient à une compagnie offre un parcours double de celui d'une seconde, et cependant les prix de transport restent les mêmes sur l'un et sur l'autre ; en outre il arrive souvent qu'un seul chemin, au lieu de deux ou plusieurs, suffirait à tout le trafic d'un parcours, sans qu'il y eût lieu à une augmentation bien appréciable du matériel roulant et des frais d'exploitation.

Supposons, par exemple, que les deux compagnies du *Midland* et du *London and North Western*, qui rivalisent aujourd'hui, viennent à se fondre : il en résultera certainement une immense économie par l'usage commun des mêmes stations, du même matériel et du même personnel. Les actionnaires trouveraient leur compte à cette fusion, puisqu'elle diminuerait les frais d'exploitation généraux. La grande question est donc celle de savoir comment il faudrait s'y prendre pour qu'il en fût ainsi du public. A ce point de vue, il va sans dire que tout *Act* parlementaire autorisant une fusion devrait contenir certaines dispositions protectrices de son intérêt, et ce qu'ont fait récemment certaines compagnies, entre autres celle du *Midland*, permet de croire que si la diminution des tarifs n'est pas la conséquence forcément immédiate des combinaisons de ce genre, cette conséquence ne tarderait pas néanmoins à se produire à la suite d'économies considérables, résultat d'une direction et d'une exploitation uniques. Le cas de la ligne dite Nord-Orientale vient à l'appui de cette présomption. De toutes les lignes du Royaume-Uni, c'est elle qui exerce le plus complet monopole ; mais ses tarifs sont les plus bas, comme ses dividendes sont les plus élevés. On est généralement porté à croire que le commerçant se trouve mieux de s'adresser à des compagnies différentes. Cela est bien loin d'être toujours vrai, et nous en donnions la raison tout à l'heure. « Nous ne pouvons vous faire les concessions que vous désirez, parce que nos arrangements avec d'autres compagnies nous en empêchent », telle est la réponse que le commerçant reçoit assez souvent. On a vu, au contraire, des compagnies qui étaient parfaitement maîtresses de leur gestion faire tourner cette liberté au profit de leur clientèle.

L'exploitation d'un chemin de fer est une entreprise commerciale, et dès lors, il paraît naturel que l'intérêt personnel la domine. Toutefois, c'est en vue d'un intérêt général que la législa-

ture a concédé des pouvoirs particuliers aux compagnies qui ont construit ces voies et qui les possèdent. Sous ce rapport, elles participent du caractère des institutions publiques, et leur administration doit, dans une certaine mesure, se ressentir de ce caractère. Quelques symptômes semblent indiquer que leurs directeurs commencent à s'apercevoir qu'ils ne sont pas responsables seulement vis-à-vis de leurs actionnaires, mais encore vis-à-vis du public. Est-ce une raison suffisante pour abandonner entièrement à elle-même cette disposition louable, mais peut-être encore un peu incertaine, et qui, d'ailleurs, n'est pas générale? un publiciste a paru récemment le penser, et s'est fait l'avocat convaincu de la non-intervention du législateur dans la gestion des chemins de fer. A cet égard, il invoque l'insuccès de cette intervention par le passé, et dans un sens, il a raison. Mais pourquoi le législateur s'est-il trouvé en partie impuissant? c'est que d'une part, des influences puissantes ont pu faire échec aux *Acts* que le Parlement a rendus pour protéger le public, et de l'autre que le soin de cette protection a été dévolu aux cours ordinaires de justice et non à quelque tribunal créé *ad hoc* et possédant une connaissance pratique de la matière. Sur ce dernier point, on a l'opinion de lord Campbell. « Les Cours de justice », disait-il en 1854 devant les Lords, dans la discussion de la loi sur le trafic des canaux et des chemins de fer (*Canal and Railway Trafic Act*), « avaient à se faire une opinion équitable sur tous les griefs relevés contre l'administration des chemins de fer qui venaient devant leur juridiction ; elles avaient encore à rendre des arrêts qui deviendraient la règle de cette administration. Or les juges ont dû reconnaître leur incompétence en telles matières, et j'ai dû moi-même faire comme eux. »

Ajoutons que le recours aux tribunaux, en ayant pour partie adverse une puissante compagnie, devait paraître une éventualité redoutable à des personnes isolées. Beaucoup de griefs sont donc restés sans réparation, et le public s'est résigné le plus souvent à supporter des abus et à subir des surcharges plutôt que d'affronter les chances d'une lutte aussi inégale. L'écrivain auquel on faisait allusion tout à l'heure n'est pas cependant si exclusif qu'il n'admette la nécessité d'un contrôle parlementaire en ce qui concerne la sécurité des voyageurs. Mais si à l'endroit des membres ou de la vie des gens qu'elles transportent, on ne peut se fier aux compagnies; quelle probabilité y a-t-il qu'elles s'occupent beaucoup de moindres *desiderata?* Il nous semble que le *Select Committee* a envisagé sainement la question, dans son rapport de 1872, quand il déclare « que l'intérêt propre des administrateurs des chemins de fer ne se confondant que dans une mesure restreinte avec l'intérêt gé-

néral », il importe de ne pas laisser aux compagnies seules le soin de réformer les abus qu'a révélés leur pratique actuelle.

Le rapport précité a été suivi de l'*Act* qui a institué trois commissaires des chemins de fer, *Railway Commissioners*, et la bonne besogne que ce tribunal administratif a déjà faite, indique suffisamment que le législateur a enfin trouvé un moyen de quelque efficacité pour régler les litiges qui s'élèvent entre le public et les compagnies. Les commissaires ont déjà publié un compte-rendu très-compendieux de leur exercice, pendant une première année. Ils y déduisent très-nettement les motifs pour lesquels les demandeurs ont été accueillis dans leur action ou bien déboutés de cette action ; c'est là le commencement d'une jurisprudence bien assise qui diminuera certainement le nombre des litiges. Il est seulement regrettable que les pouvoirs des commissaires soient quelque peu restreints ; ils devraient avoir qualité pour décider, dans tous leurs détails, des contestations au sujet des prix et des tarifs, qui peuvent surgir soit entre le public et les compagnies, soit entre les compagnies elles-mêmes. Prenons pour exemple le cas des tarifs maxima. Le nombre des *Acts* qui s'y rapportent peut s'appeler légion, et leurs dispositions sont si multiples et si vagues que leur interprétation, si elle était soumise à deux tribunaux différents, à deux cours de comté, si l'on veut, donnerait assez probablement lieu à deux jugements tout à fait opposés, même dans des espèces parfaitement identiques. Cette juridiction devrait appartenir *Railway Commissioners*.

En matière de voies ferrées, on a fait beaucoup à coup sûr; mais il reste encore beaucoup à faire. Une immense responsabilité incombe aux directeurs de nos grands chemins de fer : pour mener à bonne fin leur vaste besogne, ils ont besoin d'un grand tact, d'une attention incessante, d'une habileté administrative consommée. Une simple justice à leur rendre, c'est qu'en général, ils possèdent des talents peu communs, et que certains font de leur mieux pour rendre leur administration populaire. Seulement leur bonne volonté est souvent paralysée par les circonstances, et toute réforme importante est destinée à venir d'une autre part.

On a beaucoup écrit et parlé sur le transfert à l'État du contrôle des chemins de fer. Il serait difficile d'exagérer la grandeur d'une pareille entreprise, et, tout en tenant compte de certains inconvénients auxquels elle resterait sujette et contre lesquels il faudrait se précautionner, les abus du patronage, par exemple, il nous paraît impossible de lui refuser en somme un caractère tout à fait bienfaisant en ce qui touche les prix et les tarifs de transport. Ceux-là seuls que la pratique a familiarisés avec le fonctionnement

des voies ferrées, sous leur régime actuel, peuvent se faire une juste idée des grandes sommes qu'on économiserait, en frais d'exploitation, si toutes les lignes s'amalgamaient; ceux-là seuls aussi pourraient dire à quel point le bien public serait favorisé par la suppression des empêchements que les intérêts rivaux des diverses compagnies apportent aujourd'hui à la liberté des transits. Il ne manque pas toutefois d'alarmistes pour prédire les conséquences les plus désastreuses si la direction des chemins de fer passait à l'État. Il y en eut aussi quand ces chemins firent leur première apparition, et ils annonçaient alors que l'expérience en serait ruineuse. La crainte qu'ils ont des influences politiques qu'elle développerait forme l'argument principal à l'usage des adversaires de la mesure; ils disent qu'en Amérique les compagnies de chemins de fer font parfois la loi aux pouvoirs publics. Mais, il nous semble qu'avec l'action qu'exercent à cette heure sur le Parlement quelque deux cents directeurs de voies ferrées, dont le nombre paraît destiné à croître plutôt qu'à diminuer, nous marchons précisément vers un pareil état de choses. Il n'y a qu'une alternative : s'y résigner ou bien consentir à ce que l'État dirige les chemins de fer.

(*Fortnightly-Review.*) JOSEPH PARSLOE.

EFFETS
DE LA RÉFORME DOUANIÈRE EN SUÈDE
DEPUIS 1858.

Rapport de M. Erskine, ministre ambassadeur à Stockolm, au comte de Derby.

Milord, les journaux suédois contenaient dernièrement un rapport détaillé sur l'effet produit par l'adoption d'un tarif plus libéral pour les intérêts manufacturiers de ce pays, tarif si uniformément et si remarquablement satisfaisant, qu'un sommaire de cet exposé peut ne pas être sans intérêt pour Votre Seigneurie.

Avant 1856, l'importation des *tissus de laine* était prohibée. La valeur moyenne annuelle de toutes marchandises de ce genre fabriquées dans ce pays se montait alors à 8,150,000 kronor (1).

(1) Je fais observer que 100 öre font un krona, et que 18 kronor font 1 sterling.

En 1856, la prohibition fut remplacée par un droit de 2 kronor 66 ore pour 56. Après quoi, la moyenne de production annuelle des deux années suivantes s'éleva à 10,901,000 kronor.

En 1858, le droit était réduit à 1 krona et 50 ore, lorsque la moyenne de production annuelle pour les sept années, de 1858 à 1864, fut évaluée à 10,679,000 kronor.

En 1865, le droit était encore réduit de beaucoup, et la production moyenne annuelle fut évaluée à 10,134,000 konor.

En 1867, le droit fut réduit à la moitié de ce qu'il était en 1856, et la production fut évaluée à 10,073,000 kronor, et pendant les cinq années de 1869 à 1873, la production annuelle fut évaluée à 11,527,000 kronor.

Dans la période de 1851 à 1855, la valeur moyenne annuelle des marchandises exportées fut de 20,000 kronor, tandis que, dans la période de 1869 à 1873, elle fut de 357,000 kronor.

L'exposé comparatif que j'ai donné jusqu'à présent ne doit pas se rapporter à l'effet produit sur l'importation des marchandises de laine par la réduction du droit; mais j'ai rapporté (en m'en référant aux plus récents états commerciaux) que, au lieu qu'il n'y ait eu seulement que 1,074,629 lb. de tissus de laine de toutes espèces importées en 1864, l'importation de 1873 s'était élevée à 3,609,964 lb., la plus grande partie étant (je puis le dire à peu de chose près) échue en partage au Royaume-Uni.

Ainsi, de 1856, quand, pour la première fois, on imposa des taxes modérées, à 1873, la valeur des tissus de laine fabriqués dans ce pays augmenta d'une moyenne annuelle de 8,150,000 à 11,527,000 kronor, tandis que la valeur des marchandises de laine exportées augmenta de 20,000 à 357,000 kronor, simultanément avec une énorme augmentation dans l'importation de la même sorte de marchandises.

Quant aux marchandises de *coton*, jusqu'en 1830, l'importation de certaines espèces de fil était prohibée, et la valeur moyenne annuelle de ces produits fabriqués dans ce pays était de 170,000 kronor.

En 1831, la prohibition fut abolie et on créa les droits modérés; il en résulta que, dans la période de 1837 à 1841, la valeur moyenne annuelle de la production du pays s'éleva à 1,200,000 kronor.

En 1842, le droit sur les espèces de fil de coton les plus gros fut de nouveau réduit à environ 25 ore par lb., et en même temps le droit sur le coton de laine brut fut aboli. Dans les sept années de 1842 à 1848, la valeur moyenne annuelle s'éleva à 2,310,000 kronor.

En 1849, le droit sur le fil fut réduit à environ 21 ore par lb.

Dans les trois années suivantes, la valeur moyenne annuelle du fil filé dans ce pays fut de 4,700,000 kronor.

En 1851, le droit fut de nouveau réduit à 17 ore par lb. Dans les trois années suivantes, la valeur moyenne annuelle du fil filé fut de 5,934,000 kronor.

En 1855, le droit fut encore réduit à 12 1/2 ore, et la valeur de la production moyenne annuelle dans les trois années suivantes fut de 9,374,000 kronor.

En 1858, le droit fut réduit à 12 ore. Dans les quatre années suivantes, la valeur moyenne annuelle de la production fut de 10,695,000 kronor. Dans les quatre années suivantes, la disette du coton, due à la guerre civile des États-Unis, réduisit la valeur moyenne annuelle du fil à 6,234,000 kronor.

Mais, en 1865, le droit fut de nouveau réduit à 8 ore, lorsque la valeur moyenne annuelle s'éleva de nouveau à 12,268,000 kronor, et dans les quatre années suivantes à 14,074,000 kronor.

Dans les six années de 1849 à 1854, la production moyenne annuelle des tissus de coton dans tout le royaume s'élevait à une valeur de 955,000,000 kronor.

En 1855, le droit d'importation fut réduit de 1 krona à 1 1/2 krona par lb, et, selon la qualité, à 75 ore; et, sur les autres qualités, de 1 krona 50 ore à 1 krona 12 1/2 ore sur les mousselines, etc. Cette année-là, la valeur des tissus de coton monta à 1,912,000 kronor.

En 1856, la prohibition fut abolie pour le calicot et autres *tissus de coton* commun, et on créa un droit d'importation de 75 ore à 1 krona 12 1/2 ore, selon la qualité. En 1856 et 1857, la valeur moyenne annuelle des tissus de coton faits dans ce pays fut de 3,047,000 kronor.

En 1858, le droit fut réduit à 1 krona, à 80 ore et à 50 ore par lb., selon la qualité. La production annuelle dans chacune des deux années suivantes, 1858 et 1859, donna comme terme moyen une valeur de 3,450,000 kronor.

Au commencement de 1860, le droit fut réduit à 40 ore par lb. pour les espèces les plus communes des tissus de coton; à 70 et 90 ore pour les toiles teintes et imprimées, et la valeur moyenne annuelle de la fabrication intérieure pour 1860-1861 s'éleva à 4,909 kronor.

De 1862 à 1864, à cause de la guerre civile américaine, la production se réduisit à la valeur de 3,252,000 kronor; mais, en 1865, on établit une nouvelle réduction de 25 ore par lb. sur les draps écrus, et de 75 ore sur les draps imprimés, etc.

En 1865 et 1866, la valeur moyenne annuelle s'élève à 4,940,000 kronor.

En 1867, le droit sur les tissus teints et sur les tissus blanchis fut réduit à 40 ore, et sur les draps imprimés à 50 ore par lb. Dans les trois années suivantes, la valeur moyenne annuelle fut de 5,119,000 kronor, et dans les quatre années, de 1870 à 1873, la production monta annuellement à 8,135,000 kronor.

En 1849, la valeur des tissus de coton exportés fut de 75,000 kronor, et en 1873 de 976,000 kronor.

En 1849, 1,384,000 pièces de toile de coton furent tissées à la main dans les cottages de Elssbory et autres districts où prospère cette industrie, et, en 1861, 1,594,000 pièces, période depuis laquelle cette industrie domestique semble avoir beaucoup diminué d'application, quoique, chose étrange à dire, la production de tissus fabriqués à la main semble même maintenant plus importante qu'en 1855.

Je dois ajouter que, en m'en référant aux rapports officiels, je trouve que pendant les dix dernières années l'importation étrangère des marchandises de coton, fil ou tissus provenant principalement comme de raison du Royaume-Uni, au lieu de disparaître, comme cela n'eût été que naturel, a doublé, triplé, et en quelque sorte quadruplé.

Il n'est pas nécessaire d'entrer dans le même détail sous le rapport des marchandises de coton tricoté. Mais je puis mentionner que, avant la réduction du droit d'importation, en 1855, de 2 kronor 79 ore à environ 1 kronor 79 ore pour lb., la valeur de la production annuelle de coton tricoté était de 268,000 kronor, tandis que la moyenne finissant en 1857 fut de 421,000 kronor.

Le droit fut alors graduellement réduit à 50 ore par lb. en 1867, et la production annuelle jusqu'en 1873 fut de 613,000 kronor.

Antérieurement à la réduction du droit, en 1855, la valeur annuelle de la moyenne d'exportation des marchandises de coton tricoté était de 1,600 kronor. Dans les sept années finissant en 1874, la valeur moyenne annuelle fut de 51,000 kronor.

Le droit d'importation sur les *fils de lin* et sur les fils non teints, fut réduit en 1854 de 75 ore à 37 1/2 ore, et de 1 kronor 12 1/2 ore à 56 ore pour lb.; et dans les mêmes proportions sur les fils teints et blanchis.

Dans les trois années suivantes, la valeur moyenne annuelle montait à 250,000 kronor. Le droit fut alors graduellement réduit à 10, 20 et 30 ore par lib. et la valeur moyenne annuelle pour les années finissant en 1873 s'éleva à 461,000 kronor. En ce qui concerne les tissus de toile, il est suffisant de dire qu'en 1854, quand une semblable réduction de droit commença, la production annuelle

était évaluée à 62,500 kronor. En 1873, la valeur moyenne annuelle fut de 367,000 kronor.

En 1858, le droit d'importation sur les *peaux* fut réduit de 44 à 25 ore par lb., et sur la plus belle partie des peaux brutes et des peaux préparées de 1 kronor 36 ore à 75 et 40 ore pour lb. Antérieurement à la réduction, la valeur de la moyenne annuelle du cuir et des peaux préparées dans ce pays était de 2,808,000 kronor. Dans les sept années suivantes, la valeur moyenne annuelle du cuir manufocturé s'éleva à 4,198,000 kronor, et sur une nouvelle réduction du droit à 10 et 20 ore pour lb., selon la quotité, la valeur du cuir manufacturé se monta, dans les six années finissant en 1873, à 5,673,000 kronor.

En 1852, le droit d'importation sur les *gants* fut réduit de 5 kronor 50 ore à 3 kronor 66 ore pour lb. Antérieurement à cette date, la valeur de la moyenne annuelle de manufacture de gants s'élevait à 22,500 kronor. Après plusieurs nouvelles réductions de droit, il fut définitivement réduit, en 1865, à 1 kronor pour lb. Dans les cinq années finissant en 1873, la valeur moyenne annuelle de manufacture s'éleva à 261,000 kronor, tandis que, entre les années 1846 et 1873, la valeur de la moyenne annuelle d'exportation de gants de manufacture indigène se monta de 1,000 kronor à 148,600 kronor.

Relativement à la manufacture du *papier*, la valeur moyenne annuelle du papier fait en Suède était, en 1857, de 1,679,000 kronor. En 1858, le droit sur le papier d'imprimerie fut réduit de 3 ore pour lb., tandis qu'en 1864 le droit d'exportation sur les chiffons fut abrogé; la valeur de la moyenne annuelle du papier manufacturé dans les sept années suivantes fut de 2,766,000 kronor.

En 1868 le droit fut encore de nouveau réduit à 4 et 8 ore par lb., et la production s'éleva pour les six années, y compris 1873, à 5,012,000 kronor.

Dans les sept années finissant en 1857, la valeur moyenne annuelle de papier exporté de Suède fut de 96,500 kronor, tandis qu'en 1872 la valeur du papier exporté fut de 1,802,000 kronor et en 1870 de 2,322,000 kronor.

Antérieurement à l'année 1853 l'importation de la *porcelaine* et de la *faïence* était prohibée. La valeur de la production moyenne annuelle se montait à cette époque à 486,000 kronor.

Dès lors un droit d'importation de 22 à 30 ore pour lb. fut créé remplaçant la prohibition et ce droit fut graduellement jusqu'en 1868, année pendant laquelle il fut fixé à 5 et 8 ore, selon la qualité. Dans les six années finissant en 1873 la valeur moyenne annuelle de la porcelaine et de la faïence produites dans ce pays se monte à

1,390,000 kronor, tandis que l'exportation s'éleva d'une valeur moyenne annuelle de 2,700 kronor en 1853, à une valeur moyenne annuelle de 37,000 kronor en 1873.

Je dois ajouter que pendant les dix années finissant en 1873, l'importation de la porcelaine et de la faïence de Chine s'éleva de 348,224 lbs en 1864, à 586,994 en 1873.

Un résultat tout semblable a été produit par la réduction de droit sur le *verre*. En 1858 le droit sur les verres communs était de 95 à 76 ore le cwt., et sur les plus belles qualités en proportion.

La moyenne valeur annuelle de verre soufflé en Suède, antérieurement à 1858, était de 1,120,000 kronor.

En 1873, la valeur moyenne annuelle fut de 2,833,000 kronor.

La valeur moyenne annuelle du verre exporté en 1857 et avant était de 5,500 kronor. Mais en 1873, il fut de 293,000 kronor.

Pendant les dix dernières années la moyenne de l'importation annuelle du verre s'était élevée de 356,099 lbs en 1864, à 2,938,253 lbs en 1873 malgré cette grande augmentation de la production intérieure.

En ce qui concerne le *sucre* raffiné, la valeur et la quantité moyenne annuelle produites en Suède pendant l'époque où fut prohibée l'importation furent les suivantes :

	Sucre. — Lbs.	Mélasses et sirops. — Lbs.	Valeur — Kronor.
Dans les huit années, de 1842 à 1849, le chiffre fut de.	11.288.800	4.326.000	5.533.000
En 1850 la prohibition fut convertie en un droit de 18 ore p. lb. qui dura jusqu'à la fin de 1857. De 1850 à 1857, la production moyenne annuelle atteignit	19.138.000	5.778.000	9.236.000
En 1858 le droit fut réduit à 50 ore, la production moyenne annuelle jusqu'en 1865 s'éleva alors à.	26.194.000	6.327.000	12.268.000
En 1866 le droit baissa à 4 ore p. lb. et en 1873 à 3,6 ore, et la production annuelle fut de..	34.188.000	6.281.000	15.116.000

En 1849 le droit d'importation sur les *bougies* de stéarine fut réduit de 48 à 36 ore et dès lors le droit et sur les chandelles de suif aussi bien que sur la matière première, fut progressivement réduit jusqu'à ce que ce dernier fût entièrement aboli.

Tandis qu'en 1865 le droit sur les chandelles de stéarine fut fixé à 5 ore par lb, et pour les chandelles de suifs à 3 ore lb, jusqu'en

1849, sous le système hautement protecteur la valeur moyenne annuelle des chandelles fabriquées était de 93,000 kronor; et en 1873 sous un régime plus libéral, la valeur moyenne annuelle s'était élevée à 1,350,000 kronor.

Dans les cinq années finissant à 1854, la valeur moyenne annuelle des *machines* fabriquées en Suède s'éleva à 1,531,000 kronor.

En 1854, le droit sur les machines fut réduit de 25 0/0 *ad valorem* à 5 0/0 de *ad valorem*, et en 1858 le droit sur les mécaniques, les machines de vaisseaux et les chaudières fut entièrement aboli. En 1873, la valeur moyenne annuelle des machines fabriquées en ce pays fut de 12,616,000 kronor.

Avant 1854, la valeur moyenne annuelle des machines exportées fut 752,000 kronor.

En résumé, dans l'espace de sept années, de 1851 à 1857, quand la plupart des branches de l'industrie étaient protégées ou pour la prohibition ou par les droits d'importation du système hautement protecteur, le nombre des manufactures en Suède était de 2,450 et le nombre des personnes employées de 26,528; tandis que la valeur moyenne annuelle de leurs productions se montait à 33,420,000 kronor.

Au commencement de 1858, les droits protecteurs furent réduits sur un certain nombre d'articles de 10 à 50 0/0, tandis que la prohibition complète était abolie en 1856 sur tous les articles, excepté sur la poudre à canon et sur la fonte en saumon, sur lesquelles la prohibition ne fut levée qu'en 1858 et en 1860.

Le 15 avril 1865, une nouvelle et considérable réduction de droit eut lieu sur la grande majorité des produits manufacturés, et de nouveau au commencement de 1866, 1867 et 1868.

Dans les cinq années finissant en 1873, le nombre moyen annuel des manufactures était de 2,316 employant 41,290 personnes, et donnant des produits manufacturés évalués à 110,604,000 kronor.

Je n'ai pas mis de scrupule à entrer dans ces détails parce qu'il est rare qu'une si bonne occasion se présente d'étudier les effets d'une transition dont le but est d'obliger les droits d'importation sur les intérêts manufacturiers d'un pays; et quoique la Suède puisse difficilement être classée parmi les grands centres d'activité industrielle, l'expérience qu'elle a essayée sur une assez grande échelle a prouvé d'une façon entièrement satisfaisante, qu'elle peut, avec celle qu'a faite l'Angleterre, être donnée comme modèle à d'autres États qui vivent encore sous un système de grande restriction commerciale.

Je suis, etc.

E. M. Erskine.

(*Traduit de l'anglais.*)

Stockholm, 6 mars 1875.

CORRESPONDANCE

LE CRÉDIT AGRICOLE ET LES ENGRAIS.

Le défaut d'espace nous a empêché jusqu'à ce jour de publier la lettre suivante :

Monsieur le Directeur, M. Blaise (des Vosges) m'a adressé l'article contenu dans le numéro de votre journal du 15 février dernier, intitulé : *Du crédit agricole et de la création d'un privilége spécial en faveur du vendeur d'engrais.*

J'étais souffrant au moment où je l'ai reçu. Je n'ai pu y répondre immédiatement.

Ces questions, qu'on les envisage au point de vue agricole ou au point de vue économique, présentent un tel intérêt, que j'ai pensé que vous me permettriez d'user de la publicité de votre journal pour réfuter les objections que contient cet article.

Mon honorable contradicteur, M. Blaise (des Vosges), reconnaît que la question *du privilége du vendeur d'engrais n'est qu'un détait secondaire* « du problème beaucoup plus vaste de l'organisation du crédit agricole. »

Je regrette que, ayant cette conviction, il n'ait pas fait une plus large part à l'examen de la question principale, et que ses critiques aient porté principalement sur la question, très-secondaire en effet, du privilége du vendeur d'engrais.

Je suivrai naturellement une marche différente; je m'attacherai à faire ressortir l'importance des services que rendrait à l'agriculture la création d'un crédit agricole qui mettrait les engrais à la portée de tous les cultivateurs, et combien ce crédit serait facile à organiser.

Si l'on consulte les auteurs qui ont écrit sur l'agriculture, les journaux agricoles, ils sont unanimes pour reconnaître :

1° Que le capital d'exploitation des agriculteurs français, propriétaires ou fermiers, est en général très-insuffisant; que le crédit leur fait également défaut, et qu'il est désirable que le crédit agricole soit organisé le plus promptement possible ;

2° Que si le fumier est le meilleur des engrais, on n'en produit qu'une quantité insuffisante pour les besoins de la culture ; qu'on ne peut faire une culture rémunératrice qu'en ajoutant au fumier des engrais complémentaires; que leur emploi est nécessaire pour empêcher l'appauvrissement du sol, accroître le rendement des récoltes, sauver une ré-

colte compromise, développer la production fourragère, et, par suite, amener l'augmentation du nombre des bestiaux.

Ces deux points sont établis d'une manière tellement irréfutable, qu'il serait superflu de les examiner.

Un fait qui me paraît également indiscutable, parce qu'il est établi par les comptes officiels des importations, c'est que, tous les ans, la France paye à l'étranger une somme plus ou moins considérable pour acquisitions de produits agricoles, état de choses que l'on peut faire cesser en augmentant notre production.

§ 1er. *Nécessité de généraliser l'emploi de l'engrais.*

Il y a une très-grande partie des agriculteurs français qui ne font point usage d'engrais, et qui, par ce motif, usent leur vie à travailler, sans pouvoir rien économiser pour leurs vieux jours.

Pour ces cultivateurs, le froment est la culture importante, celle à laquelle ils donnent tous leurs soins, sans qu'ils en retirent cependant aucun bénéfice.

La statistique constate que, en prenant la moyenne du rendement du froment pour toute la France, cette moyenne est de 16 hectolitres à l'hectare.

Un quart environ des cultivateurs fait usage d'engrais, et ils obtiennent des rendements qui varient de 24 à 32 hectolitres, en moyenne 28 hectolitres à l'hectare. Il en résulte que, pour les trois autres quarts des cultivateurs, lesquels ne font pas usage d'engrais, le rendement tombe à 12 hectolitres par hectare, rendement qui est insuffisant pour payer les frais de culture et les autres charges.

Dès lors, toute mesure qui aurait pour résultat de faire cesser un pareil état de choses devrait être favorablement accueillie.

Elle serait humanitaire et économique, double résultat qui serait obtenu en mettant l'engrais à la portée de tous les cultivateurs; ceux qui aujourd'hui cultivent à perte, faute de pouvoir employer de l'engrais, feraient une culture rémunératrice, et arriveraient ainsi à réaliser quelques économies.

L'augmentation des rendements amenée par l'emploi des engrais aurait pour conséquence d'accroître la richesse générale, de supprimer ou tout au moins de restreindre les importations de produits agricoles et d'augmenter le produit des contributions indirectes du montant des droits dont, sous des formes diverses, sont frappés les produits de la terre.

§ 2. *Nécessité de fonder un crédit agricole ayant pour but de faciliter aux agriculteurs l'acquisition d'engrais payables à long terme.*

M. Blaise (des Vosges) a le bonheur d'habiter une localité où les cultivateurs, sur leur seule garantie morale, obtiennent, moyennant un in-

térêt de 5 0/0 par année, des engrais payables à un an de délai ; c'est plus que n'obtient le commerce, et c'est bien certainement une exception à ce qui a lieu dans la plus grande partie de la France. Il n'est que trop réel que l'argent et le crédit font défaut aux agriculteurs français, aussi bien pour acheter des engrais que pour toute autre acquisition.

La nécessité d'un crédit agricole n'est pas contestée, mais les différents systèmes qui ont été proposés pour le fonder, les tentatives qui ont été faites jusqu'à ce jour, n'ont pu aboutir; bien des causes, qu'il serait trop long d'énumérer, s'y opposaient; ce que l'on doit cependant constater, c'est que le principal obstacle provenait de ce qu'il manquait une base au crédit.

A défaut d'un crédit général en argent, très-difficile à fonder, il me semble qu'il est facile de créer un crédit spécial pour la fourniture des engrais, lequel procurerait aux agriculteurs les mêmes avantages qu'un crédit d'une égale importance qui leur serait fourni en argent.

En conférant au vendeur d'engrais, sur tout ou partie de la récolte, un privilége pour le montant de ses fournitures, cette base du crédit serait créée.

Cette mesure aurait, en effet, pour conséquence de mettre la partie de l'actif du cultivateur qui serait affectée au payement de l'engrais en dehors de l'action des autres créanciers, et de laisser ainsi au cultivateur un actif entièrement libre, jusqu'à concurrence des fournitures d'engrais nécessaires à sa culture.

Il ne peut y avoir aucun inconvénient à élargir la base du crédit; il ne pourra en être usé que dans les limites tracées par la loi; l'emploi des engrais est d'ailleurs limité par les besoins de la culture, et il s'écoulera un long temps avant que les agriculteurs français l'emploient en quantité suffisante.

Il y aurait, au contraire, tout intérêt à élargir la base du crédit; il est de notoriété que le loyer de l'argent est d'autant moins élevé que la solvabilité du débiteur est plus grande. Un exemple rendra cette vérité plus évidente que ne pourraient le faire tous les raisonnements.

Le propriétaire d'une maison valant 100,000 francs a besoin d'emprunter, par hypothèque, 10,000 francs : il trouvera immédiatement à les emprunter aux meilleures conditions; la base du crédit sera très-large, ce qui rendra l'emprunt facile, mais l'usage du crédit sera restreint à 10,000 francs par la convention.

Il en sera de même pour les engrais : plus la base du crédit sera large, plus le cultivateur aura la possibilité d'acheter son engrais à de bonnes conditions; mais l'usage du crédit, au lieu d'être limité par une convention, le sera par la loi et par la nature de la marchandise.

Le crédit à fournir aux agriculteurs pour payer leurs engrais, pour être complètement efficace, devrait être assez long ; s'ils emploient leur

engrais en septembre ou octobre pour faire du froment, il leur faudra un délai de quinze mois pour qu'ils puissent faire leur récolte, la faire battre, vendre leurs grains, et payer leurs vendeurs avec le prix de la récolte produite par l'engrais.

Il est présumable qu'un aussi long délai ne pourrait être accordé par les vendeurs d'engrais qu'autant qu'il leur serait fourni, en échange de la marchandise, un titre d'une valeur telle qu'ils pussent, à leur volonté, le convertir en argent.

Afin de satisfaire à cette dernière condition, j'ai proposé un projet de sociétés dites cantonales, dont le but unique est de faire accorder aux cultivateurs ce délai de quinze mois, qui leur est nécessaire pour n'avoir à faire aucune avance de fonds.

Dans le but de soumettre ce projet à l'examen des agriculteurs et des économistes, il a été inséré dans le *Journal d'agriculture pratique* du 7 novembre 1872. La mise en pratique de ce projet était subordonnée à l'allocation d'un privilége au vendeur d'engrais, que je proposais également d'accorder.

La publication de ce projet n'a amené aucune critique; quelques personnes m'ont écrit pour manifester leur approbation; le Comice agricole de Chinon (Indre-et-Loire) s'en est occupé, et l'a également approuvé.

Si j'en parle aujourd'hui, si j'en fais connaître la substance, c'est seulement afin de rendre bien évident que, au moyen de l'allocation d'un privilége au vendeur d'engrais, il est possible de créer immédiatement et sans frais un crédit agricole d'un chiffre important. Que l'on adopte le système de ces sociétés ou un autre, peu importe : j'aurai atteint mon but si je parviens à démontrer que la création du crédit agricole doit être la conséquence d'un privilége au vendeur d'engrais.

§ 3. *Substance d'un projet de sociétés cantonales.*

J'ai localisé le crédit et admis seulement les propriétaires et cultivateurs d'un même canton à faire partie de la société, afin que l'on pût bien connaître la solvabilité, et surtout la moralité de ceux qui demanderaient à y entrer pour avoir droit au crédit.

J'ai spécialisé l'usage du crédit, en ne l'accordant que pour l'acquisition de l'engrais, qui m'a paru être l'instrument de travail qu'il était utile et urgent de mettre aux mains des agriculteurs; par suite, le crédit ne s'appliquant qu'à la garantie d'une créance privilégiée, la société ne se trouvait exposée qu'à des chances de perte tout à fait insignifiantes.

J'ai donné aux vendeurs d'engrais des titres qui, en sus de l'engagement individuel de l'acheteur, sont revêtus du cautionnement collectif de la société (mais non de la solidarité), ce qui met aux mains du ven-

deur des valeurs de premier ordre, toujours faciles à convertir en argent.

Ces sociétés ont l'avantage de fonctionner sans capital, sans banquier, sans état-major, et de pouvoir être administrées presque sans frais; elles ont surtout le mérite de n'exposer les sociétaires qu'à des chances de perte tellement minimes, que l'on pourrait dire qu'il n'en existe pas.

Enfin, elles réalisent ce qui serait le desideratum des commerçants; les vendeurs ne peuvent éprouver aucune perte, et les acquéreurs ont la certitude de n'avoir à payer la marchandise achetée qu'après avoir vendu les produits amenés par l'emploi de cette marchandise.

D'autres conséquences, également avantageuses, pourraient et même devraient résulter de la formation des sociétés cantonales.

Les cultivateurs se trouveraient mis en rapport les uns avec les autres; ils parviendraient à s'entendre pour réunir leurs commandes et faire venir leurs engrais par fortes parties, ce qui aurait pour eux un double intérêt. Ils s'adresseraient à des maisons honorables, et auraient la certitude d'employer de bons engrais.

Faisant leurs commandes par grandes quantités, ils bénéficieraient de la remise que font les vendeurs sur toute livraison de 30,000 kilogrammes. Cette remise est supérieure au chiffre des intérêts qu'ils auraient à payer pour un crédit de quinze mois, dont ils jouiraient ainsi sans payer d'intérêt.

Mon honorable contradicteur a contesté ce mode de crédit, « parce que, dit-il, il repose sur une exception : le privilége du vendeur d'engrais. »

Est-ce parce qu'il suppose que l'importance de ce crédit ne sera pas assez considérable, ou parce qu'il lui reproche de ne s'appliquer qu'à un seul objet, la fourniture des engrais? Dans le doute, je crois devoir examiner l'objection à ce double point de vue.

Le nombre des cantons existant en France dépasse 400; selon la richesse plus ou moins grande de chacun d'eux et l'état plus ou moins avancé de la culture, la quantité de l'engrais employé variera, et par suite le chiffre du crédit; mais je pense qu'on ne s'éloignerait pas de la vérité en évaluant la moyenne de chaque canton à 150,000, soit pour 400 cantons 60 millons, somme qui, presque sans frais, se trouverait mise à la disposition des agriculteurs.

Si ce résultat était obtenu, il n'est pas douteux que l'agriculture française en recevrait une puissante impulsion; on peut donc difficilement admettre qu'un crédit, pouvant s'élever à cette somme, doive être considéré comme insuffisant.

Appliqué à la seule fourniture des engrais, le crédit présenterait plus de garanties et serait plus efficace que si une somme égale à la valeur des engrais était mise à la disposition des agriculteurs.

En effet, recevant de l'argent, ils pourraient en faire un mauvais emploi, et ne pas être en mesure de se libérer à l'échéance de leurs engagements; lorsque, au contraire, un crédit leur est ouvert pour acheter de l'engrais, il y a certitude que l'emploi en sera utile, et certitude également qu'ils seront en mesure de se libérer à l'échéance par le double motif que l'engrais aura donné un excédant de récolte d'une valeur supérieure à la somme dépensée pour son acquisition, et que la vente de cet excédant mettra à leur disposition les fonds nécessaires pour acquitter leurs engagements.

Que le crédit soit fourni en engrais ou en argent, pécuniairement le résultat est le même, puisque, en procurant aux agriculteurs le moyen d'acheter de l'engrais sans rien débourser, leur capital d'exploitation est tout autant augmenté que si on eût remis à leur disposition de l'argent pour l'acheter au comptant.

§ 4. *L'allocation d'un privilége au vendeur d'engrais est une mesure équitable; elle ne porte pas atteinte au privilége conféré au propriétaire par le législateur en* 1804.

Si on se reporte à ce qu'était l'agriculture il y a 70 ans, on est bien forcé de reconnaître que, au moment où a été rédigé le Code civil, titre des priviléges, il n'était fait par les agriculteurs aucun usage d'engrais supplémentaires, et que le sol et les fumiers fournis par la ferme étaient les seuls éléments des récoltes; le législateur faisait donc une chose éminemment équitable lorsqu'il donnait au propriétaire un privilége sur l'intégralité des récoltes produites par le sol et le fumier qu'il avait confiés au fermier. Mais, depuis vingt-cinq ans, de nouveaux éléments de production ont été découverts; leur efficacité a été constatée par ceux qui ont commencé à les employer, et, dans les terres où on en fait usage, ce n'est plus le sol et les fumiers qui produisent l'intégralité de la récolte : une partie importante est produite par l'engrais. Il n'est donc plus équitable aujourd'hui de laisser le privilége du propriétaire frapper l'intégralité de la récolte; ce dernier ne peut même pas invoquer, pour protéger sa prétention, les principes généraux de la législation en matière de privilége : ils lui sont contraires.

Le fermier qui emploie de l'engrais améliore le sol; il augmente le rendement de la récolte, et conséquemment le gage du propriétaire; il n'est donc pas possible d'accorder au propriétaire le droit de s'approprier ce qui est le résultat d'une dépense faite par le fermier, et surtout de conserver un privilége qui, par sa généralité, frappe tout l'actif du fermier et lui ôte le moyen d'acheter de l'engrais.

On propose aujourd'hui que le quart seulement des récoltes serve de garantie au vendeur d'engrais lorsque celui-ci se trouvera en concurrence avec le propriétaire d'une ferme louée à prix d'argent, et que le

vendeur d'engrais ne puisse exercer son privilége que pour les engrais fournis pendant l'année échue et l'année courante.

Réduite à ces termes, cette proposition devrait être acceptée par les propriétaires; elle est équitable; elle est toute dans leur intérêt, et elle rendrait possible l'organisation d'un crédit agricole mettant l'engrais à la portée de tous les cultivateurs.

A un autre point de vue, il me semble que les propriétaires auraient encore intérêt à l'accepter. L'étendue du privilége qui leur a été conféré a été l'objet de nombreuses réclamations; on s'est même occupé de le modifier et d'en restreindre l'étendue; en faisant aujourd'hui une concession plus apparente que réelle, mais favorable à l'agriculture, ce serait probablement fermer la porte à de nouvelles réclamations.

M. Blaise (des Vosges), dans la note à laquelle je réponds, a lui-même établi combien les propriétaires avaient peu d'intérêt à s'opposer à ce qu'un privilége fût accordé au vendeur d'engrais; il a constaté, dit-il, que, dans les ventes d'engrais faites avec une année de crédit, la perte résultant d'insolvabilité ne dépassait pas pour les vendeurs 1 0/0; ce n'est donc que pour cette très-minime fraction que les vendeurs d'engrais pourront avoir à exercer un recours sur les récoltes; il n'y a pas dès lors, pour les propriétaires, à s'inquiéter des conséquences du privilége que l'on propose d'accorder au vendeur d'engrais.

L'exiguïté de la perte à laquelle expose la vente des engrais n'a rien qui doive surprendre; elle s'explique par la nature de la marchandise, qui donne des bénéfices à celui qui l'emploie, puisque la valeur des produits qu'elle amène est supérieure au prix d'acquisition.

La consommation de l'engrais n'a décuplé, depuis dix ans, que parce que les cultivateurs qui ont employé de l'engrais en ont reconnu les bons effets, et constaté qu'ils amenaient des bénéfices.

Avant de clore cette note, déjà trop longue, qu'il me soit cependant permis de répondre à une observation qui s'adresse à moi personnellement.

Mon honorable contradicteur, au cours de sa note, a dit :

« On ne se douterait pas, en lisant le projet de M. Thomas, qu'il est un agriculteur, tant il semble oublier que les engrais à acheter ne sont que des engrais complémentaires pouvant produire un supplément de récolte, mais qu'ils ne la créent pas tout entière. »

Puis il donne les termes de ce projet :

« L'art. 2102 n° 4 du Code civil sera modifié de manière à conférer aux vendeurs d'engrais, sur la récolte de l'année, un privilége au même rang que celui du vendeur de semences. »

Il y a, dans cette observation, deux erreurs que je dois signaler : la première, c'est que la rédaction, qui est présentée comme étant mon projet, est le vœu émis par la majorité de la 9e section de la Société des

agriculteurs de France, vœu dont, en qualité de rapporteur, j'ai proposé l'adoption à la séance de l'assemblée générale du 5 février 1874; d'où il suit que si l'observation de M. Blaise (des Vosges) était fondée, elle atteindrait également la majorité de la 9e section.

La seconde, que, dans le rapport d'où il a extrait le vœu ci-dessus transcrit, il est dit : *que l'emploi de l'engrais amènerait un supplément de récolte dont la valeur dépasserait le prix de l'engrais employé*, ce qui est la preuve manifeste que ni la majorité de la section ni moi n'avions l'opinion que l'engrais acheté produisait la récolte tout entière.

Cette réponse me paraît assez concluante pour n'avoir pas besoin d'insister davantage; j'ai d'ailleurs la conviction que M. Blaise (des Vosges) reconnaîtra son erreur.

En terminant, je crois devoir rappeler que si l'assemblée des agriculteurs de France a repoussé la proposition que j'avais faite, dès 1872, de donner au vendeur d'engrais un privilége général, la question soumise à l'Assemblée nationale par M. Vingtain est différente. Il s'agit, en effet, d'accorder seulement un *privilége restreint* dont l'exercice est soumis à l'accomplissement de diverses conditions.

Je crois que l'adoption de la mesure proposée serait peut-être rendue plus facile en la réduisant aux dispositions suivantes :

M. Vingtain appréciera l'opportunité et l'utilité de cette modification :

« Il est accordé au vendeur d'engrais un privilége spécial, pour les fournitures faites pendant l'année échue et l'année courante, sur les récoltes existant en nature ou en terre au moment de la déconfiture du débiteur.

« Ce privilége prendra rang après celui du vendeur de semences.

« Lorsqu'il viendra en concurrence avec celui du propriétaire, il ne primera celui du propriétaire que sur un quart desdites récoltes. »

A M. Vingtain, auteur de la proposition, le soin et l'honneur d'en assurer le succès. Les agriculteurs amis du progrès agricole lui sauront gré de ses efforts pour faire réussir une mesure qui aura peut-être, pour l'agriculture, des conséquences aussi avantageuses que celles qu'a eues, pour le commerce, le décret sur le libre échange.

Veuillez, Monsieur, etc. THOMAS,

Propriétaire agriculteur.

Aux Gévrils, près Châtillon-sur-Loing (Loiret), 25 mars 1875.

LES MÉTAUX PRÉCIEUX DANS L'ANTIQUITÉ (1).

Mon cher maître, à mon retour de voyage, j'ai trouvé les derniers numéros du *Journal des Économistes*, que j'ai, comme toujours, lus avec beaucoup d'intérêt, et particulièrement la lettre de M. Edmond Renau-

(1) Voy. nos de juin 1875, p. 373, et de juillet, p. 101.

din, qui est à mon adresse. Comme M. Renaudin trouve, avec raison, que je n'ai pas assez consulté les Latins, ainsi que Pindare, je vais lui donner quelques explications.

Le but que je me proposais dans le travail que je viens de publier était de démontrer que la quantité des métaux précieux est plus considérable que celle qu'on croit, et j'ai pu, il me semble, élever cette somme à 90 milliards, tandis que jusqu'aujourd'hui la masse totale de l'or et de l'argent n'était évaluée, en général, qu'à 60 milliards. Si j'ai pu atteindre ce chiffre, ce n'est pas à l'antiquité que je le dois, mais à la production de quelques époques de ces derniers siècles qui n'était pas mise, je ne sais pour quelle raison, en ligne de compte, et à celle de ces dernières années, qui naturellement ne pouvait pas être calculée par mes devanciers, et non pas aux cinq milliards, au lieu du milliard, que j'attribue à la fin du xve siècle, et qui définitivement ne sont guère calculés. Mon travail, par conséquent, était avant tout statistique.

Comme la masse totale des métaux précieux du monde, évaluée à 60 milliards, m'a toujours paru petite, j'ai voulu remonter la rivière. La quantité surtout du milliard strictement attribué, au moment de la découverte de l'Amérique, m'a paru trop au-dessous de la vérité, et même arbitraire, ainsi que la part qu'on faisait à l'antiquité, puisqu'on est allé jusqu'à dire que mes ancêtres, pour faire une statuette en or, en allaient chercher le métal précieux jusqu'au fond de l'Asie, et cela parce que certaines mœurs, éternisées cependant chez toutes les nations, n'étaient pas comprises. J'ai cru pour un moment qu'on aurait pu, à l'aide des anciens auteurs, calculer, au moins approximativement, la masse des métaux précieux dans l'antiquité. Je me suis mis à parcourir les anciens, et ce n'est que quelque temps après que j'ai acquis la triste conviction que ces nombreux passages ne pouvaient me servir, pour des raisons que j'ai déjà expliquées dans mon travail, puisque je voulais des données positives, pouvant fournir des chiffres en poids et en valeurs. Par conséquent, avant de finir mes Grecs et de commencer les Latins, avec lesquels, d'ailleurs, je suis peu familier, j'ai abandonné ce travail à ce point de vue. Pour démontrer seulement que l'antiquité possédait plus d'or et d'argent que ce qu'on lui attribue, je me croyais assez fourni; je comptais laisser toujours les poëtes de côté, non-seulement en raison de la nature de mon travail, mais aussi de la manière dont je travaillais, c'est-à-dire en soutenant une thèse plus ou moins nouvelle, et dont les citations tirées des poëtes pouvaient bien m'être contestées comme des licences et même des fictions poétiques; c'est pourquoi je n'ai pas consulté Pindare. Si j'avance Homère, c'est faute de mieux, et parce qu'il a toujours été considéré presque comme historien, et pour ma thèse, quand même Homère serait placé deux siècles après la guerre de

Troie, mes citations n'en seraient pas moins bonnes, surtout aujourd'hui, c'est-à-dire après la découverte de Troie par M. Schliemann, et le trésor qu'il a y découvert et qui se compose d'une foule d'objets en or, en argent et en électre. Ai-je besoin de dire que pour soutenir que l'antiquité possédait beaucoup d'or et d'argent et après avoir cité Homère, qu'on n'a pas besoin de citer un imitateur de lui, qui est venu un millier d'années plus tard, et qui a décrit des choses qui ont existé dix siècles auparavant, quand même cet imitateur serait Virgile?

Le passage de Pline, que je connaissais, est beau, surtout pour son époque, mais, d'après nos connaissances actuelles, il a peu de valeur scientifique, car ce n'est qu'une curiosité littéraire et historique. En effet, j'ai été longtemps tenté de décrire, ou plutôt de citer pour la description de l'or et de l'argent les belles pages (6 à 13) de M. Roswag (*les Métaux précieux*), cependant j'ai résisté, parce que mon article a occupé seulement 38 pages du *Journal des Économistes*, ce qui est beaucoup pour un recueil, mais trop peu pour ce que M. Renaudin désire, il me semble, d'autant plus que d'autres savants ayant traité ce sujet dans des volumes contenant des centaines de pages n'ont pas donné tant de détails. Bref, M. Renaudin demande de la littérature sur ce sujet, ce qui prouve son bon goût et sa compétence pour les études classiques en faveur desquelles sa lettre est un haut témoignage, et je suivrai son avis si j'écris un volume sur ce sujet; mais en attendant, qu'il me rende cette justice que je n'aurais pu le faire dans un article, et surtout pour un sujet qui n'est qu'une partie de mon article.

En finissant, je dois exprimer à M. Edm. Renaudin ma reconnaissance de la bienveillance qu'il m'a montrée, de son intention, des choses qu'il m'a apprises, et de ce qu'il a non-seulement admis mon opinion sur la richesse des anciens, mais aussi qu'il l'a fortifiée par les citations de sa savante lettre.

Veuillez agréer, cher maître, etc.

Athènes, le 7/19 août 1875.

A.-N. Bernardakis,

de l'Académie de Stanislas,
de la Société d'Economie politique de Paris, etc.

BULLETIN

CONVENTION AVEC LA BANQUE DE FRANCE. — AMORTISSEMENT ET COURS FORCÉ.

2e *partie du Rapport fait au nom de la commission du budget* [1],

Par M. Wolowski, membre de l'Institut, député de la Seine.

I. — *Convention avec la Banque.*

« Le projet de budget de 1876 pourvoit largement à toutes les dépenses et consacre une somme considérable à la diminution de la dette publique. Les évaluations des recettes sont modérées ; elles donneront sûrement des plus-values et n'amèneront pas de mécomptes. »

L'examen des éléments sur lesquels ce budget repose confirme ces paroles de l'Exposé des motifs, présenté par M. le Ministre des finances. Mais, pour que ce résultat soit atteint, il est nécessaire de recourir à la nouvelle convention avec la Banque de France.

M. le Ministre des finances n'a pas voulu aggraver l'impôt; il pense avec raison que le moment n'est pas venu d'entreprendre une réforme financière. Les études commencées sur la révision des évaluations cadastrales et sur la péréquation de l'impôt foncier ne sont pas assez avancées pour qu'on puisse entamer une discussion utile. Quant à une transformation des taxes qui grèvent l'industrie et la circulation, il faut attendre que l'expérience en ait suffisamment constaté l'effet.

Des centimes additionnels couraient le risque d'aggraver les inégalités et les mauvais résultats déjà signalés; l'essai tenté dans ce sens il y a un an n'a pas été accueilli par l'Assemblée, et c'est seulement à partir de ce moment que les recettes ont commencé à s'améliorer, pour nous conduire à la situation plus satisfaisante que présente le produit des impôts indirects pendant le premier semestre de 1875.

Si l'équilibre du budget se trouve assuré en ce sens que les dépenses des différents services sont couvertes par le produit des impôts, et si nous sommes en mesure de consacrer sur les revenus ordinaires la somme considérable de 150 millions de francs aux remboursements à faire à la Banque de France, l'ensemble de cette situation repose sur la

(1) Voyez la 1re partie, *Situation financière de la France de* 1869 *à* 1876, dans le numéro d'août 1875, p. 243.

nouvelle convention avec la Banque, signée à la date du 6 mai dernier, que l'article 24 de la loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1876 nous demande d'approuver.

Ce traité se présente dans des conditions qu'il importe de préciser; il tend à un but dont il faut aussi se rendre compte.

Il ouvre la possibilité de mûrir suffisamment les mesures destinées à mieux asseoir l'assiette de l'impôt, et à préparer les moyens qui pourront organiser l'amortissement de la dette publique. Il est grandement temps d'y songer, car le remboursement de la Banque devant être diminué en 1878 et 1879 et terminé en 1879, il faudra que le budget de 1878 prévoie les modifications de l'impôt et les bases de l'amortissement.

Jusqu'ici, poussés par une nécessité impérieuse, nous avons dû improviser les ressources indispensables, sans pouvoir apprécier si la perception des droits nouveaux conserverait l'élasticité suffisante pour assurer un accroissement naturel du revenu par une augmentation régulière, ce qui est la pierre de touche d'un impôt convenablement assis.

Le plan élaboré par M. Léon Say permet d'écarter ces instantes préoccupations, il n'introduit aucune modification préjudiciable pour l'avenir.

Le nouveau traité, passé d'accord avec la Banque de France, n'apporte que peu de changements aux arrangements antérieurs. Il ne sort pas des limites primitivement fixées pour régler la libération définitive de l'État et se borne à procurer à celui-ci plus de liberté dans le mode du payement successif.

Ce traité donnait au Gouvernement la faculté de réduire en 1876 le payement à 90 millions, en reportant 110 millions sur l'exercice 1877. Mais le projet de budget qui nous est présenté n'épuise point cette latitude; il nous met en mesure de rembourser 150 millions, en ne retardant que le versement de 50 millions.

D'un autre côté, les 80 millions d'avances nouvelles, consenties l'an dernier par la Banque, lui seront restitués dans la limite du terme originaire en 1879, de manière qu'au lieu de retarder la libération complète de l'État vis-à-vis de la Banque de France, la convention nouvelle l'accélère; à la fin de 1877, la dette de l'État devra être réduite à 300 millions, qui seront soldés par moitié en 1878 et 1879.

Le montant des avances de la Banque au Trésor pouvait, d'après le traité du 3 juillet 1871, s'élever à 1,530,000,000; ce chiffre comprenait les 60 millions d'avances sans intérêt, déjà prêtés en vertu de la convention du 10 juin 1857. Il n'y a rien que de naturel à maintenir l'effet permanent de cette convention, au moment où la Banque sera rentrée dans le surplus de ses avances.

Voici l'économie du projet :

150 millions seront	remboursés à la Banque		en 1876.
300 millions	—	—	en 1877.
150 millions	—	—	en 1878.
150 millions	—	—	en 1879.
Total : 750 millions de francs.			

outre les 800 millions que nous aurons déjà acquittés à la fin de cette année. — L'ensemble des payements effectués sera donc, à la fin de 1879, de 1,550 millions de francs, somme égale à l'avance de 1,470 millions consentie en juillet 1871, plus les 80 millions stipulés l'année dernière.

Diverses objections ont été faites à cette proposition :

Les unes ont reproduit les critiques dirigées contre la résolution votée l'année dernière (18 juillet 1874) sur notre Rapport, présenté au nom de la Commission du budget de 1875.

Les autres ont signalé la difficulté d'un payement de 300 millions, concentré sur 1877.

Examinons-les successivement.

En première ligne, vient l'inviolabilité du contrat passé avec la Banque en 1871. Mais si cet argument pouvait avoir une certaine force, l'an dernier, par suite de la position singulière dans laquelle se trouvait la Commission du budget vis-à-vis du ministre des finances, qui s'opposait à ce que le gouvernement de la Banque pût manifester son avis, il n'en est plus de même aujourd'hui. Rien de plus correct qu'une convention régulièrement consentie et préalablement signée entre les parties, parfaitement libres de stipuler ce qui leur convient. Dire à la Banque qu'elle ne peut point modifier le contrat primitif, ce serait user vis-à-vis d'elle d'une tutelle que rien n'autorise, ce serait porter atteinte à son droit.

La ferme volonté de n'employer vis-a-vis d'elle aucune contrainte s'est manifestée alors que l'Assemblée a subordonné la solution définitive au consentement de la Banque. Cette réserve a donné naissance à la convention entre la Banque et M. Mathieu-Bodet, ministre des finances, pour une avance supplémentaire de 80 millions. Aujourd'hui, nous sommes en présence d'un contrat passé entre le Gouvernement et la Banque, et nous sommes simplement appelés à lui donner notre approbation si les stipulations qu'il consacre n'ont rien de contraire à l'intérêt de l'État.

Personne n'a renouvelé les critiques puisées dans un prétendu danger auquel aurait été exposé le billet de banque, si l'on touchait à la convention primitive. Les convictions de ceux qui ont soutenu que le crédit de la Banque ne risquait point d'être ébranlé, ont rencontré la confir-

mation des faits : ces appréhensions doivent être dissipées, car la circulation n'a jamais été plus ferme, jamais le billet de banque n'a été accueilli avec plus de faveur.

Une autre objection était fondée sur la nécessité de ne point retarder la libération de l'État vis-à-vis de la Banque; on ne voulait pas, disait-on, porter atteinte à l'amortissement de notre dette, que l'on confondait avec le remboursement des avances de la Banque. Nous examinerons tout à l'heure la question de l'amortissement; la convention du 6 mai 1875 demeure entièrement étrangère à cet ordre d'idées. Ceux qui la critiquent à ce point de vue devraient, au contraire, se féliciter de ce qu'elle fait rentrer le remboursement des 80 millions d'avances supplémentaires dans la limite de la libération totale de l'État, posée par la convention primitive.

On a dit encore que si la convention était acceptée, la brèche était faite, qu'on créait un précédent dangereux, en dérogeant à un contrat qui devait demeurer au-dessus de toute considération budgétaire, qu'on infirmait un engagement de l'État. Ces arguments tombent devant la simple application d'une convention librement consentie, devant l'absence de toute réclamation des parties intéressées, devant l'exercice d'un droit incontestable.

La Banque de France aurait-elle intérêt à presser le remboursement de l'État, qui est ce ce moment son meilleur client? Aurait-elle besoin d'un versement de 50 millions de plus dans le cours de l'année 1876? — Il suffit de poser ces questions pour qu'elles soient résolues; on peut se fier à la prudence éprouvée d'un établissement qui a rendu de si grands services au pays en élevant le crédit qu'il possède à une hauteur inconnue jusqu'ici. Quand l'encaisse métallique dépasse un milliard et demi, que signifie un versement de 50 millions?

Reste un dernier argument, celui de l'embarras auquel on expose le Trésor, en accumulant sur l'année 1877 un payement de 300 millions.

Cet embarras hypothétique est mis en avant alors qu'on veut maintenir le payement intégral de 200 millions par an, sans s'inquiéter de l'embarras réel auquel une pareille décision exposerait le budget de 1876.

Ceux qui hésitent à admettre le payement de 300 millions exigent 200 millions; reste donc une différence de 100 millions; mais n'avons-nous pas l'avance nouvelle consentie par la Banque, l'année dernière, et que l'État n'a pas encore réclamée?

On ne saurait oublier non plus les ressources nouvelles qui seront acquises à l'exercice 1877. Le produit de l'impôt indirect n'a été évalué au budget de 1876 que sur le pied de la recette de 1874. Il est permis de dire, en présence d'un excédant de 45 millions obtenus pendant le premier semestre de 1875, que l'évaluation qui pourra être réglée sur

la base de l'année 1875 pour le budget de 1877, dépassera largement celle de 1876.

Ce n'est pas d'un défaut de prévoyance ou de réserve que l'on peut donc songer à nous accuser. Loin d'absorber les ressources futures, nous ménageons soigneusement les ressources présentes, au risque de nous voir accuser d'une trop grande rigueur. Mais quand nous voulons accomplir jusqu'au bout, avec exactitude et dévouement, la tâche que cette assemblée n'a pas hésité d'accepter, il ne faut pas exagérer les exigences du budget de 1877, que nos successeurs pourront régler en présence de difficultés moindres que celles que nous avons traversées. Nous n'avons rien négligé pour rendre leur œuvre moins laborieuse. Ils pourront remplir une mission moins ardue que la nôtre, ils pourront travailler à diminuer la charge du pays et à diminuer la dette publique.

II. — *Amortissement.*

Nous ne sommes pas disposés à transformer en règle absolue et inflexible certains arrangements financiers. Quand un pays entrevoit le moment où il pourra disposer d'un excédant libre de revenu, il doit consulter avec soin les circonstances pour choisir le meilleur mode d'emploi de ce surplus.

Sans doute, il y a quelque chose de séduisant à profiter d'une pareille situation pour alléger les impôts, en faisant disparaître ceux qui sont le plus onéreux, ceux qui entravent la production et la circulation, le commerce et l'industrie. L'Angleterre a usé de ce procédé depuis un tiers de siècle, et le monde sait avec quel succès. On augmente le revenu public en augmentant la richesse générale, et en laissant à l'activité de tous l'emploi d'une partie des sommes prélevées par l'impôt.

Mais notre vue doit s'étendre aussi plus loin ; sans sacrifier le présent à l'avenir, il est nécessaire, lorsque la fortune adverse à rendu indispensable une augmentation énorme de la dette publique, de ne pas en négliger l'amortissement, quand ce ne serait que pour retremper la force d'action, si l'on se trouvait encore obligé de puiser aux sources vives du crédit.

Il n'y a rien d'absolu dans de pareilles occurrences, et, qu'il nous soit permis de le dire, on accuse à tort les hommes de théorie de verser dans l'ornière d'un système inflexible. Loin de là ; ce qu'ils conseillent, c'est beaucoup de largeur dans les procédés mis en œuvre, car ils savent que dans ce monde tout est relatif, que tout n'est qu'une question de proportions.

Le véritable homme d'État, comme le véritable financier, n'applique pas un formulaire, le métier serait trop facile. Il faut étudier les faits, mesurer l'empire des circonstances, s'orienter suivant la position, car l'économie publique est un organisme dont les diverses parties se trouvent

si bien liées ensemble qu'il serait périlleux d'en développer une seule en négligeant les autres.

Sans doute il ne faut pas, alors que l'impôt a déjà éprouvé une augmentation énorme, se montrer trop impatient d'une prompte extinction de la dette inscrite, car on risquerait d'affaiblir le plus énergique ressort de la prospérité publique, la vigueur de la production. Rien de plus délicat que la matière de l'amortissement ; l'État ne saurait être assimilé d'une manière absolue à un particulier, et on ne saurait lui appliquer à l'aveugle le proverbe : qui paye ses dettes s'enrichit. Ce n'est vrai qu'autant qu'il ne risque point d'écraser l'instrument du travail général.

Les Anglais l'ont compris ; depuis 1828. non-seulement ils ont renoncé aux illusions du système de Price, non-seulement ils ont posé en principe qu'il ne fallait employer à la diminution de la dette publique que l'excédant net du revenu, mais encore ils n'ont pas donné à cet excédant une destination exclusive ; ils ont souvent préféré s'en servir pour réduire l'impôt, en favorisant par un noble allégement des charges, par la réduction et par la suppression des taxes les plus onéreuses, l'élan de la production et la facilité de la circulation.

Le montant des taxes réduites en Angleterre depuis la grande réforme de sir Robert Peel se chiffre par un milliard de francs, et cependant le revenu public a augmenté. Quant à l'amortissement d'une dette colossale de vingt milliards, dont la France a malheureusement dépassé le niveau, nos voisins n'ont pas en moyenne annuelle plus de soixante millions de francs pour la diminuer.

Trois modes de réduction ont été mis en œuvre :

Une *réserve fixe ;*

L'application de l'excédant du revenu ;

La transformation de la dette perpétuelle en dette à terme.

Les noms du docteur Price, de Pitt, de lord Granville, de lord Baxley et de Gladstone, se trouvent attachés à ces déterminations diverses.

La méthode d'appropriation fixe a toujours échoué.

On créa en 1818 un amortissement de 5 millions de livres (125 millions de francs par an); cette prescription demeura une lettre morte; on reconnut que la somme était trop lourde. On la réduisit à 3 millions de livres, sans appliquer davantage le principe admis.

Le Comité des finances de 1828, qui a conquis une autorité légitime, supprima toute allocation fixe, en appliquant au rachat de la dette le surplus du revenu.

L'essai tenté par sir Georges Cornwall Lewis, après la guerre de Crimée, pour rétablir un fonds d'amortissement constant, échoua.

D'un avis unanime on reconnut qu'on ne saurait recourir à des impôts accrus, pour diminuer la dette, car pour nous servir d'une locution an-

glaise, dans sa naïve énergie, on ne saurait utilement imposer une taxe nouvelle, sous une simple pression d'écriture (*a paper necessity*).

Est-il un chancelier de l'Échiquier, disait dernièrement M. Gladstone, qui veuille aggraver l'impôt pour maintenir l'amortissement ? L'histoire n'a certainement produit rien de pareil. Toute mesure artificielle s'efface ; un fonds d'amortissement déterminé se trouve forcément destiné à être détourné de cette destination ; c'est la fin du chapitre, dictée par la nature humaine et par l'expérience.

L'amortissement *mécanique*, inauguré en 1786 par Price et par Pitt, a disparu.

L'amortissement facultatif de 1829, établi par lord Granville, a trop souvent manqué son effet.

C'est pour garantir la réduction de la dette contre les entraînements de la faveur populaire, toujours disposée à sacrifier l'avenir au présent et toujours désireuse de rendre les taxes plus légères, que M. Gladstone a commencé en 1863 le régime de l'*amortissement forcé*, par la création des *annuités à terme* (*terminables annuities*). Avec celles-ci l'intérêt se trouve soudé à l'amortissement, et on ne saurait les séparer sans briser l'instrument.

A partir de l'acte du 13 mars 1866, ce système se trouva fortement établi ; le nouveau budget de sir Stafford-Northcote l'a grandement développé. Il ne s'agit point là d'un mode d'emprunt, mais d'un mode d'amortissement mis à l'abri des tentatives de suppression des taxes.

Rien ne montre mieux l'empire légitime des circonstances et la nécessité d'un procédé flexible en matière de finances, que la politique suivie par M. Gladstone. Personne n'a plus que lui contribué à l'exonération des contribuables, tant que les taxes étaient lourdes, tant qu'elles gênaient le mouvement de la production et l'épanouissement de la richesse publique.

Mais quand on s'est trouvé en présence d'un impôt plus facilement supporté par le pays, on a dû obéir à une autre sollicitude ; ceux qui avaient le plus insisté pour la réduction des taxes, trouvent aujourd'hui qu'on n'a pas fait assez pour la réduction de la dette, et qu'il faut mettre l'amortissement à l'abri des tentations d'une fausse popularité.

Le *surplus* du revenu est appliqué de préférence au dégrèvement de l'impôt, quand celui-ci est exorbitant ; il faut employer une part de ce *surplus* à l'amortissement quand la dette a démesurément grossi ; telle est la conclusion pratique de l'expérience. La France ne saurait se refuser à en profiter.

Le total de la dette publique anglaise était en 1847 de 790 millions de livres (19,750 *millions de francs*) ; il s'élevait à 770 millions de livres en 1874 (19,250 *millions de francs*) ; la diminution n'a donc porté depuis 27 ans que sur 20 millions de livres (500 *millions de francs*).

En France, dans les dernières années de l'Empire, quand l'amortissement a de nouveau fonctionné, il a porté sur 23 millions en 1868 et sur 25 millions en 1869.

En mettant le remboursement fait à la Banque sur la même ligne que l'amortissement, il faut bien reconnaître que les finances de la République n'ont pas à souffrir de la comparaison avec celles de l'Empire, puisque notre dette diminue depuis 1872 d'une manière notable.

La seule conséquence du nouveau traité avec la Banque, que votre Commission recommande à l'approbation de l'Assemblée, est de réduire le remboursement de 50 millions en 1876, mais de l'augmenter de cent millions en 1877, en le fixant à 150 millions pour 1878 et pour 1879, et en maintenant la date de 1879, primitivement fixée pour la libération complète de l'État.

III. — *Levée du cours forcé.*

L'article 25 de la loi des finances porte la disposition suivante :

« Lorsque les avances faites à l'État par la Banque de France, en vertu des lois des 20 juin 1871 et 4 août 1874, auront été réduites à 300 millions de francs, l'article 2 de la loi du 12 août 1870 sera et demeurera abrogé et les billets de la Banque de France seront remboursables à présentation. »

Aux termes de la convention du 5 mai 1875, l'État ne restera plus devoir à la Banque que 300 millions au 31 décembre 1877 ; c'est donc au 1er janvier 1878, que le cours forcé sera levé.

Il est essentiel de faire remarquer que cette disposition conserve en pleine vigueur l'article 1er de la loi du 12 août 1870, conçu en ces termes :

« A partir du jour de la promulgation de la présente loi les billets de la Banque de France seront reçus comme monnaie légale par les caisses publiques et par les particuliers. »

Les billets de la Banque de France ont ainsi obtenu le *cours légal* qui appartient aux billets de la Banque d'Angleterre depuis l'Act de 1833. Il en résulte que tant que ces billets, après la levée du *cours forcé*, seront remboursables par la Banque à bureau ouvert, en numéraire, ils partageront avec la monnaie légale la force libératoire.

C'est un privilége considérable que cette délégation du droit suprême de l'État à une institution privée. Mais la Banque de France a mérité cette faveur, par l'appui dévoué qu'elle a toujours donné à la cause publique, par la puissance justifiée de son crédit et par la prudence éclairée qui a constamment guidé ses opérations.

En fait, le cours forcé n'existe plus, et un encaisse métallique qui atteint presque les deux tiers de la circulation des billets, pourrait soulever la question de savoir si le cours forcé ne devrait pas être immédiatement levé.

Le gouvernement nous semble s'être renfermé dans une mesure plus juste, en se bornant à déclarer que le cours forcé cesserait lorsque la créance de la Banque vis-à-vis du Trésor, qui ne dépassera pas au 31 décembre prochain 600 millions, sera encore réduite de moitié.

Il n'a pas oublié la différence qui existe entre un portefeuille commercial, constamment renouvelable, et dont l'échéance ne dépasse pas en moyenne une durée de six semaines. et l'engagement du Trésor qui, nonobstant une solidité parfaite, ne doit venir à réalisation qu'à des époques déterminées, échelonnées sur plusieurs années.

Tout en approuvant cette réserve légitime, nous ne saurions nous associer à la rigueur trop grande de ceux qui auraient voulu que l'on ne reprît le payement en espèces qu'après la libération complète de l'État.

Plusieurs motifs nous semblent militer en faveur de la décision proposée par M. le ministre des finances.

Le premier est puisé dans l'expérience déjà longue du régime de la Banque d'Angleterre et des faits accomplis partout où domine la monnaire fiduciaire.

On sait combien est sévère de l'autre côté du détroit le régime de l'émission des billets de la Banque ; ceux-ci ne peuvent dépasser l'encaisse métallique que de 375 millions de francs, quotité égale à celle de l'avance faite à l'État. Il s'agit là d'une mesure permanente, tandis qu'à partir de 1878, l'avance consentie chez nous au Trésor sera réduite à une somme moindre et décroîtra rapidement de manière à s'effacer complètement en 1879. — L'avantage d'une prudence, même poussée à l'extrême, se trouve de notre côté.

Nous savons aussi que partout la circulation des billets de banque, surtout lorsqu'ils sont admis en payement dans les caisses publiques, se trouve dotée d'une force virtuelle, qui sert à en maintenir le cours pour une proportion considérable.

Il ne faut pas oublier que *le cours légal* fortifie encore cet avantage. Rien que les besoins créés par les recettes et par les dépenses du Trésor, alors que celles-ci s'élèvent à plus de six milliards par an et créent un mouvement beaucoup plus considérable, suffirait pour maintenir des bons sans intérêts pour une somme supérieure à 300 millions de francs. Les *Cassenscheine* de l'Allemagne en fournissent la preuve.

Pourquoi hésiterions-nous à proposer en France l'application d'un système analogue, qui simplifierait singulièrement la situation ? C'est qu'il semblerait périlleux d'entrer dans la voie d'une *monnaie de papier*, émise par l'État : la facilité même de cette création, alors qu'elle se renferme dans une limite étroite, pourrait entraîner au delà, et pour recueillir un faible avantage dans le présent, on risquerait d'affronter un grave péril pour l'avenir, car l'apparence trompeuse du succès obtenu pourrait pousser à exagérer l'application du système.

Il vaut mieux, surtout dans un pays aussi impressionnable que le nôtre et aussi facile à glisser sur la pente des combinaisons hardies, renoncer à un supplément de facilité budgétaire, plutôt que de risquer les chances d'un abus trop séduisant. Il ne faut pas tolérer même l'emploi inoffensif d'un *papier-monnaie* très-limité dans la quotité, car la limite est trop fragile pour résister à la pression d'exigences croissantes. Il vaut mieux laisser à la Banque seule la faculté d'émission en cumulant la force du crédit public et celle du crédit commercial, et en s'abritant sous la garantie prévoyante des intérêts privés.

Mais il ne faut pas outrer les conséquences de cette prudence légitime; il ne faut oublier que le *cours légal,* concédé aux billets de banque, pour l'avantage commun de la Banque et de l'État, crée à la circulation une condition exceptionnelle. Ce n'est pas seulement le mouvement continu du portefeuille qui assure le billet, c'est aussi le mouvement général des transactions et celui des opérations du Trésor. L'avance à l'Etat, réduite et temporaire, que la levée du cours forcé maintindra, ne pèse en aucune manière dans la balance. Elle n'est que la contre-partie très-réduite de l'immense force puisée par la Banque dans le cours légal.

On se tromperait donc, si l'on prétendait que cette condition aurait dû prendre place dans la convention nouvelle. Agir ainsi, eût été une faute : on aurait confondu deux domaines qu'il importe de maintenir distincts, le domaine des stipulations contractuelles, et le domaine de l'action souveraine de l'État.

En consentant les avances faites, la Banque n'a rien réservé en ce qui concerne le cours forcé. Elle ne le pouvait point, car l'État n'aurait pas pu aliéner sa souveraineté, et elle a eu raison de se confier pleinement aux inspirations de l'intérêt public, qui suffit pour empêcher tout abus. Mal inspiré serait l'État, s'il ne mettait pas en première ligne le soin attentif et scrupuleux de préserver de toute atteinte, de tout soupçon la solidité entière de la circulation. Plus l'existence du cours forcé risque d'ébranler l'instrument des échanges, et plus il faut entourer celui-ci d'une délicate sollicitude. Jamais la Banque n'a eu à se plaindre de l'État, et cela pour un motif bien simple, c'est que le premier intérêt de l'État est de préserver, de fortifier le crédit de la Banque.

Le gouvernement n'a point failli à ce devoir, en proposant de faire reprendre le payement en espèces, alors que la dette du Trésor vis-à-vis de la Banque sera descendue à 300 millions, pour diminuer ensuite rapidement. Les exigences les plus sévères peuvent s'accommoder d'une pareille disposition.

Ne nous égarons point à la recherche d'un péril imaginaire, alors que le péril véritable se trouve ailleurs et en sens diamétralement opposé, alors qu'il vient de ceux qui, émerveillés de la facilité avec laquelle une énorme circulation de billets a pu s'établir et se maintenir, seraient

prêts à s'endormir dans une sécurité trompeuse et à transformer en un système permanent ce qui n'est qu'un régime purement exceptionnel, dont des circonstances exceptionnelles ont seules permis l'emploi.

Sans partager le moins du monde les idées erronées de ceux qui voudraient ériger le cours forcé en principe, notre honorable collègue, M. Alfred André, avait présenté un amendement pour demander la suppression de l'art. 25 par deux motifs :

Inconvénient d'annoncer une pareille mesure deux ans à l'avance, alors que les circonstances qui la rendent facile peuvent changer ;

Inconvénient de laisser supposer que l'État peut prononcer dans une pareille question, comme seul arbitre, alors que son droit strict doit rencontrer un tempérament dans la situation de la Banque.

Mais comme la suppression de l'article aurait pu être interprétée dans un sens différent, pour ne pas avoir même l'apparence de vouloir prolonger le cours forcé, M. Alfred André a préféré retirer son amendement. Il a d'ailleurs rencontré pleine satisfaction dans les considérations qui nous restent à développer.

Pourquoi lever le cours forcé, puisqu'il ne cause aucun mal ? Pourquoi surtout se hâter d'en annoncer la suppression deux années à l'avance ?

Il faut que le mal ait déjà fait de sérieux progrès dans les esprits, il faut que la séduction des apparences exerce une puissante influence, pour qu'il soit devenu nécessaire d'aborder une pareille question et indispensable de la résoudre.

Le papier-monnaie, au dire de Napoléon Ier, est le fléau des nations ; il est au moins au moral ce que la peste est au physique. Gardons-nous bien de nous laisser envahir par ce danger.

Commençons, pour cela, par préciser les faits et par distinguer les situations.

L'extension de la circulation des billets a quelque chose qui surprend l'esprit, et qui porte à supposer qu'un pareil phénomène révèle une modification complète des lois admises jusqu'ici comme irréfragables. Une partie de cette extension n'est cependant que l'effet naturel de l'augmentation rapide de la production et de la richesse, de la facilité des relations et de la multiplicité des échanges. Sans contredit, quand les biens dont on fait le commerce augmentent dans une large progression, il faut que les instruments employés à les transmettre deviennent plus nombreux. Il faut plus de wagons à mouvement plus accéléré, que d'anciens chariots pour transporter un immense accroissement de matières premières, d'instruments et de marchandises ; il faut aussi plus d'or et d'argent et plus de signes qui les représentent fidèlement, pour accomplir la masse accrue des échanges du monde.

Mais aussi, il faut que les moyens de transport soient d'autant plus solides qu'ils ont à remplir un service plus considérable.

Accroissement des moyens de circulation, et solidité de ces moyens, tels sont les deux éléments du progrès accompli.

Que signifie le *cours forcé ?* C'est un expédient destiné à créer un instrument artificiel et fragile, à la place d'un engin naturel et inaltérable.

Nous n'avons pas à faire ici un cours sur la *monnaie* et sur les conditions qu'elle doit remplir pour rester non-seulement le véhicule, mais encore la garantie et la mesure certaine des transactions. Qu'il nous suffise de rappeler que son action tutélaire s'exerce parce que l'on ne peut pas élargir à volonté l'étoffe dont elle est faite et que cette marchandise est la moins variable de toutes, quant à l'étendue du *stock* dont on peut disposer. La rendre élastique et variable, c'est en détruire l'essence et l'action.

Tel serait le résultat du papier substitué au métal précieux, telle serait la conséquence inévitable d'un régime où le billet, au lieu d'être le reflet de l'or et de l'argent, prétendrait s'établir par une puissance virtuelle, en remplaçant l'influence des rapports naturels par la fiction aidée de la force.

Ceux qui ont le plus protesté contre la prétendue tyrannie des métaux précieux, ont cependant emprunté à la monnaie les dénominations admises. Pourquoi parler de franc, de livre, de rouble, de marc, de florin, etc., si ce n'est pour faire accepter, comme une réalité matérielle, ce qui n'a aucune valeur intrinsèque, et pour changer en un rapport idéal le gage que la monnaie métallique porte avec elle ? On prétend la supprimer et on la consacre. Le papier ne vaudra qu'autant qu'il servira de moyen sûr pour la procurer.

Tant qu'on est libre de l'échanger contre espèces, il peut remplir une onction utile ; il se trouve limité par l'obligation de se transformer à volonté en métal. Mais si le lien qui soude le papier au numéraire disparaît, que reste-t-il ? L'histoire est là pour dissiper d'une manière inexorable les plans chimériques, et ce n'est pas seulement l'histoire du passé, c'est l'histoire vivante, qui nous permet de toucher, pour ainsi dire du doigt, les fatales conséquences du papier monnaie.

Mais, nous répondra-t-on, nous vivons depuis cinq ans sous ce régime, sans avoir à nous en plaindre ; nous employons le papier, au lieu d'employer l'or et l'argent ; c'est plus commode, pourquoi voudrait-on nous ramener au lourd attirail métallique ? L'industrie et le commerce s'accommodent fort d'une monnaie extensible à volonté et sans la routine invincible de la Banque, sans ses exigences arbitraires, on pourrait avoir l'escompte à bon marché, et l'on donnerait une vive impulsion à la richesse publique.

Nous résumons fidèlement les plaintes, suscitées par une fausse ap-

préciation des faits et les illusions qui, si on ne s'appliquait point à les détruire, ne tarderaient pas à nous mener aux aventures.

L'erreur fondamentale consiste à supposer que l'émission du billet de banque à cours forcé rend les métaux précieux superflus. Si cette émission a pu se produire et se maintenir, c'est parce que, dans le monde entier, la France possède l'avoir métallique le plus considérable et que les conditions *du change*, qui seules dominent la question de l'émission des billets, ont permis à notre stock métallique, momentanément ébréché par le payement de la contribution de guerre, de se reconstituer et de grandir encore.

Les billets n'ont pas été créés pour remplacer les métaux qui s'en allaient, mais pour remplir l'office de ceux qui s'accumulaient dans l'encaisse de la Banque et entre les mains des particuliers, de ceux qui se cachaient, comme de ceux qui servaient de couverture à la circulation active. De plus en plus les billets tendent à remplir l'office utile et nécessaire auquel ils sont appelés, et qui est de constituer la solide garantie du papier qui circule comme une sorte de *warrant métallique*.

On s'étonne de ce que trois milliards de billets de banque ont pu se maintenir dans la circulation, en présence du mouvement amené par d'immenses emprunts et d'immenses payements, dont la réalisation régulière se trouvait ainsi favorisée. Ce sont là des circonstances exceptionnelles ; elles ne sauraient se reproduire.

On devrait s'étonner bien plus du mouvement des métaux précieux, qui en a constamment accru chez nous la masse, et dont voici le tableau fidèle pour la France, depuis dix ans.

COMMERCE GÉNÉRAL.

	Importation.		Exportation.	
Années.	Or.	Argent.	Or.	Argent.
1869. . .	481.441.500	233.950.786	187.535.454	169.719.699
1870. . .	331.569.790	117.306.682	214.895.104	87.510.475
1871. . .	148.717.300	168.751.244	361.052.340	143.115.438
1872. . .	150.081.200	244.969.684	202.981.235	142.751.46
1873. . .	183.416.100	448.413.300	291.986.138	267.216.414
1874. . .	532.386.300	466.062.600	101.284.346	105.110.290

COMMERCE SPÉCIAL.

	Importation.		Exportation.	
Années.	Or.	Argent.	Or.	Argent.
1869. . .	454.596.575	192.814.754	180.262.179	81.388.537
1870. . .	310.241.608	106.039.842	190.575.411	70.573.335
1871. . .	143.862.200	157.190.601	357.676.174	141.674.431
1872. . .	141.862.000	240.874.289	194.753.778	138.624.270
1873. . .	175.594.000	389.033.820	284.233.072	207.535.721
1874. . .	517.044.800	434.415.500	85.795.341	73.481.330

COMMERCE GÉNÉRAL.

5 premiers mois	Importation. Or.	Importation. Argent.	Exportation. Or.	Exportation. Argent.
1869. . .	194.582.725	80.050.894	113.632.450	102.775.504
1870. . .	165.959.100	52.450.822	107.610 500	39.778.640
1871. . .	»	»	»	»
1872. . .	46.038.993	114.761.164	51.977.600	21.297.680
1873. . .	37.517.970	151.955.692	61.337.600	69.718.793
1874. . .	163.689.310	308.365.760	26.876.300	41.654.340
1875. . .	339.595.090	110.618.936	58.994.100	69.718.793

COMMERCE SPÉCIAL.

5 premiers mois.	Importation. Or.	Importation. Argent.	Exportation. Or.	Exportation. Argent.
1869. . .	194.518.444	78.358.407	108.633.129	57.155.752
1870. . .	154.888.750	48.178.494	97.893.500	33.358.600
1871. . .	»	»	»	»
1872. . .	46.025.133	116.959.343	51.625.250	21.277.680
1873. . .	35.594.740	139.474.943	61.247.400	68.474.825
1874. . .	163.141.730	302.292.896	24.288.600	40.926.540
1875. . .	336.006.040	110.353.696	55.384.200	24.660.640

Ainsi, même en 1870, la balance en faveur de l'importation des métaux précieux était de 56 millions.

En 1871 l'exportation l'emportait de près de 200 millions.

Mais l'importation reprenait le dessus d'environ 50 millions en 1872, de plus de 72 millions en 1873, et de près de 800 millions en 1874. Pour les cinq premiers mois de 1875, l'excédant dépasse 366 millions de francs. Tout compte fait, le relevé officiel des entrées et des sorties donne depuis 1870 une augmentation de plus d'un milliard sur notre stock métallique.

Mettons en regard de ces chiffres le mouvement de l'encaisse et celui de la circulation des billets de la Banque de France depuis 1864 :

Encaisse de Paris et des Succursales.

1864	janvier	176.300.000
1865	—	341.200.000
1866	—	427.500.000
1867	—	682.300.000
1868	—	983.100.000
1869	—	1.099.100.000
1870	—	1.220.300.000
1871	—	496.100.000
1872	—	634.300.000
1873	—	791.400.000
1874	—	776.400.000
1875	1er juillet.....	1.567.500.000

Circulation des billets de la Banque de France au porteur.

ANNÉES.	Anciens types.	Billets de 1.000	Billets de 500	Billets de 200	Billets de 100	Billets de 50	Billets de 25	Billets de 20	Billets de 5	TOTAL
Janvier 1864	1.706.225	470.700.000	85.437.500	43.670.000	205.250.400	»	»	»	»	806.814.125
1865	1.628.475	445.744.000	83.249.500	42.419.200	191.530.900	26.204.550	»	»	»	790.526.625
1866	1.623.475	540.205.000	100.403.000	38.933.800	234.335.200	32.599.800	»	»	»	948.145.275
1867	1.607.475	592.432.000	105.637.500	28.530.000	256.527.000	31.784.650	»	»	»	1.016.538.625
1868	1.599.125	720.999.000	119.061.500	15.430.200	297.453.000	32.370.650	»	»	»	1.186.653.475
1869	466.600	863.163.000	132.104.500	8.403.600	344.534.900	34.095.850	»	»	»	1.382.808.450
1870	464.100	845,444.000	133.972.500	4.776.200	374.866.200	38 999.800	»	»	»	1.398.557.800
1871	463.300	874.544.000	194.951.000	4.266.400	535.982.900	107.277.750	44.366.300	»	»	1.761.886.650
1872	462.050	848.387.000	199.202.000	4.526.800	677.622.200	253.503.600	258.712.180	80.520.640	»	2.420.971.470
1873	456.500	784.916.000	207.361.000	1.420.600	778,545.900	296.304.250	117.960.200	497.192.040	95.472.380	2.779.663.870
1874	455.000	748.160.000	202.346.500	986.000	875.177.400	275.976.450	31.919.375	643.602.280	107.702.045	2.886.355.050
31 déc. 1874 1875	452.250	871.468.000	207.855.500	828 400	923.414.000	296.057.100	5.524.400	330.869.040	8.340.280	2.644.838.970
1er juillet 1875	449.700	872.100.000	200.478.500	766.200	948.174.100	233.836.700	2.311.050	159.633.180	2.569.480	2.422.348.910

Ces longues colonnes de chiffres donnent le mot de la situation de la circulation en France. Elles montrent sur quel fondement solide repose l'emploi de nos billets, et comment ils se maintiennent couramment au pair, après n'avoir jamais fléchi que dans une proportion légère.

Quel spectacle différent nous offrent les États qui, comme l'Italie, l'Autriche et la Russie, sont pauvres en métaux précieux et ont fait abus du billet ! Une baisse formidable de l'agent de la circulation n'a point tardé à révéler le vice de la situation : les variations soudaines, les écarts considérables du change ont entretenu le trouble sur le marché, en alimentant un esprit désordonné de spéculation. Les lois immuables de l'équilibre monétaire, qui ramène à l'unité l'expression des échanges sur le marché universel, ont exercé leur toute puissance, en dépit des règlements arbitraires et en dévoilant l'impuissance de la contrainte.

C'est aux États-Unis que l'abus a été poussé le plus loin, malgré les avertissements de ceux qui prévoyaient la catastrophe. Il faut étudier la triste histoire du papier-monnaie américain, depuis la guerre de sécession, pour en connaître toute la fatale influence. Par des efforts énergiques on a déjà essayé de remédier au mal, mais celui-ci est trop profond pour qu'on puisse le guérir sans ajouter d'énormes sacrifices à ceux qui ont déjà été consentis.

La prime de l'or s'est accrue à mesure que l'émission des *greenbacks* (papier-monnaie de l'État) est venue s'ajouter à l'émission des Banques ; elle a monté jusqu'à 246 pour cent.

C'est que la circulation du papier de l'État s'est étendue en 1867 jusqu'à 700 millions de dollars (3,500 millions de francs) et en y ajoutant toutes les émissions, plus ou moins employées dans les échanges, jusqu'à 1,100 millions de dollars (5,500 millions de fr.), tandis qu'elle n'était en 1861 que de 170 millions de dollars (850 millions de fr.).

Aujourd'hui les *greenbacks* se trouvent réduits par des retraits successifs à 382 millions de dollars, plus 42 millions de petites coupures, qu'on travaille à remplacer par de la monnaie divisionnaire d'argent. En y comprenant la petite monnaie, les États-Unis ont donc 424 millions de dollars (2,120 millions de francs) en papier d'État, à côté d'environ 1,600 millions de francs de billets de banque.

Aussi la prime de l'or, descendue à près de 10 0/0 a-t-elle remonté depuis qu'il est question de la reprise du payement en espèces.

Des plans nombreux sont mis en avant ; tous feront subir à l'État une perte considérable, mais qui sera de peu de poids en comparaison du mal causé par le papier-monnaie. Aussi la résolution est prise de mettre fin à ce désordre au 1er janvier 1879, en reprenant les payements en espèces, et quels que soient les obstacles à surmonter, nous avons la conviction qu'ils le seront. Les États-Unis nous ont habitués à d'autres surprises ; l'énergie des déterminations et la puissance des ressources en

offrent une suffisante garantie, alors que la nécessité du remède est généralement reconnue.

Rien ne saurait être plus instructif que l'étude de la situation monétaire des États-Unis et des moyens divers proposés pour y mettre un terme. *Le problème monétaire* (money-problem) y est à l'ordre du jour et un économiste éminent, M. Amara Walker, vient de lui consacrer une publication importante qui signale avec force les funestes résultats d'un médium variable de la circulation. Manufactures, agriculture, salaires, tout a souffert. Les spéculateurs seuls ont gagné à de nombreuses altérations des prix, seuls encore ils constituent la phalange des « expansionistes », partisans d'une circulation surabondante, opposés à une « restriction » du papier-monnaie. Ils ne songent, en effet, qu'à la hausse nominale pour réaliser de gros bénéfices sur les achats à découvert. Les *résumptionistes* demandent, d'accord avec la justice, la reprise du payement en espèces, seule base sur laquelle peut être assise l'équité des transactions.

Mais ils reconnaissent l'utilité d'annoncer quelque temps à l'avance une mesure de cette portée, afin que le marché s'y trouve suffisamment préparé. C'est parce que nous n'avons pas commis les mêmes fautes, parce que le terrain métallique a toujours été la base solide de nos opérations et que les résultats du commerce extérieur ont maintenu le change à notre avantage, que nous avons échappé au danger. Celui-ci n'en serait pas moins réel, ni moins grave, si la situation venait à se modifier. La prudence la plus vulgaire nous commande donc d'agir pour accélérer la levée du cours forcé.

Les indications fournies sur le mouvement des émissions de la Banque montrent le rôle considérable qu'ont joué les petites coupures des billets, à mesure que le papier est devenu l'élément prépondérant des échanges à l'intérieur.

Quand le cours forcé fut décrété au 12 août 1870, l'émission fut limitée à 1,800 millions, mais deux jours après (14 août), elle fut autorisée pour 2,400 millions. Ce chiffre fut porté à 2,800 millions par la loi du 29 décembre 1871, et enfin à 3,200 millions par la loi du 15 juillet 1872. Le maximum de 3,701,912,000 fr. fut atteint pour très-peu de jours le 31 octobre 1873, sous le coup des opérations de l'emprunt. Au 1er janvier 1874, la circulation était de 2,886,315,050; elle a décru constamment depuis.

Jusqu'à la guerre, on n'employa que des coupures de 50 fr. et au-dessus; le billet de 25 fr. ne réussit guère au début, c'est à partir de la création du billet de 20 fr. que l'emploi du papier a rapidement augmenté. Quand le maximum de l'émission a été atteint, plus des deux tiers de la masse consistaient en billets de cent francs et au-dessous :

Au 29 janvier 1874, la circulation des billets était descendue à

2,032,869,828 fr. et sur ce total les billets supérieurs à 100 fr. ne montaient qu'à 922 millions, tandis qu'il y avait pour :

884.484.800	francs	en	billets	de 100	francs.
274.656.300	—	—		de 50	—
28.588.725	—	—		de 25	—
628.464.600	—	—		de 20	—
93.622.600	—	—		de 5	—

c'est-à-dire pour plus de 1,900 millions de coupures moyennes et basses, celles au-dessous de 50 fr. s'élevant à 750 millions de francs. Leur émission explique la différence du total, qui s'est produite en dernier lieu, avec le total antérieur de l'émission fiduciaire, en tenant aussi compte de l'augmentation des échanges.

Le compte-rendu de la Banque du 10 décembre 1874 donne en regard d'un encaisse métallique de plus de 1,317 millions, une circulation des billets de 2,547 millions ; l'écart se trouvait donc réduit à 1,230 millions, il était inférieur à la seule circulation du billet de 100 francs et au-dessous.

Le Rapport présenté à l'Assemblée générale des actionnaires le 28 janvier 1875 décompose ainsi l'ensemble de la circulation :

6	billets	de 5.000 fr.	.....	30.000 fr.
822.297	—	1.000	.....	822.297.000
431.922	—	500	.....	215.961.000
4.094	—	200	.....	818.800
9.698.075	—	100	.....	969.807.500
6.410.499	—	50	.....	320.524.100
190.150	—	25	.....	4.753.750
14.986.159	—	20	.....	299.723.950
1.342.701	—	5	.....	6.713.505
33.885.903	billets	pour	.....	2.640.629.685 fr.

Ainsi, pendant que l'émission s'est le plus étendue, le montant des petits billets s'est beaucoup accru ; il a aidé à maintenir le niveau élevé de la circulation. Les billets au-dessous de 50 francs ont dépassé à eux seuls 700 millions de francs en 1873, et ce total n'avait pas beaucoup diminué en 1874 ; il n'a décliné que par suite du retrait des billets de 5 francs et de 25 francs, et sous l'influence de la même mesure successivement appliquée au billet de 20 francs. Il ne restait plus au 1er juillet en coupures inférieures à 50 francs qu'une somme de 164,512,710 francs.

Le retour de l'argent et de l'or dans les caisses de la Banque conduit à la suppression des billets de 5 et de 20 francs ; ceux de 25 francs ne s'étaient point acclimatés chez nous, toutes ces coupures étant beaucoup

plus exposées à la contrefaçon que les coupures plus grosses. D'ailleurs, quand on comprend l'importance du maintien des métaux précieux comme terrain solide de la circulation du pays, il ne faut pas risquer de les chasser par l'abaissement trop grand du billet de banque. C'est le motif pour lequel la Banque l'Angleterre n'émet pas de billets inférieurs à 5 livres (125 fr.). Ceux de 5 livres et au-dessus profitent seuls du *cours légal.*

Le rapppochement des chiffres permet de juger l'extension temporaire du cours forcé ; il explique aussi le peu de trouble que celui-ci a causé dans la situation du marché. L'extension des affaires et l'acclimatation des petites coupures ont empêché le cours du change de s'élever, et la circulation des billets a pu se comporter comme l'aurait fait une circulation métallique.

L'émission n'a fait que correspondre aux besoins des transactions sans fournir au payement de la contribution de guerre un élément factice qui n'aurait pas manqué de faire retour sur notre marché et de le troubler.

Nous l'avons déjà dit ailleurs (1), et nous croyons utile de le répéter : le Gouvernement a eu la bonne chance de rencontrer l'appui dévoué d'une institution solide, connue par la sagesse et même par la rigueur des principes pratiqués et présentant une ample surface de garantie pour les billets émis. Il a recueilli le fruit de la prévoyance financière qui lui avait fait repousser les illusions d'une prétendue liberté d'émission, qu'on essayait de confondre avec la liberté des banques.

L'unité de la circulation a grandement contribué à maintenir au billet de la Banque de France la confiance qu'il inspire. Nous ne saurions trop l'indiquer, il ne faut pas se régler par de simples souvenirs, il importe de mesurer la dimension nouvelle de la circulation au mouvement des circonstances qui reflètent le développement immense de la production et de l'échange, et qui se traduisent par l'accumulation nécessaire des métaux précieux, aussi bien que par les procédés ingénieux du crédit et des virements, à peine suffisants pour accomplir l'œuvre accrue des transactions actuelles.

Nous avons usé largement, mais nous n'avons pas abusé du billet ; nous avons su résister à des facilités trompeuses, en nous guidant sans cesse sur le régulateur infaillible du *change.* Celui-ci traduit toujours d'une manière fidèle la véritable situation du marché monétaire, et ses variations dénoncent instantanément les fautes commises. Les renseignements fournis par ce moniteur inflexible n'ont pas cessé de dominer chez nous les transactions du Trésor et de la Banque de France ; armés de cette boussole, nous avons évité le naufrage.

(1) Voy. notre travail sur les *Résultats économiques du payement de la contribution de guerre*, inséré dans le *Journal des Économistes*, nº de décembre 1874, p. 345.

C'est ainsi que nous avons pu élever successivement le chiffre de l'émission, afin de pourvoir surtout aux nécessités créées par la grande opération de l'emprunt. Les avances faites au Trésor par la Banque ont eu ce caractère; elles n'entraînaient pas le péril d'un appel fait au papier-monnaie d'une manière permanente et pour des sommes trop considérables.

S'il existe un danger aujourd'hui, c'est qu'on se méprenne sur la portée des événements accomplis, en ce qui concerne le billet de banque. Nous avons réussi, grâce à une circonspecte prévoyance, à faire monter l'émission jusqu'au chiffre d'environ 3 milliards, mais nous n'avons pu le faire qu'au milieu de circonstances qui ne sauraient se présenter avec les mêmes proportions. Ce qui nous paraît plus à redouter que la reprise des payements en espèces, qui s'accomplira sans embarras, c'est l'illusion suscitée par une circulation énorme, appliquée sans inconvénient sensible, parce qu'elle a profité de conditions tout à fait exceptionnelles. On risquerait de s'abuser beaucoup sur les ressources du papier-monnaie, si l'on ne tenait point grand compte des circonstances particulières qui ont empêché cette masse de s'effondrer.

Le cours du change mesure, en temps normal, le *titre métallique* de la monnaie fiduciaire (1); il est encore plus essentiel de le consulter à l'époque du *cours forcé*, car seul il témoigne de la modération ou de la surabondance de l'émission. En ce moment, la permanence d'un cours de change favorable atteste la réalité des affaires auxquelles les billets servent de véhicule, et prouve qu'ils ne pèsent point sur le marché par leur surabondance. L'encaisse se fortifie, près de deux tiers des billets sont gagés par le métal, nous pouvons décider le retour au payement en espèces.

Ce sont les sages mesures prises par le gouvernement de M. Thiers qui ont grandement contribué à faire conserver un *change* favorable et déterminé l'affluence des métaux précieux, que les résultats avantageux de notre commerce extérieur ont rapidement accrue.

L'ensemble des exportations et des importations, au commerce spécial de la France, qui n'atteignait pas 700 millions à la chute du premier Empire, et qui était de 920 millions en 1825-1826, s'est successivement élevé à 1 milliard pour la période décennale de 1827-36, à 1,489 millions pour celle de 1837-46, à 2,301 millions pour celle de 1847-56, et à 4,630 millions pour celle de 1857-66.

Voici les chiffres obtenus depuis :

1867.....	5.851 millions.
1868.....	6.092
1869.....	6.223

(1) Voir notre livre *Du change et de la circulation.*

1870.....	5.669
1871.....	6.438
1872.....	7.331
1873.....	7.341
1874.....	7.625

L'année 1875 s'annonce encore sous de meilleurs auspices; les cinq premiers mois ont donné un excédant de 200 millions pour les exportations, alors que les importations n'ont diminué que d'une dizaine de millions. Déjà l'ensemble de notre *commerce spécial* de 1875 s'élève à *trois milliards*, de janvier à mai.

Si, comme tout le fait espérer, ce mouvement continue, nous dépasserons cette année, pour l'ensemble du commerce spécial de la France, le chiffre colossal de huit milliards. C'est ainsi que nous sommes récompensés d'avoir fermement maintenu les principes, en n'adoptant pas les droits sur les matières premières. Le travail, l'économie et le soin mis à conserver, malgré de fausses interprétations, le mécanisme solide de la circulation, nous ont permis de réparer en partie les immenses désastres que nous avons subis.

Nous ne saurions mieux couronner l'œuvre financière de l'Assemblée qu'en fixant l'époque de la reprise du payement en espèces. La guerre entreprise par l'Empire nous a inoculé, au premier choc, le *cours forcé*. Grâce à une prudence sans cesse éveillée sur les véritables besoins du marché, la République a su contenir l'émission dans des limites que le désir de se libérer plus facilement n'a pas fait dépasser; elle en est arrivée au point où il lui est permis d'effacer une mesure de guerre que le retour à une situation moins tourmentée ne permet pas de maintenir.

On a quelquefois critiqué l'élévation du taux de l'escompte, en présence de la facilité d'émission d'un papier à cours forcé, et c'est pour obtenir l'escompte à bon marché que certaines tendances se sont prononcées contre le retour au payement en espèces.

En raisonnant ainsi, on méconnaît le motif principal qui a permis à la circulation du papier de se maintenir au niveau de l'or. C'est parce que la Banque ne s'est point laissé aller à des facilités trompeuses que l'on a vu les billets ne varier dans leur mouvement que comme l'aurait fait le métal lui-même. De là est venue la stabilité du marché.

On aurait voulu, dit-on, donner des facilités au commerce. Mais ce sont des facilités perfides qui conduisent aux crises, et qui, à la suite de l'*owertrade*, ébranlent les situations les plus fortes. Quand la circulation repose sur le métal, qui a une valeur en lui-même, l'avertissement ne manque pas de se produire, et le départ de l'or conduit à serrer l'écrou de l'escompte. Quand c'est le papier qui domine, la facilité exagérée de l'escompte élève les prix d'une manière factice et crée un engorgement

fatal. En se refusant à payer l'argent ce qu'il vaut, on arrive à acheter sans vendre; on alimente un mouvement factice. Le danger augmente et risque de s'exaspérer quand on manie un instrument aussi fragile que le papier, dont la surabondance relative ne peut, comme celle du métal, rencontrer un déversoir régulateur sur le marché extérieur.

La Banque d'Angleterre n'a été autorisée, dans des cas extrêmes, à élever le chiffre normal de la circulation des billets qu'à la condition de maintenir l'escompte à 10 0/0, tant que la somme des *banks-notes* ne serait pas revenue au-dessous de la limite légale. C'est ainsi que l'on a conservé la situation régulière du marché monétaire. La nouvelle loi sur les banques de l'empire d'Allemagne arrive au même résultat, en frappant d'un impôt élevé toute émission supérieure au contingent.

Chez nous, le législateur a préféré s'en rapporter à la prudente direction de la Banque, plutôt que de recourir à un mécanisme rigide. Mais, surtout tant que dure le cours forcé, il faut veiller à ce que la diminution trop facile de l'escompte ne vienne point altérer la situation du change; car alors le mouvement inverse à celui qui a créé notre sécurité monétaire ne tarderait pas à se prononcer, et dès qu'un tel mouvement commence, il s'étend sans cesse; le bloc métallique se fond rapidement, sous l'empire de l'inévitable équilibre du marché universel.

La circulation du papier diminue naturellement quand il y a double emploi avec un numéraire dont des moyens factices ne déprécient point la valeur.

Tel est le phénomène auquel nous assistons.

Mais l'expansion de l'émission qui risquerait de provoquer l'exportation du métal conduirait droit au péril dont une sage réserve a préservé le pays.

Avec le cours forcé, la Banque est obligée de maintenir un taux d'escompte un peu supérieur à celui que permettrait d'établir le retour au payement en espèces. La réalité contrarie singulièrement les vaines espérances de ceux qui supposent que le cours forcé favorise le bon marché de l'escompte ; c'est le contraire qu'enseigne l'expérience.

Quand le billet est convertible en espèces, le métal obtenu en échange d'un papier surabondant est porté au dehors; mais, avec le *cours forcé*, où se rencontrera l'avertissement pour arrêter une expansion périlleuse?

Ce n'est pas tout : la masse de la circulation sur laquelle il faut porter un œil attentif, car elle doit correspondre aux besoins du marché, n'exerce pas autant d'influence que la composition de cette masse. Sans doute, la responsabilité se trouve accrue à mesure que les chiffres grandissent, mais c'est le *change* qui décide.

Nous avons exceptionnellement usé du cours forcé, dans des circonstances exceptionnellement favorables; que le succès obtenu ne nous

entraîne point à en abuser. On risquerait de le faire si on ne se hâtait point de sortir de la fiction, de rentrer dans la vérité.

Une réserve métallique considérable et un change favorable ont été les deux conditions de l'innocuité apparente du cours forcé en France. Il faut bien comprendre cette vérité pour ne pas se laisser entraîner par des chimères (1).

Nourri des vrais principes financiers, M. Léon Say a proposé de faire ce que l'Angleterre avait décidé en 1819, ce que les États-Unis viennent de décider en 1875, en marquant le terme auquel doit avoir lieu la reprise des payements en espèces. C'est le gage assuré du retour à une situation normale, qui laisse de côté une arme de guerre.

L'article 25 du projet de loi ne saurait présenter aucun inconvénient sérieux; il nous semble mériter votre approbation. Cet article est ainsi conçu :

« Lorsque les avances faites à l'État par la Banque de France, en vertu des lois des 20 juin 1871 et 4 août 1874, auront été réduites à 300 millions de francs, l'article 2 de la loi du 12 août 1870 sera et demeurera abrogé, et les billets de la Banque de France seront remboursables en espèces à présentation. »

L. Wolowski.

La seconde partie de ce Rapport est consacrée aux détails des dépenses et recettes projetées pour 1876, et aux comptes spéciaux qui seront reproduits dans l'*Annuaire d'économie politique et de statistique* pour 1876, tels qu'ils ont été votés.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 6 SEPTEMBRE 1875.

Discussion : L'économie politique pure et l'économie politique appliquée. — Théorie et pratique. — La soi-disant nouvelle économie politique. — La politique et l'économie politique. — L'intervention de l'État.

La réunion est peu nombreuse, à cause de la saison. M. le comte Foucher de Careil est prié de diriger la discussion.

M. le Président propose, comme sujet à traiter dans la conversation générale, la prétendue économie politique nouvelle, à la-

(1) Un travail publié par M. Victor Bonnet dans la *Revue des Deux Mondes*, du 15 juillet 1874, sous le titre : *les Billets de la Banque de France sous le régime du cours forcé*, a clairement exposé cette question.

quelle il a été fait allusion dans la dernière réunion, à propos d'une communication de M. Peruzzi et d'un article publié dans la *Revue des Deux Mondes* par M. de Laveleye, auquel M. Baudrillart a répondu dans la dernière livraison du *Journal des Économistes*.

M. A. Courtois fait observer qu'il n'est pas d'usage, au sein de la Société d'économie politique, d'engager un débat sur des articles de journaux et de revue, et propose de mettre en discussion la question de M. Courcelle-Seneuil, qui figure au programme en ces termes : « Y a-t-il lieu de distinguer l'économie politique pure de l'économie politique appliquée ? » Cette question, remarque M. Courtois, se rattache étroitement à celle que voulait soulever le président ; car les dissidents de la nouvelle école reprochent surtout aux économistes orthodoxes de s'enfermer dans des théories abstraites, dans des dogmes absolus, et de n'être pas *pratiques*.

La proposition de M. A. Courtois est adoptée ; mais M. Courcelle-Seneuil n'est pas présent pour la développer.

M. Hendlé, ancien préfet, croit que le point qui sépare les « vieux économistes » des nouveaux est bien en effet celui que M. Courtois vient d'indiquer et qu'il y a là un intéressant sujet d'études. Lorsqu'on voit des hommes d'une valeur incontestable se séparer de ceux dont ils ont longtemps suivi les enseignements, on doit admettre qu'au moins les idées nouvelles dont ils se font les promoteurs méritent d'être examinées. M. Hendlé prend particulièrement la défense de M. Luzzati, publiciste distingué, qui, connaissant à fond la science classique et l'ayant d'abord admise, a fondé en Italie, pour la combattre en certains points, un *Journal des Économistes*. M. Luzzati et ses amis sont restés, dit M. Hendlé, de vrais économistes. Ils n'ont point rompu avec les idées libérales. Seulement ils reprochent aux vieux économistes d'écarter le contingent, de ne pas tenir assez compte de la nature humaine, de la nature des sociétés, et enfin des faits et des circonstances qui souvent imposent la nécessité de se départir des principes absolus. M. Hendlé n'est pas pour son propre compte éloigné de cette manière de voir : il trouve même quelque danger à consacrer tel principe dont l'application n'est pas mûre. Ainsi, quoique très-partisan du libre échange, il reconnaît les graves perturbations qui résulteraient de la suppression immédiate et complète des droits de douane. En résumé, la critique adressée à la science classique par les néo-économistes lui paraît porter essentiellement sur le dédain de cette science pour le contingent et sur ce que ses théories ont de trop absolu.

M. Arthur Mangin ne croit pas que ce qui divise les économistes orthodoxes et les néo-économistes, ou, comme on les appelle en Allemagne, les « socialistes de la chaire», soit une simple question de pratique.

Les dissidents, en effet, ne se bornent pas à chercher, dans l'application des principes de la science, des tempéraments appropriés aux circonstances de lieu et de temps. Ils s'en prennent à ces principes mêmes, et c'est d'une manière générale qu'ils veulent introduire l'intervention de l'État et du Gouvernement là où cette intervention est repoussée par les économistes, c'est-à-dire dans les questions de travail et d'échange, de production et de distribution des richesses. En d'autres termes, les dissidents tournent le dos à la science pour se rapprocher des rêveries socialistes.

Ils semblent croire que l'économie politique entend écarter absolument en toutes choses l'action de l'État. Telle n'est point la pensée des économistes, même de ceux qui, comme Bastiat, sont réputés les plus radicaux. Les économistes ne méconnaissent point le rôle légitime de l'État ; ils entendent seulement l'enfermer dans des limites qui, selon eux, peuvent et doivent être déterminées, non pas arbitrairement, mais scientifiquement. Ils savent que, dans toute société, par cela même qu'elle est une société, il y a une part à faire au socialisme et même au communisme; ils savent distinguer les intérêts essentiellement collectifs et communs, dont le soin est l'affaire de l'État et des collectivités partielles qu'il comprend, des intérêts individuels qu'on ne peut, sans injustice et sans dommage, soustraire à la libre initiative des citoyens, et c'est à faire nettement et rationnellement le départ de ces intérêts collectifs et de ces intérêts privés qu'ils s'appliquent de leur mieux, en prenant garde que l'État, sous couleur de bien public, n'usurpe pas ce qui est du domaine de la liberté. La liberté est toujours, à leurs yeux, la loi souveraine de la production la plus abondante et de la distribution la plus équitable de la richesse ; c'est le principe et le but qu'ils ne perdent point de vue, sans refuser nullement, comme on les en accuse, de se soumettre aux concessions et aux tempéraments éxigés par l'état des esprits et des mœurs, par les nécessités financières et politiques.

M. Arthur Mangin insiste sur ce point, qu'autre chose est de ne vouloir que ce qui est possible dans des circonstances données, et de consentir à ne marcher que lentement vers le but, à tourner les difficultés, à s'arrêter même, pourvu que l'on sache bien où l'on veut aller; d'accepter, en attendant mieux, une partie si faible qu'elle soit de ce qu'on voudrait obtenir ; et qu'autre chose est de s'écarter de la vérité et d'adopter comme règle de conduite des

principes erronés, ou de consentir à des transactions compromettantes. Il estime d'ailleurs qu'on ne saurait trop se tenir en garde contre l'espèce de contradiction spécieuse que certains esprits aiment à établir entre la théorie et la pratique. Cette contradiction, selon lui, n'est jamais qu'apparente, et ne se produit que lorsque la théorie est défectueuse, ou la pratique mal entendue. Si la seconde ne réalise pas ce qu'indique la première, c'est de deux choses l'une, ou que la théorie a été mal comprise, ou qu'elle était incomplète et n'avait pas tenu compte de toutes les données du problème. En économie politique, ainsi qu'en mécanique, la théorie peut être abstraite ou concrète. Dans le premier cas, elle néglige des circonstances qui, dans la pratique, viennent entraver son application. Dans le second cas, elle fait la part des résistances, des frottements, des déperditions de force, de l'usure ou du dérangement des organes, toutes choses qui sont essentiellement scientifiques, et la pratique alors n'entraîne aucun mécompte. On doit tenir compte, dans l'application des théories économiques, de ces circonstances perturbatrices, de ces résistances, de ces frottements; mais il faut se garder de perdre de vue les principes fondamentaux de la science, et ne pas se laisser tromper par les sophismes des adversaires de la liberté.

M. Hendlé accorde que l'étendue de l'intervention de l'État est à déterminer. A ce sujet, les néo-économistes ont observé que, dans les pays où la liberté politique est la plus grande, le rôle économique de l'État tend à grandir aux dépens de l'initiative privée, notamment, par exemple, en ce qui concerne l'enseignement. Là où d'abord l'intervention de l'État était nulle, comme en Angleterre et aux États-Unis, l'État a commencé à intervenir pour créer un enseignement officiel. Au point de vue pratique, le bill récemment voté par le Parlement britannique, sur la proposition de M. Forster, a été accueilli comme un bienfait. En Amérique, aussi, l'État s'occupe de mettre l'enseignement à la portée de tous les citoyens.

M. Hendlé cite un autre exemple : celui qui se rapporte à la liberté des banques. Des économistes orthodoxes se prononcent catégoriquement sur cette question en faveur de la liberté; les dissidents allèguent, non sans une apparence de raison, les services rendus par les Banques de France et d'Angleterre, et les dangers que, dans des circonstances graves, ces institutions ont permis de conjurer. On pourrait appliquer un raisonnement analogue aux chemins de fer. D'où l'orateur conclut que, à tout prendre, l'État n'est pas aussi malfaisant que les vieux économistes veulent bien le dire.

M. A. Courtois fait connaître, sur la question en discussion, l'opinion de M. Courcelle-Seneuil, qui l'a fait insérer au programme, et dont il regrette l'absence.

Pour M. Courcelle-Seneuil, ce ne sont pas seulement des circonstances accidentelles qui doivent faire admettre, en économie politique, une distinction tranchée entre la théorie et la pratique ; il faut savoir en quels cas il est ou non opportun d'appliquer les principes, ce qui ne peut se faire ni en tout temps ni en tout pays. Il y a telles conditions où l'application d'un principe vrai peut être funeste. Au Paraguay, les jésuites ont obtenu, à l'encontre des principes scientifiques, des résultats qu'ils n'auraient sans doute pu réaliser en se conformant aux règles que nous avons adoptées. On peut donc dire que, plus les populations sont arriérées, plus l'application des principes peut et doit être retardée. A une certaine époque, les jurandes et les maîtrises ont été un bien. De nos jours, encore, on ne fait point difficulté de livrer à l'État certains services qui, selon les principes de la science, seraient du ressort de l'industrie privée. Tel est le service des postes, dont personne aujourd'hui ne songe, — peut-être parce qu'on a d'autres préoccupations plus urgentes, — à disputer à l'État la direction. Dans certains pays libres, les chemins de fer se trouvent, sans qu'on ait lieu de s'en plaindre, entre les mains de l'État. En somme, M. Courcelle-Seneuil soutient qu'il n'est pas expédient d'appliquer, d'une manière absolue, les principes de la science économique, et voit là une question d'opportunité, de degré, de transition.

M. **Ducros**, ancien pasteur, dit que la question en discussion lui paraît se rapporter beaucoup à l'antithèse que l'on établit assez souvent entre la théorie et la pratique.

Cette antithèse lui paraît manquer de fondement, et il pense que la pratique ne peut pas plus se passer de la théorie que la théorie de la pratique. A ses yeux, ce qui produit l'illusion, c'est que le praticien est d'ordinaire un homme d'industrie, de profession, qui possède, outre la science qu'il doit appliquer, des habitudes nécessaires, contractées dans son travail et beaucoup de connaissances accessoires, étrangères à la science qu'il applique. Si, dépourvu de ces habitudes et de ces connaissances, le théoricien ne se livre qu'à un travail scientifique, évidemment il pourra difficilement appliquer sa science ; mais d'un autre côté, malgré un grand savoir-faire dans sa profession, si le praticien n'opère pas conformément à la théorie, il n'obtiendra aucun succès. L'histoire nous présente pour exemples des hommes d'État très-

capables, très-habiles, qui ont échoué dans leurs efforts, parce que leur théorie était fausse. Notre grand Colbert n'aurait-il pas obtenu plus de succès hors de sa théorie ou méthode de réglementation à outrance?

La théorie est donc nécessaire pour éclairer l'homme pratique, et elle l'éclairera si elle a pour base, non des principes arbitraires que l'esprit aime souvent à tirer de son propre fonds, mais des principes dérivés de l'expérience. Lorsque l'observation nous a fait remarquer que l'application de tel principe ou de telle méthode a généralement produit de bons résultats dans une foule de circonstances, la loi que nous en déduisons est légitime ; il faudrait bien des faits contraires pour l'infirmer, et lors même qu'il en serait ainsi, il ne faudrait pas conclure que la science, en l'état où elle se trouve, est ébranlée, comme des économistes semblent le dire aujourd'hui. On ne peut pas, en effet, atténuer des faits déjà observés et qui continuent à se reproduire. Seulement, si dans des cas particuliers on voit se modifier des résultats auxquels on croyait pouvoir s'attendre, il faut étudier ces cas, examiner les circonstances particulières dans lesquelles ils se produisent, et de cette étude se déduiront des conclusions qui détermineront mieux les limites ou l'extension qu'il convient de donner au principe. La science ne sera nullement amoindrie, elle se sera enrichie au contraire.

N'en est-il pas ainsi dans toutes les sciences? Les principes en ont-ils été formulés de prime abord avec la rigueur et la précision que nous leur voyons aujourd'hui? N'a-t-il pas fallu, même au sujet des belles lois découvertes par les Newton, les Galilée, les Lavoisier et autres, faire des études supplémentaires, pour y voir rentrer des cas qui semblaient les contredire?

La loi économique que l'on attaque aujourd'hui est celle du laissez-faire et du laissez-passer. C'est simplement la question de la liberté du travail. On croit avoir remarqué que l'initiative privée ne peut pas suffire à la satisfaction de tous les besoins sociaux. ceux de l'enseignement, par exemple. En cela, l'intervention de l'État ne serait-elle pas nécessaire? On commence à le croire en Angleterre, en Amérique.

Que dire à cela? Qu'il y a encore des études à faire. Il n'y a pas longtemps que nous étudions les faits économiques. Après l'impulsion qu'ont reçue depuis le siècle dernier l'industrie, le commerce et l'agriculture, avec l'accroissement des rapports nationaux, des richesses de la société civilisée et des découvertes scientifiques, il faut s'attendre à voir surgir des faits économiques nouveaux, et l'on ne saurait sans témérité poser des principes absolus; aussi faut-il observer toujours, chercher à se rendre compte des

phénomènes, modifier les théories à mesure qu'il se produit des faits qui paraissent y être rebelles ; mais ce qu'il y a de consolant à penser, pour lui du moins, c'est que la grande majorité des faits confirment les doctrines économiques déjà formulées, que cette science est en bonne voie, qu'elle n'est pas à refaire à neuf, et qu'elle ne peut désormais que s'enrichir et gagner en précision.

Ecartons d'ailleurs les principes absolus. L'histoire nous apprend en effet que des actes, qui n'eussent pas été conseillés par l'économie politique, ont cependant produit de bons résultats.

Qui aujourd'hui conseillerait la guerre, pour propager la civilisation ? On ne saurait nier cependant que la conquête des Gaules par Jules-César n'ait produit de bons résultats pour ce pays.

Économiquement parlant, les croisades étaient-elles à approuver? Elles ont eu cependant des effets utiles. Mais, bien que ces expéditions ne soient plus vues du même œil aujourd'hui, on se rend compte des causes qui ont fait leur utilité. Dans le premier cas, le peuple gaulois obtenait un gouvernement uniforme et plus rationnel, arrivait à voir cesser les guerres continuelles de peuplade à peuplade, et à se trouver en rapport avec une civilisation toute faite; et dans le second cas, les expéditions en terre sainte, en compensation d'une immense déperdition d'hommes et de choses, ont contribué à affaiblir les seigneuries féodales, à augmenter le pouvoir du roi, à faciliter l'affranchissement des communes et enfin à stimuler l'industrie de ce temps par la vue d'une foule de produits orientaux ignorés jusqu'alors dans l'Occident.

C'est ainsi que la complexité des circonstances qui accompagnent une mesure, tend souvent à lui faire produire des résultats qu'on n'en eût pas attendus. Mais si les lois dont on étudie l'influence ont été bien déduites de la masse des faits, elles ne sauraient être condamnées par suite d'évènements, dont la complexité ouvre la porte à toutes sortes d'explications.

M. Villiaumé est d'avis que la question devrait être autrement posée, car elle ferait supposer qu'il y a deux économies politiques : l'une simplement théorique et nébuleuse ; l'autre, seule réelle et applicable : on ferait ainsi des ennemis à cette science. Si, dans le sein de l'Institut ou à la tribune, des Cousin et des Thiers se sont moqués des économistes les plus estimables, c'est parce qu'ils ont supposé que ceux-ci n'étaient que des théoriciens; il ne faut donc pas leur laisser ce prétexte (1).

---

(1) M. Thiers a toujours reproché aux économistes de ne pas tenir compte des faits. M. Cousin, au contraire, ne les trouvait pas assez théoriciens, assez philosophes. (Note du rédacteur.)

La science est *une*, ou elle n'est point. On ne poserait même point la question, si l'on s'était pénétré de ce grand principe : que l'économie est soumise à la politique et à la morale. Elle est une science de troisième ordre ou plutôt d'ordre tertiaire (1); ce qui signifie que lorsque la politique condamne l'application d'un principe économique, le moment n'est pas venu d'appliquer ce principe. Par exemple, rien n'est moins économique que l'entretien d'une armée permanente ; mais si le fait est que, sans cette armée, l'État sera dissous, il faut bien se résigner à la déperdition de richesse qu'entraîne évidemment l'armée, car le salut de l'État est la première des lois. Depuis des siècles, Aristote, Cicéron, saint Thomas, Turgot et Adam Smith l'ont dit. Nous sommes tous d'accord sur la liberté, mais si le gouvernement sait qu'en ce qui concerne l'échange il faut ou défendre l'État, ou le contraindre à créer une industrie, on peut édicter des lois de douane, pourvu qu'il n'y ait point de prohibition, ainsi que notre collègue Dumesnil-Marigny s'est attaché à le démontrer. L'acte de navigation de Cromwell a fait de son pays la première puissance maritime, et la plus riche par ce moyen (2).

Jamais nos maîtres, Adam Smith et Turgot, n'ont été contraires à cette théorie, car ils étaient grands politiques et grands philosophes, aussi bien qu'économistes. Par l'observation et le raisonnement, le sage économiste dit : voilà le principe, voilà où le législateur doit tendre incessamment et progressivement, mais sans casser l'arbre en voulant le redresser. En conséquence, l'homme d'État doit être bon économiste, ou consulter les maîtres de la science et ne l'appliquer autant que les circonstances le permettent. Il lui faut un objectif, un *criterium*, sous peine de s'égarer ou de prendre une route opposée à celle de la richesse. Les sciences morales ne sont point absolues. La politique elle-même ne peut être la même pour tous les temps et tous les pays. Si le plus fidèle républicain français devenait l'autocrate de la Chine ou de la Turquie, il n'y promulguerait point la Constitution de 1793, à moins qu'il n'eût un accès de folie.

M. Gustave Duvert, un des deux secrétaires de la Société des études historiques, pense aussi qu'il est impossible de séparer l'économie

---

(1) Il faut alors admettre par hypothèse une science politique par excellence ; mais cette science politique ne peut faire un pas sans l'économie politique qui lui enseigne la nature des choses et la loi des intérêts, qui lui a appris la véritable mission des pouvoirs publics. (Note du rédacteur.)

(2) Tout droit de douane est un obstacle, une prohibition. L'enquête de 1850 en Angleterre et les *free traders* ont démontré que l'acte de Cromwel avait plutôt nui que servi à la prospérité de l'Angleterre. (Note du rédacteur.)

politique pure de l'économie politique appliquée, c'est-à-dire la théorie de la pratique. D'accord sur les principes fondamentaux de la science, nous devons tous reconnaître qu'ils ne peuvent être appliqués partout en même temps, sans tenir compte des situations particulières des divers pays.

La saine théorie doit servir non à bouleverser en un jour les conditions économiques d'une contrée, mais à les rectifier, à les améliorer; elle joue alors le rôle d'un guide conduisant au but vers lequel on doit tendre dans la pratique, en faisant de ces principes une sage et prudente application. L'homme d'État est obligé d'avoir égard aux questions politiques et financières, à la nature des produits du pays; et, pour rendre sa pensée plus claire sur cette dernière condition, M. Duvert n'en veut donner qu'un exemple : le libre-échange peut être appliqué de suite à Marseille et à Bordeaux, tandis que Nantes et le Havre ont encore besoin de la protection.

M. E. Hendlé remarque cependant que, sur certains principes, il n'y a pas de transaction possible : que si, par exemple, il est démontré que la limitation du taux de l'intérêt est contraire aux lois économiques, cette limitation ne saurait nulle part et en aucun cas être maintenue, et le principe doit recevoir *quand même* son application.

M. Arthur Mangin fait remarquer que ce qui souvent donne le change sur d'apparentes contradictions entre la théorie et la pratique économiques, c'est, comme l'ont indiqué justement MM. Ducros et Courtois, la complexité des questions, et c'est là aussi ce qui donne un semblant de justification aux attaques des néo-économistes contre la science classique. L'économie politique, en réalité, ne peut résoudre seule que les problèmes purement économiques, tels par exemple que celui du prêt à intérêt. Mais à chaque instant se présentent, dans la vie sociale, des questions économiques, qui sont en même temps, par certains côtés, des questions de morale ou de politique. Il faut alors, pour les résoudre, recourir non plus seulement aux lois économiques, mais aussi à celles de la morale, de la politique, etc. C'est ce que l'on ne considère pas assez, et qui suscite à l'économie politique d'injustes reproches. M. Mangin conclut à la nécessité d'analyser les problèmes sociaux et d'en bien déterminer les éléments avant de vouloir résoudre par la morale ce qui est du domaine de l'économie politique, ou par l'économie politique ce qui est du ressort de la morale.

M. Foucher de Careil résume la discussion.

Il est vrai, ajoute-t-il, que cette tâche lui a été rendu facile par l'unanimité des opinions exprimées sur le point essentiel du débat. Quels que soient, en effet, la variété du tour et les méandres d'une argumentation souvent capricieuse, parce qu'elle est nécessairement improvisée, il s'en dégage une vérité : c'est que l'Économie politique, bien loin d'aspirer aux honneurs de l'absolu et d'être attirée vers les conceptions dogmatiques, se regarde, au même titre que la politique, comme la science du contingent, comme ce que les Anglais appellent si bien *matter of facts*.

On peut douter qu'elle se rattache jamais à la métaphysique, dont elle n'a jamais accepté le joug, et, si métaphysique il y a, c'est de la métaphysique *en marche*.

Il est d'ailleurs assez naturel que l'économie politique ne se sépare pas du groupe des sciences expérimentales, auquel elle appartient, pour aller demander à la philosophie une aide qu'elle ne pourrait lui donner.

A ce caractère relatif et contingent, l'Économie politique gagne plus qu'elle ne perd. Sans doute, elle y perd les grands airs et la méthode impérieuse de tout dogmatisme intempérant, mais elle y gagne une méthode et une exacte délimitation de ses frontières naturelles.

Une méthode précise ! car c'est celle des sciences naturelles, à savoir : l'induction qui s'élève des faits particuliers à des faits de plus en plus généraux, et qui vérifie toutes ses acquisitions par la série des expériences qu'elle institue et qu'elle interprète. Il faut que cette méthode modeste mais sûre, ne soit pas déjà si mauvaise, puisqu'elle a renouvelé l'histoire et qu'elle a donné à l'Économie politique ses principaux développements.

Mais la méthode ne suffit pas ; il faut de plus une exacte délimitation du savoir, c'est-à-dire des objets soumis à notre analyse et dont nous entreprenons de reconstituer la synthèse. Eh bien ! ici encore nous avons le bonheur de nous rencontrer avec les savants et les philosophes les plus exacts du XIXe siècle, et nous le devons à la netteté de notre point de départ. L'Économie politique étant la science du contingent et du relatif, n'a pas ces ambitieuses visées qu'on remarque dans certains essais de science théologique ou sociale. Elle n'a pas de prétentions à être une encyclopédie : son domaine, bien que sévèrement délimité, est encore assez vaste, car elle renferme tout ce qui touche à la production et à la distribution de la richesse parmi les hommes, c'est-à-dire au bien-être et au progrès des classes nécessiteuses, mais elle ne recherche l'un et l'autre que *dans les limites de l'expérience*, c'est-à-dire du possible,

et c'est là ce qui la distingue des spéculations hasardeuses et métaphysiques de certains rêveurs modernes.

M. Foucher de Careil fait remarquer, en second lieu, que l'origine et le point de départ de cette discussion a été l'obligation où nous nous trouvions, pour bien préciser la question, de dire notre mot sur certaines critiques récentes des principes de l'économie politique.

Ici nous nous trouvions en présence de deux faits récents, qui ont, dans une certaine mesure, ému ou préoccupé notre société ; et bien que nous n'ayons pas pour habitude de discuter sur des noms propres, il faut bien, pour la commodité de la discussion, que nous caractérisions ces deux faits du nom même de leurs auteurs, le fait Luzzati et le fait Émile de Laveleye.

Après les explications échangées ce soir, nous sommes en mesure d'affirmer qu'ils avaient été singulièrement grossis l'un et l'autre. En effet, M. Hendlé a exposé, de manière à satisfaire les économistes les plus difficiles, le point de vue où s'était placé M. Luzzati dans un cas particulier et bien défini, à propos des traités de commerce à renouveler. Il résulte de ses lumineuses explications que M. Luzzati entend se borner à ce terrain d'une négociation délicate et que s'il revendique en ce cas la prérogative et l'intervention de l'État, ce n'est point pour afficher d'orgueilleuses prétentions à une nouvelle économie politique, mais pour défendre les intérêts qui lui sont confiés ; et nous n'avons aucune raison de supposer que l'amitié de M. Hendlé pour M. Luzzati l'égare à ce point.

De mon côté, dit-il, j'ai essayé de présenter le cas de M. de Laveleye, professeur d'économie politique à Liége, sous des couleurs moins sombres qu'on ne l'avait fait, peut-être, récemment. Si c'est un dissident, un hétérodoxe, un iconoclaste, il faut avouer qu'il est tout cela avec bien de l'esprit, et sa boutade humoristique contre les principes de l'économie politique ne doit pas être prise dans le sens de schisme et de séparation radicale du tronc de l'économie politique. On eût pu, peut-être, lui répondre par une distinction que cette discussion suggère et que je demande la permission de rappeler entre les *principes* et les *lois* de l'économie politique : M. E. de Laveleye critique les principes et c'est son droit, mais il est obligé d'accepter les lois de la science économique. C'est qu'en effet ces prétendus principes absolus, qui forment le portique et comme la préface auguste de toute science, sont aisément critiquables et souvent peu utilisables pour les fondations de cette science elle-même. Aussi la science contemporaine les met-elle généralement dans le Temple, comme les vierges sté-

riles dont parle Bacon, qui n'enfantent pas ou qui n'enfantent plus. Si nous avons besoin d'une confirmation de ce fait, la discussion de ce soir nous la fournissait très-complète. Les préopinants ont tous parlé de ces principes absolus de la science, ils les ont salués en passant, mais bientôt ils ont été au delà et ne s'en sont plus occupés dans leur argumentation. Il n'en a pas été de même des lois de l'économie politique, ils y ont insisté, ils y ont trouvé la meilleure preuve que l'économie politique était une science, science limitée à l'étude et à l'observation de faits essentiellement contingents, mais qui est parvenue par l'observation et le raisonnement à en induire certaines lois. Pourquoi cette tendance, si remarquable dans sa convergence et son unanimité, de tous ceux qui ont parlé ce soir? C'est que les prétendus principes absolus de la science sont trop rigides, trop peu malléables pour s'assouplir aux faits et aux circonstances observés, tandis que les lois, elles, ne sont que des faits généraux, tirés par l'induction, du domaine expérimental, et élevées à la hauteur de vérités rélatives, mais utiles.

Il est superflu d'en citer ici des exemples : vous me comprenez, mais celui du principe par excellence, du laissez-faire, du laissez-passer me revient en mémoire. M. de Laveleye le critique avec esprit, il dit que c'est l'absence même de principe, et le retour à l'état sauvage, et il a raison, si les économistes en font un principe absolu et un dogme nouveau. Car la liberté dont il est une ingénieuse expression, n'a rien d'absolu, rien d'illimité. La liberté est relative et l'égalité elle-même, autre principe social, sur lequel s'appuyait M. Villiaumé, n'est que la collision des petites inégalités dont la somme forme l'égalité sociale et politique d'un groupe d'hommes réunis en société. Il n'y a donc rien d'absolu dans ce principe du laissez-faire, et l'on peut sans être taxé de dissidence approuver M. E. de Laveleye de critiquer ce principe, en tant qu'absolu. Mais où sa critique perd tous ses droits et deviendrait injuste, c'est lorsqu'on accepte notre thèse, d'après laquelle il n'y a là que des lois contingentes, bonnes pour notre siècle et pour un état de civilisation donné, soumises à toutes les conditions des choses humaines, c'est-à-dire à la contingence et à la relativité. Où notre ami de Laveleye dépasserait la mesure, ce serait, s'il accusait l'économie politique de tendances rétrogrades ou de méthodes *a priori ;* ce qu'il ne fait pas. L'économie politique prend au contraire ces prétendus principes absolus et les critique ou les éprouve l'un par l'autre. Ainsi à la doctrine du laissez-faire absolu, elle oppose les prétentions non moins exagérées de certaines écoles sociales dont le mot d'ordre est « Tout par l'État ! » et de ce conflit, de cette antinomie de principes contraires, elle dégage une vérité,

une moyenne expérimentale, si vous voulez, une loi enfin de l'économie politique. Or, cette loi, c'est un fait général, acquis par induction et vérifiable par l'expérience. Tout fait peut être contrôlé. Les faits généraux de la science économique sont soumis comme les autres au contrôle. Ce contrôle, ce sont les expériences comparées de toutes les nations dites civilisées. Il est bien évident que des lois ainsi vérifiées et contrôlées par la pratique des nations et par des expériences sans cesse renouvelées ne trompent pas ou du moins que les chances d'erreur y deviennent très-faibles. C'est ce qu'énonçait également M. Arthur Mangin en vous disant : Les éléments de la science ne nous sont pas donnés à l'état pur, mais dans un état complexe ; ils appartiennent à différentes sciences, ils en sont en quelque sorte saturés et la solution ne dépend pas d'une seule. Tant mieux, répondrai-je, car si la complexité ajoute à la difficulté du problème, la solution élaborée par différentes sciences est aussi plus sûre. C'est ainsi que les questions d'économie politique dépendent aussi le plus souvent de la politique et de la morale, et que ces trois sciences comparées sont appelées à juger en dernier ressort le bien fondé de nos solutions. Ce sont là des garanties. Quant à la question d'économie politique *pure* ou *appliquée*, elle se résout d'elle-même dans ces conditions. Il n'y a pas de science où la sphère d'esprit pur soit plus petite et la sphère d'application plus large que la nôtre.

L'ÉCONOMIE POLITIQUE AU CONGRÈS DE NANTES

SOMMAIRE. — Des rapports de la science et de l'industrie. — Travaux de la Société académique de la Loire-Inférieure. — L'épargne et ses conséquences. — Les salines de l'Ouest et l'impôt du sel. — Révision du cadastre. — De l'exportation des chevaux entre la France et l'Allemagne, et de ses conséquences. — La mer neutre. — La science du droit. — Les brevets d'invention. — Rapports de l'économie politique et du droit. — Les corporations ouvrières en Russie. — Histoire des chambres de commerce. — Les tribunaux de commerce. — Les associations de prévoyance en Angleterre. — Les Sociétés coopératives de Nantes et d'Orléans. — L'amélioration de la Loire. — La canalisation de la Loire. — Les chemins de fer d'intérêt local. — Moyens d'organiser la concurrence des chemins de fer. — L'enquête sur les chemins de fer. — La science pénitentiaire. — La transportation. — Le monopole des tabacs. — La marine marchande. — Les assurances sur la vie. — Travaux sur l'enseignement. — La liberté de l'enseignement supérieur. — Travaux divers.

L'année dernière, dans les discussions et travaux occasionnés par la réunion à Lille de l'Association française pour l'avancement des sciences ; les sciences économiques ont joué un rôle relative-

ment considérable ; cette année au congrès de Nantes on peut hardiment affirmer qu'il en a été de même. Le choix des sujets traités, la compétence des auteurs, le nombre des personnes qui ont pris part aux débats soulevés au sein de la section d'économie politique, tout a concouru à donner aux séances une grande importance. L'énumération des communications faites à la 15e section va le prouver. Mais auparavant il convient d'entrer dans quelques détails.

C'est le 19 août qu'a eu lieu l'ouverture du congrès dans la salle du grand théâtre. Le président de l'association, M. d'Eichthal, y a prononcé un important discours dont le sujet était la démonstration du lien étroit qui existe entre la science pure et la satisfaction à donner aux besoins de l'humanité ; autrement dit l'orateur a traité des rapports de la science avec l'industrie. Le nombre des citations à faire aurait été presque infini ; aussi l'honorable président n'a-t-il voulu parler que de l'histoire des forces motrices. Ce sujet convenait admirablement à l'orateur qui, depuis 40 ans, appelé à prendre part à la création et à l'administration des chemins de fer, a été amené à suivre les applications des découvertes scientifiques dans plusieurs branches de l'industrie. En conséquence, M. d'Eichthal a entretenu ses auditeurs des applications de la science pour les moyens de locomotion sur terre et sur mer, pour l'outillage mécanique. L'orateur, après avoir constaté que l'action combinée de la science et de l'industrie, a contribué à la création des merveilles mécaniques qui ont peu à peu transformé le monde de la production, a tenu à faire la part d'un autre agent dont il a vu la puissance se révéler avec non moins d'éclat : l'accumulation et la concentration du capital. « La science, a-t-il dit, a su donner aux instruments de travail un accroissement de puissance extraordinaire, mais combien cette somme de richesse serait demeurée improductive sans le secours immense de cette force immense du capital. » Comme exemple, il a cité avec raison le Creusot et la Compagnie parisienne du gaz. La conclusion du discours de M. le président, c'est qu'il faut travailler, travailler sans cesse et cultiver avec ardeur les sciences. Seulement M. d'Eichthal a parfaitement fait remarquer qu'aujourd'hui la science se concentre beaucoup trop, qu'il importe essentiellement de faire cesser cet état de choses, et par l'association de grouper les forces locales. « C'est par l'accroissement de ces forces locales, et par cet accroissement seul que nous arriverons, non pas à la décentralisation gouvernementale, que nous regretterions tous, mais à la constitution des éléments de force qui lui sont nécessaires. »

Après les discours de MM. Quatrefages et Wurtz, la tâche d'ora-

teur était lourde; M. d'Eichthal s'en est tiré avec distinction et nous sommes convaincu que dans une ville comme Nantes ses paroles ont dû être écoutées avec plaisir, car c'était l'œuvre d'un homme pratique avant tout.

A la suite de ce discours chaleureusement applaudi, M. Lechat, maire de Nantes, a pris la parole au nom de la Ville pour souhaiter la bienvenue aux membres du congrès; puis l'assemblée a entendu le compte-rendu des travaux du congrès de Lille par M. le Dr Ollier, secrétaire général, et le compte-rendu financier par M. G. Masson, trésorier, lequel a fait voir que l'association n'avait rien à redouter et que les ressources pécuniaires ne faisaient pas défaut.

I

Le lendemain les travaux des sections ont commencé. La section d'économie politique a constitué son bureau. M. Levasseur étant déjà nommé président, M. Doucin, inspecteur honoraire d'académie, a été élu vice-président; MM. G. Renaud et Joseph Lefort ont été nommés secrétaires. Ensuite, M. Doucin a lu une étude sur les travaux de la Société académique de la Loire-Inférieure. L'histoire de cette Société locale, intéressante seulement pour les Nantais, montre que l'économie politique n'a pas été négligée dans ses travaux : le régime des douanes, l'histoire du commerce de Nantes, les mœurs du pays, l'insuffisance de la houille en France, la législation des sucres, la dépopulation des campagnes, l'emploi des femmes dans l'industrie, la nécessité de l'instruction primaire, l'impôt sur les cotons, les octrois, l'enseignement supérieur, etc., ont fait l'objet de mémoires importants. Mme Hippolyte Meunier a communiqué des notes sur l'hygiène scolaire, dans lesquelles examinant le système d'éducation physique et s'appuyant sur ce qui se passe en Belgique, elle recommande les voyages scolaires à l'usage des enfants. M. Voruz, agriculteur Nantais, a terminé la séance par une étude sur l'épargne et ses conséquences dans laquelle, prenant un individu déterminé, il a montré par des chiffres les bienfaits de l'épargne pour la société et pour l'homme. Ce que M. Voruz a dit était déjà connu : ses chiffres seuls sont importants, car ils font saisir d'une façon plus complète l'importance de l'épargne.

La séance du 21 a été ouverte par la lecture d'un remarquable mémoire de M. Goullin sur les salines de l'Ouest et l'impôt du sel. La ruine de l'industrie salicole tient en général à l'énormité de l'impôt et à son assiette. Avant 1840, l'Est et le Midi se partageaient le monopole de cette industrie; grâce aux compagnies de chemins de fer qui accordaient des priviléges et des réductions de tarifs, de nouveaux débouchés ont été conquis; les salines de l'Ouest

ont vu leur marché envahi par les salines de l'Est et du Midi et ont perdu leurs anciens débouchés, surtout parce que les grandes raffineries préféraient les sels du Midi aux sels de l'Ouest, donnant des déchets plus considérables. En présence des plaintes qu'a soulevées la déplorable situation des salines bretonnes on a fait des enquêtes à plusieurs reprises, en 1851, 1861, 1866, mais on n'est arrivé à aucun résultat et la législation de 1840 est encore entière. A l'Assemblée nationale, M. de Jouvenel a présenté un projet de loi aux termes duquel l'Etat aurait pris le monopole pour le sel.

M. de Larochette, de son côté, a proposé de taxer les sels de l'Ouest à 10 francs, ceux du Midi à 11 francs, et ceux de l'Ouest à 11 fr. 20. Ce projet a bien été pris en considération; mais depuis le silence s'est fait à son égard. Le 2 juin dernier, il est vrai, une loi a bien été votée; mais l'impôt sur le sel a été augmenté dans une proportion 25 fois 0/0 plus forte que trois mois auparavant. La solution n'est pas là, et M. Goullin propose la perception de l'impôt suivant la richesse du sel soluble, autrement dit l'impôt au titre. C'est qu'en effet la véritable cause de l'infériorité c'est la perception de l'impôt; c'est un impôt progressif perçu à rebours. Évidemment, si l'on supprimait l'impôt, il se produirait de grands résultats : on verrait une diminution de 50 0/0 sur le prix d'achat, et l'agriculture aurait un condiment fort utile pour le bétail; mais aujourd'hui il n'est pas possible de parler de la sorte. La seule chose que l'on puisse demander, c'est une modification de l'assiette de l'impôt. M. Goullin propose d'avoir recours, pour avoir le titre nécessaire quant à l'impôt, à l'aréomètre de Baumé perfectionné. Ce serait une manière suffisante pour connaître la richesse. L'auteur réfute l'opinion de ceux qui prétendent que les opérations ne sont pas facilement réalisables, et il demande notamment que l'on forme des vérificateurs pour la pesée du sel. Pourquoi ne pas agir comme lorsqu'il s'agit du sucre? Il est moins difficile de prendre des échantillons de sel que de prendre des échantillons de sucre; et, d'ailleurs, on a établi des bureaux pour la constatation du degré de richesse des sucres, pourquoi ne pas charger les personnes placées à leur tête de ce qui concerne le sel? On a parlé d'une transformation complète du mode de culture; mais, d'après M. Goullin, il est impossible d'y songer, car, en Bretagne, on se trouve en présence d'une température bien différente de celle du Midi, sans compter qu'il s'agit d'individus très-peu fortunés, manquant d'avances, d'intelligence, etc. M. Goullin ne s'arrête pas plus au projet de certaines personnes proposant d'abandonner les marais et de s'en servir d'une autre manière, par exemple en qualité de viviers, de terres arables, etc., car les gens pratiques s'y refusent avec

grande raison; seulement il croit parfaitement qu'il y a des lois gênantes et que l'on peut très-bien les modifier. La conclusion de cet important mémoire, c'est qu'il faut supprimer l'impôt, mais que, comme l'on ne peut y songer actuellement, il convient de transformer l'assiette de l'impôt, de faire payer l'impôt d'après le titre et d'établir l'égalité et la proportionnalité devant la substance même.

M. Voruz, dans un mémoire consacré à la révision du cadastre, a émis cette opinion que l'État n'a rien à voir à la mensuration des biens ruraux, et que les propriétaires doivent d'abord placer les bornes qui les limitent, puis établir leur terrier à leur gré.

Dans un curieux travail intitulé : *De l'exportation des chevaux entre la France et l'Allemagne et de ses conséquences*, M. Quivogne, vétérinaire à Lyon, a établi que ce n'est pas la France qui prend les chevaux allemands, comme on le soutient de l'autre côté du Rhin, mais bien l'Allemagne qui accapare les chevaux français. En effet, durant les années 1872, 1873, 1874, et les six premiers mois de 1875, la France a exporté 74,385 chevaux, dont 15,262 pour l'Allemagne, 14,873 pour la Belgique, 20,000 pour l'Angleterre, et 8,555 pour la Suisse. Avant la guerre, l'exportation annuelle en Allemagne ne s'élevait pas à plus de 15,000, en Belgique à plus de 500, et en Angleterre à 400. Ce chiffre considérable de 15,262 est encore au-dessous de la vérité, car M. Quivogne croit que la majeure partie de ce qui est acheté par la Suisse, la Belgique, voire même l'Angleterre, l'est pour le compte des Allemands. La France n'a importé d'Allemagne, dans la même période, que 8,947 chevaux; donc si un déficit s'est produit, c'est bien chez nous, et si une nation a acheté des chevaux en France, c'est bien l'Allemagne. Pour M. Quivogne, il n'y a pas là qu'un commerce international : le but des Allemands c'est de s'emparer de nos chevaux et de nous empêcher de nous approvisionner. La France n'a pas seulement perdu, outre le manque de production, 100,000 chevaux en 1870-71; on lui a enlevé un grand nombre d'animaux âgés de 5 ans, c'est-à-dire ayant l'âge voulu pour remplir un service militaire. Bien mieux, il lui a été enlevé 11,594 juments, 1,952 étalons et 5,916 poulains; de sorte que, en 1876, nous nous trouverons en présence d'un déficit de 150,000 à 200,000 chevaux. De son côté, l'Allemagne a voulu faire croire que la France accaparait ses chevaux, et elle a fermé ses frontières pour empêcher la réimportation de nos propres chevaux. La conclusion de M. Quivogne se devine; d'après lui, il est essentiel d'assurer à la France la libre possession de ses chevaux nés sur le territoire, et il faut interdire leur sortie sur toutes les frontières. Ce travail a paru aux membres de la sec-

tion tellement important qu'ils ont invité son auteur à vouloir bien le lire dans une assemblée générale de l'association tenue le 25 août.

Au nom de M. Ch. Lemonnier, M. Trouessart a lu un mémoire sur la mer neutre. M. Lemonnier propose de déclarer, en temps de guerre, la mer neutre, de façon à amener le respect du travail humain et de la propriété, à abolir la guerre dans une certaine mesure, et à empêcher l'homme d'ajouter des dangers aux dangers naturels. Cette neutralité devrait s'étendre sur toutes les mers, dépendances du grand Océan, à l'exclusion des mers territoriales, de manière à concentrer sur quelques points les dangers qui aujourd'hui s'étendent sur une plus large échelle. Après avoir remarqué que le seul inconvénient de ce système c'est de permettre à tout belligérant de se fournir d'armes et de vivres par eau, M. Lemonnier finit en démontrant la nécessité d'une convention entre tous les peuples, dans le but d'assurer et de consolider la neutralité de la mer. M. Trouessart a, dans le même séance, offert le *Manuel de droit civil* de M. Acollas, en lisant une lettre dans laquelle ce dernier signale la méthode qu'il a employée dans son ouvrage : l'application de la méthode qui a régénéré les sciences physiques naturelles, l'observation de la nature et l'induction. Mentionnons également la présentation d'un travail de la même personne sur la science du droit en France au temps présent. M. Acollas y signale le fâcheux état de la science du droit, qui, suivant lui, n'aurait point dépassé jusqu'ici la période de l'enfance; ce qu'il reproche au droit, c'est-à-dire aux hommes qui s'en occupent, c'est d'être absolument étrangers à cet esprit philosophique qui seul fait la vie de la science.

II

La seconde séance du 21 août n'a pas été moins bien remplie. M. Ch. Limousin a d'abord lu un mémoire sur les brevets d'invention. D'après lui, l'invention est une propriété, et il défend avec énergie tant le principe de la propriété intellectuelle que celui de la propriété des inventions; ce qu'il attaque c'est la législation actuelle. « Les lois sur l'invention, a-t-il dit, sont toutes mauvaises: car toutes elles procèdent de l'ancien régime. Le principe de la loi de 1844 reconnaissant à tout inventeur le droit exclusif de jouir de l'invention, principe admis dans tous les pays où existe le régime dominant, au premier abord, paraît correct; cependant, il a le grave inconvénient 1° de reporter à une date éloignée le moment où la collectivité pourra tirer parti de sa découverte; 2° de conférer à l'inventeur un droit illusoire; 3° de causer parfois la perte d'un projet nouveau. Bien mieux, le principe général est souvent mé

connu, notamment pour la peine de la déchéance prononcée sans avertissement par l'art. 32.» M. Limousin ne se borne pas à critiquer la loi, à signaler ses graves imperfections : relevant l'incompétence, en semblable matière, des juges et des avocats, il présente encore un véritable projet de loi, au terme duquel les contestations devraient être jugées par un jury industriel. D'après lui, la loi devrait : 1° reconnaître le droit supérieur de l'inventeur; 2° laisser ce dernier en mesure de choisir entre ces différents systèmes : perpétuité, mais avec le secret; régime actuel, débarrassé des inconvénients relevés par l'auteur; cession au public, moyennant le payement d'une indemnité. M. Limousin affirme que la réforme qu'il sollicite serait importante, car elle augmenterait le développement de l'industrie, en permettant l'emploi de procédés n'arrivant que plus tard à la connaissance du public, et elle empêcherait aussi l'ignorance de tuer la découverte. M. Joseph Lefort a réfuté l'opinion de la création d'un jury qui pourrait présenter des cas d'insuffisance manifeste, et a protesté hautement contre les critiques formulées par M. Limousin à l'encontre de la justice. D'après lui, les tribunaux ne sont point incompétents; car ils ont les experts pour les éclairer, et aucun avocat ne plaide une affaire de ce genre sans être muni d'un rapport d'experts, sans compter que les causes de brevets reviennent presque toutes à des spécialistes; quant aux experts, il existe dans toutes les grandes villes une longue liste d'experts, et chaque industrie y est représentée. M. Renaud, à son tour, a combattu le principe de la propriété des inventions, et a soutenu, d'une part, qu'il ne peut y avoir de propriété de l'idée, par la raison que cette dernière appartient à tous, qu'elle est la conséquence des progrès réalisés et acquis, et, d'autre part, que la propriété d'une invention garantie empêche beaucoup de perfectionnements de manière à n'être qu'une illusion.

M. Joseph Lefort a communiqué ensuite la deuxième partie du travail dont il avait commencé la lecture au Congrès de Lille, l'année dernière : Des rapports de l'économie politique et du droit. Il s'est occupé des rapports de la science économique avec les législations commerciale, industrielle et pénale, avec le droit public et administratif et avec le droit international. L'analyse du travail entraînerait trop loin ; seulement l'on peut remarquer ses conclusions. Après avoir montré combien le jurisconsulte a besoin des lumières et des richesses de la science, M. Lefort constate : 1° que si nos Codes donnent tant de prise à la critique, cela tient à l'ignorance de leurs auteurs, et, 2° qu'il importe essentiellement de réagir contre l'indifférence des jurisconsultes en donnant, dans nos Facultés de droit, à l'enseignement de la science

économique, la place qui lui revient. L'auteur a déjà maintes et maintes fois réclamé dans ce sens, notamment dans le *Journal des Economistes*, et il espère que son vœu sera écouté. La discussion qui s'est élevée à la suite de cette lecture entre MM. Renaud, Doucin, Voruz et Joseph Lefort, a montré que toutes ces personnes étaient d'accord avec le préopinant sur la nécessité d'un enseignement économique dans les Facultés de droit, et sur l'utilité d'une révision de nos Codes. M. Renouard, filateur de lin à Lille, de retour d'un voyage en Russie, a clos la séance par la communication de notes fort curieuses sur les corporations ouvrières en Russie. Les ouvriers des campagnes, sauf lorsqu'ils habitent près des villes, sont très-malheureux, paraît-il; après avoir été affranchis, ils sont exploités et sont même plus malheureux qu'avant; n'ayant pas de capitaux, ils ne peuvent travailler, et s'ils s'adonnent à la boisson, la faute en est aux jeûnes qu'ils ont à subir. L'instruction est bien gratuite et obligatoire et a certainement fait de grands progrès, mais le noyau principal se compose de gens illettrés. Cette misère provient, au dire de M. Renouard, de l'absence de voies ferrées qui empêche d'envoyer au loin les denrées et marchandises. Les ouvriers des villes sont, à la différence des premiers, organisés en quatre corporations. La première (tsek) administrée par un chef élu se compose de personnes restant ouvriers toute leur vie sans pouvoir faire le commerce, tandis que la deuxième classe (guide) comprend ceux qui peuvent acheter et vendre; les bourgeois appartiennent à la troisième classe (chin). La quatrième, c'est l'*artel* ou commune de la campagne transportée à la ville. Les personnes de l'artel, mettant leurs ressources en commun, on peut dire en réalité que c'est une forme de communisme. L'artel qui est une assez bonne chose, d'après M. Renouard, étant responsable, a le privilége de fournir tous les employés dont on a besoin.

Le 23 août, dans sa séance du matin, la section a entendu la lecture par M. Foulon, secrétaire de la Chambre de commerce de Nantes, d'une note très-intéressante sur le régime des conseils et des chambres de commerce. De ce travail, purement historique, il ressort que si la première idée d'organiser une représentation du commerce remonte à la fin du XVIe siècle, c'est sous le ministère de Chamillard que fut créé, à la date du 29 juin 1700, le conseil du commerce, composé de 6 conseillers et de 12 négociants élus par les commerçants, assistés du corps municipal. Cette communication a été suivie de la présentation, par M. Joseph Lefort, d'un travail sur les tribunaux de commerce, dans lequel M. Lefort se déclare le défenseur de cette juridiction, montrant les garanties qu'elle offre aux justiciables, la nécessité qu'il y a de faire juger les

affaires commerciales par des personnes compétentes; s'appuyant sur les statistiques judiciaires des dernières années, M. Lefort a fait voir les services que rendent les juges consulaires et remarque que leurs décisions ne sont pas si mauvaises puisque 70 0/0 de leurs décisions sont confirmées en appel. Prenant acte de ce que venait de dire M. Lefort, M. Limousin a ajouté qu'il serait peut-être bon de recourir à l'arbitrage, mais son opinion a été combattue par MM. Levasseur et Lefort. A la suite d'une note de M. Brissonneau sur la construction mécanique à Nantes, il a été donné lecture d'un manuscrit envoyé par M. Brabrook, assistant registrar (*friendly society*) sur les associations de prévoyance en Angleterre. Ce travail fort important nous offre des renseignements statistiques intéressants à connaître. Nous remarquons, en effet, que les dépôts des caisses d'épargnes particulières atteignent 40 millions de livres sterling et ceux des post office savings banks, 20 millions. L'intérêt servi par les premières est de 3 1/4 0/0 et par les autres de 2 1/2 0/0. Suivant M. Scratchley, les déposants se répartissent ainsi : 1/3 d'ouvriers, 1/3 d'ouvrières, 1/6 de mineurs, 1/6 des autres classes. Les sociétés de secours mutuels sont très-nombreuses et affectent des formes très-variées. De 1793 à 1855 on a certifié 26,034 sociétés ; de 1855 à 1873, 20,058 ; le total des sociétés qui ont obtenu une constitution légale s'élève à 46,092. A côté des sociétés de prévoyance (*building societies*) dont le but est d'amasser des fonds pour faire des prêts garantis par hypothèque sur immeubles et qui ont permis à des ouvriers de devenir propriétaires, mentionnons les sociétés coopératives. Les 790 sociétés d'Angleterre et du pays de Galles, qui ont fourni des renseignements au registrar, comptaient 340,930 sociétaires, avaient 10,795,200 fr. de capitaux empruntés, avaient fait, en 1873, pour 308,619,500 d'achats et pour 341,278,175 de ventes. Les bénéfices nets s'élevaient à 23,968,025. Depuis 1871, les sociétés coopératives peuvent acheter et vendre des immeubles ; 33 sociétés ont été établies dans ce seul but et elles ont employé 7 millions de francs à l'achat de petites maisons de 5,000 à 10,000 fr. Quant aux trade's unions, M. Brabrook constate que 200 unions ont été enregistrées, et que d'après les renseignements fournis par 118, leurs fonds s'élevaient à 6,750,000 fr., leurs revenus annuels à 8,575,000 fr., et leurs sociétaires à 201,000. En somme, le bilan des sociétés de prévoyance anglaises peut se chiffrer ainsi : caisse d'épargne disposant de 1,500 millions de francs ; sociétés de secours mutuels avec 200 millions ; sociétés coopératives et trade's unions possédant : les unes 100 millions, les autres 6 millions. M. Alliez, après cette lecture, a pris la parole pour parler d'une société coopéra-

tive fondée à Nantes, en 1873, dans le but de procurer à meilleur prix les objets de consommation, possédant un magasin ouvert deux fois par semaine et tenu par un sociétaire faisant volontairement et bénévolement office de vendeur. M. Alliez a déclaré que cette société avait d'abord promis beaucoup, mais qu'ensuite elle s'est mise à décliner très-sensiblement, et il a consulté les membres de la section pour savoir les causes d'insuccès de cette société nommée l'*Économie*. M. Levasseur, président de la section, a répondu qu'il fallait les chercher dans l'éloignement du magasin, dans la difficulté de s'approvisionner à date fixe, dans l'ouverture, durant deux jours seulement, et surtout dans l'absence d'un gérant salarié, capable et vraiment spécialiste. Dans la conversation qui s'est alors engagée relativement à la coopération entre MM. Alliez, Levasseur et Voruz, M. Sarradin a entretenu la section d'une société coopérative de boucherie, fonctionnant depuis un an à Orléans et qui a donné d'excellents résultats, précisément parce qu'elle avait su éviter les chances d'insuccès signalées par M. Levasseur. Cette société a eu le grand avantage d'empêcher les bouchers de la ville de sortir d'un certain prix rémunérateur mais juste. A la séance du 26 août, M. Alliez est revenu sur la société nantaise et en a tracé l'historique.

III

La question des voies de communication est revenue cette fois encore devant le Congrès ; seulement les communications faites à la séance du 23 août (soir) l'ont été devant les sections réunies de génie civil et d'économie politique. La parole a d'abord été donnée à M. Goullin pour parler de l'amélioration de la Loire et des canaux maritimes. Ayant énuméré tous les projets, M. Goullin s'est arrêté à celui de MM. Léchalas et Partiot, consistant dans la rectification systématique et le prolongement de l'endiguement, et en des dragages puissants devant produire un abaissement considérable de l'étiage à Nantes. D'après les ingénieurs, on aurait obtenu ainsi, moyennant 49 millions, de Nantes à l'embouchure du fleuve, 6^{m}, 50 à 7^{m} de tirant d'eau. M. Goullin déplore que ce projet n'ait pas été accueilli et s'attache à réfuter les critiques formulées à son encontre. M. Goupilleau a ensuite entretenu la réunion de la canalisation de la Loire ; puis M. Poirier a lu une note sur les chemins de fer d'intérêt local ; d'après lui, s'il y a des chemins de fer indispensables, en revanche il y en a beaucoup qui donnent lieu à des déceptions et entraînent de lourdes dépenses, puisqu'il en est qui exigent plus de 100,000 fr. le kilomètre et puisque, pour servir un intérêt à 5 0/0, le produit kilo-

métrique devrait atteindre 10 0/0. Aussi, après quelques réflexions techniques sur les chemins de fer d'intérêt local, M. Poirier s'est-il étendu sur les chemins de fer à voie étroite, d'un mètre de largeur d'un rail à l'autre, établis sur les accotements des routes et qui lui semblent préférables aux chemins actuels d'intérêt local. M. Bergeron a fait observer, il est vrai, qu'en Suisse on a voulu mettre en pratique cette idée, mais que, par suite des accidents et des ennuis causés aux cultivateurs, l'opinion publique ne semble guère favorable. Après des remarques de MM. Poirier et l'ingénieur Jigout, M. Renaud a été invité à parler sur les moyens d'organiser la concurrence des chemins de fer. L'orateur rend d'abord hommage à M. Demongeot, récemment enlevé à la science et regrette son absence, car il l'eût aidé à combattre les tendances absolues de l'administration, cherchant à bannir systématiquement la concurrence. C'est qu'en effet M. Renaud, sans vouloir une concurrence illimitée, demande l'application de ce principe dans certaines limites ; à son avis, il est essentiel d'y avoir recours. Le premier argument mis en avant pour repousser la concurrence, c'est la cherté de la construction, mais on peut se demander s'il ne serait pas possible de réduire le prix de revient de nos chemins de fer comme aussi l'on peut rechercher si les excès de demandes de la part du gouvernement n'entraînent pas des excès de dépenses. M. G. Renaud croit que l'on pourrait tirer parti des chemins de fer à voie étroite utilisés en Norwége, en Écosse, en Russie, aux Indes et dont les inconvénients prétendus ont été réfutés par M. Caillaux à l'Assemblée nationale. C'est la crainte de la concurrence en France qui a fait condamner des chemins très-importants, comme celui de la Basse-Seine et qui laisse les villes telles que le Havre, Nantes et Marseille en possession d'une seule ligne, tandis qu'en Angleterre et en Amérique des voies ferrées partent des ports dans toutes les directions. En terminant, M. Renaud se prononce pour l'organisation de la concurrence par les canaux. L'état de ces derniers est déplorable chez nous ; nous avons bien des fragments de canaux, mais pas de grandes lignes et, pourtant, la France est, par sa position, le meilleur marché de l'Europe occidentale.

M. Bazaine est ensuite entré dans quelques détails sur l'enquête des chemins de fer. Laissant de côté les points secondaires, cet ingénieur se borne à parler des conditions faites aux compagnies secondaires et qui sont telles qu'il y a incompatibilité avec un développement sérieux. Les embarras sont nombreux ; nous citerons ceux qui ont trait aux gares communes et à la concurrence aux petits embranchements et aux lignes de raccourcis. Cela tient

à ce que le principe de la non-concurrence a été posé d'une façon inattaquable et à ce que les compagnies se servent de ce prétexte et retiennent les compagnies dans les mailles d'une autre, de façon à les empêcher de s'étendre. La cause de l'administration a bien été plaidée par M. l'ingénieur Jigout, mais M. Bergeron, qui a signalé un fait prouvant bien l'omnipotence des grandes compagnies et l'ignorance où elles sont de leurs intérêts, puisqu'il a vu une grande compagnie refuser de venir en aide à une petite compagnie qui lui apportait des marchandises, et M. Levasseur se sont élevés énergiquement contre le principe de la non-concurrence, soutenus par MM. Bazaine et Renaud, parlant des excès de la concurrence et du développement exagéré des gares de marchandises.

IV

Le 25 août, la section d'économie politique a repris le cours de ses travaux particuliers. Un honorable magistrat de Lyon, M. Loyson, a ouvert la séance par la lecture d'un long travail sur l'etat de la science pénitentiaire en France. Après des considérations générales, l'auteur recherche le meilleur système d'emprisonnement et se prononce pour le régime cellulaire transformé par un usage très-large des grâces, par la liberation anticipée et provisoire des condamnés et par la création de sociétés de patronage destinées à procurer du travail au libéré. M. Doucin fils a entretenu ses collègues des essais de colonisation pénitentiaire dans la Nouvelle-Calédonie, exposant l'histoire des tentatives et les résultats peu satisfaisants obtenus jusqu'ici, malgré l'emploi de différents systèmes. M. l'ingénieur Philippe a résumé ensuite une étude substantielle sur le monopole des tabacs. Bien qu'en principe peu partisan du monopole, ici M. Philippe l'admet, car le consommateur n'a pas intérêt à le voir disparaître. Ce qui le prouve, c'est qu'à l'étranger, là où le tabac est à meilleur marché que chez nous, il est d'une qualité très-inférieure. La raison en est qu'à l'étranger il y a des intermédiaires en grand nombre qui, voulant vivre, vendent le tabac moins bon ou plus cher. Il n'y a donc pas intérêt à supprimer le monopole en vue des consommateurs, mais il faut, au contraire, le conserver à cause des ressources qu'il procure au Trésor. M. Arthur Mangin a répondu que ce monopole était une violation flagrante des lois économiques, qu'il constitue un impôt de consommation autorisant la fraude et qu'il est arbitraire quant au choix et quant au chiffre, l'État s'arrogeant le monopole du moment qu'il s'est attribué le pouvoir suprême par la raison qu'il était le plus fort, peut élever à sa guise le prix, de

manière à rompre la proportion entre le prix de vente et le prix de revient.

M. Lauriol a communiqué un travail fort important sur la marine marchande, dans lequel on doit signaler des idées libre-échangistes et des sentiments libéraux très-prononcés. Il montre les bienfaits du rappel des lois anglaises sur la navigation, les heureux résultats de la loi de 1866 et remarque que si cette dernière n'avait pas été votée, les étrangers ne nous auraient plus ouvert leurs ports. Il applaudit donc au retrait de la fâcheuse loi sur la marine marchande votée il y a quelques années et affirme que le retour à la législation de 1866 en 1873 a été une excellente mesure. M. Lauriol ne se contente pas d'étudier l'état de souffrance de notre marine, il montre combien sont vaines les espérances de ceux qui croient pouvoir la relever, grâce à l'hypothèque maritime, et au prompt achèvement des travaux de ports, aux primes, etc.; pour lui, si l'on veut la prospérité de la marine marchande, il faut lui laisser toute liberté et supprimer les gênes, les embarras, les frais et dépenses (patente, consulat, etc.) dont sont exemptes les marines étrangères. Cette lecture, fort applaudie, a été suivie de la présentation par M. Carème d'une note sur le rôle du capital-actions dans les compagnies d'assurances sur la vie et sur la mutualité en Angleterre, en Amérique et en Allemagne. Après une démonstration appuyée sur des chiffres, M. Carème s'est déclaré partisan du système des mutualités tel qu'il est pratiqué en Allemagne, en Angleterre et surtout en Amérique, et il a exposé l'état d'infériorité dans lequel se trouve notre pays à cet égard, complétant les idées contenues dans son travail par des observations faites en réponse aux remarques de MM. Levasseur, Limousin, Renaud et Loyson.

Les deux dernières séances ont été presque exclusivement consacrées à des questions d'enseignement. Dans la séance tenue dans la soirée du 25 août, M. Manès a entretenu la section de l'École supérieure de commerce et d'industrie de Bordeaux, dont il est le directeur, et destinée à former de bons commis, de bons ouvriers, d'habiles contre-maîtres. Naturellement l'école comprend deux sections : l'une commerciale, l'autre industrielle, mais toutes les deux ont un enseignement économique. Le programme comporte, en effet, pour la section commerciale, 2 cours d'économie politique, 1 d'histoire des développements du commerce et de statisque, et la section industrielle possède également 2 cours d'économie politique. Le professeur est M. Lescarret, et M. B. Baudry Lacantinerie, professeur à la Faculté de droit, fait le cours d'histoire du commerce et de statistique. Après un historique de la création de

l'École Monge par M. de Bagnaux, administrateur de l'école, historique constatant le succès, puisque le nombre des élèves a passé de 1873 à 1874 de 200 à 370, et à la suite de remarques de MM. Doucin, Levasseur et Jos. Lefort sur le caractère de l'enseignement, la parole a été donnée à M. Godard, directeur de l'École Monge, sur les méthodes employées dans cet établissement. Cette communication a donné lieu à des observations de MM. Doucin, Godard et Levasseur.

V

La séance du 26 août a été la dernière de la section. Les membres visitèrent d'abord en détail, sous la conduite du directeur, M. E. Livet, la pension Notre-Dame destinée à former des jeunes gens en vue du commerce, de l'industrie, de la marine et des administrations publiques ou privées. Nous remarquons dans l'enseignement, à côté de ce qui constitue l'instruction secondaire spéciale, outre les travaux manuels (atelier de mécanique comprenant l'ajustage et le tour, atelier de menuiserie, atelier de modelages) des lectures sur la science économique faites par le directeur-fondateur M. E. Livet, auquel M. Levasseur, au nom de la section, a rendu un public et juste hommage. M. Levasseur a lu une lettre de M. Fréd. Passy adressée aux conseillers généraux de France, dans le but d'organiser un enseignement économique spécialement dans les écoles normales primaires ; puis M. Trélat, directeur de l'école centrale d'architecture a parlé de l'éclairage diurne des écoles, professant la nécessité du jour unilatéral dans l'intérêt de la santé des écoliers, contrairement au système actuel diminuant pour une bonne partie l'aptitude au service militaire. Après quelques mots de M. Renaud sur une brochure de M. Bonnange, touchant le projet d'un catalogue universel des productions intellectuelles, suivant l'ordre du jour, a commencé la discussion sur la liberté de l'enseignement supérieur.

M. Renaud, dans une communication intitulée : la liberté de l'enseigement supérieur, les diplômes, au nom de la science économique combattant le monopole sous toutes ses formes, soutient le principe de la liberté d'enseignement et réclame la liberté de la collation des grades. Après avoir démontré que le fonctionnarisme est le fléau de notre époque, et que les places de l'administration sont recherchées par ceux qui ne veulent se donner aucun mal, et qui feraient mieux de se tourner du côté de carrières plus actives, M. Renaud insiste pour que les grades n'aient plus la valeur qui leur est attribuée aujourd'hui, et demande notamment que les fonctions publiques ne puissent être abordées qu'après des examens.

Envisageant la question à un autre point de vue, M. Joseph Lefort, dans un travail portant ce titre : La liberté de l'enseignement supérieur, la collation des grades, étudie les différents systèmes proposés : liberté absolue, monopole universitaire, jury mixte, examen d'État. Les deux derniers attirent spécialement son attention : au jury mixte il reproche l'abaissement du niveau intellectuel, d'accord avec les professeurs belges, et à l'examen d'État, son impossibilité et son impraticabilité au point de vue des épreuves à faire subir. En somme, il se prononce pour le système imaginé par M. Laboulaye, et consistant dans le droit de conférer des grades accordé tant aux facultés de l'État qu'à certaines facultés libres désignées par l'autorité et offrant toutes les garanties désirables. M. Beurier, tout en étant d'accord avec le préopinant sur tous les points, oppose au système de liberté recommandé par M. Renaud l'avilissement des grades; il contredit surtout la liberté de la collation des diplômes. A la suite de quelques observations de M. Renaud arguant du monopole des méthodes comme conséquence du monopole accordé à l'Université, de M. Lefort demandant quel serait le jury, et quel serait le programme de l'épreuve à subir avant d'entrer dans la carrière, M. Levasseur, résumant la discussion, s'est déclaré partisan de la liberté, mais a constaté qu'il craignait que les examens tels qu'ils vont être organisés nuisent aux études.

M. Germer-Baillière a enfin parlé de l'utilisation des égouts dans la presqu'île de Gennevilliers, et la session a été close par M. le président constatant que la section avait laborieusement rempli sa tâche, mais que l'abondance des sujets portés à l'ordre du jour avait empêché d'entendre la lecture de M. Bouvet sur les bureaux de bienfaisance et leur influence sur les salaires, et la communication de M. Levasseur relative à l'état comparatif de l'instruction primaire chez les peuples civilisés. Ces deux travaux sont trop importants pour ne pas être représentés à la prochaine session qui se tiendra à Clermont-Ferrand, comme l'a décidé l'assemblée générale réunie le même jour, laquelle a également désigné le Havre pour l'année 1877.

VI

Parmi les autres travaux concernant plus ou moins directement les sciences économiques et communiqués aux autres sections, citons ceux de MM. de La Rochemacé sur l'association mutuelle contre les incendies et la fraude des engrais, Bruneteau sur la concurrence des blés étrangers pour l'exportation française, Barral sur la récolte de 1875, Bergeron sur l'état actuel des études du tunnel sous-marin, Renaud sur la cartographie statistique à l'exposition géographique de Paris. Nous accorderons une men-

tion particulière à l'étude. lue à la séance générale du 20 août, par M. l'ingénieur des mines Lorieux, sur les ressources minéralurgiques et salicoles de la Loire-Inférieure. Nous remarquerons que l'extraction annuelle de la houille est de 23 à 24,000 tonnes d'un prix de vente de 19 à 20 fr., que l'exploitation des ardoisières se réduit à 150 ouvriers et à 5,000 milliers d'ardoises (prix moyen, 16 francs le mille), que la production totale de la chaux varie entre 50 et 60,000 mètres cubes, au prix moyen de 12 à 15 fr. La production du plomb est de 356 tonnes de plomb et de 2,307 kil. d'argent ; le haut-fourneau de la Hunaudière, abandonné en 1860 et remis en activité depuis 1873. donne actuellement 600 tonnes de fonte ; la tourbière de la Grande-Brière offre un produit, en 1871, de 85.000 mètres cubes, ce qui, au prix de 4 francs, représente une valeur de 340,000 fr. M. Lorieux s'étend longuement sur l'état de l'industrie salicole dont il constate le triste état et demande, en fin de compte, l'expropriation par l'État et l'exploitation au moyen de syndicats. Nous relèverons les chiffres suivants pour la récolte du sel: 1871, 45,027 tonnes; 1872, 41.906; 1873, 45.608; 1874, 43,474. Le prix varie entre 7 et 8 francs.

Tels sont les travaux qui se rapportent aux sciences économiques et qui ont été communiqués au congrès de Nantes ; on le voit. ils sont nombreux et parfois ils ont une certaine valeur ; au début, nous n'avions donc pas tort de dire que les communications faites à la quinzième section ont eu une grande importance. Toutefois, lorsque l'on a résumé les lectures et les discussions, on n'a pas tout dit : il reste encore à parler des excursions qui constituent une excellente manière de s'instruire. Elles n'ont pas plus été négligées à cette session que durant les autres sessions. Nous ne dirons rien des recherches faites aux raffineries Etienne et Masson, à la manufacture des tabacs, à l'usine à plomb, à la fabrique de conserves de M. Lechat, à l'huilerie et à la savonnerie de M. Serpette, mais nous mentionnerons outre l'excursion finale à Vannes, Auray, Carnac, Lorient, et Belle-Ile-en-Mer, celle de Saint-Nazaire, où l'on a pu se rendre compte de l'état d'un paquebot transatlantique et celle du 24 août, la plus intéressante, assurément. Les excursionnistes, après avoir visité sur les bords de la Loire l'usine de Couëron où les minerais calcaires de la Sardaigne sont élaborés dans des fours à réverbère par la méthode dite de réaction, se sont, en effet, rendus aux forges de la Basse-Indre, créées en 1821 pour le laminage du fer, abandonnées quelque temps et reprenant, depuis 1836, une activité nouvelle ; on sait que fabriqués exclusivement à la fonte affinée au charbon de bois, ses fers laminés passent pour les meilleurs de France. Puis l'on s'est dirigé sur l'établissement d'Indret, ce vaste établissement comptant plus de 2,000 ouvriers,

et où se contruisent toutes les machines à vapeur dont la marine de l'État a besoin. Partout l'accueil a été sympathique.

JOSEPH LEFORT.

BIBLIOGRAPHIE

L'ÉGLISE ET LE PEUPLE, *Études sur la liberté, l'égalité, la fraternité et la propriété*, par EDMOND PRÉVERAUD. Paris, Palmé, 1872. In-12.

Voici un livre dont la lecture est bien faite pour causer les impressions les plus contradictoires. Cette lecture tantôt vous donne une idée favorable de l'esprit et de l'instruction de son auteur, tantôt elle vous agace et vous irrite tant le sophisme y abonde et prend peu la peine de se déguiser. C'est que M. Préveraud se pique, d'une part, d'être un catholique des plus orthodoxes, et l'on sait que ceux-ci affectent une sainte horreur de l'économie politique, dont la plupart d'ailleurs raisonnent sans la connaître ou quand, par hasard, ils l'ont un peu fréquentée, comme un aveugle ferait des couleurs. C'est aussi que cet écrivain paraît un agronome très-expert, et que lui du moins, s'il n'aime ni l'économie politique, ni les économistes, a lu leurs principaux travaux, et ne commet, que par accident, la lourde méprise de les confondre avec les socialistes, dont ils ont été et restent les adversaires irréconciliables.

Les limites de ce compte-rendu ne nous permettent pas de suivre pas à pas M. Préveraud dans la carrière qu'il s'est tracée. Il a touché, un peu au hasard de sa pensée et au fil de sa plume, à tous les grands sujets que la science embrasse, et ce n'est pas toujours, tant s'en faut, avec bonheur ou rectitude qu'il l'a fait. Nous avons peine à concevoir ce qu'il reprend dans la théorie qui fonde la propriété sur la première occupation fécondée par le travail. La propriété, nous dit M. Préveraud, citant à ce propos un texte du grand jurisconsulte Pothier, la propriété reconnaît une origine plus haute : elle provient de Dieu : *Domini est terra et plenitudo ejus, orbis terrarum et universi qui habitant in eo.* Nous n'entendons nullement froisser les sentimens religieux de notre auteur qui paraissent sincères, et partant méritent le respect de ceux qui ne les partageraient point. Mais dans la conception religieuse, dont l'idée de la divinité est le couronnement et la fin, tout dérive de Dieu, tout remonte à Dieu, comme cause universelle et primordiale. Cela n'a jamais empêché les théologiens, quand ils prennent terre, de scruter les causes secondes et celles-ci peuvent seules servir à la science pure de point d'appui certain. Suarez, dont M. Préveraud rappelle la *belle théorie sur l'origine du pouvoir*, n'a pas manqué de dire que tout pouvoir dérivait de Dieu. Mais, en même temps, il a examiné les diverses formes terrestres que revêtait l'exercice

de ce pouvoir, et il faut lui rendre cette justice qu'il a repoussé, avec ses conséquences monstrueuses, la doctrine politique que l'on connaît sous le titre de monarchie du droit divin. Cousin, Comte, M. Thiers, le P. Félix et l'ancien P. Hyacinthe, eux-mêmes, en asseyant le droit de propriété sur le travail et l'occupation, n'ont donc pas été aussi *révolutionnaires* que M. Préveraud semble le croire, et il est assez piquant que ce soit l'autorité de Proudhon, le grand antagoniste de la propriété, qui soit ici invoquée contre eux.

Aussi bien sur le terrain de la propriété, M. Préveraud n'est nullement heureux. Il s'y est frotté à Proudhon, et Proudhon lui a complètement inoculé le virus socialiste : qu'on lise le chapitre XIIe de son livre : le titre seul, la *première branche de l'ordre nouveau*, est tout à fait significatif. De même que Platon, Campanella, Morus, Owen, Fourier, Cabet et les saint-simoniens, M. Préverand regarde la propriété individuelle comme une source de malaise public, d'affaiblissement social; et, lui aussi, vient dérouler à son tour un plan d'organisation de la propriété collective; il vaut tout juste ce que valent tous les plans de cette nature. Il brille, en outre, par un luxe de réglementation ne laissant rien à la liberté personnelle, à l'initiative privée, ce qui est l'idéal du genre. L'imagination de notre auteur s'est donné aussi libre carrière quant à l'édification des villes de l'avenir, comme il dit. Il décrit l'exposition de la ville de Virant, sa forme, qui est celle d'un hexagone régulier, la situation de ses édifices publics, etc. Il assigne à toutes ses maisons le même aspect extérieur, la même hauteur et la même largeur, de *sorte qu'à peine veut-on dire qu'il y en a plusieurs*. La ville, ajoute notre réformateur, « présente beaucoup d'autres dispositions ingénieuses et qu'il serait trop « long de rapporter toutes. » Nous ne chercherons pas à suppléer à cette omission. « Que n'avez-vous été en Utopie, » s'écriait un des citoyens de la ruche imaginée par Morus. Pour nous, ne souhaitons pas d'aller habiter *Virant*, quand cette cité aura été bâtie en pierres et en briques, ce qu'on n'ose guère nous promettre avant le XXe siècle.

Nous aurons aussi peu d'éloges à donner en somme au chapitre IV du quatrième livre, chapitre consacré, ainsi que le suivant, à la charité privée, à la charité publique. Il nous est tout à fait impossible de souscrire à des propositions telles que celles-ci : *Il est bon, il est nécessaire, que la gêne et la pauvreté demeurent à jamais dans le monde*. Elles nous paraissent aussi contraires à l'économie politique qu'au sentiment chrétien lui-même, malgré un texte fameux, mais bien mal interprété selon nous. Félicitons néanmoins notre auteur d'avoir démêlé assez nettement tous les périls de la charité légale et d'avoir assigné dans les facteurs de la misère le premier rang « au mauvais usage de la liberté, « à l'erreur ou à la défaillance du sens propre de l'initiative et de l'acti- « vité personnelle, qui ne sait pas ou *qui ne veut pas produire ou épargner*

« *plus qu'elle ne consomme.* » Les économistes qui ont été si fort calomniés ou si mal compris sur le chapitre de la misère, et à qui M. Préveraud n'a pas oublié, à ce même propos, d'envoyer quelques pierres, les économistes ne tiennent pas un autre langage. Ils se trouvent aussi d'accord avec l'auteur de *l'Église et le Peuple*, quand celui-ci répudie la doctrine de la protection ; quand il maintient contre Proudhon « que « c'est le rapport de l'offre à la demande qui règle la valeur échan- « geable des choses, des divers services, » quand il reconnaît que la petite culture « a du bon, en beaucoup de circonstances, et est d'ailleurs dans le génie et dans le goût de la nation ». quand il assigne l'intérêt public, comme mesure à l'impôt, etc.

M. Préveraud nous permettra-t-il, en terminant, de lui adresser un double conseil : ce serait, s'il reprend la plume, de se défaire de certaines formes de langage qui ne sont pas précisément polies et de ne pas prêter trop facilement à ses antagonistes des niaiseries, tranchons le mot, des bourdes, dont ils ne se sont jamais rendus coupables. Condorcet, par exemple, n'a pas dit que l'homme pouvait vivre *indéfiniment*, dans le sens perverti que le langage vulgaire a imprimé à ce terme d'analyse mathématique, et les vérités que défendent les économistes ne sont pas encore devenues par malheur, des vérités à la *La Palisse*, puisque M. Préveraud lui même n'a pas encore su se les assimiler toutes.

F. DE F.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. — Le calme général compromis par l'insurrection de l'Herzégovine. — Le remède à cette insurrection et à d'autres en Orient. — Les affaires d'Espagne font un pas. — La question de l'arbitrage international à deux Congrès tenus à La Haye et à une conférence d'ouvriers anglais et français à Paris. — Décret réglant les nouvelles attributions des percepteurs et des receveurs de poste préposés à l'encaissement des épargnes. — Le congrès des économistes allemands. — Effets de la réforme douanière en Suède. — Préoccupations à propos du traité de commerce chez les économistes italiens. — Curieux échantillon de réglementation et de prohibition militaire en Algérie. — Introduction de l'enseignement de l'économie politique dans les écoles normales primaires de l'Hérault et de la Haute-Garonne. — Objections à ce sujet. — Questions économiques au congrès de Nantes.

Le calme général se maintient toujours ; mais l'insurrection de l'Herzégovine reste un point noir à l'horizon.

Les gouvernements des grandes puissances, peu jaloux de retrouver les embarras de « la question d'Orient », se sont empressés de se concerter pour éteindre l'incendie qui pouvait gagner toutes les populations slaves. D'une part, ils ont chargé leurs consuls respectifs d'unir leurs efforts pour calmer les insurgés, en ne

leur donnant aucun espoir de secours et en leur promettant d'agir sur le gouvernement turc pour améliorer l'administration ; d'autre part, ils ont engagé ce dernier à réformer les abus. En troisième lieu, les gouvernements de Serbie et du Montenegro ont agi avec la plus extrême réserve. Que vont produire cette action combinée et ces conseils? La parole est encore aux événements.

Puisque les gouvernements et les principales puissances d'Europe ont occasion d'intervenir par voie de conseils ou de congrès, le moment est venu de dire sévèrement aux hommes qui dirigent ce pays : que le firman du 3 novembre 1839, dit Hattichérif de Gulhdné, rédigé par Reschid pacha, qui a été donné avec fracas en manière de charte des Ottomans, sous le coup de la victoire remportée par Ibrahim pacha, fils du pacha d'Égypte, à Nisib, et qui contient le principe d'égalité des chrétiens et des musulmans est resté à peu près lettre morte ; — qu'il en est de même du Hattimayun du 18 février 1856, corps de législation rédigé par Fuad pacha, et formulant les promesses du Hattichérif; — qu'il faut arriver à ce que la nouvelle législation soit appliquée, ou renoncer au gouvernement des provinces chrétiennes, et leur donner l'indépendance dont jouissent la Moldo-Valachie et la Serbie.

— Les affaires d'Espagne, dont se préoccupe infiniment moins l'Europe, semblent sortir de l'état de marasme qui n'a pas tardé à succéder au dernier coup d'État qui intronisait, il y a huit mois, le jeune Alphonse XII, et qui devait tout arranger en si peu de jours. D'une part, l'armée royale a eu quelques succès sur les carlistes, débusqués de la Seo d'Urgel ; d'autre part, le travail constitutionnel qui se faisait à Madrid entre les hommes politiques vient de produire, dans un sens libéral, un nouveau ministère, dont ne fait plus partie M. Canova de Castillo, le principal auteur du coup d'État, qui semble néanmoins devoir rester le bras droit du jeune prince.

— Nous sommes dans la période des congrès ou assemblées libres, qui se réunissent pour traiter de questions politiques et sociales, ou scientifiques et artistiques.

Deux de ces importantes réunions ont eu lieu à La Haye, à la fin d'août et au commencement de septembre : le Congrès de l'Institut international fondé à Gand, et celui de l'Association pour la réforme et la modification du droit des gens, fondé à Boston. Ces deux institutions poursuivent le même but par des moyens différents, et avec le concours de personnes dont plusieurs appartiennent aux deux groupes. L'Institut international est une espèce d'académie close, à nombre limité; l'autre association est ouverte.

Toutes deux se sont occupées de la question de l'arbitrage international et de la réduction des armements, qui tend à devenir la grave question de la politique. Dans les débats publics de l'Association pour la réforme et la modification du droit des gens, trois opinions se sont manifestées : l'une, prétendant que les questions d'arbitrage devraient être laissées à la discrétion des gouvernements; l'autre, concevant la constitution d'un groupe international d'hommes de bonne volonté qui offriraient un tribunal tout prêt en cas de différends; une troisième, croyant possible la constitution d'un tribunal arbitral officiellement constitué et permanent. Cette dernière a été vivement défendue par M. Couvreur, député de Bruxelles. La conférence n'a pas pris de conclusions à cet égard, elle s'est résumée dans une résolution proposée par M. Henry Richard, membre du Parlement, secrétaire de la société des Amis de la paix de Londres, conçue en ces termes : « La conférence exprime sa satisfaction d'avoir vu sanctionner, par les votes d'un grand nombre de législateurs, le principe de l'arbitrage comme un moyen propre à régler les différends internationaux.— Elle espère que l'exemple sera suivi par d'autres législateurs, parce que la reconnaissance de ce principe par des assemblées représentatives qui ont le droit d'exprimer l'opinion des peuples impose aux gouvernements l'obligation de recourir à ce moyen de résoudre leurs dissentiments. — La conférence exprime sa satisfaction des nombreux cas d'arbitrage qui ont, dans ces derniers temps, apaisé pacifiquement les différends entre les nations. »

Cette résolution a été encore accentuée par deux autres : l'une, exprimant le vœu que les gouvernements européens ouvrissent des négociations pour donner un caractère pratique à la clause du traité de Paris de 1856, recommandant l'arbitrage avant toute déclaration de guerre; — l'autre, déclarant comme un devoir des gouvernements de se mettre, dès à présent, les uns et les autres en communication pour effectuer la réduction simultanée des armements.

Des vœux et des sentiments analogues sont vigoureusement motivés dans une remarquable Adresse des ouvriers anglais, membres de la « Workmen's Peace Association » aux travailleurs d'Europe; nous la reproduirons dans un autre numéro.

Ces vœux ont fait l'objet de deux intéressantes conférences que quarante de ces ouvriers sont venus tenir à Paris, dans la salle Darras, le 1er et le 2 septembre, et auxquelles avaient été convoquées sous la présidence de M. Aug. Desmoulins, publiciste, environ une centaine de personnes appartenant particulièrement à la classe ouvrière. Il s'est dit d'excellentes choses dans ces deux réu-

nions privées. M. Joseph Arch, le président de la Société de résistance des ouvriers agricoles d'Angleterre, a établi que de tous les membres de la grande famille humaine, ce sont les ouvriers qui souffrent le plus de la guerre. Il a conseillé aux ouvriers français un pétitionnement incessant. Sur quoi, un autre ouvrier anglais, M. Evans, a fait remarquer qu'en France les ouvriers n'avaient qu'à se servir du suffrage universel dans le sens de la paix ; et M. Cremer, secrétaire de l'Association des ouvriers amis de la paix, a voulu constater l'esprit pacifique des classes populaires en France, que l'on calomnie en disant qu'elles ont forcé la main à Napoléon III. Les ouvriers français, par manque d'habitude, se sont tenus sur la réserve, et ont laissé parler M. Nottelle, négociant, membre d'une chambre syndicale, M. Bellaire, secrétaire de la société des Amis de la paix et M. Limousin, publiciste, qui ont dû bien interpréter la pensée de l'auditoire, puisqu'il a applaudi, même lorsque M. Limousin a protesté contre les revanches s'enchaînant les unes les autres au plus grand détriment des peuples.

— Ainsi que nous l'annoncions dans notre Chronique du mois de juillet dernier, un décret règle le concours des percepteurs et des receveurs des Caisses d'épargne.

Aux termes de ce décret, daté du 23 août 1875, et rendu sur le rapport des ministres des finances et de l'agriculture et du commerce, les percepteurs des contributions directes et les receveurs des postes pourront être autorisés par le ministre des finances, et sur l'avis conforme du ministre du commerce, à recevoir les versements et à effectuer les remboursements pour le compte des Caisses d'épargne de leur département qui demanderont le concours de ces agents financiers. — C'est le principe qui avait été inscrit dans l'article premier du projet de loi de la Commission des Caisses d'épargne, et qui avait été voté unanimement par l'Assemblée nationale. Nous avons raconté en juillet comment ce projet n'a pas abouti.

Le décret du 23 août, par un sentiment de prudence administrative, semble avoir voulu acclimater la réforme, en l'éxécutant par degrés. Il pose ainsi quelques restrictions, évidemment destinées à permettre à l'administration d'étudier d'abord sur un champ limité cette organisation nouvelle.

Ainsi, les Caisses d'épargne, dont on respecte aussi bien la libre volonté que l'autonomie, pourront obtenir, suivant la situation ou l'importance des localités, soit le concours de tous les percepteurs de leur département, soit seulement celui d'un certain nombre de ces comptables. Ainsi encore, la faculté d'utiliser comme succursales

ces agences financières n'est pas accordée par le décret aux villes et communes où les Caisses d'épargne ont leur siége principal, ou bien une succursale permanente.

La faculté est d'abord exclusivement accordée aux communes absolument déshéritées de bureaux d'épargne, c'est-à-dire aux communes rurales, qui pour cela vont se trouver bien mieux dotées que les villes ; car les Caisses d'épargne et les succursales actuelles ne sont ouvertes la plupart qu'un jour par semaine, tandis que les percepteurs ou les receveurs des postes, organisés en succursales, seront ouverts tous les jours. Il est évident que la faveur de ce système sera progressivement étendue aux villes, quand on aura suffisamment expérimenté cette organisation dans les campagnes.

Pour le moment, le décret du 23 août pourra, dans un temps prochain, avoir pour effet de doter de bureaux d'épargne nos 1,864 chefs-lieu de canton, qui (sur les 2,492 qu'il y a en France) sont encore privés de tout bureau d'épargne, caisse ou succursale. Et ces succursales de nouveau genre opéreront tous les jours, aussi bien pour rembourser que pour recevoir les dépôts, alors que les succursales ordinaires ne font pour la plupart que recevoir, et obligent les déposants, pour le retrait de leur argent, à se rendre, souvent à de grandes distances, à la Caisse d'épargne centrale. Chaque Caisse d'épargne rémunérera le service des agents financiers au moyen d'une remise fixe de 10 centimes par opération, recette ou remboursement, faite pour son compte. Le taux de cette remise est de 12 1/2 centimes pour les *postmasters* en Angleterre. Comme chez les Anglais, on a ainsi réglé que les agents seraient rétribués par opération, sans avoir égard à l'importance des sommes déposées. On n'a pas voulu que les agents des Caisses d'épargne eussent intérêt à faire moins bon accueil aux petits déposants. Et cela est bien dans l'esprit de l'institution des Caisses d'épargne, créées avant tout pour les plus modestes travailleurs. C'est le principe qui a fait créer et développer, en Angleterre comme en Belgique, les *Penny Banks* (les Caisses d'épargne des sous) et les *School Penny Banks* (les Caisses d'épargne scolaires).

En somme, le décret du 23 août 1875 est bien inspiré. Mais pour relever notre législation des caisses d'épargne au niveau de celle de l'Angleterre, de la Belgique, de l'Italie, de l'Autriche, etc., il nous reste maintenant à réaliser les autres points de la réforme exposée en 1872 dans le travail de M. de Malarce, qui en aura été l'infatigable promoteur (1).

---

(1) Voy. cet article dans le *Journal des Économistes*, juillet 1874.

— Les économistes allemands ont tenu leur seizième congrès annuel les 1er, 2 et 3 de ce mois dans la capitale de la Bavière, à Munich. La réunion était nombreuse, plusieurs étrangers en faisaient partie. Le congrès a discuté la législation des assurances, la question de l'impôt sur le revenu et celle du renouvellement des traités de commerce. Le *Journal des Économistes* rendra compte de la discussion ; mais, dès aujourd'hui, il nous faut constater que les protectionnistes ont saisi l'occasion de faire prévaloir leur manière de voir. Suivant la tactique prussienne, ils se sont rendus en nombre à Munich et ont obtenu une majorité de quelques voix pour une proposition exprimant le vœu « qu'on s'abstienne de réduire davantage le tarif des douanes ». Mais ils n'ont point osé demander l'augmentation des droits d'importation ; et comme la majorité a été obtenue par l'artifice que nous venons de rappeler, ce vote est absolument insignifiant et ne vaut pas les assurances qui étaient données à l'avant-dernier dîner des économistes.

— A propos de la question douanière, signalons à nos lecteurs l'intéressant Rapport de lord Erskine, ministre anglais à Stockholm, à lord Derby (ci-devant protectionniste) sur les effets de la réforme douanière en Suède. Il est inséré page 388.

Cette réforme a été commencée en Suède à partir de 1856, et a été continuée en 1858, en 1865, 1866, 1867 et 1868. Elle a porté sur les tissus de laine, les fils et tissus de coton, les fils de lin, les peaux, les gants, les poteries, les verreries, le sucre, les machines.

Les faits consignés dans cet intéressant et substantiel Rapport, que M. Michel Chevalier nous a signalé parmi les imprimés parlementaires, sont une nouvelle preuve des résultats excellents que la suppression de la prohibition et la diminution des droits protecteurs ont produits partout où l'on a opéré la réforme commerciale. Ils démontrent les avantages d'un tarif douanier très-réduit. Ils fournissent une réponse décisive à ceux qui prétendent que les hauts tarifs protégent l'industrie et la font marcher. C'est aussi une réponse à ceux qui veulent un haut tarif dans l'intérêt du Trésor : ils seraient un nouvel argument, s'il en était besoin, en faveur de la grande cause à laquelle notre Revue s'est consacrée depuis sa fondation.

— Le discours de M. Peruzzi à la réunion de la Société d'économie politique du 6 août a été remarqué au-delà des Alpes et a donné satisfaction à tous ceux qui ont à cœur de ne pas mettre de nouveaux obstacles dans les relations commerciales des deux pays. Nous voyons avec plaisir que les économistes italiens et la presse libérale de la Péninsule se préparent à combattre, lors de la pré-

sentation du nouveau traité de commerce, le protectionisme se dissimulant sous le bouclier de la fiscalité, « sotto lo scudo della fiscalità », comme dit M. le professeur Pierre Torrigiani, député au Parlement, dans un article de l'*Economista* (1), que nous avons sous les yeux.

— Un de nos collaborateurs, actuellement en voyage, nous signale un curieux exemple de réglementation et, pour mieux faire, nous allons le laisser parler :

« Mon cher confrère, je vous recommande pour votre prochaine Chronique un décret du gouvernement, rendu, est-il dit, sur « les propositions » du général Chanzy, et qui est un idéal du genre. Il est inséré au *Journal officiel* du 1er septembre. Je ne crois pas qu'il soit possible de faire une critique plus amère du système réglementaire. C'est la réduction à l'absurde.

« M. Chanzy avait rendu ou fait rendre un décret prohibant l'introduction en Algérie des ceps de vignes de toute provenance, ainsi que celle des sarments et feuilles de vigne, employés comme enveloppe, couverture ou emballage de fruits. Je ne crois pas que cela empêche le phylloxera de pénétrer en Algérie, mais on peut admettre cette précaution. Malheureusement, cela ne le contente pas. Il procède militairement, et voici ce qu'on invente dans le nouveau décret.

« On prohibe l'importation en Algérie des raisins frais, — passe encore ; mais on comprend désormais dans la prohibition : « les plants d'arbres fruitiers, *ou autres* ». Voilà l'esprit militaire appliqué à la protection de l'agriculture algérienne ! Désormais, et tant qu'il y aura du phylloxera dans le monde, et il y en aura toujours, aucun arbre, fruitier ou forestier, ne pourra être introduit en Algérie. Comme cela va développer l'agriculture !

— Nous avons publié, dans notre dernier numéro, une circulaire que M. Frédéric Passy a adressée aux Conseils généraux, pour appeler leur attention sur la nécessité d'enseigner l'économie politique dans les écoles normales primaires. Cette circulaire, à laquelle M. Laboulaye a donné une adhésion publique, en annonçant que le Conseil général de Seine-et-Oise a pris cette initiative depuis un an, a porté, dans tous les Conseils généraux, une idée qui germera. Mais dès à présent, nous sommes heureux de constater les votes importants des Conseils généraux de l'Hérault et de la Haute-Garonne.

Le Conseil général de l'Hérault, qui s'est toujours distingué par le libéralisme de ses votes économiques, a accordé 600 francs pour

(1) *L'Economista*, journal hebdomadaire, Florence et Rome, in-4 ; numéro du 5 août 1875.

une dizaine de leçons d'économie politique à l'école normale des instituteurs primaires du département, et pareille somme pour un cours de droit usuel. Le Conseil général de la Haute-Garonne a, sur la proposition de M. Molinier, émis le vœu que le cours d'économie politique proposé, l'année dernière, à l'école normale primaire, par M. Rozy, professeur à la Faculté de droit, fût rétabli et étendu à toutes les écoles normales. Le rapporteur a insisté, à cette occasion, sur la nécessité de propager une science destinée à combattre « les doctrines, aussi dangereuses que fausses, qui s'attaquent à la propriété et au capital ». On a signalé, à la Société d'économie politique, le singulier prétexte qui a fait disparaître, de l'école normale de Toulouse, le cours d'économie politique dû à l'initiative et au zèle désintéressé de M. Rozy; le prédécesseur de M. Wallon, M. de Cumont, trouvait, l'an dernier, que cet enseignement, non compris dans la loi, n'était pas réglementaire!

Voilà donc trois écoles normales primaires qui vont être dotées de cet utile enseignement.

Nous recevons, à ce sujet, une lettre d'un de nos confrères qui trouve que, en agissant ainsi, on met la charrue avant les bœufs, et qu'il faut, avant tout, commencer par les facultés et les écoles supérieures. Nous sommes un peu de son avis; mais il faut accepter ce qui se présente, et prendre la charrue en attendant les bœufs. En ce qui touche les maîtres d'école, notre correspondant ne voit pas que des hommes occupés « à tenir », comme il dit, des enfants de 6 à 12 ans, aient besoin de cet enseignement. Mais il ne réfléchit pas que l'instituteur est un propagateur dans chaque commune et que, tant pour les pères que pour lui-même et pour les enfants, auxquels il doit inculquer de bons principes, il serait bien utile qu'il sortît de l'école normale avec de saines notions d'économie. Supposez qu'il en fût ainsi du prêtre sortant du séminaire et des notabilités du village, et vous auriez un tout autre courant d'idées sociales.

— Aux congrès que nous venons de mentionner, il faut ajouter celui de l'Association française pour l'avancement des sciences sociales, qui s'est tenu à Nantes, le 19 août et jours suivants. Un de nos collaborateurs, qui a assisté aux séances de ce congrès, rend compte, dans un article spécial de ce numéro, des nombreuses questions économiques qui ont été traitées dans cette session.

Paris, le 14 septembre 1875. Jph G.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME TRENTE-NEUVIÈME.

TROISIÈME SÉRIE.

N° 113. — *Juillet* 1875.

Pages

LA LOI DES PAUVRES ET DES PAYSANS EN ANGLETERRE ET EN IRLANDE, par M. W.-H. ROBERTS 5

LA QUESTION PÉNITENTIAIRE EN FRANCE, par M. AD. FROUT DE FONTPERTUIS 19

L'ADMINISTRATION ET LE PHYLLOXERA, par M. MICHEL CHEVALIER, membre de l'Institut 46

DU PRINCIPE DE LA COOPÉRATION. — MODÈLE DE STATUTS, par M. CH.-M. LIMOUSIN 53

LES AFFAIRES DE BOURSE DITES MARCHÉS A TERME, — NÉCESSITÉ D'UNE LÉGISLATION NOUVELLE, par M. F. MALAPERT 77

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER, par M. MAURICE BLOCK 82

CORRESPONDANCE. — Les métaux précieux dans l'antiquité, par M. EDMOND RENAUDIN 101

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE. — *Réunion du 5 juillet* 1875. — COMMUNICATIONS : Le futur dîner du club Cobden. — Fondation d'une société d'économie politique à Palerme. — Phases de la question monétaire. — DISCUSSION : Utilité d'une enquête sur les chemins de fer. — OUVRAGES PRÉSENTÉS 107

BULLETIN.

I. L'agriculture et l'économie politique, discours de M. WOLOWSKI, membre de l'Institut, député de la Seine, président de la Société centrale d'agriculture de France 118

II. Les chemins de fer à l'Assemblée nationale. — Progrès obtenus en Angleterre 125

III. Loi du 3 juillet 1875 relative à la déclaration d'utilité publique de plusieurs chemins ds fer et à la concession de ces chemins à la Compagnie de Paris à Lyon et à la Méditerranée 133

IV. Loi du 21 juin 1875 relative à divers droits d'enregistrement 134

V. — Loi du 2 juin 1875 relative à l'établissement de décimes additionnels à divers droits de douane, de contributions indirectes et de timbre (impôt sur le sel) 134

Bibliographie. — *Démocratie figurée de la France. Mortalité selon l'âge, le sexe*, etc., par M. le Dr Bertillon; compte-rendu par M. Maurice Block. — *A travers les Etats-Unis, de l'Atlantique au Pacifique*, par M. Louis Simonin; compte-rendu par M. Ad. Frout de Fontpertuis. — *Études d'économie rurale: les entreprises de culture et de comptabilité*, par M. P.-C. Dubosc; compte-rendu par M. Joseph Clément. — *La Révolution française et la féodalité*, par M. H. Doniol; compte-rendu par M. Courcelle-Seneuil 137

Chronique économique. — Le calme revenu dans la politique européenne. — L'opinion publique réclame la dissolution de l'Assemblée nationale. — L'agitation électorale en Bavière. — Ce que la Bavière catholique a gagné à l'invasion de la France. — Ce que l'Allemagne a gagné en grandeur, en bien-être, en intelligence, en liberté; appréciation de M. Karl Vogt. — Nouvelle discussion sur les chemins de fer. — Proposition d'une enquête sur les chemins de fer. — Troisième délibération et vote sur la loi de l'enseignement supérieur. Le *duopole*. — Nouveaux droits sur l'enregistrement. — La loi sur les caisses d'épargne. Les bureaux de poste caisses d'épargne. — Vote d'une loi analogue en Italie. — La question pénitentiaire et la nouvelle loi sur le régime cellulaire. — Exposition des industries fluviales et maritimes. — Exposition de géographie. — Le calendrier grégorien en Egypte. — Par M. Joseph Garnier 145

Lettre d'un abonné sur la justice de l'annexion de l'Alsace et de la Lorraine 154

N° 146. — *Août* 1875.

La révolution monétaire par la dépréciation de l'argent, par M. E. de Parieu, membre de l'Institut 157

L'instruction publique en Allemagne, par M. L. Kerrilis 173

D'une soi-disant nouvelle économie politique, a propos d'un récent article de la *Revue des Deux Mondes*, par M. Henri Baudrillard, membre de l'Institut 185

Les caisses d'épargne a l'assemblée nationale, par M. le baron Brincard, ancien maître des requêtes au Conseil d'État 191

Discussion sur la liberté de l'enseignement supérieur a l'assemblée nationale (juillet 1871-juin 1875), par M. Edmond Renaudin. 205

Réunion annuelle du cobden club. — Discours de M. Michel Chevalier, membre de l'Institut, président 233

Bulletin.

I. Situation financière de la France de 1869 à 1876; Rapport fait au nom de la Commission du budget, par M. Wolowski, membre de l'Institut 243

II. Loi du 12 juillet 1875 relative à la liberté de l'enseignement supérieur 265

Société d'économie politique. — *Réunion du 6 août 1875.* — Invitation à plusieurs membres du congrès des sciences géographiques. — Communications : Une société d'économie politique à Copenhague. — Création d'un cours d'économie politique par le conseil municipal d'Angoulême. — Circulaire aux conseillers généraux sur la nécessité de cet enseignement. — Les rapports de la géographie avec l'économie politique. — Les prétentions d'une soi-disant nouvelle économie politique. — La liberté commerciale s'affermissant dans les Etats de l'Europe. — Ouvrages présentés 272

Bibliographie. — *Les lois de la société chrétienne*, par M. Ch. Périn; compte rendu par M. Ad. Frout de Fontpertuis. — *La navigation intérieure de la France, son état actuel, son avenir*, par M. L. Molinos ; — *Du régime des travaux publics en Angleterre*, rapport par M. Ch. de Franqueville ; compte-rendu par M. Lamé Fleury. — *Récits de voyages ; les grandes cités de l'ouest américain*, tableau de mœurs américaines, par M. Octave Sachot ; *Inventeurs et inventions*, par le même ; compte-rendu par M. Th. Mannequin 290

Chronique économique. — La politique en vacances. — Nouvelle prorogation de l'Assemblée nationale après le vote de la loi électorale du Sénat, le vote de la loi sur l'enseignement supérieur, l'homologation du budget et de cent autres lois d'intérêt spécial ou local. — Danger de cette prorogation. — Promesses pour la rentrée. — Le budget de 1876 et le Rapport de M. Wolowski. — Vote d'une loi fixant l'exercice des raffineries et d'une loi créant des écoles pratiques d'agriculture. — Le traité de commerce entre l'Autriche et la Roumanie. — Insurrection de l'Herzégovine. — Le dîner du lord-maire aux représentants des grandes villes d'Europe. — Le centenaire d'O'Connell. — Le dîner annuel du Cobden-Club. — La liberté commerciale, la protection et l'économie politique nouvelle au dîner des Économistes. — Par M. Joseph Garnier 302

N° 117. — *Septembre* 1875.

Des obstacles que rencontre la diffusion des connaissances économiques, par M. Courcelle-Seneuil 309

L'établissement de Decazeville, fer et houille, par M. Louis Reybaud, membre de l'Institut 323

Des pertes résultant du retour des inondations, — caractère de l'indemnité, — projet de défense, par M. Paul Coq 340

La prostitution a Paris et a Londres, par M. C.-B. 357

Les Billets de voyageurs et les tarifs de marchandises sur les chemins de fer anglais, par M. Joseph Parsloe, traduit du *Fortnighly Revew* 369

Effets de la réforme douanière en Suède depuis 1858 ; rapport de Lord Erskine, ministre anglais à Stockolm..... 388
Correspondance.
I. Le crédit agricole et les engrais, par M. Thomas, propriétaire-agriculteur 395
II. Les métaux précieux dans l'antiquité, par M. A.-N. Bernardakis 402
Bulletin. — Convention de la Banque de France. — Amortissement et cours forcé. — Deuxième partie du Rapport fait au nom de la Commission du budget, par M. Wolowski, membre de l'Institut, député de la Seine..... 405
Société d'économie politique. — *Réunion du 6 septembre* 1875. — Discussion : L'économie politique pure et l'économie politique appliquée. — Théorie et pratique. — La soi-disant nouvelle économie politique. — La politique et l'économie politique. — L'intervention de l'État..... 427
L'économie politique au congrès de Nantes, par M. Joseph Lefort. 439
Bibliographie. — *L'Eglise et le peuple*, étude sur la liberté, l'égalité, la fraternité et la propriété, par M. Edmond Préveraud ; compte-rendu par M. F. de F..... 455
Chronique économique. — Le calme général compromis par l'insurrection de l'Herzégovine. — Le remède à cette insurrection et à d'autres en Orient. — Les affaires d'Espagne font un pas. — La question de l'arbitrage international à deux congrès tenus à La Haye et à une conférence d'ouvriers anglais et français à Paris. — Décret réglant les nouvelles attributions des percepteurs et des receveurs de poste préposés à l'encaissement des épargnes. — Le congrès des économistes allemands. — Effets de la réforme douanière en Suède. — Préoccupations à propos du traité de commerce chez les économistes italiens. — Curieux échantillon de réglementation et de prohibition militaire en Algérie. — Introduction de l'enseignement de l'économie politique dans les écoles normales primaires de l'Hérault et de la Haute-Garonne. — Objections à ce sujet. — Questions économiques au congrès de Nantes. — Par M. Joseph Garnier..... 458

FIN DU TOME XXXIX, 3e SÉRIE.

Le Gérant : Paul BRISSOT-THIVARS.

Paris. — Typ. A. Parent, rue Monsieur-le-Prince, 29-31.

HB
3
J8
sér.3
t.39

Journal des économistes

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY